This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 437532 DUPL

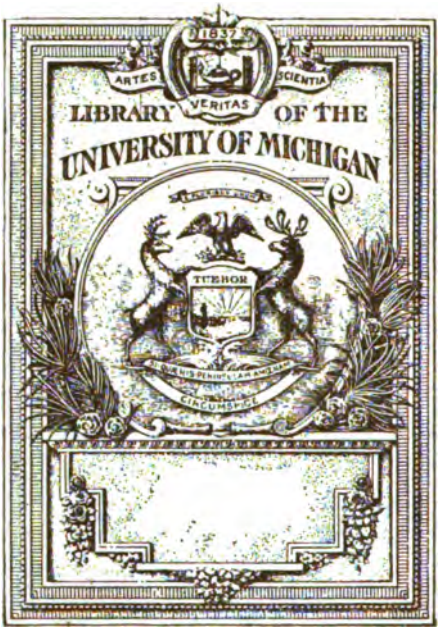
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

DH
401
.M58

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES,

OU

ARCHIVES

des Arts et de la Bibliographie

DE BELGIQUE.

Recueil publié par le Baron Kervyn de Volkaersbeke, Membre de la Chambre des Représentants; le Comte de Limburg-Stirum, Docteur en droit, et Monsieur Ferdinand Vanderhaeghen, Bibliothécaire de l'Université de Gand.

Monsieur Emile Varenbergh, Secrétaire du Comité.

ANNÉE 1873. — 1re Livraison.

GAND,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE LEONARD HEBBELYNCK,

Rue des Baguettes.

1873.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Beernaerts, avocat, à Malines.
R. Chalon, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
E. de Barthelémy, conseiller général, à Courmelon (France).
Émile de Borchgrave, secrétaire de légation, à Bruxelles.
L'Abbé Hyacinthe De Bruyn, à Bruxelles.
Chevalier L. de Burbure, membre de l'Académie de Belgique, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
A. Dejardin, capitaine du génie, à Liége.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
L. Devillers, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Mons.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
B. C. Du Mortier, membre de la Chambre des Représentants, à Tournay.
J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.
L. Galesloot, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
H. Helbig, bibliographe, à Liége.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
L'Abbé J. B. Lavaut, directeur des Sœurs de Notre-Dame, à Zele.
S. Le Grand de Reulandt, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie, à Anvers.
Emm. Neeffs, docteur en sciences politiques et administratives, à Malines.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, docteur en sciences politiq. et administ., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, consul de Saxe-Weimar, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, chanoine de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. Roulez, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.
A. Siret, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.
J. Van de Velde, archiviste, à Audenarde.
C. Van der Elst, à Roux.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
Le R. P. Waldack, de l'ordre des Jésuites, à Gand.

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Beernaerts, avocat, à Malines.
R. Chalon, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
E. de Barthelémy, conseiller général, à Courmelon (France).
Émile de Borchgrave, secrétaire de légation, à Bruxelles.
L'Abbé Hyacinthe De Bruyn, à Bruxelles.
Chevalier L. de Burbure, membre de l'Académie de Belgique, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
A. Dejardin, capitaine du génie, à Liége.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
L. Devillers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
B. C. Du Mortier, membre de la Chambre des Représentants, à Tournay.
J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.
L. Galesloot, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
H. Helbig, bibliographe, à Liége.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
L'Abbé J. B. Lavaut, directeur des Sœurs de Notre-Dame, à Zele.
S. Le Grand de Reulandt, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie, à Anvers.
Emm. Neeffs, docteur en sciences politiques et administratives, à Malines.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, docteur en sciences politiq. et administ., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, consul de Saxe-Weimar, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, chanoine de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. Roulez, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
A. Siret, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.
C. Van der Elst, à Roux.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
Le R. P. Waldack, de l'ordre des Jésuites, à Malines.

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES,

OU

ARCHIVES

des Arts et de la Bibliographie

DE BELGIQUE.

Recueil publié par le Baron Kervyn de Volkaersbeke, Membre de la Chambre des Représentants; le Comte de Limburg-Stirum, Docteur en droit, et Monsieur Ferdinand Vanderhaeghen, Bibliothécaire de l'Université de Gand.

Monsieur Emile Varenbergh, Secrétaire du Comité.

Année 1873.

GAND,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE LEONARD HEBBELYNCK,

Rue des Baguettes.

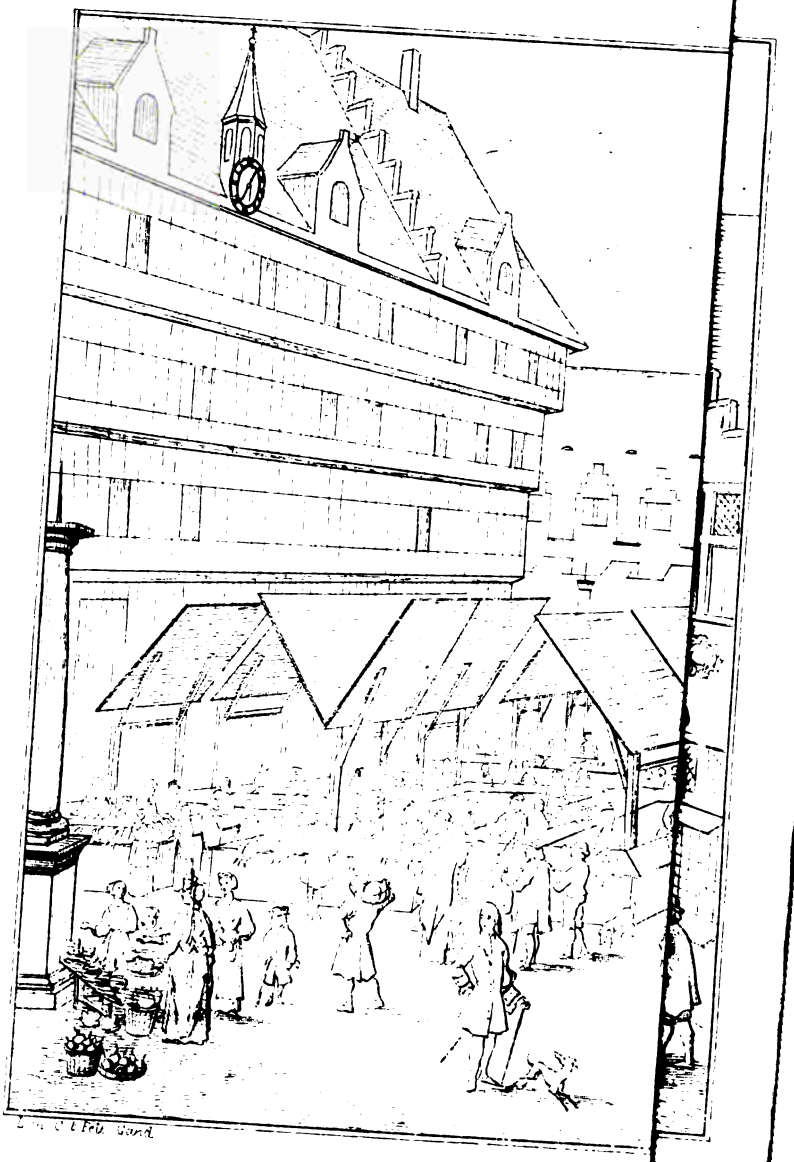

SOUVENIRS ARCHÉOLOGIQUES

DE

LA VILLE DE GAND.

VI.

L'ancien Marché au Poisson.

Les poissonniers de Gand n'étaient pas aussi bien partagés, sous certains rapports, que Messieurs les bouchers; ceux-ci possédaient et possèdent une halle, que nous avons décrite dans le chapitre précédent; ceux-là n'en avaient pas et n'en ont point encore. Dès le commencement de l'organisation des corporations dans notre cité, le poisson se vendit en plein air, dans des échoppes ou baraques qui pouvaient se démonter à volonté, ainsi que cela se pratique aujourd'hui : le progrès qui souffle partout, n'a pas jusqu'à ce jour soufflé par là, et les choses en sont où elles en étaient il y a plusieurs siècles.

De tout temps, un emplacement spécial fut affecté à la vente du poisson; il ne fut pas toujours le même; le marché actuel est le troisième, que nous sachions. Tout anciennement il se tenait près de la rue aux Draps, à proximité de la boucherie, qui se trouvait également à cette époque sur les bords du fossé appelé *Houtleye* (Lys au bois), entre la porte aux Tours ou de Thourout (*Thouraltana*), et le pont aux Pommes.

Le marché fut ensuite transféré sur la place appelée

400426

aujourd'hui le Marché aux Légumes ou aux Herbes, qui avait alors une toute autre physionomie qu'aujourd'hui; la plupart des maisons qui l'entouraient étaient construites en bois, et la boucherie n'existait pas.

Dire la date exacte de ce transfert, serait chose à coup sûr impossible; toutefois nous croyons pouvoir avancer que ce fut avant que les bouchers quittassent leur marché pour venir s'établir où ils sont maintenant, c'est-à-dire, vers le milieu du XIV^e^ siècle.

Ce qui nous le fait supposer, c'est le libellé d'un acte de l'année 1366, où il est question de la vente d'une maison située sur l'ancien Marché au poisson, « t'huus... an de oude vischmerth metten quareelen gevele; » il y avait donc déjà un nouveau marché dès 1366 (1), et ce ne fut qu'après 1377 que les bouchers vinrent occuper une loge en bois, le long de la rivière (2).

Cet emplacement convenait assez bien à sa destination; il était situé presqu'au centre de l'ancienne ville, à proximité de la rivière, fort large à cet endroit, et suffisamment étendu pour permettre à tous les marchands d'avoir leur échoppe. Mais les uns étaient plus favorisés de la fortune que les autres, car les places se tiraient au sort, et ils obtenaient une échoppe couverte d'un toit, tandis que les moins heureux devaient se contenter d'un étal à ciel ouvert et seulement abrité au dos par une cloison en planches; c'était à ceux de ces étaux les plus rapprochés de la boucherie qu'on vendait les morues sèches ou *stokvisch*.

La gravure jointe à cette notice, donne une reproduction fort fidèle du marché tel qu'il était au XVII^e^ siècle. C'est la copie d'un tableau, haut de 1^m^,15 et large de 2^m^,80, qui appartient à M. Ferdinand Van der Haeghen,

(1) Confrontez Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, II, p. 536.
(2) Confrontez notre notice sur la Boucherie.

de Gand; cette toile, dont nous ne connaissons pas l'auteur, a été exécutée, selon toute probabilité, dans la seconde moitié du XVII[e] siècle. La vue est prise du coin de la rue Haut-port; à droite, on voit des maisons, dont quelques-unes existent encore entre la rue Longue de la Monnaie et le Pont du Comte, *'s Graevenbrugghe* (1), et qui étaient déjà bâties en pierres à cette époque. Au fond, dans la perspective, s'élève le vieux donjon du Château des Comtes; le clocher est celui de l'église capitulaire de Sainte-Pharaïlde; au bout du marché, la grande Boucherie avec son pignon crénelé et ses lucarnes à pignon aussi, qui furent changées plus tard, lors de la restauration mal entendue qu'on fit au toit au siècle dernier. A gauche sont les maisons encore en bois, appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre, au milieu desquelles s'élève une tourelle avec une horloge; nous en parlerons tantôt. La baraque à toit pointu qui se trouve presqu'au milieu du tableau, est la maison de la minque, *het mijnhuis*, où l'on procédait à la vente à la criée; c'est là que se tenait le fermier-directeur de la vente, avec son clerc ou secrétaire, pour faire vendre sous ses yeux (en flamand *mijnen*) tout le poisson qui entrait en ville; car, d'après les ordonnances et règlements, le poisson tant de mer que de rivière, devait être exposé en vente publique, où les marchands avaient le droit de l'acheter, pour le vendre ensuite en détail à leurs étaux. Cette vente s'appelait *mijnen*, c'est-à-dire rendre mien, s'assimiler au moyen de l'achat.

Les quatre colonnes qui s'élevaient aux quatre coins du marché, et dont deux se voient parfaitement à droite et à gauche sur la gravure, furent érigées en 1483, aux frais du seigneur de Maldegem, condamné à les faire exécuter,

(1) Le Pont du Comte fut fait en 1318; il était en pierre comme tous les ponts à cette époque (*Memoriceboeck der stad Gent*).

en forme d'amende honorable, pour avoir enfreint les priviléges des Gantois; l'histoire ne dit pas quelle était cette infraction. Chaque colonne était surmontée d'un lion, soutenant des armoiries différentes : celles de la maison de Bourgogne, de la maison d'Autriche, du comté de Flandre et de la ville de Gand (1). Cela se passait à l'époque où la maison d'Autriche s'était déjà unie à celle de Bourgogne par le mariage de Maximilien avec l'héritière de Charles le Téméraire.

On trouve dans les comptes de la ville de Gand, aux années 1483 et 1484, qu'on paya quatre escalins de gros à un peintre du nom d'Auguste de Brune, pour dessiner le modèle des lions qui devaient surmonter les colonnes, et à Ghys, sculpteur, trois escalins six gros, pour le modèle des couronnes destinées aux lions (2). Ces lions furent repeints et réparés en 1526 (3). Les colonnes furent renouvelées en 1610, et démolies en 1785; quant aux lions, ils n'existaient déjà plus lorsque le peintre exécuta le tableau

(1) « In dit jaer (1483) waren ghestelt de vier pylaeren upde Vismaert, elc met een witten leeuw daer up sittende, elc met eender bannicre in de clauwe, som met der wapenen van Vranckerycke ende metter wapene van Burgondien, ende dese stellen in messuse min heere van Maldeghem, de welcke ghemessureert hadde jeghens de stede van Ghent.

» Item, in dit jaer waren te Ghent ghemaeckt ende ghestelt vier pylaeren up de Vismaert; elcke leeu hadde een banniere met de wapenen : deen Oostenrycke, dander Vranckerycke, onder de derde Vlaenderen, de vierde den leeu van Ghent. » (*Memorieboeck der stadt Ghendt*). — On voit que le *Memorieboeck* commet ici une erreur, en parlant des armes de France.

(2) « Betaelt August de Brune, scildere, van eenen patroene omme de leeuwen naer te makene voor de pylaeren die ghestelt zyn up de Vischmarkt, IIII s. g. »

« Idem, aen Ghys de beeltsnydere, van de patroene van eender croene te makene voor up de leeuwen van voors. pylaeren, III s. VI d. g. » (*Stadsrekeningen*, 1483-1484).

(3) « In dit jaer waren de leeuwen en de vier banieren up de vier pylaeren van der Vischmaert verscildert ende vernieut met diversen wapenen (*Memorieboeck*).

représentant le Marché, un d'eux alla pendant quelque temps surmonter la Boucherie pour tenir la petite bannière, dont la hampe se voit encore au haut du pignon, et on ignore ce qu'il devint ensuite.

Quant à la pompe monumentale qui se trouve aujourd'hui au milieu de la place, elle est de construction toute récente et fut faite en 1812 par Van de Capelle, sur les dessins de De Broe, architecte de la ville; elle coûta 8440 francs.

Nous croyons pouvoir rappeler ici un détail qui nous a été raconté par un témoin oculaire du fait. Lorsqu'on creusa le puits destiné à alimenter cette pompe, on mit à découvert un vieux pan de mur, dans lequel était scellé un anneau; à cet anneau était attachée une chaîne de fer à laquelle tenaient les restes d'une proue de barque. Cela tendrait à prouver qu'il y eut là jadis, à une époque qu'il est impossible à déterminer, un cours d'eau ou un canal navigable communiquant avec la rivière.

Le Marché ne dépendait pas tout entier de la juridiction des Gantois; quand le comte leur céda le port de Gand, *portus Gandensis*, il ne put comprendre dans cette cession les parties qui étaient déjà tenues en fief par le seigneur de Wasselein et l'abbaye de Saint-Pierre. La seigneurie de Wasselein ne comprenait que la partie du marché la plus rapprochée de la Boucherie et relevait de la cour féodale du Vieux-Bourg. Le seigneur qui avait droit d'y exercer toutes les justices, avait dressé sa potence contre la Boucherie, ainsi que nous l'avons dit dans la notice précédente. Philippe Bossier, seigneur de Marquette, qui le possédait au siècle dernier, aliéna ses droits au profit des Gantois.

Outre la juridiction, le seigneur de Wasselein possédait un droit de tonlieu, en vertu duquel il prélevait sept harengs sur tout chargement de ce poisson arrivant au marché, quatre pains sur chaque centaine présentée en

vente, deux mites (*myten*) par tonne (*hamen*) de bière, trois mites par tonne de bière de Hambourg, quatre écheveaux, de la catégorie qui suit les plus beaux, sur chaque centaine, un denier parisis sur tout chargement de grains, huit deniers parisis par tonne (*vat*) de plantes tinctoriales, sept deniers par pipe de miel, une mite par tonne de viande salée, et douze deniers par tonne de plantes potagères (1).

Le tenancier du fief était en outre chargé de la garde des voleurs surpris en flagrant délit et exposés au pilori. Ce pilori, appelé *stoc* ou *muyte*, était une véritable cage dans laquelle on exposait le voleur avec les effets volés; il y était pendant trois jours sous la garde et la responsabilité de celui qui tenait en fief la seigneurie et le tonlieu de Wasselein; cette exposition s'appelait à Gand *yemant in den stoc stellen ter vischmerth*, mettre quelqu'un dans la cage au marché au Poisson (2). Ce pilori ne subsista là que jusqu'en 1582; c'est alors, le 4 mai, qu'on le transporta devant l'hôtel-de-ville.

La partie du Marché située entre la rue Courte de la Monnaie et la Boucherie, ainsi que les constructions qui s'y trouvaient, dépendaient du domaine de l'abbaye de Saint-Pierre, qui y exerçait toutes les juridictions. On ne connaît pas l'origine de ce droit des moines; il était du reste fort ancien.

Quelques-unes de ces constructions, qui étaient en bois, furent incendiées en 1424, d'autres en 1479, et on agrandit le marché d'une partie du terrain qu'elles occupaient (3). Or,

(1) Pièce reproduite dans Diericx, *Mémoires sur la ville*, II, 537, en note.

(2) Le *Memorieboeck* nous cite un exemple de cette exposition :

« In dit jaer (1423) was te Ghent eene vrauwe van Guwienen, eens ridders dochtere, geboren uut den lande van Berghen, in Dutsland, wesende een canonesse, en zeyde haer te wesene outste sustere van hertoghe Philips, graeve van Vlaenderen, ende was daer omme te Ghent op een scavaut ghestelt drye dagen op de Vismaert. »

(3) « In dit jaer (1479) berrendet te Ghent up de Vismaert t'Haenken ende

comme le prélat de Saint-Pierre ne se hâtait pas de les relever et que les magistrats de la ville eussent grandement désiré de les voir remises en état, on s'avisa d'un expédient pour forcer la main aux moines. Le prélat de Saint-Pierre avait, à ce qu'il paraît, depuis bien des années, vendu et fait vendre (*doen venten*) publiquement du vin, en fraude des droits d'accise qui se percevaient au profit de la ville; celle-ci l'attaqua sur ce terrain, et pour terminer le différend à l'amiable, il fut convenu que l'abbaye paierait en guise d'indemnité, la somme de 100 livres de gros de Flandre, savoir : 20 livres le 12 août de l'année courante 1481, et ainsi de même encore pendant quatre ans; en outre l'abbaye s'engage, dans cet accord, à rebâtir les maisons qui lui appartiennent sur le marché au Poisson, proche celle appelée *Hemelryk*, ainsi que la maison des barbiers, et cela de la manière suivante : premièrement, que le fonds avec les maisons et la seigneurie que possède l'abbaye lui resteront en toute propriété, de façon que les officiers du seigneur abbé continueront à exercer tous les droits et juridictions qu'ils y ont exercé jusqu'au jour de l'appointement; le fonds susdit sera borné au moyen de grandes bornes portant les armes de l'abbaye, afin d'empêcher toute difficulté ou conflit à l'avenir; secondement, que les seigneurs moines feront faire en bois et bâtir certaines maisons le long du marché près de la rue Courte de la Monnaie, à partir de la maison des pâtissiers; que l'une de ces maisons aura une tour surmontée d'une horloge, placée aux frais de l'abbaye, seulement l'entretien de l'horloge restera aux frais de la ville; il est entendu que le long de ces maisons il

de Merminne (ende t'Verkin), ende daer verbrande inne Pieter Verreeken ende zyn wyf, ende by dien brand was de Vismaert vermeerdert. »

« In dit jaer (1480) waren de huusen van Mynen Heere van sente Pieters, die verbrant waren an de Vismaert, afghebroken, beghinnende van in de Curte munte tot by den Vleeshuuse. » (*Memorieboeck*).

sera établi une rue d'une largeur suffisante pour laisser passage à une charette de meunier. Moyennant tout cela, l'abbaye était jugée quitte envers la ville pour la fraude commise et pouvait vendre son vin, sans acquitter d'accise, pendant les quatre années que courait le paiement des 100 livres de gros.

Plus tard, au XVII[e] siècle, on trouve ces maisons citées encore dans les comptes de l'abbaye et désignées sous d'autres noms : la Demi-Lune ou le Croissant (*de halve Maene*), le Lis (*de Lelie*), et vers la rue Courte de la Monnaie (*het Looch*) (le Trou?), *de Mereminne*, la Sirène, *het Haentjen*, le petit Coq, et *de Berrie*, le Brancard.

A la fin du XVIII[e] siècle, ces maisons furent reconstruites sur un plan tout nouveau, telles qu'on les voit aujourd'hui; l'administration communale, cette fois encore, parvint à forcer la main aux moines de Saint-Pierre pour cette dépense, mais, en compensation, les autorisa à faire avancer leurs nouvelles constructions de quinze pieds en avant, ce qui leur donnait en tout un accroissement de propriété d'environ mille pieds carrés. On commença à bâtir ces maisons en 1785, sous la direction de l'architecte Joachim Colyn, fils de Jean. Cette dépense dispensa l'abbaye d'en faire une autre qui lui aurait été beaucoup moins profitable : à la même époque, le gouvernement fit un appel aux plus riches abbayes du pays, afin d'obtenir des fonds pour la reconstruction des hôtels et édifices de la Place royale à Bruxelles, et le prélat de Saint-Pierre fit valoir comme excuse, pour ne pas contribuer à ces frais, que l'abbaye se voyait obligée de reconstruire à Gand cinq de ses maisons situées au Marché aux Légumes.

A l'angle du marché, près de ces maisons et de la Boucherie, s'élevait une maisonnette affectée au péage des droits dus à l'abbaye : elle n'a été détruite que dans les dernières années du XVIII[e] siècle.

A l'opposé de la Boucherie, dans la rangée de constructions située entre la rue Courte de la Monnaie et la rue Haut-Port, se trouvait la maison des Poissonniers. Avant cette époque, ils en avaient occupé une de l'autre côté, le long de la rivière, près de la Boucherie, mais elle fut incendiée en 1536 (1).

Bien avant ce temps, le métier avait sa maison dans la rue du Bourg (*Burgstraet*), appelée aujourd'hui rue de Bruges; entre ce local et la rue du Parchemin, il y avait une autre maison qui formait le coin; le métier des pêcheurs avait la sienne dans la même rue (2). Les poissonniers avaient la chapelle de la Boucherie en commun avec les bouchers.

Une chronique du XV^e^ siècle, dans laquelle nous avons trouvé le détail des fêtes données à Philippe le Bon lors de son entrée à Gand, après la paix qui suivit la défaite des Gantois à Gavre (3), nous apprend qu'un grand nombre de métiers eurent à cette époque leur local au marché au Poisson ou proche de là; nous citons ici un fragment de cette chronique, plutôt que de nous borner à quelques indications :

« Le métier des bouchers illumina en même temps à la Boucherie, au marché au Poisson et à l'hôtel de Picardie, où il tenait ses réunions.....

» Au coin de la rue Courte de la Monnaie, du côté de la Sirène (*de Meireminne*), les marchands dè poisson illuminèrent avec trente-six torches aux cinq étages; la façade

(1) « Den 20 oct. (1536) des vrindaechs 's nachs ten elf uren, verberrende het vischcoopers huus op de Vischmaert, ende daer woende daen inne Jacob Impins, f^o^ Jacobs, apotecaris; daer lach t'huus een advocaat van der camere van den rade ende spronck uter veinstere, achter up 't watere van der tweeder stagien, ende starf van den spronghe, ten huuse van meester Laureyns Bybau, cirugien. » (*Memorieboeck*).

(2) Diericx, *Mémoires sur la ville*, II, p. 614.

(3) Nous avons publié le récit de ces fêtes dans les *Annales de la Société des Beaux-Arts de Gand*, 1869.

de la maison était tapissée de drap rouge aux armes du prince et du métier.

» A la Galère (*de Galeye*, à l'opposite de la Boucherie), les courtiers illuminèrent avec vingt-huit torches aux quatre étages, et tapissèrent la façade de drap noir aux armes du prince.

» Les boulangers, au coin de la rue Courte de la Monnaie, trente-et-une torches aux quatre étages; la façade tapissée de drap noir aux armes du prince et du métier.

» Le métier des constructeurs de navires, à l'*Esturgeon*, au marché au Poisson, illumina avec treize torches aux trois étages; la façade était tapissée de drap noir aux armes du métier.

» Le métier des tanneurs, au *Roland*, également au marché au Poisson, plaça quarante-six torches aux cinq étages; la façade était tapissée de drap noir aux armes du métier.

» Le métier des orfévres, au marché au Poisson, quarante-deux torches aux quatre étages; la façade tapissée de drap noir aux armes du métier.

» Les fripiers, au marché au Poisson, quarante torches aux quatre étages; la façade tapissée de drap bleu avec le blason du duc au milieu, et plus bas à droite, celui de la ville, et à gauche, celui du métier.

» Les armuriers, à la *Sirène*, au marché au Poisson, vingt-deux torches aux trois étages; la façade tapissée de drap noir et gris aux armes du métier.

» Les charrons, au *Petit Esturgeon*, marché au Poisson, dix torches aux deux étages et, entre les torches, des lanternes de papier.

» Les potiers d'étain, à l'estaminet *de Cogghe*, au marché au Poisson, treize torches aux trois étages, la façade tendue de drap gris aux armes du métier.

» Les tanneurs de cuir, au *Lys*, marché au Poisson,

vingt-neuf torches aux quatre étages; la façade tapissée de drap noir aux armes du prince, de la ville et du métier. »

En 1469, lors de l'entrée de Marguerite d'York, on éleva sur le marché des trophées et des figures allégoriques exécutées par Boudin.

Lors des exécutions capitales, celle des maisons appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre, appelée *het Hooghuis*, était mise à la disposition des échevins de la Keure, qui se tenaient dans la chambre sous la tourelle donnant sur le marché; l'abbaye reçut de ce chef, entre autre pour l'année 1689, la somme de vingt escalins de gros (1).

Lorsque Charles-Quint, après la révolte des Gantois, confisqua tous les priviléges des corps de métiers, leurs archives et en général tout ce qui rappelait leur puissance, les baraques des poissonniers furent comprises dans l'édit, et par un décret impérial du 26 octobre 1542, vendues pour la somme de 9 livres 15 escalins 4 deniers de gros.

Par dérogation à l'édit de confiscation, l'empereur, dans un acte daté de Binche, le 14 février 1540 (v. s.), déclara à la corporation des poissonniers, qui, de même que toutes les autres avait obtenu nouveau règlement, que le métier ne serait pas achetable pour une livre de gros, mais passerait par succession du père au fils, et à défaut d'hoirs mâles, aux frères du titulaire inscrit, pourvu que le nombre des suppôts ne dépassât pas cent (2).

Mais si le marché au Poisson, comme situation et disposition était tout ce qu'il fallait pour la ville de Gand, il ne laissait pas de présenter un grand inconvénient : encaissé entre des constructions élevées, il y avait là un manque

(1) « Betaeld den proprietaris van het hooghuis op de Vischmarkt XX s. gr., ter cause dat scepenen van der Keure hebben ghebruykt de voorcamer, telkens als men op de voors. merckt justitie doet, van den jaere verschenen 26 aug. 1689. » (*Ordonnantien, costumen*, etc.).

(2) *Archives de la ville de Gand.*

d'aérage qui, pendant l'été surtout, devait occasionner de mauvaises odeurs extrêmement préjudiciable à la salubrité publique. Les magistrats cherchèrent donc un autre emplacement qui put, tout en n'étant pas éloigné du centre de la cité, remplir la condition qui manquait au marché; en 1688, ils achetèrent à cet effet du chapitre de Sainte-Pharaïlde trois maisons du nombre de celles bâties un siècle auparavant aux frais de Jean Serlippens. Ce personnage était un bourgeois de Gand qui profita des troubles religieux pour acquérir le terrain de l'église de Sainte-Pharaïlde, démolie par les calvinistes : on lui imposa toutefois la condition qu'il aurait à bâtir sur cet emplacement neuf maisons, dont on lui traça les plans; les troubles furent apaisés, les chanoines revendiquèrent la propriété de la terrasse et eurent gain de cause; Serlippens fut même déclaré non recevable dans sa demande en dommages et intérêts (1).

Cet emplacement était une ancienne terre d'alluvion, qui dépendait du Château des Comtes et fut acquise en 1269 par le chanoine Foulques Maud; dès avant le XIII[e] siècle on y voyait l'école de Sainte-Pharaïlde.

Le tout acheté par la ville, fut promptement approprié à l'usage des poissonniers; ils quittèrent, deux ans après, leur marché devant la Boucherie, qui ne s'appela plus depuis que le Marché aux Légumes (2).

En 1689, on éleva la façade monumentale du Marché à l'angle de la place Sainte-Pharaïlde; un constructeur, nommé Adrien Van der Linden, l'entreprit sur les plans du sculpteur Artus Quellyn. Le groupe du fronton, repré-

(1) Voir le jugement dans Diericx, *Mémoires sur la ville*, II, 528.

(2) « In 1690, den 7 juny, hebben de vischkoopers beghinnen te staen op hun nieuwe vischmarkt, welcken bouw, naer dan 3000 pondt vlaemsch ghekost heeft. » *Aenteekeningen op de stadt Ghendt*, MS. de De Laval, 2[e] partie, p. 64 (Bibl. Gand.).

sentant Neptune debout, le trident à la main, sur son char attelé de chevaux marins, est l'œuvre du sculpteur gantois Guy Helderberg; dans le tympan on plaça les armes de la ville entourées d'une couronne de feuilles de chêne; les deux fleuves, l'Escaut et la Lys, qu'on voit au-dessus de l'entablement, ont été exécutés par Pauli, d'Anvers; les colonnes et les pilastres sont ornés de bandes représentant des glaçons. Sous la république française, on remplaça les armes de la ville par les trois couleurs rouge, blanc et bleu. En 1812, le sieur Briesbarbe, sculpteur et ancien ouvrier de l'atelier de Van Poucke, entreprit la restauration entière de la façade pour la somme de fr. 2144-20. Les dauphins que l'on voit encore des deux côtés du fronton, sont de lui, bien qu'on les attribue parfois à son ancien maître; il réintégra également les armes de la ville dans le tympan, en faisant disparaître les couleurs françaises. Ce Briesbarbe se noya en 1814 (1). La façade fut de nouveau restaurée en 1843.

Dans la nuit du 4 décembre dernier (1872), un incendie faillit complétement détruire cette élégante construction; elle n'est heureusement qu'endommagée.

Dans une manière de chronique manuscrite, concernant la corporation des poissonniers (2), nous trouvons que ce fut le 1er juillet 1690 que les échoppes du nouveau marché furent pour la première fois tirées au sort, et on établit la vente de la morue sèche (*stokvisch*) le long de l'eau, là où s'étala depuis le poisson refusé par les juges-arbitres du marché. Cette dernière qualité était presque toujours enlevée promptement par le menu peuple, non sans désordre et

(1) *Album Goetgebuer*, à la Bibl. de Gand.

(2) MS. appartenant à M. Ferd. Van der Haeghen et provenant de feu feu M. Goetgebuer, intitulé : *Copyebaek gemaeckt door Pieter Cauweryck... nopende de vrye neeringe van de vischcoopers.*

sans cris, tellement que les juges qui devaient y faire une marque, consistant dans une large entaille, en avaient à peine le temps et risquaient souvent de se blesser ou de blesser les autres : il paraît que les soldats espagnols étaient également friands de cette denrée (1).

Nous trouvons dans le même manuscrit une note intitulée la cherté du poisson, *de dierte van den visch*, qui nous retrace certaines particularités assez curieuses pour nous, qui ne vivons plus à une époque où les subsistances sont à bon compte. Nous traduisons :

« Le 20 février 1704, Ch. Van Loo vendit la morue 9 sous la livre; le saumon salé fut vendu publiquement 4 escalins la livre.

» Pendant le carême de l'année 1781, il ne parut pas au marché plus de cinquante cabilliaux; un jour il y en

(1) « Den 1 julius 1690 is den eersten keer gecavelt geweest in de nieuwe vischmerct, waer dat ses a seven stallen mede gecavelt wierden, daer jegenwordig stockvisstallen staen, ende den stockvisch wiert verkocht lanckx de pilaren aen het water waer me de verwezen visch verkocht, want doen ter tyt en was geen verwesen merct, de waerders waeren gehauden den visch goet ofte quaet te keuren, waer uyt datter groote disbordeu quamen te rysen, want den afgekeurden visch wiert van het kloeq gemeente wegh genomen ende oock wel ondertusschen van treffelycke persoonen, soo dat de waerders stonden dickmaels in groot peryckel van hun te quetsen, want soo haest en was het merc niet op den visch om den selven te teeckenen, of hy wiert uyt d'handen getrocken, namentlyck van de spaensche soldaten, die daer op geslepen waeren.

» Dan heeft de stadt doen maecken eenige bancken om wederom den verwesen visch tot gerief van het gemeente te vercoopen gelyck naer oude gewoonte; in de oude vischmert heeft men den verwesen visch verkocht lanckx henen het vleeschhuys, beginnende van aen het Galgenhuyzeken tot in de pensmerct; die jegenwordige huyzekens en wierden dien tyt niet gebruyckt om pensen te vercoopen, maer wierden verhuurt soms om boyen voor de groenwaervrouwen, ende het leste eynde was herberghe daer men soo veel bier als brandewyn verkocht; de pensvrouwen stonden op dander syde met kramen, gelyck jegenwordigh de ellen vercoopers syn op de Vrydaghmerct, ende men droegt de craemèn ofte tenten alle dagen in en uyt de penscamer neffens de berrie. »

eut trois à la minque, et ils furent vendus 17 florins la pièce; la morue fut constamment vendue 60 flor. la tonne.

» Le 16 juin 1781, on vendit un homard 13 flor. 1 sou.

» Le 27 février 1705, on vendit les huitres de 36 à 38 escalins le huitième (*het achten deelken*), où il n'y avait pas plus de 162 à 164 huitres, ce qui revenait à 12 livres de gros courant la tonne.

» Le 16 mai 1705, on acheta à Blankenberge pour 54 sous un homard, qui fut revendu à Bruxelles à la minque 11 florins, et détaillé, rapporta 18 florins. »

Ce manuscrit nous donne par année, à dater de 1686 jusqu'en 1793, le nom de tous les dignitaires du métier. Nous y trouvons entre autres noms de supérieurs, Triest d'Auwegem, Prevost de Baesrode, Marchal de Ter Gracht, van Schyneghem de Couderborgh, de Gruutere, Anchemant, Rodriguez d'Evora y Vega, de Crombrugghe de Boelaere, Balde, van der Haeghe de Mussain, de Ghendt, Vaernewyk, Steenberghe, Breughel, van der Laen, van der Varent. Le dernier supérieur fut messire François Pycke, en 1793; il l'avait déjà été auparavant; mais, nommé échevin, il avait été remplacé par de Moerman d'Harlebeke.

D'après les peintures murales retrouvées dans la chapelle de la *Leugemeete*, le costume de guerre des poissonniers était une cotte rayée transversalement de rouge et de blanc; les chefs et le porte-drapeau y ont le heaume à visière, les suppôts sont armés, les uns de piques, d'autres de *goedendags* et de faux. Leur bannière est de gueules au poisson d'argent, de même que leur blason; saint Patrice était leur patron.

Les archives de la corporation ne sont pas nombreuses et encore moins anciennes; ce qui nous en reste est déposé à l'hôtel-de-ville de Gand, et se compose d'une ordonnance de 1540 et des comptes depuis 1636 jusqu'à la suppression du métier au siècle dernier : nous y trouvons entre

autres détails, que la cotisation des suppôts varia de 20 escalins de gros à 30 et à 9 florins; que le *heuversten* ou supérieur de la corporation, dignitaire qui remplaça le doyen après la concession Caroline, recevait 6 livres de gros, le sous-bailli 10 livres, le premier juré 2, le second 20 escalins, le greffier 2 livres, le bedeau (*cnaepe*) 2 livres, et comme extraordinaire, une paire de souliers de 8 escalins (1).

Une pièce manuscrite de l'an 1676 (2) nous donne un règlement concernant les finances de la corporation; il y est dit que les jurés toucheront 30 escalins par suppôt pour le tirage au sort des échoppes, mais que sur cette somme, ils auront à prélever des dépenses dont ils doivent rendre compte en fin d'année, soit : les frais du supérieur (*heuversten*) et des suppôts pour le jour du Saint-Sacrement, 16 livres; la cire pour les torches, autant que besoin; aux hallebardiers, 16 escalins de gros, et autres menues dépenses. Nous reproduisons du reste la pièce plus loin.

Nous donnons également le règlement de la corporation, transformé d'après les dispositions de la concession Caroline et délivré par les magistrats de la ville. Entre autres détails curieux, nous remarquons qu'à cette époque les marsouins et chiens de mer (*zeehonden*) se vendaient au marché.

Nous ne possédons malheureusement aucun règlement antérieur.

(1) Over de pensioenen :

Den heere heuversten	ß	p.	gr.
Den heere onderbailliu, ter cause van synen devoirs voor de neeringhe ghedaen	10	p.	gr.
Den eersten geswoornen	2	p.	gr.
Den tweeden geswoornen	20	sch.	gr.
Den greffier	2	p.	gr.
Den cnaepe	2	p.	gr.
Id., paer schoenen over syne extraordinaire devoiren . .	8	sch.	gr.

(2) Orig., parchemin, appartenant à M. Van der Haeghen.

La confrérie des pêcheurs de rivière était affiliée à la corporation des poissonniers, elle était placée sous l'invocation des SS. Pierre et Paul, et avait au XVIII[e] siècle sa chapelle dans l'église de Saint-Jean; son local ou maison fut longtemps rue de Bruges, proche de l'ancienne maison des poissonniers. Les archives de cette confrérie qui n'avait pas rang de métier, sont insignifiantes; elles reposent aux Archives de l'hôtel-de-ville de Gand.

EMILE VARENBERGH.

I.

Reglement geconcipieert voor de vrye neirynge van de vischcoopers deser stede van Ghendt (1676).

Alvoren sullen de geswornen profiteren voor het ordinair cavelgelt tot dertigh schellyngen grooten ieder man, waer jeghens hy sal moeten verschieten als volgt ende t'eynde synen jaere doen rekenynge, bewys ende reliqua, sonder dat de geswornen sullen vermogen te maecken eenige processen ofte doen eenige voyasen, ten sy met last ende speciael mandaet van de neirynge.

Gelyck sy oock geene andere theerrynge en sullen vermoghen te doene als degone hier naer gespecifieert.

Te weten, op heylich Sacraments dach met de heuversten ende ghemeene supposten . . . . . xvi lib. gr.

De jonckheyt sullen proffiteren . . . . . vi lib. gr.

Het wars ende versieren van de tortsen sal betaelt worden soo veel als tselve by quitantie bevonden sal worden te bedraghen.

De armen sullen onderhauden worden als ordinaire.

De commissarissen ter vercavelynghe sullen proffiteren xxvi schel. gr.

De allebardieren . . . . . xvi sch. gr.

Ten daghe van de vercavelynghe sal by de gheswornen ende greffier moghen vertheirt worden . . . . . xx sch. gr.

Item, sal den gheswornen vermoghen te brynghen voor cleene muniteyten gheduerende den gheheelen jaere. . iiii lib. gr.

Int kiesen van de gheswornen tot . . . . iii lib. gr.

Van alle croisen van de renten, sallarissen van advocaten ende procureurs zullen moeten by elcke gheswornen worden van zynen jaere ghepurgieert, sonder de toecomende daermede te moghen belasten.

Den heuversten sal proffiteren voor synen dienst ter discretie van de neerynghe, midts niet en excedere de somme vaн zes ponden grooten.

Den eersten gheswornen . . . . . ii lib. gr.

Den tweeden gheswornen . . . . . xx sch. gr.

De pensioenen van de procureurs *Sinoy* ende *Vander Cruycen* sullen wesen elck . . . . . x sch. gr.

Den greffier heeft voor pensioen . . . . . ii lib. gr.

Den cnaepe . . . . . ii lib. gr.

Item, soo wanneer eenighe verzendelynghe van andere steden alhier commen sullen de gheswornen hem vermoghen te tracteren ende voor theerynghe telckens laeten ghebeuren tot x sch. gr.

Item, int stellen van de vinders . . . . . ii lib. gr.

Item, int kiesen ende stellen van de slepers (1), xx sch. gr.

(1) Ceux qui traînent le poisson dans les baquets pour de la vente à la criée.

II.

Ordonnantie up tfaict ende conduicte van der neeringhe van den vryen vischcoopers, int jaer XV^c XLI ghemaect by Mer Françoys van der Gracht, ruddere, heere van Scardau, hoochbailliu van Ghendt, metgaders schepenen van beede de bancken, int scependom van Joncheere Clais Triest, heere van Auweghem, dheer Jans van den Eechoute ende hueren ghesellen.

Alvoren dat dheuverste ende ghezworne vander voornomde neeringhe, naer dien zy by scepenen ghemaect ende ghecreert zullen zyn, ghehouden worden huerlieder eedt te doene ende hooghelic te zweerene onder andere dat zy de kueren ende statuten byder K. Ma^t gheordonneert in february XV^c XL lestleeden, up tfaict, ghifte ende pollicie der zelver neeringhe ende voorts de poincten ende articlen hiernaer verclaerdt, naer inhoudt der zelver wel ende sceerpelic onderhouden ende doen onderhouden zullen up peine, indien zy bevonden worden ter contrarie ghedaen thebbene ofte laten gheschiene zonder zulx ter kennesse van scepenen over te brynghene, zelve arbitrairlic daeraf in exemple van anderen ghepuniert te wordene.

Item, dat de voornomde heuverste ende ghezworne zullen pooghen te apoinctierne ende te wetene die differenten ende zaken die onder supposten vanden voornomden neeringhe zullen moghen overcommen. Ende zy de zelve niet apoinctieren en consten, zullen danof rapport doene die vander wet verbalic of by ghescrifte, de welcke zullen daerinne sommierlic voirsien zo zy bevinden zullen daer toebehoerende zonder dat de voirseide heuverste ofte ghezworne hemlieden breedre zullen moghen onderwinden van eenich bericht of judicatuere te doene up correctie.

Item, dat de ghezworne ende warderers der zelver neeringhe die ooc by scepenen ghecreert zullen worden, zullen ghehouden zyn alle vischdaghen up hüerlieder eedt wel ende sceerpelic te visiterene ende warderene allerhande visch alhier ter vente

commende alzo wel zeevisch als andere omme tzelve alzo ghewardeert tzynder plaetsen vertocht ofte gheworpen te werdene alzo dat behoiren zal.

Item, dat elc vry vischcoopere zal ghehouden zyn up zynen stal te stane die hem by lote ghevallen zal zyn, zonder meer ofte op yemantz anderen stal te moghen stane, ten waere dat zynen visch beneden den staken ghewyst waere, ofte dat hy alleenelic eene paye cochte beneden den vier ponden van thien grooten tpondt, up de boete van twintich grooten.

Item, dat elc vischcoopere zyne neeringhe alleene doen zal zonder met yemande te suerene, colluderene of mede te deelene, maer zal zyne neeringhe doen ende zynen visch venten tzynen propren proffyte alleene, zonder eeneghe fraude, bedroch of argelist ende danof eedt doen tallen tyden als hy by den heuverste ende ghezwornen ofte wardeerers verzocht zal werden, al up correctie van scepenen.

Item, dat negheen vischcoopere hem en vervoirdere te looghene ofte lovene eeneghen zeevisch eer hy ghewardeert es, up de verbuerte van den vische ten proffyte van den ghemeenen aermen ende voorts up de boete van iij s. gr.

Item, zo wat vry viscoopere hem doet cavelen omme neeringhe te doene ende zynen stal ledich laet staen, die zal ghecorrigeert zyn ter discretie van scepenen, die zelve daerinne voirsien en van de stallen ledich staende disponeren zullen.

Item, werdt elc vischcoopere ghehouden zynen visch te vercooopene binnen den zelven daghe dat hy inne ghebrocht werdt, zonder dien af te stellene ende latene onder weghe waer dat zy, up de verbuerte van den vissche ten proffyte vanden aermen ende up de boete van dry ponden parisissen als boven, uutghesteken tonnevisch, ghezautene visch of duervaerende goet.

Item, voorts dat elc eene cupe ofte mande hebbe onder zyn banck, omme de vuylichede daerinne te wurpene, up de boete van xx grooten.

Item, dat niemant en vercoope eeneghen ghesautenen tonnevisch naer sent Jansmesse, dan den ghuenen die naer sent Jansmesse ghevanghen wordt, up de boete van dry ponden

parisis ende verbuerte van de vissche ten proffyte als boven.

Item, dat elc vischcoopere zal moghen coopen den vremden mans visch, in plaetse weder hy visch heeft van der zee of negheenen, wel verstaende dat niemant van den voirs. vischcoopers die visch heeft van der zee en zal moghen de eersten coop insteken, uutghesteken helft, zalmen, meerswyn, zeehondt en stuer alzo verre nochtans als zy van ghelycken vissche up dien dach niet en hebben van der zee ende andersins niet, up boete van xx grooten.

Item, zo en mach oock de weerdt noch de clercq den eersten coop in plaetsen met te coopene alwaere ooc by alzo dat zy gheenen visch vander zee en hadden, up ooc de boete van twintich grooten ende voorts den visch wederomme in de mine gebrocht te werdene.

Item, dat niemandt hem en vervoirdere te stane in plaetsen dan de ghezworne, de weerdt, de clercq, de voirvindere, de pachtere, de sturtere, up de boete van vyf grooten.

Item, dat niemant en trecke noch en neme van svremde mans vissche in plaetsen, maer staet de coopman daerby, zo mach hy gheven van zynen goede dat hem belieft.

Item, dat tkindt niet coope des vaders visch en plaetse, noch de vader des kindts visch, noch de broedere des broeders visch, up de boete van dry ponden parisis.

Item, dat niemant en coope noch en vercoope visch omme voorts te vercoopene, meester noch cnape, of ten waere om unter stede te zendene, up gelycke boete van dry ponden par.

Item, dat ooc gheen vischcoopere of cnape negheenen visch coopen en zal beneden jeghens de mandedraghers omme voorts te vercopene, insghelycxs up de boete van iij pond. par.

Item, dat alle de supposten van der voirseyde neeringhe zullen ghehouden zyn de voorgaende poincten ende articlen wel ende ghetrauwelic tonderhoudene, up de voirseyde boeten ende correctien, mitgaders den heuversten ende ghezwornen in alle zaken der neeringhe aengaende onderdanich te zyne, doende ende latende ighuendt dat hemlieden byd. zelven heuversten ende ghezwornen bevolen ofte verboden werdt.

Item, de voirseyde ghezwornen zullen ghehouden zyn omme

te gane ende bezouck te doene allomme ende altytz alst hemlieden goet ende oirbeerlic dyncken zal, omme te wetene offer yemant es die de voornomde poincten ende articlen oft eenigh van dien nyet en onderhoudt, ofte eenich sins daerteghens mesuzeert ende dat zonder belet of werdezech van yemande.

Item, indien yemant de voirseide boeten ende verbuerten niet en voldede ofte betaelde, ofte anderssins den bevele ofte verbode van de heuverste ofte ghezworne nyet en obedierde, in dien ghevalle zullen de voirseyde heuverste ende ghezworne up huerlieder eedt ende arbitraire correctie ghehouden zyn danof terstont scepenen te adverterene, omme danof recht ende correctie ghedaen te zyne naer de gheleghentheyt van der zake.

Item, dat alle de voirscrevenen boeten zullen gheint worden by den cnape van der voirseide neeringhe, de welcke ghehouden werdt danof note ende bouck te houdene, zo van ghelycken ooc note ende contrerolle de ghezwornen hauden zullen, welcke beede voorts ghehouden worden ten daghe van der rekeninghe huerlieder note ende contrerolle over te brynghene, omme daernute tsamen de zelve rekeninghe ghedaen te zyne.

Item, dat alle de zelve boeten nyet excederende de dry ponden par., ten daghe van der rekeninghe zullen ghedeelt ende ghedistribueert worden in dryen, te wetene : den heere een derde, den aermen een ander derde, ende tderde derden ten proffyte van der voirseyder neeringhe, ende de ghone excederende zullen hem deelen voeghende der ordonnancie van der K. M.

Item, dat dhaude heuverste ende ghezworne alle jaere thuerlieder afscheedene, present den heere schepen ende den heuverste ende ghezworne die alsdan nieuwe ghecreert zyn, zullen ghehouden worden van al huerlieder ontfanghe binnen huerl. jaerschaere rekeninghe, bewys ende reliqua te doene, alzo wel van boete, verbuerten, neeringhelde, als allen anderen vervallen der zelver neeringhe concernerende.

Item, ende de zelve rekeninghe aldus ghedaen zynde, zullen de voirseide aude heuverste ende ghezworne met ooc de cnape der voirseide neeringhe alsdan by scepenen van huerlieder dienst, diligentie ende aerbeit, ghesallarieert ende gherecom-

penseert worden, naer dat hemlieden scepenen up den zelven huerlieder dienst ende aerbeit regard nemende goet ende redelic dincken zal.

Ten laetsten, schepenen ter welvaert ende verlichtinghe van den ghemeenen insetenen dezer stede ende omme ander merckelicke redenen huerlieden daertoe moverende, verbieden expresselic den heuverste ende ghezwornen der voirseide eenich impost ofte ommezettinghe up de supposten der zelver neeringhe te doene, te wat redene, coleur ofte oirzake dat zyn moghe, ten zy by expresse voorgaenden laste ende ordonnantie, up peine van dies in exemple van anderen grootelicx ghecorrigeert te wordene.

Ende alle de voornomde poincten ende articlen, ende elc byzonder by maniere van provisien ende vorme van preuve tonderhoudene ende achtervolghene totter tyt dat by heere ende wet anders in voirzien werdt, ghemerct dat zy tmeerderen, minderen ende veranderen thevenderwaerts reserveren, indien zy tzelve by experientie oirbuerlicker vinden.

Men ordonneert van heere ende wet weghe dat niemant van den vischcoopere hem en vervoirdere te lotene of cavelen, ten zy dat hy alvoren verclare dat hy den meesten deel van den jaere de neeringhe exerceren ende doen zal zonder fraude oft arghelist, ende zo verre yemandt ghelot zynde zyne stal ledich laet staen zonder dien zelve te beslane, scepenen zullen daerof disponeren ende boven dien zal verbueren de boete van thien pon. par.

Ende de ghone niet ghecavelt zynde in den manieren als voren die binnen den jaere zullen willen neeringhe doen, zullen dat vermoghen te doene up de stallen die ledich staen ter dispositie van scepenen.

Actum int collegie ende ghepubliert voor tvercavelen van de vischcoopers up den vasten avond vier en veertich.

La Commune belge

DU MOYEN AGE.

§ 1.

PÉRIODE DE CROISSANCE.

« Je ne sais qui profite de cette victoire, » disait Philippe le Bon, à propos de la bataille de Gavre en 1453; « pour » moi, vous voyez ce qui j'y perds, ce sont mes sujets. » Ce qui devait en profiter, c'était d'abord le principe centralisateur qui venait d'écraser la puissance militaire de la commune dans la Flandre, comme huit ans plus tôt, le même prince l'avait escamotée en Brabant (1); comme Jean sans Peur, son père, aidant son beau-frère, le Bavarois Jean sans Pitié, avait étouffé dans le sang à Othée, en 1408, « ces gens de Liége, propres seulement à manifactures et marchandises. »

D'où ces agglomérations de bourgeois avaient-elles obtenu ce pouvoir qui les rendait capables de résister à la couronne? comment les communes s'étaient-elles constituées et établies chez nous? Un aperçu sur les diverses mentions de faits y relatifs, que l'histoire nous a successivement légués, nous dévoile qu'elles ont été les produits d'éléments divers.

(1) En 1445, par la suppression de la Keure de 1421, à Bruxelles, devenu résidence du Duc.

Avant que l'on eût consulté les précieux titres de nos archives nationales, et qu'on les eût comparé aux documents étrangers, une opinion prévalait sur l'origine des communes, c'était de rapporter cette origine aux institutions romaines. Il est vrai que depuis la Renaissance, la langue officielle s'était emparée des locutions usitées dans ces institutions : le collége fut nommé *senatus;* le large-conseil, *populus;* les bourgmestres furent traités de *consules,* et l'officier, ministère public (amman, schout, etc.), de *praetor.* Les quatre célèbres initiales S. P. Q. R. figurèrent bientôt comme inscriptions communales, moyennant appropriation de la dernière lettre. Si le consul romain était accompagné de douze licteurs, nos premiers bourgmestres l'étaient d'autant de hallebardiers; l'officier se contentait de six et plus tard de quatre.

Tongres et Tournai, les deux seules villes de notre territoire dont l'existence remonte à l'époque romaine, ne présentent qu'à peine des dispositions légales de cette source, dans leur organisation communale (1). A part Cologne, que sa qualité de colonie romaine avait dotée de dispositions spéciales, l'histoire, par la plume de Tacite seul, ne signale le fait de l'organisation municipale romaine dans la Germanie inférieure que pour une localité, qu'on croit reconnaître dans Groningue : car là, les attributions des divers magistrats et treize articles de la coutume reproduisent littéralement les lois romaines (2).

Mais l'organisation municipale seule n'est pas la com-

(1) Sous l'Empire, ces villes étant régies par le droit romain et des coutumes locales; leurs habitants ne pouvaient acquérir que la propriété prétorienne. Cologne, qui seule dans le Nord jouissait de la propriété Quiritaire, n'avait pas la faculté d'invoquer des coutumes locales. — Gérard, *IIe lettre sur l'Histoire de Belgique,* p. 44. — Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas,* etc., T. II, pp. 1 et 24.

(2) Tacite, *Ann.,* lib. XI, § 19, ae 48. — Menso Altino, *Germ. infer.,* vox : *Corbulenis Munimentum,* p. 48, et pars altera, p. 74.

mune : tous les membres de celle-ci sont tenus de s'aider, de se secourir, de se défendre entre eux, outre la défense commune qui leur incombe; la commune possède un pouvoir délibérant et un pouvoir exécutif; sa population est donc représentée dans son gouvernement, qui exerce son action sur tout le périmètre de la juridiction. Il importe donc de rechercher en quel temps cet état de choses s'est produit dans l'histoire.

Les époques de l'admission des députés des habitants de toute une ville dans l'administration urbaine, en Belgique et en Italie, se rapprochent tellement que l'on doute du pays qui en prit l'iniative. En Italie, la date la plus ancienne est l'an 1182, indiqué par les archives de Modène. Mais Muratori remarque que la Belgique cite une date antérieure pour l'organisation de la commune de Bruges, qu'elle porte à l'an 1000. Il ajoute qu'en conséquence, « il » donnerait la préférence à la Belgique, s'il n'était prouvé » que celle-ci a copié en tout l'Italie (1). » Nous répondrons à cela que les rapports réguliers de la Flandre avec l'Italie ne remontent qu'à l'an 1126 (2); qu'en conséquence, il n'y a pas imitation en ceci, mais développement naturel de législations analogues, comme celui des lois lombardes, saliques et saxonnes, qui renfermaient les principes de la constitution communale.

La nation franke était composée de propriétaires fonciers, *ingenui*, hommes libres, et nobles, *nobiles;* et de locataires ruraux, manants, *laeti*. Dix alleuds (3) constituaient un *marking* ou hameau; cent alleuds formaient le *gebuerte*, mille alleuds formaient le *gau*, pagus ou can-

(1) *Antiq. Medii Ævi.* Dissertatio XXX.

(2) Warnkoenig, *La Flandre et ses institutions*, t. II, p. 194.

(3) Quelques auteurs pensent que l'alleud est identique à la manse, et comprenait douze bonniers. Nous doutons de cette uniformité de contenance. Cfr. Moke, *La Belgique ancienne*, p. 463.

ton (1). Trois fois l'an un plaid général, *Gauding*, était tenu sous la présidence du Graaf ou Grafion, magistrat électif, mais dont le mandat semble avoir été viager. Dans les plaids, il était assisté de magistrats au nombre de sept ou de douze, nommés *Rachenborgen* (garants de la vengeance *des lois*), et ces magistrats, élus par les hommes libres, jugeaient les causes personnelles et réelles (2). Souvent ils étaient assistés, ou comptaient parmi eux un *Zegger* ou diseur de la loi, *Sagibaro*, qui devait indiquer les textes propres à la cause (3). Le *Graaf* ne faisait que présider ce tribunal, il n'opinait point; mais en sa qualité de chef civil et militaire, il soignait l'exécution de la sentence.

Dans chaque canton, les *ingenui* possédaient une institution destinée spécialement à la défense commune, c'était la *ghilde* ou fraternité d'armes. « Leurs banquets étaient tumultueux comme ceux des Germains de Tacite, » dit Kervyn. Armés de scharmsaxes ou de massues, les frères d'armes faisaient circuler à la ronde de larges coupes, qu'ils nommaient *minne*, nom parfois appliqué à leurs assemblées elles-mêmes. On vidait la première coupe en l'honneur de Woden, pour obtenir la victoire. Tous les convives s'engageaient par serment, les uns vis-à-vis des autres, en se promettant un mutuel appui (4). C'était dans ces ghildes que les chefs d'entreprises guerrières trouvaient les aventuriers s'engageant envers eux pour une expédition déterminée et constituant leur *Trust;* ils étaient

(1) A. H., *Pan Germane*, p. 19, et Moke, *La Belgique ancienne*, p. 21.

(2) Gérard, *IIe lettre sur l'Histoire de Belgique*, p. 55.

(3) Warnkoenig, *Histoire des Carolingiens*, p. 39. — Dans la suite, les fonctions de l'avocat-pensionnaire répondaient à celles du *Zegger* (Edwarto), Grin, et celles de l'écoutète ou de l'amman, aux attributions du *Graaf*.

(4) Kervyn, *Histoire de Flandre*, t. I, p. 112, d'après Mallet, *Introd. à l'Hist. du Danemark*, t. I, pp. 123, 288, 289.

alors nommés *Antrustions*. La ghilde avait un lieu spécial de réunion, où ses membres, par des concours et des luttes, développaient leur adresse dans les exercices militaires. On croit que Jodoigne, *Geldenaken*, nommée en latin Geldonia (1), fut un de ces endroits de réunions.

A l'époque primitive, sous l'influence des croyances païennes, un des Ases, divinités du Walhalla, était spécialement invoqué par les ghildes comme protecteur. C'était ou Vali, fils de Woden et de Rinda, « sans égal pour lancer des traits, » ou Uller, *Woller*, l'habile archer, dont « l'arc est l'aquilon et la grêle les flèches (2), » ou Tyr, le dieu des combats.

Les manants, *laeti*, ne faisaient point partie de la ghilde. Bien qu'ils possédassent la jouissance complète du droit civil, ils n'avaient point de droits politiques.

L'administration proprement dite d'un *pagus* n'agissait que sur bien peu d'objets : l'entretien des voies publiques, des cours d'eau et des ponts, figurent dans nos plus anciens titres, comme soumis à la surveillance publique (3). Toute cette constitution, sortie de la nature des choses, était trop affranchie d'une direction centrale supérieure (4), pour que celle-ci, à mesure qu'elle se développait, ne songeât pas à la transformer à son avantage. La sanction païenne des

(1) Puteanus nomme *Geldonia*, les lieux d'assemblée des serments ou ghildes. Bruxelles, *Septen.*, p. 72, chap. III. — Moke, *La Belgique ancienne*, p. 268 et 369. Le nom de *Gelder* aurait la même origine, ainsi que *Iodion*, nommé en latin également *Geldonia*.

(2) Halbertsma, *Overysselsche Almanak*, 1841, cité par Buddingh, Saint-Martin. — Mallet, *Edda*, p. 137. — Cfr. Mallet, Introduction, p. 289. — Lacurne *Saint-Palaye*, *Mémoire anc. Chevalerie*, t. I, p. 275. — A. H., *Pan Germane*, p. 18.

(3) Cette branche de l'administration devint dans la suite la chambre de thonlieu. Cfr. Mann, *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 74. — Moke, loc. cit., pag. 271.

(4) Mallet, Introduction, t. I, p. 138. — Gérard, *IIe lettre*, p. 59 et 60

ghildes fut attaquée et proscrite par l'Église (1), et l'action de cette institution demeura invisible dans l'histoire, jusqu'à l'instant où des formes chrétiennes eurent remplacé les mythes païens. Dès l'an 779, un capitulaire attribuait à la couronne seule le droit d'engager des Antrustions (2), et en 803, Charlemagne, devenu empereur, modifia radicalement la constitution cantonale. L'accroissement de la population justifie la division des anciens cantons et l'élévation au même rang des nouveaux districts; mais désormais, le Graaf, *comes*, est nommé par le roi; les *Rachenborgen* sont remplacés par des *Scabini*, échevins, nommés de la même manière, mais parmi des candidats élus en nombre double ou triple; enfin, la royauté n'a rien omis de ce qui pouvait en tout lieu accroître sa puissance. On se demande, en présence de la guerre contre les Saxons, chez lesquels cette organisation fonctionnait dans ses principes primitifs, si là n'était pas un des motifs permanents de cette guerre acharnée. L'exemple d'un pays voisin qui n'était pas sans influence, contrariait les aspirations de la royauté. Aussi lorsque Charlemagne eût enfin conquis la Saxe, en dénatura-t-il complétement les institutions. Peut-être les aggressions des Normands sur notre sol, où elles trouvèrent des adhérends, étaient-elles le résultat des revendications du droit coutumier contre les lois capitulaires récentes (3)?

(1) Warnkoenig et Gérard, *Hist. des Carlovingiens*, t. I, p. 221, note; formule de l'abjuration.

(2) « De truste facienda nemo praesumat. » Baluz., t. Ier, p. 445. — Voir aussi le capitulaire de 789, qui proscrit la Ghilde. *Wilda*, p. 37, cité par A. A. De Ceulenaer. — « De sacramentis pro gildonia invicem conjurantibus, ut nemo facere praesumat. Alio vero modo de eorum eleemosynis, aut de incendio, aut de naufragio, quamvis convenientiam faciant, nemo in hoc jurare praesumat. » Baluz., I, p 198.

(3) Le premier est nommé *Aasdom* (règne des Ases, les dieux des ancêtres); le second *Schependom*, échevinage, ce qu'avaient organisé les Capitulaires.

Une transformation nouvelle se préparait une quarantaine d'années après la défaite des Normands dans les plaines de Louvain, et ce à l'intervention des influences saxonnes. Le duc Henri fut élu, en 919, à la couronne royale d'Allemagne, alors ravagée par les Slaves et tributaire des Hongrois. Ce Henri, surnommé l'*Oiseleur*, affranchit son royaume et publia des ordonnances qui donnèrent une vie nouvelle à la Germanie. En 926, il fut appelé au trône de Lotharingie, et les mesures qu'il prit pour guérir les plaies que la guerre et l'anarchie infligeaient à ses deux royaumes, donnèrent un berceau au futur édifice communal. Il fit entourer de remparts et de fossés les principaux bourgs, il y appela le dixième de la population des cantons avoisinants, y fit construire des magasins ou halles destinés à abriter le tiers des récoltes de la banlieue et y établit les cours de justice. Le privilége exclusif d'exercer certains métiers fut réservé à ces citadins, à l'exclusion des villageois, en même temps que l'accès des magistratures leur fut ouvert. Il institua, en outre, des sociétés d'exercices militaires, des concours d'adresse et des tournois, tout en déclarant l'ancienne ghilde désormais dissoute (1). En outre, il dota plusieurs localités de marchés périodiques. « Au moyen de ces règlements, Henri I^er^ procura aux habitants des villes, dit Jean De Muller (2), la sécurité dont ils avaient besoin pour se livrer à leur industrie. »

Trois causes principales concoururent à la formation

(1) Cfr. A. A. De Ceulener. *Recherches sur l'origine des communes*, c. II, § 3, dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie*, t. VII, p. 161. — Voyez aussi pp. 149 et 148 de ce remarquable travail.

(2) *Histoire universelle*, liv. XIV, ch. 19, t. II, p. 221. — Cfr. Gérard, VII^e^ lettre sur l'histoire de Belgique dans le t. XIV, *Revue trimest.*, p. 248. « Les traditions italiennes appellent l'empereur Othon I^er^ le fondateur de la liberté des villes. » Niebuhr, *Hist. romaine*, t. I, p. 312 (Othon I^er^ était fils de Henri l'*Oiseleur*).

des communautés entre les habitants de ces villes; la première était matérielle; savoir : l'agglomération des demeures particulières dans l'enceinte des remparts, dont l'entretien et la défense incombaient aux habitants. De là, la nécessité de l'armement et la reprise des fraternités d'armes, *Ghildes* ou Serments, sous la protection, non plus d'un Asé : Tyr, Vali ou Woller, mais d'un saint : saint Michel (1), saint Georges ou saint Sébastien. La seconde cause fut l'existence de l'église du bourg, qui est un centre de réunions périodiques; et enfin, la troisième cause est le tribunal commun créé dans le sein de la communauté.

Ainsi, l'ancienne cour échevinale du comté, restreinte peu à peu par l'organisation féodale du plat-pays, où, jusques là, elle n'avait point de lieu fixe pour ses sessions, finit par élire domicile dans le sein des villes murées (2), bien que longtemps encore elle allât y siéger en plein air (3). Ces premiers *poorters* ou bourgeois étaient des *ingenui* qui, tout en accueillant les manants *intra-muros*, ne leur accordèrent aucune part dans les fonctions publiques, tant qu'ils n'eurent aucune propriété, tout comme il en avait été dans l'ancien *pagus*. Tous ces habitants se livraient à l'industrie, au commerce et aux métiers, et les

(1) Une ghilde combattit les Sarrasins en Italie; elle était formée principalement de Frisons, et la légende raconte qu'elle avait reçu de Charlemagne un étendard avec l'image de saint Michel. — Le corps de son chef Magnus Fortema est inhumé à Rome dans l'église de Saint-Michel (*Ecc. S^ti-Michaeli in Sassia*). — Baronii *Martyrol. du 4 septm.*, cité par Hanconius, p. 56 (Cette sépulture eut lieu vers l'an 847). — Cfr. Altinc, *Notitia Germ. Inf.*, II, p. 74, 1163. — De Seyne, *Beschryving van nieuw Rome*, p. 336.

(2) Warnkoenig, *la Flandre et ses Institutions*, t. II, p. 212 et 218 *passim*.

(3) « Onder den blaeuwen Hemel. » — Cfr. Peppe, *Précis de la Constitution brabançonne*, p. 10 et 11. — D. Buddingh, *Het Boetregt*, p. 54. *Ra-ine* ou *Raad-ine* était le champ où la cour siégeait auparavant, p. 22. Un capitulaire de Charlemagne prescrivait aux audiences un lieu fixe, *Mallum*.

traditions ne manquent pas pour la confirmation de cet état de choses (1). Si nos *ingenui* se firent plus tard nommer patriciens et peu après obtinrent des titres seigneuriaux, il n'en est pas moins vrai que pour eux l'exercice du commerce et des arts n'était point une dérogation. L'histoire du marchand Samo, mort roi des Slaves, l'établit. En outre, dès les temps anciens, certaines industries étaient très-considérées chez les Germains. Il suffit d'indiquer la métallurgie comme elle se présente dans d'anciens poëmes (2), et le fait que chez les Bourguignons la nation entière exerçait la charpenterie (3).

Il ne serait pas impossible qu'en fondant Eenham, en 980, Godefroid le Captif ait eu en vue l'application des règlements de Henri Ier; mais cette ville naissante n'eut qu'une existence éphémère d'environ cinquante ans. Les règlements préindiqués, conséquence de l'élection d'un prince de Saxe à la couronne, expriment une revendication des droits déniés par les capitulaires carlovingiens, et l'on voit l'élection reparaître sur tous les points. Les mêmes aspirations, favorisées par la prospérité qui naît du travail, trouvèrent satisfaction en Flandre d'abord (4); et, selon la tradition historique, leurs effets furent confirmés par le comte Baudouin Belle-Barbe, en l'an 1000. La commune

(1) Warnkoenig, *lib. cit.*. p. 181. — A Bruxelles, cinq moulins mus par la Senne et la colline nommée Molenberg, révèlent que la meunerie fut l'industrie primitive de cette ville. La tradition place à l'année 950 l'existence des éponymes des sept tribus d'*ingenui* (Mann, p. 10). Gand et Bruges passent pour avoir un échevinage à la même époque. Warnkoenig, *lib. cit.*, p. 232 et 233.

(2) Cfr. Veland le Forgeron et *Edda*, fable VII, édition Mallet.

(3) Socrates, lib. VII, cap. 30, cité par Scipion Dupleix. — Voir aussi Moke, *La Belgique ancienne*, p. 135, citant *de oude Friesche wetten*, I, 2.

(4) Les règlements des rois de Lotharingie n'avaient pas force de loi en Flandre; mais dans ce comté, relevant de la France, l'élément saxon libre s'était développé par sa propre énergie.

de Bruges est dès lors organisée. Elle était formée au moyen d'un conseil composé de treize *ingenui* et de treize personnes des métiers. Cinq des premiers remplissaient les fonctions d'échevins, et les membres des métiers étaient élus par leurs corporations. Les quatre grands métiers en fournissaient quatre, les petits métiers deux; les bouchers, les poissonniers, les boulangers, les courtiers, le *marteau*, le *cuir* et l'*aiguille* nommaient chacun un représentant, dont les fonctions étaient annuelles (1). La tannerie appartient à la première industrie de la Flandre, et Bruges se distingua de bonne heure par ses produits. Mais cette ville n'avait pas tardé à introduire la fabrication des étoffes de laine et de toile, à laquelle l'Artois et le pays gallican se livraient depuis des siècles (2).

Pendant le XI[e] siècle, l'organisation communale s'étendit en Flandre (3) sur les bases préindiquées, et avec l'obligation du service militaire, *heirban*, borné régulièrement à la défense du pays et des droits de souveraineté du prince. *Ingenui* et *laeti* urbains devaient ce service, dont le commandement était confié au *Burggrave* ou châtelain (4).

Au début du siècle suivant, la noblesse féodale, alléchée par l'exemple des immunités dont, en d'autres pays, jouissaient ses pairs, s'ingénia à contrarier les tendances de la bourgeoisie. La croisade, en l'entraînant au travers des pays du sud, lui fit connaître des moyens d'oppression lucrative, mais jusques là ignorés d'elle. Les deux comtes, Robert, puis Baudouin à la Hache, en 1112, prirent des

(1) D. N. F. R., *Chronycke van Vlaenderen*, t. I, p. 63.

(2) Warnkoenig, *lib. cit.*, II, p. 161.

(3) Grammont, 1068. — Berg-Saint-Winok, 1072. — Bailleul, 1093 — Furnes, 1109.

(4) Warnkoenig, *ibid.*, p. 155 et 255. — Cfr. Sir Walter Scott, *la Saint-Valentin*, chap. IV. — Mann, *Hist. de Bruxelles*, p. 24. Voyez aussi : *Ordonnantie op de Borgerlycke Wachte der Stadt Brussel*, 1708.

dispositions à cet égard; Baudouin fut le premier, dit Meyerus, « qui osa opposer le frein des lois à la tyrannie des nobles (1). » Ceux-ci étaient les membres de cette noblesse guerrière qui habitait ses donjons; les nobles des villes au contraire, représentés dans le conseil communal, étaient généralement dévoués aux intérêts de leur cité. Aussi Warnkœnig fait-il la remarque « que la rivalité entre les » nobles et les riches d'une part, et la basse classe de l'autre » ne fut jamais aussi prononcée dans la Flandre que dans » le Brabant. Cette différence, ajoute-t-il, entre deux pays » voisins habités par la même race, s'explique par la circon- » stance que la noblesse flamande s'occupait elle-même de » haut commerce et d'industrie, et que les commerçants et in- » dustriels enrichis faisaient cause commune avec elle (2). » Il paraît en outre que peu à peu la noblesse féodale du Brabant avait usurpé des droits sur les manants et même sur les hommes libres; ou elle les citait devant ses tribunaux, ou le noble, qui était revêtu de l'office d'écoutète, jugeait arbitrairement en sa qualité de noble et non comme fonctionnaire du prince (3). C'est en conséquence que les plus anciennes chartes communales de cette province stipulent la garantie donnée aux bourgeois, de n'être justiciables que de leurs juges naturels, les échevins, et ce « comme par le passé (4). »

Ces records, *keuren* ou *koren* en dialecte brabançon, appartiennent tous au XII[e] siècle; ils ne sont pas des titres de création, ni d'institutions nouvelles, mais la confirmation des droits et des lois qui existaient (5). La prospérité

(1) Exemples, les exécutions attribuées à Baudouin à la Hache. — *Lib. cit.*, p. 167.

(2) *Lib. cit.*, p. 242.

(3) Des Roches, *Epitomes*, II, p. 124.

(4) Kore de Vilvorde en 1192. — *Keuren* vient de *goedkeuren*, approuver, se mettre d'accord. — Record de Liége, en 1198. — Tirlemont, 1168.

(5) J. Van Praet, *Origine des communes*, p. 75.

industrielle, l'accroissement des capitaux devaient amener nos communes à leur plein épanouissement. Aussi voyons-nous que nos villes les plus puissantes : Ypres, Bruges, Gand et Louvain, renfermaient une branche spéciale d'industrie qui ne tarda pas à primer toutes autres : c'était la draperie, à laquelle étaient reliés les tisserands, les tondeurs, les foulons, les teinturiers, etc., et subsidiairement toutes les autres professions. Les drapiers eurent de bonne heure leur conseil spécial à leur halle (*Laeken-halle*), et ce conseil, représenté dans celui de la commune, y exerça souvent une influence prépondérante (1). Les draps belges étaient connus au loin, la demande à l'étranger en était considérable, et l'on s'explique qu'à diverses périodes la main-d'œuvre se trouva insuffisante. Là fut l'un des motifs qui portèrent nos princes à statuer que tout serf, de quelque seigneurie que ce fût, qui eût habité un territoire communal an et jour, était désormais affranchi et pourvu de tous les droits civils (2).

Les chefs des corporations de métiers acquirent progressivement de l'importance dans la cité. Une corporation renfermait des maîtres, des ouvriers et des apprentis. S'il y eut des périodes où la main-d'œuvre était rare, il y en eut aussi où l'offre des apprentis dépassait les besoins qu'en avaient les maîtres. Et l'on s'explique qu'après l'avoir utilisé gratuitement, le maître ait fini par se faire payer l'apprentissage pour l'accueillir à son service, en attendant qu'il abandonna à l'ouvrier tout ou partie de cette indemnité. L'apprenti exercé devenait ouvrier, et celui-ci, unissant son expérience aux conseils du patron, *baes*, pouvait parvenir à la maîtrise après examen préa-

(1) J. Peppe, *Lib. cit.*, p. 40.

(2) En 1132, selon Ghewiet, part. I, tit, 2, § 36. *Droit belgique*, cité par Peppe, p. 37. — Voir aussi *Lex salica*, tit. 47 et 48.

lable devant la corporation (1). Mais des crises, résultat inévitable des guerres et des épidémies, si nombreuses dans ces siècles, durent porter des perturbations profondes dans les relations de ces classes. L'une des premières que nous devons constater, c'est la capitation mise par les maîtres sur leurs suppôts, ouvriers et apprentis. Car lorsque le prince dut intervenir pour rétablir l'ordre, troublé par les dissensions des *ingenui* et des gens de métiers, ce fut un des premiers abus qu'il supprima (2).

Pour la Flandre, des guerres désavantageuses contre la France, parfois une indemnité à compter au roi, eurent pour conséquence des frais à amortir au moyen d'impôts; en Brabant, outre les guerres, la prodigalité du prince au détriment du domaine, en faveur des ordres monastiques (3), eurent un résultat analogue. Partout donc on imposa des contributions pour faire face aux dépenses, et tout le fardeau des impôts pesa sur les gens de métiers, qui, de même que les nobles, portaient les armes en cas de guerre. Joignez à cela que les nobles et notables n'imposaient aucune retenue à leur dédain sarcastique envers le peuple, qui, de son côté, y répondait par l'aversion suscitée par l'envie, et l'on comprendra que le moment était proche où les gens des métiers voudraient tous avoir un droit égal à s'immiscer dans le gouvernement de la ville. Ils y parvinrent à la fin, et obtinrent en outre qu'au

(1) Comme à défaut de dispositions spéciales dans le droit salique, on recourait au droit romain, dès le XII^e^ siècle, les Ghildes des métiers puisèrent également dans la jurisprudence romaine certaines dispositions pour s'organiser. Cfr. Moke, *Des corps de métiers dans le monde romain*, Revue trimestrielle, XXXIX, p. 109.

(2) Cfr. le placard de Jean II, cité par Mann, *Hist. de Bruxelles*, p. 45. Le fait a servi longtemps de base au salaire du maître travaillant pour un tiers. Son état basait son salaire sur un tantième du montant des journées de ses suppôts.

(3) Peppe, *lib. cit.*, p. 109.

lieu d'un bourgmestre, il y en aurait deux, dont un choisi parmi les membres des corporations de métiers. Comme il ne suffisait pas d'avoir obtenu, mais qu'il fallait s'assurer la conservation de ce privilége, les métiers, que les patriciens écartaient des Serments (Ghilde), gardèrent leurs armes et se formèrent en compagnies par quartiers (*wyken*) (1). De là, des dissensions continuelles entre patriciens et plébéiens, et même parfois des métiers entre eux, comme il en fut des marchands de bestiaux et des bouchers en Frise (2), à moins qu'un ennemi étranger ne vint menacer la patrie. Alors, plébéiens et patriciens, *Vetkoopers* ou *Schieringers*, n'avaient plus qu'un cri et un drapeau (3). Ce fut en vain toutefois, car un étranger, un prince français, Philippe de Bourgogne, anéantit la puissance militaire de la commune, comme nous l'avons dit, événement qui date du 23 juillet 1453, deux mois après que le dernier reflet de l'empire romain mourait à Constantinople devant Mahomet II, six mois avant que fût formée l'alliance des communes affranchies de la vieille Prusse (4).

§ II.

PÉRIODE DE DÉCROISSEMENT.

Si chez nous, comme en Angleterre et en Écosse, le système des communes fut un résultat naturel des instincts germaniques, il n'en était pas de même dans le nord de la France. Là, il n'y eut de triomphe pour la commune

(1) Voir *Ordonnantie voor de Borgherlycke waehte*, etc. Bruxelles, 1700.

(2) Pour l'origine de la lutte, voyez Jean-François Lepetit, *Eygentlycke Beschrywingh der vrye nederlandsche provincien*, p. 226.

(3) *Id. ibid.*, Hamconii *Frisia*, p. 46.

(4) 29 Mai 1453.

(5) 6 Février 1454.

qu'à la suite de conjurations et à l'intervention de la couronne, moyennant salaire (1). La condition des personnes dans les villes de Laon, Beauveais, Noyon, Saint-Quentin, etc., les avait groupées dans des proportions différentes de ce qu'elles étaient ici. L'autorité seigneuriale y était exercée par un évêque; il n'y avait d'autres nobles que la chevalerie guerrière résidant dans le plat-pays, le surplus se composait de manants, de serfs et d'esclaves (2), tous éléments plus propres à produire une jacquerie (3) qu'une institution communale. Là, les évêques se liguèrent pour s'opposer à ce que la commune s'organisât dans leur résidence (4); ici le clergé séculier, fonctionnant dans les villes, paraît s'être abstenu d'intervenir, au moins dans nos provinces laïques. Aussi fut-ce à la suite et à l'exemple de l'opposition, que les Cambrésiens, soutenus du comte de Flandre, rencontrèrent dans leur évêque, et de leur prise d'armes qui en fut la conséquence, que les villes de France prénommées firent leurs conjurations (5). Nos princes étaient plus éclairés que la plupart des princes du nord de la France; ils avaient laissé subsister les vestiges de l'ancienne liberté germanique dans les lieux où ils s'étaient conservés, et les avaient communiqués aux bourgs et villages devenus assez importants pour jouir de cette franchise (6). C'est ainsi que nos grandes communes, Ypres, Bruges, Gand, Louvain et Liége, atteignirent une telle importance, que des auteurs attribuent à chacune de ces

(1) A. Thierry, *Lettre XV*, p. 137.

(2) Cfr. Testament de saint Remi, dans Flodoard, *Hist. Remensis Eccl.*, lib. I, c. 18.

(3) Cfr. A. Thierry, *Lettre XVIII*, p. 167. — Comparez en outre A. Borgnet, *Histoire des Belges de la fin du XVIII^e siècle*, t. II, p. 147 et 153, et les notes qui les souscrivent.

(4) *Hist. Remens. Metrop.*, p. 518, cité par A. Thierry, *Lettre XXII*, p. 234.

(5) A. Thierry, *Lettres XVI et XXII.*

(6) Warnkoenig, *La Flandre et ses institutions*, t. II, p. 216 et 271 *passim.*

villes une population de 200,000 habitants, chiffre exagéré sans doute, mais dont l'exagération même dénote l'importance relative de ces communes. En somme, un publiciste moderne a eu raison d'écrire qu'on peut définir notre ancienne commune: « La famille germanique associée pour la défense, en attendant qu'elle soit affranchie par le travail (1). »

Bien que militairement vaincue par les ducs de Bourgogne, la bourgeoisie s'illustra encore dans les combats pendant un demi-siècle (2). Mais les règlements de Charles-Quint tracèrent bientôt des limites rigoureuses aux attributions communales, tant sous le rapport administratif que judiciaire (3). D'une autre part, les crises successives avaient amené les maîtres des corporations de métiers à s'attribuer le monopole de leur art, en fixant pour chacune des villes, le nombre de maîtres de chaque profession; mesure inique et funeste qui ne pouvait produire que de fâcheux résultats.

Pendant la révolution contre l'Espagne, la commune fit apport à la cause nationale de ce qui lui restait d'énergie (4), mais en général son action n'est plus que secondaire; ce sont les États généraux qui ont pris la haute direction, bien que par les députés des villes, les communes pussent encore faire entendre leurs voix dans leur sein. Mais lorsque l'Espagne triompha, et que la couronne convoqua les États pour leur faire enregistrer l'acte de cession du pays en faveur d'Albert et d'Isabelle, la présence des villes ne fut point exigée, conformément sans

(1) L. Huxens, *Hist. popul. de Belgique*, p. 38. — Voir aussi de p. 37 à 67.

(2) Par exemple, Bruges, Gand et Liége.

(3) Règlement de 1510 et placard du 20 novembre 1549, touchant les fiefs confisqués.

(4) Ypres, Bruges, Le Franc, Gand, Anvers et Bruxelles, adhérèrent à l'union d'Utrecht (1576 et 1585).

doute à ce que Richardot répondit aux délégués des États qui réclamaient des sessions régulières, « qu'ils seront con- » voqués plus souvent qu'ils ne désirent, en tant qu'il faudra » mettre les mains à la bourse (1). »

Tout esprit militaire était éteint depuis longtemps dans la bourgeoisie (2), bien que les armes à feu leur promissent plus d'égalité dans le combat. Des dispositions plus effectives avaient été prises par l'autorité supérieure; des citadelles commandaient désormais Gand, et Anvers, dont la commune, grandie la dernière, s'immortalisa par le mémorable siége qu'elle soutint en 1584 pour la cause de la nation entière. Ypres, Bruges et Louvain, depuis longtemps en décadence, étaient rentrées dans le sommeil. Bruxelles et Liége, toutes deux résidences du pouvoir exécutif, en contact journalier avec ses fonctionnaires, eurent seules encore un rôle à remplir.

Le principe centralisateur s'était allié à l'absolutisme, et quand la lutte entre lui et l'esprit moderne toucherait à son terme, la commune antique devait s'évanouir. Le Bavarois Jean sans Pitié avait infligé un premier échec à la bourgeoisie de Liége, le Bavarois Maximilien-Henri, l'ami du cardinal Mazarin, donna le coup de grâce à ses libertés. Après avoir décrété la construction d'une citadelle et fait exécuter Renardi et Macors, il promulgua son règlement de 1684, qui supprimait les métiers (3). En même temps l'absolutisme espagnol s'attaquait aux priviléges des Brabançons. Le règlement de 1619, qui déjà avait écourté les droits des métiers de Bruxelles, leur conservait encore 296 membres dans le conseil communal; il fut refondu

(1) Clr. A. Bonenet, *Philippe II et la Belgique*, p. 192 et 218.
(2) Cfr. *Proces van G. van Egmond, Verweering deszelfs*, art. 21.
(3) Théod. Juste, *Hist. de Belgique*, p. 492.

pour ne leur en laisser que 48 (1). Ces dispositions, longtemps rejetées, furent imposées à la fin, et le refus de les accueillir coûta la tête à F. Agneessens.

Rien ne fut d'abord changé à la tendance oppressive de l'autorité, la branche allemande de la maison d'Autriche suivant les traces de celle d'Espagne. Les documents de l'époque sont explicites à cet égard : ils déclarent que le souverain doit supprimer la représentation des métiers, les désarmer, ainsi que les serments ou fraternités d'armes, et brider les villes par les citadelles (2). On n'osa pas agir dans ce sens, mais l'autorité supérieure ne cessa d'empiéter sur les priviléges, et de restreindre peu à peu l'autorité judiciaire de la commune (3), pour aboutir au système régulier que Joseph II essaya d'introduire, lorsqu'il eut la maladresse de supprimer la représentation du Tiers-État et ainsi suscita une révolution. Pendant celle-ci, l'ancienne commune put se donner des airs de ce qu'elle avait été jadis, mais ce fut tout. Bientôt l'occupation française fit table rase de toute notre organisation communale. La nation conquérante nous imposa le système organique que Seyes avait fait agréer en France : le pouvoir central instituait le Département, qui à son tour instituait les Municipalités. C'était la marche inverse de celle qu'avaient suivie nos ancêtres. La commune donc fit place à la *municipalité*, le premier bourgmestre au *maire*, les échevins aux *adjoints*, et les quelques *conseillers municipaux* figurèrent à la place des ci-devant Larges-Conseils. Quant à la moindre autorité

(1) L'état noble avait subi aussi des restrictions. De Paepe, *Traité de la Joyeuse-Entrée*, § 17, p. 31. — P. F. Verhulst, *Précis des troubles de* 1719, p. 7, placard de 1700.

(2) P. F. Verhulst, *l. c.*, p. 48. Correspondance de Prié avec Eugène de Savoye.

(3) Cfr. De Paepe, *Traité de la Joyeuse-Entrée*, § 116, p. 161, et § 131, p. 196.

judiciaire, il n'en fut plus question (1). Aussi l'écharpe aux couleurs nationales devint-elle l'insigne de l'officier municipal, au lieu de la chaine d'or et de la robe (*tabbaert*), costume officiel de nos bourgmestres, comme il l'est encore en Grande-Bretagne. En 1804, l'Empire lui substitua, pour les maires, l'habit de cour coupé sur le patron de celui des chambellans, vêtement d'apparat conservé jusqu'aujourd'hui, bien que les *noms* de Bourgmestres et Échevins nous soient revenus en 1814 (2). Désormais les libertés communales furent appliquées au pays entier, et inscrites dans les constitutions politiques; et depuis 1830, les communes urbaines ne sont pas organisées d'une manière différente de celles des campagnes.

Il nous reste donc peu de traits de cette commune belge du moyen âge, que les atteintes de l'étranger ont successivement dénaturée. Dans des conditions d'indépendance nationale, elle se serait transformée selon les exigences du siècle, sans perdre aucun de ses éléments, comme il en est des communes d'Angleterre et d'Écosse. La comparaison des œuvres actuelles de celles-là et des nôtres peut seule nous mettre à même de déclarer que nous ayons progressé en décidant que nos administrations communales urbaines ne sont pas majeures, et que leur minorité perpétuelle les condamne à rester sous la tutelle de l'autorité centrale, en vue de l'intérêt général de la nation belge.

C. Van der Elst.

(1) Cfr. l'ordonnance consulaire du 18 prairial an VIII, citée par Dulaure, V, p. 221.

(2) Nos *Sergents* (Dienders) sont devenus huissiers; nos *archers* et *prévôts*, des gendarmes à pied et gendarmes à cheval? la couleur française a fortement déteint sur la nôtre.

LE LUXEMBOURG BELGE

ET SON ETHNOGRAPHIE

SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

VI.

Vestiges de Rome dans le Luxembourg belge.

Sommaire : Coup-d'œil rétrospectif. — Y a-t-il dans le Luxembourg assez de vestiges romains dénotant son importance politique aux yeux de Rome? — Témoignages de Tacite. — Importance stratégique des Ardennes. — Trèves, monnaies et médailles. — Le Titelberg à propos de Titus. — Les Matres et Matronae, Mairae, Deae Nehalenniae, Viradethi Matronis constructei. — Les trois Vierges d'Ulflingen et les trois Maries, près de Bastogne. — La Déesse Diane : Deanae nemorensi, Dianae Ardennae, Arduinnae. — Ardoinne. Camulo. Jovi. Mercurio. Herculi. — Essai de palingénésie de la vie romaine à Orolaunum. — Monuments épigraphiques dans le Luxembourg et principalement à Arlon. — Gerouville, Etalle et Durbuy. — Valentinien à Nassogne en 352. — Bastogne en 1568, dans Messire Ludovico Guicciardini. — Le dieu Sinquatus. — Vestiges de constructions romaines à Heblon. — Habay-la-Vieille, Marjeroy, Majerou ou Majeroux (Virton). — Haute antiquité d'Orolaunum vicus. — Néron. — La carte de Peutinger. — Rapport à l'Académie royale sur les fouilles faites à Arlon, en 1854. — Amberloux (Amberloup), le Rütli des Trévires. — Indutiomar, le prédécesseur de Walther Furst, de Schiller. — Rome dans les Alpes ardennaises. — Une colonie romaine à Hatrival — Pierre-Ernest, comte de Mansfeld.

Quatre siècles et plus virent le Luxembourg belge, avec ses clients des Trévires, briller à un haut rang dans l'ensemble des pays conquis par l'épée de Rome. Nous avons vu, sous un coup-d'œil général, le réseau de voies romaines parcourant les Ardennes et reliant cette contrée au monde romain, preuve manifeste de l'importance que les empe-

reurs ont attachée à la possession de cette contrée. C'est encore sur ce territoire des Trévires que la maîtresse de l'univers a pu chercher une solution à l'un des plus grands problèmes de sa politique : l'assimilation des races au type romain par l'introduction de la langue et des mœurs de Rome. Les guerres continuelles, le va et vient des peuples germaniques, leurs incursions souvent irrésistibles, les révoltes causées par le souffle national de l'indépendance qui les animait, tout cela a résisté aux plus habiles calculs. Rome vaincue a laissé face à face sur le sol du Luxembourg deux races distinctes : les Germains et les Gaulois romanisés. Nous les avons examinés à la lumière des données fournies par les anciens. Nous avons tâché de reconstruire l'idée que les anciens se faisaient eux-mêmes de ces peuples, sans que nous ayons dépassé les limites que nous nous sommes tracées de la domination romaine. Cette période présente un troisième côté très-intéressant, entièrement du ressort de l'archéologie. On se demande, en effet, s'il y a dans le Luxembourg assez de vestiges matériels de la domination romaine, pour permettre d'affirmer que réellement cette province comptait pour beaucoup aux yeux de Rome. Indépendamment des riches matériaux archéologiques recueillis dans la province et qui répondent amplement à cette question, on y peut satisfaire par des considérations qui semblent découler des événement inscrits dans l'histoire.

Par la conquête de la Gaule et de la Belgique, Rome aggravait ses principes d'invasion de tout le poids des querelles séculaires entre Gaulois et Germains. Désormais Rome a les yeux fixés sur le Rhin. Son attitude est un héritage qu'elle a ramassé dans le sang des Gaulois, versé sur mille champs de bataille. Tacite nous apprend (1)

(1) *Annal.*, lib. IV, 5.

que la principale force de Rome était sur le Rhin, d'où elle contenait également les Germains et les Gaulois, et que cette force se composait de huit légions. Il dit encore que L. Domitius, qui fut l'époux de la jeune Antonia, fille d'Octavie, passa l'Elbe et pénétra dans la Germanie plus avant qu'aucun de ses prédécesseurs et reçut pour ce succès les ornements du triomphe (1); que Claude empêcha si bien toute entreprise nouvelle contre la Germanie, qu'il fit ramener les garnisons en-deçà du Rhin (2). L'historien ajoute qu'Auguste avait cru qu'un poste tiendrait la Germanie assiégée et immobile, et qu'il n'avait pas prévu des temps assez malheureux pour que des barbares eux-mêmes vinssent assaillir les légions de Rome (3). L'an 69 de Jésus-Christ, les Gaules (4) se refusèrent aux tributs et aux levées; une sécheresse inouie dans le climat de la Germanie ferma le Rhin à la navigation. On fut obligé de distribuer des postes sur toute la rive du Rhin, pour empêcher les Germains de passer le fleuve à gué (5). Lorsque Civilis prit les armes contre les Romains, la seizième légion avec ses auxiliaires reçut l'orde de passer de Novésium (Neuss) dans la colonie de Trèves, et les légions, sans changer de route, allèrent camper sous les murs de cette ville. Cerialis, l'antagoniste de Civilis, exprime bien la politique de Rome dans le discours qu'il tint aux Trévires et aux Lingons : « Le monde sait, dit-il, quels combats il nous fallait soutenir contre les Cimbres et les Teu-

(1) Tac., *Annal*, lib. IV, 44.

(2) *Ibid.*, lib. XI, 19.

(3) Tac., *Hist.*, lib. IV, 23.

(4) Pour bien comprendre la politique de Rome, il ne faut pas perdre de vue que, lorsque César revint triomphant dans la capitale du monde, le Rhin figura parmi les trophées de ses campagnes, et ce fut le signal des prétentions que Rome, depuis cette époque, ne cessa d'avoir sur la domination de ce fleuve.

(5) Tac., *Hist.*, lib. IV, 24.

tons, combien de travaux coûtèrent à nos armées les guerres germaniques et comment elles se terminèrent. *Et si nous gardons les barrières du Rhin, ce n'est pas sans doute pour protéger l'Italie; c'est pour empêcher qu'un nouvel Arioviste ne vienne régner sur les Gaules* (1). » Oui, depuis les conquêtes de César, les barrières du Rhin préoccupèrent sans cesse ceux qui à Rome avaient souci du sort de l'empire. Mais cette fois, l'esprit d'indépendance et la noble opiniâtreté des Germains brisèrent la volonté des Romains (2). Ceux-ci ne firent jamais que guer-

(1) Tac., *Hist.*, IV, 73. — La grande émigration des nations germaniques inflige à l'assertion de Cérialis — ce n'est pas pour protéger l'Italie — un cruel démenti. Il est assez curieux de voir que le nom de Secundinus, célèbre par les monuments épigraphiques d'Igel et d'Arlon, se rencontre également à Novesium, sur une statuette de bronze destinée à consacrer un souvenir à Mithra, dont le culte était très-répandu, pense-t-on, sur les bords du Rhin. Voici l'inscription :

DEO INVTO
MITHIR
SECVNDINUS
DAT.

La statuette représente un jeune homme tenant un bouclier avec un serpent. Les monnaies trouvées dans les environs de Bingen (Bingium de Tacite, *Hist.*, IV, 7) concourent aussi à notre thèse. Ces monnaies appartiennent à toutes les époques de la domination romaine. Ce lieu reliait les communications de Trèves et de Mayence. De toutes les forteresses du Rhin, cette dernière fut la plus renommée. Cette ville romaine fut demantelée en 406 par des Alemanes, après avoir eu à supporter sous Constance II, les déprédations de ces peuples. Voy. *Mémoire sur les établissements romains*, etc., par M Ring, p. 59, etc.

(2) Voy. *Mémoire sur les établissements romains du Rhin et du Danube*, par Max. Ring, t. II, p. 314, où on lit ce remarquable passage : « Toute la contrée, depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe, occupée par les légions, sous les ordres d'un proconsul, ne forma point cependant une province, dans le sens que ce mot comporte, quoique, géographiquement parlant, elle en fit une. Car, il fallait toujours, pour qu'un pays conquis fut regardé comme une province, que le Sénat sanctionnât par un décret la première institution de la part du général qui en avait fait la conquête, à moins qu'avant la conquête même, il n'eût chargé le général de cet acte. Or, c'est ce qui n'avait pas eu lieu pour cette partie de la Germanie, où, en effet, le pays ne fut jamais que

royer et dévaster au-delà du Rhin. Ils n'y laissèrent pas, comme ailleurs, des traces de leur passage gravées pour ainsi dire dans l'âme des peuples; car, après quatre siècles d'expéditions, de marches et de contre-marches, le Germain reparaît intact aux frontières de la patrie; il les franchit sans que son état psychologique ait subi la moindre altération depuis César et Tacite. Le microcosme germanique envahit de ses flots l'empire et le domina en régénérant les nations.

Dès le premier siècle de notre ère, il devint manifeste que Rome échouerait dans ses tentatives d'assimilation. En face de cet état de choses, elle fut forcée de modifier sur les bords du Rhin sa politique d'invasion. Elle ne fit plus que conserver ses conquêtes. Il allait du salut de ses possessions septentrionales de protéger la Belgique contre les excursions des Germains et d'obliger par conséquent ceux-ci à respecter les frontières naturelles du Rhin.

Ce fleuve devint donc la grande ligne de défense dans le nord de l'Empire, et sur ce grand développement stratégique trois points surtout attirèrent de ce côté-ci l'attention de ses généraux : Mayence, Trèves et Cologne. Or, Trèves et le territoire de ses clients vient comme s'embosser entre Cologne et Mayence; ils sont comme un coin dans le chêne emblématique de la Germanie. Assise aux

militairement occupé, où jamais les Romains ne fondèrent ni ville ni colonie, et où aussi, par conséquent, jamais le régime romain ne fut établi. C'est, au contraire, pour avoir intempestivement tenté de l'introduire, que Varus fit perdre à Rome tout le fruit de ses victoires, et qu'à la voix d'Hermann, qui, au nom de la liberté et de la patrie, sut réveiller le courage de ses concitoyens et les soulever contre la tyrannie, tout ce que les Romains avaient préparé pour l'œuvre civilisatrice fut anéanti. Après le combat de Teutobourg et le massacre des légions, tous les pays du Nord recouvrèrent leur indépendance, sans que les guerres subséquentes, qui, momentanément, promenèrent les armes romaines dans toute la contrée, pussent de nouveau y affirmer le pouvoir impéral. »

bords de la Moselle qui va mêler ses ondes aux flots du Rhin, la cité des Trévires est l'avant-garde de Rome à l'extrémité de la Gaule, qu'il faut fortifier comme une tête de pont contre la Germanie (1).

En effet, Trèves, situé à vingt-quatre lieues en amont de Coblence, pouvait recevoir les plus grandes armées romaines; les rivières peuvent facilement les alimenter, surtout par les denrées alimentaires de la Lorraine et les vignobles qui l'environnent en abondance de toute part, depuis les premiers siècles de l'ère vulgaire.

Cette ville, qui devint au IV^e^ siècle l'une des capitales de l'empire d'Occident, fut très-populeuse par la réunion des armées et des administrations; elle devait avoir autour d'elle, dans un rayon d'autant plus étendu que le pays est très-entrecoupé par les aspérités des montagnes, une grande quantité d'autres agglomérations d'habitants. *De là provient la multitude de monuments romains* que l'on découvre dans la province de Luxembourg; ils sont pour la plupart de la période du Bas-Empire, où le projet de la ligne de l'Elbe fut pour toujours abandonné et remplacé par celui de la ligne du Rhin, et surtout du temps des Constantins et des Valentins, qui séjournèrent longtemps à Trèves. Il fallait aussi qu'il y eût *plusieurs* routes militaires pour assurer les communications; de là les restes nombreux de ces grands chemins, dont une partie est encore praticable dans les états belges et les états prussiens. Mais la plupart des anciens auteurs, dit J. Schneemann (*Das römische Trier*, etc., p. 57), qui ont traité de l'histoire et des antiquités de Trèves, n'ont pas osé réduire à leur juste valeur les expressions exagérées des panégyristes et des poëtes, qui sont à peu près la seule source de la période de splendeur

(1) Voy. Marchal, dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, année 1838, t. V, p. 339.

de notre ville, ou bien entraînés par cette opinion que tout doit être pris au pied de la lettre, ils ont dans leur crédulité fait des paraphrases et des commentaires, recherché partout des passages justificatifs d'un pareil langage. Aussi tout ce qui avait un aspect des plus mauvais et des plus grossiers, tout ce qui avait une valeur au point de vue des antiquités et de l'histoire, ils le trouvèrent d'une beauté hors ligne, tandis que le critique sans plan préconçu doit avouer que tout ce qui a été exécuté en pierre, jusqu'aux ornements des portes et des fenêtres, reste en arrière des prétentions les plus modestes.

Aux ornements de toute espèce, y compris ceux des colonnes et des chapiteaux qu'on remarque dans les constructions de luxe à Trèves, il ne semble pas, à considérer la perfection technique et la grande habilité d'exécution, qu'on ait employé des maçons et des artistes indigènes, mais des étrangers et probablement des Grecs. Les statues en marbre qui ornent ces édifices, si nous les jugeons d'après le torse des Amazones, proviennent de la Grèce, et le marbre aussi est un produit de cette contrée. Au contraire, les figures en bronze et les pierres taillées ont été confectionnées à Trèves, ou du moins le plus grand nombre sont des monuments de la décadence de l'art. Les figures en relief, qu'on remarque aux autels, ne sont pas satisfaisantes non plus, en général, à cause de leur dessin incorrect et de leur exécution défectueuse. Les festons et les guirlandes sont mieux conçus et mieux exécutés.

Mais il faut ajouter que les côtés unis de ces monuments sont très-négligés. Ils sont à peine grossièrement travaillés au marteau, loin d'être polis. D'un autre côté, les inscriptions, relativement à la forme et au creux des lettres, comme aussi l'orthographe et le style, laissent peu à désirer.

Quant aux écrivains auxquels il a été fait allusion, ils

crurent qu'il fallait donner à la ville un périmètre conforme à sa grandeur et à sa magnificence évanouies. Rarement, il est vrai, ils osèrent reculer la limite septentrionale, bien que dans cette direction encore, ils surent combler les vides en y plaçant un champ de Mars, un Capitole, un temple d'Apollon et un palais impérial, mais ils se rabattirent sur les limites méridionales qu'ils étendirent. Brower et Masenius les avancèrent jusqu'au pont de Conz, Wiltheim jusqu'au delà de Medard, Wyttenbach jusque y compris le plateau de Sainte-Croix. Hontheim, en tout plus circonspect, les place à l'endroit où près de Löwenbrück cessait la juridiction de la ville. En opposition avec les écrivains précédents, Neller pense que la ville romaine avait été beaucoup plus petite que celle de nos jours. Hetzrodt lui accorde la même étendue qu'aujourd'hui. Voilà bien des opinions sans plus amples preuves à l'appui, ce sont de pures hypothèses, comme appelle ses propres points de vue M. Muller, le conseiller de la cour d'appel, homme plein de sens et de mérite. Les tombeaux découverts au sud et au nord prouvent qu'il faut chercher ces bornes entre les maisons situées au nord de Saint-Mathias et la porte des Romains. M. Schmidt est parti de ces données pour aller à la découverte du mur d'enceinte même.

En sa qualité de colonie romaine, Trèves fut non seulement le foyer de la civilisation dans le Luxembourg, le centre de la langue, des mœurs et des institutions de Rome; mais cette cité devint aussi une ville industrielle et commerçante de premier ordre, depuis que différents empereurs et préfets y fixèrent leur séjour pour un temps plus ou moins long. La Basilique si spacieuse est une preuve de sa splendeur, ainsi que les nombreuses routes aboutissant aux bords d'une rivière navigable et dirigées dans tous les sens. Ces voies de communication n'ont pas été *toutes* ouvertes par précautions et mesures stratégiques.

Elles avaient aussi en vue les intérêts commerciaux. La *Notitia Dign.* met en relief trois ateliers (*officinae*) en activité à Trèves pour le compte de l'État. Dans l'un, on fabriquait des boucliers et des machines de guerre (*ballistae*), dans le second, des étoffes précieuses damassées, et dans le troisième, des étoffes riches et des draps.

La *Notitia* fait aussi mention d'un *thesauri* ou établissement des finances de l'État (1).

On pense qu'il y a eu à Trèves au moins deux ateliers de monnaie, parce qu'au TR sont quelquefois jointes les lettres A, B, ou les nombres I, II. Jusqu'à l'époque de Constance III, il est sorti de ces monnaies impériales d'immenses quantités de pièces en or et en bronze; celles en argent sont proportionnellement en plus petit nombre (2).

Le camp de Labienus (*In confinio Trevirorum*) a été transféré par Bormann (*Beitrag zur Geschichte der Ardennen*, p. 9 et suiv.), à *Caselsley*, situé sur la rive droite de l'Our, vers le territoire de Huperdingen et Marnach, à peu près entre Dahnen et Dasbourg. De cet endroit jusqu'à Trèves, il n'y a pas de terrain fortifié par la nature, capable de contenir des troupes en si grand nombre que celles qui étaient confiées au commandement de Labienus. Du haut de ce roc, Labienus put attendre impassible le dénouement du drame. Indutiomar avait pris position probablement en face des Romains sur le Caschelt.

L'Our est guéable, à peu d'exceptions près, par tous les temps. Si l'opinion de Bormann est la réalité, elle confir-

(1) Voy. *Notitia dign. omnim tam civilium quam militarium per Gallias* (elle a été rédigée sous Valentinien III (423-454): *Triberorum Scutaria;* Triberorum Balistaria; praepositus Thesaurorum Triberorum; Procurator Monetae Triberorum; Procurator Gynaecii Triberorum Belgicae primae; praepositus Brambaricariorum sive Argentariorum Triberorum. La place assignée à Trèves dans la *Notitia* est une preuve palpable du rang éminent que cette cité occupait dans l'empire.

(2) Voy. G. Schneemann, *Das roem. Trier und die Umgegend*, etc.

merait les préoccupations des Romains dès le début de leur conquête, et leur connaissance du pays et de ses ressources stratégiques. Au reste, à la campagne de César contre les Nerviens, les Trévires comptaient déjà parmi les troupes auxiliaires de l'envahisseur. Ils étaient effectivement venus à son secours, mais voyant que les Romains pliaient devant les cohortes du vaillant Boduognat, ils rebroussèrent chemin et allèrent annoncer à leur cité la défaite des Romains. Ils eussent été d'un grand secours à César, qui nous apprend lui-même que les Trévires jouissaient parmi les Gaulois d'une réputation peu ordinaire de bravoure (1).

Les légions que César fit stationner dans les Ardennes, suffirent sans doute à y maintenir l'ordre et le prestige de Rome aussi longtemps que le dictateur tint les rênes de la république. Mais sa mort amena un changement complet. Après le triomphe d'Auguste sur les meurtriers de son père adoptif et la défaite du parti de Pompée, les Germains transrhénans firent irruption dans les Ardennes et tentèrent d'arracher cette conquête aux aigles romaines. Mais la ligne du Rhin était trop étendue, trop vaste pour être mise à l'abri des incursions des Germains; d'ailleurs, dans les solitudes des Ardennes même, des dangers pouvaient surgir de toute part contre la domination de Rome. Comment faire disparaître cette situation? En rattachant les populations de ces contrées à la maîtresse du monde par les liens solides et puissants de l'intérêt, qui ne pouvait trouver satisfaction que dans le régime des colonies. En colonisant les Ardennes, Rome tint en bride les populations vaincues et les intéressa fortement à son sort.

D'après Wiltheim, une voie romaine partant d'Arlon

(1) Caes., B. G. II, 24 : Quibus omnibus rebus permoti equites Treviri *quorum inter Gallos virtutis opinio est singularis*.

aurait abouti à Namur, en passant par Schockweiler, Wisembach, Senonchamps, Mande Saint-Etienne, Giveroule et Marche. C'est une preuve en quelque sorte manifeste que les Romains cherchèrent à relier au reste du pays les parties les plus incultes. Il n'y a pas lieu d'en douter, lorsqu'on considère les découvertes que les fouilles ont mises au jour récemment dans des endroits obscurs, à Durbuy, Freux, Wiompont, Habaye-la-Neuve, au territoire de Breuvanne, à la route de Saint-Hubert, à Martelange, Werpin, Hotton, Chautemelle, Anlier, Gerouville, à Saint-Mard, section de Vieux-Virton (Majeroux) (1).

Les quatre relais de poste sur la route de Trèves à Rheims, Andethanna, Orolaunum, Stabulum, Epoissus, *Stabulum*, Etalle, seul porte un nom romain, les autres, Anwen, Arlon, Ivoi, sont celtiques, d'après un grand nombre d'auteurs. On pourrait conclure de ces étymologies, si elles étaient constatées, que les Romains ont utilisé ou perfectionné ce qu'ils ont trouvé à l'état d'ébauche. Quant à Etalle, Berthold dit : « Estalle, ville et chef-lieu d'une prévôté, est située sur la Semois, à trois lieues d'Arlon. Il y a dans le bois voisin quelques figures et statues en demi-relief; et on voit à une demi-lieue de là des restes d'un campement romain, où l'on a trouvé quantité de médailles (2). »

Voilà qui explique la dispersion sur le territoire du Luxembourg de tant de débris de constructions romaines, de forts, de temples, de statues, etc. Si l'on excepte les terres classiques de l'Italie et de la Grèce, sur aucun point du prodigieux empire, la puissance de Rome ne s'est révélée avec plus d'éclat. Précédemment déjà, nous avons vu que

(1) Voy. Annales de la Société pour la conservation des Monuments historiques et œuvres d'art dans la province de Luxembourg (1852).

(2) Voy. *Hist. Lux.*, vol. VI, p. 274.

sur le territoire des Trévires, comme, du reste, dans les Gaules, les Romains se sont ingéniés, non sans luttes opiniâtres, à absorber les éléments étrangers, belges, germains, gaulois ou celtiques, pour les ramener à un foyer unique placé à Rome, à la disposition des maîtres du monde, comme le prisme au physicien, qui tour à tour crée et supprime, selon les caprices, la magie du spectre solaire. Par une constance qui l'honore et une énergie fatale aux nationalités, Rome substituait partout, à moins d'obstacles invincibles, aux traditions, à l'esprit national des peuples, ses propres usages, ses mœurs, ses arts et sa science. Nous savons qu'elle les façonnait à ses camps et à sa stratégie, qu'elle les éblouissait du prestige de sa langue, en un mot, que c'est à tout *romaniser* que sa politique veillait avec la plus grande vigilance.

Rien ne doit donc étonner que le Luxembourg, où la domination romaine s'était si fortement implantée, soit aussi l'un des contrées de la Belgique où elle ait laissé le plus de vestiges de son passage. Les antiquités romaines sont comme une auréole dans l'histoire du Luxembourg en particulier et de la Belgique en général.

Nous emprunterons pour guide dans cette exploration archéologique tous ceux qui ont parcouru spécialement ce vaste champ, en nous souvenant de quels désastres le Luxembourg a été le théâtre dans la période de la grande migration des peuples germaniques. « Si Trèves fut si mal-» traitée, dit Bertholet (1), on peut juger du triste sort des » villes et des bourgs de sa dépendance, et par conséquent » à quelle désolation les Pémaniens, les Cérisiens, les » Segniens et les autres peuples dn Luxembourg ne furent-

(1) *Hist. du Luxembourg*, etc., t. Ier, p. 254. L'auteur de ce passage fait allusion au quatrième ravage de Trèves, vers 416 après J.-C. et après lequel cette ville ne récupéra plus son ancienne splendeur. Voy. SALVIANUS, *de div. gub.* I, 6.

» ils pas exposés? Quoique les historiens n'en parlent pas, » il est cependant permis de juger de leurs calamités par » celle de la capitale. »

La monnaie et les médailles sont souvent les témoins les plus nombreux d'une ancienne splendeur ou d'un désastre éclatant. Ce sont eux aussi qui excitent d'abord l'attention parmi les vestiges de Rome dans le Luxembourg.

Les objets les plus remarquables de l'Institut archéologique d'Arlon, sont : 1° une collection de trente-deux statuettes en bronze, trouvées dans le territoire de l'ancien Luxembourg; 2° environ cinquante pierres tombales et autres monuments de l'époque romaine. La série des médailles romaines est également digne d'attention (1); elle comprend environ 11,500, dont :

Or	14
Argent	644
Billon	231
Grand bronze . . .	294
Moyen bronze . . .	786
Petit bronze. . . .	9500

Le tableau où on trouve ces richesses archéologiques classées et inventoriées, les fait remonter à Claude et redescend à Théodose I et à Arcadius, c'est-à-dire de l'an 41 à 408 après Jésus-Christ. Les localités du Luxembourg belge qui ont recelé longtemps des trésors de ce genre, sont : Arlon, Warnach, Saint-Mard, Habay-la-vieille, Fratin (Ste-Marie), Gerouville, Majerou (Saint-Mard), Etalle,

(1) Voy. Th. Juste, *Bulletin des Commissions royales*, 8e année, nos 9 et 10, p. 387. — On connaît ce mot de l'ambassadeur belge, à Berlin : « Le sol (du Luxembourg), au lieu de cailloux, semble produire des monnaies à l'effigie des Césars. » Voy. pour les monnaies trouvées à Arlon, depuis Néron jusqu'à Valens : *Institut. Archéol.*, t. VII, 1872, p. 96. Ces monnaies furent découvertes en 1851, 1863, 1864 et 1866.

Wellin et Houffalize, aux extrémités de la province (1).

De nombreuses collections, formées il y a des siècles, mettent en relief l'activité de la vie romaine dans le Luxembourg (2). L'usure du temps, malheureusement, les a en partie dissipées. Mais ce qui en reste, et ce que les constantes recherches des modernes archéologues ont pu recueillir dans ce genre, affirment la vitalité de la domination romaine de ce côté de la Belgique.

Dans la galerie numismatique dont nous avons parlé, passe tout le monde romain avec ses alternatives de gloire,

(1) Voir le rapport général sur les opérations de la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province de Luxembourg, 1847-1848 et 1848-49; 1849-50, 1850-51.

(2) Voir le rapport de M. Prat à propos de la création de la Société archéologique d'Arlon : Annales de la Société, etc., 1849-1850 et 1850-1851, p. 103, où M. Prat ajoute : La plus importante, sous tous les rapports, est celle de M. de-la Fontaine, ancien gouverneur civil du Grand-Duché. Après celle-ci, on peut citer celle de M. Motte, notaire à Luxembourg, mais qui est restreinte aux monnaies.

M. Maus, bourgmestre à Saint-Mard, a rassemblé des monnaies, des objets de toute sorte, trouvés sur le territoire de cette commune, à Majerou, ancienne ville romaine.

Vous aussi, très-honorable collègue (M. Geubel, juge d'instruction à Marche, en juillet 1852), vous avez votre collection d'antiquités que vos recherches ont augmentées successivement. Ce sont autant de preuves à l'appui de vos notices sur nos antiquités luxembourgeoises.

M. Warlemont, inspecteur de l'enregistrement, possède également une collection intéressante de numismatique et d'archéologie, recueillie dans la province.

Un honorable fonctionnaire, numismate distingué, M. Guioth, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées à Anvers, qui habitait le Luxembourg, il y a quelques années, a réuni et emporté de nombreuses et de belles choses des temps anciens trouvées dans notre pays.

Il existe, on le croit, dans le Luxembourg, tant allemand que wallon, d'autres collections privées moins importantes, mais ignorées.

Sans doute, il faut applaudir aux efforts de quelques savants, de quelques amateurs qui se dévouent à sauver de la destruction les débris de la civilisation antique et y consacrent leur temps et une partie de leur fortune. Mais même conservées ainsi, que des choses perdues pour les études archéologiques et numismatiques !

de décadence et presque toujours souillé de crimes. Au seuil de l'Empire, se présente Auguste avec des glorieux souvenirs et les sinistres débuts d'Octave. Tibère et Néron, qui le pressent de près, font frissonner l'humanité outragée. Cette monnaie, cette effigie, c'est celle de Vespasien. L'Orient frémit sous son règne, et le Juif indocile prépare à Titus des triomphes éclatants. A ce nom de Titus, l'humanité respire; elle oublie les convulsions de la nature et tout un peuple noyé dans des flots de sang. Une tradition populaire place cet empereur dans le Luxembourg (1) au moment où il reçoit l'ordre de passer en Orient pour dompter la Judée. L'an 69 de Jésus-Christ, ainsi le veut le peuple, Titus qui campait à l'endroit où est le Titelberg (2), dans le pays des Trévires, reçut des dépêches de

(1) Bertholet, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, dit lui-même, t. I, p. 429 : « Celui (*le camp*) du mont Tittelberg n'est pas moins fameux. Il prend son nom de l'empereur Tetricus, qui y a campé et *non de Titus*, comme on le débite par une ignorance populaire. Les vestiges des murs et d'autres forts y subsistent encore; et on y a trouvé des médailles de Tibère, de Caligula, de Trajan, de Gallien, de Victorin, de Posthume, de Tetricus, de Constantin-le-Grand, de Constant, de Constance. Mais ce qu'il y a de plus rare, sont les restes d'un *mausolée superbe*, orné de *divers festons* et appuyé de grosses colonnes, dont les chapiteaux étaient d'un ouvrage dorique. » Notons en passant que l'histoire de Bertholet est de 1741.

Titus suivit Vespasien en Bretagne, en qualité de tribun des soldats, dans la même légion dont son père était légat. Cette expédition eut lieu sous Claude. Titus mourut l'an de Rome 834, qui correspond à l'an 81 de notre ère.

(2) Le Titelberg est une montagne escarpée de la vallée de la Chiers. De son sommet s'étend la vue sur Aubange, à 2 1/2 lieues d'Arlon. — Voyez dans les publications pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, année 1862, t. XVIII, p. 102, un intéressant travail qui porte ce titre : *Sechs roemische Bildsteine aus der Gegend des Titelberges von prof.* Joh. Engling. — Voy. *Itinénaire du Luxembourg Germanique* ou *Voyage historique et pittoresque dans le Grand-Duché*, par le chev. l'Evêque de la Basse Moutuaie, 1844, p. 103. Feller, dans son *Itinéraire*, dit : « J'ai cru longtemps, contre l'opinion de Bertholet, qu'on devait attribuer ce camp à Titus, d'après le nom de Titelberg

Vespasien. Quelques instants après, tout le camp s'ébranle. Les soldats décident de laisser dans ces climats un souvenir de leur long séjour et s'empressent à l'envi de transporter du haut de la montagne assez de terre pour former un tertre commémoratif. Puis, ils se mettent en route avec le pressentiment que les Dieux de l'empire leur ont confié une mission de vengeance. Telle est la légende; elle s'appuie sans doute sur le bruit répandu dans le monde romain que l'Orient serait le théâtre d'événements prodigieux.

Tacite lui-même s'en fait l'écho (1). Il affirme que la plupart des Juifs avaient foi à une prédiction contenue dans les anciens livres de leurs prêtres, d'après laquelle l'Orient primerait et que la Judée donnerait des maîtres à l'univers. L'historien romain, instruit par les événements, applique ces paroles mystérieuses à Vespasien et à Titus. Après ce dernier, apparaissent les sinistres figures de Domitien et de Caracalla, puis on voit défiler. Trajan, les deux Tétricus (2), Tacite, se glorifiant dans la pourpre de descendre du grand écrivain qui porte si bien le sceptre de l'histoire. Ensuite, se présente une foule d'empereurs qui se croisent

et l'*opinion* publique. Mais j'ai revu ce camp en 1799, et le tout bien considéré, il n'est rien qui ne parle pour Tétricus, qui fit la guerre dans cette contrée, où Titus ne la fit jamais. » Voy. Notice sur le *Tettelberg*, par A. Galesloot, dans *la Province du Brabant avant l'invasion des Romains*, etc.

(1) Tac., *Hist.*, lib. V, XIII : « Pluribus persuasio inerat antiquis sacerdotum litteris contineri eo ipso tempore fore ut valesceret Oriens profectique Judaea rerum potirentur quae ambages Vespasianum ac Titum praedixerant. »

Au surplus, qui ne se rappelle ces beaux vers :

Ultima Cumaei venit jam carminis aetas,
Magnus ab integro saeclorum nascitur ordo
(Virg., *Æn. ecl*, IV, 4).

(2) Tétricus régna sur la Gaule et l'Espagne de 267 à 273. C'est en 267 qu'il fut investi de la pourpre impériale à Bordeaux. Il maintint l'ordre en Espagne et dans la Gaule. Sous son règne, les barbares furent repoussés des frontières du Rhin. Tétricus, son fils et Zénobie ornèrent le fameux triomphe d'Aurélien. Il acheva sa vie dans un âge très-avancé.

et se heurtent sur le théâtre éphémère de leur règne. C'est une longue série de héros, de bienfaiteurs de l'humanité et de monstres à face humaine, qui se hâtent, qui se précipitent vers une ère nouvelle. En dépit de Dioclétien, qui les domine de toute la hauteur de son génie, ils cèdent au christianisme et laissent une proie aux barbares qui démolissent à jamais l'édifice séculaire et imposant de la politique, de la sagesse et de la raison humaines. Nous sommes à l'époque de Constantin et l'empire va faire naufrage sous Arcadius; ses tristes épaves deviendront comme les jouets des barbares. La série numismatique cesse, laissant parler les choses, qui ont aussi leurs pleurs et leur éloquence.

Dans l'Eifel et le Luxembourg se rencontrent en grande quantité des divinités en argile plastique blanche et rouge. La chevelure de ces déités est arrangée d'une manière bizarre : elles sont couvertes d'un voile et elles sont en partie sans attribut, en partie dans l'attitude de personnes assises, un petit animal aux pieds, des fruits aux genoux et portant la corne d'abondance (1). Quelques-unes peuvent être prises pour Cérès, la déesse de l'agriculture, qu'on représente quelquefois avec un petit veau entre les bras. D'autres sont peut-être des génies topiques, auxquels on a donné le nom de *Matres*, du nom germano-belge de *matra*, *maira* (2), *Junones*, *Matronae*. On les représente au nombre de trois, avec des fruits ou des corbeilles de fruits sur les genoux et tenant également la corne d'abondance (3). Au reste, deux inscriptions existent pour attester que le culte des *Matronae* était observé chez les Trévires, ainsi que deux figures en pierre qu'on peut voir à Trèves (4).

(1) Müller, *Denkmäler der alten Kunst*, II, 1, n° 90.

(2) V. Florencourt, *Beiträge*, etc., p. 48.

(3) *Catalog. des Königl. rhein Museums*, n°s 125, 129, 132.

(4) Hontheim, *Prodr.*, p. 190 et *Catalog. des K. rhein Museums*, n° 116. — Voyez : *Das römische Trier und die Umgegend nach den Ergebnissen der bisherigen Funde*, von Schneemann, 1852.

Dans le Luxembourg, qui empruntait naturellement à la métropole ses mœurs, ses usages et son culte, Mercure devait avoir beaucoup d'adorateurs, à s'en rapporter aux nombreuses statues de cette divinité et aux inscriptions que l'on signale dans la circonscription de la métropole trévirienne (1). César lui-même s'étonna déjà des nombreuses figures de Mercure qu'il vit dans la Gaule, et qui n'était probablement qu'une divinité nationale, ayant beaucoup de ressemblance avec le dieu des Grecs et des Romains (2).

Le grand nombre d'autel consacrés à Hercule, dont cinq sont indiqués par Wiltheim, découverts au milieu des Trévires, permet de conclure à l'existence d'un culte particulier de ce dieu au sein de ce peuple (3). Selon Tacite, les Germains adorèrent Hercule ou une divinité analogue, conforme aux conceptions religieuses de Rome (4). Cette assertion de l'historien est corroborée par la découverte de trois autels sans inscription, qui sont déposés au Musée des antiquités de Bade (5). Ce culte aurait été propagé, comme on le conjecture, par les Germains, aurait franchi leurs frontières et pénétré jusque dans les populations belgo-celtiques. Dans la suite, ce culte paraît avoir pris plus d'extension chez les Trévires, soit qu'ils eussent voulu de cette manière donner à Maximilien Hercule un témoignage de dévouement, ou qu'ils eussent manifesté par des statues en l'honneur d'Hercule leurs sentiments de reconnaissance pour l'empereur qui les préserva, en 286, des ruines et des désastres de la guerre des Bagaudes (6).

(1) Voy. Schneemann, *das roemische Trier*, etc., pp. 23 et 24.

(2) B. G., VI, 17 : « Deum maxime Mercurium colunt : hujus sunt plurima simulacra. »

(3) Voy. Schneemann.

(4) Tacit., *Germ*, IX.

(5) Voy. Schneemann.

(6) Claud. Mamertin, *Panegyricus in Maxim. Herculium.* — Voy. Aurelius Victor, *de Caes.*, cap. XXXIX, 17, 18, 19.

Sur ces autels, Hercule n'apparait jamais seul, mais accompagné d'une autre divinité. Tantôt on le voit à côté de Cérès (*ara de Messerich*), de Diane (1), de Minerve, de Junon, de Mercure, tantôt avec Jupiter et ses frères, Apollon et Mercure (2), tantôt avec Minerve et Junon (3), tantôt avec Jupiter, Junon et Mars (4).

Pour en revenir au culte des *Matronae*, nous emprunterons le passage à un auteur qui s'est beaucoup occupé des Germains pour le public français :

« Toutes les villes, dit-il, et jusqu'aux moindres bourgades, avaient leurs déesses locales, qu'elles nommaient leurs mères (*Matronae*) et qu'on représentait ordinairement au nombre de trois, avec une quenouille, des fruits et des fleurs (5). Ces personnages mystérieux présidaient à la destinée des peuples et rappelaient à la fois les trois

(1) Wiltheim, n° 7.

(2) *Ibid.*, n° 85.

(3) *Ibid.*, n°s 176-179.

(4) Voy. Lersch, *Centralmuseum*, III, 146.

D'après les découvertes, en petit nombre, faites sur le territoire des Trévires, dans le domaine des antiquités gauloises, il est permis de croire que les mœurs gauloises se sont conservées parmi les Trévires dans la mesure de leur comptabilité avec les lois romaines, et le culte des divinités gauloises a été modifié par celui des Romains et des Grecs. Ces autels et les pierres votives mises au jour prouvent qu'à côté de Vénus, de Jupiter, d'Apollon, d'Esculape, de Diane, on honorait également Epona, Sirona et Rosmerta. Voy. Chassot de Florencourt : *Beiträge zur Kunde alter Götterverehrung im belgischen Gallien*, etc., Trier, 1842.

(5) Voy. Lersch, *Centralmuseum Rheinlaendischer Inschriften*, où l'on trouve :

. MATRIBVS
TREVERIS
T. PATERNVS
CORNICVLAR
LEG. LEG.
XXX. VV. L. M.

Pour l'explication du terme *corniculaires*, voy. Tite Live, I, X, c. 44, et Suétone, *in Domit.*, 17.

Parques de l'Italie, les trois Fées des Celtes et les trois Nornes de l'Edda. Dans les colonies romaines de la Belgique, on rencontre Hludana, la Vesta des Scandinaves, la déesse du foyer domestique; l'autre Nehallenia, une de ces fileuses divines que les Germains se figuraient parcourant les campagnes et répandant les émanations salutaires qui font croître la laine des brebis et le blé des sillons (1).

Le culte de la Nehalennia a laissé des traces à Arlon, à Geromont et à Saint-Hubert (2).

La Dea Hludana, qui est citée dans une inscription mise au jour près de Birten, au Bas-Rhin, et conservée au Musée de Bonn, est assimilée par Thorlacius (3) à la HLódhya des pays septentrionaux. Le monument épigraphique de Birten est ainsi conçu :

DEAE HLUDANAE SACRUM C. TIBERIUS VERUS.

Un autre savant explique ce nom par Süddlingen, qui est dans le voisinage de Birten; mais cette opinion n'est fondée que sur une ressemblance qui est peut-être fortuite (4). — D'autres pensent que Hludana est la même déesse que l'Herta ou l'Edda des peuples du Nord (5).

On peut rapprocher de ce monument épigraphique l'inscription votive découverte, en juillet 1870, à Hoeylaert, dans le Brabant. Elle a été déterminée de la façon suivante :

MATRONIS
CANTRVSTEI
HIABVS. C. A'
PIAIVS PAC
ATVS PRO SE ET
SVIS L. M.

(1) Voy. Ozanam, p. 335.

(2) *Publications de Luxembourg*, t. XV, année 1859, p. 185.

(3) *Antiq. bor. spec.*, III, Hafn., 1782.

(4) Schreiber, *Die Feen in Europa*, p. 63.

(5) Münter, *Geschichte der Einführung des Christenthums in Dänemark*, d. 31, et voy. aussi l'écrit du docteur Tholacius, de Copenhague, sur cette divinité.

(*Matronis Cantrusteihiabus, Caius Appianus Pacatus pro se et suis* votum solvit *lubens merito*).

Les *Matronae*, souvent au nombre de trois, étaient donc des divinités topiques. On connaît dans le Luxembourg les Trois Vierges d'Ulflingen (près Houffalize) (1), et le culte des *Trois Maries*, près de Bastogne. On peut se demander si les *Matronae Cantrusteihiae* (2) ne sont pas des divinités formant cortége à la déesse Viradèthe, et si ces déités du Condroz ne sont pas analogues à celles que les inscriptions révèlent en Zélande, à Cologne, à Bonn, à Aix-la-Chapelle?

Partout dans les possessions romaines d'outre-Rhin, nous trouvons ces génies mystérieux, cités sous les noms de *Deae Matres*, de *Matrae*, de *Mairae*, de *Matronae*, de

(1) Wyttheim, p. 48.

(2) Voy. *Bulletin des Commissions*, etc., 9e année, p. 374 : rapport adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, sur une inscription trouvée à Hoeylart, Brabant, et les intéressants détails, p. 378 et suiv.; Sleiden, *Codex*, etc., III, p. 134, nos 2010 et 2011; Bertholet, *Hist. de Lux.*, t. VI, p. 284 et suiv., 1re dissertation; plusieurs inscriptions rappelant les *matronae*, et où il fait cette remarque, sous l'inspiration de Wiltheim : « Les noms propres de *Hamanehis*, *Romanehis*, *Rumachis*, *Seccannehis*, *Arsacis*, *Brittis* et *Gahiabus*, qu'on lit sur ces cippes, désignent les villes et les pays, d'où les *Matrones*, en l'honneur desquelles on les élevait, étaient originaires. Il y a des écrivains qui prétendent qu'on les révérait comme des divinités et qu'elles figuraient le culte qu'on rendait à Diane, déesse propre de l'Ardenne. Quoi qu'il en soit, on trouve plusieurs de leurs monuments dans le Luxembourg, mais surtout dans l'Eyfel. Le terme de *Matronae*, selon quelques antiquaires, est le même que MAIRAE, qu'on a converti par l'altération de deux syllabes en MARIAE. Ils veulent le prouver par cette inscription : IN H. D. D. // DEABVS MAIR (abus). // IVLIVS REGVLVS. // MILES. LEGIONIS VI // ANTONINIANAE. ABSARIVS // EX. VO. PRO. SE. ET. SVIS. // V. S. L. M.

» De là ceux qui sont de cette opinion prétendent qu'à Ulflingen, village de la seigneurie de Clervaux, il y avait un monument dressé en l'honneur de trois Matrones, connues sous le nom de MAIRAE, mais qu'on a changé ensuite en MARIAE, d'où il lui est venu le nom de trois Vierges, qu'il retient encore aujourd'hui (scilicet : 1743). Cependant d'autres attribuent le changement avec plus de vraisemblance aux trois saintes Vierges : Foi, Espérance, Charité, qu'on y honore. »

Campestres, et aussi sous ceux de *Dominae*, de *Junones*, de *Nymphae*, de *Herae*, de *Sulevae*, de *Sulfae*, présidant, selon ces noms différents et leurs attributs, aux moissons, aux troupeaux, aux forêts, à l'éducation et aux destins des hommes et aux animaux. Leur influence bienfaitrice s'étendait tantôt sur toute une contrée, comme celle des matrones des Pannoniens, des Dalmates, des Gaules, invoquées dans ces différentes régions, où des inscriptions nous les font connaître, tantôt sur le rayon d'une simple commune, d'une forêt, d'un hameau. Alors, déesses locales, elles prenaient les noms de ces localités mêmes; comme telles nous apparaissent les *Matronae Gabiae Aumenaienae, Malvisiae, Etraienae, Altiaenae, Treverae* et *Nehiahenae;* sous ces deux derniers noms, elles se sont présentées à nous à Xanten et à Neidenstein.

Au XVII[e] siècle (1647), on découvrit dans l'île de Walcheren un grand nombre d'autels consacrés à Nehalennia. Un de ces petits monuments, conservé au Musée royal d'antiquités, présente cette inscription :

DEAE NEHA
LENNIAE
T. CALVISIUS
SECVNDINVS
OB... ACTVS.

Il est d'autant plus remarquable qu'il transmet à la mémoire le nom d'un Secundinus, immortalisé par le tombeau fastueux d'Igel. Bien que le culte de cette déesse fut répandu parmi les tribus germaniques, entre autres parmi les Frisons, elle n'a pourtant pas le caractère d'une divinité chère aux Germains, elle appartient plutôt aux Celtes. Cette opinion est fondée sur le grand nombre de pierres qu'on rencontre dans les provinces rhénanes et qui sont consacrées aux *Nehis* ou *Nehabus*. Des écrivains dérivent ce nom du celte *néza* ou *néa*, qui signifie filer. D'après

cette étymologie, Nehalennia serait la fileuse. Une autre dérivation, celle du *Welche néo*, ciel, *nevawl*, céleste, est plus conforme aux attributs qui la caractérisent. Ce serait alors une espèce de déesse céleste, fécondant la terre et envoyant aux navigateurs des vents favorables (1).

Une inscription des plus importantes pour l'histoire des Condruses provient de Birrens, en Ecosse. Elle est ainsi conçue :

DEAE VIRADE
THI PAGVS CON
DRVSTIS MILI
IN COH II TVN
GRO SVB SIVO
AVSPICE PR
AEFE

(*Deae Viradethi, pagus Condrustis Militantes in Cohorte II Tungrorum sub Silvio Auspice praefecto*).

Cette inscription a cela de remarquable qu'elle nous fait connaître pour la première fois le nom d'une déesse, probablement la protectrice du pagus Condustris, qui est notre Condroz, comme Diane est la déesse des Ardennes (2).

En Allemagne, on s'est efforcé de constater, non sans succès, l'identité de la *Dea Viradethis* avec une déesse *Virodethis*, dont le souvenir est conservé par une inscription du musée de Darmstadt. Dès lors il deviendrait évident que les Condruses, clients des Trévires, conservaient dans leur nouvelle patrie le culte des divinités topiques qu'ils observaient avant leur émigration au-delà du Rhin. Elle

(1) Voy. *Geschichte und System der altdeutschen Religion* von WILHELM MULLER, 1844.

(2) Voy. STUART, *Caledonia romanae, a descriptive account of the roman antiquities of Scotland*, p. 128, pl. II, fig. 2, et Mr H. SCHUERMANS, *Inscriptions belges à l'étranger*, dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 7e année, p. 147.

trahit aussi leur affinité ethnographique avec les populations transrhénanes (1).

Bien des vestiges du culte de Diane se trouvent encore dans les Ardennes, comme autels, statues, inscriptions. Le Musée des antiquités à Trèves conserve le torse d'une Diane colossale, dont le travail a dû être magnifique (2).

Dans Muratori, il y a aussi une inscription, dont l'épithète Nemorensis pourrait bien avoir quelque rapport avec la Diane des Ardennes. Elle est conçue en ces termes (3) :

DEANAE
NEMORENSI
SAC.
M. ACILIVS PRISCVS
EGRILIVS
FLAVIANVS.

Voici d'autres variantes de cette célèbre inscription consacrée au souvenir du culte de Diane dans les Ardennes :

(1) Voy. *Beiträge zur vergleichenden Sprachforschung auf dem Gebiet der arischen und slawischen Sprachen, herausgegeben von* A. Kuhn *und* A. Schleicher; M. Becker, dans les *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, XLIV-XLV, 1868, p. 56; H. Schuermans, *Bulletin des Commissions royales*, 7e année, p, 562.

(2) Schoepflin, *Als. illustr.*, cité par Wyttenbach dans *Ersch et Gruber*, dit : « Diana Arduenna quoque cognomen habuit ab Arduenna quippe, celebri Sylva inter Mosellam et Mossam. » — Das Denkmal der Diana im Kanton Echternach, Departement der Waldungen, beschrieben und beurtheilt von M. F. J. Muller, » Trier, 1807.

(3) Muratori, *Novus thesaurus inscriptionum*, t. Ier, p. 36.

Dans la *Vita S. Remacli ep. Traject.*, c. 12, il y a un passage qui permettrait de conclure non seulement que le culte de Diane était partout répandu dans les Ardennes, sous diverses appellations, mais que le christianisme même n'était pas parvenu à l'extirper jusqu'à ses racines, dès les premiers jours de son triomphe sur les idoles de Rome : « Warchinnam rivulum accedit (il s'agit d'un événement dont la forêt des Ardennes était le théâtre); invenit illic certa indicia, loca illa quondam idololatriae fuisse mancipata. Erant illic lapides Dianae et id genus portentosis nominibus inscripti vel effigies eorum habentes; fontes etiam, hominum quidem usibus apti sed gentilismi erroribus polluti atque ob id etiamnum daemonum infestationi obnoxii. »

D. M.
Quintus Corsius Q. Filius
Cl. Aulianus sacerdos
Dianae Arduinae
fecit sibi et heredibus suis
infr. p. XII. in agro
p. XV. IV id. octob.
Imp. Caes. FL. Domitiano
VIII. et C. Valerio Mar
cellino coss. (1).

D'après un manuscrit de Wiltheim, conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles :

D. M. Q. CAECUS. Q. F. CLAUD. ATILIANUS SACERDOS
DIANAE ARDENNAE FECIT SIBI ET SVIS HEREDIBVS
M. in FR. P. XII. in A. G. R. P. XV. QVARTA.

Encore une autre :

IMP. CAES. FL. DOMITIANO OCTAVVM ET VALERIO
MESSALINO COSS (2).

La Diane des Ardennes a inspiré à Lelewel (3) un savant article qui trouve sa place ici : « Sur le même sol (des Rémois) et spécialement sur celui des Trevères dans l'étendue des Ardennes opaques, on exhume en abondance le petit bronze inscrit ARDA. Il offre avec cette épigraphique une empreinte variée, dont une offre un coursier apparenté à la race armorikaine ou belge, et son chef est orné de deux bandes ou tresses qui descendent du sommet de la tête.

(1) Voy. *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreuden im Rheinlande*, vol. L et LI (Bonn, 1871), p. 199-251, l'article *Horae Belgicae*, du Dr Kraus.

(2) Voy. *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, vol. X, p. 47, ainsi que Gruter, Dom Martin, Brower et Wiltheim, p. 40, de l'édit. Neyen.

(3) Voy. *Etudes numismatiques et archéologiques*, par Joachim Lelewel, Bruxelles, 1841, p. 271.

» Il semblerait, dans toutes monnaies dont nous faisons l'énumération, que cette tresse ou bandeau est un habillement national, particulier à la localité.

» Nous avons remarqué en son lieu, qu'en Asie, chez les Gallo-Grecs, une vénération singulière pour la déesse Artemis ou Diane, s'était établie de bonne heure dans certaines familles gauloises, qui remplissaient les fonctions de la prêtrise. Artemis était, par excellence, adorée à Massilia, d'où son culte pouvait pénétrer dans les Gaules. La monnaie gauloise, copiant une foule d'objets hétérogènes, réunit dans son coin assez anciennement avec la tête d'Apollon le cerf d'Artemis; elle contrefaisait même les têtes de la déesse. Grand nombre de pièces en bronze, frappées ou coulées, qui sont déterrées dans l'espace des anciennes ramifications des sombres Ardennes, sont empreintes de la tête, quoique monstrueusement défigurées, mais conservant les contours de l'imitation de la tête de Diane-Artemis, déesse de la chasse, présidant nuit et jour à la course de la lune. Le bronze bigate des Rémois, dans les derniers moments de l'existence de la monnaie gauloise et celui d'Ossuticos Ratumacos, semblent représenter la course de cette déesse. »

On trouve dans les limites des Ardennes des inscriptions lapidaires de temps postérieurs, qui invoquent la déesse Diane (1). Dans le nombre, on en connaît une qui fut érigée par le fils de Quintus, Quintus Caesius Claudius Atilianus, prêtre de *Diana Arduinna*, en 82 de l'ère chrétienne, cent ans après la cessation de la monnaie gauloise (2). Or, à cette époque, Diane était une divinité topique dans le pays des Ardennes. Deux générations plus tard, Marcus Quartinius, fils de Marc, citoyen sabin rémois, construisit

(1) Bertholet, *Hist. de Lux.*, t. I, p. 430; Heylen, p. 477.
(2) Voy. Gruter, p. 40.

au-delà du Rhin, en Germanie, un monument en l'honneur de cinq divinités : *Ardoïnna*, Camul, Jovis, Mercure et Hercule (1). On peut en conclure qu'à cette époque les Rémois avaient de la vénération pour la divinité topique des Ardennes, que les cantons boiseux des Ardennes invoquaient Diane comme divinité de prédilection, à laquelle on donne l'épithète *Arduenna, Ardoïnna, Ardanna*. L'époque où cette qualification fut inventée n'est pas déterminée, mais il est évident que la monnaie inscrite ARDA n'a rien qui puisse se relater à la Diane. La tête avec ses tresses y est masculine, et même elle est remplacée sur certaines pièces de cette famille par une tête barbue, et l'inscription ARDA ne signale aucune divinité topique, mais bien le nom du pays dans lequel la monnaie fut fabriquée, *le pays des Ardennes* (2).

De la main gauche elle tient son arc, porte la toge et la stola par exception. Cela pourrait être un fragment de pierre sépulcrale transportée d'un endroit voisin; il en est de même d'une table sépulcrale, pierre immense, aux quatre côtés de laquelle on voit le culte voué à Diane,

(1) Gruter. — Monument trouvé à Reintelen sur Wesel, en Westphalie. — On sait que Wesel doit son origine aux Romains. Voy. Lelewel, p. 357.

(2) Ce que Lelewel dit d'*Arda* ne peut être que l'expression de la réalité et vient à l'appui des déductions que nous avons faites, ch. II, en traitant de l'origine du mot d'*Ardenne*, à laquelle nous ont amené des données empruntées à la science géologique. Tab. IV, fig. 23, il y a une monnaie en bronze, assez bien dessinée, qui porte l'inscription : *Germanus Indutilli*. Elle date de 54 avant J.-C. On pense généralement qu'elle rappelle le prince trévir Indutiomar, dont le nom est gaulois. Il vaut mieux ranger *Indutilli* parmi les princes germains sous la protection des Trévires, qui dominaient aux bords de la Meuse, d'autant plus que ces pièces, très-rares dans la circonscription trévire, sont abondantes, d'après Lelewel, dans le Luxembourg. Quant aux monnaies avec l'inscription AHIRTIVS, découvertes en grand nombre dans le Luxembourg et dans le pays des Rémois, il est aussi naturel ou rationnel de les faire remonter au consul Aulus Hirtius (43 avant J.-C.), qu'aux anciens Trévires. — Voy. *Inscriptions belges à l'étranger* de M. Schuermans, t. X du Bulletin, etc., p. 48.

l'enlèvement de Proserpine, l'enfantement de Latone et la prêtresse d'Apollon prédisant derrière le trépied. En mentionnant la Diane de Bolendorf, dont nous avons déjà parlé, un auteur bien connu ajoute : « Bien des gens donnent à cette Diane l'épithète de Septimontia ou de Heptenacria, parce que le bourg d'Echternach, entouré de sept collines, en grec, επτ' άκρων, aurait tiré son nom de cette position géographique et, grâce à une métathèse vicieuse, adoptée par la foule. Les annales de Dinant, publiés à Liége en 1601 et qui renferment, outre la description de Dinant, la vie de saint Perpetu, citent une Diane des Ardennes, honorée dans l'endroit où se trouve actuellement Dinant et apportée aux confins des Ardennes par des Belges comme une dépouille de Rome, qu'ils détruisirent sous la conduite de Brennus. Hariger, qui est un ancien écrivain, rappelle le souvenir d'une Diane de Malmédy et d'autres pierres que le paganisme stupide consacrait à Diane et à d'autres divinités monstrueuses dans cette partie des Ardennes, où le roi Sigebert éleva, en 652, un monastère splendide qui dériva son nom de Malmundarium (Malmédy), de la circonstance que ce lieu a été purifié (*a malo mundato*). A Trèves, près de Saint-Mathias, on voit aussi une antique idole de Diane, qui rendit autrefois des oracles, mais qui se tut à l'arrivée de saint Euchaire. Une inscription, qui ne remonte pas bien haut, consacre le souvenir de ce fait. Mais le plus célèbre des monuments de ce genre laissés par les Romains, c'est la Diana Ardoina et Arduina. On peut consulter à cet effet Ortelius, p. 2, *Theatri in Gall. Strabonis*, où il cite la pierre mise au jour, viâ *Decia Salaria* (1) ad Septem Balneas, et dont l'inscription est celle-ci :

(1) Voy. Wiltheim, L. R., édit. Neyen, p. 40 et *Dissert.*, copiée dans les papiers d'A. Wiltheim, écrite en 1635, publiée dans le compte-rendu des

DEANAE ARDUINNAE
FECIT ET SUIS HAERED.
IN FR. P. XII IN AGR. P. XV
IV ID. OCTO.
IMP. CAES. FL. DOMITIANO VIII
ETC. VALERIO MESSALINO COS.

On la trouve encore plus complétement comme suit :

DIS. MANIBVS || Q. CAESIVS. Q. F. CLAVD ||
ATILIANVS. SACERDOS || DEANAE.
ARDVINNAE || FECIT. SIBI. ET. SVIS.
HERED || INFR. P. XII. IN. AGR. P. XV. ||
IIII. ID. OCT. || IMP. CAES. FLAVIO DOMITIANO VIII. ||
ET. C. VALERIO. MESSALINO. COS.

(*Diis Manibus Quintus Caesius Quinti filius Claudia tribu Atilianus, sacerdos Dianae Arduinnae, fecit sibi et suis heredibus. In fronte pedes XII, in agro pedes XV. IV Idus Octobris, Imperatore Caesare Flavio Domitiano VIII et Caio Valerio Messalino consulibus*) (1).

séances de la Commission royale d'histoire, etc., t. VII, 1844, pp. 331, 332. — Gruter, 314, 3. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'Archéologie*, tom. X, l'article plein d'érudition de M. Schuermans, *Inscriptions belges à l'étranger*, p. 47, où il invoque contre M. le Dr Kraus les monuments épigraphiques publiés en Belgique. Voy. *Mémoire sur les établissements romains du Rhin et du Danube*, par Max. Ring, p. 81, où l'auteur dit : « Le paganisme symbolisait la nature entière; les fleuves, les montagnes, tout avait son génie particulier. La chaîne des Vosges eut le sien, auquel on sacrifia et qui, comme Diane, au sein de l'Abnoba, comme le dieu Pennus, dans les Alpes penniques, comme la déesse Ardoinna, dans les Ardennes, y était invoqué sous le nom de Vosegus. »

(1) Voir sur les critiques soulevées sur l'authenticité de cette inscription, M. Schuermans, *Bulletin des Commissions royales*, etc., t. X, *Inscriptions belges à l'étranger*, p. 47. Elle provient d'ailleurs de Pirro Ligorio, dont les épigraphistes modernes n'acceptent plus les inscriptions qui remontent à ce faussaire, sans les soumettre au plus rigoureux examen. Borghesi s'exprime ainsi sur son compte : « Les Allemands, auxquels nous devons tant de reconnaissance pour les services rendus par eux à la philologie grecque et latine, ne se doutent pas de ces écueils cachés (*les monuments apocryphes dus à Ligorio*), ont été plus d'une fois y faire naufrage, et, croyant corriger le texte de quelqu'un de ces classiques si doctement illustrés par eux, l'ont corrompu davantage en suivant ce guide infidèle. »

L'inscription que Gruter nous a conservée, se présente ainsi :

DIS. MANIBVS.
Q. CAESIVS. Q. F. CLAUD.
ATITILIANVS. SACERDOS.
DEANAE. ARDVINNAE.
FECIT. SIBI. ET SUIS. HERED.
IN. FR. P. XII. IF. AGR. P. XV.
III. ID. OCT.
IMP. CAES. FLAVIO. DOMITIANO. VIII.
ET. C. VALERIO. MESSALINO, COS. (1).

Selon toute probabilité, ce Q. Claudius Caesius Atilianus a fait une campagne en Belgique, où il s'est initié au culte de la Diane des Ardennes, et en est devenu dans sa patrie, à son retour à Rome, le prêtre et le propagateur (2).

Le savant danois Olaus Kellermann (3), après avoir lui-même examiné l'inscription rapportée par Zell, prétend qu'on n'y doit pas lire Ardoinne et Camulo, mais Saturno et *Marti*. Il ne resterait donc que deux monuments épigraphiques se rapportant à la Dea ou Diana Arduinna : celui de Grey et l'inscription donnée par Gruter (4).

A Gey (Gürzenich, près de Düren), on a découvert en 1860 un monument des plus importants pour l'histoire de la forêt des Ardennes. C'est une pierre consacrée à la déesse *Arduinna*. Elle porte cette inscription :

DEAE. ARDBI
NNAE. T. IVLI
VS. AEQVALIS
S. L. M.

(1) Ce monument épigraphique a été trouvé à Rome, « via decia salaria ad septem Balneas. » Voy. JANI GRUTERI, *Corpus inscriptionum*, etc. Amsterdami, 1707, p. 514, n° 5.

(2) WILTHEIM, p. 40 et 41.

(3) Mort en 1835. Il a fait faire d'immenses progrès à l'épigraphie militaire.

(4) Voy. *Die Dea Arduinna*, par M. le prof. BRAUN, dans les *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, 1860-61, p. 65.

C'est-à-dire : *Deae Arduinnae Titus Julius Aequalis solvit libens merito*. Dans les inscriptions latines, B remplace fréquemment V. On trouve *bivum* pour *rigum*, *birgo* pour *virgo*. Le monument que nous examinons, nous met en présence de la *déesse Arduinna*, qui ne laisse pas d'être connue. Gruter (1) donne une inscription, comme nous savons déjà, sur laquelle *Diana* porte la qualification ou le surnom d'*Arduinna*. Zell cite une pierre votive de Rome (2), dédiée à *Ardoinnae, Camulo, Jovi*, etc., et où, au-dessous du nom d'Ardoinnae, figure l'image de *Diane*. Orelli remarque à ce propos que le terme *Ardoinna* (3) pourrait bien être emprunté à la langue des Sabins, selon le sentiment de Ligorio, mais, à son avis, ce serait plutôt une expression gauloise (4).

On se demande si la *Dea Arduinua* de ce monument et la Diana Arduinna ne sont qu'une même divinité. Il y a eu

(1) Les consonnes de même ordre ou correspondant au même organe, comme les labiales B, P, V, dans les mots : *silbanus*, *bacca* (pour *vacca*), *berbeces* (*verveces*), *bixit* (*vixit*), et réciproquement : *vene* (*bene*), incomparavilis, *acervus* (*acerbus*), *vasis* (*basis*), *Damovius*. De même on trouve P pour B dans : *apstinere*, *opsceruari*, *opsequens*, *optinere*, *pleps*. Les lettres D et T se confondent très-fréquemment ainsi : *at*, *item*, *aput*, *set*, *aliut*, *quot* (*quod*), *at fines*, dans les documents publics qui remontent à l'époque impériale. D'un autre côté, on rencontre dans un sens opposé : *adque*, *quodannis*. La lettre K remplace C dans les inscriptions, non seulement quand il s'agit d'abréviations usuelles, comme : *calumnia*, *colendae*, *caput*, *Caeso*; mais aussi dans les mots : *kandidatus*, *karissimus*, *arkarius*, *volkanus*, *kos*, *sakrum*, *Merkurialis*. La lettre P est pour PH dans : *Stepanus*. On emploie aussi F pour PH : *Dafne*, *triumfare*. Remarquer la confusion de C et Q dans : *condam*, *recuia*, *ceua*, *qura*, *qulina*, *Daqus*, *mequm*. Au lieu de X, on rencontre rarement CS : *lucserunt*; au lieu C on voit X : *Luxilius*; au lieu X un S : *praetestatus*, *sescenties*, et même SS : *conflisset* (*conflixisset*), *bissit* (*vixit*). La lettre R est quelquefois transposée : *Porculo*, *Crepo*, *perci*, *tarvi*, pour : *Proculus*, *Carpus*, *proci*, *tauri*.

(2) P. 314, n° 3, 10, 9.

(3) N° 1960.

(4) SELDEN, *De diis Syris syntagma*, II, c. 2, p. 159, dit : « *Nemorensis item Diana et Diana Arduinna uti olim Albunia dea a cognomine luci indigetabantur*. »

une Diana *Abnoba* et une Diana de la forêt Noire; de même que la première n'exclut pas la seconde, de même aussi la Dea Arduinna peut très-bien exister à côté de la Diana Arduinna (1).

Une autre inscription, également en l'honneur de la Diane des Ardennes a été trouvé *in aedibus Colotianis*, à Rome (2). Elle est aussi conçue :

ARDOINNE. CAMULO. JOVI. MERCURIO. HERCVLI.
M. QVARTINIVS. M. F. CIVES. SABINUS. REMUS.
MILES. COH. VII. PR. ANTONINIANAE. P. V. V. L. S.

Sous *ARDOINNE* est représentée Diane, dans son costume ordinaire, avec l'arc et le carquois. Sous Camulo, on voit le dieu Mars armé de sa lance et casque en tête. Jupiter tient la lance et la foudre, et Mercure le caducée. Dans la main gauche, Hercule a les pommes des Hespérides, à ses pieds sont les dépouilles d'un lion et la tête d'un taureau.

Selon Wiltheim (3), il y avait à Rome ou quelque part

(1) Orelli, *Inscrip, latin. amplissima collectio*, § 36, n° 1960, dit : « Liogorius videtur vocem Arduinnam existimasse Sabinam quod ei posita inscriptio a cive Sabino; potius quia idem et civis Remus fuit, Gallicam vocem habeam; nota Arduenna sylva Galliae (*Hagenbuch*). »

(2) Gruter, p. XL.

(3) *Lucilib. romanum*, p. 41. — Pour ne rien laisser ignorer au lecteur de cette inscription célèbre, on doit consulter M. Schuermans, dans le *Bulletin des Commissions royales*, etc., t. X, *Inscript. belges à l'étranger*, p. 46, où l'auteur dit : « Il fallait une certaine dose de complaisance pour lire Ardoinnae et voir sous ce nom l'*image de Diane avec l'arc et le carquois*, car Fabretti (*Inscriptionum antiquorum explicatio*, etc., à la fin du vol., p. 1, des emendationes quaedam Gruterianae), certifie que la première des cinq divinités était *Saturne avec la faux*, d'où la conclusion que la correction SATVRNO, MARTI, doit comprendre le nom ARDOINNE et non pas seulement porter sur CAMVLO, comme les auteurs récents cités plus haut l'ont cru. Cette inscription doit donc être retranchée de l'actif des inscriptions belges. » Cela serait péremptoire si l'opinion si tranchante de Fabretti, postérieure au témoignage de témoins oculaires qui, de leur côté affirment avoir vu le monument, reposait sur autre chose que sur une simple assertion individuelle; à cet égard, il suffit de citer la note de M. Schuermans lui-même : « Smetius, *Inscript. antiq.*,

dans la Gaule-Belgique un culte spécial en l'honneur de la *Diana Arduenna*, fondé probablement vers l'an 123, qui est à peu près la date d'une nouvelle lutte acharnée entre les Romains, les Bataves et les Trévires.

M. Quartinius ayant fait une expédition en Belgique, aurait accompli seulement à Rome les vœux qu'il avait formés et comme il était Rhémois d'origine, il se souvint de l'*Ardoinne*, dans le voisinage de sa patrie, et de Diane, la divinité protectrice de cette contrée.

Le Mars Camulus n'est pas une divinité sabine ni samnite, comme Fiedler l'a prétendu. C'est une divinité gauloise. Une inscription déjà mise en lumière sert d'appui à l'assertion d'Orelli. D'après ce monument épigraphique, des citoyens rémois auraient élevé un temple à Mars Camulus pour la conservation des jours de l'empereur Tibère (1), en reconnaissance vraisemblablement de la protection qu'ils ont reçue de ce prince pendant la durée de la guerre. Dans l'opinion de Vulpius, Camulus est le Dieu de la guerre chez les habitants de la Grande-Bretagne, comme Hesus, Heus, Heess, Hies, celui des Gaulois (2).

On lit à ce sujet l'appréciation suivante dans Montfaucon : « Le monument qui suit est très-remarquable; il

228 : « ego ipse haec vidi excripsique (Diana more suo succincta cum arcu et pharetra). » Smetius était à Rome de 1545 à 1551. Gudius, 29, 9 : « vidimus in aedibus Angeli Colottii statuam hujus Dianae armatae arcu et faretra cui insculpta erat nomen Arduinna, ut erat in alia Martis Camuli... » Voir aussi le dessin donné par de Montfaucon, I, cit. Avant Gudius (1635-1689), Phil. de Winghe (mort en 1592) avait dépeint le même monument qu'il a dessiné entre les pp. 20 à 25 d'un de ses manuscrits (nos 17872-17875), à la Bibliothèque royale de Bruxelles : Diane y est représentée avec l'arc et le carquois sous le nom ARDOINNE. Or, l'antiquaire italien Raphaël Fabretti n'a donné au public les trésors découverts à Rome que plus tard, au 17e siècle.

(1) Voici cette inscription : Marti Camulo sacrum pro Salute Teberi Claudi Caesaris Aug. Germanici imp. cives remi *qui* templum constituerunt. Voy. Orelli, § 36, *Numina peregrina*, no 1977, et Gruter, 56, 12.

(2) *Handwörterbuch der Mythologie der Deutschen*, 1827, pp. 104, 177

contient cinq figures. Celle du milieu est Jupiter, qui tient de la main droite une pique, et de la gauche, la foudre. A son côté droit est Mars avec le thorax, sans casque, tenant de la droite une pique, et s'appuyant sur son bouclier de la gauche, avec l'inscription *Camulo*, qui était apparemment le nom de Mars dans le pays où l'inscription a été trouvée. Macrobe, dans les *Saturnales*, dit, après Statius et Callimaque, que les Toscans appelaient Mercure Camille. Ce qui approche assez de Camulus; mais celui-ci a la figure de Mars, et Mercure se trouve de l'autre côté, avec son propre nom Mercure. D'autres croient que ce Camulus est Sancus, dieu des Sabins, que l'on prenait autrefois pour Hercule dans la Sabine. Cela ne peut pas avoir lieu ici, où Hercule se voit avec la massue, et le nom Hercule sur la tête. Cette confusion se trouve souvent dans la mythologie. A la droite de Camulus ou Mars, est Diane la Chasseresse, qui tient la main droite sur son carquois, et l'arc de la gauche, avec l'inscription, ARDVINNE, nom inconnu ailleurs. A la gauche de Jupiter est Mercure, avec tous ses symboles, la bourse, le pétase, le caducée, les ailerons aux pieds. A la gauche de Mercure, que l'inscription désigne aussi MERCVRIO, est Hercule, tenant de sa droite sa massue, sur le bras gauche les dépouilles du lion, et sur le plat de la main gauche, un vase; il a sur la tête l'inscription HERCVLI. Cette pierre est un vœu du pays des Sabins (*Hoc anaglyphum votum est Marci Quartinii ex regione Sabinorum*).

Le culte dont Diane a été l'objet dans le Luxembourg

(1) Voy. *L'antiquité expliquée et représentée en figures*, t. Ier, p. 49, MDCCXIX et la belle planche (XVII) qui se rapporte à la description citée ci-dessus. — Page 150 du même volume, en parlant des noms donnés à Diane, l'auteur que nous citons dit : ARDVINNE ou ARDOINNA, nom que lui donnaient les Sabins (Arduinna aut Ardoinna quo nomine a Sabinis appellatur).

romain paraît avoir été généralement reçu dans ce pays. Après avoir refuté l'étymologie de *Pols-Bergen*, faussement dérivé du culte d'Apollon, Bartels s'attache au contraire à restituer à *Bollendorf* l'honneur d'avoir été le siége des honneurs divins que les habitants de cette contrée rendaient au dieu du jour, au brillant Apollon.

A cet égard, l'abbé d'Echternach (1) n'élève point le moindre doute. L'autel magnifique consacré à ce Dieu, sa statue qu'on admirait dans le forêt voisine de Bollendorf, décorée de ses attributs et dont il restait un grand nombre de débris du temps de Bartels, tout cela lui montre à l'évidence que le culte de Phébus avait pris beaucoup d'extension et que, primitivement, la petite bourgade portait le nom d'Apollendorf qui est devenu Bollendorf par altération.

En 1599, dans une promenade qu'il fit avec le curé de l'endroit, Bartels eut la bonne fortune de trouver dans la Sure une grosse pierre qui portait cette inscription :

M. D.
MARCIANIE VICTORINAE COIVGI DE FVNC.
TAE TITIVS SECVNDVS CONIVNX EIVS SECUN
DVS VRSIO FILIVS EOROM SIBI VIVI FECERVNT.

Plus bas, entre Bollendorf et Echternach, sur un roc de forme carrée, Bartels avait déjà lu cette célèbre inscription :

DEAE DIANAE QVINTIVS POSTVMIVS POTENSIVS.

Trouvée dans un endroit des plus pittoresques, elle est une preuve que Diane y fut autrefois honorée.

Toutefois cette précieuse inscription n'a pas eu la bonne fortune d'être transcrite avec l'exactitude qu'elle mérite. D'après un nouvel et minutieux examen, elle doit être lue de cette façon :

(1) *De Diis gentilium*. Colonia, 1606, pp. 36, 37.

DEÆ. DIANÆ
Q. POSTVMIVS.
POTENS. V. S. (1).

Quant à Potens (2), on connaît plusieurs potiers qui ont porté ce nom. Il nous a été conservé sur deux sigles figulins, trouvés l'un à Wimpfen et l'autre dans l'Allier. Le Postumius Potens, s'il est un potier, aurait donc posé ce monument en reconnaissance du succès qu'il a eu dans les Ardennes, placées sous le haut patronage de Diane.

Enfin, nous possédons encore une inscription due à Ligorio, et par cela même suspecte :

DIANNAE. ARDVINNAE // BEBIANAE.
INV // M. BEBIVS M. F. CLVS // SABINVS
EQ. PVBL // D. D.

Environs de Rome (3).

(*Dianae Arduinnae Bebianae Inv... Marcus Bebius Marci filius Clustumina tribu Sabinus, equo publico honoratus, dono dedit*).

Consacrons aussi un souvenir aux divinités des Fagnes par ces deux inscriptions :

GENIO FAGNE NE LYDA.

Rome (4), et

MATER VILLAE FAGNAE.

Rome (5).

(1) Voy. *Publications*, etc., *de Luxembourg*, t. IX, année 1853, p. 68, dans *Die noch vorhandenen Romersteine des Luxemburger Landes;* Bertholet, t. I, p. 430, écrit Posthumius par une H après T; M. Borman, *Gesch. der A.*
Baersch, *Beschreibung der Reg.*, 1849, p. 292.
Steiner, Cod. *Inscript. rom. Danub. et Rheni*, IIIe p., Ier cahier, 1854.
Montfaucon, *Suppl. à l'antiq. expl.*, t. Ier, p. 111.
(2) Voyez Steiner, 1, 73; Tadot, 72.
(3) Marq. Gudius, *Antiquae descriptiones*, etc., 29, 9.
(4) Gruter, 1075, 12; de Montfaucon, *L'antiquité expl.*, I, pl. *ee.*
(5) Ibid., 1075, 13. — Voir M. Schuermans, *Bulletin des Commissions royales*, etc., t. X, *Inscriptions belges à l'étranger*, p. 50. — Dans un passage de ce remarquable travail : l'*Ile des Bataves* (Insula Batavorum) du D. Buddingh,

Elles rappellent les traces d'un culte local, dont Rome respectait le souvenir.

Wiltheim résume ainsi ce qu'il sait du culte de Diane : « On ne doit pas révoquer en doute que le culte de cette déesse n'ait été principalement en honneur dans la partie la plus dense de l'antique forêt des Ardennes, qui s'étend depuis le centre des Trévires jusqu'à la Meuse (Caes., V, 3; c'est-à-dire jusqu'au territoire des Rêmes, *initium Remorum*). Les Arlonais, d'accord avec Guichardin, disent que leur ville d'*Orlaunum*, comme elle est désignée dans l'itinéraire d'Antonin, dans les anciennes chartes du comté de Luxembourg, la chronique d'Alberique qui finit en 1241, et le Synchronos de l'archevêque Egilbert, s'intitulait autrefois « autel de la lune, » qualification prise d'une idole de la lune ou de Diane (ce qui revient au même), adorée dans cet endroit. A Messancy, entre Arlon et Tentobourg (aujourd'hui Vittalbourg), il y a encore une grande statue de Diane, intacte depuis la ceinture jusqu'aux pieds. Elle est du marbre le plus beau. Actuellement elle est transformée en baptistère, dont le côté droit laisse voir Diane en chasseresse, accompagnée d'un chien de chasse, et le côté gauche, le soleil ou Osyris, près duquel se tient une figure ailée, comme on en voit sur les pièces numismatiques de Golz. Au milieu apparaît Hercule, armé de sa massue et couvert de dépouilles, qui lui donnent un air terrible : toute

traduit du manuscrit néerlandais par M. Van der Elst, on remarque cette phrase, qui pourrait s'appliquer aussi bien aux Fagnes qu'à la partie de la Hollande dont traite l'auteur, et donner un sens aux inscriptions ci-dessus : « Les conditions aquatiques de l'île, représentées par les conceptions des Romains *sous l'aspect d'une jeune Vierge ou d'un Génie surgissant* du sein des flots, comme le montre le monument de Dodewero, se dénoncent, en outre, de tous parts à d'autres point de vue : *Lacha, Mar, Moor, Gor, Galle, Poel, Broek* (Bruch), *Veen* et toutes les dénominations en affinité avec ces mots. » On sait qu'on aime à dériver Fagnes de Veen, tourbière.

la statue a un cachet de la plus grande élégance. Si je ne fais erreur, à Luxembourg, au palais de Mansfeld, il y a aussi une Diane, taillée dans une pierre d'un blanc jaunâtre. »

« Le Metigow (*comitatus Metigowensis*) tire son nom, dit Wiltheim (1), de Metiacum, comme on le pense, qui se trouve dans le voisinage. Cette localité, que nous appelons aujourd'hui Metzich (Metzig), est remarquable pour ses nombreux restes d'antiquités romaines et les élégantes statues des dieux du paganisme qu'on y a découvertes, statues de Mercure, de Minerve, du Soleil, d'Apollon, de Diane, d'Hercule. Ces œuvres et d'autres encore, dues à l'art antique, sont incrustées dans les murs de l'église et d'un autre édifice religieux qui surgit au milieu du village. » D'après lui, les Romains avaient autrefois des retranchements sur cette partie de la colline où l'église fait face à la rivière.

J. Felsenhart.

(*Pour être continué*).

(1) Voy. Dissertation copiée dans les papiers d'Alex. Wiltheim, écrite en 1635 et publiée dans le compte-rendu des séances de la Commission royale d'hist., etc., t. VII, 1844, p. 322.

HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

ENTRE LA FLANDRE ET L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE.

CHAPITRE XVII.

(1384-1404).

Philippe le Hardi. Richard II.
Henri IV.

La défaite de Roosebeke fut pour la Flandre le point de départ d'un nouvel état de choses; les libertés communales y reçurent le coup mortel.

On voit, il est vrai, la commune se débattre encore pendant quelque temps pour échapper aux étreintes du pouvoir absolu, mais ces efforts ne sont plus que les convulsions d'un agonisant.

Les relations diplomatiques de notre comté avec l'Angleterre perdent par conséquent beaucoup de leur intérêt pendant la période où nous entrons. Ce n'est plus la politique de la Flandre qui domine les événements, mais celle du prince, qui se tourne, selon les nécessités de son ambition, tantôt vers l'Anglais, dont il se méfie, tantôt vers la France, où il convoite la suprématie. Aussi verrons-nous à chaque pas le pays assister indifférent aux projets et aux querelles du prince, comme celui-ci reste étranger aux aspi-

rations et aux besoins du pays. De là une double action politique, dont l'écheveau emmêlé est parfois difficile à débrouiller; il faut éviter que les fils ne s'échappent de nos mains, savoir laisser tomber ceux qui sont étrangers à notre sujet et retenir soigneusement ceux qui s'y rattachent.

Les troubles de Gand sont, pour la Flandre du moyen âge, le dernier épisode de l'épopée communale, qui se termine par la renonciation des Flamands à l'alliance anglaise.

Cette renonciation forcée fut pour le comté un adieu à l'indépendance. En repoussant un appui qui n'était plus que moral, la Flandre abandonna le principe sur lequel étaient basés les priviléges de son commerce et de son industrie, sur lequel reposait cette liberté de transactions qui avait fait la richesse du pays, et avait été le fondement de la puissance des bonnes villes.

Qu'importait au duc de Bourgogne la prospérité des cités de la Flandre? Pourvu qu'il fût le maître, qu'il n'y eût dans ses états qu'une seule tête pensante, la sienne, qu'un bras agissant, le sien, cela lui suffisait. Lui seul prétendait agir, et mettre seul en mouvement les rouages de la politique.

Les villes, dont l'industrie n'était pas protégée, à l'action industrielle desquelles on mettait un grand nombre d'entraves, de peur que cette action ne fût un ombrage pour le pouvoir, virent leur prestige s'évanouir peu à peu, en même temps que leur richesse.

Pour écraser les communes, Louis de Male avait commencé par les proscriptions, et les Bourguignons avec d'autres principes arrivèrent au but qu'il s'était vainement efforcé d'atteindre. Tout pouvoir fut confisqué à leur profit.

Les Anglais profitèrent de toutes ces prohibitions pour monopoliser chez eux une autre espèce de pouvoir, celui du commerce et de l'industrie, dont nos dépouilles formèrent le plus bel appoint.

Dès les premières années de l'époque bourguignonne, la Flandre n'est plus à elle-même, ses destinées se confondent avec celles des autres possessions de la puissante maison de Bourgogne, dont l'éclat royal voile si bien la décadence de la nation.

Plus tard, l'histoire de notre riche contrée se confondra dans celle de l'Europe, quand viendra le règne de ce souverain sur les terres duquel le soleil ne se couchait jamais.

Après la mort de Louis de Male, la guerre continua entre son successeur et ceux de Gand; un rapprochement entre les partis était difficile; leurs intérêts étaient trop opposés : l'intérêt politique guidait le prince, l'intérêt matériel était le mobile de la commune.

La prise d'Audenarde, en violation de la trève de Lelinghem par un des officiers du duc, n'aida pas peu à maintenir l'effervescence dans les esprits.

L'Angleterre qui voyait d'un mauvais œil les tentatives du duc pour ramener la Flandre sous l'obéissance de la France, et craignait de voir trop tôt ses anciens alliés lui échapper, profita de ces dispositions, et envoya, au mois de mai 1384, vers les bonnes villes, le duc de Lancastre et le comte de Buckingam pour traiter avec elles « de toute espèce de paix et alliance qu'elles voudraient faire ou renouveler avec la couronne d'Angleterre (1). »

Là-dessus les Gantais, croyant pouvoir compter sur l'assistance des Anglais dans leurs démêlés avec leur souverain, se livrèrent à une manifestation aussi violente qu'intempestive. Le 18 juillet ils arborent publiquement l'étendard de l'Angleterre sur la place du marché : les *Leliaerts* prennent aussitôt les armes et veulent le renver-

(1) Rymer, édit. holl., t. III, part. III, p. 166.

ser, mais les principaux d'entre eux sont arrêtés et mis en prison; le sire d'Herzele, entre autres, est condamné par les magistrats et décapité.

L'Angleterre accueillit avec joie la nouvelle de cette démonstration. Afin de témoigner par une déclaration formelle et publique que le gouvernement de Richard II ne reconnaissait pas le nouveau seigneur de la Flandre, et considérait son avénement comme une usurpation, les conseillers du jeune roi nommèrent le 18 novembre, rewaert du comté de Flandre, un chevalier anglais du nom de Jean Bourchier (1).

« Attendu, est-il dit dans le diplôme qui contient cette nomination, que notre pays de Flandre, qui est *soumis à notre suzeraineté* et *ressortit des droits de notre couronne et royaume de France*, si célèbre autrefois par le nombre des bonnes villes et par sa population noble ou autre, par le décès de notre cher cousin Louis de Namur, comte de Flandre, se trouve *dépourvu de tout gouvernement régulier*.

» Attendu qu'il nous paraît évident qu'après ce décès, l'héritier du comte ne s'est pas présenté pour nous prêter hommage du chef de son héritage, comme à son droiturier suzerain et seigneur.

» Considérant les désordres, guerres et destructions journalières auxquelles le comté est en proie, et spécialement la guerre et destruction à laquelle est en butte notre chère ville de Gand, voulant porter remède à tous ces maux, avons nommé Jean Bourchier, rewaert de notre pays de Flandre et spécialement de ladite ville de Gand, en vertu de *notre autorité suzeraine de prince et seigneur*, l'autorisant à recevoir foi et hommage féodal, et à exercer tout pouvoir en notre nom, jusqu'à ce que l'héritier du

(1) Rymer, édit. holl., t. III, part. III, p. 174.

comté nous ait prêté l'hommage légal comme à son seigneur suzerain. »

Un autre diplôme de la même date enjoignait à tout fonctionnaire du royaume d'Angleterre, à tous les sujets anglais et à tous les amis de prêter aide, secours et assistance au rewaert comme au roi lui-même (1).

Comme corollaire à la déclaration par laquelle l'Angleterre ne reconnaissait pas la souveraineté du duc de Bourgogne sur la Flandre, le conseil du roi publia le 16 décembre un édit, enjoignant au rewaert de défendre le cours des monnaies frappées par Philippe le Hardi, *qui se disait comte de Flandre* (2).

Le rewaert anglais n'arriva qu'au commencement de janvier 1385 (n. s.); il était accompagné de mille archers anglais et d'une petite troupe d'hommes d'armes, et établit son quartier général à Gand, dont les sympathies pour l'Angleterre étaient le mieux connues.

Par une convention conclue à Boulogne-sur-Mer le 14 septembre précédent (3) la trêve de Lelinghem avait été prorogée jusqu'au 1er mai : aussitôt que ce terme fut écoulé, le duc se prépara avec l'aide des forces de la France à faire une descente en Angleterre. Malheureusement pour lui, il avait compté sans les Gantois commandés par Ackerman, auxquels s'était joint Jean Bourchier, le rewaert, avec ses hommes d'armes et ses archers anglais.

Ils s'étaient emparés de Damme où l'armée des Français et des Bourguignons alla les assiéger. Ackerman et les siens espéraient tenir bon jusqu'à l'arrivée des troupes que l'Angleterre avait promises : le parlement de Westminster avait même voté une somme de dix mille marcs (4)

(1) Rymer, édit. holl., t. III, part. III, p. 174.
(2) Rymer, id., id., id., id.
(3) Rymer, id., id., id., id.
(4) Le marc valait environ 55 francs 80 centimes de notre monnaie.

pour venir en aide aux communes flamandes, mais un ministre anglais, Michel de la Pole, qui trahissait secrètement le parti de son maître, détourna cette somme à son profit, et expédia vers une autre destination les hommes d'armes destinés à secourir la Flandre.

Après avoir, avec quinze cents hommes, soutenu un siége de vingt jours, contre cent mille ennemis, Ackerman, se voyant à bout de ressources, opéra pendant la nuit sa retraite vers Gand, à travers les lignes françaises.

Cela se passait dans la nuit du 22 août : un mois plus tard, le 20 septembre, les Anglais capturèrent en mer deux amiraux français qui se rendaient à l'Ecluse avec de nouveaux renforts pour l'armée de Charles VI. Walsingham raconte qu'un des navires dont ils se rendirent maîtres était tellement grand qu'il pouvait porter cinq mille personnes : ses dimensions ne permirent pas de le faire entrer dans le port de Calais, et il fallut l'envoyer à Sandwich.

Si la lutte héroïque des Gantois ne put empêcher la Flandre d'être dévastée par l'armée française, du moins elle sauva l'Angleterre d'une invasion, qui, dans les circonstances où se trouvait ce pays, aurait pu avoir des suites désastreuses pour la monarchie de Richard II.

Cet événement même ne suffit pas pour rappeler au gouvernement anglais ses promesses de secours. Dans ces conjonctures, abandonnés par leur allié le plus puissant, les Gantois se virent obligés, au mois d'octobre, de faire des ouvertures de paix au duc de Bourgogne. Après d'assez longs pourparlers, elles furent favorablement accueillies.

Jean Bourchier en informa immédiatement le conseil du roi, qui alors seulement prit l'alarme à l'idée que la Flandre allait lui échapper. Il fut immédiatement ordonné à Guillaume Drayton et à Hugues Spencer, de rassembler une troupe considérable d'hommes d'armes et de se diriger

vers Gand avec des navires préparés en hâte dans les ports de Douvres et de Sandwich (1).

Mais la coupable négligence du gouvernement anglais avait porté ses fruits; cette tardive réparation n'arriva pas à temps. Les ordres donnés n'avaient pas encore reçu leur exécution, lorsque la nouvelle arriva que la paix était faite entre le prince et ses sujets : l'alliance était désormais rompue entre la Flandre et l'Angleterre.

Le 18 décembre le traité avait été conclu à Tournai, et trois jours après publié dans tout le comté.

Le 20, les troupes qui devaient se porter au secours des Gantois, devenues inutiles de ce côté, reçurent une autre destination, « parce que, par certaine cause, est-il dit dans l'acte, le voyage qu'elles devaient faire à Gand n'a pas lieu. » L'Angleterre avait honte d'avouer sa négligence, et de s'imputer la faute de cet échec fait à sa politique.

Il ne lui manquait plus que de joindre l'insulte à l'incurie : elle, dont les intérêts étaient les mêmes que ceux de la Flandre dans cette question, elle qui avait méconnu l'attachement et le dévouement de son alliée, qui perdait par sa faute son plus ferme appui politique sur le continent, et le meilleur débouché pour ses produits, laissa un de ses historiens les plus recommandables, écrire, sans qu'aucune voix s'élevât pour le contredire : « Que les Flamands, selon la coutume de leur nation, s'étaient montrés fort légers, et avaient prouvé qu'il leur était impossible d'être longtemps fidèles à leurs engagements (2). » Tels furent les adieux de l'Angleterre à la Flandre.

En vertu du traité, Gand, ainsi que toutes les villes et communes de Flandre qui avaient suivi son parti, virent leurs priviléges maintenus et confirmés : les Gantois pri-

(1) Rymer, édit. holl., t. III, part. III, p. 189.
(2) Walsingham, p. 350.

sonniers furent mis en liberté, les sentences de confiscation furent rappelées et la liberté de circulation accordée au commerce. A ces conditions, les bourgeois de Gand renoncèrent à toutes alliances, serments, obligations et hommages qu'eux ou aucuns d'eux avaient faits au roi d'Angleterre, jurant d'obéir désormais au roi de France, au duc et à la duchesse de Bourgogne comme à leurs droiturier seigneurs et dame (1).

Jean Bourchier, dont la mission n'avait dès lors plus de raison d'être, reprit avec sa troupe le chemin de son pays: les magistrats de Gand lui témoignèrent leur reconnaissance pour le secours qu'il leur avait prêté et le zèle dont il avait fait preuve. Il alla s'embarquer à Calais, et l'un des capitaines des Gantois, les plus opposés au duc de Bourgogne et les plus fidèles à l'Angleterre, Pierre Vanden Bossche, partit avec lui. Ce hardi patriote qui n'avait pas foi dans les promesses de pardon du nouveau souverain de Flandre, fut accueilli avec empressement par Richard II et le duc de Lancastre; il obtint dans sa patrie d'adoption une pension de cent marcs sur l'étape des laines de Londres (2).

Après avoir rétabli la paix en Flandre, le duc reprit de nouveau, en 1386, son projet d'expédition contre l'Angleterre : le roi de France fit un appel à tous ses vassaux; on arma des navires sur toute la côte de l'Océan, depuis Cadix jusqu'en Prusse. Les marins de Zierikzee s'opposèrent vainement à ce qu'on employât des vaisseaux hollandais. Dans le courant de l'été, toute l'armée se rendit à l'Ecluse pour s'y embarquer; jamais, sans doute, armement plus formidable ne menaça le trône de Guillaume le Conquérant.

(1) *Archives de la ville de Gand; Wittenboek*, fol. 137. — *Archives de la ville de Bruges, Gheeluwenboek*, fol. 5.

(2) Kervyn. *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 48. — Froissart, t. II, p. 240.

La Grande-Bretagne fut en émoi; mais les lenteurs calculées du duc de Berry, sans lequel le roi Charles VI ne voulait pas partir, lui permirent de se remettre de sa première frayeur; les vaisseaux anglais vinrent bientôt croiser dans la mer du Nord, arrêtant et capturant le plus possible de bâtiments français. La mauvaise saison qui s'approchait et la prise d'une grande partie de sa flotte découragèrent Charles VI, qui retourna dans son royaume sans que son immense expédition eût servi à autre chose qu'à piller le pays par où ses troupes avaient passé.

Le mécontentement des Flamands était tel, que s'il faut en croire un écrivain anglais (1), les députés des communes se rendirent à Calais, offrant de conclure une nouvelle alliance avec l'Angleterre afin d'expulser tous les Français.

Mais si les anciennes sympathies tentaient encore de se faire jour dans l'esprit des bonnes gens de Flandre, le duc n'en persistait pas moins dans ses rancunes; le 15 janvier 1387 (n. st.), il publia un mandement daté de Paris, dans lequel tout en accordant le libre commerce et l'entrée des ports de Flandre aux marchands de toutes les nations, il défend expressément d'y laisser pénétrer les Anglais ou de leur acheter n'importe quelle marchandise. Voici cette pièce :

« Philippe, filz de roy de France, Duc de Bourgoigne, Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, Palatin sire de Salins, Conte de Rethel et seigneur de Malines. A nos bien amez l'amiral de Flandres, le Bailli de l'eaue et à touz noz autres justiciers et officiers de notre pays de Flandres ou à leurs lieuxtenans, salut. Savoir vous faisons que à la humble supplication des bonnes gens communaulment de notre dit pays de Flandres, et pour icelli notre pays qui

(1) Knyghton, cité par Kervyn, t. IV, p. 60.

longuement a esté en grand désolation remettre sur et en bon estat, affin aussi que marchandise y puisse mieux et plus plainement avoir son cours, au bien et prouffit de nous et des bonnes gens de notre pays dessus dit, Nous voulons et par ces présentes avons ottroié et ottroions que tous bons marchans et maistres de neifs, de quelconques nations qu'ilz soient, et leurs familliers, vallez et mesniez, exeptez Engles, leurs subgiez et ceulx qui tiennent leur partie, puissent paisiblement venir, entrer, arriver et desandre à tous leurs neifs et marchandises en notre dit pays, et y marchander, vendre, acheter, demourer, besoignier, rechargier et retourner senz empeschement ou destourbier de vous ou d'aucuns autres noz gens et subgiez, parainsi que lesdiz marchans et maistres de neifs n'amainent avecques eulx ne en leurs vassaulx marchandises ou denrées qui soient aux Engles, ne à ceulx qui par nous sont excepté, comme dit est. Si vous mandons et à chacun de vous que de notre présent ottroy laissiez, faites et souffriez lesdiz marchans et maistres de neifs, ensemble leur diz familliers, valles et mesnies, paisiblement joir et user par la manière dessus dicte, senz eulx ou aucun d'eulx en corps ou en biens empeschier, molester ou travailler au contraire. Donné à Paris le quinzime jour de janvier l'an de grâce mil ccc quatrevins et six (1387 n. s.).

» Par Monsieur le Duc présens vous et plusieurs autres du conseil,

» (Signé) : Gherbode (1). »

La retraite de Charles VI, qui ressemblait plutôt à une fuite, fut celébrée en Angleterre par de grandes réjouissances à l'égal d'une victoire. Le roi décida qu'il fallait profiter des circonstances pour harceler les Français; une flotte fut promptement réunie et mise sous les ordres des

(1) *Archives de la ville de Bruges.* original, parchemin.

comtes d'Arundel, de Nothingham, de Devonshire, et de Henri Spencer, évêque de Norwich; elle croisait depuis deux mois environ sur les côtes de Cornouailles et de Normandie, quand vers la fin de mars elle rencontra la flotte bourguignonne qui escortait un convoi de bateaux chargés de douze à treize mille tonneaux de vins de Saintonge. Empruntons le récit du combat qui eut lieu alors, à l'historien qui a le mieux raconté les destinées de notre patrie (1) :

« Jean Buyck, qui commandait la flotte du duc, avait longtemps combattu les Anglais sur mer; il était sage et courageux, et comprit aussitôt que les vaisseaux anglais cherchaient à prendre le vent pour l'attaquer avant la nuit. Quoique décidé à éviter le combat, il arma ses arbalétriers et il ordonna en même temps au pilote de hâter la marche de la flotte afin qu'elle repoussât les Anglais en se dérobant à leur poursuite. Déjà il était en vue de Dunkerque et il espérait pouvoir gagner l'Ecluse en côtoyant les rivages de la Flandre.

» Ce système réussit d'abord : quelques galères pleines d'archers anglais s'étaient avancées, mais leurs traits n'atteignaient point leurs ennemis, qui ne se montraient pas et continuaient leur route. Enfin le comte d'Arundel s'élança au milieu d'eux avec ses gros vaisseaux : dès ce moment, la lutte fut sanglante et opiniâtre. Trois fois la marée se retirant obligea les combattants à se séparer et à jeter l'ancre, trois fois ils s'assaillirent de nouveau. Cependant la flotte bourguignonne s'approchait des ports de la Flandre, Jean Buyck était parvenu à dépasser Blankenberg et était près de toucher au hâvre du Zwyn; mais sa résistance s'affaiblissait d'heure en heure. Parmi les vaisseaux anglais, il en était un surtout qui attaquait avec une héroïque persévérance les hommes d'armes du

(1) Kervyn, t. IV, p. 64.

duc de Bourgogne; le capitaine qui en dirigeait les manœuvres se nommait Pierre Vanden Bossche; il vengeait Barthélemy Coolman, dont Jean Buyck avait été le successeur. En vain les Bourguignons espéraient-ils qu'une flotte sortirait de l'Ecluse pour les soutenir. Le port qui avait armé tant de vaisseaux pour décider les victoires d'Edouard III n'en avait plus pour protéger la retraite de Philippe le Hardi.

» Jean Buyck fut pris par les Anglais, et avec lui cent vingt-six navires. Pendant toute cette année, tandis que les vins de Saintonge se vendaient à vil prix en Angleterre, ils manquèrent complétement en Flandre, ce qui augmenta les murmures du peuple.

» Pierre Vanden Bossche voulait entrer dans le port même de l'Ecluse et y effacer par le fer et la flamme jusqu'aux derniers vestiges de l'expédition préparée pour la conquête de l'Angleterre... on ne voulut point l'écouter, les Anglais se bornèrent à piller le village de Coxide et les environs d'Ardenbourg. »

Après ce grave échec, le duc de Bourgogne abandonna ses projets de conquête en Angleterre; il paraît même qu'il ne cacha pas son désir d'en venir à un accommodement que les communes réclamaient à grands cris et se relâcha de sa rigueur à l'égard des relations entre ses sujets et l'Angleterre. Ces dispositions devaient être connues des principaux bourgeois des bonnes villes, ainsi qu'il semble ressortir d'un fait dont nous avons trouvé le récit dans une pièce des archives départementales de Lille.

Lubrecht Scutelaer, bourgeois de Bruges, se trouvant à Calais pour les affaires de son commerce, il lui arriva, en causant avec Guillaume Clarton, écuyer maréchal de Calais, et Jehan Ultington, marchand de la même ville, de parler d'entente cordiale pour le bien du commerce des deux pays, afin que les marchands pussent aller et venir

librement, comme avant la guerre. Sur ce, Clarton et Ultington voyant où Lubrecht voulait en venir, lui demandèrent s'il avait mission pour parler ainsi et s'il était chargé de faire des propositions de traité. Le Brugeois répondit que non, mais il ajouta que si on voulait écouter sa proposition en Flandre, il retournerait vers eux afin que par leur entremise on pût arriver à s'entendre. Le capitaine de Calais, Guillaume de Beauchamp, s'entretint à son tour avec Lubrecht et lui exposa qu'en cas de traité, la place de Gravelines et le château de l'Ecluse devraient avant tout être remis dans l'état où ils étaient avant la guerre. Lubrecht promit de s'entremettre après du roi de France par l'intermédire du duc, afin que ces places ne fussent pas un empêchement à la bonne entente ni une cause de « violence ou de molestation. »

Alors il fut convenu entre le capitaine et le Flamand que si les propositions d'accommodement avaient chance de succès, celui-ci retournerait à Calais vers le 19 octobre avec trois bourgeois notables. Cette intervention officieuse eut tout le succès désiré, et il fut fait ainsi que Lubrecht l'avait promis; il arriva à Calais avec trois autres Flamands : là furent discutées les différentes questions pendantes, et le 22 octobre on dressa le procès-verbal des préliminaires de paix. A la suite de cela, la Flandre envoya les députés de ses bonnes villes et du Franc pour traiter avec les Anglais. C'étaient pour Gand : Sohier Everwein, Jean vander Eeke, Jean Clove et Clays Utenhove; pour Bruges, Lubrecht Scutelaer, Sohier van Langemersch, Jean de Recke, Jean Honyn et François vander Cupe; pour Ypres, Michel Boone, Jean de Marchin et Jean Lehurtre; pour le Franc, Ferrand de Gessene, chevalier, Damart de Straten, et George Guydenne. Les plénipotentiaires anglais étaient Guillaume de Beauchamp, capitaine de Calais, Edmond de la Pole, frère du comte de Suffolk, Jean de Say, baron

de Wemme, Robert de Witteneye, Jean Wychmalle, Jean de Bradford, chevalier, sire Roger Walden, trésorier de Calais, Richard Wedehal, maire de Calais, lieutenant du maire de l'étape, Guillaume Clarton, maréchal de Calais, Perrin de Loharenc, écuyer, et Jehan Ultingtou.

Ils conclurent ensemble le 28 novembre, sur les anciennes bases, une trêve marchande, et les députés flamands promirent de faire ce qu'ils pourraient pour que le duc se rendit aux exigences de l'Angleterre touchant la place de Gravelines et le château de l'Ecluse occupés par les Français (1).

Deux mois après, en janvier 1388, le duc donna ses instructions pour la conclusion d'un traité définitif avec l'autorisation du roi de France (2); mais les négociations se bornèrent à une nouvelle trêve (3), renouvelée le 26 novembre suivant (4). Pendant plusieurs années, cette trêve

(1) *Archiv. départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1063. — Vers cette époque, la ville de Gand donna asile à l'archevêque de Cantorbéry, exilé pour motifs politiques. C'est ce dont fait foi la lettre de Richard II, que voici :

« A nos très-chiers et bien amés, les bourmaistres, baillis, aldermans et bonnes gens comuns de la cité de Gande, en Flandre, le roy d'Engleterre et de France et seigneur d'Irlande. Très-chiers et bien amés, par relation croable nous avons entendus que vous de grandes franchise de gentilesté avait fait bonne chiere et desport à l'archevesque de Canterbiers, puisqu'il arriva à vostre citée, dont très-chièrement vous mercions dentier cuer, vous enprians de vostre bonne continuance envers lui. Sachants que comment que pour ses demorites avons fait mettre en exil ledit archevesque, selonc ce que nos leies demandoient, encores movez de pité, vorrions et volons que les bin et honeste de sa personne feussent gardez et partant pour faire aise chierre et desport, quant à sa personne nous vous volons merchier entièrement et savoir très-bon gré comme de chose quelle nous samble méritore et à Dieu plaisante, mes très-chiers et bien amés vous ait toudiz en sa très-sainte garde. Donné soubs nostre signe à nostre chestel de Bannebury, le XXIIIe jour de novembre, et fu l'an mil CCC IIIIxx et XVII. » (*Bibl. de Gand.*, MS. n° 434, fol. 61 v°).

(2) *Archives départ. de Lille*, carton B, 1068, 1071, 1073.

(3) Rymer, édit. holl., t. III, part. IV, p. 23.

(4) Rymer, id., id., id., p. 35.

fut successivement renouvelée, d'abord au mois de juin et au 15 novembre 1389, puis au mois d'avril 1390 (1). En 1392 le roi Charles VI publia un mandement enjoignant au sire de Ghistelles et au gouverneur de l'Ecluse, gardiens de la trève, de l'entretenir et de la faire respecter (2).

Les négociations se poursuivaient sans discontinuer, mais sans aboutir à un résultat définitif : au mois de mars 1392, le duc défendit qu'aucun de ses sujets sortît du pays pendant qu'elles avaient lieu (3).

Une des grandes craintes de Philippe le Hardi était de voir recommencer la guerre : il en avait fait une trop triste expérience, et tout devait lui faire supposer que si les hostilités recommençaient, la Flandre, mécontente de lui, saisirait cette occasion pour appeler l'Anglais à son secours et faire de lui un second Louis de Nevers. Cette perspective, qui lui souriait peu, fit qu'il prêta l'oreille aux accommodements, tout en tâchant de concilier les exigences de la nécessité avec son orgueil.

En 1397, il accorda des lettres de privilége commercial aux habitants de Newcastle-sur-Tyne (4), et le 22 février 1399, il autorisa la tenue à l'Ecluse d'une étape de manteaux de drap d'Irlande (5). Peu après, une trève de vingt-cinq ans fut conclue entre Ardres et Calais, et Isabelle de France, âgée de huit ans, remise à Richard II comme gage de la paix, au milieu de fêtes et de réjouissances splendides (6).

(1) Rymer, édit. holl., t. III, part. IV, p. 39 et 49.

(2) Inventaire du comte Joseph de Saint-Genois.

(3) *Archiv. départ. de Lille*, fonds de la Chambre des comptes, carton B, 1161.

(4) *Archives de la ville de Bruges, Oude Wittenboek*, fol. 32.

(5) *Idem, Rudenboeck*, fol. 73. Les marchands d'Irlande avaient reçu un sauf-conduit en 1387 (*Archives de la ville de Bruges*, orig. parch.), et *Oude Wittenboek*, fol. 22.

(6) Rymer, édit. holl., t. III, part. IV, pp. 111 à 118.

Mais cette même année 1399 fut témoin d'autres événements qui furent le revers de ces fêtes. Richard II fut déposé pendant une expédition qu'il faisait en Irlande, et l'évêque de Cantorbéry, caché sous l'habit d'un pèlerin, se rendit en France auprès de Henri de Derby pour l'engager à venir prendre possession de la couronne d'Angleterre. Cette mission et le départ d'Henri eurent lieu si secrètement que le duc de Bourgogne ignora tout.

Aussitôt qu'il en eût connaissance, tant par le récit des marchands flamands que par celui d'une dame française qui avait accompagné Isabelle de France, il ne déguisa pas son intention de reprendre la guerre. Mais les Anglais avaient pris les devants; une flotte envoyée par eux pilla l'île de Cadsand, tandis qu'une autre attaquait un convoi de navires espagnols chargés de vins en destination de l'Ecluse (1).

Plus d'une année se passa ainsi; les Flamands, que cet état d'hostilité permanente ne satisfaisait nullement, et qui n'épousaient pas les querelles de leur seigneur, dont toutes les actions étaient contraires à leurs intérêts, s'adressèrent, par l'organe des magistrats de leurs bonnes villes, aux seigneurs anglais qui avaient fait partie de la députation réunie à Lelinghem, pour obtenir la restitution d'un grand nombre de leurs navires capturés pendant la guerre (2). Au commencement de l'année suivante, quelques marchands adressèrent une requête à Philippe le Hardi pour obtenir main levée de plusieurs vaisseaux arrêtés en Angleterre (3). Des commissaires furent alors

(1) En 1400 un Gantois du nom de Simon Braem, qui avait été député par ses concitoyens en Angleterre, obtint une pension sur la cassette du roi (Rymer, édit. holl., t. III, part. IV, p. 180).

(2) Rymer, édit. holl., t. IV, part. I, p. 35.

(3) *Archives départ. de Lille*, fonds de la Chambre des comptes, carton B, 1351.

nommés de part et d'autre pour examiner les griefs tant des Anglais que des Flamands; c'étaient, pour la Flandre, Simon de Formelles, docteur en droit, et Nicolas Skorkin, chanoine de Saint-Donat, qui se rendirent à Londres et s'entendirent sur plusieurs points avec les commissaires anglais, mais en somme ils convinrent de remettre la décision de toutes les questions à une assemblée de plénipotentiaires réunie à Calais (1).

Le roi Henri IV fit proclamer que tous ceux de ses sujets qui avaient à se plaindre des Flamands pouvaient faire valoir leurs réclamations devant l'assemblée (2), et au mois de juin suivant, les quatre membres de Flandre nommèrent, pour s'entendre avec les députés anglais, Guillaume de Rishelon et Jean Urban, les dix personnages suivants : Guillaume de Raveschoot, Jacques Sculpaert et Jacques Sneevoet pour Gand, maître Nicolas Skorkin, Nicolas Zoutre et Jean Bieze pour Bruges, Nicolas Bourgeois et Jean Paelding pour Ypres, Colard de Moerkerke, seigneur de Merckem, et Nicolas vander Eecke pour le Franc (3).

Une trêve fut conclue, mais ces députés se réunirent bien des fois avant de parvenir à une entente complète, ainsi que le prouvent les pièces diplomatiques (4); enfin, le

(1) *Archives départ. de Lille*, idem. En 1402, l'abbé des Augustins d'Eeckhoute, Hubert Hauscilt, fut envoyé à Paris pour demander, au nom de la commune de Bruges, le maintien de la neutralité industrielle et commerciale de la Flandre dans les guerres entre la France et l'Angleterre (Kervyn, t. IV, p. 160).

(2) Rymer, édit. holl., t. IV, part. I, p. 38.

(3) *Archives départ. de Lille*, fonds de la Chambre des comptes, carton B, 1353. Voir aux *Pièces justificatives*.

(4) Rymer, édit. holl., t. IV, part. I, p. 54. — Voici ce que nous trouvons dans un acte portant la date du 29 juin 1404 : « Le second jour du moys de marz l'an de grace mil quatre cents et second, par entre le conseil de nostre seigneur et père, et messire Simon de Fremelles et Michel Scorkin, messagers pour la partie de Flandres.... de leur mutuel accent et accord

10 novembre, ils rédigèrent un acte dans lequel ils réunirent les différents points sur lesquels ils étaient tombés d'accord. En voici la substance :

Au mois de mars 1403, il avait été convenu que les Flamands ne pourraient faire passer comme leurs les marchandises appartenant à des Français, et que les Anglais voyageant en Flandre ne pourraient être arrêtés jusqu'au mois de juillet suivant.

Il avait été décidé, le 29 août, que les biens des Anglais arrêtés à l'Ecluse, seraient gardés soigneusement et conservés dans le même état jusqu'au 10 novembre, sauf qu'ils pourraient être délivrés à leur propriétaire moyennant caution donnée à Bruges. Les deux parties s'engageaient à envoyer leurs lettres patentes à Calais pour faire publier ces conditions.

Il était arrêté en outre, que les quatre membres de Flandre ainsi que le duc enverraient leurs commissaires à Calais pour traiter de la restitution des prises : le même 29 août il avait été décidé que les prisonniers seraient, de chaque côté, mis en liberté sans rançon, que les navires de Flandre et ceux d'Angleterre jouiraient de toute liberté pour aller et venir, et comme signe de reconnaissance, ceux de Flandre porteraient à la proue les armes de Flandre et celles de leur ville, et seraient munis d'un laisser-passer délivré par les autorités (1).

Le 20 décembre, le roi d'Angleterre déclara d'avance donner son consentement à toutes les conditions que pose-

prorogation fust faite de la besoigne jusqu'au premier jour du mois de juillet prochain ensuivant.... et depuis à Calais le vingt et neuvième jour du mois d'augst, l'an mil quatre cents et trent.... fut fait certain traitez en quel fut appointez et accordez que les biens des Anglais arrêtés, etc.... — Westminster, 29 juin a. r. n. 2. » (*Britsch Museum*. Bibl. add. MS. 14820. — *Commission royale d'histoire*, t. III, p. 77).

(1) *Archives départ. de Lille*, fonds de la Chambre des comptes, carton B, 1356. Voir aux *Pièces justificatives*.

raient ses plénipotentiaires, d'accord avec ceux de la Flandre, dans l'intérêt de la paix et des relations entre les deux pays (1).

Philippe le Hardi ne vit pas la fin de ces négociations, il mourut le 27 avril 1404.

EMILE VARENBERGH.

(*Pour être continué*).

Pièces justificatives.

I.

(Voir page 97).

Pouvoirs des députés des quatre Membres de Flandre.

25 Juin 1403.

Universis presentes litteras inspecturis. Burgimagistri, advocatus, scabini et consules villarum Gandensis, Brugensis, Yprensis ac territorii Franci officii partium Flandrie, salutem in Domino. Cum pro habenda et obtinenda restitutione non nullorum dampnorum ac gravaminum per incolas et habitatores regni Anglie ac ejusdem regni collegas et confederatos habitatoribus et incolis partium Flandrie factorum et illatorum tam in personarum et subditorum gravi trucidatione et submersione quam in navium, mercimoniarum ac aliorum diversorum bonorum ablatione contra pacem seu treugarum inter regna Francie et Anglie inita federa, nuper tam nostro quam ipsorum dampnificatorum nomine versus excellentissimum principem Dominum regem Anglie ejusque nobile consilium destinavimus, dilectos et fideles nuntios et ambassiatores nostros magistros Simonem de Formeliis, legum doctorem, et Nicolaum Scorkin, canonicum

(1) RYMER, édit. holl., t. IV, part. I, p. 8.

Sancti Donati Brugensis, et facta per eosdem nostros nuntios et ambassiatores pro reformatione prefatorum illatorum dampnorum obtinenda coram prefato domino rege ejusque consiliis diligenti prosecutione tandem propter absentiam certarum personarum a quibus prefati ambassiatores hujusmodi dampna asserebant fore illata aliisque certis ex causis inter prefatum Dominum Regem ejusque consilium ex una ac ipsos prefatos ambassiatores nostros parte ex altera exsteterit sub certa forma concordatum et appunctuatum quod hujusmodi negotium usque in primum diem julii proximo futurum apud Calesium prorogaretur et datum et porrectum certis conquestionibus et querelis hinc inde hujusmodi negotium prorogatum et continuatum fuerit usque ad dictam primam diem julii prout et quemadmodum in quadam indentura sive cedula super hujusmodi prorogatione confecta cuilibet prefatarum partium tradita et exhibita plenius continetur. Hinc est quod nos prefate diei assignationi quantum in nobis est satisfacere ac dictum appunctuamentum adimplere volentes de legalitate, fide et industria honestorum et circonspectorum virorum consociorum et pensionariorum nostrorum Guillelmi de Ravenscote, Jacobi Sculpart, Jacobi Sneevoet, de Gandavo, magistri Nicolai Scorkin, Nicolai dicti Zoutre, Johannis Biese, de Brugis, magistri Nicolai Bourgois, Johannis Paelding, de Ypris, Colardi de Moerkerke, domini de Merkem, militis, et magistri Nicolai de Quercu, de Franco territorio, plenius confidentes ipsos omnes simul novem, octo, septem vel sex ex eisdem fecimus, constituimus et procreavimus, facimus, constituimus et procreamus nostros veros et legitimos procuratores, actores, factores negociorum nostrorum gestores, nuntios ac sindicos generales et speciales, dantes et concedentes eisdem omnibus novem, octo, septem aut sex ex eisdem vice et nomine tam nostri quam omnium incolarum et habitatorum prefate patrie Flandrie plenam et liberam potestatem ac mandatum generale et speciale comparendi apud prefatam villam Calesii seu alibi ubi propter hoc comparendum fuerit ad prefatam diem julii et quascumque alias dictas assignatas vel assignandas cum ambassiatoribus et commissariis prefati regis Anglie petendique et requirerendi, exigendi et recuperandi omnes et singulas naves

mercatoras bona et mercimonia quecumque per Anglicos seu Anglicorum confederatores capta, ablata et substracta a partium Flandrie habitatoribus quibuscumque restitutionemque omnium dampnorum gravaminum violentiarum et oppressionum ante prefatam VII^m^ diem marcii et post prefatis Flandrensibus tam in corporibus quam membris ac aliis diversis mercimoniis et bonis a prefatis Anglicis et eorum confederatis factorum obtinendi et reformari petendi, necnon quoad consiliationem, reparationem et reformationem tam per terram quam per mare conquestis omnibus et querelis Anglicorum et habitatorum Anglie ac confederatorum eorumdem necnon attemptatorum contra eosdem per Flandrenses si que sint ex adverso etiam juxta vim formam et effectum dicti appunctuamenti respondendi et super hiis tractandi ac ea debite reformandi et reformari faciendi, componendi, paciscendi et concordandi tractatus compositiones et concordias de omnibus et singulis gravaminibus vel partibus ipsorum faciendi et ineundi, dictas prorogandi continuandi et acceptandi prout eisdem nunciis videbitur expedire de receptis quitandi litterasque ac instrumenta quitationis et liberationis in forma debita concedendi cum pacto de ulterius non petendo aliisque promissionibus renuntiationibus penarum adjectionibus clausulis et cautelis in talibus necessariis seu etiam oportunis et generaliter omnia alia et singula faciendi, exercendi et expediendi que in premissis et circa ea necessaria fuerint seu alia quomodolibet oportuna promittentes pro nobis ac dictis dampnificatis ratum et gratum perpetuo habituros totum id et quicquid per supradictos nuntios nostros novem, octo, septem vel sex ipsorum in premissis et singulis premissorum actum dictum gestum quitatumve fuerit seu aliter quomodolibet procuratum. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillorum ad causas prefatarum villarum Gandensis, Brugensis, Yprensis ac venerabilis in Christo Patris et Domini Domini abbatis Sancti Andree juxta Brugas, necnon sigilli dicte ville Brugensis, ad majorem securitatem pro territorio Franci officii sigillo communi carente ad requestam dicti territorii fecimus munimen roborari. Datum die XV mensis junii anno M quadringentesimo tertio.

(*Archives départementales de Lille :* fonds de la Chambre des comptes de Lille; — copie du temps en papier).

II.

(Voir page 98).

Extrait des poins préjudiciables contenus ès endenteures et escriptures advisées par les messaigiers de Flandres et d'Angleterre, touchans la marchandise.

10 Novembre 1403.

Toutes les prorogacions des journées controuvent qu'elles seroient tenues à Calais qui est ou pooir, etc.

Esdictes escriptures n'est faicte aucune mencion du Roy pour la partie de Flandres et si n'avoient lesdis messaigiers aucun pooir de par Monseigneur, mais ceulx d'Angleterre avoient pooir par lettres patentes de cellui qui se dit leur seigneur, desquelles avons les copies.

La première endenteure de mars IIIIe et deux (1) contient que les Flamens ne porront advouer comme leurs les biens des François soubz quelconque coleur.

Item, que les marchans et autres subgez du Roy d'Angleterre estans ou alans en Flandres où leurs biens ne pourroient estre arrestez pour marque jusques au premier jour de juillet lors ensuiant.

La seconde endenteure du XXIXe jour d'aoust IIIIe et III contient que les biens des Anglois arrestez à Lescluse seront gardez seurement, sanz empirance et senz les deslier, jusques au Xe jour de novembre lors ensuiant, sauf que cependant l'arrest d'iceulx biens porra estre relaschié par caucion à donner à Bruges de certaine somme d'argent, à païer audit jour par les marchans à qui sont les biens, comme ilz porroient accorder avecques les officiers de Monseigneur, s'il estoit trouvé, au jour dessusdit, que l'arrest desdis biens ne doye estre adnullé.

Le Roy d'Angleterre, d'une part, et le conte de Flandres et les bourgmaistres, eschevins et conseil de Gand, Bruges, Yppre et le Franc, devoient envoïer à Calais leurs lettres patentes

(1) Vieux style.

pour faire publier lesdictes trièves jusques au x^e^ jour dessusdit par mer et par terre.

Dedens le premier jour d'octobre, les parties dessuz nommées, qui comprennent les IIII membres de Flandres, devoient signifier à Calais leur voulenté de faire tenir la journée du x^e^ jour de novembre et de lui envoïer leurs messaigiers et ou cas que Monseigneur de Bourgogne, conte de Flandres, n'y vouldroit envoïer ses messagiers, les lois des IIII membres y envoieroient leurs messaigiers pour traictier de la restitution des actentas.

En une autre longue endenteure de papier, contenant trois fueillez de menue lettre, donnée le jour dessusdit xxix^e^ d'aoust où sont contenuz plusieurs poins, l'un de la délivrance de tous les prisonniers d'Angleterre et de Flandres sans païer rançon, et plusieurs autres poins comprins en l'endenteure appointiée en juiny CCCC et III à Leulinghem, entre les messaigiers de France et d'Angleterre, et est à supposer que ces poins et autres ont esté bailliez par les Anglois.

Item, que les biens des Anglois arrestez à Lescluse aprez l'appointement fait à Londres en mars CCCC et deux (1), par le Conseil d'Angleterre et les députez de Flandres, soient restituez entièrement à ceulx à qui il appartiennent.

Item, que aucun d'Angleterre ou de Flandres, mesmement de Gravelinghes, sur paine de corps et d'avoir depuis la publicacion du traictié qui est encommancié, ne porra armer navire sanz congié du souverain, c'est assavoir du Roy d'Angleterre ou du conte de Flandres, chacun pour ses subgez, de laquelle licence ilz font foy par lettres scellées du scel du Seigneur et de l'admiral du païs, èsquelles lettres sera déclairé la cause de l'armée du navire et en quel lieu il devra aler.

Item, que aux marchands fréquentans le païs de Flandres et leur navire et biens, ne sera fait aucun dommaige en l'estrun de la mer de Flandres par les Anglois ou leurs alyez, et s'aucuns faisoient le contraire, ilz seroient punis et constrains de restituer, etc.

Item, que ès nefs de Flandres en la première partie seront

(1) Vieux style.

paintes les armes de Flandres et les armes de la ville dont les nefz partiront et aussy au bout du mac de la nef, et parmi ce les nefz de Flandres passeront paisiblement par la mer sans arrest, mais que elles ne portent biens de ennemis et que les Flamens estans èsdictes nefz ne facent aide aux nefz des Françoiz, Escoz ou autres ennemis d'Angleterre, autrement les biens des François ou Escoz que les Flamens advoueroient pour eulx et aussy les propres biens des Flamens estans èsdictes nefz assistans aux ennemis des Anglais, oultre la paine corporelle, seroient confisquez.

Item, que chacun maistre de nef partant d'aucun port de Flandres prendra lettres certifficatoires des gouverneurs de la ville dont il partira soubz le scel d'icelle ville, contenant à qui la nef et les biens appartendront, et parmi ce les nefz passeront seurement.

Item, que le conte de Flandres et les eschevins et autres officiers des villes de Gand, Bruges, Yppre et du Franc, déclaireront par leurs lettres à perpétuelle mémoire la ville de Gravelinghes estre assise ou pays de Flandres et le seigneur et capitaine d'icelle, quant à icelle ville et les habitans estre subgez aux ordonnances, lois et costumes des Flamens, tant seulement et aux trièves et appointtemens prins, faiz et à faire.

Item, est ordené que nulz Flamens, mesmement de Gravelinghes ne autres habitans de Flandres, ne leurs alyez ne assisteront par aide, conseil ou faveur ou préjudice des Angloiz ou de leurs alyez par terre ne par mer, aux François ne aux Escoz, soubz grièves paines corporelles et pécunielles à infliger par les conservateurs qui seront députez pour lesdictes trièves particulières.

Item, que le Roy d'Angleterre pour sa partie et le conte de Flandres et les lois desdictes villes et du Franc pour leur partie, députeront chacun trois conservateurs pour faire garder lesdictes trièves d'entre Flandres et Angleterre, et sur ce envoyeront leurs lettres scellées de leurs seaulx à Calais au x^e^ jour dudit mois de novembre.

(*Archives départementales de Lille :* fonds de la chambre des comptes. — Rôle de deux feuilles de papier).

VARIÉTÉS.

Bibliothèque de l'Université de Gand. — *Accroissements depuis le mois de novembre* 1872 *jusqu'au* 18 *mars* 1873. — La collection de feu M. le docteur Snellaert, qui vient d'être acquise par le Gouvernement pour la Bibliothèque de l'Université de Gand, se compose de 9500 volumes et pièces. Elle a été formée dans le but exclusif de réunir tout ce qui se rapporte à la langue et à la littérature néerlandaises.

La poésie flamande y est représentée par environ 4900 numéros, comprenant une série d'œuvres poétiques de toutes les époques, mais particulièrement des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Quarante volumes appartiennent au siècle précédent. Nous y trouvons : *Rethoricale wercken van Anthonis de Roovere*, Hantw., 1562; *De hueve van der doodt by Jan van den Dale*, 1576; les diverses éditions du *Konst van rhethoriken*, de Casteleyn (y compris la première, très rare); les œuvres de Houwaert, Jérôme Van der Voort, Numan, Van Ghistele, Van Mander, Coornhert, etc. Nous devons signaler d'une manière tout-à-fait spéciale la première édition de l'*Utersten wille van Lowys Porquin*, Antw., Ameet Tavernier, 1563, in-4°, exemplaire unique, avec miniatures, dont M. Pinchart a donné une description détaillée dans le *Bulletin du Bibliophile belge*, 1850, p. 257.

La collection des *chansonniers* rassemblée par M. le docteur Snellaert est certes la plus considérable que nous ayons encore rencontrée. Il y a au-delà de 450 recueils, dont un septième de format oblong. Elle se divise en chansons mystiques, hymnes ou psaumes rimés, chansons bachiques, chansons politiques et satiriques. Les auteurs principaux sont : Questroy, Sluiter, Dirck Camphuysen, R. Rooleeuw, Colerus, Claes Wits, Loemel, Karl v. Mander, Hans de Ries, Deutel, Dathenus, Ph. Jennyn, Harduyn, C. Van Eecke, Eliz. Van Vouwe, Bellemans, J. Ysermans, G. Vander Borcht, P. Sutmans, J. Van Heemskerk, I. Meyvoghel, J. Van Sambeeck, De Pretere, Stalpaert, B. Van Haeften, G. Bredero, J. Van Elsland, Starter, etc. Un grand nombre de ces recueils sont en musique notée. Quelques-uns sont d'une grande rareté. Dans cette catégorie, nous mentionnerons encore plusieurs éditions

des *Souter liedekens*, et parmi celles-ci les deux premières éditions de 1540; la première édition de l'*Ecclesiasticus* de Jean Fruytiers; 20 psautiers en musique notée des XVI^e^ et XVII^e^ siècles; *Boeck der psalmen*, de Deutekom; *Veelderhande liedekens*, éditions de 1579 et 1583; les diverses éditions du *Prieel der ghoestelycke melodien; Lietboeck inhoudende claech liederen*, Rott., 1582, en 6 parties, in-8°; *Liefdens gezangen, door W. Hessen, op muzyk gebragt door Willem Vermoten; Deuchdelycke solutien ghesolviert by vele ingenieuse componisten*, Hantw., 1574; *Refereynen en liederen*, recueils Mss. des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Nous pourrions en citer un bien plus grand nombre; mais nous croyons que cette courte nomenclature suffira pour donner une idée de l'importance de cette partie de la bibliothèque du docteur Snellaert, lequel y a encore ajouté les meilleurs ouvrages modernes sur les *Volksliederen*, tant ceux publiés en Belgique qu'à l'étranger.

La littérature dramatique comprend 790 pièces, in-4° et in-8° : œuvres de Nieuwland, De Bie, Neyts, Bredero, Zach. Heyns, Valckrage, De Coninck, Ogier, Zeebost, Gossey, Van den Borcht, Adr. Peys, etc. Mentionnons aussi les *Spelen van zinne* des chambres de rhétorique d'Anvers, Rotterdam, Flessingen, Leyden, Bleyswyck, Haarlem et Amsterdam; *Den boom der schriftueren door VI personagien ghespeelt tot Middelbourch in Zeelant den 1^e^ oct.* (*XV*) *XXXIX*, Embden, 1557; *Saemenspraek tusschen de schriftuere en eenen jongelinckx*, Ms. du XV^e^ siècle, in-fol.

Le docteur Snellaert avait conçu le projet de rééditer nos anciens romans populaires. A cet effet, il avait réuni 120 de ces romans, in-4° et de moindre format, la plupart du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle. Cette collection, formant la *bibliothèque bleue*, est extrêmement intéressante.

La série des grammaires et lexiques, des traités spéciaux et généraux sur la langue flamande, des livres à usage d'école, etc., est assez nombreuse et comprend plusieurs pièces que peu de bibliothèques possèdent : deux éditions du *Vocabulare* de Noël de Berlaimont, dont celle, rarissime, d'Ypres, Jean Van Volden, 1572; *Jan Van Mussem, rethorica*, Hantw., 1553; *Jan Van den Werve, tresoor der duytschen talen*, Antw., 1552; *Les synonymes flam.-franç. de Jérôme Cingularius*, Antw., 1544; *Gemeene duytsche spreek-worden*, Campen, P. Warneson, s. d.; les grammaires de Sexagius, Van Heule, Pontus Huyter, Winschoten, etc.; des traductions de classiques grecs et latins, édit. des XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

La bibliothèque Snellaert est aussi fort riche en prosateurs flamands. Nous en avons compté au-delà de 1200. Citons : *Den bien boeck*, Antwerpen, Eckert, 1503; *Die groote spiegel der volcomenheyt, by H. Herp*, Tantwerpen, Eckert, 1502; *Dits die duytsce psolter*, Zwolle, P. van Os, 1491; *Die historie*

van die heilige moeder Santa Anna (by Wouter Bor), Zwolle, P. v. Os, 1499; *Kinder-leere*, Antw., Crom, 1542; *Fr. Elaut, corte vert. des geloofs*, Luyck, by Andries Hazeur, 1583, édition non décrite; traités divers de David Joris, Micron, Coornhert, Marnix, etc. Parmi les prosateurs, rangeons encore près de 100 Mss. (dont beaucoup sur vélin) ascétiques, sermonaires, théologiens, tous intéressants au point de vue linguistique, et dont quelques-uns sont réellement précieux : *Evangelibouc*, avec gloses en flamand, de 1390; *Ruysbroek, van de VII sloten; Id., van de IV becorringen*, en 2 vol. in-4°, Mss. du XIV^e^ siècle.

La partie des livres d'histoire est peu considérable. Elle consiste spécialement en ouvrages nouveaux publiés en Hollande, mais beaucoup de ceux-ci manquaient à la bibliothèque de Gand. Au nombre des anciens, nous devons cependant signaler le *Fasciculus temporum*, impr. à Utrecht, par Veldenaer, en 1480; la relation du voyage de Jean Berck, ambassadeur des États-Généraux à Venise, Ms. in-4°; *Kronyk van het klooster der Annonciaden te Nieupoort*, 1650-1783, Ms. in-4°; *Leven S. Eufrasia, legende S. Dympna, Odilia*, etc. Ms. du XV^e^ siècle.

Les livres de médecine modernes ne sont pas nombreux. Par contre les anciens traités sur l'art de guérir, surtout ceux du XVI^e^ siècle, sont assez abondants. M. le docteur Snellaert les avait collectionnés, moins au point de vue de la science qu'à celui de la langue flamande. Nous y avons remarqué : *Troost der cranker menschen door Franc. Henrici*, Yper, Joos Destrée, 1532, et une autre édition du même livre, Campen, 1551; *Van de warmen baden die tot Aken syn door Francisco Fabricio*, Maestricht, Baten, 1532; *Medicinael bouc door J. Schoover en Burres*, Yper, J. Destrée, 1553, et une autre édition de Campen, 1551; *Heylsame cure der grousamigher pocken door Laur. Friesen*, Antw., 1548; *Een suuerlick tractaet om te genesen quetsuren ghedaen met haeckbussen ende vierstocken, by Ambroyse Paré, barbier en chirurgyn*, Hantw., 1547; *Joh. Caretani, instructie vanden aderlaten*, Campen, 1551, etc.; plus une vingtaine de Ms. anciens, et parmi ceux-ci l'*Heelkunde van Lanfranco*, du XIV^e^ siècle, et le très précieux Ms., aussi du XIV^e^ siècle : *Surgie van Jan Yperman*, que feu M. le docteur Snellaert comptait publier.

Nous devons encore signaler : une collection de livres concernant la ville de Courtrai, lieu de naissance du docteur Snellaert; tous les ouvrages qui ont paru sur l'histoire de la littérature néerlandaise; toutes les pièces publiées sur le mouvement flamand; une étude philologique de Bogaers sur le poëte Vondel, en 2 vol. in-fol., Ms.; une collection de bibles flamandes, la plupart du XVI^e^ siècle; des impressions flamandes exécutées au XVI^e^ siècle à Londres, Embden, Wesel, Francfort et Marbourg

Un grand nombre de livres sont accompagnés de notes bibliographiques de la main du docteur Snellaert.

Les achats faits dans les ventes Serrure et Blommaert ont complété certaines lacunes qui existaient dans la bibliothèque Snellaert; 190 ouvrages, formant 393 volumes, ont été achetés dans ces deux ventes, au moyen d'un subside spécial du Gouvernement.

Une collection moins considérable que celle du docteur Snellaert, mais d'une valeur notable au point de vue de l'histoire locale, vient d'être également acquise pour le dépôt de Gand. Cette collection, formée par feu Mr J.-Fr. De Laval, modeste et très-laborieux fonctionnaire qui a rendu d'immenses services à la bibliothèque de l'Université dont il était conservateur-adjoint, comprend 70 volumes, tous Mss. in-fol. et in-4o. Plusieurs de ceux-ci sont accompagnés de pièces justificatives originales très précieuses, de portraits, de planches historiques, de plans, etc. En voici un aperçu sommaire : *Korten inhoud der nederlandsche geschiedenissen van 1496 tot 1794*; *Dag-register van al het gene gedenkwardig voorgevallen is binnen Gend sedert 15 july 1566 tot 15 juny 1585*, 3 vol. in-fol. et 6 vol. de pièces justificatives, comprenant des documents imprimés du XVIe siècle de la plus grande rareté; *Analyse et copie des lettres de Marguerite de Parme, etc.* (400), *au Magistrat de Gand, depuis 1564*, 2 vol. in-fol.; *Copie des lettres originales du prince d'Orange, Guillaume le Taciturne, et de son successeur aux États de Flandre, au Magistrat de Gand, etc., depuis 1577*; *Histoire de l'origine des troubles dans les Pays-Bas, au XVIe siècle, jusqu'en 1566*; *Extraits historiques par Ch. Parmentier*; *Gendsche geschiedenissen door Christ. Van Huerne* (copie); *Généalogie de la famille Hembyse, par Hys-Schoutheer*; *Collection de pièces et documents concernant la réforme de l'enseignement primaire*; *Description des tableaux qui se trouvent dans les églises et couvents de Gand, par Ch. Spruyt*; *Historische aenteekeningen op de vernieuwinge der kloosters in Nederlanden*; *Dag-aenteekening of kronyk van het voorgevallene binnen Gent sedert 1813 tot 1815, door Hys-Schoutheer, met vervolg door De Laval*; *Notices hist. et généal. des gouverneurs des Pays-Bas, depuis Marguerite d'Autriche jusqu'à François de Agurto*, 1565-1690, avec armoiries en couleurs et nombreux portraits; *Recueil de pièces et documents concernant l'inauguration de l'Université de Gand*; *Collection de pièces concernant la navigation et le commerce maritime de la Flandre*; *De cleene ofte corte chronycke van Justus Billiet, tot 1564*; *Den boeck van den prelaten van S. Pieters neffens Ghendt*, etc., etc.

Vers la même époque, la Bibliothèque a reçu en don de Mr Évariste Cannaert, un Ms. très précieux intitulé : *Summarium rerum in Gallia gestarum*

ab a° 1787 ad annum 1816, auctore J.-L. Serlippens. Ce Ms., en 3 volumes in-fol., renferme des détails historiques du plus haut intérêt et mériterait d'être publié.

Se conformant à sa promesse, le bibliothécaire a déposé, à titre de don, la partie de sa collection personnelle comprenant les livres imprimés à Gand et les ouvrages dont les auteurs sont des Gantois. Cette collection, composée de près de 10,000 volumes ou pièces, a été décrite, en grande partie, dans l'ouvrage intitulé : *Bibliographie gantoise.* Plusieurs de ces livres sont fort rares, et il en est bon nombre dont on ne connaît qu'un seul exemplaire.

Les accroissements de la Bibliothèque de Gand se sont donc élevés dans ces six derniers mois à environ 20,000 volumes et pièces.

L'acquisition de la collection Snellaert est due à l'intelligente initiative de M. l'avocat Drubbel, représentant de l'arrondissement de Gand, et de tous les autres membres de la députation gantoise.

D'après une décision prise par M. le Ministre de l'Intérieur et approuvée par la Chambre des représentants, il y aura désormais des séances du soir. Du moment que les travaux d'appropriation seront terminés, la Bibliothèque de l'Université de Gand sera ouverte au public, outre les heures ordinaires (de 10 heures du matin à 3 heures de relevée), tous les jours, sauf les jours fériés, de 5 à 9 heures du soir.

F. v. d. H.

Les inondations. — L'Europe entière a été visitée, à la fin de l'année 1872, par le terrible fléau des inondations, qui a sévi avec une violence dont les annales du monde offrent peu d'exemples. La plupart des grandes rivières de France sortirent de leur lit; en Italie, la vallée du Pô a été sous eau, et le long de la Baltique, environ quatre cents lieues de côtes ont été exposées aux furies de la mer. En Belgique, la mer heureusement n'a pas rompu de digues, mais les rivières, grossies par les pluies de plusieurs mois, ont transformé en lac immense une grande partie des Flandres et du Hainaut.

La ville de Gand a été plus éprouvée que les autres, exposée qu'elle se trouve à subir l'influence des crues de l'Escaut et de la Lys reunis. Dès le commencement du mois de décembre, la crue des rivières y prit des proportions inquiétantes : le 11, l'eau fit irruption dans les rues et les habitations des quartiers bas de la ville; le 13, l'échelle de jauge du port de Gand marquait 6m,20. C'était en quelques jours une augmentation de soixante centimètres; le 15, elle marquait 6m,35; tous les quartiers ouvriers étaient sous eau; dans la rue des Remouleurs, les eaux envahirent les salons; des

*

chariots de rouliers firent pendant quelques jours le service d'omnibus dans le quartier; les chevaux avaient de l'eau jusqu'à mi-corps.

Le Grand-Béguinage se trouva en quelques heures transformé en lac; on établit des passerelles le long des maisons, pour permettre le ravitaillement des béguines; beaucoup d'entre elles allèrent chercher un asile en ville, chez des parents ou des amis un peu moins éprouvés. Le nouvel hôpital civil ne fut pas épargné, l'eau entra dans les couloirs et presque dans les salles; la machine de chauffage et d'aérage fut noyée; l'autorité dut prendre des mesures pour faire transporter les malades ailleurs.

Le 16, les eaux menaçaient la place de la Station de l'État; la plupart des fabriques qui avaient encore réussi à continuer le travail, furent obligées de s'arrêter, une partie des ateliers et presque partout les machines étaient inondées; plusieurs rues, dans le quartier de l'Entrepôt, avaient un mètre d'eau; le même jour, 16 décembre, il y eut une baisse, mais peu sensible; les pluies ayant repris avec intensité, on constata une nouvelle hausse le 21. Le 22 décembre, l'échelle accusait une baisse de cinq centimètres et, le 24 il en avait encore sept de moins. Le 26, elle marquait 5m,70, et le 31 il n'y avait plus que 5m,44 d'eau au port. A la mi-janvier, l'inondation avait cessé, non sans laisser derrière elle des traces et des souvenirs qui seront longs à s'effacer. Les horticulteurs furent, avec les ateliers de filature et de tissage, une des industries qui eurent le plus à souffrir; chez les frères Vander Meersch, rue de la Maison de Force, l'eau, amenée sans doute par un conduit souterrain, fit soudainement irruption, s'élançant de terre comme une fontaine jaillissante; en moins de trois heures, le sol de l'établissement tout entier était couvert d'un demi-mètre d'eau.

Les dégâts sont partout considérables : espérons que dorénavant on n'aura plus à subir de semblables calamités.

ÉMILE V....

LIVRE DES FEUDATAIRES DES COMTES DE FLANDRE AU PAYS DE WAES (1). — Cette publication, qui a paru dans la collection des Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes, forme un volume grand in-8° de 655 pp., précédées d'une Introduction de x p. Le chevalier de Schoutheete y a réuni : 1° le rôle des feudataires, dressé le 1er mai 1383 par le bailli Jean de Jaeghere, rece-

(1) *Livre des feudataires des comtes de Flandre au Pays de Waes, aux XIVe, XVe et XVIe siècles*, d'après les manuscrits de la chambre des comptes à Bruxelles, avec table onomastique et Introduction, par le chevalier DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT. — Saint-Nicolas, Edom, 1873.

veur des reliefs; 2° le rôle des feudataires, dressé en 1435 par le haut échevin Louis vander Moere, fils de Gilles, receveur des reliefs de Waes, et continué en 1473, par le bailli Baudouin Quitsbaut; 3° le rôle des feudataires, dressé en 1526, sur ordonnance de Charles-Quint de 1526, par le bailli Paul d'Hauwe.

Ce travail, que l'auteur qualifie de sec et d'aride par sa nature, « procure cependant au chercheur des matériaux de grande valeur, le mettant tantôt sur la trace de faits ignorés, tantôt lui donnant la clef d'erreurs commises ou de doutes encore existants. » Ces lignes, que le chevalier de Schoutheete écrivait naguère au sujet d'un ouvrage analogue (1), nous croyons pouvoir les appliquer à son nouveau travail.

Il est à regretter cependant qu'il n'ait pas joint au texte du « Livre des feudataires » quelques notes, auxquelles ses connaissances généalogiques et héraldiques n'auraient pas manqué de donner un grand intérêt.

Émile V....

Éléments d'archéologie chrétienne, par E. Reusens (2). — Le volume qui vient de paraître sous ce titre, est le premier d'une œuvre importante, à laquelle la science généralement reconnue de l'auteur promet un légitime succès.

« Après avoir exposé les principales règles de l'architecture classique, qui a exercé une grande influence sur les monuments des premiers siècles, nous parcourrons successivement les cinq grandes périodes de l'art religieux : la période des catacombes, la période latino-byzantine, la période romaine, la période ogivale et la période dite de la Renaissance. » Tels sont les mots par lesquels l'auteur indique les grandes divisions de son travail : le premier volume va jusqu'à la période romane inclusivement, la suite comprendra les deux dernières.

Les « Éléments d'archéologie chrétienne » sont réellement remarquables sous le rapport de l'ordre et de la méthode; l'auteur s'avance pas à pas, définit avec exactitude et n'abandonne un point qu'après l'avoir complétement élucidé; son style est clair, ses explications concises. Il évite soigneusement toute dissertation qui l'entraînerait trop loin; pour se borner sévèrement à

(1) V. *Bibliophile belge*, n° 1865, notice du chevalier de Schoutheete de Tervarent, au sujet du « Livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant, » par L. Galesloot.

(2) *Éléments d'archéologie chrétienne*, par E. Reusens, professeur d'archéologie à l'Université catholique de Louvain. T. 1er, illustré de 483 gravures sur bois. — Louvain, Peeters, 1872.

exposer et détailler son sujet; après l'avoir lu, l'homme le moins familiarisé avec l'archéologie se trouvera parfaitement renseigné.

Donner un long compte-rendu ne nous est pas permis, mais nous sommes persuadé que les quelques lignes consacrées ici à l'ouvrage de M. Reusens, en disent assez sur sa valeur.

ÉMILE V....

LES ARMOIRIES DES COMTES DE FLANDRE (1). — Une question historique fort intéressante a été soulevée l'année dernière au sujet des armoiries anciennes des comtes de Flandre. On a cru généralement jusqu'ici que les comtes de Flandre jusqu'à Philippe d'Alsace, portaient un écu gironné d'or et d'azur; M. Piot conteste ce fait, qu'affirme M. De Busscher. Le premier pense que l'attribution de cet écu est le résultat d'une méprise, que « Guillaume Cliton portait un bouclier à ornements, que des auteurs ont pris, à tort, pour des *girons*, » d'où est venue toute l'erreur et la conclusion que les comtes de Flandre auraient fait usage de cet écu avant d'adopter le lion.

M. De Busscher, répondant à M. Piot, est d'avis, au contraire, que longtemps avant Guillaume Cliton, les comtes se servirent de l'écu gironné; pour étayer son opinion, il s'appuie sur les chroniques, où il est dit que Philippe d'Alsace abandonna les anciennes armoiries de ses prédécesseurs, pour adopter l'écu d'or au lion de sable, emblème d'un bouclier conquis par lui sur le prince d'Abilène; il invoque également les anciennes peintures, où l'écu gironné est attribué aux premiers comtes, ainsi que d'anciennes armoiries de seigneurs flamands ou d'abbayes fondées par les comtes : en somme, il soutient que les premiers comtes avaient adopté comme emblème, insigne ou armoirie, peu importe, les girons d'or et d'azur.

La discussion en est là; M. Piot s'efforcera sans doute de détruire les preuves mises en avant par son contradicteur, et la science ne peut que gagner à ce tournoi.

ÉMILE V....

VENTE DE LIVRES. — Une très-belle collection de livres anciens doit être vendue à Londres dans le courant de la saison prochaine. Elle vaut plus d'un million, et contient des manuscrits enluminés d'une grande rareté et autres curiosités qui exciteront la convoitise des collectionneurs.

Il y a une exemplaire sans prix de la *Bible Mazarine*, première édition de

(1) *Les armoiries des comtes de Flandre*, dissertation historique par EDMOND DE BUSSCHER; Bruxelles, 1872. Extrait des Bulletins des Commissions d'Art et d'Archéologie. — *Recherches sur l'origine et l'hérédité des armoiries*, par PIOT.

l'*Écriture sainte*. On suppose que c'est le premier livre qui sortit des presses de Gutenberg, imprimé avec des caractères mobiles, vers 1458.

Il y a un splendide manuscrit du « siége de Troie » de Lydgate, l'exemplaire identique offert par le poëte même à son royal protecteur, Henri V d'Angleterre.

La collection fut formée au commencement du siècle actuel par M. Henri Perkins, descendant de M. Algernon Perkins, qui vient de mourir. La riche collection dont nous venons de parler sera vendue dans la maison mortuaire, chose peu usitée en pareil cas.

Fouilles et explorations. — Le comité des antiquaires de Londres a chargé son président, lord Stanhope, de solliciter du chancelier de l'Échiquier son concours financier pour des fouilles à exécuter dans l'ancienne Troade, en vue de rechercher les tombeaux d'Achile, de Patrocle, d'Ajax, de Priam et d'Hector. On lira avec intérêt la réponse suivante que M. Lowe vient d'adresser à lord Stanhope, et qui est une véritable leçon d'économie politique :

10 Mars 1873.

Mylord,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre dans laquelle Votre Seigneurie recommande d'explorer aux frais du trésor public les *tumuli* qui se trouvent dans les plaines de la Troade. Cette entreprise a pour but d'élucider des questions fort douteuses. Il y a plus de 1,800 ans, un poëte romain parlant de Troie a écrit : *Etiam periere ruinæ*. Votre Seigneurie cite comme argument l'exploration du temple d'Éphèse. Ce travail a été entrepris par les administrateurs du Musée britannique, non pour rechercher le site et la forme du temple, — question tout-à-fait en dehors de la sphère du conseil, — mais en vue de recueillir les reliques de l'art antique enfouies dans les ruines. L'exploration du site n'était qu'un objet accessoire. Il s'agissait surtout d'acquérir des spécimens de la statuaire et de l'architecture anciennes. On en peut dire autant des excavations faites à Budroæ, à Priène, à Rhodes et à Halicarnasse. En ce qui concerne la Troade, il y a peu de chance d'entrer en possession de quelque objet qui rémunère les recherches, et la question doit donc être jugée d'après ses propres mérites, et sans se préoccuper des fouilles ordonnées pour le Musée britannique.

Il s'agit de savoir si des excavations entreprises en vue de confirmer l'Iliade, justifient la dépense des deniers publics. Je regrette de devoir dire que, d'après moi, il n'en est pas ainsi. Cette dépense n'a pas d'utilité pratique. Elle ne servirait qu'à satisfaire la curiosité de ceux qui croient que

les récits d'Homère sont de l'histoire et non la création de l'imagination du poëte.

Mais, tout en regrettant de ne pouvoir me rallier à l'opinion de Votre Seigneurie, je crois qu'il existe un moyen de recueillir les fonds nécessaires. On dit que l'enthousiasme classique de l'Europe a délivré la Grèce du joug de la Turquie. L'enthousiasme littéraire de l'opulente Angleterre n'est-il pas à la hauteur d'une entreprise qui aurait pour but d'explorer des sites qui parlent chaque jour à l'imagination de tous les lettrés? Le *Daily Telegraph*, avec ma cordiale approbation, fait explorer à ses frais les secrets enfouis dans le sol de la Mésopotamie. Pourra-t-on dire qu'un groupe considérable de nobles et de gentlemen anglais ne trouve pas de meilleur moyen de satisfaire une curiosité élevée que de solliciter le chancelier de l'Échiquier d'y employer l'argent provenant de l'épargne de la classe la plus pauvre de la communauté?

Je regrette sincèrement que l'esprit d'Hérode Atticus ne se soit pas transmis aux temps modernes, et je suis persuadé que si la moitié de l'énergie que l'on met à rechercher le concours du gouvernement était consacrée à stimuler la munificence des particuliers, cet objet et beaucoup d'autres du même genre pourraient être réalisés de la façon la plus aisée et la plus complète.

Je reste, Mylord, votre obéissant serviteur,

ROBERT LOWE.

FOUILLES DE POMPÉI. — L'*Unita Nazionale* rend compte de quelques découvertes intéressantes faites tout récemment dans les fouilles de Pompéi.

Le 10, dans le vestibule d'une maisonnette, on a trouvé deux squelettes.

L'un est incontestablement celui d'une femme, il avait un bracelet en or massif d'une forme inusitée, composé de gros anneaux soudés l'un à l'autre et fermés par deux fils aussi en or.

Le 11, dans le jardin de la même maison, on a trouvé une statuette assise, haute de 60 centimètres, d'un modèle peu ordinaire.

Elle est en terre cuite, mais d'un style indécis. Le type de la tête, en effet, est absolument de Jupiter. Elle est revêtue d'une tunique avec des manches courtes qui ne couvrent que la partie supérieure des bras, elle a les jambes et les mains croisées.

Un manteau descend des épaules et enveloppe les deux jambes. Elle tient dans la main droite un papyrus. C'est donc un philosophe.

Le 12, on a fait une découverte encore plus importante et qui restera peut-être la plus belle de toute cette saison.

Dans l'édicule, au fond du jardin de la maison attenante à celle dont nous venons de parler, on a trouvé une Vénus en marbre. Elle mesure, avec la base, plus d'un mètre de hauteur.

Elle est parfaitement conservée; il ne lui manque que deux doigts de la main droite. Mais son état de conservation est bien peu de chose en comparaison de la coloration.

Les fouilles de Pompéi et d'Herculanum ont donné un grand nombre d'autres statues de marbre peintes. Mais les couleurs se sont effacées plus ou moins promptement.

Espérons que, pour cette gracieuse statuette de travail romain, on trouvera un procédé pour les conserver telle qu'elle est revenue au jour. Elle a les cheveux jaunes, les bords des paupières et les sourcils sont noirs; la chlamyde qui, du bras gauche, en passant derrière les épaules, descend sur les jambes et couvre les parties inférieures, est aussi peinte en jaune au dehors; les plis intérieurs gardent quelques traces de bleu et de rouge aux bords.

Le bras gauche, dont la main tient la pomme de Pâris, est appuyé sur une statue plus petite, dont les vêtements sont aussi colorés en jaune, en vert et en noir, les parties nues sont blanches.

Une ville enterrée. — Déjà des récits de voyageurs nous ont appris que dans les plaines de l'Arizone il existe des vestiges de vastes cités jadis sans doute habitées par les Aztèques : le récit du colonel Roberts, publié le 19 décembre dans le *Denver News*, concorde complétement avec les autres. La ville déserte découverte par le colonel Roberts couvre une superficie de trois milles carrés. Elle est entourée d'une muraille régulièrement bâtie, de 10 à 12 pieds d'épaisseur et dans l'origine, à en juger par le talus, haute de 15 à 20 pieds. A l'extérieur se trouvent des murailles de maisons, de temples et de marchés, toutes bâties en pierre solide et bien maconnées. Ces murs sont couverts de nombreux hiéroglyphes, taillés très-profondément dans la pierre. Ces ruines semblables à celles qu'on retrouve en Orient, et particulièrement en Arabie et en Assyrie, sont plus ou moins ensevelies dans le sable.

D'après le récit du colonel, cette ville serait à 90 milles de la frontière entre Utah et Arizonna, et à une distance égale de la ligne occidentale de Colorado : on peut donc en déterminer exactement la situation sur les cartes. Tout près du désert, la ville est environnée de plaines sablonneuses fort étendues. Ceci explique le retard des découvertes modernes, puisque ni les Indiens ni les blancs ne seraient disposés à pénétrer en un pareil désert, et le fait explique également que depuis la construction de la ville, le climat et le sol de cette région ont subi de grands changements.

Il paraît que le colonel Roberts était à la tête d'un groupe de chercheurs de diamants, et qu'ils s'étaient égarés dans ce désert sablonneux lorsqu'ils firent la découverte de la cité ensevelie. Ce n'est que dans ce but qu'on eût pénétré dans un lieu aussi peu attrayant, puisqu'on n'y trouve d'aliments ni pour les hommes, ni pour les chevaux, et que l'eau y est si rare, que les explorateurs en ont manqué pendant trente-six heures.

La description de cette ville est presque identique à celle que plusieurs voyageurs en ont donnée.

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — Concours de 1873. — *Littérature.* — Éloge de François Fétis. — Même sujet en vers. — Une pièce de vers sur un sujet puisé dans l'histoire de Belgique. — Une pièce de vers sur un sujet d'actualité. — Une nouvelle en prose.

Biographie. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus et appartenant au Hainaut.

Beaux-Arts. Architecture. — Étudier l'architecture dans les monuments et les maisons particulières de la ville de Mons, aux deux derniers siècles.

Histoire. — Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Soignies, Péruwelz et Saint-Ghislain. — Faire l'historique de l'exploitation de la houille dans le Hainaut.

Enseignement. — Examen critique de nos lois sur l'enseignement.

Questions proposées par le Gouvernement. — Une appréciation raisonnée des ouvrages de J.-F. Le Poivre, géomètre montois. — Discuter à fond la question du traitement en grand du minerai de fer en Belgique au moyen de la houille crue.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les mémoires devront être remis franco, avant le 31 décembre 1873, chez M. le Président de la Société, rue des Compagnons, 21, à Mons.

Pl. XVII.

1

2

3

Quelques sceaux

DU DIOCÈSE DE GAND (1).

VII (suite).

Nous avons découvert dans les archives de la cathédrale une empreinte du sceau moderne des Alexiens, cachetant une lettre écrite vers 1769 au chanoine De Backer, président du grand séminaire. Ce cachet, en cire rouge, est orbiculaire au diamètre de 0m,022. Dans le champ est figuré saint Augustin, en habits pontificaux, tenant de la main droite le cœur symbolique et de la gauche une crosse, dont la volute fleuronnée, tournée en dehors à côté de la mitre, coupe la légende. Celle-ci, également interrompue dans le bas, porte entre le filet intérieur et le grènetis extérieur, les mots en majuscules romaines : CELLEBROEDERS VAN GHENDT.

Cette pièce, peu remarquable sous le rapport de l'art, présente un certain intérêt historique et semble prouver que les Alexiens de Gand abandonnèrent, vers la fin du XVIe siècle, le tiers-ordre de Saint-François, pour embrasser la règle de Saint-Augustin, sous laquelle ils sont classés par Aubert Le Mire, dans ses *Origines monastiques*, imprimées à Cologne en 1620.

(1) Voir années 1868 et suiv.

Oost-Eecloo. Chassées par les Gueux de leur pieux asile d'Oost-Eecloo, les Cisterciennes vinrent en 1585 occuper à Gand l'ancienne Cour de la Poterne, célèbre par la mort prématurée et mystérieuse de Michelle de France et par le séjour du fameux sire d'Imbercourt. Le nouveau couvent prit le nom de la localité où s'était fondée l'ancienne abbaye.

Supprimées par la Révolution française, les dernières religieuses revinrent après le rétablissement du culte et s'installèrent dans les bâtiments les plus rapprochés de l'ancienne Poterne. En 1833, les PP. Jésuites s'établirent dans le reste des édifices et approprièrent à leur usage l'ancienne chapelle conventuelle. Les cinq Cisterciennes survivantes se retirèrent quatre ans plus tard et permirent ainsi à la Compagnie de Jésus de modifier et d'agrandir sa nouvelle résidence.

Nous décrirons en son lieu le sceau primitif de l'abbaye d'Oost-Eecloo. Pour le moment, nous n'avons, ce semble, qu'à nous occuper des cachets employés par la résidence de Gand. Nous en reproduisons deux types. Le premier paraît dater de la fin du XVI^e^ siècle et avoir appartenu à Elisabeth Fransmans, qui dirigea le couvent de 1584 à 1610. La forme octogone mesure 0^m^,022 sur 0^m^,016. Le champ, bordé d'un simple filet, est chargé d'un écusson aux armoiries de l'ancienne abbaye, portant *trois glands à deux feuilles au naturel, posés* 2, 1. Derrière l'écu est posée en pal la crosse à volute fleuronnée, et sur une banderole, reliant l'écu à la crosse et à la bordure, on lit le rébus composé des mots *oost* et *lo*, séparés par un gland (*eekel*). La date du sceau est approximativement constatée par les minuscules gothiques et le contours ondoyant de la banderole (Pl. XVII, fig. 1).

Le second cachet est ovale et mesure 0^m^,030 sur 0^m^,026. Il est encadré par un grènetis et porte, comme le premier,

l'écusson devant la crosse posée en pal, mais sur un tertre verdoyant. Les mots *Oost* et *Loo* sont séparés par l'écu. La volute de la crosse est aussi fleuronnée, mais garnie d'un *velum* ondoyant. La partie de la hampe au-dessus de l'écusson, sépare la devise : *Deugd verwint* (Pl. XVII, fig. 2).

Hospice Saint-Laurent. Le lecteur trouvera l'historique de cette fondation pieuse du chevalier Guillaume Wenemaer et de sa dame Marguerite 's Brunen, dans les intéressantes notices publiées dans ce recueil par le baron Jules de Saint-Genois (1). Nous nous contenterons d'ajouter dans l'intérêt de l'histoire, que la suppression de l'établissement fut décrétée le 14 juillet 1865 par la commission des Hospices, et approuvée le 26 février de l'année suivante par le conseil communal de Gand.

Le sceau primitif, de forme ogivale, paraît avoir été d'une exécution remarquable. Dans le champ étaient figurés les deux fondateurs à genoux, de chaque côté de la Vierge-Mère, tenant son divin Enfant entre les bras. Malheurement nous n'avons pu retrouver aucune empreinte.

Le scel que nous reproduisons (Pl. XVII, fig. 3), est orbiculaire au diamètre de $0^{m},024$. Dans le champ est figuré l'écusson, *parti de sinople à neuf billettes d'argent, posées* 4, 3, 2, 1, comme portait Guillaume Wenemaer, et *de . . . . au buste de femme aux cheveux pendants,* comme portait Marguerite 's Brunen. Les trois segments du champ, laissés libres par l'écu, sont ornés chacun d'une branche à deux rangs de feuilles. La légende porte en minuscules gothiques : S. WENEMAERS HOSPITAEL, 1476. La matrice en cuivre se conservait encore dans l'hospice vers l'époque de la suppression.

Sainte-Pharaïlde. Plusieurs écrivains se sont occupés consciencieusement de l'histoire du chapitre aulique de

(1) Voir années 1851, 1853 et 1854.

Sainte-Pharaïlde, fondé vers 912, près du Château des Comtes et dans la paroisse de Saint-Michel (1). Nous n'aurons donc à parler que des monuments sigillaires de l'antique institution. Ceux-ci se divisent naturellement en deux classes : les sceaux du chapitre et les sceaux des doyens et des prévôts. La découverte de plusieurs d'entre eux nous permettra d'éclaircir certains points d'histoire que de Castillion, après Meyer, Grammaye, Le Mire et Sanderus, a laissés dans l'obscurité.

Dès l'origine le chapitre adopta invariablement pour les scels la représentation de sainte Pharaïlde. Nous en signalerons quatre types. Le premier est reproduit sur un sceau orbiculaire en cire verte, au diamètre de 0m,03, appendu à une charte du vendredi après le dimanche *Lætare* de l'année 1270, par laquelle charte le doyen et le chapitre approuvent l'échange d'une pièce de terre faite à Willemskerke, par Henri Buse (Pl. XVIII, fig. 1).

Dans le champ est figurée la sainte patronne, debout, vêtue d'un riche manteau, bénissant et ressuscitant une oie dont un serf à genoux lui présente les os sur un plat circulaire. La légende, en partie fruste, comprend entre deux filets les mots : ... ARAILD. AD CAU... et portait probablement dans son ensemble : SIGILLUM ECCLESIÆ SANCTÆ PHARAÏLDIS AD CAUSAS.

Ce sceau servait parfois de contre-scel au sceau des doyens, comme nous le voyons reproduit très-imparfaitement par de Castillion (2), d'après un diplôme de 1302. Cet auteur a très-mal lu la dernière partie de l'inscription, en copiant *Gandav. cap.* au lieu de *ad causas*. Il paraît, du reste, n'avoir jamais vu l'empreinte que nous repro-

(1) J.-B. DE CASTILLION, *Sacra Belgii chronologia*, I, pp. 61 et suiv. — *Annales de la Société royale des Beaux-Arts*, année 1852.

(2) *Op. cit.*, p. 87.

Pl. XVI

2

3

1

J. B. Lacour

duisons. De plus, nous sommes portés à croire que la figure représentée sur l'avers du sceau, gravé dans la *Sacra Belgii Chronologia*, doit nous rappeler sainte Pharaïlde elle-même, au lieu d'un prêtre tenant dans la main droite une palme et dans la gauche un livre ou plutôt les trois pains légendaires.

Pour l'intelligence du sujet représenté dans notre premier sceau, nous rappellerons au lecteur le miracle suivant, attesté par les témoignages les plus respectables.

Un jour d'hiver, Pharaïlde avait rencontré dans les champs une troupe d'oies affamées. Émue de compassion, la jeune vierge avait mené les pauvres oiseaux à la ferme paternelle et les avait nourries et abritées, en conjurant les gens de service d'épargner ses protégées. Malgré ses recommandations, deux serfs tuèrent une oie, la mangèrent et en jetèrent les os. Le lendemain Pharaïlde découvrit le méfait, dont un enfant lui révéla toutes les circonstances. Aussitôt la noble fille chargea le jeune gars de rassembler les restes de l'oiseau sur un plat, puis faisant le signe de la croix, elle ressuscita l'animal, à la grande confusion des deux serviteurs infidèles.

Ce fait miraculeux explique la reproduction de l'oie dans les scels et les mereaux du chapitre de Sainte-Pharaïlde. Ajoutons que la *Légende des saints*, de Rosweide, nous représente la vierge compâtissante, serrant dans ses bras l'oiseau rendu à la vie.

Le second sceau du chapitre, empreint également en cire verte et munissant une charte de 1360, fut reproduit dans les annales citées plus haut (1), et dans le bel ouvrage de M. Kervyn de Volkaersbeke (2). Sous un dais fleuronné à gable trilobé, flanqué d'arcs boutants à trois clochetons,

(1) Année 1852.
(2) *Églises de Gand*, II, p. 195.

est figurée la sainte patronne, à tête nimbée, portant le voile, le manteau court et la robe traînante du veuvage. Elle tient de la main droite la palme virginale et de la gauche les trois pains miraculeux, dont voici la tradition populaire, confirmée par une attestation du 14 juin 1342, signée par le doyen de Sainte-Gudule, à Bruxelles, et par les curés de Humelgem, Erps, Ockersele, Quaederebbe et Cortenberg, sous le sceau de l'archevêque de Cambrai.

Une femme de Geetbroek demande un pain à prêter à sa voisine. Celle-ci refuse tout net. Cependant, objecte la première, tu en as porté au four cette semaine. — Nenni, replique la voisine, je ne puis t'aider, je n'ai pas de pain; et comme l'autre insiste encore : que Dieu et sainte Pharaïlde changent mon pain en pierres, ajoute l'impitoyable commère, si j'en ai plus d'un demi dans la maison ! — La suppliante part. Quelques instants après, les enfants de la voisine arrivent et demandent une tranche de pain. La mère ouvre le garde-manger, mais à sa grande confusion ne trouve que des pierres. Le fait fut bientôt connu et les pains pétrifiés, portés d'abord à la chapelle de Sainte-Pharaïlde, à Geetbroek, passèrent quelques années plus tard à l'église de Gand. Chaque année, pendant l'octave de la sainte, on les expose encore dans l'église de Saint-Nicolas, à la vénération des fidèles. Toutefois il ne reste plus que deux pains pétrifiés; le troisième disparut, dit-on, pendant les troubles du XVI^e^ siècle. L'acte, qui contient ces détails, est cité par Bolland et mentionne trois pains et demi. Le prévôt de Castillion, dans sa monographie inédite (1), assure que le nombre des pains métamorphosés fut plus considérable. Il ajoute que, dans la chapelle de Sainte-

(1) *Antiqua Gandavensis basilica e tenebris eruta*, manuscrit in-8°, obligeamment communiqué par son possesseur actuel, M. le C^te^ T. de Limburg-Stirum.

Pharaïlde à Steenockerseel, près de Vilvorde, on conservait aussi de son temps trois pains et demi, deux fromages, une livre de beurre et autant de levain, le tout pétrifié sans avoir perdu ni forme ni couleur primitive. Cet oratoire de Steenockerseel, bâti en 1383, est actuellement encore très-fréquenté.

Dans le sceau que nous décrivons, l'oie traditionnelle occupe le bas du champ. La légende porte en belles majuscules gothiques : S. CAPLI. ECCLIE. SANC. PHARAÏLDIS. GANDENSIS. Le module est de 0m,064 sur 0m,039.

A l'avers de cette pièce est appliqué, en guise de contre-scel, un sceau secret orbiculaire, au diamètre de 0m,025. La sainte patronne, debout, tient les mêmes attributs dans les mains, mais ne porte pas le voile ni le manteau court. La tête et les bras sont nus. De chaque côté sont figurés deux oiseaux, formant ensemble un carré dans le champ. La bordure, coupée par la tête et les pieds de la figure, contient les mots : S. SECRET. ECCLIE. BE. PHARAILD.

A l'occasion de sa translation à l'église de Saint-Nicolas, le 20 juin 1616, le chapitre de Sainte-Pharaïlde adopta un nouveau type sigillaire, dont la matrice en argent est passée, comme dans d'autres de nos objets d'art, aux mains de l'étranger. Nous en avons dessiné une empreinte en cire rouge dans le beau cabinet de Mr Ch. Onghena. Le sceau est surtout remarquable par ses réminiscences gothiques. Sous un dais à triple gable, subdivisé en trois étages historiés, est figurée sainte Pharaïlde debout, sous le même costume et avec les mêmes attributs que dans le sceau de 1360. Deux oiseaux se trouvent, l'un à droite, l'autre à gauche des pieds de la sainte, autour de laquelle douze étoiles forment un gracieux encadrement. De chaque côté de la niche, des rinceaux occupent le champ. La légende, coupée par le dais, porte entre deux grènetis, les mots : SIG. CAPLI. ECCLIE. COLLEG. S. PHARAÏLDIS. AD. S. NICOLAI. GAND.

Le module est de 0,082 sur 0m,53 (Pl. XVIII, fig. 2).

Dans sa monographie manuscrite, citée plus haut, le prévôt de Castillion, en décrivant ce dernier sceau, voit dans l'un volatile l'oie miraculeusement ressuscitée, et dans l'autre, un coq, symbole de la vigilance pratiquée par sainte Pharaïlde dans l'exercice matinal de ses devoirs religieux.

Nous devons la découverte du quatrième sceau à l'obligeance de notre ami, Mr Emile Varenbergh (1). Le mauvais goût de l'époque décida le chapitre à remplacer la forme ogivale par l'orbiculaire et à supprimer toute ornementation architectonique. L'empreinte que nous avons sous les yeux a 0m,047 de diamètre. Dans le champ est représentée sous la forme mondaine du XVIIe siècle, sainte Pharaïlde, placée debout et de face, la tête nue, tenant dans la main droite les trois pains et de la gauche la palme virginale. Cette figure coupe le millésime 1627, inscrit en fasce. La légende commence par une croix et porte : SIG. CAPLI. ECCLIÆ. S.... PHARAILD. AB. AN.

Ce sceau, exécuté sous l'administration du prévôt Philippe De Clercq, d'Alost, servit jusqu'à la suppression du chapitre, faite en vertu de la loi du 15 fructidor an IV ou 1er septembre 1796. Les deux termes *ab. an.* nous semblent se rapporter au millésime et signifier *ab annis*.

De Castillion regrette le peu de chances qu'il a eues en recherchant les noms des premiers dignitaires du chapitre de Sainte-Pharaïlde. Nous avons été quelque peu plus favorisés sous ce rapport.

Contrairement à l'assertion gratuite du chevalier Dierick (2), la dignité de prévôt paraît dater des premiers

(1) Ce sceau est en placard sur une pièce revêtue de la signature du prévôt de Vrients de Treunfeld, et fait partie des archives de sa famille.

(2) *Mémoires sur la ville de Gand*, II, p. 527.

temps de l'institution. Elle est citée dans des actes de 1206 et 1225 et semble être restée vacante à cette époque pendant une vingtaine d'années. Dans cet intervalle, tous les pouvoirs furent dévolus aux doyens. Le plus ancien de ceux-ci, Henri, nous est signalé dans un acte du 22 avril 1234, que nous possédons, et par lequel sont reconnus les droits de l'abbaye du Nouveau-Bois sur une dîme à Strypen, provenant de Gérard de Benselhove. Le fragment du sceau en cire verte que nous reproduisons, représente le serf agenouillé devant sainte Pharaïlde et implorant sa grâce pour la mort de l'oiseau protégé. La bordure, encadrée par de simples filets, ne donne que ces mots en beaux caractères : ... SCE. PHARAILD. Le module semble avoir été de $0^m,044$ sur $0^m,030$. (Pl. XVIII fig. 3).

Le prévôt Gérard, cité par de Castillion d'après un acte de 1261, eut immédiatement après pour successeur Eustache, inconnu à notre auteur, mais nommé le 24 juillet 1262 dans l'acte par lequel, conjointement avec Jean abbé de Saint-Pierre, avec le prieur des Dominicains et le gardien des Frères Mineurs, il reconnaît les priviléges octroyés à l'abbaye de Saint-Bavon par les empereurs Henri VI et Othon (1). La figure 1, Pl. XIX, reproduit le sceau de son successeur Liévin De Bleckere, que de Castillion n'a trouvé qu'en 1315, tandis que l'acte placé sous nos yeux date du mois de février 1306. Cette pièce vidime deux chartes : l'une du mois d'octobre 1246, par laquelle Hugues, châtelain de Gand, et sa femme Marie, accordent aux Cisterciennes du Nouveau-Bois le droit d'acquérir des propriétés à Heusden; l'autre, datée du mois de janvier suivant et contenant la confirmation du même octroi par Marguerite de Constantinople. Une note endossée au vidimus nous ap-

(1) *Archives de la cathédrale, fonds de l'abbaye;* carton 9bis, n° 148.

prend même que l'année précédente, le prévôt Liévin était déjà revêtu de sa dignité.

Dans l'empreinte en cire verte, nous voyons sur un marchepied trilobé sainte Pharaïlde debout, tenant la palme et les trois pains, devant le prévôt agenouillé. Le champ est divisé en carrés à globules. La bordure contient entre deux grènetis l'inscription : .... LIVINI. PO. PHARAIL. GANDAVENSIS. Cette belle pièce mesure 0m,046 sur 0m,029.

Le sceau secret, servant de contre-scel au revers de l'empreinte, est orbiculaire au diamètre de 0m,021. On y voit le buste de sainte Pharaïlde, à tête voilée. Dans la bordure, on lit entre deux filets : SECR. LIVINI PPOSIT. SCE. PHAR. GAND. (Pl. XIX, fig. 2).

Le prévôt Jacques Storm, inconnu à de Castillion, succéda à Martin de Heusden et nous est cité dans un acte du vendredi après l'octave du Saint-Sacrement 1332, par lequel acte est vidimé le bail octroyé en octobre 1346, par Avesoete, abbesse du Nouveau-Bois, à Michel Penneman et à son fils Jean. Le seau à contre-scel, que nous reproduisons (Pl. XIX, fig. 3 et 4), est d'un très-belle exécution. Sous un dais à triple gable, flanqué de contre-forts ouverts à double baie, et sur un marchepied orné d'étoiles, nous voyons avec la palme et les pains sainte Pharaïlde debout, la tête nue et nimbée, la chevelure ondoyant sur les épaules. Le bas du champ et de la bordure est occupé par l'écusson du prévôt, chargé de six cors, placés 3, 2, 1. Sous chaque arc boutant est figurée une oie. Des arcatures courent le long du filet intérieur de la légende. Celle-ci porte, séparés par de simples globules, les mots : S. JACOBI... ECCE. SCE : PHARAILDIS GANDENSIS. Le module est de 0m,033 sur 0m,037.

Le contre-scel orbiculaire, au diamètre de 0m,024, nous représente la patronne du chapitre, debout avec ses attributs ordinaires, derrière l'écusson du prévôt. De chaque

côté du champ le filet, en se repliant sur lui-même, forme un cercle encadrant un oiseau. L'inscription commence par une croix et contient les termes : S. JACOBI PPOSITI ECCE SCE PHARAÏLD GAND.

Jacques Storm paraît encore dans un acte du 24 septembre 1359, pour régler entre le Nouveau-Bois et le curé de Heusden l'administration des saints sacrements aux domestiques de l'abbaye. Il fut remplacé par Jean de Ghistelles, dont le successeur innommé adopta un petit sceau circulaire, au diamètre de 0m,032, ne différant du contre-scel précédent que par l'écusson à trois besants et le nom du titulaire, devenu illisible. Cette empreinte, en cire verte, est appendue à une charte datée du samedi après la sainte Amelberge 1380. Par cette pièce le prévôt, comme délégué du prieur de Sainte-Croix lez-Tournai, fait défense aux échevins d'Oudenhove Sainte-Géry de molester les Cisterciennes du Nouveau-Bois dans la possession de leurs biens.

Neuf ans plus tôt, nous rencontrons le doyen Hugues Most comme délégué apostolique pour la conservation des domaines de l'abbaye de Saint-Bavon. Le vidimus de cette délégation date du 31 juillet 1371. Il est muni du sceau décanal en cire verte, au module de 0m,033 sur 0m,037. Le sujet représenté est le même que dans le sceau de Jacques Storm. Seulement dans le sceau décanal, sainte Pharaïlde se tourne vers la gauche et l'oiseau traditionnel occupe le coin droit, aux pieds de sa protectrice. La bordure, à moitié enlevée ne contient que ces mots séparés par des rosettes : S. HUG. DE MOST. DEC.

Le prévôt Ogier Portarius ou Portier, cité déjà en 1386, fit représenter dans son scel la patronne debout, avec la palme virginale dans la main gauche, les pains dans la droite et l'oiseau à côté du pied droit de la sainte. Le titulaire lui-même est figuré à droite, sous un dais latéral à

double gable, servant de pendant au clocheton ajouré de gauche. Sous le marche-pied est placé l'écusson, portant quatre portes crénelées, disposées en croix et séparées par un sautoir. Sur la bordure on lit : S. OGERII. PORTARII. PPSITI. EC... PHARAÏLD. GANDEN.

Cette description, faite d'après l'empreinte appendue à un acte du 5 septembre 1387 (1), suffira pour démontrer l'inexactitude de la gravure insérée dans la *Sacra Belgii chronologia*, à la page 88, figure 3. Le dessin 4 de la même planche nous montre, de chaque côté de la niche principale, un clocheton ajouré, abritant un ange à genoux et sous chaque console, un oiseau. Les armoiries sont de..... à trois roses posées 2, 1, au chef de..... C'est le scel de Jean de Cuelsbroeck, conseiller de Philippe le Bon et prévôt de Sainte-Pharaïlde de 1418 à 1436.

Au sujet des dîmes dans les Poldres de Saint-Sauveur, de Saint-Georges et de la chapelle à Bouchout lez-Assenede, le doyen Gilles Van den Hamme fulmina contre le curé de Bouchout une sentence arbitrale en faveur de l'abbaye du Nouveau-Bois. A cet acte, daté du 13 avril 1469, est appendu, avec les lacs en soie verte, le sceau décanal en cire blanche et de forme circulaire, ne portant qu'un simple écu encadré par une légende. Malheureusement l'inscription et les armoiries sont devenues indéchiffrables.

L'Anversois Léon De Meyere succéda, le 16 juin 1599, au prévôt Nicolas Fierens. Le manuscrit de J.-B. de Castillion donne le dessin d'un sceau prévôtal en cire rouge, appendu à une charte de 1600. L'empreinte est ovale et mesure $0^m,052$ sur $0^m,036$. Le champ est occupé par un écusson à encadrement découpé. L'écu lui-même est coupé *en chef au lion issant armé, tenant une épée nue au-dessus*

(1) *Archives de la cathédrale, fonds des Chartreux*, carton 4, n° 156.

Pl. XIX

1

2

3

4

5

J B Lavaut. del.

de la tête, et *dans le bas à trois lis posés* 2, 1. La légende est : S. LÉON DE MEYERE, PRAEP. D. PHARAH.

Élevé à la dignité de protonotaire apostolique, Léon de Meyere écartela son blason, en ajoutant au 1er, et au 4e quartier, *de..... à la bande chargée de* 3 *aigles éployés*, l'écu lui-même accompagné du chapeau de prélat et des cordons à six houppes. Dans la bordure on lit entre deux grènetis : S. LÉON. DE MEYERE S. R. E. PROTON. PRAEPOSITI. D. PHARAHILDIS. GAND. L'empreinte en cire rouge, que nous avons sous les yeux, est orbiculaire au diamètre de 0m,052.

Le protonotaire Jean-Baptiste-Louis de Castillion, auteur des ouvrages cités plus haut, obtint la dignité prévôtale par lettres-patentes du 18 décembre 1713. Parmi ses successeurs, nous trouvons :

En 1757, Guillaume Albert De Lauw, en sa qualité de prévôt, seigneur de ter Hinne, Langemaete, etc.; en 1777, Guillaume-Bernard De Potter, né à Gand, le 17 octobre 1728, de Jean-François et d'Anne-Philippine Raellen, nommé chanoine de Saint-Bavon en 1753, et prévôt de Sainte-Pharaïlde le 21 mai 1770.

Hospice Sainte-Catherine. Fondé l'an 1362 en expiation du meurtre des Frères Henri et Sohier Alin, par Simon et Josse Rym, l'hospice primitivement dédié à sainte Catherine, fut aussi dès le principe appelé *Alins hospitael*, du nom des victimes. Les deux chartes, rapportées par le baron de Saint-Genois (1), nous fournissent des détails fort précis sur l'érection et la dotation de l'hospice et nous prouvent qu'il ressortait de la juridiction du curé de Saint-Michel.

Le sceau de l'hospice, d'une exécution remarquable, semble dater de la fin du XIVe siècle. Le champ est occupé par deux niches superposées, flanquées chacune de

(1) *Messager des Sciences*, 1850.

deux colonnettes à clochetons fleuronnés. Dans la niche inférieure se voit sainte Catherine debout, tournée vers la gauche, la tête couronnée et nimbée, tenant de la main droite l'épée nue, de la gauche la roue brisée. La niche supérieure abrite, sous un dais fleuronné à quatre pans saillants, la figure du Sauveur, la tête nue au nimbe crucifère, levant la main droite bénissante et tenant dans la gauche le globe surmonté d'une croix. La légende, coupée par le dais et la console, commence par une croix de quatre globules et porte, séparés par d'autres globules, tantôt en croix et tantôt isolés, les mots : S. VAN. ALINS. HOSPITAEL. TE. GHENT. Une branche à six feuilles alternantes suit le troisième mot. Les dimensions sont de 0^{m},047 sur 0^{m},029. L'empreinte en cire rouge que nous reproduisons appartient à la belle collection sigillaire de M. le comte Th. de Limburg-Stirum (Pl. XIX, fig. 5).

L'abbé J. B. LAVAUT.

(*Pour être continué*).

HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

ENTRE LA FLANDRE ET L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE.

CHAPITRE XVIII.

(1404-1419).

Jean sans Peur. Henri IV. Henri V.

Aussitôt que le duc fut mort, les échevins et le conseil des quatre Membres de Flandre écrivirent à leurs députés, leur enjoignant de mettre tout en œuvre « afin que le pays de Flandres puisse demorer neutral sans soy mesler des guerres des roïalmes de France et d'Engleterre, et aussy le fait de la marchandise comme avoit plainement et franchement son cours » (1).

Malgré ces bonnes dispositions de la plus grande partie des Flamands et surtout des magistrats, le roi d'Angleterre eut à se plaindre de quelques infractions à la trève; au mois de juin, Henri IV réclama au sujet des navires qui avaient été saisis et de marchandises confisquées à l'Ecluse au préjudice de Thomas Fauconier, bourgeois et alderman

(1) Lettre du 28 avril. *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1358.

de Londres, et au mois de septembre, des marins flamands montés sur des navires armés en course, s'emparèrent d'un bâtiment anglais, sur lequel se trouvait le frère Robert Maskal, ancien confesseur du roi (1).

En attendant un arrangement définitif entre les deux pays, les ambassadeurs d'Angleterre, en vertu des pouvoirs d'Henri IV, donnés le 22 juillet, accordèrent aux commissaires flamands un sauf-conduit pour aller et venir librement dans l'Artois et le Boulonnais. Les ambassadeurs anglais étaient Thomas Swynbourne et Jean Crost, chevaliers, et Nicolas Ressheton, docteur ès lois. Comme commissaires du duc, il y avait Baujois d'Ailly, vidame d'Amiens; Jean seigneur de Croy, Jean seigneur de la Chapelle, Guillaume de Halewyn, Jacques de Courtiamble, tous chevaliers; Jean de Nyelles, Guyot d'Orges et Thierry Gherbode (2).

Le 30 novembre, un accord préliminaire fut conclu, dans lequel on s'était occupé de prévenir le cas d'une reprise d'hostilités entre l'Angleterre et la France, et de régler sur les anciennes bases les rapports de neutralité entre la Flandre et l'Angleterre. Mais tout cela ne constituait pas un traité véritable; aussi continua-t-on de négocier et d'envoyer des commissaires de part et d'autre. Au mois de décembre, de nouveaux députés anglais débarquèrent à Calais; on essaya de tomber d'accord pour fixer un lieu de réunion aux délibérations, mais sans pouvoir en venir à bout; les nouveaux commissaires flamands étaient maître Liévin van Huffel et Pierre du Moulin ou plutôt van der Meulen (3), échevins de Gand; Jean de Boullers

(1) *British Museum*, Bibl. add., MS. 14820. — *Commiss. royale d'hist.*, t. III, pp. 177 et 178.

(2) *Arch. dép. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1360.

(3) Le Registre des Échevins des deux bancs de Gand (*Schepenenboeck*), commençant en 1301, donne bien Pierre van der Meulen; mais il ne s'y trouve pas de trace de Liévin van Huffel, non plus que dans le *Memorieboeck*.

et Nicolas Skorkin, de Bruges; Jean Belle, d'Ypres, et Roger de le Rede, du Franc, nommés au commencement du mois de janvier 1405 (n. s.).

Comme premier pas dans la voie des accommodements, la duchesse de Bourgogne publia, le 9 février, un bref défendant de molester les Anglais et ordonnant de leur restituer leurs biens; le 12 mars, le roi donna pleins pouvoirs à ses ambassadeurs pour traiter soit d'une paix définitive, soit d'une simple trève; et au mois d'avril, on rédigea à Gravelines les préliminaires d'un traité, qui furent suivis de la conclusion d'une trève d'un an (1).

Pendant cet intervalle, Jean sans Peur se rendit dans les diverses villes de Flandre pour y faire son entrée et recevoir le serment des magistrats. Partout on lui demanda à grands cris un traité de commerce avec l'Angleterre, qui assurât la paix et le repos du pays et par là même sa prospérité. Le duc promit beaucoup, mais on sait ce que vaut la parole d'un prince aux premiers jours de son avènement.

Les Anglais, qui ne voyaient dans Jean sans Peur comme dans Philippe le Hardi qu'un prince de la maison de France, par conséquent plutôt un ennemi qu'un véritable allié, profitèrent de l'expiration de la trève pour ouvrir les hostilités. Une lettre de Thierry Gherbode nous donne le récit de ces événements :

« Mon très-chier sire, je me recommende à vous et vous plaise savoir que, depuis que je vous ai escript dairrainement et envoié copie des lettres que les ambassateurs de la partie d'Engleterre avoient envoié aux commis de Mons^r depuis qu'il estoit venu en ceste ville et de la response sur

(1) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1362, 1363, 1364. — Rymer, édit. holl., t. IV, Part. I, p. 79.

ce faicte, lesdis ambassateurs ont rescript autres lettres dont je vous envoie copie enclose dedens cestes, lesquelles ont esté receues aujourd'uy, avant la récepcion desquelles Mons^r avoit eu nouvelles que les Englés, à tout une grand flote de navire bien de IIII^xx à cent vaisseaux, estoient arrivez et venuz ou port de l'Escluse, et qu'ils avoient bouté les feux en l'isle de Cagand, pourquoy et pour résister à leur mauvaise volonté et emprinse, Mons^r aujourd'uy s'est parti de cy et s'en va au giste à Thorout, pour soy traire devers l'Escluse, et a mandé gens de toutes pars pour le siévir, et est l'entencion de mondit seigneur de les combatre s'il puet aucunement, quar, à ce qu'il en monstre le semblant, il en a très grand volenté, et estoit ordonné que messire Guillaume de Hallewin et je, de par Mons^r et les députez des IIII membres qui jà pour ce estoient venuz en ceste ville, deviens estre alé jusques à Gravelinghes et d'illecques avoir rescript auxdis ambassateurs, en leur notiffiant nostre venue, qu'ilz eussent volu prolongier ladicte journée jusques à ce que vous seriés retournez. Toutesvoies conseil a esté depuis mue et, avœcq ledit messire Guillaume et je, senz faire aucune mencion de l'emprinse de ces Englés, rescript pour la prolongation de ladicte journée par la manière qu'il vous porra apparoir en la copie aussi enclose dedens cestes. J'ai demandé à Bonecourse, nostre chevauceur, lequel avoit porté noz lettres à Calais, de ceulz qui estoient prisonniers, si m'a baillié les noms de plusieurs chevaliers que l'on dist estre prisonniers à Calais et les vous envoie aussi encloz dedens cestes, et n'y a aucuns de ceulz qui sont prisonniers à Guynes, à Merk, à Oye et à Hammes où il en a plusieurs, si comme l'on dist. Autre chose je ne vous sçai que escripre de présent et pense demain à partir de cy pour siévir Mons^r et vous suppli de moy recommender à messieurs par delà. Mon très chier seigneur, le saint Esperit vous ait en sa garde

et doint boine vie et longue. Escript à Yppre, ce samedi XXIIIe jour de may.

» Vostre clerc,

» T. Gherbode.

» Depuis que ces lettres furent escriptes, l'on a eu nouvelles que les Englés estoient descenduz à terre au lez devers la Mue et boutent fort les feux partout. Je ne vous en escript autrement que par Chonsat, porteur de cestes, porrez savoir plus à plain toutes nouvelles (1). »

Outre que les Anglais attaquaient l'Ecluse, leur garnison de Calais avait quitté son poste et était entrée en campagne, mettant en fuite un détachement de cinq cents lances, commandé par Waleram de Luxembourg. C'était à tort toutefois que le duc Jean comptait sur le secours des Flamands pour forcer les Anglais à la retraite; tout le commun pays était beaucoup plus disposé à traiter avec eux et à les recevoir comme des amis plutôt qu'à leur courir sus. Cette agression, provoquée par la politique impopulaire de leur seigneur, semblait fort peu les inquiéter; et le bourgmestre de Bruges, Liévin de Scutelaere, refusa au nom des bourgeois de conduire les milices vers le Zwyn.

Les Anglais, profitant de cette inaction, s'emparèrent de l'Ecluse, dont ils brûlèrent le château. Alors seulement les communes crurent devoir intervenir, elles envoyèrent leurs milices dans l'île de Cadzand, et les Anglais se retirèrent lentement devant elles, sans en être attaqués, sans qu'il eût de part ou d'autre une démonstration belliqueuse.

(1) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1384. Original en papier, au dos duquel on lit : « A mon très-chier Sire maistre Jehan de Nyéles, seigneur d'Olehaing, conseillier de Monsr de Bourgne et gouverneur des bailliages d'Arras, de Lens et de Bappaumes, etc. » — L'inventaire attribue faussement cette pièce à l'année 1408, mais, en consultant l'*Art de vérifier les dates*, on est obligé de lui restituer sa date réelle, qui est le samedi 23 mai 1405.

Cette apathie des Flamands irrita violemment le duc, qui sous prétexte d'inquiéter les Anglais, laissa sa flotte croiser devant les côtes, empêchant les navires étrangers d'entrer dans les ports de Flandre, et entravant ainsi le commerce.

Le duc consentit cependant à traiter avec l'Angleterre; au mois d'octobre 1405, ses députés conclurent avec ceux du roi Henri IV une trêve d'un an (1), à la suite de quoi il publia un bref défendant de faire aux Anglais, pendant toute la durée de la trêve, quelque mal que ce fût.

L'année suivante, au mois de juillet, il fut de nouveau question de traiter sérieusement de la paix. L'Angleterre n'était pas sans la désirer, dans l'intérêt de son commerce et de son industrie, s'il faut s'en rapporter aux termes de l'acte par lequel Henri IV donna commission pour traiter, à Richard d'Ashton, chevalier, lieutenant de Calais; Thomas Swynford, Guillaume Hoo, tous deux chevaliers; maître Jean Catewyk, trésorier de la cathédrale de Lincoln; Jean Urban, Perrin de Loharenc et Richard Oldyngton. Le roi y dit qu'il autorise ses ambassadeurs à faire la paix en son nom avec le duc de Bourgogne, à cause du désavantage et de l'effusion du sang chrétien que causent les difficultés et l'interruption des relations commerciales entre son royaume d'Angleterre et la partie de Flandre.

Mais le duc, dont la politique avait pour objectif le succès de ses menées ambitieuses en France plutôt que le bonheur et la prospérité de ses sujets, voulant imiter le duc d'Orléans qui s'attaquait aux Anglais dans le midi, annonça qu'il allait assiéger Calais, qui était pour les Anglais la clef de la France. Cette nouvelle prise d'armes était aussi impopulaire en Flandre que celle de l'année précédente.

(1) *Arch. dép. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1368.

Le roi d'Angleterre ne laissa pas agir le duc sans lui résister, et ordonna aussitôt à tous ses lieutenants de se tenir prêts (1). Quant à Jean sans Peur, il perdit son temps à Saint-Omer, et l'hiver venu, se retira en jurant qu'il reviendrait au printemps suivant avec des forces considérables et en défendant qu'on traitât d'aucune confédération ou paix de commerce avec les Anglais. Ceux-ci, que le peuple était plus disposé d'appeler à son secours que de combattre, parcouraient l'Artois, où partout on les recevait avec empressement, au rapport de l'historien Meyer (2). Les bourgeois mirent même le feu aux machines de guerre que le duc avait fait disposer dans l'abbaye de Saint-Bertin, à Saint-Omer.

Il est bon de remarquer ici que, malgré les dispositions belliqueuses du duc et de ses préparatifs, les négociations s'étaient continuées à Calais entre les plénipotentiaires d'Angleterre et de Flandre; le 24 octobre, quatre jours après la proclamation de Henri IV à ses officiers, un appointement fut conclu, suivi d'une trêve marchande d'un an (3).

Cet accord, conclu pendant les hostilités, ne reçut probablement pas son exécution, car nous voyons pendant l'hiver les communes de Flandre s'agiter et méconnaître l'autorité du prince. Celui-ci se rendit en Flandre pour calmer les esprits et eut soin dès l'abord de modifier ses ordonnances sur les monnaies et d'autoriser la conclusion d'une trêve marchande avec l'Angleterre. Cette trêve pour un an fut conclue le 10 mars 1407 (4).

(1) Rymer, t. IV, Part. I, p. 104.

(2) Meyer, a° 1406.

(3) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1374. Voir aux *Pièces justificatives*.

(4) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1376-1377. — Dumont, *Corps diplom.*, t. II, p. 302. — Rymer, t. IV, P. I, p. 109.

Il avait été convenu entre les plénipotentiaires qu'après la conclusion de cette trêve on aurait travaillé à un traité de paix définitif, mais les envoyés anglais s'en retournèrent, et cinq jours après, le sire de la Viefville et Thierry de Heuchin écrivirent au duc pour l'informer qu'ils n'avaient plus eu de leurs nouvelles; un marchand anglais leur avait toutefois assuré que des dépêches étaient parvenues à Calais. Au mois d'avril, on se réunit de nouveau et on déclara que la trêve ne prendrait cours qu'à dater du 15 juin (1).

Une nouvelle réunion de plénipotentiaires eut lieu au mois de septembre à Gravelines, mais les députés des villes, prétextant qu'ils n'étaient pas munis d'instructions suffisantes, se retirèrent et entravèrent ainsi les négociations. Elles furent reprises plus tard cependant, et aboutirent le 11 juin suivant (1408) à une trêve de trois ans, à partir du 15 juin, date de l'expiration de la trêve déjà conclue. Cette trêve fut proclamée en Flandre deux jours après (2).

Jean sans Peur était fort peu populaire en Flandre : absorbé par ses querelles en France contre les partisans du duc d'Orléans, sa politique consistait ici à essayer de se faire aider par les Flamands, tantôt en leur faisant des concessions, tantôt en les effrayant par des rigueurs; mais ni l'un ni l'autre moyen ne réussissait : on sentait bien que les priviléges accordés ou plutôt vendus, ne l'étaient pas dans le but de faire le bonheur du peuple, mais dans celui de servir l'ambition du prince.

(1) ..... « Il a esté appointé et accordé par et entre lesdits ambassadeurs de la partie d'Engleterre et nous que la suite dudit accort, non obstant lesdites publications, ne commencera que au quinziesme jour du mois de juing prouchain venant. » — *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1377, acte du 20 avril.

(2) *Archives de la ville de Bruges*, *Groenenboeck*. — Rymer, édit. holl., t. IV, Part. I, p. 133, 136, 139.

Il parait même que son ambition et son désir d'abattre les Orléanais était tel, que Jean sans Peur consentit à conclure une nouvelle union commerciale entre la Flandre et l'Angleterre, à lui livrer quatre villes des côtes de Flandre, Gravelines, Dunkerque, Dixmude et l'Ecluse, à reconnaître la suzeraineté d'Henri IV sur le comté, à faire recouvrer aux Anglais l'Aquitaine et la Normandie, et à donner sa fille au prince de Galles pour sceller ces différents engagements (1).

Les preuves nous manquent pour déterminer ce qn'il peut y avoir d'exact ou d'inexact dans ces différentes données. Nous croyons toutefois le fait parfaitement possible, et le duc n'aurait pas laissé traiter du mariage de sa fille avec le prince de Galles, s'il n'avait eu un désir bien arrêté de s'appointer sérieusement avec l'Anglais.

Le dernier jour de février 1410 (n. st.), nous voyons Simon de Formelles obtenir un sauf-conduit pour se rendre en Angleterre comme chargé d'affaires des quatre membres de Flandre (2). Le 29 novembre, Henri IV envoya des ambassadeurs vers le duc, pour traiter de paix ou de trêve dans l'intérêt du prince et du pays de Flandre, et les fit accompagner par son fils, le prince de Galles (3). Il y eut pendant quelques mois des allées et venues d'ambassadeurs et de commissaires, parmi lesquels il y avait du côté des Anglais l'évêque de Saint-David et Henri de Beaumont, et à la fin de mai 1411, on finit par tomber d'accord pour prolonger la trêve pendant cinq ans, à dater du 15 juin.

Les actes relatifs à cette négociation se trouvant au

(1) Kervyn, t. IV, p. 161.

(2) .... « Symonen de Formellys, burgensium villae de Gaunt, designatum et assignatum, per quatuor membra Flandriae, etc.... » Rymer, édit. holl., t. IV, Part. I, p. 168.

(3) Rymer, t. IV, Part. I, pp. 181, 182.

long dans la collection de Rymer, nous nous bornons à reproduire plus loin le traité tiré des archives communales de Bruges (1).

Au mois de septembre, le roi d'Angleterre envoya le comte d'Arundel, François de Court, seigneur de Pembroke, et son clerc, Jean Catryck, vers le duc de Bourgogne pour traiter du mariage de son fils avec une fille du duc, et le 15 décembre, le prince de Galles partit lui-même pour le continent (2).

Pendant cet intervalle, Jean sans Peur avait entrepris son expédition en France; on raconte que voulant profiter des dispositions amicales de l'Angleterre, il était parti subitement, avait passé la mer et ramené avec lui, le 23 octobre, environ huit mille Anglais (3). C'est pendant cette expédition que les Flamands se retirèrent de l'armée, qu'ils ne suivaient qu'à regret, après y être restés le temps convenu. Les Flamands tenaient à manifester en toute occasion leur indépendance : ainsi nous trouvons dans Kervyn, le récit de l'arrestation à Bruges du comte de Douglas et des deux seigneurs qui l'accompagnaient, parce qu'il s'était rendu coupable de la confiscation d'un navire flamand, chargé de laine, capturé par lui dans les eaux de Nieuport; cette arrestation eut lieu par les magistrats, à la requête de Jean Kokaert, Gossuin van den Boomgaerde et d'autres marchands de Malines. Douglas eut grande peine à se tirer de ce pas.

Les négociations matrimoniales entamées depuis une année entre Henri IV et Jean sans Peur, furent tout-à-

(1) Rymer, édit. holl., t. IV, Part. I, pp. 184, 188, 192, 193. — *Archives communales de Bruges, Groenenboeck*, fol. 14. Voir aux *Pièces justificatives*. — *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1404.

(2) Rymer, édit. holl., t. IV, Part. I, pp. 196, 199.

(3) *Journal de Paris sous les règnes de Charles VI et de Charles VII*. — Oudegherst, t. II, p. 643, édit. Lebrocssart.

coup rompues assez brusquement; les Orléanais réussirent, au mois de mai 1412, à détacher le roi d'Angleterre de l'alliance de Jean et conclurent un traité avec lui : le roi rompit avec le duc; il écrivit aux bonnes villes, leur disant qu'il était à sa connaissance que le duc s'avançait pour s'emparer de la Guyenne, et déclarait que si elles avaient le dessein d'imiter leur seigneur dans sa conduite déloyale, il cessait de leur accorder sa protection; que cependant, « si ceux de la partie de Flandres entendent et veuillent lesdictes trieuves garder et observer pour leur part, » il est d'avis de faire de même (1).

Les bonnes villes, qui n'étaient nullement désireuses de s'attirer de la part de l'Angleterre une animadversion qui aurait pu être extrêmement préjudiciable à leurs intérêts, répondirent immédiatement qu'elles ne demandaient pas mieux que de continuer à observer la trêve. Henri IV se déclara satisfait et écrivit, le 11 juin, au capitaine de Calais pour lui confirmer la trêve de cinq ans, conclue l'année précédente (2). Peu après, les garnisons anglaises firent quelques démonstrations hostiles dans le Boulonnais, et les Flamands qui tenaient la place de Gravelines, leur ouvrirent les portes; fait caractéristique qui marque bien le peu de dévouement de nos pères à la cause antinationale de Jean sans Peur (3).

Le duc, auquel pesait l'éloignement de l'Angleterre, essaya, dès l'année suivante, de se rapprocher de l'ancienne alliée de la Flandre; il négocia avec le nouveau roi Henri V, et au commencement de l'année 1414, lui offrit de nouveau de reconnaître sa suzeraineté et de lui donner sa fille (4). Le jeune monarque prêta l'oreille à une partie

(1) Rymer, édit. holl., t. IV, Part. II, p. 12, lettre du 16 mai 1412.
(2) Rymer, édit. holl., t. IV, Part. II, p. 17.
(3) Kervyn, t. IV, p. 186.
(4) Rymer, édit. holl., t. IV, Part. II, pp. 70, 73, 79, 80, 81, 87.

des propositions du duc, et se croyant appelé à recueillir le glorieux héritage d'Edouard III, se prépara à envahir la France. Il commença par demander la main d'une princesse française, avec les provinces cédées par la paix de Brétigny. Le 10 août 1415, avant de se mettre en marche, il envoya vers le duc de Bourgogne son conseiller, Philippe Morgan, pour conclure un traité d'alliance commerciale et politique, ainsi que pour régler la question tant de la quotité que du mode de secours en hommes et en argent que le duc se verra obligé de fournir (1).

La panique s'empara de la France : on ne savait vers qui se tourner, et on s'adressa au duc Jean, qui n'eut garde de répondre à l'appel. Il défendit même à ses vassaux de prendre les armes sans son ordre exprès. Mais la noblesse, qui avait toujours pris parti pour la France, ne l'écouta pas; elle s'arma et marcha au secours de Charles VI, tandis que les communes, dont l'intérêt guidait toutes les démarches, favorisaient sous main les Anglais et les avertissaient des mouvements de l'armée française (2).

Henri V remporta, le 25 octobre, la fameuse victoire d'Azincourt; deux frères du duc de Bourgogne, le duc de Brabant et le comte de Nevers, qui s'étaient joints à la noblesse flamande, avaient trouvé la mort dans cette journée, avec les sires de Wavrin, d'Auxy, de Lens, de Ghistelles, de Lichtervelde, de Hamme, de Fosseux, de la Hamaide, de Fiennes, de Rubempré, de Liedekerke, de Hondschoote, de Béthune, de Heyne, d'Heetvelde, de la Gruuthuuse, de Schoonvelde, de Kestergate, de Poucke, de Bailleul. Le sire de Maldegem avait fait courir le plus grand danger au jeune roi d'Angleterre; suivi de dix-huit écuyers, il avait pénétré à travers les rangs anglais, jusqu'au roi, qu'il

(1) Rymer, édit. holl., t. IV, Part. II, p. 144.
(2) Rymer, t. IV, Part. II, p. 147. — Kervyn, t. IV, p. 197.

frappa de son épée; mais ce coup, qui aurait pu terminer la lutte, n'abattit qu'un fleuron de la couronne qui surmontait le casque d'Henri V.

Les bonnes villes ne se mêlèrent aucunement à la lutte; leur seul souci était, au milieu des difficultés graves qui se préparaient, de voir leur neutralité politique et commerciale reconnue par les deux partis. Elles travaillèrent dans ce sens, avec l'assentiment du duc, et dès le commencement de 1416, les négociations furent entamées avec l'Angleterre pour la prorogation de la trêve de cinq ans, conclue en 1411, et qui devait expirer au mois de juin.

A la fin du mois de mai, les députés du roi, Philippe Morgan, Jean Chirche, lieutenant de l'étape de Calais, Jean Michel, alderman de Londres, et Jean Pickeryng, d'accord avec le sire de Coolscamp, Guillaume de Stavele, le vicomte de Fourneux, doyen de Liége, et maître George d'Ostende, tous députés par le duc, conclurent que la trêve serait prolongée pour deux ans, à partir du 15 juin (1).

Cette trêve garantissait d'une manière tout-à-fait formelle la liberté du commerce pour la Flandre. De son côté, Charles VI déclara par un acte daté du 2 juin, qu'il reconnaissait aux Flamands le droit d'aller chercher leurs laines à l'étape de Calais, au travers même des lignes de son armée (2).

Le duc, voyant la tournure favorable des relations diplomatiques entre ses sujets de Flandre et l'Angleterre, voulut se mêler aux négociations et les faire tourner à l'avantage de sa politique ambitieuse. Il demanda donc au roi Henri un sauf-conduit pour aller le trouver à Calais. Le 1er octo-

(1) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1429, 1430, 1431. — Rymer, édit. holl., t. IV, Part. II, pp. 153, 154, 161, 162, 164.

(2) *Archives de la Flandre occidentale*. Cette pièce est reproduite dans le 3e volume de l'inventaire de Delepierre et Prien.

bre, il fut autorisé à se rendre dans cette ville avec une suite de huit cents personnes.

Mais le résultat de la conférence lui fut moins avantageux qu'il ne l'espérait; il avait cru sans doute que le roi d'Angleterre, en reconnaissance des propositions qu'il avait faites précédemment, se montrerait prêt à lui accorder de nombreuses concessions; l'événement trompa son attente, et Henri, fier de la victoire d'Azincourt, le reçut comme un vassal et lui présenta un projet de traité tout préparé et fort désavantageux sous tous les rapports.

Il était dit dans cette pièce que le duc de Bourgogne, comte de Flandre, reconnaissait les droits du roi d'Angleterre au royaume de France, qu'en suivant le parti de l'adversaire du roi, il avait agi de bonne foi, mais que mieux informé depuis, il ne voulait plus suivre que le parti du roi d'Angleterre et lui prêter « hommaige lige et serment » de foiaulté, tiel comme soubget du royaulme de France » doibt faire à son souveraing seigneur roy de France, » lui promettant de l'aider par tous les moyens en son pouvoir à rentrer en possession de son royaume de France (1).

L'état complet de vasselage dans lequel le mettait ce projet d'acte, sans aucun profit pour lui, ne convenait nullement au duc; il savait, du reste, qu'en souscrivant aux exigences du roi d'Angleterre, il s'aliénerait la Flandre, dont les bonnes villes avaient déclaré quelques temps auparavant qu'elles ne prétendaient pas changer de suzerain, et ne considéraient leur étroite alliance avec l'Angleterre que comme un lien d'intérêt commercial et non une sujétion politique.

Jean sans Peur refusa donc de signer l'acte qui lui était présenté et se retira.

L'année suivante (1417), au moment où le duc se voyait

(1) Rymer, édit. holl., t. IV, Part. II, pp. 177, 178.

obligé d'aller en France soutenir sa cause par les armes, il chargea son fils de continuer à négocier avec l'Angleterre pour obtenir la prolongation des trèves et la confirmation des garanties promises au commerce. Une prolongation de trève fut négociée dès le mois de mai, et le 31 juillet on en vint à un accord définitif, dans lequel il fut déclaré par les ambassadeurs, Henri Ware et Guillaume Clifford, pour l'Angleterre, Guillaume de Champdivers, Henri Goethals et Georges d'Ostende, pour le duc de Bourgogne, que la trève marchande était prorogée à partir de la date de l'acte jusqu'à la fête de Pâques de l'année 1419, et que les Anglais en Flandre, comme les Flamands en Angleterre et dans tous les pays de l'obéissance du roi, seraient libres d'aller, venir et commercer (1).

Sur ces entrefaites, le Dauphin Charles, afin de se débarrasser du duc de Bourgogne, qui tenait le roi en tutelle, résolut de traiter avec le roi d'Angleterre, et lui offrit entre autres territoires l'Artois et la Flandre. Les conférences, sans aboutir à une entente définitive, eurent toutefois ce résultat qu'il fut convenu qu'Henri V renoncerait à l'alliance du duc Jean (2). Celui-ci, dans cette occurrence fâcheuse, voulant conjurer le danger qu'il courait de perdre ses plus beaux domaines, se rendit auprès du roi d'Angleterre avec la reine Isabeau, pour le presser d'accepter la main de Catherine de France. Mais ces ouvertures furent fort mal reçues, et le roi, s'adressant au duc, lui dit même que s'il était maître de la France, il l'en chasserait.

Le peu de succès de la politique de Jean sans Peur n'empêcha pas Henri V d'observer avec soin la trève marchande qu'il avait accordée à la Flandre. Elle devait expirer à Pâ-

(1) Rymer, édit. holl., t. IV, Part. III, p. 10. — Voir aussi t. IV, Part. II, pp. 198, 199, 200; Part. III, pp. 4, 6, 7. — *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1438.

(2) Rymer, édit. holl., t. IV, Part. III, p. 75.

ques, et de toute nécessité il fallait la prolonger ou la renouveler. Les communes ne traitèrent pas en leur propre nom cette fois, car le duc accorda plein pouvoir à son fils pour renouveler la trêve (1); et après quelques pourparlers, auxquels prirent part les commissaires des deux princes, on conclut un accord le 14 juillet, où il était dit qu'en dépit de la guerre, la trêve qui finissait à Pâques, était prorogée jusqu'au 1er novembre, fête de la Toussaint. Les plénipotentiaires anglais qui dressèrent ces actes de commun accord avec ceux de Flandre, étaient Guillaume Bardolf, lieutenant du capitaine de Calais, Jean Escourt, Richard Bokeland, Guillaume Bray, Jean Chirche et Jean Pykeryng; ceux de Flandre étaient Jacques de Capelle, Simon de Fourmelles, Thierry Gherbode, Liévin van Huffle, Baudouin van de Poele, Anselme Boutillier et Pierre de Bye (2).

Le duc Jean avait fait sa paix avec le Dauphin dans l'espoir de lui enlever l'appui des Anglais, et en dépit de la promesse qu'il avait faite de marcher contre eux, il chercha à traiter avec Henri V; le 22 juillet, il obtint un sauf-conduit pour ses ambassadeurs, Reynier Pot, Henri Goethals et le sire de Toulongeon; mais ceux-ci eurent beau suivre le roi d'Angleterre de Mantes à Pontoise, leurs démarches n'aboutirent à rien.

Moins de deux mois après, Jean sans Peur mourait assassiné au pont de Montereau, le 10 septembre 1419.

EMILE VARENBERGH.

(*Pour être continué*).

(1) *Arch. dép. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1448.

(2) RYMER, édit. holl., t. IV, Part. III, p. 127. — D'autres hommes notables de Flandre avaient été mêlés dans cette négociation, c'étaient : Jacques de Lichtervelde, seigneur de Coolscamp, Roland d'Uutkerke, Félix de Steenhuuse, souverain-bailli de Flandre, Guillaume Descaule (?), Jean de Ghistelle, Govart de Maldegem, Henri Goethals, Thierry Leroi (De Coninck), Guillaume de Rabecque, Simon Uutenhove, Jean Bonin et Jean de Varsenaere. RYMER, édit. holl., t. IV, Part. III, pp. 117, 119, 122.

Pièces justificatives.

I.

(Voir page 137).

Appointement du 24 octobre 1406.

Le 24 jour d'octobre l'an mil 4^c^ et six, en l'assembler qui ont fait à Caleis les ambassatours de la partie d'Engletere, cest assavoir Richard Aston, lieutenant de Caleis, mess. Thomas Swynford, mess. William Hoo, ch^r^, Johan Urban, Perin de Loharenc et Richard Oldyngton, esquiers, d'une part, et les commis du duc de Burgogne, conte de Fflandre, pour la partie de Fflandres, cest assavoir messire Pierre, seigneur de la Viefville, meistre Jehan de Toysy, archidiacre d'Ostrevans, meistre Therry Gherbode, Therry de Huchin, escuier, d'autre, sur la rapport que ont fait les dicts ambassatours et commis de la volunté de tous seigneurs sur aucuns poins touchans la traité depieça encommencez demené par eulx sur le fait de la marchandise, avons comme par manere de provision entre Engleterre et Fflandre l'espace d'un an durant, esquelles poins avoit esté mys debat et difficulté à leur darene assembler que feu le xiiii^e^ jour daoust darrein passée les dis ambassateurs et commis parmie ce que de la dite partie d'Engleterre est accordé que les marchans de Ffrance, la dicte provision durant, purront seurement aler et retourner mechantement à tout leur bien, marchandises, de Gravelinge à Caleis et aussi que ou point des pilgrimes et clercs leur a ousté ce mot et autres avec ce que es chemins des dunes en Fflandres seront mys merques et ensignes pur cognistre les chemyns et y passer seurement et aussy de la dicte partie d'Engleterre leur sest départy de voloire lier leur niefs ensemble au port de l'Escluse, mais partout aussi francs en celle partie comme les niefs des roiaulmes de Ffrance, d'Espaigne, d'Escoce et des pays de Holand, Zeland, Ffrese-

land et Braband sont appointés de tous poins derreinement baillés par les dictes ambassateurs d'Engleterre, except deux poins seulement, le premier de la restitucion des biens prins sur meer des Engleis que partout amesner as ports de Fflandres; le secaunde de guarder les flotes es marces de Fflandres; sur lesquelle deux poins ensemble et en tant comme les dis commis ont ores dit, que le roy, leur souvereigne Seigneur, ne leur a volue ottroier de cesser de faire guerre hors la ville de Gravelinge comme bien et deument ces heures ce eust esté passer sans estre débatus les dicts commis pour la partie de Fflandre ont prins d'en parler au dict duc de Bourgoigne, leur seigneur, et pour avoir la certeinte de la volunté et rassembler au lieu où leur serra d'accort, pour en rapporter et faire savoir sa volunté as dis ambassateurs à VIII jours de novembre prochain venant sur laquelle rapporte de sa volunté as dits ambassateurs eux seront prestes de finalement conclure la dit traité, comme il y appartendra, et pardessus ce les dicts commys se sont chargés de faire diligence devers leur dit seigneur, que leur puisse obtenir seurté générale sur meer entre Douvre et Whitsande et de là extendant de l'une cousté et l'autre partout sur meer devers le èst et la north, sans ce que aucun damage fust porté par Ffrances ne Anglois ou autres tenant d'un partie ou l'autre, et de faire savoir as dicts ambassateurs ce qu'ils en auront peu obtenir dedeins le XV jour de décembre proschein venant. En tesmoing de ce nous ambassateurs pour le partie d'Engleterre dessus només avons mys nos signes à ceste cedule, faicte l'an et jour dessus dis.

(Orig. parch. Six sceaux placards rouges, entourés d'un jonc tressé, le tout assez bien conservé).

II.

(Voir page 138).

Copie van de vrede tusschen Vlaenderen ende Inghelandt, ghemaect int jaer XIIII^c^ acht, ende dat voor een jaer.

(8 Juin 1408).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, bourgmaistres, advoé, eschevins et conseil des villes de Gand, Bruges et Ypres et du territoire du Franc ou pays de Flandres, salunt. Scavoir faisons que comme nous avons veu les lettres patentes du Roy nostre souverain seigneur, données le xxvii^e^ jour d'avril l'an de grâce mil iiij^c^ et huict et celles de nostre très-redoubté seigneur et prince Monseigneur le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, données le xv jour de may l'an dessusdict de la prorogation jusques au terme de trois ans du traitié qui dernièrement avoit esté accordé pour ung an pour la marchandise avoir cours par manière de provision entre le royalme d'Engleterre, la ville de Calays et les autres pays, villes et lieux tenuz et occupez de la partie d'Engleterre et le conté et pays de Flandres et les autres seignouries, villes et lieux appartenans à nostredit très-redoubté sgr, entre Flandres et Couloigne sur le Rin. Desquelles lettres les teneurs s'ensuivent : Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme de pieça à la supplication de nos bien amez les gens de leyhe, bourgois et habitans du conté et pays de Flandres, pour le prouffit commun de la chose publique et l'avancement de la marchandise esdiz conté et pays et à la conservacion d'iceulx qui sont principalement fondez sur le fait de draperie et pour autres causes et considéracions qui à ce nous mènent, et par grant et meure délibéracion de conseil traitiée de nostre licence et par les povoir et auctorité sur ce donnez de nous eust esté encommencié par les commis ad ce par feue nostre très chière

et très amée tante la duchesse de Bourgoigne, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, que Dieux absoille et après sont trespas entretenu par les commis ad ce de nostre très chier et très amé cousin le duc de Bourgoigne, conte de Flandre, d'Artois et de Bourgoigne, son filz, avecq les ambassadeurs ou commis de la partie d'Engleterre sur le fait de la marchandise pour icelle avoir cours seurement entre les marchans desditz conté et pays de Flandres et ceulx du pays d'Engleterre et leurs aliés, facteurs et familliers, au cas que la guerre seroit ouverte entre nous et nostre royalme d'une d'une part, et ladicte partie d'Engleterre d'autre, et des circonstances et deppendances des choses dessusdictes et de chacune d'icele. Et pour ce que ledit traitié dont les escriptures sur ce bailliez par les commis d'un costé et d'autre furent apportées devers nous et nostre conseil ne se povoit lors ne depuis pour les autres grans empeschemens à nous survenus s'est peu expédier selon ce que la matière qui est pesant et touche grandement nous et nostre royalme le requiroit et requiert, et affin d'entretenir la besoingne et pourveoir à ce que ledict traitié fust continué pour le bien et utilité dudict pays de Flandres et l'avancement de ladicte marchandise, nostre dit cousin des licences, povoir et auctorité à lui par nous depuis donnez sur ce fait après plusieurs iournées de traitié et assemblées qui furent tenues et eues sur ce par ses commis avecq lesdicts ambassadeurs de la partie d'Engleterre, ait de nostre volenté accordé par ses lettres lesquelles à sa supplication et en faveur de ceulx audict pays de Flandres aiet esté confirmées des nostres et depuis publiées et mises ès exécution pour ladicte marchandise avoir cours seurement par manière de provision entre le royalme d'Engleterre, la ville de Calays et les autres pays, terres et lieux tenues et occupées par les Anglois et lesdiz conté et pays de Flandres, les pèlerins d'un costé et d'aultre passer et faire leurs pèlerinages, les clercs dudict royalme d'Engleterre aler vers la court de Rome pour leurs besoignes et les pescheurs généralement aler pescher sur mer et gasgner leur vivre par l'espace d'un an supposé et non obstant que la guerre soit ou fust ouverte entre nous et nostredict Royaulme

d'une part, et ladicte partie d'Eugleterre d'autre, les poins et articles contenus plus à plain en nos autres lettres patentes scellées de notre grant scel, dont la teneur s'ensuit. Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons nous avoir veu lettres de nostre très chier et très amé cousin le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, par lui passées et accordées par vertu et auctorité des licence, povoir et auctorité par nous à luy donnez sur le faict de la marchandise avoir cours et estre exercié seurement entre les pays de Flandre et d'Engleterre les pèlerins d'un costé et d'autre faire leurs pèlerinages, les clercs d'Engleterre aler vers la court de Rome et les pescheur généralement aler peschier sur mer par manière de provision seulement, jusques à un an après la publication dudict accort, si comme esdictes lettres est plus à plain contenu desquelles le teneur s'ensuit.

Jehan, duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, commis en ceste partie de Monseigr le Roy, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme de pieça à la supplication des gens d'église, bourgois et habitans de nos conté et pays de Flandres, pour le prouffit commun de la chose publicque et l'avancement de la marchandise en nosdiz conté et pays et à la conservacion d'iceulx et pour autres causes et considéracions que à ce meurent mondit seigneur le roy traitié eust esté encommencié des licence, povoir et auctorité sur ce donnez de mondit seigneur le Roy par les commis à ce de feue nostre très chière Dame et mère Madame la Duchesse de Bourgoigne, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, cui Dieu absoille et après son trespas entretenu par nos commis sur le fait au cours de la marchandise entre les marchans d'Engleterre et de nos conté et pays de Flandres. Et pour ce que ledict traitié dont les escriptures sur ce baillées par les commis d'un costé et d'autre furent rapportées devers mondit seigneur le Roy et son conseil ne se povoit lors expédier pour aucunes causes et empeschemens. Scelluy Monseigneur le Roy, afin d'entretenir la besoigne et pourveoir à ce que ledit traitié fust con-

tinué pour le bien et utilité de nostredit pays de Flandres et l'avancement de ladicte marchandise, nous ait depuis donné et octroyé en faveur de ceulx de nostredit pays de Flandres licence, povoir et auctorité de consentir et ordonner de par lui par nous ou nos commis le fait de la marchandise estre exercé entre le Royaume d'Engleterre, la ville de Calais et les autres terres tenues et occupées des Anglois et nostre dit pays de Flandres, les pèlerins d'un costé et d'autre aler en pèlerinage, les clercs dudit royaulme d'Engleterre aler vers la court de Romene et les pescheurs aler pescher sur mer et gaigner leur vivre, par l'espace d'un an supposé et non obstant que la guerre soit ou fust cependant ouverte entre mondit seigneur le Roy et son royaulme d'une part et ladicte partie d'Engleterre d'autre. Par vertu desquelz licence, povoir et auctorité avons ainsi donnez de mondict seigneur le Roy plusieurs journées de traitié de nostre commandement ont esté tenues sur ledit fait par noz commis à ce avec les ambassadeurs à ce commis et députez par ladicte partie d'Engleterre et tant a esté audict traitié procédé entre eulx que pour ladicte marchandise avoir cours seurement par manière de provision entre ledit royaulme d'Engleterre, la ville de Calais et les autres pays, terres et lieux tenues et occupées des Anglois et nosdiz conté et pays de Flandres, les pèlerins d'un costé et d'aultre passer et faire leurs pèlerinages les clercs dudit Royaulme d'Engleterre aler à Romene, et les pescheurs généralement aler pescher sur mer l'espace d'un an durant après la publication de ce présent accort supposé et non obstant que la guerre fust ou soit ouverte entre mondict seigneur le Roy et son royaulme et ladicte partie d'Engleterre. Nos commis ensemble les ambassadeurs de la partie d'Engleterre dessusdiz, chacune partie de son costé, ont accordé si comme par iceulx noz commis nous a esté rapporté les poins et articles en la manière s'ensuit. Premièrement, que tous marchans, tant du royaulme d'Engleterre, de Calais, d'Yrlande et autres pays subgiez au Roy d'Engleterre ou occupé par eulx, comme les marchans de Flandres et d'autres pays du royaulme de France et d'autres pays quelconques, soient marchans de laines, de cuirs, de vitailles ou de quelconcques autres mar-

chandises et leurs facteurs et familiers puissent seurement aler par terre, à pie, à cheval ou autrement, et en passant en et oultre l'eaue de Gravelinghe, de Calais en Flandres et de Flandres à Calais, ensemble leurs biens et marchandises, en tenant leur chemin entre la mer et les chasteaulx de Mark et d'Oye et marchander les uns avec les autres de toutes manières de marchandises, vivres et aultres, et mener et ramener ou faire mener et ramener de Calais en Flandres et de Flandres à Calais leurs dictes marchandises, vivres et aultres, excepté armures, artilleries, canons et aultres choses semblables et nuisables et que lesdicts marchans, leurs facteurs et familliers puissent chascun d'eulx à qui il sera nécessaire achater et avoir francement de ceulx de l'autre costé dès vivres et les amener par terre, en et oultre l'eaue susdicte les ungs aux aultrès, c'est assavoir ceulx de Calais et aultres de la partie d'Engleterre en Flandres et ceulx de Flandres et aultres de la partie de France à Calais par le chemin dessusdict sans empeschement, destourbir ou deffence quelconcques, ne pour se encourrir en aucune paine et sans en estre reprins de leurs seigneurs de l'une partie ne de l'autre, ne de leurs officiers. Item, que tous marchans d'Engleterre, de Calais, d'Yrlande et d'autres pays subgiez au Royaulme d'Engleterre ou occupé par eulx, soient marchans de laines, de cuirs, de vitailles ou dè quelconcques autres marchandises, leurs facteurs et familliers, maistres de neif et maronniers puissent aler, passer, repasser, converser, venir, estre et demourer par mer seurement ou dict pays de Flandres ou dans les ports et havres dicelluy pays, avec leurs biens, marchandises et neifs, et marchander avecq tous marchans de Flandres et aultres marchans quelconques et leurs facteurs et familliers de toutes manières de marchandises, tant vivres ou aultres, excepté armeures, artilleries, canons et aultres choses semblables et nuiasibles et en... avec leurs diz neifs, biens, marchandises, vivres et autres qu'ilz poreont ramener et retourner seurement. Et que pareillement tous marchans dudict pays de Flandres ou demourans en icelluy pays, soient marchans de laines, de cuirs, de vitailles ou de quelconques autres marchandises, leurs facteurs, familliers, maistres de neifs et maron-

niers puissent aler, passer, repasser, converser, estre et demourer par mer seurement ou royaulme d'Engleterre à Calais et ès autres pays subgiez dudict royaulme d'Engleterre ou occupé par eulx et dedens les ports et havres d'iceulx royaulme d'Engleterre, de Calais et d'autres villes et lieux subgiez ou occupez de la partie d'Engleterre avecq leurs biens, marchandises et neifs, et marchander avec tous marchans anglois et autres marchans quelconcques et leurs facteurs et familliers de toutes manières de marchandises, tant vivres, comme autres, excepté lesdictes armeures, artilleries, canons et autres choses semblables et nuiasibles, et mener en Engleterre, à Calais et en autres villes et lieux subgiez ou occupez de ladicte partie d'Engleterre leurs biens propres, vivres et autres et les biens d'autres demourans audict pays de Flandres et en partir et retourner seurement à tout leurs diz biens, marchandises et neifs. Et aussi que lesdicts marchans, leurs facteurs et familliers puissent chascun d'eulx à qui il sera nécessaire acheter et avoir francement de ceulx de l'autre partie des vivres et les amener par mer les uns aux autres, c'est assavoir ceulx d'Engleterre et de Calais en Flandres, et ceulx de Flandres en Engleterre et à Calais, sans en estre reprins de leurs seigneurs de l'une partie ne de l'autre, ne de leurs officiers, ne que par ceulx de la partie d'Engleterre, aux marchans de Flandres ou demourans en Flandres dommaige, empeschement ne destourbier soit fait, ne aussi par ceulx dudict pays de Flandres aux marchans de la partie d'Engleterre par voie de fait pour cause de guerre, pillerie, roberie faire ou faire ne autrement en aucune manière pour cause quelconcque, en paiant d'une partie et d'autre les tonlieux et devoirs deus et accoustumez parmi ce que lesdicts marchans d'un costé et d'autre, leurs facteurs et familliers, maistres de neifs et maronniers, auxquels sera bien loisible d'avoir avecques eulx en leurs neifs armures et artilleries pour la garde et sauvement de leurs corps et biens en alant par mer et icelles amener avecques eulx en quelconcques havres qu'ilz arriveront à lissir de leurs neifs, laisseront leurs dictes neifs ou vasseiaulx, excepté coutel, daigne ou espée qu'ilz porront porter se bon leur semble jusques à leurs hos-

telz, où ilz seront tenus de laisser leurs dictes espées. Item, que lesdicts marchans de la partie d'Engleterre, leurs facteurs et familliers, meistres de neifs et maronniers puissent estre, converser et demourer seurement ou pays de Flandres et ès ports et havres dicelluy avec leurs neifs, biens et marchandises quelconcques, vivres et autres, et semblablement les marchans de Flandres ou demourans en Flandres et leurs facteurs et familliers, maistres de neifs et maronniers, puissent estre, converser et demourer seurement ou royaulme d'Engleterre, à Calais et autres villes et lieux subgiez et occupez des Anglois, sans ce que par ceulx de Flandres ne autres de la partie de France ou autres quelconcques soit meffaict ou donné empeschement, ne destourbier aux marchans de la partie d'Engleterre, ne par ceulx dicelle partie d'Engletrre ou autres quelconcques, aux marchans de Flandres ou demourans en Flandres, ne à leurs facteurs ou familliers, maistres de neifs et maronniers d'un costé et d'aultre, par voie de faict, pour cause de guerre, pillerie, roberie faicte ou à faire ne autrement en aucune maniére, pourvueu que les marchans de Franche et d'aultre pays quelconcque soient aussi seurement à tout leurs neifs et biens oudict pays de Flandres et ès ports et havres dicelluy sans ce que par ceulx de la partie d'Engleterre leur soit illecques meffaict ou donné empeschement ne destourbier. Et aussi lesdicts marchans de la partie d'Engleterre et de Flandres, leurs facteurs et familliers, maistres de niefs et maronniers puissent ceulx de leur partie entrer ès villes fermées de l'autre partie, sans en demander congie, fors la première fois seulement à chascune venue qu'ilz feront de leur pays en l'autre, pourvueu que aux portes desdictes villes ou il sera besoing aux diz marchans, leurs facteurs et familliers, maistres de neifs et maronniers de demander congié, soient mis certaines gens qui aient povoir de leur donner lesdicts congiés d'entrer, et ou cas qu'ilz ne trouveront aucunes telles gens aux dictes portes, que eulx porront autrement et sans aucun empeschement entrer, chevaucer ou aler jusques à leurs hostels et illecques demourer sans partir jusques à ce que leurs hostes auroient signifié leur venue aux capitaines ou officiers des dictes villes,

lesquelz hostes ou leurs servans après ce qu'ilz en seront requis seront tenuz tantost sur la venue desdicts marchans de faire signifiance de leur venue ausdiz capitaines ou officiers. Et ou cas que par négligence ou autrement ladicte signifiance ne soit faicte que les marchans dedens heures après leur venue, porront départir, aler et passer avant sur leur chemin et en leurs affaires. Et se eulx trouvoient aux dictes portes aucune personne ou personnes et par leur congié ils pussent entrer esdictes villes fermées, que eulx ne forseroient de riens ja soit ce que celui ou ceulx qui leur auroient donné ledict congié, n'en eust aucune puissance, mais l'eust faict par simplesse, fraude ou malengien. Item, que tous pèlerins d'un costé et d'autre, en alant en pèlerinaiges et aussi les clercs dudit royaulme d'Engleterre en alant vers la court de Romme pour faire leurs besoingnes, puissent entrer par mer et aussi par terre, à pie, à cheval ou autrement ceulx de l'une partie ou pays de l'autre partie, et passer et repasser paisiblement par iceulx et y estre seurement et francement et aussi aler, passer et repasser par terre, à pie, à cheval ou autrement, de Calais en Flandres et en et oultre l'eaue de Gravelinghes, et de Flandres à Calais, en tenant leur chemin entre la mer et lesdicts chasteaulx de Marck et Doye, sans ce que par ceulx de Flandres ou autres de la partie de France, ne autres quelconcques soit meffaict, ne donné empeschement, ne destourbier aux pèlerins ou clers de la partie d'Engleterre, ne par ceulx dicelle partie d'Engleterre, ne autres quelconcques aux pèlerins de Flandres ou demourans en Flandres par voie de fait pour cause de guerre, pillerie, roberie, faicte ou à faire, ne aultrement en aucune manière, pourveu que à l'entrer ès villes fermées, ilz prenaient congié aux gardes des portes de y entrer et ne demouront en une ville fermée ou autre quē quē une nuyt, se n'estoit que par maladie, par faulte de vent ou de navire s'il avenoit sur port ou havre de mer, ou pour faire ou recepvoir les changes de leur argent, il leur convenist faire plus longue demeure. Et se mestier estoit et ilz en estoient requis à l'entrer ès dictes villes fermées, ceulx de l'une partie feront serement à l'autre partie que pour malfaire ou pour chassier au Roy, ne à ses royaulme et subgiez, ne es villes ou au pays

ilz ne passent par icelles. Et pourveu aussi que aux portes des dictes villes fermées, où il sera besoing aux diz pèlerins et clers de demander congier, soient mis certaines gens qui aient povoir de leur donner ledict congié d'entrer et de recevoir d'eux se mestier est le serement par la manière dessus dicte. Et ou cas qu'ilz ne trouveront aucunes telles gens aux dictes portes que eulx porront licitement et sans aucun empeschement entrer, chevauchier ou aler jusques à leurs hostelz et illecques demourer sans partir jusques à ce que leurs hostes auroient signifié leur venue aux diz capitaines ou officiers desdictes villes, lesquelz hostes ou leurs servans après ce qu'ilz en seront requis, seront tenuz toutost sur la venue des dis pèlerins et clercs de faire signifiance de leur venue aux diz capitaines ou officiers. Et ou cas que par négligence ou autrement, la dicte signifiance ne seroit faicte, que les pèlerins et clers dedans deux heures après leur venue porront départir, aller et passer avant sur leur chemin et en leurs affaires. Et ce eulx trouvoient aux dictes portes aucune personne ou personnes et par leur congié ilz feussent entrez es dictes villes fermées, que eulx ne fourferont de riens ja soit ce que celui ou ceulx qui leur auroient donné ledict congié n'en eust aucune puissance, mais l'eust fait par simplesse, fraude ou malengien. Item, que tous pescheurs, tant du pays de Flandres, de Picardie, de Normandie, Bretagne, et généralement de tout le royaulme de France, comme du royaulme d'Engleterre, de Calais et d'aultres pays et lieux subgiez et occupez par les Englois, porront paisiblement aler par tout sur mer pour pescher et gaignier leur vivre sans empeschement ou destourbier. Et avec ce se fortune ou autre aventure chassoit ou amenoit lesdiz pescheurs d'Engleterre et des autres villes et lieux tenuz et occupez par les Englois ou aucuns des havres, ports, destrois ou dangiers desdiz pays de Flandres, de Picardie, Normandie, Bretaigne et autres du royaulme de France, ou lesdiz pescheurs diceulx pays de Flandres, de Picardie, Normandie, Bretaigne et autres du royaulme de France en aucuns des ports, havres et destroiz ou dangiers du royaulme d'Engleterre, de Calais, des autres pays et lieux subgiez et occupez par les Englois, qu'ilz y soient

paisiblement et francement receuz et traitiez raisonnablement d'un costé et d'aultre, en paiant ès lieux où ilz arriveront les tonlieux et devoirs anciennement accoutumez et d'ilecques puissent libéralement retourner à tout leurs neifs, applois et biens, sans destourbier, arrest ne empeschement, pourveu que par lesdiz pescheurs d'un costé et d'autre ne soit commise aucune fraude. Item, que ès ports et havres de Flandres, aucuns escumeurs ne gens labourans sur la guerre, soient François, Flamens ou d'autres pays quelxconcques, ne seront souffers entrer ne issir pour faire grevance à marchans, leur facteurs, familliers, maistres des neifs et maronniers, pèlerins, clers et pescheurs de la partie de France, d'Engleterre ne d'autres pays quelxconcques, ne à leurs biens et marchandises. Et aussi que es ports et havres d'Engleterre et de Calais, aucuns escumeurs ne gens labourans sur la guerre, soient Anglois, Yrlandois ou d'autre pays quelxconcques, ne seront souffers entrer ne yssir pour faire grevance aux marchans, leurs facteurs, familliers, maistres de neifs, maronniers, pèlerins et pescheurs de Flandres, ne à leurs biens et marchandises. Item, se durant ledict terme aucun dommage, que Dieu ne veulle, estoit faict d'un costé ou d'autre contre cest accort, par quoy il en convenist faire requeste ou poursuite, que la personne ou personnes, de quelque estat qu'ilz soient, jusques au nombre de dix personnes et autant de chevaulx ou audessoubs, qui de la partie de France ou de Flandres, c'est assavoir de par mondict seigneur le Roy, de par nous ou de par les quatre membres de notredit pays de Flandres ou aucun d'iceulx. Et de la partie d'Engleterre, de par le roy d'Engleterre, de par le capitaine de Calais ou de par la compaignie de l'estaple audict lieu de Calais, seront pour celle cause envoyez en France, en Flandres, en Engleterre, à Calais ou ailleurs d'un costé et d'autres, porront passer par terre et par mer seurement, et demourer francement et entrer ès villes fermées, pareillement comme dessus est déclairé des marchans d'un costé et d'autre, et entendre à la poursuite de leurs besoignes, par vertu de cest présent accort, sans empeschement ne avoir pour ce autre saufconduit. Item, que ledict terme durant les mar-

chans de Brabant, de Hollande, Zélande, d'Ytalie et autres qui ont accoustume de fréquenter l'estaple des laines à Calais, porront par mer et par terre aller audit lieu de Calais et en retourner seurement à tout leurs laines et marchandises, et aussi aler et retourner en Flandres, sans empeschement ne destourbier, en paiant les devoirs pour ce deuz, par ainsi qu'ilz ne meisnent ou portent armeures, artilleries, canons ou autres choses semblables ou nuiasibles. Item, s'il avenoit, que Dieu ne veulle, que par aucuns de l'un costé ou de l'autre aucune chose feusse faicte ou attemptée contre l'estat de cest présent accort et seurté, en quelconque lieu ou par quelconque voie ja pour tant cest accort ne sera tenu ne entendu enfraint ne pour ce guerre, arrest ne destourbier d'aucunes des personnes touchiés en cest traitié ne sera faict ne meu, mais sera le fait réparé par les seigneurs de l'une et de l'autre partie et mis en son premier estat et deu. Scavoir faisons que nous eue sur ce délibération par l'advis de notre conseil, pour le bien et l'utilité de notre dit pays de Flandres et l'avancement de la marchandise, en icelui tous poins et articles dessuz déclairez et chacun d'icellui, lesquelz ont ainsi esté accordez par nosditz commis de notre seu et volenté aveucq lesdiz ambassadeurs de ladicte partie d'Engleterre, Nous, tant par vertu desdiz licence, pouoir et auctorité, avons sur ce donnez de mondit seigneur le Roy comme en notre nom pour nous, noz contez et pays de Flandres et d'Artois et pour toutes noz autres terres, villes et seigneuries que nous avons appartenans et obéissans à nous entre nozdiz conté et pays de Flandres et Couloigne sur le Rin, et pour tous noz subgiez d'iceulx pays, villes et seigneuries, avons loé, gréé et approuvé, loons, gréons et approuvons et les promettons par le foy de notre corps et sur notre honneur, à tenir et faire tenir loyalment et fermement, sans enfraindre par le teneur de ces présentes. Ausquelles en tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel de scere, en l'absence de notre grant scel. Et supplions humblement à mondict seigneur le Roy que, en aggréant lesdits poins et articles ainsi accordez, lui plaise de sa grâce confermer noz dictes lettres et tout le contenu en icelles, les promettre à tenir et faire

tenir par ses officiers, subgiez, alliez et bienveullans et icelles mander estre publiées et mises à exécution. Donné à Parys, le x^e^ jour de Jenvier l'an de grâce mil cccc et six. Ainsi signé par Monseigneur le Duc (Fortier), lesquelles lettres dessuscriptes et toutes les choses qui y sont contenues et chacune d'icelles nous aians aggréables. Icelles à la supplication et requeste de notre dict cousin et pour le prouffit commun de son pays de Flandres avons loé, approuvé et confermé. Et par la teneur de ces présentes et la délibération de notre conseil, loons, approuvons et confermons, promettons en bonne foy et en parole de Roy à les tenir et faire tenir fermement et loyalment sans enfraindre, ne aler ou faire ou souffrir estre fait ou alé à l'encontre par nous, noz officiers, subgiez, aliez ou bienveillans quelxconcques durant ledit temps. Si donnons en mandement à notre admiral de la mer et à tous capitaines, séneschaulx, bailliz, chastellains, prévostz, maieurs, gardes de bonnes villes, forteresses, ponts, ports et passages, et autres noz justiciers, officiers et subgiez, leurs lieuxtenans, et à chacun d'eulx si comme à lui appartiendra que les dictes lettres dessuscriptes ensemble toutes et chacune des choses contenues en icelles, tiegnent, gardent et facent tenir et garder, et en laissent, facent et seuffrent joir et user plaisiblement les marchans, leurs facteurs, familliers, maistres de neifs et maronniers, pèlerins, clers, pescheurs et autres désignez ès dictes lettres et chacun d'eulx d'un costé et d'autre paisiblement et plainement durant le temps dessusdict, tout selon la teneur d'icelles lettres sans empeschement, ne faire ou aler ne souffrir estre fait ou alé à l'encontre en aucune manière. Et lesdictes lettres publient ou facent publier en toutes les villes, ports, havres et autres lieux où l'en a accoustumé à faire criz et publications de par nous où il appartiendra et dont il seront requis. Affin que aucun ne puisse prétendre ignorance et les transgresseurs saucuns en y a faisans au contraire punissent rigoreusement comme il appartiendra par raison, si que si soit exemple aux autres et avecq ce facent faire restitution des dommaiges à ceulx et par la manière qu'il appartiendra, sans deport ou délay, ne sur ce attendre autre mandement de nous. En tesmoing de ce avons nous fait mettre notre scel à ces

présentes. Donné à Paris, le xv^e^ jour de Jenvier l'an de grâce mil quatre cens et six. Et de notre règne le xxvii^e^. Ainsi signé par le Roy, à la relation de son grant conseil ou quel le Roy de Sicile, Monseigneur le Duc de Berry, vous les évesques de Seez et de Poitiers, Messire Pierre de Rochez et autres estiez. J. Hue. Collation est faicte. Et il soit ainsi que le terme de la dicte année, laquelle n'a à durer que jusques au xv^e^ jour du mois de Juing prochain venant, se doit briefvement expirer, et pour ce le fait de ladicte marchandise, laquelle ne se fait mie seulement au prouffit commun de la chose publicque dudict pays de Flandres, mais aussi de tout notre royaulme se cesseroit et s'en pourroient autrement ensuir plusieurs inconvéniens grandement au préjudice de ceulx dudict pays de Flandres et d'autres nos subgiez, se par nous n'y estoit remédié, si comme tant de par notre dit cousin, comme de par lesdiz de Flandres nous est esté exposé. Savoir faisons que nous ces choses considérées, vueillans et désirans en ce pourveoir au bien et prouffit commun du pays de Flandres et de la marchandise d'icelui et de tout notre royaulme, avons prorogué et prolongé, prorogeons et prolongeons par ces présentes et par délibération de notre conseil lesdictes provisions et accors contenus en noz dictes autres lettres cy dessus transcriptes, jusques à trois ans, à compter et commencier ledict xv^e^ jour de juing prouchain venant, promettant en bonne foy et en parolle de Roy tenir et faire tenir fermement et loyaulment tous les poins et articles dessus déclairées, sans enfraindre aucunement ne aler, ne faire ou souffrir estre fait, ou alé à l'encontre par nous, noz officiers, subgiez, alliez ou bienveullans quelxconcques durant ledit temps. Si donnons en mandement à notre admirael de la mer et à tous capitaines, séneschaulx, baillifs, chastellains, prévost, maieur, gardes de bonnes villes, fortresses, pons, ports et passages, et autres noz justiciers, officiers et subgiez, leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que lesdictes lettres dessus transcriptes ensemble toutes et chacunes des choses contenues en ycelles tiegnent et gardent, facent tenir et garder, et en laissent, facent ou souffrent joir et user plainement les marchans, leurs

facteurs, familliers, maistres de neifs et maronniers, pèlerins, clers, pescheurs et autres désignez ès dictes lettres et chacun d'eulx d'un costé et d'autre paisiblement et pleinement durant le temps dessusdict, tout selon la teneur d'icelles lettres, sans empeschement ne faire ou aler ne souffrir estre fait, ou alé à l'encontre en aucune manière. Et lesdictes lettres publient ou facent publier en touttes les villes, ports, havres et autres lieux où l'en a accòstume à faire criz et publications de par nous, où il appartiendra et dont ilz seront requis, affin que aucun n'y puisse prétendre ignorance. Et les transgresseurs saucuns en y a faisans au contraire punissent rigoureusement comme appartiendra par raison, si que ce soit exemple aux autres et avecques ce facent faire restitution des dommaiges à ceulx et par la manière qu'il appartiendra sans deport ou délay, ne sur ce attendre autre mandement de nous. En tesmoing de ce nous avons faict mettre notre scel à ces présentes. Donné à Paris, le xxvii[e] jour d'avril l'an de grâce mil quatre cens et huit, et de notre règne le xxviii[e]. Ainsi signé par le Roy en son conseil. Neamulle, collation est faicte. Item, Jehan, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salunt. Comme Monseigneur le Roy eust ja pieça par ses lettres patentes accordé plusieurs poins et articles pour la marchandise avoir cours seurement par manière de provision entre lè royaulme d'Engleterre, la ville de Calais et les autres pays, terres et lieux tenuz et occupez par les Englois et noz conté et pays de Flandres, les pèlerins d'un costé et d'autre passer et faire leurs pèlerinaiges, les clers dudict royaulme d'Engleterre aler à Rome et les pescheurs généralement aler pescher sur meer l'espace d'ung an dautant après la publication dudict accort. Et nous aussi en oultre et par dessus lesdiz poins et articles comprins ès dictes lettres de mondict seigneur eussient accordé par la dicte espace d'un an aucuns austres poins et articles pour certaines considérations contenues en noz lettres sur ce faites, dont la teneur s'ensuit. Jehan, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, lieutenant de Mon-

seigneur le Roy et parties de Picardie. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, saluut. Comme par le traitié qui des licence, povoir et auctorité à nous sur ce donnez de moudit seigneur le Roy a esté tenu de notre commandement à la supplication des gens d'esglises, bourgois et habitans de noz conté et pays de Flandres, sur le faict de cours de la marchandise entre Engleterre et notre dict pays de Flandres plusieurs poins et articles aient esté passez et accordez de noz sceu et volenté par noz commis à ce avec les ambassadeurs à ce commis de la partie d'Engleterre pour la dicte marchandise avoir cours seurement par manière de provision entre le royaulme d'Engleterre, la ville de Calais et les autres pays, terres et lieux tenues et occupées des Englois et nosdiz conté et pays de Flandres. Les pèlerins d'un costé et d'autre passer à faire leurs pèlerinages, les clers dudit royaulme d'Engleterre aler à Romme, et les pescheurs généralement aler peschier sur mer l'espace d'un an durant après la publication dudict accordt, supposé et non obstant qué la guerre soit ou fust ouverte entre mondict seigneur le Roy et son royaulme et ladicte partie d'Engleterre, si comme par noz autres lettres sur ce faictes et confermées par lettres de mondict seigneur le Roy peult apparoir. Et il soit ainsi que pour ladicte marchandise estre exercée plus seurement et obvier à plusieurs inconvéniens, griefs, périlz et dommages que autrement eussent peu et porroient ensuir audiz marchans, pèlerins, clers et pescheurs, tant en corps comme en bien, nozdis commis en oultre et pardessus lesdiz poins et articles comprins en nos dictes autres lettres aient aussi de noz sceu, volenté et commandement expres accordé de par noz avenc lesditz ambassadeurs de la partie d'Engleterre les poins et articles qui s'ensuient. Premiers, que ledit terme d'un an durant par ceulx de la partie d'Engleterre sur la partie de Flandres, ne par ceulx de Flandres sur la partie d'Engleterre ne sera faicte aucune violence, défense ou dommage aux marchans, maistres de neifs, maronniers, pèlerins, clers, alans à Romme, ne pescheurs d'un costé ou d'aultre, ne à leurs facteurs, familliers ou serviteurs, ne à leurs biens ou vasseaulx, en quelconcque lieu qu'ilz les trouvent sur mer ne de quelque

partie qu'ilz viegnent. Item, se par escumeurs ou autres gens labourans sur la guerre, aucuns biens de marchans d'Engleterre ou de Flandres estoient prins sur mer et amenez en aucuns des ports ou havres de l'une partie ou de l'autre, que iceulx biens ne porrónt illecques estre venduz ne aliénez sur terre ne mis à terre, et s'ilz estoient ainsi venduz, aliénez sur terre ou mis à terre, que restitution sera faicte dediz biens ou de leur valeur aux marchans de qui on les aurait prins, et auront les officiers des lieux mandement expres par lettres patentes tel qu'il appartiendra de faire faire ladicte restitution toutes les foiz que le cas escherra, sur paine de le recouvrer sur eulx se lesdiz biens estoient ainsi venduz ou aliénez à terre ou mis à terre de leur sceu ou souffrance. Et avecq ce sera faicte deffense ès ports et havres d'un costé et d'aultre sur certaines et grosses paines que aucun, de quelque nation qu'il soit, n'achate à terre ne pour mettre à terre aucuns desdiz biens. Item, que les vitailles, marchandises et autres biens venans des parties de l'oist vers le royaulme d'Engleterre, ou à Calais ou devers Flandres par quelxconcques personnes non ennemis à l'une partie ou à l'autre et en quelxconcques vasseaulx ils soient menez, ne sera par ceulx de l'une partie ne de l'autre mis empeschement ne destourbier en quelconcque manière. Item, se durant ledict terme d'un an aucuns vasseaulx des marchans de la partie d'Engleterre ou de Flandres non ordonnez pour guerre, chargiez ou non chargiez, estoient par fortune de temps, par force d'ennemis ou autrement chassiez ceulx de l'une partie en aucuns des ports ou havres de l'autre partie, que lesdiz vasseaulx avecq les marchans et maronniers estans en iceulx y seront receuz seurement et s'en porront partir franchement à tout leurs biens et marchandises, sans contredit ne destourbier, pourveu qu'ilz ne mettent à terre ne en autres vasseaulx leurs diz biens et marchandises, sans congié et licence des officiers du prince du pays ou d'autres aians povoir à ce. Item, que de la partie d'Engleterre sera désigné chemin grant et large entre Calais et Gravelinghes pour les marchans d'un costé et d'autre et autres comprins en ceste seurté y aler, passer et retourner seurement. Et nous pour la partie de Flan-

dres ferons avoir et désigner pour les marchans et autres personnes de la partie d'Engleterre dessus exprimez, chemin grant et large assez pour aler, passer et retourner seurement par les dunes de Flandres, sans y estre arrestez ne empeschiez, par ainsi qu'ilz ne meisnent avecques eulx aucuns leurs chiens, ne facent aucun dommage ou prinses des commis des dictes dunes. Item, ou cas que aucuns marchans, maistres de neifs ou maronniers de la partie d'Engleterre ou de Flandres, estant ès ports et havres de l'une partie ou de l'autre, se traisissent à aucune neif venant de la haulte mer pour parler à ceulx de la dicte neif, avant que l'officier du prince à qui il appartient y eust parlé, que pour ce ilz ne eurrent en aucune forfaiture ou amende. Item, que les marchans d'Engleterre et de Flandres, leurs facteurs, familiers, maistres de neifs, ne aucun d'euex, pour nul trespas ou déprédation qui ait esté fait par l'une partie à l'autre sur mer ne sur terre, paravant le temps de ce présent accort, ne seront ceulx de l'une partie ou pays de l'autre grevez ne désaisiez en corps ne en biens, ne pour ce eulx ne leurs neifs ou biens arrestez ne traiz à loi par aucunes personnes de l'une partie ne de l'autre ne autres quelxconcques par voie de marque ne autrement. Item, que les villes de Calais et Gravelinghes seront mises, tenues et gardées en telle gouvernance et si loyal et ferme seurté, que les marchans, leurs facteurs, familliers, maistres de neifs, pèlerins et autres personnes comprinses en ceste seurté d'un costé et d'aultre, et seront et porront estre amiablement et seurement receuz en alant demourer et retournant en leurs besoignes. Item, que par les gens des garnisons de Calais et des autres fortresses tenues et occupées de la partie d'Engleterre ès marches de Picardie, ne autres gens de la partie d'Engleterre, en issant desdictes forteresses ou des terres tenues et occupées des Englois ès dictes marches de Picardie, ne seront faictes courses ne autre fait de guerre sur le pays de Flandres. Et pareillement ne seront faictes courses ou autre fait de guerre par aucuns de notredict pays de Flandres, ne des garnisons de Gravelinghes ou autres fortresses de Flandres, ne aussi des garnisons des autres fortresses tenues de la partie de France ès dictes marches de Picardie en

issant de Gravelinghes ou autres lieux de Flandres sur lesdictes fortresses et terres tenues et occupées de ladicte partie d'Engleterre en Picardie, ledit an durant. Item, que les maistres de neifs et maronniers de la partie d'Engleterre à leur venue ès ports et havres de notredit pays de Flandres, porront faire licitement lier leurs neifs ès diz ports et havres par la manière que feront François, Hollandois, Zellandois et Eschoçois, sans encourrir pour ce en aucune forfaiture ou amende. Et semblablement porront faire les maistres de neifs et maronniers de Flandres ès ports et havres de la partie d'Engleterre. Item, que le terme dudict an durant les marchans, maistres de neifs et maronniers de notre dict pays de Flandres ou demourans en Flandres, naviesront par fraude ne couleur quelconcque, aucuns biens ou marchandises des ennemis des Englois par mer. Et ou cas qu'ilz en soient demandez par aucuns escumeurs ou autres gens de la partie d'Engleterre, eulx en feront juste et plaine confession. Et que pareillement les marchans, maistres de neifs et maronniers de la partie d'Engleterre naviesront par fraude ne couleur quelconcque aucuns biens ou marchandises de estraignes ennemis des Flamens. Et s'ilz en estoient demandez par aucuns de Flandres, qu'ilz en feront juste confession comme dit est. Item que les quatre membres de Flandres par notre ordonnance se obligeront par lettres scellées de leurs seaulx, de tenir loyalment inviolablement tous les poins de ce présent traitié et chacun d'iceulx qui tant par mondit seigneur le Roy, notre et leur seigneur souverain, comme par nous seront accordez et dont mondict seigneur le Roy aura baillié ses lettres et nous les nôtres, sans enfraindre, ne aler ou faire à l'encontre. Item, que toutes les choses et chacune d'icelles accordées par ce présent traitié seront gardées et observées pour la partie d'Engleterre ou royaulme d'Engleterre à Calais et en toutes les autres villes, seignouries et lieux appertenans et obéissans au roy d'Engleterre, et pour la partie de Flandres en nozdiz conté et pays de Flandres et ès autres villes, seigneuries et lieux appertenans et obéissans à nous entre Flandres et Couloigne sur le Rin, et y porront seurement les marchans et autres personnes comprinses en ce traitié aler, converser,

estre, demourer et marchander par la manière susdicte sans empeschement quelconcque. Item, que pendant ledit accord l'on procèdera ou fait principal du traitié autresfois encommencié sur le cours de la marchandise entre Engleterre et Flandres, et sur le fait de la réparation des excès, prinses et dommaiges qui par cidevant ont esté fais de l'une partie sur l'autre, dont l'en a autresfoiz tenu parlement et traitié, et sur ce l'on prendra jour d'estre ensamble en tel lieu que l'en sera d'accort. Item, s'il avenoit, que Dieu ne veuille, que par aucuns de l'un costé ou de l'autre aucune chose feusse faicte ou attemptée contre l'estat de cest présent accort et seurté, en quelconcque lieux ou par quelconcque voie, jà pourtant cest accort ne sera tenu ne entendu enfraint, ne pour ce guerre, arrest ne destourbier d'aucunes des personnes touchiés en cest traitié ne sera faict ne meu, mais sera le fait réparé par les seigneurs de l'une et de l'autre partie et mis en son premier estat et deu. Savoir faisons que nous eue sur ce délibéracion par l'advis de notre conseil pour le bien et utilité de notre dict pays de Flandres et l'avancement de la marchandise en ycelluy et y estre excercée plus seurement tous les poins et articles dessus déclairez et chacun d'iceulx ainsi accordez comme dict est par noz diz commis avec les diz ambassadeurs de ladicte partie d'Engleterre, Nous comme Lieuxtenans de mondict seigr le Roy ès dictes marches de Picardie et aussi en notre nom pour noz contez et pays de Flandres et d'Artois et pour toutes noz autres terres, villes et seigneuries que nous avons appertenant et obéissans à nous entre noz diz contez et pays de Flandres et Cologne sur le Rin et pour tous nos subgiez d'iceulx pays, villes, seigneuries, avons loé, gréé et approuvé, loons, gréons et approuvons, et les promettons par la foy de notre corps et sur notre honneur, à tenir et faire tenir fermement et loyaulment, sans enfraindre par le teneur de ces présentes. Si donnons en mandement à tous capitaines, gouverneurs, bailliz, chastellains, prévost, maieurs, sergens, justiciers, officiers et subgiez de nosdiz contez et pays de Flandres et d'Artois, leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx, que les poins et articles dessus exprimez, et chacun point a par lui tiegnent

et gardent, facent tenir et garder, et en laissent lesdiz marchans, leurs facteurs et familliers, maistres de neifs et maronniers, pèlerins, clers, pescheurs et autres dénommez ès dictes lettres, et chacun d'eux d'un costé et d'autre plaisiblement et plainement joir et user sans empeschement, ne faire ou aler ne souffrir estre fait ou alé à l'encontrer en aucune manière ledict terme d'un an durant. Et ces présentes et tout le contenu en yeelles noz diz officiers qu'il appartendra publient ou facent publier en toutes les villes, ports, havres et autres lieux de noz diz pays de Flandres et d'Artois, où l'on a accostume à faire criz et publications ou mestier sera, et dont ilz seront requis affin que aucun n'y puisse prétendre ignorance. Et les transgresseurs se aucuns feissent ou alassent à l'encontre en aucuns des poins dessus déclairez, punissent vigoreusement en corps et en biens selon la qualité du meffait, si que ce soit exemple à autres d'eulx en garder, et avec ce facent faire restitution des dommages à ceulx et par la manière qu'il appartiendra sans deport ou délay, ne sur ce attendre autre mandement de nous. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné en notre ville de Lille, le vi^e^ jour de Février l'an de grâce mil quatre cens et six. Et il soit ainsi que mondict seigneur le Roy, considérans que le terme de ladicte année n'a à durer que jusques au xv^e^ jour du mois de Juing prouchain venant doit briefvement expirer, ait pour plusieurs considérations, contenues en ces dictes lettres, prorogué et prolongué lesdictes provisions et accors par luy fais jusques à trois ans, à compter et commencier ledict xv^e^ jour de Juing prochain venant. Savoir faisons que nous pour plusieurs considérations que à ce nous meuvent, avons pareillement prorogué et prolongué, prorogons et prolonguons par ces présentes lesdictes provisions et accors contenuz en noz dictes aultres lettres cy dessus escriptes jusques à trois ans, à compter et commencer ledit xv^e^ jour de Juing prochain venant, promettans par la foy de notre corps et sur notre honneur, tenir et faire tenir fermement et loyaulment tous les poins et articles dessus déclairez ensamble et tous les autres poins et articles contenuz ès lettres de mondit seigneur le Roy, qui contiennent la prorogation de

ladicte seurté d'un an, jusques à trois ans ensuivans prochainement aprèz ledict xv^e^ jour de Juing prochain venant, sans enfraindre aucunement. Si donnons en mandement à tous capitaines, gouverneurs, baillis, chastellains, provostz, mayeurs, sergens, justiciers et subgiez de noz diz contez et pays de Flandres et d'Artois, leurs lieuxtenans et chacun d'eulx que les poins et articles dessus exprimez et chacun point a par luy tiegnent et gardent, facent tenir et garder, en laissent lesdiz marchans, leurs facteurs et familliers, maistres de neifs et maroniers, pèlerins, clers, pescheurs et autres dénommez ès dictes lettres et chacun d'iceulx d'un costé et d'autre paisiblement et plainement joir et user sans empeschement, ne faire ou aler, ne souffrir estre faict ou alé à l'encontre en aucune manière ledict terme de trois ans durans. Et ces présentes et tout le contenu en icelles, noz officiers qu'il appertendra publient ou facent publier en toutes les villes, ports, havres et autres lieux de noz diz pays de Flandres et d'Artois ou lieu accoustumé à faire criz et publications ou mestier sera et dont ilz seront requis, afin que aucun n'y puisse prétendre ignorance, et les transgresseurs saucuns fuissent ou alassent à l'encontre en aucun des poins dessus déclairez, punissent vigoreusement en corps et en biens selon la qualité du meffait, si que ce soit exemples à autres d'eulx en garder, et aveuc ce facent faire restitution des dommaiges à ceulx et par la manière qu'il appertendra sans déport ou délay, ne sur ce attendre autre mandement de nous. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Paris, le xv^e^ jour de may l'an de grâce mil quatre cens et huit. Ainsi signé par Monseigneur le Duc en son conseil, au quel vous et plusieurs autres estiés sauls. Nous, par ordonnance de notre dict très redoubté seigneur, avons promis et promettons en bonne foy, et avec ce nous obligons par ces présentes et chacun de nous pour et ou nom de la ville ou lieu dont nous avons la charge et gouvernement, de tenir et garder loyalment et inviolablement tous les poins contenus audit traitié, et chacun d'iceulx accordez tant par le Roy notre seigneur, comme de notre dit très redoubté seigneur, et proroguiez jusques oudit terme de trois ans comme

dit est, sans enfraindre ne aler ou faire à l'encontre en aucune manière. En tesmoing de ce nous, Bourgmaistres, Advoé, Eschevins et conseil des villes de Gand, Bruges et Ypre, avons mis noz seaulx à ces présentes. Et pour et au nom de nous Bourgmaistres et Eschevins du terroir de Francq, qui n'avons point de scel commun, est mis le scel de Révérend père en Dieu l'abbé de Saint-Andrieu lez-Bruges. Lesquelles lettres furent faictes et données l'an de grâce mil quatre cens et huit, le xiii[e] jour de Juing.

(*Archives de la ville de Bruges*, Groenenboeck, A, f° 1. — 1408).

III.

(Voir page 140).

Dit zyn de nieuwe poincte veraccordeirt in de vrede tusschen Vlaenderen ende Inghelande van vyf jaren, beghinnende den xv dach van wedemaent anno m. cccc. ende elleven.

Jehan, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin, seigneur de Salins, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oiront, salut. Comme ès traitiés que tant des licence povoir et auctorité à nous sur ce donnez de monseigneur le Roy comme de par nous et en notre nom ont esté tenuz par noz commis avecq les ambassadeurs de la partie d'Engleterre plusieurs poins et articles aient esté accordés, premiers pour ung an et depuis proroguiez jusques à trois ans, qui doivent expirer le xv[e] jour du mois de juing prouchain venant pour la marchandise par manière de provision avoir cours seurement entre le royaume d'Engleterre et nostre pays de Flandre. Les pèlerins d'un costé et d'autre passer pour faire leurs pèlerinaiges, les clers dudict royaulme d'Engleterre aler vers la cours de Rome, et les pescheurs généralement aler peschier sur mer. Supposé et non obstant que cependant la guerre fust ouverte entre mondit seigneur le Roy et son royaulme et ladicte partie d'Angleterre. Et avec ce pour ladicte marchandise estre exercée plus seurement, ait esté par dessus

et en oultre lesdis poins et articles ottroyée et accordée seurté générale sur mer entre les havres de Saint-Walery et de Wenclesa et d'illecques en avant par tout sur mer, le north et le oist, ledit terme de trois ans durant. Et pour ce que les provisions et seurtez accordez tant par lesdiz poins et articles, come par ladicte seurté générale sur mer, lesquelles de rechief sont proroguiez et ralongiez jusques à cinq ans ensuivans ledit xv^e^ jour de juing, si come par lettres de mondit seigneur le Roy et les nostres sur ce faictes peut apparoir plus à plain, ont esté très-mal tenues et gardées par terre et par mer jusques à ores par les prinses, arrestz et dommaiges qui ont esté fais par cy devant d'un costé et d'aultre, au préjudice et grand dommaige des subges de chacune des parties et la destourbance et empeschement du fait de ladicte marchandise, en venant notoirement contre les lettres, promesses, publications et deffenses qui sur ce ont esté faictes d'un costé et d'autre, ainsi que par les complaintes que nous avons eues et autrement à nostre cognoissance est bien venu. Et affin que doresnavant durant la dernière prorogation de cinq ans les dernières provisions et seurtés soient bien tenues et gardées à la seurté des marchans et des autres personnes en ce comprinses, pour nos diz commiz avec les ambassadeurs de la dicte partie d'Engleterre à leur darrenier assemblée, en oultre et pardessus les poins et articles contenuz ès lettres desdictes provisions et seurtés, tant par terre comme par mer, ont esté ainsi accordé les poins qui s'ensuit, sicome par noz diz commis nous a esté rapporté. Premières, que conservateurs demourans sur les marches soient ordonnés d'un costé et d'autre, lesquelz auront povoir souffisant et mandement espécial, chacun d'eulx de son seignenr, de tenir et faire tenir lesdictes seurtés et provisions sans enfraindre. Et s'aucune chose estoit faicte ou attemptée à l'encontre de ce, faire réparer et remettre au premier estat et deu sitost qu'il sera venu à leur cognoissance, soit par dénunciation de partie blecée ou autrement deuement, et de punir et faire punir les délinquens vigeureusement selon le genre du cas, et jureront les dicts conservateurs de le faire ainsi accomplir diligamment sans faveur, ne déport, ne aucune faulte.

Item, s'aucune prinse estoit faite par escumeurs, robeurs ou autres de la partie d'Engleterre sur ceulx de Flandres, ou par ceulx de Flandres sur ceulx de la partie d'Engleterre, sitost que la prinse sera amenée en aucuns des ports de l'une partie ou de l'autre que lesdiz conservateurs ou les officiers des lieux ou leurs lieuxtenans arresteront ou feront incontinent arrester de fait les personnes, neifs et biens quelzconcques ainsi prins et mettre les biens en seurté et bon et loial inventaire au droict de cellui à qui ilz devront appartenir pour en estre fait raison et justice et aussi feront crier et deffendre publicquement que aucun de quelque estat qu'il soit, ne récepte ne conforte de vitailles ne autrement lesdiz escumeurs ou robeurs, ne ne achate aucuns des diz biens par eulx ainsi prins, sur paine corporelle et leurs biens estre consisgniez à leur seigneur aucquel ce lesdiz conservateurs ou officiers prenront lesdiz escumeurs et robeurs, ensemble leurs barges, ballingiers ou autres neifs et leurs biens, sans en faire aucune délivrance, jusques à ce que par le seigneur à qui il appartenra il aura esté antièrement ordonné. Item, si tost que les marchans de l'un partie et de l'autre sur qui la prinse aura esté faite ou leurs facteurs ou messages apporteront lettres certificatoires de la ville dont eulx seront bourgois ou manans, que les biens ainsi prins appartiennent à eulx et à leurs compaignons, marchans d'Engleterre ou de Flandres, sans autres non asseurés par lesdiz provisions et seurtez y avoir part que iceulx biens s'ilz sont en nature de chose leur seront tantost mis au dehore ensemble les neifs et personnes pour ce empeschiées. Et ce iceulx qui auroient fait la prinse y veullent demander aucun droict que lesdiz biens, ensemble les personnes et neifs seront délivrés auxdiz marchans sur caution compétente pour en ce cas attendre sur ce justice et raison. Item, et se lesdiz biens et neifs estoient d'aventure vendus, partiz ou butinez que en ce cas à la requeste et poursuite des adommaigiez, les preneurs d'iceulx biens et neifs ou ceulx qui les auront euz à leur prouffit seront tenuz et à ce constrains de faire caution et seurté d'autant come les biens et neifs porront monter pour en faire restitution aux diz adommagiez, s'il estoit trouvé la vérité seene que la prinse auroit indeuement esté

faite. Et se lesdiz preneurs ou ceulx qui les avoient ainsi eues à leur prouffit n'estoient souffis de bailler ladite caution, que soient detenuz en prison sans estre délivrez aucunement jusques à ce qu'ilz auront fait satisfaction auxdiz adommaigiez de leurs dommaiges ou que par le seigneur en aura autrement esté ordonné. Item, pour la dicte marchandise estre plus seurement exercée de l'une partie et de l'autre et obvier aux empeschemens dont icelle pourroit estre destourblée a esté aussi avisé et accordé par lesdiz ambassadeurs, et comme que pour quelque attemptat fait par l'une partie ou l'autre par avant la date des lettres desdites provisions et seurtez proroguiées comme dict est jusques audit terme de cincq ans ou que porroit estre fait en terre ou par mer ce terme pendant par les subgez de l'une partie ou de l'autre sans l'auctorité et mandement exprès du Roy d'Engleterre et de nous ou de l'un de nous et desquelz auctorité et mandement par avant notoirement apparust par évidence de fait manifeste ou par la confession d'icellui de nous les deux seigneurs dessusdiz, duquel lesdiz auctorité et mandement seroient venuz, les marchans de l'une partie ou de l'autre, leurs facteurs et familiers et aussi les clers, pèlerins, maistres de neifs et maronniers, les pescheurs et quelconques autres personnes contenuz et spécifiez esdites provisions et seurtez, durant ladite prorogation ne seront aucunement arrestez, molestez, inquiétez ne grevez en leurs personnes ne en leurs navires, debtes, biens et choses quelconques par manière de marcque, contremarcque, entrecours, représailles, ne par quelconque autre manière, occasion ou couleurs, supposé aussi que la chose fust adiugiée et non aucunement exécutée. Toutesvoies nous les seigneurs dessusdiz d'un costé et d'autre, sicome à chacun de nos deux appartendra et noz hoirs roy d'Engleterre et contes de Flandres qui le seront pour le temps seront tenuz et chacun de nous sera tenu en son temps de faire faire mettre à exécution deue par ses officiers les choses qui seroient jugiées dedens trois mois après le jugement rendu et aussi de réformer, réparer, amender et remettre en estat deu lesdiz attemptas et de punir et corrigier deuement les délinquens et meffaicteurs, selon la qualité du délict

et l'exigence du cas le plus tost que nous pourrons bonnement chacun de nous après ce que les dis attemptas, soit par la partie blecié ou autrement, seront venuz à nostre cognoissance, cessans toutes fraude, dilacion et malice quelconcques. Et s'il estoit que ja naviegne que de l'auctorité et comandement du seigneur de l'une partie ou de l'autre contre les personnes comprinses esdites provisions et seurtez ou leurs biens, aucune chose fust attemptée pour ce ne sera point mise main soudainement, ne arrest ne aucun grief, empeschement ne violence fait aux dix marchans ne aux autres personnes dessus exprimées, fait ne à leurs biens ne debtes, mais sera la chose attendue jusques à ce que le seigneur de l'auctorité et commandement duquel l'attemptat ainsi seroit fait, aura esté deuement requiz d'icellui attemptat refourmer. Et s'il avient qu'il soit refusant de ce faire après ce qu'il soit deuement requis ou oultre six mois indeuement le mette en délay et non pas devant sera loisible contre les marchans ou contre les autres personnes dessus dites ou leurs biens aucun procès se ne eulx ne leurs biens pour ce arrester, molester ne en aucune manière grever. Savoir faisons que lesdiz poins par nous veuz et sur iceulx délibération par ains de notre conseil pour ce que nous désirons que ladite marchandise se puisse bien et seuerement exercer au bien commun de la chose publicque de nostre dit pays de Flandres et pour la plus grand seurté des marchans et des autres personnes comprinses èsdites provisions et seurtez et de leurs biens et marchandises, les dessusdiz poins et chacun d'eulx avons loé, gréé et approuvé, loons, gréeons et approuvons et les promectons par la foy de nostre corps et sur nostre honneur à tenir et faire tenir fermement et loiaulment sans enfraindre par la teneur de ces présentes. Si donnons en mandement à tous conservateurs ordonner et à ordonner à la garde desdites provisions et seurtez à tous capitaines, gouverneurs, bailliz, chastellains, prévost, maieurs, sergens, justiciers et autres noz officiers et subgez quelzconques de nostre dit pays de Flandres, leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx sicome à lui appartendra, que les poins et articles dessus exprimés et chacun point et par luy mettent à exécution deue réalement

et de fait, quand le cas escherra, iceulx tiegnent et gardent, facent tenir et garder et en laissent lesdis marchans et autres comprinses èsdites provisions et seurtés, paisiblement et plainement joir et user sans empeschement, ne destourbier, ne faire ou aler, ne souffrir estre fait ou alé à l'encontre en aucune manière ledict terme de cincq ans durant. Et ces présentes et tout le contenu en icelles publient et facent publier ès villes, ports, havres et autres lieux de nostre dit pays de Flandres où l'on a accoustumé de faire criz et publicacions de par nous ou mestier sera et dont ilz seront requiz, affin que aucun n'y puisse prétendre ignorance, en punissant vigeureusement les transgresseurs s'aucuns fassent à l'encontre desdis poins ou d'aucuns d'iceulx de telle punition en corps et en biens come au cas appartendra sans faveur, ne déport aucun, tellement que ce soit exemple à autres d'eulx en garder. En témoing de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces lettres. Donné le xv^e^ jour de juing l'an de grâce mil iiij^c^ et onze.

(*Archives communales de la ville de Bruges.* — Groenenboek, A, fol. 14 et suiv.).

L'ILE DES BATAVES,

Insula Batavorum.

IX.

LA TOUR DE DODOWERT.

Le monument et sa description explicative.

Les résultats de nos investigations dans l'île des Bataves que nous venons d'exposer, suffisent, pensons-nous, pour établir les fondements de la géographie ancienne de la contrée. Nous pouvons donc examiner plus spécialement désormais les routes militaires romaines tracées dans l'île et en aborder les détails, nous assurant ainsi que nous pourrons répandre quelque lumière dans l'antique labyrinthe de ces routes stratégiques.

Afin d'éviter la fausse voie que nous avons signalée dans l'Introduction, et dans laquelle s'étaient égarés tant d'hommes de mérite d'ailleurs, mais qui ne quittaient jamais leurs cabinets d'étude, il m'a paru indispensable d'abandonner complétement leurs hypothèses et d'aller sur les lieux mêmes pour dresser une enquête substantielle et impartiale. Par conséquent, j'ai successivement réalisé ce projet, par mes promenades de 1854 à 1860 (1); par leur reprise en 1863 et 1864, et mes investigations dans le Betuwe ensuite (2), et enfin par mes nouvelles recherches

(1) *Wandelingen*, Thiel, 1862.
(2) *Idem*, 1866.

dans la province d'Utrecht et dans la Hollande méridionale, en 1867 et 1870 (1).

Durant ma pérégrination novennaire dans l'île des Bataves, que j'effectuai l'été pendant mes vacances annuelles, j'ai non seulement parcouru et croisé en tous sens le territoire de l'île et appris à le connaître, comme il en avait été pour le couchant en 1839, mais encore j'ai fait une découverte à *Dodowero*, entre Nymègue (*Neo-magus*) et Tiel (*Castra Tyla*), qui m'a paru comme un trait de lumière sur l'origine de cette île si attrayante. J'ai atteint la conviction certaine, que pour expliquer les anciens noms des lieux, incrustés pour ainsi dire dans le sol, et pour exposer convenablement la condition, l'état ancien du Betuwe avant et pendant l'époque romaine, les investigations locales et la connaissance de la langue germanique, sont également indispensables.

Ces pérégrinations ont encore eu pour résultat de fournir un exemple de ce qu'il est possible d'éclaircir après un long laps de temps au moyen d'investigations locales, jointes à l'application des mots, et sous la conduite de Tacite, mon guide fidèle.

Mon attention a été tout particulièrement attirée par une vieille tour, antérieure à la profession du Christianisme dans ce pays, et ornée d'une inscription latine.

Je savais que l'archéologue Cannegieter (2), et après lui le prédicant philanthrope Heldring (3), avaient considéré comme monument funéraire, la vieille pierre commémorative, et l'avaient lue et expliquée de cette manière :

M TRAIAN IVC
GVMATTIVS GAI
SIONIS F VET ALÆ
AFROR T. P. J.

(1) *Nieuwe Wandelingen*, Tiel.
(2) *Monumento Dodewardense.*
(3) *Geldersch Volksalmanak*, 1836.

C'est-à-dire d'après eux : « *Marcus Trajanus Jucgumattius Gaisionis filius veteranus alae Afrorum Titulum* (seu *testamentum*) *poni jussit.* »

Bien que n'étant pas latiniste, cette explication ne me satisfit pas. Me fondant sur tout ce que j'avais remarqué, examiné avec soin et reconnu dans le Betuwe, je ne pus admettre qu'une pierre maçonnée dans un mur, à la hauteur d'environ cinquante pieds du sol, pût être une épitaphe ou une pierre funéraire enlevée postérieurement de la voie pour être encastrée à cette place; mais qu'au contraire elle était dès l'origine une partie intégrante de la tour. Conséquemment je fus d'avis qu'il fallait considérer la vieille tour en elle-même comme l'un des plus beaux monuments érigés dans l'île des Bataves lors de l'époque romaine; cette inscription donc, qui est sa parole, sa langue, peut être considérée comme un ancien témoin véridique de son origine. Je lus donc :

« MARCO TRAJANO JUCGUM ATTIUS GAISIONIS FILIUS VETERANUS ALÆ AFRORUM TURRIM PONI JUSSIT. » C'est-à-dire : A Marcus Trajan l'Atman (1) Jucgum (Joachim?), fils de Gaisio, vétéran de l'aile des Africains, a ordonné de poser *cette* TOUR.

Tout ce qui frappait mes regards contribuait à justifier mon opinion, témoin l'emplacement de cette vielle tour au pied d'une digue, destinée à préserver le Betuwe de l'inondation du Wahal; le genre de bâtisse et le vieux nom lui-même de *Dodowero*, qui est allitéré; tout, jusqu'à l'assiette environnante.

Dans la partie supérieure de la pierre monumentale (ci-jointe l'esquisse), je voyais une représentation de la belle

(1) *Attius* = Atman, un juré, Ath, *Eed* = serment. Aussi en Drenthe, le *Aue*, *Attius* ou *Atman* était un juré, un juge. Voyez *Onderzoekingen in de Betuwe*, Tiel, 1865, p. 55, note.

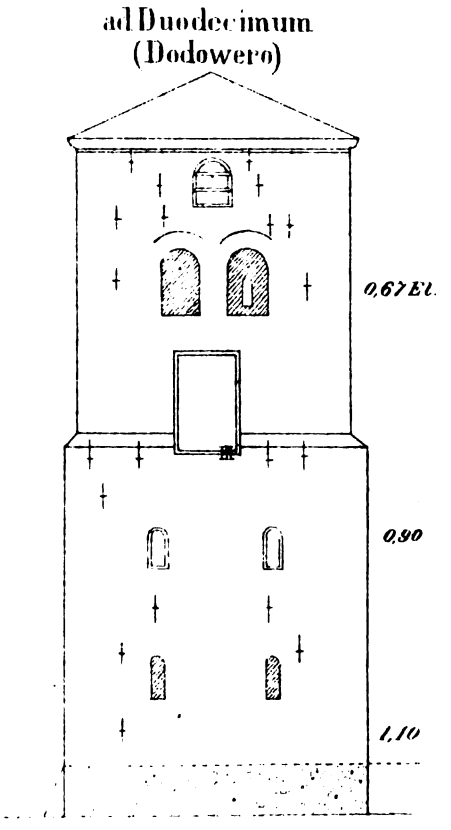
ad Duodecimum
(Dodowero)
0,67 El.
0,90
1,10

0,44 El
0,72
0,48
M TRAIANIVC
GVMATTIVS GAI
SIONIS FVETALAE
AFROR T P I

île de Betuwe, sous l'aspect virginal de *Bathua*, encore entravée par un fleuve aux vagues menaçantes (1), mais surgissant du sein des ondes, sortant du bain.

Sur la seconde partie de la pierre, je vis une représentation figurée de la fertilité du sol de l'île et une allusion faite au pouvoir judiciaire du magistrat *Attius*. Je me confirmai de plus en plus dans l'opinion que cette tour, qui absorbait toute mon attention, était un monument de l'époque romaine ayant servi de *Wart* ou de poste militaire, où l'on se défendait jusqu'à la mort : *Dodo-wero*, aujourd'hui Dodenwert, qui a cette signification.

Je joignis l'hypothèse de Cannegieter et de Heldring à cette acception explicative, savoir que *Jucgum* et *Gaisio* étaient tous deux des noms propres germains ou bataves; ce qui pour *Gaisio*, Gys, n'était pas douteux. Mais devant la dédicace de la tour elle-même à M. Trajan, comme je l'ai indiquée, s'évanouissait leur opinion que l'*Attius* (que tous trois nous séparions de *Jucgum*), eût pris ici le nom de Marcus Trajanus, son protecteur. Cependant, un de mes savants amis et archéologues, le Dr Ten Brink, m'a fait aussi abandonner le mot *Jucgum*. Complétement d'accord avec moi, du reste, qu'il ne s'agissait pas d'un monument funèbre ni d'une pierre sépulcrale, à propos d'une inscription se trouvant dans la tour à cinquante pieds au-dessus de l'ancien sol, mais qu'il faut y reconnaître l'inscription de la tour *elle-même*. C'est donc volontairement que j'abandonne la découverte de Cannegieter et de Heldring, pour une explication plus claire et plus satisfaisante. M. Ten Brink ne regarde point l'inscription comme étant proprement la *dédicace* de la tour, mais comme une indication *chronologique*. Il la lit ainsi :

(1) *Waterleeuwen* = vagues, flots. T. *Leeuw*, *Leo* = *Loo*, allusion à l'eau; les deux lions représentent les deux fleuves. D. B.

que (*waterbouw*). C'est à dessein que nous passons ici son nom sous silence, nom d'ailleurs si recommandable, parce que nous avons terminé autre part avec lui (1); et que, depuis lors, il ne s'est plus fait entendre, rendu muet sans doute, en s'abritant sous les fondements de la tour, R. I. P. (2). Tout en gardant un prudent silence sur l'endroit où *le bât le blessait*, ce personnage dirigea son attaque finale contre la pierre monumentale et *ma lection* de l'*inscription*. La méfiance que cette manière d'agir excita en moi, me porta à reprendre mes nouvelles investigations. Je m'y trouvais d'autant plus entraîné, qu'en 1863 cet *intéressant monument* qui, pendant plus de dix-sept siècles et demi, avait été l'interprète de la tour, fut enlevé par un destructeur. Le prétexte inventé pour cette destruction fut que ce monument devait, à l'avenir, être mis à l'abri du *vent* et de l'*intempérie des saisons!* Aussi a-t-on qualifié de mesquinerie cet acte irréparable de *vandalisme*. L'encastrement de la pierre commémorative et son *inscription* nous reportent l'un et l'autre à l'époque de Marcus Trajanus, et bien spécialement à son *cinquième* consulat, qui répond à l'an 103 de l'ère vulgaire, comme nous venons de le voir. Quoique la tour soit maintenant privée de sa Parole et qu'elle se montre là comme une énigme, on ne pourra pourtant pas nier son origine romaine. Elle se dénonce clairement, comme nous l'avons déjà dit, pour avoir été une tour de garde (*wachttoren*) romaine, construite en pierres de grès, d'un style antique, plus ancien que l'appareil flamand et le plus ancien appareil en pierres connu dans notre île de Betuwe. Le style de bâtisse n'appartient à aucun des styles de bâtisse connu; ce n'est ni l'appareil

(1) Voyez mes *Nieuwe Wandelingen of Onderzoekingen*, Tiel, 1865.

(2) Il s'agit du Dr Leemans, qu'il ne faut pas confondre avec le professeur du même nom. T.

flamand, ni l'appareil debout, quoiqu'il présente une maçonnerie régulière. Pour confirmer mon exposé, j'insère ici ce que m'écrivait un spécialiste, ingénieur en chef (1), qui a examiné soigneusement ce beau monument, à l'intérieur comme à l'extérieur, et en a fait le métré :

« La tour, dit-il, présente l'aspect d'une coupe carrée, ayant à l'extérieur une largeur de 8 mètres et 6 mètres seulement à l'intérieur. L'épaisseur du mur de soubassement est de $1^{m},10$, au premier étage de $0^{m},90$, et seulement de $0^{m},67$ près des lucarnes ou dalots à $2^{m},85$ au-dessous du chaperon du mur.

» A partir du sol actuel, fort exhaussé en cet endroit, la tour elle-même a $18^{m},04$ de hauteur jusqu'au chaperon.

» Les pierres employées pour matériaux de construction et qui constituent la tour entière, sont de grandeur inégale, tant en longueur, qu'en largeur et en épaisseur. Les rangs de pierres sont en ligne horizontale partout, et celles de chaque rangée sont d'épaisseur égale.

» La construction ou l'appareil date d'une si haute antiquité, qu'il précède les autres appareils connus, même l'appareil flamand, et c'est pourtant un appareil régulier. On remarque facilement que l'intérieur de la tour se composait de divers compartiments voûtés et superposés, par les traces de la naissance des voûtes, qui se reconnaissent aisément. Ces voûtes primitives, que remplacent maintenant des planchers, correspondaient selon les divers étages; en bas, avec les dalots ou meurtrières, en haut, avec les ouvertures des fenêtres cintrées ou lucarnes. Les ouvertures des fenêtres sont alignées par deux et sont surmontées

(1) Mr A. J. van der Toorn, ingénieur en chef du waterstaat et auteur de plus d'un traité qui a pris part à des concours, entre autres : *Over de Vlugtheuvels* (*Sur les tertres de refuge*).

d'une ouverture, et les quatre meurtrières inférieures, deux de chaque côté, sont surmontées de deux autres. Sur la face méridionale, on a fermé par de la maçonnerie deux de ces ouvertures, comme aussi les deux ouvertures des fenêtres inférieures, l'une entièrement, l'autre à l'exception d'une petite lucarne. Le côté nord, qui regarde le Betuwe, présente le même aspect, tant à l'égard des ouvertures cintrées des fenêtres que pour une des meurtrières inférieures et de l'ancienne entrée du nord, remplacée par une ouverture nouvelle, pratiquée au niveau de cette meurtrière. Le changement de destination a fait subir des modifications bien plus visibles sur les façades du couchant et du levant.

» C'était évidemment *à dessein* que l'architecte avait réservé un espace au-dessus des quatre meurtrières et au-dessous des deux ouvertures des fenêtres ou lucarnes inférieures, sur la face du midi : c'était pour y poser la pierre monumentale romaine, en l'appuyant sur la seconde section, la plus épaisse, du mur. Il l'avait fait maçonner de telle sorte dans une *bordure* composée de la même pierre et du même mortier, qu'elle fait saillie de quelques pouces — hélas! *faisait* saillie! — sur la troisième section du mur, celle de 67 centimètres. »

Jusqu'ici ce sont les paroles de notre honorable correspondant. Alors il était encore impossible de méconnaître l'unité *complète* et *inviolée* de la tour et du monument. Celui-ci, encadré d'une forte bordure, formée des mêmes matériaux et du même ciment, sans aucun ancrage, était partagé en trois sections, savoir : *A*) Bathaue, avec les deux emblèmes, mesurant 44 centimètres d'après les dimensions prises; *B*) l'Attius, avec ses symboles et ses attributs, 72 centimètres, et *C*) la table épigraphique qui nomme Marcus Trajanus, 48 centimètres. La pierre commémorative a donc 1^{m},64 de longueur, sur 1 mètre de largeur et

13 centimètres d'épaisseur, ce qui donne une surface carrée de 14,400 centimètres et une contenance cubique de 187,000 centimètres; d'après quoi, l'on peut en quelque sorte en estimer le poids.

Maintenant cette pierre repose au Musée archéologique de Leyde, où ces dimensions ont été prises. Désormais la tour et le monument ne sont plus que deux *fragments* d'un tout. Toutefois le vandalisme commis sur le plus beau monument de l'époque de Marcus Trajanus n'est pas parvenu à effacer la destination primitive de la tour et la signification de son nom, malgré la substitution d'une nouvelle pierre monumentale avec une inscription hollandaise fallacieuse. Cette nouvelle pierre, au contraire, peut être considérée comme le monument commémoratif du *vandalisme* même qui a été commis sur la tour et sa pierre primitive (1).

On sait que le célèbre empereur romain, en sa qualité préalable de gouverneur de la Basse-Germanie, qui comprenait l'île des Bataves, s'est rendu recommandable par la construction de routes militaires, telle que celle de *Vetera* ou Xanten à Nymègue. Comme gouverneur, il portait encore le nom de Marcus Trajanus, repris sur le monument. Après son avénement au trône, et comme Empereur (*Imperator*) et *César*, successeur de Nerva, il porta le nom de *Nerva Trajanus* : peut-être notre *Attius* a-t-il suivi cet exemple pour lui rendre hommage et prit-il le nom de son protecteur M(ARCUS) GAISIONIS F(ILIUS).

Van Someren nous apprend qu'une pierre commémorative avait été dédiée à Trajan en sa qualité de constructeur de la route militaire susmentionnée, qui unissait *Vetera* à *Neomagus*. Elle portait l'inscription suivante :

(1) Voyez mes *Onderzoekingen*, Tiel, 1865, pp. 69-74 et notre appendice.

Im/perator Caes/ar Ner-
va Traianus Aug/ustus
Ger/manicus Pont/ifex
Max/imus Trib/unitiæ
Pot/estatis P/ater P/atriæ
Cons/ul iiii F/ecit.
M. P. X.

Cette route militaire ne s'arrêtait pas à *Novio-magus* ou *Neo-magus*, mais, d'après la table de Peutinger, se poursuivait au-delà du fleuve *Patabus* ou batave, qui est le Wahal, *Vahalis*, au travers de l'ile des Bataves, jusqu'à *Lugdunum*. Nous allons continuer nos recherches le long de cette route, dont la tour de *Dodewert* est devenue la base solide et le point de départ, et nous la nommerons la voie méridionale.

X.

VOIE MÉRIDIONALE DE LA TABLE DE PEUTINGER.

1. Muni de la table de Peutinger comme feuille de route, il ne nous sera plus difficile maintenant d'établir et de faire ressortir de toutes parts que D'Anville, ainsi que Saint-Simon avaient parfaitement raison de placer *Ad. XII*, ici à *Dodewert*, bien qu'ils n'eussent point vu cette tour remarquable. Il résulte nécessairement de ceci que la *route mosane*, supposée par un de nos archéologues les plus recommandables d'ailleurs, n'a pu exister si *Ad XII* répond à Dodewert, sur la route militaire. C'est pourquoi nous nous arrêterons encore un peu dans ces lieux, afin de considérer plus attentivement les localités environnantes. Nous partirons de *Noviomagus* comme point d'appui. Il serait à peine nécessaire de rappeler que tous les vieux géographes et archéologues sont d'accord sur la position

de cette ville, si son nom même de *Neo-ma(r-)gus* = nouveau fleuve à la mer, n'indiquait sa situation sur le Wahal. Cluvier, Alting, D'Anville, Saint-Simon; les Allemands Mannert, Wilhelm, Reichart, Sprüner; les archéologues Reuvens et Leemans, tous reconnaissent cette place pour Nymègue, si riche en antiquités romaines que sous ce rapport il ne reste plus de place au doute. Bien que les Smetius, père et fils, Saint-Simon, Wilhelm et Reuvens regardent cette ville comme répondant aussi à *Oppidum Batavorum*, ce que toutefois Ledebur, songeant à *Batenburg*, n'admet pas, nous laisserons cette question indécise (1), tout en tenant compte de *Batavodurum*, soit la Tour batave. La Table de Peutinger nous conduit ici, près de Nymègue, au-delà du Wahal, le fleuve batave. Continuant la route sur la rive droite du nouveau fleuve, nous rencontrons tout juste à la distance de *douze* milles, situation de *Dodewert* à l'égard de Nymègue, le *Ad XII* de la carte routière. L'on ne peut omettre une remarque importante sur cette correspondance de lieux. Lorsque l'on marche de Neomagus vers *Ad XII*, selon la Table qui est notre guide et qui continuera à l'être, on trouve à droite un chemin allant au N. O., longeant *Castra Herculis*, pour atteindre *Carvo*, c'est-à-dire « Karre- of Wagenweg » = chemin des chars. Cet embranchement d'une chaussée magistrale N.O., qui traverse le Betuwe, se présente encore réellement aujourd'hui. Laissant à droite *Castra Herculis*, auquel nous reviendrons, et longeant le Wahal, nous atteignons également *Dodewert*, à douze milles de distance. C'est par ce moyen qu'on obtient la certitude de la correspondance de la voie militaire romaine à *Ad XII*. Mais d'une autre part, on arrive à la même conviction. En effet, partant de *Castra*

(1) « Oppidum, Batavorum armis tueri. » Cf. Schaetes, *La Belgique et les Pays-Bas*, t. III, p. 108. T.

Tyla, plus tard *villa*, *civitas*, pour suivre soit la digue, soit la voie qui traverse Echtelt, dans la direction de Nymègue, à la distance de huit milles, on atteindra indubitablement le village d'*Achten* (*Octo*), nom pareillement numérique, et quatre milles plus loin, on atteint la même tour si importante de *Dodewert*, le *Ad XII*. L'opinion de D'Anville sur la concordance de Peutinger avec Dodewert, atteint donc la certitude de toute manière, tandis qu'on peut encore déduire de la preuve fournie par Ochten, que la supputation des milles partait de Tiel également. Leemans lui-même a renforcé involontairement notre opinion, en plaçant *Ad XII* au village de *Druten*, situé à une même distance de Neomagus, en *face* de Dodewert, mais sur la rive gauche du Wahal, il est vrai, et le long de sa voie hypothétique, tout en commettant en outre l'erreur de compter par lieues gauloises, *leucae*, au lieu de compter par milles (*millia passuum*). Si nous sommes bien informé, on ne trouve à Druten ni traces d'antiquités romaines, ni tour, ni monument qui puisse s'y rapporter, comme on en trouve dans le Betuwe, ainsi que *Menso Alting* en a fait la remarque. Le vieux Van Loon s'était réellement mieux orienté de son cabinet d'études que l'auteur de la route mosane. Il plaçait Ad XII près de Dodewert, entre Appelburg et Oyen, dans le Betuwe, sur la rive droite du Wahal.

En suivant la voie de *Dodewert*, on trouve partout des preuves incontestables de l'existence de cette route militaire romaine dans le Betuwe. La Table de Peutinger porte VI M. p. de *Ad Duodecimum* jusqu'au *Castra Grinnes*, que ce document écrit *Grinnibus*. Remarquons que le vieux chemin « *de dalweg*, » dit : *Dalwagen*, part de la tour de Dodewert et traverse la vieille île dans la partie la plus étroite du Betuwe. Il s'étend le long du *Lage veld* ou plaine basse, dans laquelle nous reconnaissons le *lac* innomé de Peutinger; et, juste à VI M. p., soit 1° 30', il atteint un

vieux *Castra*, aujourd'hui Kesteren, que je trouve ainsi répondre au nom de *C. Grinnes* ou *Grinnibus* (= aan de Rinnen), par suite du défaut de tout autre nom distinctif ancien, comme le montre le *Castra Herculis*. Cette dénomination est conforme à celle de *Hrina* = Rhenen, située en face et également nommée ainsi d'après ces deux branches du lit du Rhin. Cluvier, Saint-Simon, Van Someren et Stuart ont cherché ici *Castra Grinnes*, vis-à-vis de Rhenen dans le Betuwe, et l'ont placé aux *Rinnen*, là où la Table l'indique. Qu'est-ce donc que le nom de *Grinnes*, *Grinnibus?* De même que nous l'avons fait pour *An-Grina*, nous le déduisons ici de *Rin*, *Rina*. Ce que Leemans a voulu rendre applicable au Wahal, ne trouve son application complète qu'ici au Rhin. « Si l'on supprime le *G*, l'on pourrait » trouver aisément *Rin* = le courant d'une rivière, dit-il, » *rennan*, *reonan*; *rina*, en dialecte frison, signifie fleuve » et déjà fait songer au cours d'eau, et déduire le nom de » la proximité des deux rivières, ou de ce que des inon- » dations d'une branche dans l'autre s'étaient produites dans » cet endroit (1). » Nous n'avons ici à nous inquiéter que du dialecte de la Gueldre, riveraine des deux artères du Rhin, et dans celui-ci on traduit encore *Grinnibus* par *Aan de Rinnen*, dans un sens complet; de même que le Gueldrois nomme *Rinen* la ville de Rhenen.

Nous considérons la fréquente inondation des deux branches près de *Castra*, qui répandue dans le *Lageveld* formait le lac prémentionné, comme le motif et la raison qui portèrent Drusus à circonscrire et endiguer la dérivation méridionale du Rhin; ici, vis-à-vis du Parc et à proximité du *Spitz* ou *Spees*. Il détourna en même temps les eaux du *lac* susdit, vers la *Linge*, au moyen de son canal (*fossa Drusiana*), de même qu'il fit, au moyen de ses fossés (*fos-*

(1) Leemans, *Rossum*, *Byl.*, p. 147.

sae Drusianae), à l'égard du grand et du petit *lac*, voisins de Dorenburg, du *Marum* et *Eimêren*, au Betuwe supérieur.

Avant de continuer notre marche, jetons encore un coup-d'œil spécial sur *Castra Grinnes*. Tout ici à Kesteren, la grande quantité d'antiquités romaines trouvées, la distance exacte, et cette dénomination d'une analogie si frappante, détruit le dernier doute de sa correspondance avec *Grinnes*, que M. Leemans plaçait sur l'autre rive du Wahal et de la Meuse, à Rossum, ou plutôt à *Herward*, d'après quoi il établit le plan de sa route mosane. Le *Castra* du Betuwe, près de l'endiguement du vieux Rhin, occupe une superficie de vingt ares, selon Heldring; en outre, toutes les circonstances du combat de Claudius Civilis, en tant qu'elles se rapportent à *Grinnes*, s'expliquent sans effort et complétement. Ce dut être ici, au *Spees* ou *Spitze*, à proximité du *Parc* romain, que dans sa retraite sur *Batavodurum*, Civilis perça la digue (*Moles*), mesure qui exposait le *Castra* à l'inondation.

C'était beaucoup plus bas, au-delà de *Batavodurum*, ou Wyk te Duurstede, que Ramaer, de Bibberich, cherchait cette digue, qui porte encore le nom de *Oudedam*, la vieille digue. Ce fut également près de Kesteren que Classicus combattait, pendant que ses bateaux et ses embarcations demeuraient en réserve pour assurer sa retraite en cas de défaite.

En direction oblique de *Batavodurum*, un autre *Castra* était situé sur le Rhin, à *Malderik*. Ce fut là que Tutor combattit le même jour, pour détruire le pont que les Romains avaient construit en cet endroit contre la tour batave, objectif de la lutte.

Ces opérations militaires, le nom et la distance, tout ce qu'enfin nous avons observé à *Kesteren*, confirment notre opinion inébranlable, que nous trouvons ici le véritable *Grinnes* signalé par Tacite; tandis que la position de

Grinnes à Rossem ne repose que sur une simple supposition, et dès lors, toute la route mosane, simple rêve de cabinet, pure *fiction*, s'évanouit définitivement devant la réalité.

De *Castra Grinnes*, notre route militaire se poursuit le long du chemin de *Podhem* ou *Poddinghem* jusqu'à *Podhem* même, dont l'antiquité romaine est attestée par l'*Aigle*, son emblème héraldique. Là, cette route rejoint celle de Ad XII, qui traverse *Achten* (Ad VIII) et forme ainsi la très-large voie d'Echtelt. Ce chemin passait au pied de « l'énorme tour » écroulée, et se bifurquait à son extrémité près *Mheel* = *Millia;* l'une de ces routes conduisant à *Tiel* (*castra, villa*, puis *civitas*), l'autre, allant à un *castra* en regard de Batavodurum, celui de *Malderik*, où Tutor détruisit le pont des Romains.

Par le Dalweg (*Dalwagen*), notre Grinnes se trouvait ainsi en communication d'une part avec Ad XII, puis *Castra Herculis* et *Neomagus;* d'une autre, par la voie d'Echtelt et de Podhem, avec deux points ou *Castra* importants et avec *Batavodurum*, auxquels nous ajouterons *Achten* ou Ochten (Octo), où il suffit d'examiner le terrain attentivement pour ne point le passer sous silence.

Pontanus et Heldring, après lui, ont appelé l'attention sur l'importance de la route passant à *Podhem*, le dernier en disant : « On apprendrait peut-être avec peu d'efforts, » au moyen de cette route, ce qu'étaient dans notre pays » les anciennes *hautes chaussées* ou *routes militaires* (1). » Nous ajoutons ici que la grande pierre, brisée en quatre fragments et portant une *Aigle romaine*, que j'ai trouvée à *Podhem*, et qui avait été encastrée comme pierre commémorative dans un pignon ou une paroi, rappelle indubi-

(1) Heldring, *Wandelingen*, 2e st., p. 182.

tablement la domination des Romains sur le Betuwe, détruite depuis si longtemps.

Mais, indépendamment de ces deux remarques, il existe encore d'autres motifs, d'autres preuves de l'existence de la route militaire romaine dans le Betuwe, surtout pour la route méridionale de la Table de Peutinger, que nous avons scrupuleusement suivie jusque maintenant. De même que nous avons fait dans notre aperçu géographique préalable de la vieille Ile, nous nous arrêterons encore à la signification des anciens noms, données auxquelles nous avons consacré une attention toute spéciale; car, en ceci, nous sommes parfaitement d'accord avec un archéologue éminent qui s'exprime en ces termes : « Les vieux *noms* sont des mémoriaux authentiques. A défaut de preuves écrites, d'actes officiels, de documents administratifs ou de notices historiques, les noms sont souvent du plus grand poids et répandent la lumière là où ne se trouvait qu'obscurité. Le *nom* est souvent la plus vieille preuve à l'égard de la chose, car les noms vivent dans la bouche du peuple longtemps avant d'être inscrits dans des pièces officielles destinées à la postérité; des noms qui se sont perpétués de génération en génération pendant que des écrits restaient exposés à la destruction, et n'ont été, hélas! que trop facilement détruits; des noms, disons-nous, conservent pendant des siècles le souvenir vivace et indéniable de vieilles traditions, qui, à défaut du nom, seraient tombées dans un éternel oubli » (Ter Gouw). — Nous n'avons plus besoin de corroborer ces paroles par des exemples, comme les noms de *Neomagus, Hervelt, Dodowero, Dalwagen, Kesteren, Achten* ou *Ochten, Achtalh* ou *Echtelt,* etc. Ces noms, leurs rapports, l'indication des lieux, et la comparaison de la Table de Peutinger avec les situations topographiques réelles, ne laissent plus subsister le moindre doute que nous n'ayons suivi jusqu'ici la chaussée ou route militaire

romaine. Sinon, le dernier doute devrait s'évanouir devant le nom de *Keizersstraat* (Via Cæsaris = route impériale), que porte la voie à partir de *Podhem*, cette localité où en 1863 je découvris la pierre brisée portant l'Aigle, nom conservé à la large voie d'Echtelt et qu'elle porte encore à *Mheel* = *Millia*.

Keizersstraat, *Mheel* : à cause de leur importance, nous nous arrêterons à ces deux noms. D'où vient le nom de *Keizersstraat?* Tout archéologue et historien investigateur, qui comme moi déduit le nom de *Keizers-wert* de *Cæsaris-wart*, et considère l'endroit comme un poste militaire du César ou de l'Empereur, n'hésitera pas à reconnaître ici la voie du César, en pensant à l'Aigle découverte au point de départ : d'autant moins, quand on porte son attention sur cette voie longue et large qui se poursuit en ligne droite parallèlement au *canal*, également long et large, ayant dû entraîner les eaux étendues entre *Dodowero*, *Castra* et *Octo*, le lac de la Table de Peutinger, pour les mettre en rapport avec la Linge = *Lange A*. Nous reconnaissons ici le canal de Drusus. Tous deux, canal et chaussée, *Fossa* et *Via*, sont l'œuvre de la main des hommes; l'*Aigle* et *César* rappellent les Romains à l'esprit. Dans le nom de César, *Keizer*, nous voyons un souvenir de l'empereur Marcus Trajanus, plus tard *Nerva Trajanus*, le fondateur et l'exécuteur de la voie de *Castra vetera* à Neomagus, dite également *Keizersstraat*, où, comme nous l'avons rapporté plus haut, une borne milliaire lui était dédiée, tandis que jusqu'en 1863, le monument dérobé, hélas! à *Dodowero*, conservait également le souvenir de son nom (Marcus Trajanus).

La route que nous avons suivie jusque maintenant, se prolongeait entre le Rhin et le Wahal, sur le territoire entier de l'île, jusqu'à Brittenburg, *Arx Britannica*, en passant par *Lugdunum*. Ici, à l'extrémité de la voie, l'on

trouva également une pierre commémorative dédiée au même Marcus Trajanus. Ainsi donc, le point de départ et celui d'arrivée de cette voie militaire de l'île, — Dodewert et Brittenburg, — conservaient le nom de l'empereur alors régnant, du César, et conséquemment il n'y a rien d'étrange à ce que l'importante section centrale de la voie ait emprunté à l'empereur M. Trajanus son nom de *Keizerstraat*, pour son parcours qui longeait le canal de Drusus — *Fossa Drusiana* — et l'ait conservé jusqu'aujourd'hui.

Nous ne pouvons nous étonner davantage de ce que la tour de *Dodewert* trahisse son origine encore de nos jours, quoique cette respectable vieille ait subi l'opération de sa *langue*.

On n'oserait encore affirmer aujourd'hui s'il se trouvait à *Mheel* ou *Mill*, là où la voie se bifurque et conduit à deux *Castra*, une borne milliaire pourvue d'une inscription comme celle sur la route de Xanten, route à laquelle est attaché le nom de César ou Keizer. Il est certain qu'il existe en cet endroit des substructions d'un antique édifice, et que, conformément au dialecte de la Gueldre, ce nom de *Mheel* (*Mill*) provient aussi sûrement de *Millia* ou Mille, que Rhenen de *Rinnen*, et Soelen de *Sul*, pilastre. Ces substructions d'un vieil édifice, situé à la traverse du chemin, mériteraient d'être soigneusement étudiées (1).

La haute chaussée se poursuit, selon la Table, le long de la Linge, Sule, soit Soelen, vers *Caspingium*. Mais, sur des bases que je me suis vainement efforcé de découvrir, Reuvens, et Leemans par suite, placent l'antique *Vada*, non repris toutefois sur la Table, entre *son* Grinnes et Caspingium, sur sa route imaginaire de la Meuse. C'est à Werkendam, vis-à-vis de Bommel, qu'ils voient cette lo-

(1) Je me suis efforcé d'exciter à cette étude, quoique vainement, par mon article du *Tielsche courant*, en date du 15 décembre 1865.

calité! Par les résultats de mes investigations locales, je me regarde comme autorisé, de mon côté, à agir semblablement, en plaçant *Vada* entre Grinnes et Caspingium. Alting, Van Loon, D'Anville et Wagenaar nous ont montré que *Caspingium* répond à Asperen, sur le cours inférieur de la Linge, et bientôt nous en serons complétement persuadés.

Il est vrai que la Table de Peutinger ne porte que XVIII milles de Grinnes jusqu'à Caspingium (Asperen), ce qui est en désaccord avec la distance réelle de ces deux localités, savoir XXXVI, étappe ou distance que nous ne rencontrons nulle part dans notre pays. C'est en conséquence, qu'en plaçant *Vada* à Werkendam, entre ces deux endroits prénommés, Leemans se basa sur l'hypothèse que le moine insouciant qui avait copié la carte, avait oublié un nom de lieu, attendu que la Table renferme plus d'étappes que de noms. Si nous accueillons cette hypothèse, nous remarquerons que juste à XVIII milles de *Grinnes*, et au point du milieu entre les deux endroits, nous trouvons un *Vada* ou *Vadahem*, qui se nomme Wadenoy encore aujourd'hui, et qui a emprunté son nom, *Wade*, un gué, à la rivière la Linge, qui est guéable en ce lieu.

Si nous acceptons ce *Wade* ou Wadenoy (1) pour l'ancien *Vada* de Tacite, il suffira de transporter le chiffre XVIII entre *Grinnes* et *Vada*, chiffre qui très-positivement figure par erreur sur la Table entre *Neomagus* et *Ad XII*, et l'on a la distance exacte. Les autres XVIII demeurent pour l'espace entre *Vada* et *Caspingium*, ce qui est également d'accord avec la distance réelle, savoir : 4 lieues 30 minutes.

C'est donc ici à *Vada*, sur la Linge et la route militaire, en vue des antiques demeures, les deux *Ave-saten*, que

(1) Se nommait Watica au XII^e^ siècle. Alting, *In voce*, p. 200. T.

Civilis livra sa dernière bataille pour la défense de la liberté et des autels, tandis qu'à peu distance, à *Arnacum*, aujourd'hui Erichem, Verax, son neveu, couvrait son arrière-garde. Quoiqu'au début il ait été victorieux, Civilis fut forcé de fléchir sous les forces supérieures de Cerealis et de prendre la fuite. Comme César à Photin, il se sauva à la nage, traversant la rivière voisine, à l'endroit probablement auquel se rattache la tradition ou la légende d'un prince qui traverse le gué, ou se jette à la nage dans cette rivière de Linge, au lieu dit *Prinkel*, soit *Prince-lo*. Sur les lieux mêmes, on m'assura que des pointes de flèches se trouvent fréquemment dans les environs.

Comme nous l'avons dit, on trouve également XVIII milles de *Vada* à *Caspingium*, soit 4 lieues 30 minutes. La route se poursuit sur les deux côtés de la Linge par *Malsna*, la traverse près de *Tricht* = Trajectum, présentant de nombreuses traces du séjour des Romains et de la continuation de leur route militaire. Ainsi, sur la rive gauche, on rencontre entre autres le *significatif champ d'exercice* (*Disterveld*), et la tour si antique de *Dyl* = *Tilo;* indépendamment des diverses pierres commémoratives de la vie guerrière des Romains et des Bataves, trouvées en ces lieux par le prédicant Römer, chez lequel je les ai examinées dans son cabinet d'études.

Pour la rive droite, tenons encore note de la remarque du prédicant De Veur, de Soelmond : que la voie impériale ou route militaire porte ici à Marienwerth, de même que sur le Rhin, le nom de *Chaussée du Diable*, et qu'un tronçon de cette route vers Bee-st = *Bee-sta* est pavé, ainsi qu'à Hervelt ou *Castra Herculis*. Des recherches ultérieures le long de ce chemin fourniront indubitablement une plus grande quantité des restes de l'époque romaine. Conservant par places sa largeur primitive, la voie se poursuit sur les deux rives de la Linge endiguée, allant à Caspingium. Mais que signifie *Casp-ingium?*

En tenant compte que le C se place pour G, ce nom semble provenir de *Gaspe,* selon Adelung, ou *Gazzo,* selon Graff, et d'*ingium*. Dans le voisinage de Hemmen, on trouve un *Gaspo-verdum,* composé également de *Gasp* ou *Casp* et de *verdum*. L'explication des deux désinences ou syllabes pénultièmes n'est point difficile à donner : *ingium* représente ing, inc; *Verdum,* verd ou wert. Reste la question de savoir ce que signifie *Gasp, Gaspo* ou *Gazzo?* Selon Graff, *Gazzo* ou *Gasse* est une rue, et selon Adelung : « Ein Durchgang zwischen zwei Reihen von Häusern oder » Lagerzelten, im allgemeinen ein weg, jetzt eine Strasse. » L'un des deux chemins qui longent les deux rives de la Linge et se réunit à l'autre à Caspingium, se nomme *Velt-gasse* et l'autre *Felt-gat,* ce qui pour chacun retrace *Gasp* ou *Gazzo*. Comme *Velt-gasse,* qui signifie route de la plaine, paraît expliquer cette dénomination, nous n'hésitons pas à voir ici un *inc* ou *ing,* dans lequel la grande route continuait entre deux rangées de tentes d'un camp ou entre des maisons. Mes investigations sur place m'ont complétement confirmé cette explication. Il suffit de considérer la largeur de la haute chaussée entre les deux rangées de maisons, pour y reconnaître une plaine, un champ (*veld*), où les chemins des deux rives très-sinueuses de la Linge venaient se confondre d'une façon très-remarquable en une *large rue,* constituant un *Gasse*. Dans l'antique Eliste, au Betuwe supérieur, nous avons remarqué les mêmes circonstances; ainsi que dans l'un des *Avezaten* et à *Malsna,* aujourd'hui Geldermalsen, un aspect conforme en tous points à la description d'un *Gassse* donnée par Adelung. Les deux voies se poursuivaient, d'une part par *Aquoy* et *Renoy,* à la droite de la Linge, de l'autre par *Gallecum* (Gall-inchem), à la gauche de la rivière. Il n'est pas douteux que l'on retrouve une origine romaine dans les noms de ces deux premiers villages *Aqua, Rhena,*

noms parfaitement d'accord avec leur situation sur la haute digue de la Linge et près de l'eau, tandis que *Galle* indique, d'autre part, une terre ou plaine aquatique presque toujours inondée. Elle s'étendait ici, paraît-il, de l'extrémité inférieure de la Linge jusqu'au *Goor*. *Gall-inc-hem* et *Gor-inc-hem* sont donc des noms topographiques procédant du terrain.

Reprenons maintenant à la limite du Betuwe, au dit Tieler-waard, pour voir ce que la reconnaissance de Dodewert pour le *Ad XII* des Romains nous a fait découvrir. Préalablement, cette découverte nous faisait supposer que la route méridionale de la Table de Peutinger *devait* se trouver dans le Betuwe. Aussi nos recherches ont-elles eu pour résultat indéniable, la preuve de l'existence réelle de cette route impériale ou militaire, par des traces manifestes qui témoignent sur tant de points la véracité de l'existence de cette route.

Neomagus XII	Ad Duodecimum VI	Grinnibus XVIII	Vada XVIII	Caspingium
Nymègue 3° 5'	Dodewert 1° 30'	Kesteren 4° 30'	Wadenoy 4° 30'	Asperen

Nous voilà maintenant à la frontière de la Gueldre ici près Asperen, mais non à celle de l'île des *Bataves*, qui, entre la Meuse et le Rhin, embrasse encore le pays primitif des *Caninésates*.

J'avais d'abord porté mes investigations jusqu'à *Caspingium* et j'en avais dressé la carte, sur laquelle était indiquée la continuation de la voie romaine jusqu'à *Via-nen*, par une ligne pointillée. J'appliquai en 1864 mes dernières vacances académiques de Delft, à l'investigation de cette contrée et de ses routes, comme plus tard, en partant d'Utrecht, je recherchai les autres voies anciennes.

Caspingium me fournit encore cette fois de nouvelles preuves du séjour des Romains dans ses localités. Telle par exemple que l'amélioration apportée au cours sinueux de la Linge, par l'établissement de ce que l'on nomme

Braaknap (*Brachium Nabalis?*), tel aussi que le pourtour, *Singel, cingulum*, d'une tour cylindrique, indiquant, l'un et l'autre, des ouvrages de l'époque romaine. La tour a maintenant disparu ; mais une autre œuvre grandiose, d'origine indubitablement romaine, excite encore de nos jours l'étonnement. De même que dans le Betuwe il avait fallu contourner le lac entre Dodewert et Kesteren maintenant disparu, par le *Dalweg* ou *Wage*, de même, près de Caspingium, là où Ledebur place l'extrême limite du Betuwe, il fallut établir un chemin au travers du large vallon nommé *Bra-thal* (Breeddal) et élever une digue ou barrage, contournant le lac bien plus important d'*Al-plas* ou *Lacha*, afin d'atteindre au nord la haute berge de la rivière au-delà du vallon. Cette haute berge, nommée *Ho-lands-weg* = haute chaussée, *Via alta*, conduisait à *Tablæ* par Vianen. Pour rallier *Caspingium* à cette haute chaussée *juxta fluvium*, un barrage fut élevé au travers de la large plaine *Brah-thal;* c'est la digue du fond, si connue sous le nom de *Tief-deich* ou Diepdyk, qui dès lors sépara les eaux supérieures de cette vallée de celles de l'*Al-plas*. Indubitablement, ce travail grandiose avait été entrepris par les Romains. Un canal ou large fossé, qui rappelle ceux de Drusus, fut creusé au levant du barrage pour amener ces eaux dans la Linge. Ce que nous avons remarqué du haut rempart élevé entre les fossés de Drusus, dans le Betuwe, se reproduit ici au *Tief-deich*, et nous en tirons la preuve qu'ici encore nous avons affaire à un travail romain d'endiguement, requis pour l'achèvement de leurs routes militaires.

A l'extrémité exacte de chaque *Millia p.* ou mille romain, se trouve ici une maison (1); et souvent un embran-

(1) Le même fait se remarque sur le tronçon de la voie romaine entre Meersen et Fauquemont. Habets, *Notice sur quelques marques de potier*, dans les *Annales du cercle archéologique de Mons*. T.

chement = *steeg* = *steig*, vient aboutir à la digue, ce qui établit sans conteste que la route ou haute chaussée avait plus d'altitude que le chemin montant (1). D'une autre part, les demeures écartées l'une de l'autre de 15 à 17 minutes, soit d'un mille romain, sur toute l'étendue de la digue comme le long du haut rempart, *Hooge-wal*, du Betuwe supérieur, rappellent les *Weilers*, *Villare*, *Villers*, que l'on rencontre encore ailleurs le long des voies romaines. Il est important de remarquer que, comme dans le Betuwe, nous rencontrons ici un nom de village emprunté à une borne milliaire du barrage, le *Achten* = Octo; ici, juste à la dixième borne milliaire, *Tien*-hoven (court-*Dix*). Cette localité est suivie de *Hage-stein*, sur le Ho-lands-weg, soit chaussée haute, montrant les nombreuses fondations de ses vieux édifices écroulés et des noms adhérents au sol. Aussi ce lieu me paraît-il avoir été une *Halte* importante. Longeant la haute chaussée et juste à deux milles de *Tienhoven*, soit XII M. p. de *Caspingium*, on atteint *Tablo*, *Tablœ*, à Vianen, près de la rivière Lek, situation conforme à la Table de Peutinger. La signification seule du nom de *Tablœ* ou *Tablo* = 't-ab-lo, indiquant le déversement des eaux du Rhin dans le Lek (*Lacha*), n'a pas suffi pour détruire complétement en moi le doute sur cette concordance; mais, en outre, le nom même de *Via-nen* et les antiquités et les monnaies qu'on y a découvertes m'ont confirmé dans ce sentiment. Il importe encore de tenir compte qu'on a coupé cette route romaine ou Ho-lands-weg, *Via alta*, d'un côté de Vianen, en creusant le canal Sederic, sous le niveau duquel elle était enfouie de quelques pieds; et que juste au déversoir de l'autre côté de la ville, à l'extrémité de la voie, *Via*, on voyait une tour imposante (*onbesuisde toren*), nommée *Simpol* (mot dont la

(1) *Steeg*, de *stygen*, monter. T.

signification m'est inconnue), qui a, sans aucun doute, servi à la défense et de refuge en cas d'inondation, à en juger par la description qu'en a donnée Ludolf Smids. Cette tour était semblable aux autres tours que j'ai rencontrées sur ma route : *Dodewert, Echtelt, Dylo* et *Caspingium*. La tradition rapporte que le château de *Belvere*, près Echtelt, fut assailli de projectiles lancés pour la défense de l'énorme tour d'Echtelt; ici, à *Via-nen*, on raconte que là les gens d'Utrecht, se tenant vis-à-vis de la tour dite *Simpol*, au-delà de la rivière, furent également criblés de projectiles lancés du haut de la *Simpol* ou « onbesuisde toren » de Vianen, nom écrit *Sinkpoel* par Smids. La tour d'Echtelt était construite en tuf, qui entièrement consommée au commencement du siècle présent, s'affaisa par un temps calme et sans la pression du moindre vent. *Simpol*, construite en briques, a été démolie aussi au commencement du siècle avec le château de *Batenstein*, duquel elle était l'ornement. Quant aux tours de Dylo et de Dodowero, elles bravent encore la tempête et l'aquilon.

Nous remarquerons encore que *Vianen* présente à l'intérieur de la ville une rue, *Gasse*, se poursuivant entre deux rangées régulières, comme nous en avons signalé à Caspingium et ailleurs. En résumé, les deux noms de *Via* et *T-ab-læ*, l'existence de cette large rue régulière, les monnaies et les antiquités découvertes en cet endroit, la tour, et l'exactitude de la distance de XII M. p. de Caspingium, prouvent suffisamment que nous avons retrouvé ici le *Tablœ* (T-ab-lae) de Peutinger. En suivant le fil de nos recherches, il sera également aisé pour nous de retrouver le dernier endroit de cette Table : *Flenium*, situé XVIII milles plus loin. *Flee* se dit *Flie*, une eau courante; nous écrivons maintenant *Vliet; ium, um*, se translate par *heim, hem* = demeure ou maison; de sorte que le mot latinisé Flenium reproduit le nom germanique de *Flie-hem*.

Si, en quittant *Tablae*, nous suivons la voie au-delà de la dérivation contournant le *Lacha*, en passant par Ysselstein et Montfort, entre lesquels on retrouve la large chaussée longeant l'*Isala* ou Yssel, à XVIII milles on atteint Oudewater, exactement à l'endroit où le nom de Flehem = *Flenium* s'est conservé dans *'t Huis te vliet*, traduction littérale du vieux *Flenium*. Si ces conditions, unies à l'exactitude de la distance, ne suffisent pas à établir que nous retrouvons ici le *Flenium* de la Table de Peutinger, nous en appelerons aussi à une vieille tour, actuellement détruite, et à un vieux pont voisin, qui tous deux portant l'épithète de Romain (*Romeinsche brug, Romeinsche toren*), conservèrent ces souvenirs jusqu'à ce qu'en dernier lieu, ils s'effondrèrent par vétusté et furent démolis. C'est cet édifice ou castel avec sa tour, placé sur l'*Yssel* pour la défense du pont romain sur le *Vliet*, que nous tenons pour l'ancien *Flenium*. Ce vieux castel est nommé *Oude warter* par Smids; il formait un triangle important avec Montfoort et *Warder* ou *Wart*, voisin de Woerden. Nous pensons que ces éclaircissements sont complets et d'autant plus vrais que Montfoort présente aussi des traces du séjour des Romains. Le cas est identique pour Gouda, où l'on a également découvert des restes de l'époque romaine, le long de l'Yssel. Kinschot, auteur de la description d'*Oudewater*, qu'il explique par *Aqua vetus*, considère aussi sa vieille tour comme romaine d'origine. « Elle est construite en pierres extraordinairement grandes, dit-il, et l'on croit, d'après les fondements, qu'elle a été bâtie certainement sous les Romains, d'abord comme tour de garde, pour devenir ensuite un bureau de péage, *Tolhuis*, vu sa situation sur la rivière dans la direction d'Ysselpoort. De cette tour de garde de *Flenium*, la route militaire, après avoir traversé Gouda, et en droite ligne *Forum Hadriani*, va à *Lugdunum*, point extrême de cette voie. »

Le Nestor de nos archéologues, Mr H. Van Wyn, place ce *Forum* romain à *Veur, Voor* = *Fortrapa*, point sur lequel la chaussée se dirige en ligne droite et d'après lequel *Voor*-burg et *Voor*-schoten paraissent dénommés. C'est ici que se trouvait le castel de Hadrien, à l'époque romaine. Le nom s'en est perpétué dans celui d'*Arensburg*, sous le sol duquel furent conduites, en 1829, sous la surveillance de Reuvens, des fouilles intéressantes. Nous faisons une distinction entre *Forum Hadriani* et ce *Arensburg*.

Toutefois la Table de Peutinger n'indique qu'une distance de XII mille p. entre *Flenium* et *Forum*, et n'en indique aucune entre ce dernier endroit et *Lugdunum*. Mais la distance entre Flenium et Forum (où l'on reconnait parfaitement la place circulaire du marché) peut être évaluée à XXII milles; ce qui nous porte à supposer qu'il y a ici une omission dans le chiffre des distances, ce que d'autres ont fait déjà avant nous.

Dans Gouda, la route ou chaussée semble se bifurquer; l'une de ces voies conduit à Rotterdam, en traversant *Kralingen;* l'autre, haute chaussée, conduit à *Forum* et à *Lugdunum*, comme nous l'avons dit. L'ancienneté de la voie de Kralingen a passé en proverbe : *Aussi vieux que le chemin de Kralingen* (1). C'est à l'infatigable historien Van Loon que nous devons de savoir qu'il s'agit ici d'une route romaine. Il en découvrit les tronçons dans sa propriété rurale et put suivre leur direction jusqu'à un édifice construit en tuf, situé à Krooswyk = *Grosswyk* ou Groote wyk, = grand *vicus*. Il importe de remarquer qu'au milieu de l'autre haute chaussée qui conduit de Gouda à *Forum*, se trouvait un *Wart* ou corps-de-garde (*Segwart*), de même qu'il s'en trouvait un à mi-chemin de Tyla à Neomagus (*Dodewert*). Ils sont distingués par leurs noms : ici *Dodowart*,

(1) « Zoo oud als de weg van Krulingen. »

là *Segwart* (de *sieg*, victoire). Cette dernière dénomination est d'autant plus remarquable que l'endroit paraît voisin de deux garnisons légionnaires, *Bentplaatsen*, savoir : *Bent*huisen et *Bent*horn : ce qui, mis en regard du *Wart*, semble rappeler une *Legio victrix*. Toutefois ces lieux réclament un examen plus approfondi que celui que nous avons tenté naguères. Aussi *Seg-wart* présente une *Gasse*, comme Vianen.

C'est bien à *Lugdunum* que se termine la route de la Table. Van Loon, en déduisant ce nom de *Lux-dunum*, fait songer à un fanal. Mais au delà, des voies se poursuivaient vers la mer du Nord; l'une, d'*Arensburg*, et l'autre, de *Lugdunum*. La première s'étendait au couchant, dans le *West-land*, où, sous Naaltwyk, l'on a découvert une aiguille ou borne milliaire romaine avec inscription, et près de Monster, quelques médailles de l'Empire. Selon l'épigraphe, cette borne fut placée là par les deux successeurs d'Adrien, M. Aurelius Antoninus et Aurelius Verus, vers l'an 163 de notre ère, et, indubitablement, sur une route militaire ou impériale qui menait à l'Océan. De l'autre côté, le chemin ou route militaire conduisait de Lugdunum, d'une manière certaine, par Rynsburg, Valkenburg et Katwyk, à la forteresse nommée *Arx Britannica* ou Brittenburg, qui, située à l'embouchure du Rhin, a été engloutie par les flots (1). Fréd. De Wit inscrivait sur sa carte, « Comitatus Hollandia Tabula (2) » : *Olim hic ostium Rheni et arx britannica anno* 1520, 1532, 1562, 1571, 1588 *visa, multaeque admirationis summae antiquitates effosae.* Il résulte de la grande quantité d'antiquités romaines que l'on découvrit en ce lieu, à marée basse, dans les années susdites, et selon la remarque de Westendorp,

(1) Cfr. Tacite, *Hist.*, IV, § 15. « Castra ad Oceanum. »
(2) Ex officina J. Covens et C. Mortier.

que cette grande construction devait exister déjà sous l'empire de Claude, en 41 à 54, et peut-être ce prince l'a-t-il fondée. La XXX[e] légion « *Ulpia Victrix* » de l'armée de la Germanie inférieure (*Exercitus Germaniae inferioris*) tint garnison ici, comme aussi à *Arensburg* sous Voorburg. Des masses considérables d'antiquités romaines ont été découvertes à Arensburg, Oegsgeest, Rhynsburg, Valkenburg d'une part; sous Voorschoten, dans le Schakerbosch et le West-land, de l'autre, en même temps que l'on reconnaissait les tronçons de la route militaire entre Rhynsburg et Valkenburg, ainsi que des substructions en tuf d'un castel antique et de quelques autres édifices (1).

3. Avant d'abandonner ce district de l'*Insula Batavorum*, nous devons rappeler ici ses conditions physiques telles que nous les avons antérieurement décrites. L'île toute entière était régulièrement exposée à la moindre inondation; mais cette partie-ci l'était davantage que le reste, car elle était primitivement sans défense, tant contre les eaux du Rhin et de la Meuse qu'aucun endiguement ne contenait encore, que contre les tempêtes et les hautes marées de l'Océan. Ce fut plus tard que cette terre surgit des eaux, après que Domitius Corbulon eût assujéti les habitants des bateaux (*Caninesates*) dans cette partie occidentale, et que, suivant l'exemple donné par Drusus dans la partie supérieure de l'île, il eût fait creuser un canal du Rhin jusqu'à la Meuse, pour détourner la surabondance des eaux, travail connu sous le nom de *Fossa Corbulonis* (2). D'après l'inscription de la borne milliaire du Westland, ce fut à XII milles de

(1) Le Dr Westendorp a composé : *Een overzigt over de romeinsche oudheden, enz.*, et l'a publié dans les Traités de la Société de Groningue, *Pro excolendo jure Patriae*, t. VI, Groningue, 1846.

(2) « Ne tamen miles otium exueret inter Mosam Rhenumque trium ac viginti millium spatio fossam produxit Domitius Corbulo qua incerta Oceani vetarentur. » Tacit., *Ann.*, XI, 20.

la mer que Corbulon fit creuser ce canal, *Fossa* = Vliet, sur une longueur de XXIII milles. Selon Smids, l'inscription se lit ainsi :

A. M/ari A/d F/ossam C/orbulonis M/illia P/assuum XII (1). De même que le Betuwe fut redevable primitivement au canal de Drusus de son origine et de sa condition actuelle, de même le pays des anciens *Caninesates* ou locataires de bateaux est redevable des mêmes améliorations au canal de Corbulon. Ce canal commence au Rhin au-dessus de Lugdunum et descend par *Forum*, Arensburg, Alfinum (Delft), Scipleda (Schipluiden) pour se rendre dans la Meuse, près de Vlaardingen et de Maassluis, et y décharger les eaux surabondantes du Rhin (2). Il n'y a donc rien d'étrange de ce qu'on ait trouvé des antiquités romaines à Delft et Schipluiden, comme le long du canal de Drusus. *Kenenburg*, près Scipleda, pourrait bien représenter le nom des *Caninesates* (3).

C'est à ce canal de Corbulon que nous croyons devoir attribuer la disparition des trois endroits dont le nom est tout-à-fait aquatique, de *Matilo, Niger Pullus* et *Lauric*, mentionnés sur la route septentrionale de la Table de Peutinger, et dont il n'est plus question dans les Itinéraires d'Antonin, comme nous verrons plus tard.

Paullinus Pompeius est signalé pour avoir continué les travaux entrepris par Drusus, en 59 de notre ère. Où? on ne le dit pas. Mais, si nous remarquons les œuvres de ses deux prédécesseurs Drusus et Corbulon (4), les tranchées et les dérivations, les digues et les barrages pour s'affranchir de la surabondance des eaux, nous constaterons que

(1) Voir la remarque f.
(2) Voir note g.
(3) Voir note h.
(4) Voir note i.

leur système d'assèchement du sol est imité et appliqué de toutes parts. Le Betuwe, supérieur et inférieur, le Tielerwaard, l'*Al-plas* et le *Lacha*, à partir du *Diepdyk*, et même toute la partie de la vieille île sous Utrecht et sous la Hollande méridionale, dans toutes les directions, nous montrent des canaux ou dérivations qui en coupent le sol en tous sens, des digues, des barrages, des quais qui s'entrecroisent à la surface des *kopen*. Ces *kopen* ou *copen* sont des terres desséchées surgies, dans toutes les directions. Auparavant ces terres se trouvaient sous les eaux ou ne présentaient que des fonds marécageux, des tourbières ou des terres putrides; c'étaient en un mot des lieux impropres à l'habitation et à la culture (1).

D. Buddingh.

(*Pour être continué*).

(1) Cfr. remarque k.

LA PEINTURE ET LA SCULPTURE A MALINES.

PREMIÈRE PARTIE.

LES PEINTRES MALINOIS.

III.

Les peintres du XVI^e^ siècle.

Sommaire : Les Coxie. — G. Beerincx. — Bol. — Crabbe. — Engelrams. — Geldermans. — J. Hoogenberg. — J. de Pointere. — Snellinck. — Stevens. — Toeput. — Les Valckenborgh. — F. Verbeeck. — Les Vinckboons. — M. Willems. — Les peintres secondaires.

Les Coxie.

A la tête des nombreux peintres malinois du XVI^e^ siècle vient se placer Michel van Cocxyen, plus généralement connu sous le nom de Coxie. Cet artiste peut être considéré comme le fondateur de sa famille, car c'est à lui qu'elle dut toute l'illustration qu'elle a acquise dans la suite. Cette maison se divisa de bonne heure en deux rameaux distincts; l'un parvint, en Brabant, à une position politique et nobiliaire élevée, qu'elle maintint jusqu'à son extinction; l'autre hérita du grand coloriste le sens artistique qui la distingua pendant trois siècles. Nous donnons

MICHEL GONIE.

ci-joint un tableau généalogique, qui établit les relations de parenté qui unissaient les divers membres de cette souche entre eux.

La famille van Cocxyen se fixa à Malines vers les dernières années du XV^e^ siècle. Les registres d'admission à la bourgeoisie consignent le nom du premier personnage de ce nom qui acquit à Malines le droit de cité; c'est Guillaume van den Coxyen, *alias* Zietsdung :

« Willem van den Coxyen, *alias* Zietsdung, es poerter.
» Testes nec-plegios indiguit.
» Scabini : Heelt et Adegheem.
» Actum secunda Junij A° M CCCC LXXV (1). »

La source à laquelle nous puisons ce document néglige de faire mention de la patrie de Guillaume; nous croyons néanmoins qu'il était Flamand d'origine et que lors de son arrivée dans la commune malinoise, on l'inscrivit sous le nom de son lieu de naissance, n'y ajoutant que subsidiairement son nom propre, Zietsdung : l'on sait, en effet, que vers la fin du XV^e^ siècle se trouvait entre l'Ecluse et Rupelmonde un village appelé Coexyde ou bien Coxie, Coxia (2). Dans la Flandre occidentale, on retrouve également des localités dont la dénomination se rapproche de ce mot.

L'appelation de Coxyen, qui serait donc devenue patronymique à Malines, se transforma de bonne heure en celle de Coxie : dès le vivant même de Michel, le plus grand peintre de cette lignée, on trouve celui-ci désigné Coxie, bien que dans ses signatures il continuât, en général, à user de son nom tel que l'orthographiait son père. Quant à nous, nous nous servirons de la forme Coxie, qui est la plus commune et la plus usitée; les autres variations qu'elle

(1) Registre de la *poorterye*. Archives de Malines.
(2) Willems, *Mengelingen van historisch vaderlandschen inhoud*, 1835.

a subies, sont tantôt van Cocxyen, van Coxien, tantôt Coxius (1) et même Coxia; les auteurs étrangers en ont fait jusqu'à Coxier et Cockier (2) ou Cockisien (3).

Le blason de cette famille était d'argent à sept billettes de gueules, couchées 3, 3, 1; au chef d'or à la double aigle éployée, naissante de sable; contrairement à la description que Jean de Launay donna de ces armoiries, en 1685, dans une généalogie de complaisance.

Ce fut le fils de Michel, Raphaël Coxie, qui donna naissance aux deux branches de la famille, dont l'une marcha avec succès dans la carrière des arts et dont l'autre se voua honorablement à l'étude des lois et à la magistrature; l'un des membres de cette dernière remplit le poste élevé de chef-président du conseil privé. Malheureusement ces juristes et ces magistrats perdirent complétement le sentiment artistique auquel ils étaient redevables de l'élévation de leur maison et qui ne cessait de maintenir la renommée d'une ligne collatérale de leur race : chose étrange, ce fut sur la proposition de Corneille de Coxie, trésorier de Malines, que le Magistrat résolut le 7 décembre 1671, de supprimer les fonctions de peintre de la ville, charge devenue vacante par le décès de Georges Biset (4).

Nous poursuivrons seulement l'étude de la branche des peintres Coxie; nous réunirons ainsi sous le titre de ce nom, les biographies de tous les personnages qui manièrent le pinceau et la palette.

(1) C. Seffen (C. Neeffs du Trieu), art. *Coxie. Vlaamsche school*, 2e *jaar*. — F. V. Goethals, *Lectures relatives à l'histoire des arts, sciences*, t. III.

(2) Lanzi, *Histoire de la peinture en Italie.*

(3) Vasari.

(4) Résolutions du Magistrat de Malines. Archives de la ville.

1° Albert DE COXIE, baron de Moorsel, Bousval, épousa Claire Thérèse Stalins. Il était chef-président du Conseil privé; mort le 13 novembre 1709. Elle était fille de Jacques et de Marie Roelants.

2° Marie Claire DE COXIE, épousa Maximilien Gerardi, échevin d'Anvers, mort le 13 avril 1701.

3° Grégoire Ignace DE COXIE, prêtre, chanoine trésorier de N. D., à Tournai.

4° Maximilien DE COXIE, mort enfant le 6 décembre 1630.

1° Anne Isabelle DE COXIE, morte en 1735, épousa le 21 mai 1702 Charles Philippe Joseph de la Tour-Saint-Quentin, comte de Seneghem.

2° Claire Louise DE COXIE, morte à Bruxelles en 1691.

3° Anne Françoise DE COXIE, qui épousa 1° Gaspar Joseph comte de Villegas, mort en 1738; — 2° Charles Ferdinand chevalier de Herzelles.

4° Grégoire Ignace DE COXIE, mort le 4 avril 1675.

5° Anne Thérèse DE COXIE, morte le 3 juin 1738.

6° Corneille Albert DE COXIE, mort le 16 février 1677.

7° Marie Claire DE COXIE, morte le 28 août 1680.

...es, à Saint-Biset. Il na-

1° Anne Marie COXIE, baptisée à Sainte-Catherine à Malines, le 16 mars 1668, épousa à St-Pierre, le 10 août 1737, Josse Verberght. — 2° Jean Michel COXIE, peintre du roi de Prusse, mort en 1720. — 3° Antoine COXIE, peintre. — 4° Madeleine, morte le 23 mai 1668.

... 1627, mort ... juin 1688.

... 1634), mort avant ...-Rombaut, le 3 mai ... Canier (*adh.* 23 dé- ...641.

Laurent COXIE, né le 5 février 1662, mort âgé de cinq ans le 9 février 1667 (*chamb. pup.*).

... paroisse de Saint-Rombaut, le 10 septembre 1635.

... même paroisse, le 18 novembre 1636.

...fant dans la même paroisse, le 28 août 1639.

...e 1644.

§ 1. *Michel Coxie I, le Vieux, et Michel Coxie II, le Jeune.*

Vers la fin du XV^e^ siècle vivait à Malines un peintre dont nous ne pourrions apprécier la valeur, à défaut de renseignements; son nom était Michel van Cocxyen; il eut un fils qui reçut au baptême le nom de son auteur et qui vit le jour dans cette même ville en 1499.

Ce premier Michel était, d'après M^r^ A. Michiels, un assez bon peintre, estimé de la régente et des seigneurs de la cour; il avait même travaillé sous la direction de Raphaël (1). Cet historien assure que l'artiste en question était noble de race : détail erroné, dû à l'imagination du roi d'armes, Jean de Launay; les lettres-patentes de noblesse ne furent conférées aux Coxie que postérieurement par le roi d'Espagne.

La date de naissance de notre peintre principal, qui est Michel II, est différemment rapportée : Van Mander la place en 1497; d'autres disent qu'il vint au monde en 1500.

Ce point est péremptoirement tranché par l'artiste lui-même, qui donne de son âge un triple témoignage; d'abord sur deux de ces œuvres, conservées dans l'église métropolitaine de Saint-Rombaut. On lit sur l'une, le *Martyre de saint Georges :*

MICHAËL VAN COXCIEN PICTO REGS
ME FECIT. ANN. 1588.
ÆTATIS SUÆ 89.

Sur l'autre, le triptyque de *saint Sébastien :*

MICHAËL D. COXCIEN PICTOR REG.
FECIT ANNO 1587.
ÆTAT. SUÆ 88.

(1) *Histoire de la peinture flamande*, t. V, 2^e^ édition.

Le tableau de *saint Sébastien*, qui est au Musée d'Anvers, revèle également que son auteur avait soixante-seize ans en 1575.

Les premières notions de l'art, dans lequel Coxie devait trouver sa célébrité, lui furent données dans l'atelier paternel; après avoir profité de ces enseignements préliminaires, le jeune homme quitta Malines et vint se mettre, à Bruxelles, sous la direction de Bernard van Orley : il saisit, dit-on, si bien le style et la manière de son maître, qu'un tableau de l'élève fut offert à l'archiduc Mathias sous le nom de maître Bernard.

Coxie était contemporain de la Renaissance, période où tous les yeux étaient tournés vers l'Italie, la patrie de la révolution artistique qui venait renverser la vieille École. Il suivit le courant, et prit le chemin de « la terre classique des arts ». Certains auteurs affirment que Michel arriva à temps pour profiter encore des leçons de Raphaël; nous avons vu que, d'après M. Michiels, ce fut le père de Michel qui travailla sous les ordres de Raphaël; mais nous ignorons la preuve de cette assertion. D'autres écrivains, parmi lesquels Burtin (1), rejettent l'existence de toute relation personnelle entre Coxie et Sanzio, alléguant que lorsque ce dernier mourut (1520), le premier n'aurait eu que vingt-et-un ans. Cette conclusion n'a rien de décisif pour nous; mais, peu importe, que Coxie ait connu ou non le chef de l'École italienne, il n'en est pas moins vrai que l'influence du maître d'Urbino se fait sentir, à chaque instant, dans ses productions. Il semble généralement admis par les historiens que le maître malinois exécuta, sous la direction de Sanzio, plusieurs œuvres dans l'église de Sainte-Marie dell' Anima, à Rome, et qu'il surveilla avec Bernard van Orley l'exécution des tapisseries du Vatican, faites d'après les car-

(1) *Traité théorique et pratique.*

tons de Raphaël. Le cardinal van Enckevoort, n'obtenant point les peintures qu'il avait commandées dans ce temple à Sébastien de Venise, les confia encore à Michel Coxie.

Pendant son séjour à Rome, dit le peintre-biographe E. J. Smeyers, Coxie peignit en fresque, à l'ancienne basilique de Saint-Pierre, l'*Ascension du Christ*, œuvre qui établit solidement sa renommée; selon van Mander, le sujet de cette peinture murale aurait été *la Résurrection*.

Parmi les autres productions que l'artiste laissa dans la capitale du monde catholique, nous citerons un portrait de son protecteur, le cardinal van Enckevoort, à l'église Dell' Anima (1). Nous avons rencontré au couvent des Sœurs-noires, à Malines, un portrait de ce prélat, et nous n'hésitons guère à l'attribuer au pinceau du même coloriste (2).

Dans l'église allemande de Sainte-Marie del Pace et dans d'autres temples on possédait, toujours d'après Karel van Mander, des études de Coxie.

Le même auteur écrit qu'à son retour en Belgique, Michel revint accompagné d'une épouse, jeune Italienne à laquelle il s'était marié à Rome. « Maîtresse-femme » qui contribua puissamment par ses conseils à encourager les travaux de son mari et à le maintenir dans la bonne voie dans laquelle il s'engageait; de cette manière, elle eut une large part dans l'illustration qui entoure le nom de Coxie.

Il serait difficile de déterminer exactement la date à laquelle Coxie revint dans sa ville natale. Vasari le rencontra encore dans la ville éternelle en 1532, où il peignait en trente-deux morceaux l'*Histoire de Psyché* et l'*Épisode du serpent d'airain;* ce n'est que le 11 novembre 1539 qu'il fut immatriculé dans la gilde de S^{t}-Luc, à Malines.

(1) Ce tableau existe encore dans cette église. V. Gaillard, *Epitaphes des Néerlandais enterrés à Rome*, p. 13.

(2) Ce portrait est la propriété de M. le chanoine Schoeffer.

La question de son union avec une jeune Italienne, nous paraît douteuse. Nous constatons, archives en mains, que Coxie eut deux femmes : la première, Ide van Hasselt ou, selon la prononciation malinoise, van Hesselt; la seconde, Jeanne van Schelle. Le seul moyen de concilier la déclaration de van Mander avec les documents authentiques, est de supposer que la « jeune Italienne » n'était autre qu'Ide van Hasselt, fille d'origine flamande, mais qui aurait habité Rome au moment de son mariage avec son compatriote. Ce fait n'aurait rien d'étrange, car il est hors de doute qu'il y avait à Malines une honorable famille bourgeoise du nom de van Hasselt, *alias* Smout; qu'elle était contemporaine de Coxie, et que certains de ses membres avaient cultivé les beaux-arts, qu'ils ont peut-être étudiés à Rome.

Le roi d'armes Jean de Launay attribue comme première épouse à Michel, une Catherine d'Incevelt, dont il aurait eu Raphaël. Aucune preuve historique ne confirme cette alliance, ni même l'existence de cette personne; tandis qu'il est avéré que Raphaël est le fils d'Ide van Hasselt.

Ide van Hasselt mourut en 1569, dans le courant de l'été. Peu avant son trépas, le 17 mai 1569, elle fit, conjointement avec son mari, un testament devant le notaire Pierre van den Hove, résidant à Malines (1).

Le 30 juillet 1569, Michel Coxie, peintre du roi, ratifia avec sa femme, Jeanne van Schallen (*van Schelle*), devant les échevins de Malines un autre testament, qu'il venait d'élaborer en compagnie de celle-ci (2).

Il semble résulter des deux annotations qui précèdent, que Coxie ne fut guère de force à supporter un long veuvage et qu'il convola en secondes noces presqu'immédia-

(1) Archives de Malines, Inventaire des papiers, section des Beaux-Arts, art. *Peinture*.

(2) Registres aux testaments, vol. XV, n° 1563 à 1574. Archives de Malines.

ment après le décès d'Ide, entre les dates du 17 mai et du 30 juillet 1569.

Les principales dispositions de ce premier testament se résument en trois points principaux : 1° Le désir que manifestent les conjoints d'être enterrés dans l'église claustrale des Augustins, devant l'autel de Saint-Augustin. 2° Le survivant aura la jouissance de la maison située rue du Brul. 3° Michel abandonne tous ses modèles ou études de peinture « *patroonen* » à ses deux fils, Raphaël et Guillaume, sans que des enfants à naître d'un lit postérieur puissent jamais élever des prétentions de partage au sujet de ces œuvres.

L'acte, que nous dépouillons, cite outre ces deux garçons, une fille du nom d'Anne. Il appelle la testatrice « Yda van Hesselt. »

Anne de Coxie s'occupa de sculpture.

Mr A. Michiels dit que le 15 juin 1573, Coxie prit avec sa femme de nouvelles dispositions testamentaires, encore en présence de maître Pierre van den Hove, et que cette détermination lui avait été inspirée par la frayeur de l'approche des Espagnols. L'historien de l'École flamande se trompe sur la date de ce document, qui est du 25 juin. Guidés par cette indication, nous nous sommes mis à la recherche de cette pièce; mais malheureusement, dans le vaste dépôt des archives des notaires, reposant au greffe du tribunal de Malines, les protocoles de van den Hove font défaut. Par contre, nous avons trouvé dans le dossier des minutes du notaire Guidon de Houdecoutre, un testament de Michel et de Jeanne, du 6 octobre 1579. La testatrice y est appelée Jeanne van der Schelle. Cet acte en lui-même est peu important. Il y est dit que les comparants sont en bonne santé; qu'ils ratifient le testament fait par eux devant Pierre van den Hove, le 25 juin 1573, et approuvé par le Magistrat le 29 suivant. Au moment de la passation de l'acte (1579), ils ont deux enfants, un fils et

une fille. Michel déclare qu'il a par l'intermédiaire de Pierre van den Hove, liquidé avec ses deux enfants du premier lit, le 9 février 1571. Les époux conviennent que le survivant aura la tutelle des enfants, avec maître Mathieu Reyns, procureur. Toutes les autres clauses se rapportent à des stipulations pécuniaires, réglant les droits des enfants et du survivant. Les témoins de l'acte étaient Denis Serneels, serrurier, et Arnould Mathys, chaussetier; il fut enregistré à l'hôtel-de-ville le 23 octobre, par les échevins Schooff et van Wachtendonck.

Nous avons aussi découvert l'existence d'un cinquième testament, fait par le ministère du notaire Philippe van Rye. La teneur de cette pièce nous est inconnue, nous ne pouvons que constater qu'elle a été approuvée par l'échevin de Gottignies, le 5 octobre 1588 (1). Les protocoles de Philippe van Rye ne sont pas au greffe de Malines.

La terreur qui, d'après M. Michiels, se serait emparée de Coxie aurait été bien peu justifiable, car, outre que Michel était le peintre en titre du roi d'Espagne, il était le protégé du gouvernement de S. M. catholique; c'est pour ce motif que le duc d'Albe adressa, le 27 décembre 1570, une lettre autographe au Magistrat de Malines, le priant de libérer le peintre et son fils Raphaël des logements militaires. Coxie n'eut jamais aucune accointance avec les propagateurs des idées nouvelles du XVI[e] siècle; il ne s'occupait pas des questions politiques et religieuses qui divisaient sa patrie; il ne pouvait donc de ce chef encourir aucune poursuite, ni aucun soupçon. Notre artiste, au contraire, était pieux, car il inscrivit son nom et celui de sa seconde femme dans le registre de la confrérie de Notre-Dame d'Hanswyck (2).

(1) Registres aux testaments. Archives de Malines.

(2) Registre de 1522 à 1586. On y lit : « Meester Machiel van Cocxsyn, syn huysvrouw Jonneken. »

D'autres actes viennent encore jeter le jour sur les opinions de maître Michel : telle est une lettre, datée de l'Escurial, d'après laquelle, le 1er avril 1589, le duc de Parme était chargé de la part du roi de remettre à Coxie une somme de deux mille cinq cents florins, à titre d'indemnité des pertes qu'il avait subies pendant la guerre, par suite des arrérages de quelques rentes qu'il avait sur le domaine (1).

Entre les années 1564 et 1570, Michel Coxie fit un legs pour le repos de son âme, au serment des arquebusiers, dont il était un des membres. Cette fondation est écrite de sa main propre dans le registre spécial de cette gilde.

« Ick Machiel van Coxyen maecke de gulde van de Cal-» vieneres de somme van een zieljaer van VII (?) ghilden » nae myn doeet / ende by al so dat ale dede — so salt myn » sone geven Ravel ter eeren van myn sielen / biet voer » de ziele. /

» Machiel van Coxcyen (2). »

Le registre, dont il s'agit, et celui de la confrérie d'Hadswyck, nous appartiennent.

Nous avons vu que Coxie épousa en secondes noces Jeanne van Schelle; cette femme se remaria avec Philippe van de Rye, amman de Malines, avant le 27 octobre 1604 (3). Dans la suite, nous la retrouvons, dans un acte de la chambre pupillaire du 13 mars 1607, comme unie matrimonialement à Me Antoine Reyns.

Elle eut du premier lit deux fils, Michel et Conrad Coxie.

Jeanne van Schelle était noble de naissance; cette qualité est prouvée par un acte passé entre celle-ci et Raphaël, le fils de son premier mariage.

(1) A. Pinchart, *Archives des Lettres et des Arts*, t. II, p. 320.

(2) Nous ne reproduirons point cette signature, dont la calligraphie se rapproche de celle donnée par M. Pinchart, t. II, p. 8, n° 50, ouvrage cité.

(3) Adhéritances de Malines; chambre pupillaire, même date.

Dans cette pièce, Jeanne est intitulée damoiselle « *eerbaere jonckvrouw,* » tandis qu'Ide van Hasselt y est qualifiée de « *jouffrouw,* » seule désignation honorifique à laquelle les femmes de la bourgeoisie pussent aspirer.

D'après cette pièce, qui nous appartient, Michel Coxie mourut dans sa ville natale, le 10 mars 1592.

Ayant été appelé à Anvers pour y décorer l'hôtel-de-ville d'une œuvre originale selon les uns, selon d'autres pour travailler à la restauration du Jugement de Salomon, pendant qu'il vaquait à sa besogne, Coxie fit un faux pas et tomba de l'échafaudage sur lequel il se trouvait. Il fut transporté à Malines et y rendit l'âme peu de temps après.

Le nom du défunt ne se retrouve point dans l'obituaire de Saint-Rombaut, paroisse dont dépendait Coxie : il faut attribuer cette omission à la lacune des dernières années du XVI[e] siècle, qui existe dans la série des registres aux décès de cette église.

Michel Coxie eut de sa première union deux fils et une fille, Guillaume, Michel et Anne (2); avec la seconde, il procréa encore deux enfants du sexe masculin : Michel et Conrad (2) et une fille dont le prénom nous est inconnu (3).

Conrad Coxie contracta de si nombreuses dettes, qu'il dut chercher un refuge en Hollande; une grande quantité de pièces attestent ce triste état financier du fils de Michel; nous citerons notamment une plainte du 21 juin 1619, émanée de Jean de Grauw, qui réclame du fugitif une somme de 49 florins 9 sous pour draps livrés à celui-ci.

Une curieuse transaction fut passée, après la mort du peintre, entre sa veuve et entre Raphaël, représentant les enfants issus de son premier mariage. En sa qualité d'hé-

(1) Registre aux adhéritances de Malines, a° 1595.
(2) Chambre pupillaire; registre 1601-1608.
(3) Testament du 6 octobre 1579.

ritier, Raphaël pria sa belle-mère de renoncer à la demeure conjugale, qu'elle avait occupée avec Michel dans la rue du Brul, en conséquence des clauses testamentaires du 17 mai 1569. La veuve consentit sans peine à admettre les droits de ses beaux-enfants; toutefois Raphaël lui permit d'y séjourner jusqu'à la Saint-Jean prochaine et même d'y continuer sa résidence, sous la condition de prendre dès lors la maison à bail, à raison de 60 florins rhénans par an; mais Jeanne van Schelle, qui s'était pourvue d'une autre demeure, nommée la Plume d'or, ne voulut point accepter cette offre.

Déjà, est-il dit dans cet acte, depuis douze ou treize années Raphaël possédait, à Bruxelles, un grand nombre d'études de feu son père, parmi lesquelles il y en avait de certaine importance; il en avait aussi donné quelques-unes à son frère consanguin, Michel.

Telles sont, à part quelques stipulations d'intérêt, les principaux points de cet accord.

L'habitation de Michel Coxie était située dans la rue du Brul, vis-à-vis de la ruelle dite *Korte Wyngaert straet* et près de la rue des Lièvres, à l'endroit où habite actuellement le comte de Bergeyck. Dans cette maison, le maître avait une collection précieuse d'œuvres d'art, tant de sa main que de peintres étrangers. Sa fortune était considérable, consistant en partie en propriétés immobilières, en partie en rentes et en meubles de prix; néanmoins van Mander exagère cette position quand il raconte que Coxie avait à Malines trois palais.

Ce fut en 1559 que notre artiste fit l'acquisition de cette demeure à Malines, antérieurement il habitait Bruxelles.

Maître Michel, dès son retour dans sa ville natale, avait commencé à y appliquer ses capitaux : le 4 avril 1559 il acheta une rente sur l'hôtel Schooff, au Marché aux Laines; le 13 suivant, il en acheta une autre sur l'hôtel de

Philippe van der Aa, édifice qui était connu sous le nom de « *Hof van Scheplaken* » (1).

Nous conservons une requête originale, adressée à l'autorité malinoise par Laurent de Bricquegny, dans laquelle nous puisons ces renseignements :

Le 3 juin 1559, Bricquegny avait échangé sa maison, rue du Brul, à Malines, avec celle que Coxie avait en propriété à Bruxelles : le peintre suppléa 660 florins du Rhin, à 20 sous chacun, pour parfaire le marché. La façade du bâtiment de Malines venait d'être arrangée par son propriétaire, dépense qui lui avait coûté 1400 florins de la même monnaie.

A l'occasion de cette vente, messire de Bricquegny demanda au Magistrat d'être affranchi du droit d'issue, auquel il était légalement soumis : à cet effet, il fit ressortir dans sa lettre les avantages que la cité retirerait de l'arrivée dans son sein d'un aussi excellent maître que Michel, qui ne manquerait pas d'attirer en ville de nombreux artistes et des marchands de tableaux. Le talent de Coxie était, du reste, tellement en considération à Bruxelles, ajoute le requérant, que la ville le favorisait d'une gratification annuelle de 50 florins du Rhin.

La régence abonda dans le sens de la requête et l'accueillit le 5 juin suivant.

Coxie, allant habiter Bruxelles, avait-il donné sa démission de la gilde malinoise de Saint-Luc, dans laquelle il avait été immatriculé en 1539? Nous avons tout lieu de le croire; car en 1561, un Michel, fils de Michel Coxie, fut inscrit dans la jurande. Or, cet artiste ne peut être que celui dont nous nous occupons, puisque son fils Michel, le seul de ces nom et prénom, était encore en bas-âge.

Michel Coxie était artiste dans l'âme; était-il un instant

(1) Registres aux adhéritances de Malines.

désœuvré, aussitôt il saisissait la craie ou le charbon pour ébaucher un croquis sur le premier objet qui lui tombait sous la main, et même, à défaut d'autre chose, il dessinait sur les murailles. Il était d'un commerce agréable, son esprit était vif et sa réponse prompte et facile, parfois mordante, particulièrement dans ses moments d'ébriété. Van Mander rapporte à ce sujet qu'un jeune artiste, revenant d'Italie, soumit à Coxie les études qu'il avait faites et lui dit que ses épaules étaient encore endolories du poids de cette charge qu'il avait traînée si longtemps avec lui. Coxie se prit à rire et lui répliqua : Pourquoi porter cela sur les épaules? que ne le portais-tu devant toi?

Le jeune homme comprit qu'il lui fallait avoir son bagage dans la tête.

Bien que le peintre eût son siége principal à Malines, il n'en parcourut pas moins diverses villes du pays. De 1537 à 1539, pendant qu'il avait une maison ouverte à Bruxelles, il travaillait à Gand à la reproduction de l'Agneau pascal de van Eyck; en 1578, il fut mis à Anvers au nombre des souscripteurs à la caisse de secours de la gilde de Saint-Luc; en 1584, il y occupait, en qualité de locataire, une maison appartenant à l'abbaye de Saint-Michel (1).

Le talent remarquable de Coxie s'était fait jour lorsqu'il rentra dans sa patrie. Charles-Quint fut le premier à l'apprécier; après lui, son fils Philippe II lui octroya le titre de peintre royal; de son côté, François Ier, roi de France, fit à l'artiste les plus flatteuses ouvertures pour l'attirer au Louvre, afin que par son exemple et par son influence, il introduisit le goût de la peinture dans le royaume, pour lequel le monarque rêvait une école nationale.

Il décora les murs et les cheminées du château de Binche pour compte de l'empereur Charles-Quint. Cette résí-

(1) Rombauts et Van Lerius, *Le liggere d'Anvers.*

dence fut brûlée par les Français en 1552, sous Henri II.

Charles-Quint avait une haute opinion du savoir-faire de Coxie, puisqu'il emporta dans sa retraite de Saint-Yuste quatre morceaux du maître, dont les sujets étaient : 1° *Jésus allant au calvaire;* 2° *Le Sauveur en croix* (diptyque); 3° *La sainte Vierge;* 4° *La sainte Vierge rencontrant Jésus, qui marchait au supplice.*

Ce n'était pas une admiration de faveur que les princes accordaient à un peintre protégé ou privilégié, car les artistes eux-mêmes partagèrent à cet égard les sentiments de leurs gouvernants, lorsque la corporation de Saint-Luc d'Anvers présenta à l'archiduc Mathias une peinture du maître malinois, faite d'après Bernard van Orley.

Le même archiduc prit en 1580, comme butin, les volets que Coxie avait exécutés pour l'autel du métier des peintres à Malines (1).

D'après tout ce que nous venons de dire, l'on voit que Coxie cultivait tous les genres, depuis la peinture monumentale jusqu'à la peinture de chevalet; ce fut toutefois cette dernière qui l'occupa spécialement.

Les tableaux de Coxie sont aussi abondants qu'ils sont généralement bien soignés. Les œuvres les plus remarquables sont celles qu'il produisit vers le milieu de sa carrière. Dans le principe il s'attacha à imiter la manière de Raphaël, sans en comprendre le genre; aussi n'est-ce qu'avec une extrême réserve, dit Mr G. F. Waagen, qu'il faut accepter le surnom qui lui avait été décerné de *Raphaël flamand* (2); vers la fin de sa vie, sa touche devint molle et froide.

L'influence d'une patrie autre que celle de Sanzio, fit que dans ses peintures, Coxie n'eut point la grâce et la

(1) Voir la gilde de Saint-Luc, p. 19.
(2) *Manuel de l'histoire de la peinture*, t. II, p. 157.

transparence des couleurs du maître d'Urbino; cependant, de temps à autre, comme dans le tableau qui est conservé à l'hôtel-de-ville de Louvain, il se rapproche davantage des qualités distinctives de l'artiste italien qu'il s'attachait à imiter. Cette œuvre a un caractère si raphaëlique qu'elle perd son originalité, sauf dans les portraits qui ornent le triptyque.

La plupart de ses compositions se distinguent par le velouté, l'éclat et la vigueur des tons, et, malgré ces conditions qui sembleraient devoir entraîner la vie et l'animation, on peut souvent reprocher aux productions de Coxie d'être froides et immobiles. Quant à son dessin, il ne reste point en-dessous de celui des meilleurs morceaux de son temps; nous ne partagerons donc point l'opinion de Mr Waagen, qui trouve que les attitudes des personnages sont dépourvues de naturel et qu'il y a exagération dans l'indication des muscles. Si cette remarque est fondée dans un cas, on ne peut certainement pas l'appliquer en thèse générale.

Dans ses débuts, le peintre malinois manquait d'initiative et il se défiait de ses forces; c'est alors particulièrement qu'il se laissa entraîner à prendre le chef de l'école italienne comme modèle exclusif et qu'il pratiquait servilement dans sa manière, lui empruntant jusqu'à l'ordonnance de ses tableaux. Mais Coxie fut corrigé de son défaut lorsque Jérôme Kock publia les œuvres de Raphaël dans lesquelles notre artiste avait abusivement puisé. Cette manie d'imitation avait particulièrement percé dans un tableau exposé à Bruxelles et figurant *la Mort de la sainte Vierge*. Le biographe van Mander se hâte d'ajouter l'excuse à l'accusation, lorsqu'il avoue que si tout plagiat artistique se faisait aussi ingénieusement, il serait à souhaiter que tous les peintres suivissent Michel dans son système.

Coxie lui-même ne tarda pas à venger victorieusement

sa réputation, compromise par son excès de modestie et de timidité, en mettant au jour une série de trente-deux compositions, relatives à l'*Histoire de Psyché*, sujet que Raphaël avait traité et que le peintre flamand reprit, pour prouver aux amateurs qu'il savait entreprendre une œuvre sans devoir recourir à d'autres maîtres. Ces dessins ont été reproduits par de Marc, de Venise.

Les premières œuvres connues de Coxie sont les peintures dont il décora l'église dell' Anima à Rome; elles sont sans importance, au témoignage de M. Waagen.

En Belgique, il fut chargé d'abord de peindre en 1552, pour l'hôtel-de-ville de Bruxelles, le *Jugement de Salomon*. Plus tard, il composa les cartons des tapisseries destinées à l'ameublement du palais de l'Escurial, dont les fondements furent jetés en 1557. Entre autres sujets, on découvrait dans ses patrons l'*Histoire de Cadmus*.

Ce travail ayant réussi pleinement, le roi d'Espagne en fut tellement charmé qu'il confia à Michel Coxie la copie de l'Agneau mystique de van Eyck, œuvre merveilleuse dont Philippe II voulait avoir une reproduction digne, à défaut de l'original qui reposait dans l'église de Saint-Bavon, à Gand.

L'importante mission dont le souverain chargea l'artiste malinois, est le plus beau gage d'admiration auquel son talent put aspirer. C'est la mise en parallèle du plus grand peintre flamand du moyen âge avec le pinceau le plus habile que le monarque connût dans ses vastes états. Cette tâche, commencée par Coxie en 1557, l'occupa jusqu'en 1559 (1). Il s'en acquitta, dit van Mander, à la grande satisfaction de son royal commettant, bien que par-ci, par-là le coloriste eût introduit quelques légers changements dans sa copie.

(1) L. Guicciardini, *Description de tout le Pays-Bas*, Anvers, Silvius, 1567.

Cet ouvrage fut payé par le prince deux mille ducats, outre le prix convenu et malgré que la cour avait pris sur elle les frais des couleurs et autres dépenses nécessaires à l'exécution. Van Mander ajoute que rien ne fut épargné pour procurer à l'artiste toutes les facilités dont il avait besoin pour cette grande entreprise : ainsi, ne trouvant point dans les Pays-Bas de ton bleu assez fin, ni assez pur, on fit demander de l'azur naturel au Titien, à Venise.

Cette grande et magnifique composition est malheureusement séparée aujourd'hui et répandue dans divers dépôts publics de l'Europe. Les panneaux de la *Sainte Vierge* et de *Saint Jean* sont la propriété de la Bavière. La Prusse possède *Dieu le Père* et le panneau principal, qui forme avec les six volets originaux un ensemble. La Belgique acheta à la vente de Guillaume II, roi des Pays-Bas, les pièces qui pouvaient remplacer les originaux manquant à Gand. Les tableaux d'*Adam* et d'*Ève* sont perdus.

L'œuvre est signée : MICHAEL D. COXYEN ME FECIT. A° 1559.

L'ensemble de ces peintures coûta au roi d'Espagne quatre mille ducats, somme plus forte, font remarquer MM. J. Crowe et G. Cavalcaselle, que celle que produisit l'original (1).

Selon van Mander, le chef-d'œuvre de Coxie aurait été un tableau, *le Christ en croix, entre les deux larrons*, qui ornait l'église de Notre-Dame à Alsemberg, près de Bruxelles. Cette production était si remarquable que les peintres de cette dernière ville y venaient en foule pour l'étudier. Pendant les troubles religieux, cet intéressant morceau fut vendu à un brocanteur bruxellois, Thomas Werry, auquel le cardinal de Granvelle l'acheta pour compte de Philippe II. Nous supposons qu'il s'agit de ce panneau, quand E. J. Smeyers dit que le cardinal de Granvelle fit, pour deux

(1) *Les anciens peintres flamands*, traduction par O. DELEPIERRE.

mille florins du Rhin, l'acquisition d'un tableau de *la Passion du Sauveur*, pièce dont l'écrivain déplora la perte au moment où il rédigeait la biographie de Coxie. Mr A. Pinchart nous a remis sur les traces de cette composition (1). — Il nous apprend que « Henri de Clerck fit, en 1623, une » copie, haute de quinze pieds et large de dix, d'après le » Christ en croix entre les deux larrons de Michel van Cox- » cyen. Ce dernier tableau était autrefois placé dans l'église » de Notre-Dame à Alsembergh, près de Bruxelles, et fut, » au dire du biographe C. van Mander, acheté pour le » compte de Philippe II, vers la fin du XVIe siècle, après » avoir été successivement la propriété d'un bourgeois de » Bruxelles et du cardinal de Granvelle. En 1623, ce ta- » bleau était placé dans l'église du monastère de Saint- » Laurent à l'Escurial, en Espagne. D'après les termes de » la requête adressée à l'Infante Isabelle par les marguilliers » de la chapelle de Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles, » afin d'obtenir un subside pour payer le tableau de De » Clerck, qu'ils destinaient à orner le maître-autel, on ne » peut douter que Henri De Clerck n'ait fait cette copie » d'après l'original. »

Un autre tableau de Michel Coxie, *la Mort de la Sainte Vierge*, ornant l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, fut vendu à bas prix, d'après van Mander, et revendu fort cher en Espagne; il est aujourd'hui au Musée de Madrid.

Coxie travailla beaucoup pour la collégiale de Bruxelles; en 1592, il peignit pour ce temple, au prix de 800 florins, *la Vie de sainte Gudule* (2). Cette dernière œuvre en trois compartiments porte deux épisodes de la légende de la sainte patronne, la troisième partie présente une procession se dirigeant vers l'église dédiée à cette vierge. Ces tableaux

(1) *Archives des Arts*, t. II, p. 177.

(2) *Historische samenspraecke over Mechelen*, p. 192, ouvrage anonyme du XVIIIe siècle.

sont sans action, mous et d'une faible composition, défauts pardonnables à un artiste presque centenaire quand il acheva ce triptyque; on y lit : Mᵉ Michael van Coxie pictor regivs me fecit anno salvtis 1592 ætatis vero suæ 92.

D'après cette inscription, on pourrait croire que le peintre naquit en 1500; cette différence résulte de ce qu'il y apposa son âge avant le jour anniversaire de sa naissance.

Un triptyque, *la Cène*, décorait autrefois l'église de Sᵗᵉ-Gudule. Le panneau central mesure 2ᵐ,75 de hauteur, sur 2ᵐ,45 de largeur. Les vantaux ont la même élévation et sont larges de 1 mètre. Les volets portent *le Lavement des pieds* et *Jésus priant sur la montagne des Oliviers*. Cette œuvre, signée Michel D. Coxcie, figure au Musée de Bruxelles. Le catalogue en donne une description détaillée.

La même église conserve encore, outre une *Cène*, triptyque dont l'agencement rappelle celle qui est au Musée, un triptyque de la vieillesse de Coxie (1589); au milieu, on voit *le Sauveur en croix;* sur les portes, *la Descente de croix* et *le Portement de croix*. Ces morceaux valurent à leur auteur sept cents florins.

Au dernier siècle, on trouvait à Sainte-Gudule *la Résurrection de Lazare*, avec volets. — « C'est une composition » médiocre, car Lazare est une trop petite figure; un enfant » qui suit, a des formes qui ne conviennent qu'à un homme » de quarante ans (1). »

L'inventaire des tableaux de Dusseldorff, édité en 1781, parle d'une composition d'un sujet semblable à celui qui précède. Est-ce la même? nous l'ignorons. Il l'apprécie comme une œuvre un peu froide, mais remarquable par le dessin des têtes (2); elle mesurait cinq pieds de haut sur cinq de large, les figures étant de grandeur naturelle.

(1) Descamps, *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant.*
(2) Nicolas de Pigage, *Galerie électorale de Dusseldorff*, nº 312.

Coxie composa pour la même église de Sainte-Gudule divers cartons de vitraux; en 1542, une verrière portant Catherine d'Autriche et Jean III de Portugal, peinte par Jean Haeck. L'artiste reçut pour son concours 70 florins.

En 1547, il toucha 72 florins pour le patron de la fenêtre où étaient dépeints par le même artiste que ci-dessus Marie et Louis II de Hongrie.

Un troisième vitrail, représentant le jeune Philippe II, exécuté par Haeck sur le modèle de Coxie, qui fut payé de ce chef 40 florins.

En 1556, Pelgrim Roesen peignit une verrière, figurant Maximilien et la princesse Marie, fille de Charles-Quint, d'après un carton de maître Michel. Le patron mesurait 161 pieds, retribués à 3 sous le pied (1).

On remarquait encore jadis dans le même endroit un *Ecce homo*, dans l'autel de Saint-Nicolas; *Saint Jean l'Évangeliste*, dans la chapelle dédiée à Saint-Rombaut.

L'*Histoire des environs de Bruxelles*, par A. Wauters, attribue à notre peintre un tableau, *la Descente de croix*, à Merchten (2).

Le Musée national de Bruxelles possède *la Mort de la sainte Vierge*, triptyque; hauteur, 2m,38; largeur, 2m,77, B.; volets, largeur, 1m,9.

Les volets représentent *l'Assomption* et *la Descente du Saint Esprit dans le cénacle;* à l'extérieur sont dépeints en oraison deux personnages de la maison de la Tour et Taxis.

Cette peinture, dont le catalogue (n° 164) donne une ample description, provient de l'église du Sablon.

Le Couronnement d'épines, hauteur, 1m,93, largeur, 1m,44 (catalogue n° 165), provenant de l'église de Saint-Gery.

(1) A. Wauters et A. Henne, *Histoire de Bruxelles*, t. III.
(2) T. II, p. 90.

A Anvers, Coxie a fourni le tableau du Serment de l'arc à Notre-Dame. Ce triptyque est au Musée de la ville. Le sujet principal est *le Martyre de saint Sébastien*, signé : MICHIEL D. COXCYEN. ÆTATIS SUÆ FE. 76. 1575. Les vantaux portent à l'intérieur chacun un *Épisode du martyre de saint Georges;* sur le revers de l'un, on découvre *saint Georges*, sur l'autre, *sainte Marguerite* (1).

Dans cette cathédrale figurait aussi *le Triomphe du Christ*, actuellement au Musée (2); tableau signé, que le critique Descamps trouvait, à son goût, trop uniforme de couleur.

A Malines, Michel Coxie eut l'honneur de peindre les portes du tableau de Jean de Maubeuge, qui surmontait le rétable de l'autel de Saint-Luc, à Saint-Rombaut. Les pièces centrales et accessoires furent enlevées par l'archiduc Mathias. Nous avons vu que c'est par erreur que le panneau du milieu a été attribué à Bernard van Orley (3).

Les volets représentaient, l'un, à l'avers, *Saint Jean dans l'île de Pathmos*, à l'envers, *Saint Jean*, en pied; l'autre, d'un côté, *Saint Jean dans l'huile*, de l'autre, *Saint Luc*, en pied.

En 1592, la confrérie de Notre-Dame de Cambrai, établie dans l'église de Notre-Dame au-delà de la Dyle, commanda à Coxie un tableau dont le sujet nous est inconnu.

Après que la ville de Malines se fut réconciliée avec le roi d'Espagne, l'administration résolut, en mémoire de ce fait, de faire peindre par le peintre royal, Michel Coxie, les portraits du Magistrat en fonctions à cette époque mémorable. Ce tableau, destiné à la salle de réunion de l'échevinage, coûta trois cents livres. Jésus-Christ crucifié

(1) *Catalogue du Musée d'Anvers*, nos 103, 104, 105, 106, 107.
(2) Idem, no 108.
(3) La gilde de Saint-Luc, à Malines, p. 19.

occupait le milieu de la composition; à ses côtés se tenaient la divine Mère et saint Jean debout; sainte Marie Madeleine était prosternée au pied de la croix. Dieu le Père, entouré d'anges, apparaissait dans le ciel. Des deux côtés du tableau étaient groupés les membres du Magistrat agenouillés.

Ce morceau fut commandé par l'autorité en 1586-1587 (1); maître Mathieu van Oultre fut chargé de préparer la toile (2); ce ne fut que l'année suivante que le tableau fut achevé et que Coxie toucha son salaire (3).

« Betaelt Mr Machiel van Cocxyen, zyne Majestyt schil-
» der, voor seker stuck schilderyen hem aenbesteedt by de
» stadt van Mechelen, schouteh, commoegnemeester en
» raedt der selver, in dienst geweest zynde ter leste recon-
» ciliatie deser stadt met syne Majestyt, om de selve schil-
» derye voor een memorie gestelt te worden in Schepene
» camer metter figuren en conterfeytselen van selven heere
» wethouderen cnielende voor tcruys Christi, IIIe lib. »

Dans les comptes de l'année 1589-1590, nous lisons encore :

« Betaelt Mr Machiel van Coxien dertich guldenen by
» hem verschoten aen den doeck en den selven doen pre-
» mueren daer de schildene ofte crucifix op gemaect is,
» hangende in de vierschare. »

L'église métropolitaine de Malines possédait jadis un grand nombre d'œuvres de cet éminent artiste; les unes sont perdues, les autres ont été conservées en tout ou en partie. Voici les tableaux de ce maître que nous connaissons ou dont le souvenir est resté.

Jusqu'en 1761, on remarquait dans la sixième chapelle

(1) Archives de Malines (Résolutions du Magistrat, 16 septembre 1585).
(2) Comptes de Malines, 1586-1587.
(3) Idem, idem, 1587-1588.

du pourtour une *Adoration des Mages;* l'administration de l'église vendit ce panneau au XVIII^e^ siècle, après qu'elle eût mis à sa place une toile de E. J. Smeyers.

Actuellement, on trouve contre le mur de la salle capitrale un tableau de mérite, mais placé à une trop grande hauteur : *la Circoncision de Jésus-Christ;* hauteur, 2^m^,55; largeur, 2^m^,10 bois. La scène se passe dans un temple d'architecture grecque, peint par Hans Fredeman, dit le Frison ou *de Vries;* elle est animée par dix-sept personnages. Dans cette composition, Coxie a eu soin de nous laisser son portrait; il occupe une place parmi les spectateurs placés entre les colonnades dans le coin du tableau. L'artiste signa cette œuvre, faite pour le métier des maçons en 1589; malheureusement elle subit au dernier siècle des retouches qui en altérèrent tout le cachet. — L'inscription qui se trouve sur ce morceau, relative à l'âge de l'artiste, n'infirme nullement ce que nous avons dit plus haut par rapport à l'année de sa naissance. Si ici Coxie accuse quatre-vingt-neuf ans en 1589, c'est qu'il peignit son panneau avant le jour anniversaire de sa venue au monde.

Deux volets fermaient ce tableau; déjà avant la révolution française, ils étaient détachés du morceau principal et pendaient vis-à-vis de l'autel dans lequel celui-ci était encastré.

Le 11 décembre 1811 eut lieu de la part de l'église une vente d'objets d'art jugés inutiles. Il y fut vendu un vantail de notre maître, ayant pour sujet *le grand Prêtre offrant le pain au roi David;* nous croyons avec raison que cette porte faisait partie du tableau représentant *Abigail offrant du pain et d'autres mets à David irrité,* sur l'autel de Saint-Aubert, appartenant aux boulangers.

Hans Fredeman, qui contribua à l'achèvement de la première peinture en question, naquit à Leeuwarden en 1527. Il habita Malines, où il séjourna pendant longtemps et as-

socia son pinceau à celui du chef des peintres malinois. En 1561, ce personnage concourut à la décoration des chars de l'*Ommegang;* l'ensemble de sa besogne lui rapporta douze livres. Nos comptes communaux appellent cet artiste : « Jean Vreedtmans Vriese »(1).

Dans la suite (1563-1564), Fredeman quitta Malines pour s'établir à Anvers; conformément aux coutumes, il paya ici son droit d'issue, qui s'élevait à quatorze livres. On lit à cette occasion dans les comptes communaux :

« Ontfaen van Jan de Vries, overmits zyn vertrek van » hier naer Antwerpen, voor dyssuwe, XIIII lib. »(2).

Jean le Frison ne cessait néanmoins de visiter la ville dont il avait abandonné le séjour; il continua à peindre et entretenir des relations avec les artistes qu'il y avait fréquentés, comme le prouve le tableau de la *Circoncision,* exécuté après son départ.

La gilde des archers confia, par contrat du 3 janvier 1587, au prix de 150 florins, à Michel Coxie un triptyque relatif à la vie de saint Sébastien. Haut. 2^{m},30 B. Ces morceaux existent au complet, mais séparés les uns des autres, dans l'église de Saint-Rombaut.

Le panneau central, large de 1^{m},95, figure *le Martyre de saint Sébastien.* Le bienheureux, dépouillé de ses vêtements, est lié à un arbre, dont le feuillage s'étend dans toute la partie supérieure du tableau; de chaque côté, des archers décochent des flèches sur la victime. Cinq grandes figures se détachent sur l'horizon; elles sont touchées avec le détail et l'éclat du coloris qui distinguent le maître. Au loin, on aperçoit encore ça et là des figures éparses.

Trois personnages sont placés sur le volet de droite; on y voit *saint Sébastien rapportant des flèches au juge,* qui est assis sous un dais.

(1) Comptes de Malines, 1560-1561.
(2) Idem, idem, 1563-1564.

L'autre porte nous montre *saint Sébastien terrassé*. Sa tête est penchée vers l'extérieur; un soldat debout s'apprête à lui donner le dernier coup de glaive; à côté du martyr, gît le tronc d'une première victime, dont la tête est posée sur une balustrade faisant partie d'un bâtiment élevé à gauche dans la composition. Les battants de ce triptyque sont d'un beau faire, traités avec une certaine force, malgré les quatre-vingt-sept ans de leur auteur. Les nus et les torses surtout, assez abondants ici, sont supérieurement rendus et d'une chair vivante. Les diverses qualités qui distinguent cette grande composition, permettent qu'on la range parmi les meilleures productions sorties des ateliers de Coxie.

Nous regrettons que les trois pièces de cette composition ne soient point placées de manière à faire un ensemble.

La gilde des arbalétriers, à son tour, demanda à Coxie un tableau pour l'autel de la compagnie. Le sujet en devait naturellement être *le Martyre de saint Georges*, patron de la confrérie.

Ici encore malheureusement, la partie du milieu est séparée des ailes du triptyque. Cette première peinture représente *saint Georges attaché à la roue;* de tous les côtés des bourreaux entourent l'instrument du supplice. Dans ce morceau, Coxie, âgé de quatre-vingt-neuf ans, a moins de vigueur; son crayon semble avoir un peu langui dans le dessin, et son coloris est fade. Dans le lointain s'élève une ville, sous les murs de laquelle chevauchent des cavaliers. Un ange, et c'est la partie la plus faible de la composition, entouré d'un sombre et lourd nuage, apporte à la victime le palme de l'immortalité. Le panneau est signé :

MICHAEL VAN COXCIEN PICTO. REGS. ME. FECIT.
ANN. 1588. ÆTATIS SUÆ 89.

Ce tableau mesure en hauteur $2^{m},54$ et en largeur $2^{m},08$.

Le premier volet nous expose *saint Georges devant son juge*, lequel siége sous un dais, entouré de plusieurs per-

sonnages; en tout six figures. Le fond est occupé par quelques constructions et par des colonnades grecques. Sur le côté opposé se détache *la Sainte Vierge avec l'Enfant Jesus.*

Le second battant représente *la Décapitation de saint Georges.* Le martyr est à genoux devant son bourreau; il n'y a ici à proprement parler que trois figures, dont deux exécuteurs nus jusqu'à la ceinture. Coxie a peint cette partie anatomique de son œuvre avec grande connaissance de cause et sans « exagération des muscles; » mais sa peinture est plus sèche que de coutume. Au fond, dans la campagne, la foule assiste au supplice d'une sainte, que nous supposons être sainte Marguerite. Sur l'envers de ce volet, on trouve *saint Georges,* en pied.

Lorsque le tableau de la gilde fut placé sur l'autel, Michel Coxie et sa femme furent gratifiés d'un régal chez Henri Wuyts, en compagnie des dignitaires du serment. Il y eut toutefois quelques tiraillements, touchant le paiement, entre les doyens et le peintre (1). Ce fut le 27 avril 1588 que le triptyque complet fut érigé à sa place.

L'église de Saint-Jean, à Malines, possédait autrefois de notre maître un triptyque, placé dans la chapelle du Vénérable.

L'église de Notre-Dame au-delà de la Dyle, à Malines, renferme un tableau sur bois (hauteur, 1m,05), *le Christ en croix,* ayant à ses côtés Josué montrant une inscription flamande, en vieux caractères. Cette peinture a quelque analogie avec la manière de Coxie, auquel elle est attribuée.

Quant au tableau de *la Sainte Famille,* qui figure au Musée de Malines sous le nom de Michel Coxie, nous pouvons hardiment dire qu'il est apocryphe.

Dans l'ancienne église de Saint-Pierre, à Malines, on voyait un vitrail portant la date de 1548; le sujet en était

(1) Van Melckebeke, *Aanteekeningen rakende de kruisbooggilde van Mechelen.*

le Sauveur remettant à saint Pierre ses clefs. Au fond s'étendait une mer; plus bas, d'un côté, était agenouillé, revêtu des insignes impériaux, Charles-Quint, derrière lequel se tenait debout Charlemagne; de l'autre côté, également à genoux, se trouvait l'impératrice Elisabeth, ayant sa patronne à côté d'elle. L'ensemble de cette verrière était traité dans le style de Raphaël; elle avait Michel Coxie pour auteur des cartons (1).

L'ancienne chambre de réunion de la nation des bouchers, à Malines, était décorée par un portrait peint par M. Coxie.

Mr A. De Bruyne possède du même auteur, dans ses collections d'antiquités, un remarquable dessin à la plume, *le Jugement de Salomon,* sujet que le peintre avait traité pour la ville de Bruxelles.

A la mortuaire de M. Bernaerts, peintre à Malines, fut vendu de Coxie *le Martyre des Machabées.* Haut. 1m,60, larg. 2m B.

A celle de Mlle Du Sart, le 7 juin 1854, dans la même ville, *le Christ en croix,* petit tableau placé antérieurement sous le triptyque de *Saint Sébastien,* à Saint-Rombaut. — Vendu fr. 8-50. Haut. 63 cent., larg. 30 cent. B.

Enfin, chez M. van Meldert, en 1837, fut adjugé pour 11 francs une belle composition en grisaille de M. Coxie, *la Mort de la Sainte Vierge.*

La ville de Louvain comptait également plusieurs productions de Coxie (2).

Le morceau capital que possède cette cité est à l'hôtel-de-ville (3). Ce tableau à volets ornait jadis l'église de Saint-Pierre, où il servait de monument funèbre à Gui Morillon, secrétaire de Charles-Quint, mort en 1548.

(1) *Mechelen opgeheldert in haere kercken, cloosters,* enz., enz. Tome I.

(2) Van Even, *Louvain monumental.*

(3) Le *Messager des Sciences* a donné en 1857 la reproduction de ces tableaux avec notice.

Sur l'un volet, se trouve Morillon avec ses deux fils et son patron; sur l'autre, on aperçoit l'épouse du défunt, Elisabeth de Mil, accompagnée de sa patronne et de ses deux filles. Le panneau du milieu représente *l'Ascension du Christ :* peinture savante conçue dans le style de Raphaël; mais les vantaux ont un caractère plus original et moins italien que l'œuvre principale. Toutefois cette peinture est en tout point remarquable : elle appartient à l'apogée du maître (1562).

A l'église de Sainte-Gertrude, on découvre un triptyque détérioré, exécuté en 1571; au centre, *le Calvaire.* Le volet droit figure *le Portement de la croix;* le volet gauche, *la Résurrection;* à l'extérieur, on voit *l'Annonciation.*

Dans l'ancienne chapelle de Notre-Dame hors du mur, à Louvain, Coxie plaça une copie de *la Descente de croix,* triptyque par Rogier van der Weyden, qui avait été envoyé au roi Philippe II et qui existe encore à Madrid.

Nous citerons, d'après l'excellent ouvrage de M. Kervyn de Volkaersbeke « *les Églises de Gand* » les productions que Coxie laissa en cette ville.

A Saint-Bavon, dans la chapelle de Saint-Quirin, deux volets représentant *la Parabole du mauvais Riche.*

Dans la chapelle de Saint-Pierre, le rétable de l'autel est orné d'un tableau sur bois, *les Œuvres de la miséricorde,* dont nous avons vu les volets plus haut.

On trouve deux volets de notre maître dans la même église : l'un porte, d'un côté, *Saint Jean-Baptiste;* de l'autre, en grisaille, *Saint Liévin.* Le second présente *le Portrait du chanoine Jean de Hertoghe,* accompagné de son patron; sur le revers, *Saint Bavon,* en grisaille.

Dans l'église de Saint-Jacques, M. Kervyn trouve un tableau oval, ornant l'autel de la Sainte-Croix, *le Christ entre les deux larrons,* et deux panneaux enchâssés dans la boiserie du mur, *la Naissance du Sauveur* et *la Résur-*

rection. Ces morceaux ont tant souffert que la touche du maître n'y est plus reconnaissable.

Michel Coxie exécuta pour l'église de Saint-Jean, à Gand, le modèle de trois verrières destinées à y être placées (1).

M. Pinchart cite dans l'inventaire des tableaux du duc d'Aerschot, *un Paradis terrestre,* par M. Coxie.

Le maître malinois est représenté par ses œuvres dans la plupart des musées européens.

La galerie du Belvedère, à Vienne, renferme de Coxie *la Vierge et l'Enfant Jésus;* le groupe est posé sur un croissant d'argent et entouré d'une gloire d'anges.

La Pinacothèque de Munich est propriétaire, outre les copies d'après van Eyck dont nous avons parlé, de deux panneaux attribués par elle à M. Coxie, mais par M. Waagen à Barthélemi de Bruyn : *Sainte Catherine lisant dans un livre;* buste. Revers : *l'Ange de l'Annonciation,* fragment. L'avers de cette fine peinture est reproduite par la gravure. — *Sainte Barbe, à côté de la tour, avec une longue plume de parure à la main.* Revers : *la tête de la Vierge de l'Annonciation,* fragment.

Au Musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, l'*Annonciation.*

L'Espagne également renferme encore plusieurs productions de Michel Coxie. Outre le tableau déjà cité, le Musée royal de Madrid possède encore *sainte Cécile jouant de l'orgue.*

M. Michiels a fait connaître *une Marche au Calvaire,* par Coxie. Ce tableau est à Valenciennes, dans la collection de M. Courtin.

L'on croit que Coxie a produit quelques gravures; cependant, selon M. Michiels, ce fait est incertain et difficile à établir, parce que les initiales de cet artiste correspondent

(1) E. De Busscher, *Recherches sur les peintres et les sculpteurs de Gand.*

à celles de Martin van Cleef. On lui attribue une planche : *le Triomphe de la Vie* (1568) et *le Triomphe de la Mort*, à peu près du même temps. Mais Jérôme Cock et Sadeleer ont reproduit dans leurs œuvres quelques compositions du maître malinois.

Michel Coxie forma de bons élèves, qui furent ses fils Raphaël et Guillaume, Marc Willems et plusieurs autres peintres de Malines, dont les noms acquirent dans la suite quelque considération.

Nous joignons à cet article un portrait de Coxie, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans. Cette reproduction a été prise dans l'église métropolitaine de Malines, par Mr J. Bernaerts, d'après celle que le grand artiste a placée lui-même dans le fond de son tableau de *la Circoncision*.

Un grand nombre de portraits de notre peintre ont été gravés, car la plupart des historiens qui ont parlé de ce personnage, ont tenu à orner leurs écrits de l'effigie de cet éminent artiste. Les reproductions des traits de Coxie que nous donnent les ouvrages de van Mander, Houbraken, Weyerman, Goethals, la revue « *de Vlaamsche School,* » l'Académie des Sciences et des Arts et d'autres, sont toutes fidèles à un même type, que l'on retrouve du reste dans les vantaux du *Martyre de saint Georges* et dans ceux du *Martyre de saint Sébastien;* mais tous ces portraits se rapportent à l'âge mûr du peintre.

La ville de Malines a payé, le 16 décembre 1860, son tribut de reconnaissance à cet illustre citoyen, lorsqu'elle inaugura dans le vestibule de l'hôtel-de-ville la statue en pied (hauteur 2 mètres), en pierre de France, de Maître Michel van Coxyen. Elle avait confié l'exécution de cette œuvre à un autre de ses enfants, Louis Royer, statuaire du roi des Pays-Bas et directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Amsterdam.

Emm. Neeffs.

(*Pour être continué*).

Annexe.

—

Nous avons vu au § 2 de l'article que nous venons de consacrer aux artistes du nom de van Battel, que Gauthier van Battel et son fils Gauthier érigèrent en 1474, dans l'église de Saint-Rombaut, un vitrail aux frais de la corporation des drapiers. Les archives de ce métier, conservées à l'hôtel-de-ville de Malines, fournissent sur cette œuvre quelques détails intéressants.

La verrière en question était placée dans le transept du temple, du côté sud. On y découvrait, placées sous six dais, autant d'images de saints, à savoir : Notre-Dame, saint Rombaut, saint Lambert, sainte Marie-Madeleine, saint Sévère et sainte . . . . . .

Dans le tympan de la fenêtre figuraient les emblèmes et les attributs du métier, ainsi que ses armoiries.

Le travail que les van Battel avaient exécuté était de de première importance, car la fenêtre qu'ils décorèrent de vitraux coloriés, mesure dix-huit mètres soixante-sept centimètres de hauteur, sur huit mètres soixante-quinze centimètres de largeur. Actuellement elle est ornée d'un sujet relatif à *l'Immaculée Conception*, exécuté par les peintres verriers malinois Jean-François Pluys et Léopold Pluys, père et fils.

VARIÉTÉS.

Une lettre du docteur Warnkoenig a Mr Albert Gheldolf.

Stuttgardt, le 24 juin 1862.

Mon très-honoré ami,

J'ai prié M. Gérard de vous annoncer, que je vous enverrai des papiers et documents concernant l'affaire d'Ypres. Il est vrai que vous m'avez dit de ne pas en avoir besoin, mais il m'importe que vous sachiez qui a été mon guide lorsque j'ai essayé l'aperçu historique de cette remarquable ville; ces papiers contiennent les réponses sur une foule de questions, que j'avais l'habitude d'adresser à cet excellent homme feu M. Lambin, bien versé dans l'histoire de sa ville natale. Je vous prie de les parcourir, soit pour vous expliquer mes exposés, soit pour les utiliser, s'il y a lieu de le faire.

Il me serait très-agréable si vous pouviez vous procurer les lettres dont celles de M. Lambin sont les réponses: je suis sûr qu'on ne les a pas détruites; M. Diegerick, à Ypres, est certainement en état de les découvrir et de vous les envoyer. Si l'on me les rendait, je serais bien charmé.

Je suis obligé d'ajouter à la communication de ces papiers *une condition, c'est celle de me les renvoyer.*

Car ils ne sont plus ma propriété. Il y a quelques années que je les ai donnés, avec une masse d'autres, concernant l'histoire de la Flandre, au *Musée Germanique à Nuremberg*, qui maintenant me les prête pour que je puisse vous les faire voir.

Je ne croyais pas de m'occuper encore de l'histoire de votre patrie; j'ai voulu cependant que mes notes en fussent conservées; à cette fin je les ai données au *Musée germanique.*

Vous m'apprendrez, en me renvoyant ces pièces, si elles vous ont intéressé. Vous me direz en même temps si le cinquième volume de votre remaniement de mon ouvrage paraîtra bientôt. Je le considère comme un grand bonheur que c'est vous qui vous êtes chargé de reproduire mon essai historique en français, car vous l'avez rendu bien supérieur à ma propre composition, travail bien hasardé pour moi-même, téméraire et seulement excusable par le zèle qui m'inspirait alors de montrer comment on doit traiter l'histoire

sociale d'un pays tel que la Flandre. Je vous remercie bien d'avoir donné à ce travail une perfection que nul autre n'aurait pu lui donner.

J'ai été bien charmé de vous revoir, et fort content de vous voir associé à la publication des sources de l'ancien droit belgique. Vous aurez bien apprécié mes paroles adressées à la commission et vous exécuterez les idées que j'ai émises avec une parfaite connaissance des choses. Ces idées sont en partie tracées dans un article que j'ai inséré au *Messager des Sciences historiques* (je crois), en 1834, sous le titre : *Recherches sur la législation belge au moyen-âge*, article qui a été aussi tiré à part (chez Vander Haegen).

J'ai lu avec un extrême plaisir votre travail sur le *Balfart*, publié dans le bulletin de l'Académie (de 1861). Je vous en fais mon compliment, c'est de la vraie science historique et critique, même si l'on ne veut pas souscrire aux résultats de vos recherches dignes des Godefroi, des Ducange, etc. J'ai lu aussi la critique du travail par M. Kervyn. — En lisant votre dissertation, il m'est venu seulement un doute, savoir : *la partie de la Flandre où l'on a payé le balfart* ne pouvait pas, du temps des Romains et même sous les deux premières races, être soumise au *parfredicum*, puisqu'elle n'était que marais et bois et sans doute peu habitée. — Dans votre 5e volume, vous reviendrez sur cette question, et je suis curieux de lire votre réplique à M. Kervyn. — Mais il est temps de finir.

Tout à vous, de votre bien dévoué

L.-A. Warnkoenig.

Un don aux archives. — M. Bets, curé à Neerlinter, vient de faire don, aux Archives du royaume, du cartulaire de l'ancien monastère de Terbanck, près de Louvain.

Ce cartulaire, qui a près de quatre cents feuillets, a été formé au XVIIe siècle; il fut commencé, en 1652, par les ordres d'Anne-Catherine de Saint-Mart, prieure du couvent.

Il contient les actes de fondation du monastère par les ducs de Brabant, les bulles et chartes de confirmation de ces actes par les papes, les évêques de Liége, les légats du Saint-Siége envoyés aux Pays-Bas, les règlements de la maison, les titres concernant les biens, cens, rentes, droits dont elle était en possession. Une partie de ces documents a été publiée dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VII et VIII, années 1870 et 1871.

M. le Ministre de l'Intérieur a chargé M. l'archiviste général du royaume de remercier, en son nom, M. Bets.

(*Moniteur*).

Découverte archéologique. — Une découverte fort importante a été faite récemment en restaurant les bâtiments de l'ancien château de la ville de Mons. Dans une chapelle romane, autrefois dédiée à saint Calixte, et qui, d'après certains annalistes, Vinchant et Bousse, aurait été élevée par la comtesse de Hainaut Richilde, en 1051, on a mis à nu deux peintures murales du XII^e^ ou du XIII^e^ siècle. Des dessins en ont été faits avec le plus grand soin par M. Dosveld, architecte adjoint de l'administration communale, qui a rendu compte de la découverte dont il s'agit, dans un savant rapport adressé au Cercle archéologique de Mons.

M. Dosveld, poursuivant ses investigations par ordre de l'administration communale, vient de découvrir, sous la chapelle précitée, l'ancienne crypte, où l'on sauva, en 881, les images des saints du pays pour les soustraire à la rapacité des Normands.

L'antique castel des comtes de Hainaut, qui échappa aux ravages des pillards du Nord, est aujourd'hui restauré, et autour de cette résidence des Baudouins, on a planté un square d'où la vue domine tous les environs.

Émile V...

HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

ENTRE LA FLANDRE ET L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE.

CHAPITRE XIX.

(1419-1467).

Philippe le Bon. — Henri V. Henri VI. Edouard IV.

Philippe le Bon, en prenant possession du trône ensanglanté de son père, déclara qu'il voulait tirer vengeance du meurtre de Jean sans Peur, en s'alliant aux Anglais « et une fois cette alliance conclue, en toute criminelle et mortelle aigreur, il tireroit vengeance du mort (1). »

Pendant qu'il était dans ces dispositions, il reçut une lettre du lieutenant de l'étape de Calais « pour le complaindre de la mort de son père, » et l'engager à renouveler la trève, qui allait expirer au 1er novembre (2). — Philippe envoya d'abord vers les Anglais, Henri de Chauffour et Georges d'Ostende, son secrétaire, puis l'évêque d'Arras, Gilbert de Lannoy, Simon de Formelles et Guillaume de

(1) Chronique de Chatelain, p. 14.

(2) *Arch. dép. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1451.

Champdivers (1). Ces commissaires se rencontrèrent avec ceux d'Henri V, qui étaient : Guillaume Bardols, lieutenant de Calais, David Pryce, Guillaume Bray, Jean Chirche, Richard Bokeland et Jean Pykeryng ; ils négocièrent d'abord la prolongation de la trève marchande (2).

Ces préliminaires furent le point de départ de négociations plus importantes au point de vue politique, mais moins intéressantes pour la Flandre; nous voulons parler de l'alliance entre le duc et Henri V, qui eut pour conséquence de livrer la France aux Anglais et de déshériter le Dauphin (3). Lorsque ces graves questions furent réglées, on songea à la trève, et le 12 janvier 1420, on en décida la prolongation pour un an, c'est-à-dire jusqu'à la Toussaint (4).

A partir de ce moment, le duc Philippe guerroya longtemps en France avec son allié le roi Henri V, qui mourut le 31 août 1422, au milieu de ses campagnes et de ses succès. Charles VI le suivit de près dans la tombe.

L'année suivante, le duc de Bedfort, régent de France pour Henri VI, transporta au duc les châtellenies de Péronne, Roye, Montdidier, Tournai, Mortagne et Saint-Amand (5), tandis que lui-même épousait Anne de Bourgogne, sœur de Philippe.

Peu après, Jacqueline de Bavière, bravant le duc de Bourgogne, épousa le duc de Glocester, du vivant de son mari Jean IV, duc de Brabant, et débarqua à Calais avec cinq mille Anglais, pour aller ressaisir son autorité dans

(1) Rymer, édit. holl., t. IV, P. III, p. 134, 135.

(2) Rymer, édit. holl., t. IV, P. III, p. 136.

(3) Id., id., id., p. 144, 145. — *Arch. dép. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1452.

(4) *Arch. dép. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1453. — Rymer, édit. holl., t. IV, P. III, p. 151, 154, 157.

(5) *Arch. dép. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1461.

son comté de Hainaut. Cette équipée de Glocester, bien que n'impliquant pas la complicité du royaume d'Angleterre, n'était pas sans faire courir un certain risque à l'alliance du duc avec les Anglais; à tout événement, les échevins du Franc n'eurent rien de plus pressé que d'envoyer une députation à Calais, pour demander que pendant les démêlés entre leur seigneur et Jacqueline, démêlés qui ne les concernaient pas, les troupes anglaises respectassent le territoire de la Flandre (1).

A cette époque, se place un épisode qui ne rentre pas dans le cadre de notre sujet, mais que nous croyons devoir mentionner, à cause de la haute portée politique qu'auraient pu en avoir les conséquences; il s'agit du projet d'assassinat du duc de Bourgogne, comploté entre Bedford, Glocester, les comtes de Suffolk et de Salisbury (2).

Si la Flandre n'était parfois pas comprise dans les sentiments hostiles des Anglais envers le duc, c'étaient surtout à cause des relations commerciales qui rendaient l'Angleterre en quelque sorte solidaire de sa fortune. Voilà pourquoi, au milieu des difficultes politiques comme au milieu des guerres, les marchands flamands furent presque toujours protégés. Le 13 juillet 1426, le roi d'Angleterre ordonna à tous ses sujets anglais de respecter les biens et la personne de ses sujets de Flandre, comme il les appelle (3), et le 16 mars 1428 (n. s.), il donna à l'évêque de Bangor des ordres pour garantir la liberté de la navigation et du commerce de Flandre au milieu des hostilités entre le duc et Jacqueline de Bavière (4).

(1) Kervyn, t. IV, p. 239. — *Comptes du Franc de Bruges*, 1424-1425, fol. 39.

(2) Desplanques, *Projet d'assassinat de Philippe le Bon par les Anglais* (*Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, 1867).

(3) *Archives de la ville de Gand*, Inventaire n° 544. Voir aux *Pièces justificatives*.

(4) Rymer, édit. holl., t. IV, P. IV, p. 134.

Jeanne d'Arc parut quelque temps après, et ses succès donnèrent à réfléchir au duc de Bourgogne : il n'était déjà plus éloigné de vouloir faire sa paix avec Charles VII; mais pour cela il fallait renoncer complétement aux Anglais, et les bonnes villes de Flandre s'y opposaient; les princes anglais firent tant et si bien que Philippe consentit à se laisser nommer régent de France pour Henri VI, et reçut à plusieurs reprises de fortes sommes par l'entremise du cardinal de Winchester, pour l'entretien des troupes (1).

En présence de toutes les difficultés politiques, la trève marchande avait été renouvelée entre la Flandre et l'Angleterre vers la fin de l'année 1431, et les magistrats d'un grand nombre de villes, qui mettaient leurs intérêts au-dessus des fantaisies ambitieuses des princes, présentèrent des requêtes pour que le bénéfice de cette trève pût s'étendre à elles; ces villes étaient Amiens, Doullens, Saint-Quentin, Noyon, Abbeville et Bray-sur-Somme (2).

Après la mort de la duchesse de Bedford, sa sœur, le duc de Bourgogne se décida à faire entièrement sa paix avec Charles VII, paix dans laquelle l'Angleterre n'était naturellement pas comprise; les Flamands étaient peu favorables à ce rapprochement; ils eussent voulu, dans leur intérêt, que cette paix fût générale; ces dispositions empêchèrent momentanément le mécontentement des Anglais d'éclater en démonstrations hostiles, et au commencement de 1435, le 14 février, le roi Henri VI nomma une commission de députés pour traiter avec les bonnes villes (3). Plus tard, le 13 juillet, au milieu des conférences d'Arras

(1) Plancher, *Hist. de Bourgogne*, IV. *Preuves*, p. 85. — Kervyn, t. IV, page 254.

(2) *Arch. dép. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1490. — Rymer, édit. holl., t. IV, P. V, p. 169.

(3) Rymer, édit. holl., t. V, P. I, p. 16.

entre Charles VII et le duc, le roi anglais envoya vers les Flamands son oncle Henri, évêque de Winton, cardinal d'Angleterre, pour revoir et modifier le règlement de l'étape des laines à Calais, que les bonnes villes trouvaient défavorable à leur commerce (1).

Le traité d'Arras provoqua en Angleterre un violent mécontentement, à tel point que la population voulait arrêter et massacrer tous les marchands flamands ou brabançons qui se trouvaient dans le pays, en dépit de toute la protection que leur accordait l'autorité. Henri VI, dans un mandement à ses officiers, déclare que sa volonté expresse est qu'on ne fasse aucun mal aux Flamands, qui ne sont nullement solidaires des faits de leur seigneur : « Considerantes, dit-il, quod sunt nonnuli, oriundi de patria » Flandriæ, inhabitantes regnum nostrum Angliæ, qui » fidelitatem suam et ligeantiam, nobis hactenus debitas, » inconcusse observarunt, observant, et omni tempore, » sicut creditur observare intendunt, etc. (2). »

Tout cela n'empêcha pas les Anglais de continuer à considérer les Flamands comme des ennemis et de commencer contre eux une guerre de pirates ; les choses n'en allèrent que plus mal, lorsque le duc résolut d'aller assiéger Calais, dont le privilége d'étape avait de tout temps été un sujet de jalousie pour la Flandre. Le siége de Calais était pour le duc Philippe le seul moyen d'avoir les Flamands de son côté dans une guerre avec l'Angleterre. Les Anglais commencèrent les hostilités dès le mois de mai; une partie de la garnison de Calais alla piller les environs de Bourbourg; un grand nombre d'habitants se réfugièrent dans l'église de Looberge; les Anglais allèrent en faire le siége, et comme ils trouvaient trop longue à leur

(1) Rymer, édit. holl., t. V. P. I, p. 21.
(2) Id., id., id., p. 21.

gré la résistance de ces malheureux qui se battaient pour leurs foyers, ils mirent le feu à leur refuge et les y brûlèrent tout vifs.

L'armée des Flamands se mit en marche; elle comptait trois mille hommes, et commença par s'emparer du château d'Oye, que tenaient les Anglais. Les Gantois voulaient passer par la hart toute la garnison, et le duc eut grand peine à sauver trois ou quatre prisonniers. Le 9 juillet, on mit le siége devant Calais. Cette expédition paraissait tellement redoutable que Glocester, devenu régent d'Angleterre, résolut de passer la mer pour aller la combattre. Les retards que mit la flotte flamande, commandée par Jean de Hornes, à venir bloquer Calais du côté de la mer furent extrêmement favorables aux Anglais, et leur permirent d'achever leurs préparatifs, ainsi que de faire entrer dans la place des renforts et des vivres. La flotte arriva enfin; elle fit peu de chose, et après quelques jours se retira, de peur de se voir assaillie par les galères du duc de Glocester. Cette retraite indigna les Flamands, qui voulurent aussitôt quitter le siége; les Gantois étaient les plus mécontents; ils étaient, du reste, fort découragés depuis que les Anglais leur avaient enlevé un bastion qu'ils avaient élevé et d'où ils dominaient la ville.

Malgré les instantes prières du duc, les Flamands se retirèrent et forcèrent ainsi le prince à lever le siége. La nouvelle de leur retraite arriva promptement en Angleterre. Pour donner plus d'éclat au déplaisir que la conduite hostile du duc inspirait aux Anglais, le roi Henri VI, en vertu de ses droits de roi de France et d'Angleterre, ôta le comté de Flandre à Philippe le Bon, et le donna à son oncle, le duc de Glocester, par acte du 30 juillet 1436. Le roi déclare dans cette pièce que le perfide Philippe, vulgairement nommé duc de Bourgogne, après lui avoir juré, à son père et à lui, de le reconnaître comme roi et souverain seigneur, ne

craint pas de l'outrager par la plus perfide rébellion, qu'il a usurpé des terres relevant de la couronne d'Angleterre et de France et cherché à s'emparer de Calais; qu'en considération de ces faits il le déclare déchu de tous biens et terres relevant de la couronne de France, et d'abord du comté de Flandre; voulant, d'autre part, reconnaître les services de son oncle, le duc Humphroi de Glocester, il lui fait don et concession du susdit comté avec ses droits et dépendances, à charge de le tenir de lui et de ses successeurs (1).

Non content de cet acte de vengeance, le roi anglais, dans un mandement daté du 8 septembre, intima à ses officiers l'ordre d'interdire toute relation commerciale entre les pays de sa domination et la Flandre (2).

Cette entrave au commerce était un grand malheur pour la Flandre; pour comble, des divisions y éclatèrent entre le prince et le peuple, et le duc de Glocester en profita pour envahir le pays, piller et incendier les villages. Il s'empara de Dunkerque, Bourbourg, Bergues, Commines, Wervicq, Poperinghe, où il se fit reconnaître solennellement comme comte de Flandre; à Bailleul, il chargea son butin sur deux mille chariots et retourna à Calais. Les habitants des environs de Cassel et Bourbourg avaient voulu l'attaquer au passage de l'Aa; mais Colard de Commines le leur défendit, sous prétexte que c'était risquer de s'attirer de plus grands malheurs. Cet excès de prudence fut plus tard un des griefs que les Flamands allèguèrent contre tous les conseillers et officiers du duc.

Pendant que Glocester faisait cette expédition, une troupe anglaise s'avançait jusqu'à l'abbaye des Dunes, que les moines avaient abandonnée, et en ravagèrent tous les environs. La flotte anglaise, de son côté, sortit du port de

(1) Rymer, édit. holl., t. V, P. I, p. 33.
(2) *Ibid.*

Calais et se dirigea vers le Zwyn; l'amiral Jean de Hornes, au lieu de leur résister, prit la fuite, et les ennemis purent, en toute sécurité, piller Gaternisse, Schoondyck, Nieukerke, dévaster la terre de Wulpen, l'île de Cadsand et menacer tout le pays de Bruges et des Quatre-Métiers. Les milices brugeoises s'étant armées, s'avancèrent vers l'Ecluse, mais le capitaine de la ville, Roland d'Uutkerke, refusa de les recevoir ou de leur livrer les vaisseaux de la flotte pour combattre les Anglais; il fit même tirer sur eux. Cette conduite inqualifiable permit aux Anglais de se retirer avec tout leur butin sans être inquiétés; et les Brugeois rentrèrent chez eux, en criant qu'ils se vengeraient des traîtres.

A partir de ce moment, le sol de la Flandre fut ensanglanté par la guerre civile jusque vers la fin de 1438; les troubles ne cessèrent que lorsque les communes, affaiblies et vaincues, furent obligées de se courber devant l'autocratie du duc Philippe, que l'histoire, par une ironie sanglante, a surnommé le Bon. Alors les marchands étrangers qui avaient leurs comptoirs à Bruges, déclarèrent qu'ils quitteraient la ville s'il ne leur était accordé des garanties suffisantes de sécurité, et demandèrent le rétablissement des relations commerciales avec l'Angleterre. Le duc fit droit à ces réclamations et la duchesse fut chargée de s'entremettre. Le roi d'Angleterre, dans l'intérêt de son peuple, prêta l'oreille aux propositions d'accommodement, et par acte du 23 novembre 1438, nomma ses ambassadeurs auprès du duc, l'archevêque d'York, Nicolas Bellysdon, Etienne Wilton, Guillaume Spever, Robert Wittyngham et Jean Raynwel (1). Les conférences, qui eurent lieu entre Gravelines et Calais, durèrent longtemps; une pièce diplomatique du 23 mai 1439 nous apprend qu'à ce moment

(1) Rymer, édit. holl, t. V, P. I, p. 51.

elles n'étaient pas encore terminées; ce fut seulement le 20 octobre que le roi d'Angleterre ratifia l'accord conclu le 29 septembre entre ses envoyés et ceux de Flandre; il consistait en une trêve marchande pour trois ans, à commencer pour la terre ferme le 29 septembre, pour la pêche à partir du 5 octobre, et pour la mer ou la liberté commerciale à partir du 1er novembre (1).

Le 24 décembre, le roi autorisa ses envoyés à traiter avec ceux du duc, Henri Uutenhove, Paul Deschamps et Louis Domessens, pour une prolongation de la trêve pendant cinq ans, à partir de la date de son expiration. Cette prolongation fut sanctionnée le 21 janvier suivant par lui à Redyng (2).

Le 13 avril 1443, la duchesse de Bourgogne rappela, par une longue lettre, au roi d'Angleterre et à Richard, duc d'York, lieutenant du roi en France, toutes les stipulations de la trêve marchande et de l'accord sur l'abstention d'hostilités de la part des deux puissances; le duc répondit par des lettres analogues, où il déclara qu'au cas que l'un des deux contractants voudrait rompre son engagement et reprendre les hostilités, il devrait avertir l'autre trois mois à l'avance (3).

L'année suivante, le roi d'Angleterre confirma les an-

(1) Rymer, édit. holl., t. V, P. I, p. 65.

(2) Voir cette autorisation dans Rymer, édit. holl., t. V, P. I, p. 71; une autre pièce, qui a rapport à cette affaire, se trouve p, 75 et 86. L'acte se trouve aux archives de la ville de Gand, n° 580 de l'Inventaire. Voir aux *Pièces justificatives*.

(3) Rymer, édit. holl., t. V, P. I, p. 119. — *Archiv. départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1539. — Le 23 septembre 1440, le duc abolit les tonlieux qui devaient se lever à Gravelines, l'Ecluse, Nieuport et autres lieux, sur les marchandises allant et venant d'Angleterre, et ce en considération de l'aide que les Etats de Flandre lui avaient accordée et des sommes qu'ils lui avaient prêtées pour la rançon du duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre. — Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 141.

ciens priviléges commerciaux des Brugeois pour faire le négoce dans les pays qui lui étaient soumis (1).

Malgré la déclaration faite précédemment que la trêve devait durer jusqu'en 1447, on crut devoir se donner, en 1446, de nouvelles assurances de paix, et dans un échange de pièces diplomatiques, les deux parties se promirent mutuellement de s'abstenir de toute démonstration hostile (2).

Au mois de mai 1447, en vue de l'expiration du délai fixé, la duchesse, au nom de son mari, donna commission au seigneur de Hautbourdin et à Roland Pipe, secrétaire du duc, pour traiter du renouvellement ou de la prolongation de la trêve. Le résultat de la conférence fut une prolongation de quatre ans, à dater du jour du traité, 14 mai (3). Pendant cet intervalle, en 1449, il fut question de réformer, d'un commun accord, le mode de vente et d'achat des laines, contre lequel les Flamands avaient déjà réclamé quelques années auparavant; le roi Henri VI envoya quatorze commissaires à cet effet, mais nous ne voyons pas que le règlement de l'étape ait été modifié (4).

Mais si les relations entre la Flandre et l'Angleterre étaient devenues toutes pacifiques, les rapports entre le duc Philippe et ses sujets étaient loin de l'être; les Gantois, à la suite d'un nouvel impôt sur le sel, s'étaient révoltés et faisaient à leur seigneur une guerre en règle, qui se termina en 1453 par la bataille de Gavre, où les révoltés laissèrent environ vingt mille des leurs sur le terrain.

(1) *Arch. de la ville de Bruges. Gheluwen boek*, f° 46.

(2) Rymer, édit. holl., t. V, P. I, p. 141, 159, 161, 163, 164, 166. — *Arch. dép. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 1546-1547.

(3) Rymer, édit. holl., t. V, P. I, p. 175, 176.

(4) L'acte porte : « Et specialiter de modo vendendi et emendi lanas et pelles lanutas quae ad stapulam nostram adductae sunt et in futurum adducentur. » Rymer, édit. holl., t. V, P. II, p. 11.

Pendant cette lutte, les Gantois invoquèrent l'ancienne sympathie qui avait existé entre leur pays et l'Angleterre, et des ambassadeurs d'Henri VI arrivèrent dans leur cité pour offrir un secours de sept mille hommes; en 1452, des archers anglais prirent part à divers engagements entre les Gantois et le prince; cet appui de la part de leurs anciens alliés contrebalança fortement à Gand le parti qui penchait pour la France.

En 1458, le duc se brouilla de nouveau avec le roi de France, et le roi d'Angleterre, profitant de ces dispositions, envoya des commissaires à Calais pour traiter avec ceux du duc ou plutôt de la duchesse, puisque nous avons vu que depuis un certain nombre d'années c'était elle qui semblait mener les négociations. Les envoyés des deux parties étaient chargés de renouveler les trèves, de réparer les dommages commis et de traiter toute question relative au bien général (1).

Les négociations traînèrent en longueur, la trève, qui était expirée, ne fut pas renouvelée, et seulement en 1462, au mois d'octobre, un accord fut conclu à ce sujet, valable pour un an, c'est-à-dire jusqu'à la Toussaint 1463; le roi d'Angleterre le ratifia au mois de décembre (2).

L'année suivante, le parti d'York ayant triomphé en Angleterre, la reine Marguerite d'Anjou, proscrite et fugitive, débarqua en Flandre, où elle reçut une hospi-

(1) Rymer, édit. holl., t. V, P. II, p. 80, 81, 82. — Les commissaires chargés de l'examen des contraventions étaient : l'évêque de Toul, Antoine, bâtard de Bourgogne, le seigneur de Blamont, Jean de Créquy, Jean d'Auxy, Jean de Halewyn, Baudouin d'Oignies, Guillaume de Contay, Pierre de Goux, Jean Lorfeur, Antoine Haveron, Richard Pinchon, Pierre Milet, Thierry de Vitry et Simon de Kereste. Au mois de juillet, deux ambassadeurs se rendirent à Calais pour traiter des conditions de la trève marchande, c'étaient Jean de Vinage et Simon de Moerkerke.

(2) *Archives de la ville de Bruges. Rudenboek*, f° 177. -- Rymer, édit. holl., t. V, P. II, p. 102, 106, 110, 113.

talité digne de son rang. Mais tout en se montrant plein d'égards pour la malheureuse reine détrônée, Philippe n'oubliait pas les nécessités de la politique et traita avec le roi Edouard IV, qui, du reste, était fort populaire en Flandre (1); quelques jours après, cependant, prenant en considération les réclamations des drapiers flamands, qui se plaignaient de ce que les Anglais commençaient à venir vendre sur le continent les draps de leur fabrication à des prix moins élevés que ceux de Flandre, ce qui était fort préjudiciable, le duc déclara prohiber l'entrée de ces tissus; voici comment il s'exprime :

« Nous aient par pluiseurs fois fait remonster que par le moyen de ce que ou royaume d'Angleterre leur a fait depuis certain temps ença et fait encores chacun jour grand multitude de draps et fillez de laines et beaucoup plus que aucunement leur n'avoit accoustumé, lesquelx draps et fillez les a amenez et amaine len encore journellement en nosdit pays de Brabant, Flandres et iceulx noz pays que sont principalement fondez sur fait de drapperie ont esté et sont grandement grevez et adommaigiez, et le fait de la drapperie d'illec, grandement ameuri, diminué et taillié, devenuie du tout à néant et d'autre part aussi les marchans et autres gens dudit royaume d'Angleterre que vouloient leur lanise mettre et vendre à pris raisonnable aux subgets de nosdits pays depuis et encores ne veullent vendre à nos dits subgets, sinon à billon d'or et d'argent, sans vouloir recepvoir la monnoie courant, par quoy tout le billon de nosdis pays de Brabant ilz s'en va oudit royaume d'Angleterre et ce sont iceux noz pays très-fort désuniez et pluiseurs avec grand dommaiges et inconvéniens . . . . . il nous plaist lesditz draps et fillez faict et ouvré en Angleterre bannir généralement de tous nos pays et seignou-

(1) Rymer, édit. holl., t. V, P. II, p. 127. 20 octobre.

ries et ordonnez et deffendre que aucun ne y soient amenez, vendus ne distribuez, et si aucuns y sont trouvez après nostre deffence et ordonnance, qu'ilz soient brulez comme banniz desdits pays. En oultre, au regard de ceulx qui feront le contraire, y voeyllons mettre et ordonner de grandes et grosses paines et amendes et autrement pourveoir en ceste partie, ainsi que la nécessité le requiert pour le bien de nous et de nosdits pays et des subgets d'iceulx pour ce est il que nous voullans et desirans..... (1). »

L'année suivante, quand se forma la *ligue du bien public*, le comte de Charolais envoya demander l'appui du roi d'Angleterre, et celui-ci chargea le comte de Warwick de traiter de son adhésion avec l'héritier de Philippe le Bon; mais il n'envoya ni troupes ni argent (2).

Peu après, au mois de novembre, le duc de Bourgogne prit de nouveau une mesure prohibitive à l'égard des Anglais, en défendant dans ses pays le cours de la monnaie blanche anglaise (3).

(1) *Archives de l'État à Bruges.* — Inventaire Delepierre et Priem, t. I, p. 105 (Acte du 3 novembre 1464).

(2) Rymer, édit. holl., t. V, P. II, p. 129 et 130.

(3) « Il est venu à nostre connoissance que puis peu de temps ença la blance monnoie d'Angleterre, testarts ou stoilers, et deux stoilers ou testarts est fort multipliée et a prins grant cours en nos pays et seignouries par deça et meismes en pays et conté de Flandres à plus haut pris beaucoup icelle ne vault, car plusieurs desdicts deniers sont rongiés ou limés et grandement endomagiés . . . . . par quoy le commun peuple... en est grandement deçeu et fraudé, ce qui est chose moult préjudiciable et domageable au bien publique de nos dits pays et subgez et pourroit estre de plus en plus de remède et provision convenable par nous ny estoient mises pour quoy est-il que nous ces choses considérées, désirans le bien publique d'iceulx nos pays et subgez et obvier et telles fraudes afin de préserver nosdits pays et subgez de domaiges..... nous avons ordonné et volu, ordonnons et voulons par ces présentes que toute la dicte blance monnoie d'Angleterre et celle d'Escoce, tant vielle que nouvelle, soient deffendues et les deffendons en et partout iceulx nos pays et seignouries et les voulons estre tenus et tenons pour et comme billon et avons interdit et interdisons le cours d'icelles, et meismement deffendons par ces dites pré-

En 1466, il y eut entre le comte de Charolais et le roi d'Angleterre une suite de négociations relatives à certains arrêts du parlement, qui concernaient les marchands étrangers et restreignaient la liberté de commerce; le roi proposait de les modifier, et envoya en Flandre le comte de Warwick, Guillaume Hastings, Jean Wenloch, Pierre Taiter, Thomas Montgomery, Thomas Kent, Thomas Colt et Richard Whetehil. Ces ambassadeurs, outre cette mission, en avaient une autre plus délicate et plus intime, celle de traiter d'une double union entre la maison de Bourgogne et celle d'York. L'un de ces deux mariages s'accomplit, celui du comte de Charolais avec Marguerite d'York, sœur d'Edouard IV; l'idée du second, entre la fille de Charles et le duc de Clarence, fut promptement abandonnée (1). Ces projets devaient nécessairement amener entre les deux pays une alliance plus étroite qu'auparavant; aussi à la fin de l'été de l'an 1466, les ambassadeurs des deux princes conclurent-ils un traité d'après lequel Charles s'engageait à être vis-à-vis du roi Edouard, « bon et loyal amy, à garder son estat et personne contre tous, et à non aidier aucuns de ses ennemis; » cet acte, passé le 23 octobre, fut ratifié le 25 juillet de l'année suivante, par Charles, devenu duc de Bourgogne (2).

Ce traité fut le dernier acte diplomatique passé avec l'Angleterre sous Philippe le Bon, qui mourut le 15 juin 1467.

sentes à tous nos subgetz quelconques et à tous autres estant en nosdits pays et seignouries et par deça que plus ne reçoivent ne allouent aucun deniers de ladite monnoie blance d'Angleterre ne de celle d'Escoce, en fait de marchandise ne autrement, en iceulx nos pays et seignouries, mais les reboutent et réputent pour billon sans leur y donner cours en manière quelconque... »

(*Arch. de l'Etat à Bruges;* Inventaire, t. III, p. 146. – Acte du 13 novembre 1465).

(1) Rymer, édit. holl., t. V, P. II, p. 138. 139.

(2) Rymer, édit. holl., t. V, P. II, p. 141, 142, 143. Les ambassadeurs de Bourgogne étaient : Louis de Bruges, seigneur de Gruuthuuse, Josse de Halewyn, André Colyn, Pierre de Miramont, George de Bul, Louis de Chaisne.

CHAPITRE XX.

(1467-1500).

Charles le Téméraire.	Edouard IV.
Marie de Bourgogne.	Edouard V.
Maximilien d'Autriche.	Richard III.
Philippe le Beau.	Henri VII.

Le duc Charles haïssait Louis XI et la France; toutes ses sympathies étaient pour l'Angleterre; aussi, le 15 juillet, peu après son avènement, ratifia-t-il, ainsi que nous l'avons déjà dit, le traité d'alliance conclu avec l'Angleterre (1).

A la suite de cela, les négociations se poursuivirent avec Edouard au sujet du mariage du duc avec la sœur du roi. Les ambassadeurs d'Angleterre, envoyés à cet effet, étaient l'évêque de Salisbury, Antoine Woodwil, seigneur de Scales, Guillaume Hastings, Jean Scot, Thomas Vaghan, Thomas Kent, Henri Scarp et Jean Russel; ils avaient en outre mission de présenter au duc un projet de trève marchande. Charles chargea sa mère, Isabelle de Portugal, de traiter avec eux; les conférences eurent lieu à Bruges et se terminèrent par la conclusion d'une trève de trente ans, sanctionnée à Bruxelles, par Charles, le 20 février de l'année 1468 (2).

Le 24 février, le duc renouvela avec les ambassadeurs anglais, le traité d'alliance perpétuelle conclu l'année précédente pour combattre Louis, qui s'était emparé de l'héritage de France (3).

(1) Rymer, édit. holl., t. V, P. II, p. 145.

(2) *Ibid.*, p. 150, 152, 153, 154.

(3) Rymer, édit. holl., t. V, P. II, p. 158. La même année, un ambassadeur d'Ecosse, Alexandre Napier, promit que les marchands de son pays reviendraient à l'étape de Bruges, dont ils s'étaient éloignés à la suite des troubles. Voir aux *Pièces justificatives*.

Le 2 juillet, Charles épousa Marguerite d'York. Dans le courant du même mois, Warwick, auquel Edouard devait sa couronne, devint mécontent du roi, et le fit arrêter par l'archevêque d'York; le duc de Bourgogne intervint; les bourgeois de Londres obligèrent Warwick à leur rendre leur souverain, et le faiseur de rois prit la fuite vers Calais avec trente vaisseaux; le gouverneur de cette place lui en interdit l'accès, et il se dirigea sur Honfleur, après avoir capturé en route quelques navires flamands. Il ne se contenta pas de ces premières hostilités contre les sujets du duc Charles, car peu après, il envoya bloquer le port de l'Ecluse, surprit une flotte flamande chargée de vins, qui revenait des côtes de Saintonge, et attaqua des vaisseaux de Hollande et de Zélande. Charles fit à la suite de cela, avancer sa flotte et remporta un grand avantage sur le comte de Warwick; mais une tempête, qui dispersa les navires flamands, permit au comte de débarquer en Angleterre; onze jours après, il renversait la dynastie d'York, et Edouard se voyait forcé de fuir en Flandre. Le duc ne fit rien pour l'aider, il envoya même Philippe de Commynes à Calais pour traiter avec la dynastie de Lancastre et dire que son alliance avait été contractée avec le royaume d'Angleterre, et non avec le roi, qu'il était donc indifférent que ce roi s'appelât Henri ou Edouard (1). Mais Warwick, peu satisfait de cette politique et considérant Charles comme un ennemi, depuis que lui-même avait pris Louis XI pour allié, envoya quatre mille hommes à Calais pour faire des incursions dans les pays du duc. Cette circonstance, jointe aux prières de la duchesse, engagèrent Philippe à favoriser sous main la restauration d'Edouard; il lui donna

(1) Voir notre mémoire sur *Philippe de Commynes, considéré comme homme politique et comme écrivain*, inséré parmi les Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique, année 1863.

50,000 florins, et le roi fugitif équipa des navires avec lesquels il défit Warwick et reconquit son royaume; il entra à Londres le 11 avril 1471, et le 29 mai écrivit aux magistrats de Bruges une lettre, dans laquelle il les remercie de l'hospitalité qu'ils lui avaient accordée pendant son exil :

« Edouard, par la grâce de Dieu roy d'Engleterre et de Franche et seigneur d'Irlande, à nos très chiers et espéciaulx amys les nobles hommes escottete, bourgmaistres, eschevins et conseil de la ville de Bruges et à chascun d'eux, salut et dillection. Très chiers et espéciauls amys, nous vous merchions tant et si cordiallement que faire povons de la bonne chiere et grandes courtoisies qui de vostre très bénivollente affection il vous pleust de nous faire et démonstrer sy grâcieusement et largement au bien et consolation de nous et de nos gens pendant le temps que nous estions en laditte ville, que nous en restons grandement tenus à vous et conoisterez par effect se chose est que jamais bonnement faire puissons pour le bien de vous et de laditte ville, vous signifiant qu'il a pleu à nostre benoit créateur de sa grasce nous donner depuis que nous partismes de laditte ville et arrivasmes en cestuy nostre royaulme sy bonne prospérense fortune que nous avons obtenu la victoire de tous nos ennemis et rebelles de par decha et sommes paisiblement resaisis et possesser de nostre dit royaulme, couronne et regalye, et bien deuement obéiz comme par le porteur de cestes en pourez estre adcertenez plus aplain, dont nous en rendons et donnons très singulières grâces et merchis à nostre créateur, lequel très chiers et espéciauls amys, nous prions vous avoir tousiours en sainte garde. Donné soubz nostre signet en nostre cité de Cantorbéry, le xxix[e] jour de may, ainsy signé. EDOWARD. »

Dans ses projets de destruction de la monarchie française, le duc ne pouvait manquer de tourner ses regards vers

l'Angleterre (1) : Edouard lui avait, du reste, trop d'obligations pour pouvoir se refuser à le seconder. Le 27 juillet 1474, un traité d'alliance perpétuelle fut conclu entre les deux princes, qui s'engagèrent par un second traité portant la même date, le duc à aider le roi Edouard à prendre son royaume de France, et le roi à aider le duc dans la conquête de certaines seigneuries qu'il convoitait; le roi s'engageait à descendre en France le 1er juillet de l'année suivante avec ses hommes d'armes et dix mille archers; un article additionnel du contrat déterminait que si l'une des deux parties contractantes était seule en guerre et réclamait le secours de l'autre pour sa défense, celle-ci était obligée de fournir un secours de six mille hommes, dont mille trois cents seulement à solder par elle, le reste à la solde du requérant. Un autre traité, conclu le lendemain, portait que le roi d'Angleterre, en sa qualité de roi de France, donnait, cédait et transportait à son frère, le duc de Bourgogne, le duché de Bar, les comtés de Champagne, de Nevers, de Réthel, d'Eu, de Guyse, la baronnie de Donzy, la ville de Tournai, avec son bailliage, son territoire et dépendances, la ville de Laon avec ses dépendances, le

(1) Vers la fin de 1471, Edouard IV accorda des priviléges à Middelbourg, en Flandre, fondé par Pierre Bladelin, conseiller du duc, et à Ter Veere, en Zélande (Rymer, édit. holl., t. V, P. III, p. 11).

Nous trouvons dans les Archives des ducs de Caraman, au château de Beaumont, la note curieuse que voici :

« Instrument passé devant les notaires Hugues de Laval et Mathieu de Hamel, chanoines d'Arras, au monastère de Saint-Bertin, 3 novembre 1471, contenant la déclaration par Charles de Bourgogne, que la duchesse Isabelle, sa mère, lui avait dit être héritière universelle de Henri VI, roi d'Angleterre, et de tous ses états; qu'elle lui avait transféré tous ses droits à cette succession; qu'il entendait les faire valoir en temps opportun; que s'il ne le faisait pas en ce moment, et s'il ne prenait pas le titre de roi d'Angleterre, c'était pour des raisons touchant le bien de la maison de Bourgogne. » (Original en parchemin). *Comptes-rendus de la Commission royale d'Histoire*, t. XI, p. 193. — *Trésor national*, t. II, p. 122.

château et la ville de Pecquigny, les forteresses, domaines et villes des deux rives de la Somme, ainsi que toutes les terres et domaines de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, libérant en même temps le duc et ses héritiers de tout hommage, service, serment de foi, sujétion, etc., promettant de faire ratifier cette donation et déclaration par les trois États, aussitôt qu'il sera rentré en possession de son royaume de France. Le 27 juillet, le duc promit de renforcer et majorer le contingent promis au roi jusqu'à dix et même vingt mille hommes, et déclara que malgré la cession à lui faite par le roi du comté de Champagne, Edouard conservait le droit de se faire sacrer à Rhèims (1).

A l'époque déterminée par les traités, le rôi d'Angleterre débarqua à Calais avec quinze cents hommes d'armes et quinze mille archers. Mais le duc était dans ce moment occupé à guerroyer en Allemagne, et son absence, qui était une grave infraction aux traités, laissa le champ libre à Louis XI. Celui-ci, pour se débarrasser le plus promptement possible de l'invasion anglaise et détacher Edouard de l'alliance du duc Charles, paya à son adversaire soixante et douze mille écus et lui consentit un tribut annuel de cinquante mille.

Quand Charles arriva enfin au camp anglais, il était trop tard pour réparer sa négligence : son traité d'alliance perpétuelle était rompu par sa faute.

Les deux années qui suivirent, les dernières de son règne, furent désastreuses; battu à Granson, puis à Morat, il alla finir dans un bourbier près de Nancy, le 5 janvier 1477.

Pendant les dix années que régna Charles, il fut fort peu ou point question de la Flandre dans les négociations que le duc entreprit avec l'Angleterre; voilà pourquoi nous avons glissé rapidement sur tous ces faits qui n'ont pas de rapport avec notre sujet.

(1) Rymer, édit. holl., t. V, P. III, p. 40, 41, 42, 43, 44.

Un mois après la mort de son père, Marie de Bourgogne fut inaugurée dans les différentes villes de Flandre, dont elle confirma les priviléges; à Bruges, elle déclara dans l'acte de concession, que les marchands étrangers ne pourraient exposer en vente dans cette ville que des marchandises étrangères, que Bruges serait leur unique étape et que la foire serait réduite comme autrefois à trois jours.

La position de la Flandre fut pendant quelque temps fort difficile : Louis XI convoitait la main de la jeune duchesse pour son fils; Edouard la recherchait pour l'un ou l'autre de ses parents, Clarence ou lord Scales. Le roi de France, qui aurait bien voulu s'approprier une bonne partie de l'héritage de Charles le Téméraire, offrit un moment la Flandre et le Brabant à Edouard, s'il voulait avec lui déclarer la guerre à Marguerite d'York et à Marie.

Si le mariage de Maximilien avec Marie de Bourgogne fut loin d'assurer la tranquillité à la Flandre, il eut du du moins l'avantage de poser nettement la question. La France resta hostile, et l'Angleterre consentit à conclure un traité de paix perpétuelle, dans lequel les deux parties s'accordèrent mutuellement toute espèce de garanties pour la sûreté du commerce et la liberté des marchands. Cet acte fut passé le 12 juillet 1478 (1).

L'année suivante, une circonstance assez fortuite rapprocha encore davantage l'Angleterre de la Flandre. Quelques navires flamands s'emparèrent de trois bâtiments français, qu'ils conduisirent dans le port de l'Ecluse; là, dans l'inventaire du butin, on trouva des présents que Louis XI envoyait à lord Howard, ministre du roi d'Angleterre, ainsi que des lettres, dans lesquelles il engageait ce seigneur à faire en sorte que l'Angleterre se joignit à lui dans sa guerre contre Maximilien et Marie, et lui four-

(1) Rymer, édit. holl., t. V, P. III, p. 85, 86, 87, 88, 89.

nit un secours de dix mille hommes. Aussitôt qu'Edouard eut reçu communication de ces pièces, il fit arrêter lord Howard et quelques autres seigneurs de son entourage, auxquels Louis XI payait en secret des pensions, et Marguerite d'York se prévalut de la découverte de cette trame, pour tâcher de trouver à sa fille un appui dans l'Angleterre, en même temps contre la France et contre l'indépendance des communes. Les ambassadeurs d'Edouard et ceux de Maximilien se rencontrèrent à Saint-Omer; où ils conclurent, le 18 juillet 1479, une convention, en vertu de laquelle ils fiançaient le fils de Maximilien et de Marie, Philippe, qui venait à peine de naître, avec Anne d'Angleterre, troisième fille d'Edouard (1). Le mobile qui cette fois guidait le prince dans ses négociations avec l'Angleterre, n'était pas la prospérité des communes, mais leur asservissement. Celles-ci en étaient tellement persuadées, que la commune de Gand exigea d'être instruite de toutes les négociations (2).

Pendant ce temps, lord Howard avait été relâché; il était parvenu à se disculper, avait ressaisi toute sa faveur et réussi à amener le roi à conclure un nouveau traité avec la France, au mois de mai 1480. Marguerite d'York, voyant que l'appui de l'Angleterre allait lui échapper, traversa immédiatement la mer avec Guillaume de la Baume, Thomas de Plaine et Jean Gros (3). Là elle apprit de la bouche même de son frère, que le roi de France cherchait à conclure une trêve de laquelle Maximilien et le duc de Bretagne seraient formellement exclus, et désirait ardemment le mariage du Dauphin avec Elisabeth d'Angleterre, cela dût-il lui coûter une pension annuelle de cin-

(1) Rymer, édit. holl., t. V, P. III, p. 102.
(2) Kervyn, t. V, p. 316, d'après un MS. de la Bibliothèque de Gand.
(3) Kervyn, t. V, p. 316, d'après un MS. de la Bibliothèque de Gand.

quante mille écus en faveur d'Edouard. Louis XI avait informé en outre le roi qu'il employerait tous les moyens, la ruse comme la force, pour détacher Maximilien de l'Angleterre et de la Bretagne. Afin de déjouer les projets du roi de France, Marguerite ne trouva rien de mieux que de négocier sur les mêmes bases avec son frère. Ils commencèrent par ratifier, le 1er août, le traité conclu précédemment entre Charles le Téméraire et Edouard; ils fixèrent ensuite à six mille archers le secours que le roi devait accorder à Maximilien, qui promit de payer à Edouard la même pension annuelle que celui-ci recevrait du roi de France, dont vingt-cinq mille écus à payer six mois après le dernier paiement fait par Louis XI, et les vingt-cinq autres six mois après (1). A la suite de ces arrangements, on se remit d'accord au sujet du mariage du fils de Maximilien avec Anne d'Angleterre, et on rédigea les dispositions du contrat. Edouard refusait d'abord de rien donner à sa fille, tout en acceptant pour lui la pension de 50,000 écus; il finit toutefois par accorder 100,000 écus (2).

(1) Rymer, édit. holl., t. V, P. III, p. 107, 108, 109. — « Nos sentientes quod nil magis aequitati naturali est conveniens quam pacta servare, nolentesque dictos consanguineos nostros Austriae duces, nostro ex defectu aut culpa, tantis dampnis et injuriis affici, concessimus et per praesentes promittimus et concedimus eisdem consanguineis nostris, ad dictam injuriam propulsandam, et in suam patriarumque suarum defensionem, succursum, et juvamen, sex millia virorum architenentium et infra ex nostris subditis, ex pensis eorum consanguineorum, etc. » Acte du 3 août 1480.

« Notum facimus quod nos dictum Dominum regem de et super hoc recompensare volentes, promisimus et promittimus per praesentes eidem domino regi quod, in eventum quo ipse rex Ludovicus ab hujusmodi praestatione et solutione annua quinquaginta millium scutorum cessaverit, et ipsam solutionem de facto subtraxerit, dictusque consanguineus noster in guerram adversus dictum regem Ludovicum inciderit, dicto domino regi Angliae quolibet anno, vita ipsius durante, summam quinquaginta millium scutorum ad duos terminos.... » Acte du 5 août 1480.

(2) Ce contrat se trouve dans Rymer, édit. holl., t. V, P. III, p. 110, 111.

Pendant ce temps, Maximilien, par l'effet d'une incurie peu concevable, traita d'une trêve avec la France. Aussitôt qu'Edouard apprit cette nouvelle, il envoya en France pour continuer les négociations du mariage de sa fille Elisabeth avec le Dauphin. Cela réduisit immédiatement à néant l'effet des arrangements élaborés en Angleterre par la duchesse douairière (1). Elle revint alors en Flandre, mais l'année suivante, le 29 janvier, elle réussit à faire envoyer en Angleterre, le prince d'Orange, le comte de Chimay, l'abbé de Saint-Bertin et le doyen de Saint-Donat, pour remontrer à Edouard IV que le moment était des plus favorables pour descendre en France avec de grandes forces, comme avait fait jadis Edouard III, que les sujets de Louis XI étaient en général fort mécontents et qu'il ne serait pas difficile au roi anglais de pousser jusqu'à Rheims pour se faire sacrer roi de France. Maximilien, afin d'achever de tenter Edouard, lui offrait la cession de ses droits sur Boulogne, Montreuil, le comté de Ponthieu, Péronne, Montdidier et les villes de la Somme; il lui promettait de l'aider également si, au lieu de prétendre au royaume, il se bornait à reconquérir la Normandie et la Guyenne. Mais Edouard resta sourd à ces propositions, l'indolence et la rapacité avaient le pas chez lui sur l'ambition.

La chute de la dynastie d'York fit concevoir à la duchesse douairière une entreprise extrêmement téméraire, vu la position où se trouvait son gendre; elle voulait ni plus ni moins que conquérir l'Angleterre au profit du comte de Lincoln, son neveu et celui de Richard III, et présenter provisoirement au peuple un imposteur pour roi. Elle envoya, sous le commandement de Martin Dezwarte, deux

(1) Le 16 septembre, le roi d'Angleterre pour plaire, dit-il, à la duchesse sa sœur, l'autorise à faire acheter annuellement durant sa vie, en Angleterre, mille bœufs et deux mille béliers. — Rymer, édit. holl., t. V, P. III, p. 113.

mille hommes d'armes allemands, flamands et hennuyers, qui occupèrent le comté d'York, et furent battus à Stoke, sur les bords de la Trent, dans un engagement où périrent le comte de Lincoln et Dezwarte. Ainsi se termina cette expédition fort peu populaire en Angleterre, où l'on trouvait odieux de devoir accepter un roi apporté sur les épaules des Anglais et des Irlandais (1).

Les intérêts politiques devaient toutefois rapprocher, une année plus tard, Henri VII et Maximilien; le 10 décembre 1488, Maximilien fut sommé de comparaître à Paris le 4 février, par Charles VIII, qui, d'un autre côté, faisait une expédition contre la Bretagne, alliée de l'Angleterre; Henri envoya vers Maximilien, Jean Ryseley et Jean Balteswell pour négocier une alliance. Les conférences ne tardèrent pas à aboutir, et le 14 février 1489, un traité de fédération contre la France fut signé à Dordrecht (2). Deux mois après, le 3 avril, « l'entrecour » international de commerce et de pêche sur mer fut renouvelé et modifié en quelques points de détail par les envoyés du roi anglais, Jean Arundel, doyen de la cathédrale d'Oxford, conseiller du roi, et Richard Gough, écuyer, réunis à Gand avec les commissaires de Maximilien, qui étaient l'abbé de Saint-Bavon, le chevalier de la Gruuthuse, comte de Winchestre, Roland de Meetkerke, ainsi que les bourgmestres, échevins et conseillers de Gand, les magistrats de Bruges et d'Ypres (3).

La confédération entre les deux princes fut pour le moment sans effet, mais lorsque Maximilien eut remporté quelques succès contre les Brugeois révoltés, il songea de nouveau à cette alliance avec l'Angleterre et la Bretagne, dont il attendait toujours de si grands résultats.

(1) Bacon, *Hist. de Henri VII.*
(2) Rymer, édit. holl., t. V, P. III, p. 198.
(3) *Archives de la ville de Gand*, Inventaire n° 772.

Au mois de septembre 1490, une nouvelle convention fut conclue, offensive et défensive, contre Charles VIII; les ambassadeurs avaient été pour Maximilien, Ladron de Ghevara et Jacques Gondebauld (1); pour Henri VII, Thomas Lowel et Henri Ainsworth; le roi d'Aragon et le duc de Bretagne entrèrent dans la ligue (2). Mais les effets n'en furent pas plus brillants; il fallut deux ans aux confédérés pour entreprendre quelque chose; à la fin de l'été de l'année 1492, le roi d'Angleterre envoya son aumônier pour engager Maximilien à presser ses préparatifs; lui-même traversa la mer et arriva le 6 octobre à Calais, avec vingt-cinq mille hommes d'infanterie et seize cents chevaux et alla immédiatement faire le siége de Boulogne. Maximilien, pendant ce temps, restait inactif, et Henri conclut tout-à-coup à Etaples un arrangement avec le roi de France, par lequel il consentait à se retirer et à lui abandonner la possession de la Bretagne, moyennant 745,000 écus (3).

Maximilien était compris dans ce traité, mais ne voulut pas y adhérer et fit séparément la paix avec Charles VIII.

Marguerite d'York, qui ne cessait de détester Henri VII, réussit l'année suivante à lui susciter de nouvelles difficultés, en mettant en avant un second prétendant, Peterken Waerbeke, dont le succès fut d'abord fort inquiétant pour le roi d'Angleterre; cette intrigue eut un effet fort préjudiciable au commerce de la Flandre : le roi, irrité, rompit toute relation, rappela tous les Anglais qui se trouvaient dans le comté et chassa les Flamands de l'Angleterre; en outre, il transféra à Calais l'étape de Bruges et défendit de transporter aucune marchandise vers la Flandre. Philippe

(1) Voir sur ce personnage : *Les missions diplomatiques de Pierre Anchemant*, p. 15, par le Bon Kervyn de Volkaersbeke.

(2) Rymer, édit. holl., t. V, P. IV, p. 12, 13, 14, 15, 16, 17.

(3) Hume, *Hist. d'Angleterre*, t. IV, p. 60.

le Beau usa de réprésailles, chassa les Anglais et interdit tout commerce avec eux.

Cet état de choses se prolongea pendant deux ans; à la fin, les marchands de Flandre qui supportaient à regret la perte résultant de l'interruption de leur commerce avec l'Angleterre, firent de tels efforts auprès de l'archiduc que celui-ci consentit à envoyer des commissaires à Londres pour entrer en accommodement; c'étaient le seigneur de Beveren, Paul de Baenst, Robert de Melun, le sire de Merwede, Jean de Courteville, Thomas Portinari et Florent Hauweel. Le 24 février 1495 fut signé à Londres un traité de commerce fort favorable aux Flamands, qui lui donnèrent longtemps le nom d'*intercursus magnus* ou grand traité. Une clause fondamentale fut que l'archiduc promettait de ne recevoir dans ses états aucun ennemi du roi d'Angleterre, prohibition qui fut étendue au domaine particulier de la duchesse douairière (1).

Ce traité est, depuis la mort de Philippe le Bon, un des seuls actes importants où il est spécialement question des intérêts de la Flandre; il est aussi le dernier de ce siècle. La portée de cet accommodement est double, il décrète les bases sur lesquelles les puissances contractantes établissent la liberté de la mer et les franchises du commerce, voilà pour le peuple; et établit les rapports entre les deux états, à la suite de leurs démêlés politiques, voilà pour les princes.

Ces conventions, pour ce qui concerne le commerce, furent plusieurs fois renouvelées et confirmées, d'abord le 7 juillet 1497, ensuite le 25 août 1498 et le 18 mai 1499 (2).

(1) Rymer, édit. holl., t. V, P. IV, p. 81, 82. Les plénipotentiaires anglais étaient l'évêque de Durham, Jean Welles, Jean Kendhal, Guillaume Warham, Christophe Worswike et Jean Risley.

(2) Rymer, édit. holl., t. V, P. IV, p. 113, 129, 136.

Nous nous arrêtons ici; avec la dernière année du XV^e^ siècle se termine notre tâche; le rôle de la Flandre est déjà suffisamment effacé sous le règne des Archiducs; nous n'acheverons donc pas de faire voir combien notre pays fut de plus en plus mis en oubli.

Après les ducs de Bourgogne, il n'est plus question de la Flandre comme état séparé, dans les pièces diplomatiques; faisons donc comme les diplômes, mais bien à regret, n'en parlons plus ici : allons à d'autres travaux, et essayons de continuer une œuvre savante, commencée par deux hommes estimables, l'un professeur, l'autre magistrat, sur les institutions civiles et politiques de notre cher pays.

Quant à notre *Histoire des relations diplomatiques entre la Flandre et l'Angleterre au moyen âge*, nous laissons le public savant en apprécier la valeur,

Feci quod potui, faciant meliora sequentes.

EMILE VARENBERGH.

Pièces justificatives.

I.

(Voir page 245).

Henri VI, roi d'Angleterre, ordonne à tous ses sujets anglais de respecter les biens de ses sujets de Flandre, par terre et par mer.

Henricus, Dei gratia Rex Anglie et Francie et dominus Hibernie, vicecomitibus London. salutem. Omnia et quibus conquestione fidelium ligeorum et subditorum nostrorum et corone nostræ Francie existunt ad nostrum pervenit auditum, quod quidam ligeorum et subditorum nostrorum regni nostri Anglie prisas et capciones hominum ac navium bonorum et mercandisarum ipsorum subditorum nostrorum Flandrie ac alia dampna et mala enormia eisdem ligeis et subditis nostris Flandrie nostre supra mare contra formam appunctuamenti finalis pacis inter dicta duo regna nostra enite et concluse fecerunt et perpetrarunt et adhuc faciunt et perpetrant indies non desistunt unde ex parte predictorum subditorum nostrorum, nobis est humiliter supplicatum ut sibi de remedio congruo et hac parte providere dignaremus. Nos premissa debite ponderantes ad pacem et tranquillitatem universis ligeis et subditis nostris utrorum predictorum regnorum nostrorum et inter eos inviolabiliter observari et observare volentes, vobis de avisamento et assensu consilii nostri prœcipimus firmiter injungentes quod statis visis presentibus, in locis infra civitatem predictam et suburbia ejusdem ubi magis expediens fuerit et necesse publice ex parte nostra proclamari faciatis ne quis de eorum ligeorum et subditorum nostrorum dicti regni nostri Anglie aliquas hujusmodi prisas sive captiones hominum aut navium, bonorum sive mercandisarum de eorum ligeorum et subditorum nostrorum Flandrie aut aliorum quorumcunque predicti regni nostri Francie, sive aliqua alia dampna vel mala quecunque eisdem ligeis et subditis nostris in personis vel in rebus aliquo quesito colore facere sive facere presumat intimantes eisdem ligeis et subditis

nostris predictis regni nostri Anglie quod si quis eorum quicquid contra formam presentis proclamationis nostre fecerit sive attemptaverit, nos eos et eorum quemlibet taliter castigabimus et puniemus quod eorum castigatio et punitio aliis tali... delinquentibus cedet in exemplum et hoc nullatenus omittatis. Teste ipso apud Westm. xiiij die julii anno regni nostri quarto (13 juillet 1426). (Signé) Wymbyssh.

(*Archives de la ville de Gand*, Inventaire n° 544. — Original scellé en cire blanche, simple queue en parchemin, sceau endommagé. — Provenant des chartes confisquées par Charles V, a° 1539).

II.

(Voir page 251).

Vidimus d'un traité de commerce avec l'Angleterre au profit de la Flandre et du Brabant.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront. Borgmaistres, eschevins et conseil de la ville de Bruges, salut. Savoir faisons nous du jour et hur avoir veu et regardé certaines lettres patentes scellées sicome de prime fate sembloit, des scelz de très honourables et saiges seigneurs, Willem Lyndewode, garde du privé scel, et Jean Stoppyndone, clerc des rolles de la chancelerie de très hault, très excellent et très puissant prince le Roy d'Angleterre et du signet de très vénérable et sage sgr, mess. Estienne Wiltone, docteur en droit canon et civil, en cire vermeille, à double queues, saines, entières, sans vice et sans suspition, contenant le teneur qui s'ensuit :

Nous Williamme Lyndewode, garde du privé scel, et Jehan Scopyndone, clerc des rolles de la chancelerie de très haut, très excellant et très puissant prince le Roy de France et d'Angleterre, nostre souverain seigneur, Thomas Bekyntone et Estienne Wiltone, docteurs en droit canon et civil, commissaires et aians povoir en ceste partie de par le Roy, nostre dit sgr, duquel povoir, la teneur, de mot à mot, s'ensuit : « Henricus, Dei gratia rex Anglie et Francie et dominus Hibernie,

magistro Willelmo Lyndewode, custodi privati sigilli nostri, Johannis Stopyndone, clerico rotulorum cancellarie nostre, Thome Bekyntone et Stephano Wiltone, legum et decretorum doctoribus, ac Roberto Withyngham, salutem. Sciatis quod cum aliis, dicte treuge et intercomunicationes mercandisarum, intres (*sic*) subditos nostros Anglie et Hibernie et Calesie, et illos de Brabantia, Flandria dominio et ville de Machlinia, extunt usque ad finem triennii sub certis modis et formis duraturœ habite fuerunt tractate, appunctuate et concluse, et jam exparte illustrissime principisse carissime consanguinee nostre ducisse Burgundie, nobis est humiliter supplicatum, ut treugas sive intercommunicationes predictas prorogare dignaremur, hinc est quod nos de fidelitatibus et circonspectionibus vestris plurimum confidentes; assignavimus vos, quinque, quatuor et tres, vestrum et vobis plenam tenore presentium, committimus et damus potestatem, auctoritatem et mandatum speciale ad commitandum, certis locis et temporibus, cum magistro Henrico Utenhove, Paulo Deschamps et Lodovico Dommessent, oratoribus, sive commissariis predicte consanguinee nostre plenam sufficientem et requisitam potestatem in hac parte habentibus ac de et super continuacione et prorogatione hujusmodi treugarum sive intercommunicationum a fine et expiratione dicti termini, usque ad finem quinquemmi, tunc proximum sequentem, extendentes et prorogantes cum effectu. Et ideo vobis mandamus, quod articula promissa diligenter intendatis et ea facere exequamini et explicatis in forma predicta et promittimus nos bona fide ratum gratum firmum et stabile habituri totum, et quicquid per vos quinque, quatuor seu tres vestrorum, actum, gestum, seu conclusum, fuerit in premissis ac ea per vos sic acta per litteras nostras patentes approbare, ratificare et confirmare. In cujus rei testimonium has litteras nostras fieri fecimus patentes, teste me ipso apud *Westm. xxiii^a^ decembris anno regni nostri decimo octavo*. Sic signatum per ipsum Regem. Sturgeon. »

Savoir faisons à tous que comme le xxix^e^ jour de septembre derreinement passé, entre le Roy nostre dict seigneur, par ses gens et ambassadeurs d'une part, et très hault et très puissant

princesse, la Duchesse du Bourgoingne, fondée de povoir et auctoritée souffisamment en ceste partie par le duc de Bourgoingne, son seigneur et mari, d'autre part. Sur le fait de l'entrecours et communication de la marchandise, de la pescherie de mer et d'autres choses nécessaires, touchans l'uthilité, comme des royaumes d'Angleterre, seigneurïe d'Irlande et ville de Calais, d'une part, et les duchés, conté et pais de Brebant, Flandres, seigneurie et ville de Malines, d'autre part, aient esté traittiez, appointiez et concluz pour le terme de trois ans, qui commenceront au regart de la terre, ledit xxix[e] jour de septembre derrein passé, au regart de la pescherie, le v[e] jour du mois d'octobre ensuivant et aussi derrein passé, et au regart du seurplus, c'est assavoir de la mer, le premier jour de novembre aussi derrain passé, et finissans lesdiz trois ans, le premier jour de novembre qui sera l'an mil cccc quarante-deux icellui jour inclus, les poins et articles qui s'ensuivent.

Premièrement, que tous marchans tant du royaume d'Angleterre, d'Irlande et de Calais, comme les marchans des duchié, conté et pais de Brabant, de Flandres, ville et seigneurie de Malines, soient marchans de laines, de cuirs, de vitailles ou de quelconques autres marchandises et leurs facteurs et familliers puissent seurement aler par terre à pie, à cheval ou autrement, et en passant en et oultre l'eaue de Gravelingues, de Calais, en Brabant, en Flandre et à Malines, et de Brabant, de Flandres et de Malines à Calais, ensemble leurs biens et marchandises, en tenant leur chemin entre la mer et les chasteaulx de Mark et Doye, et marchander les ungs avec les autres, et de toutes manières de marchandises, vivres et autres, et mener et ramener ou faire mener et ramener de Calais en Brabant, en Flandre et à Malines, et de Brabant, de Flandres et de Malines à Calais, leurs dites marchandises, vivres et autres, excepté armeures, artilleries, canons, pouldres et autres choses semblables et invasibles et que lesdits marchands, leurs facteurs et familiers, puissent chacuns d'eux, à qui il sera nécessaire, acheter et avoir franchement, de ceulx de l'autre costé, des vivres, et les mener par terre, en et oultre l'eaue dessusditte les ungs aux autres, est assavoir ceulx d'Angleterre et autres de

la partie d'Angleterre, où nous entendons Yrlande et Calais, en Brabant, en Flandres et à Malines, et ceulx de Brabant, de Flandres et de Malines à Calais, en passant par le chemin dessusdit, sans empeschement, destourbier ou deffence quelconque, ne pour ce encourir, en aucune peine et sans en estre reprins en aucune manière des seigneurs d'une costé et d'aultre, ne de leurs justiciers, officiers et subgez.

Item, que tous marchans d'Angleterre, d'Irlande et de Calais, soient marchans de laines, de cuirs, de vitailles ou de quelxconques autres marchandises, leurs facteurs et familles, maistres de nefs et mariniers, puissent aler par mer, passer, repasser, converser, venir, estre et demourer seurement, esdits duchié, conté et païs de Brabant, de Flandres, seigneurie et ville de Malines, et dedens les ports et havres d'iceulx, à tout leurs biens, marchandises et nefs, et marchander avec tous marchans de Brabant, de Flandres et de Malines, et autres marchans quelxconques, et leurs facteurs et familliers, de toutes manières de marchandises, tant vivres comme autres, excepté armeures, artilleries, canons, pouldres et autres choses semblables et invasibles, et en partir avec leurs dites nefs, biens et marchandises, vivres et autres qu'ilz pourront ramener et retourner seurement. Et que pareillement tous marchans desdits païs et seigneuries de Brabant, de Flandres et de Malines, soient marchans de laines, de cuirs, de vitailles ou de quelxconques autres marchandises, leurs facteurs, familles, maistres de nefs et mariniers, puissent aler, passer, repasser par mer, converser, estre et demourer seurement ou royaume d'Engleterre, en Yrlande et à Calais, et dedens les ports et havres d'iceulx royaume, païs et ville autorisez par le Roy, Et est assavoir ès ports et havres ou coustumiers et autres officiers sont ordonnez pour vacquer et entendre, sur l'entrée et yssue des nefz et marchandises, et non en aultres, avec leurs biens, marchandises et neifs, et marchander avecques tous marchans anglois, de toutes manières de marchandises, tant vivres comme autres, excepté lesdits armeures, artillerie, canons, pouldres et autres choses semblables et invasibles, et mener ès ports dessusditz en Angleterre, en Yrlande et à Ca-

lais, leurs biens propres, vivres et autres, et les biens d'autres desdits pays et seigneuries de Brabant, de Flandres et de Malines, et en partir, retourner seurement, à tous leursdits biens, marchandises et nefs, Et aussi que lesdits marchans, leurs facteurs et familliers puissent chacun d'eux à qui il sera nécessaire, acheter et avoir franchement, de ceulx de l'autre partie, des vivres et les amener par mer les ungs aux autres, Et est assavoir lesdits d'Angleterre, d'Yrlande et de Calais; en Brabant, en Flandre et à Malines, et ceulx de Brabant, de Flandres et de Malines, en Angleterre, en Yrlande et à Calais, sans être reprins de ce que ilz auront ainsi fait des seigneurs de l'une part ne de l'autre, ne de leurs officiers, ne que par ceulx de la partie d'Angleterre, aux marchans de Brabant, de Flandres et de Malines, dommaige, empeschement ne destourbier soit fait, ne aussi par ceulx desdits païs de Brabant, de Flandres et de Malines aux marchans de la partie d'Angleterre, par voye de fait pour cause de guerre, pillerie, roberie, faicte ou à faire, ne autrement en aucune manière, pour quelconque cause, en gardant et paiant au regart des marchans d'Angleterre, d'Irlande et de Calais ès pais de Brabant, Flandres et Malines, des marchandises qu'ilz y amèneront et remenront, Et semblablement au regart des marchans de Brabant, de Flandres et de Malines et esdits royaume et païs d'Angleterre, d'Yrlande et de Calais, des marchandises qu'ilz y amèneront et remenront, tonlieux et devoirs deuz et accoustumez quant marchandise aux cours le temps passé, entre les royaume et païs d'Angleterre, Yrlande et Calais, Brabant, Flandres et Malines, sans estre constrains à autres et au regart des marchans d'un costé et d'autre, touchant les marchandises qu'ilz menront et conduiront chacun en son parti, ils en paieront le tonlieux et devoirs à l'ordonnance de leur prince et seigneur, et selon qu'ilz auront cours en leurs pays, Et par ce, n'est point entendu préjudicier au prince ou seigneur d'une partie et d'autre, de mettre en ses païs et seigneuries telz tonlieux et devoirs au regart de ses subgez que bon lui semblera, parmi ce que lesdits marchans d'un costé et d'autre, leurs facteurs et familliers, maistres de nefs et mariniers ausquels sera bien loisible d'avoir avec eulx, en leurs

nefs, armeures et artillerie pour la garde et sauvement de leurs corps et biens, en alant par mer et icelles amener avec eulx, en quelxconques havres qu'ilz arrivent, lesquelles armeures à lissir de leurs nefz ils laisseront en leurs nefz ou vaisseaulx, excepté coutel, dague ou espée qu'ilz pourront porter se bon leur semble jusques à leurs hostelz, où ilz seront tenuz de laissier leursdites espées.

Toutesvoies pourra le prince ou seigneur d'un costé ou d'autre, pour cause raisonnable, comme pour nécessité ou chierté de vivres, faire deffence ou regard de telle manière de vivres que il lui semblera estre à faire pour le bien de lui et de ses subgez, nonobstant ce présent accord; Et se il avenoit que aucunes nefz par fortune de mer ou par chasse d'ennemis, fussent contrains de prendre avenus, ports ou havres en Angleterre qui ne seroient autorisez comme dit est. En ce cas, elles pourront entrer et estre seurement esdits ports et havres, sans ce que l'en puisse en icelles èstans ausdits havres et ports, chargier, mettre ne déchargier quelxconques denrées, vivres, marchandises ne autres choses.

Item, que lesdits marchands d'Angleterre, leurs facteurs et familiers, maistres de nefz et mariniers puissent estre converser et demourer seurement ès païs de Brabant, Flandres et Malines et ès ports et havres d'iceulx païs avec leurs neifz, biens et marchandises quelxconques, vivres et autres et semblablement les marchandises de Brabant, Flandres et de Malines, et leurs facteurs et familliers, maistres de nefz et mariniers, puissent estre converser et demeurer seurement ou royaume d'Angleterre, en Yrlande et à Calais, et ès ports et havres d'Angleterre, d'Yrlande et de Calais dessusditz, sans ce par ceulx de Brabant, Flandres ou Malines, ne par autres quelxconques, de quelque nacion ou contrée qu'ilz soient, soit meffait ou donné empeschement ou destourbier aux marchans de la partie d'Angleterre, ne par ceulx d'icelle partie d'Angleterre ou aultres quelxconques, aux marchands de Brabant, Flandres et Malines, ne à leurs facteurs et familiers, maistres de nefs et mariniers d'un costé et d'autre par voye de fait pour cause de guerre, pillerie, roberie faicte ou à faire ou autrement en au-

cune manière, pourveu que les marchans d'autres païs quelxconques soient aussi seurement à tout leurs nefs et biens èsdits païs de Brabant, Flandres et Malines et ès ports et havres dudit païs de Flandres, sans ce que par ceulx de la partie d'Angleterre leur soit illec meffait ou donné empeichement ou destourbier par quelconque desdits autres païs, fait dommage ou donné empeschement en corps ne en biens, en quelque manière que ce soit, à ceulx de la partie d'Angleterre, leurs facteurs, familliers et biens quelxconques estens èsdits pays de Brabant, Flandres, seigneurie et ville de Malines et ès ports et havres d'iceulx, et aussi que lesdits marchans de la partie d'Angleterre, de Brabant, Flandres et Malines et leurs facteurs et familliers, maistres de nefz et mariniers puissent de leur partie entrer ès villes fermées de l'autre partie, sans en demander congié, fors pour la première fois seullement, à chacune venue que ilz feront de leur païs en l'autre, pourveu que aux portes desdites villes, où il sera besoing, que lesdits marchans, leurs facteurs, familliers, maistres de nefs et mariniers entrent, de demander congié, soient mis certaines gens qui aient povoir de leur donner ledit congié d'entrer, Et ou cas que ilz ne trouveroient aucuns telz gens ausdites portes, que eulx pourront licitement et sans aucun empeschement entrer et chevaucher ou aler jusques à leurs hostels et illec demourer, sans partir, jusques à ce que leurs hostes auront signiffié leur venue aux cappitaines ou officiers desdites villes, lesquels hostes ou leurs servans, après ce que ils en seront requis, seront tenus tantost sur la venue desdits marchans de faire signifiance de leur venue auxdits cappitaines ou officiers, Et ou cas que par négligence ou autrement, ladite signifiance ne seroit faite, que les marchans deux heures après leur venue porront départir, aler et passer avant sur leur chemin et en leurs affaires. Et se ils trouvoient ausdites portes aucune personne ou personne et par leur congié ils pussent entrer èsdites villes fermées, ilz ne forferont rien. Ja soit ce que icelluy ou ceulx qui lui auroient donné ledit congié, n'en eust aucune puissance, mais feust fait par simplesse, fraude ou malingin.

Item, que tous pelerins, d'un costé et d'autre, en alant en

pelerinage et aussi les clercs d'Angleterre, d'Irlande et de Calais, alant vers la court de Rome ou le concile général, et en retournant, puissent entrer par mer et aussi par terre à pié, à cheval ou autrement, ceulx de l'une partie ou païs de l'autre partie, et passer et repasser paisiblement par iceulx et y estre seurement, franchement, et aussi aler, passer et repasser par terre, à pié, à cheval ou autrement, de Calais en Flandre et en et oultre l'eaue de Gravelingues, et de Flandres à Calais, en tenant leur chemin entre la mer et lesdits chasteaulx de Marck et Doye, sans ce que par ceulx de Brabant, Flandres et Malines ou autre que quelconque nacion soit meffait, ne donne empeschement ne destourbier aux pelerins ou clercs de la partie d'Angleterre, ne par ceulx de celles parties d'Angleterre aux pelerins de Brabant, Flandres et Malines, par voye de fait pour cause de guerre, pillerie ou roberie faicte, à faire ne autrement en aucune manière, pourveu que à l'entrée des villes fermées ils prendront congié aux gardes des portes pour y entrer et ne demeurront en une ville fermée ou autre que une nuit, se ne soit que pour maladie, pour faute de vent ou de navire, s'il avenoit sur port ou havre de mer, ou pour faire ou rechevoir les changes de leur argent, il leur convenist faire plus longue demeure, et se mestier estoit, et ilz en estoient requis à l'entrée desdites villes fermées, ceulx de l'une partie feront serment à l'autre partie que pour mal faire ou pourchasser à l'autre partie, ses subgez, villes ou païs, ils ne passent par icelles, duquel serment sans autre contrainte ou empeschement seront creuz, et pourveu aussi que aux portes desdites villes fermées où il sera besoing, ausdits pelerins et clercs de demander congié, soient mis certaines gens qui aient povoir de leur donner lesdits congiés, donner et recevoir d'eulx se mestier est, lesdits serments, par la manière dessusdite, Et ou cas qu'ilz ne trouveront aucunes telz gens ausdites portes que ilz pourront licitement et sans aucun empeschement entrer, chevauchier ou aler jusques à leurs hostelz et illec demourer sans partir, jusques à ce que leurs hostes auront signifié leur venue aux cappitaines ou officiers desdites villes, lesquelz hostes ou leurs servans, après ce qu'ilz en seront requis, seront tenuz

tantost sur la venue desdits pelerins et clercs de faire signifiance de leur venue, ausdit cappitaines ou officiers, Et ou cas que par négligence ou autrement, ladite signifiance ne soit faicte par lesdits pelerins et clercs dedens deux heures après leur venue, pourront départir, aler et passer avant, sur leur chemin et en leurs affaires, et se ilz trouvoient ausdites portes aucune personne ou persones et pour leur congié, ils puissent entrer èsdites villes fermées, que ilz ne forferont rien, ja soit ce que celui ou ceulx qui leur auroient donné ledit congié n'en eussent aucune puissance, mais l'eussent fait par simplesse, fraude ou malengin.

Item, que tous pescheurs, tant d'Angleterre, d'Yrlande, de Calais, comme des païs de Brabant et de Flandres, pourront paisiblement aler par tout sur mer pour peschier et gaignier leur vivre, sans empeschement ou destourbier de l'une partie ne de autre, Et avec ce se fortune ou autre aventure, chassoit ou amenoit lesdits pescheurs de la partie d'Angleterre en aucuns des ports, havres, destrois ou dangiers desdits païs de Brabant ou de Flandres ou lesdits pescheurs desdits païs de Flandres et Brabant, en aucuns desdits ports, havres, destrois ou dangiers du royaume d'Angleterre, Yrlande et de Calais, que ilz y soient paisiblement et franchement receus et traitez raisonnablement, d'un costé et d'autre, en paiant aux lieux où ils armeront, les toulieux et devoirs acoustumez et d'illec puissent libéralement retourner à tous leurs nefz applois et biens, sans destourbier, arrest ne empeschement, pourveu que par les dits pescheurs d'un costé et d'autre ne soit commise aucune fraude ou fait dommaige.

Item, que esdits ports et havres de Brabant ou de Flandres, aucuns escumeurs ne gens labourans sur la guerre, soient Françoys, Flamengs ou d'autres païs quelxconques, ne seront souffers entrer ne yssir pour faire grevance aux marchans, leurs facteurs, familliers, maistres de nefz et mariniers, aux pelerins, clercs ou pescheurs de la partie d'Angleterre, ne à leurs biens et marchandises, et aussi que aux et havres d'Angleterre, d'Yrlande et de Calais, aucuns escumeurs ne gens labourans sur la guerre, soient Anglais, Yrlandais ou aultres, ne seront

souffers entrer, ne yssir pour faire grevance aux marchans, leurs facteurs, familliers, maistre de nefz et mariniers, pelerins, clercs ou pescheurs de Brabant, Flandres et Malines, ne à leurs biens et marchandises.

Item, se durant ledit terme de trois ans, aucun dommaige, que Dieu ne veuille, estoit fait d'un costé ou d'autre, contre ce présent accort, par quoy il en convenist, se requeste ou poursuicte que la personne ou personnes, de quelconque estat qu'ilz soient jusques au nombre de dix personnes et autant de chevaulx, ou au-dessoulx, qui de la partie d'Angleterre, c'est assavoir de par le roy d'Angleterre, de par le cappitaine de Calais, de par la compagnie de l'estapple audit lieu de Calais, et de la partie de Brabant, Flandres et de Malines, pour leur seigneur ou par les quattre membres dudit païs de Flandres ou d'aucun d'iceulx seront pour telle cause envoiez en Angleterre, à Calais, en Brabant, Flandres ou Malines ou ailleurs, d'un costé ou d'autre pourront passer par terre ou par mer, seurement entrer et demourer franchement ès villes fermées, pareillement comme dessus est déclaré des marchans d'un costé et d'autre et entendre à la poursuite de leurs besoingnes, par vertu de ce présent accort, sans empeschement, ne avoir pour ce aultre saufconduit.

Item, et se par escumeurs ou autres gens labourans sur la guerre, aucuns biens de marchans de la partie d'Angleterre ou de Brabant, Flandres ou Malines, estoient prins sur mer ou amenez en aucuns des ports ou havres de l'une partie ou de l'autre, que iceulx biens ne pourront illec estre vendus ne alienez sur terre ne mis à terre, et se ils estoient ainsi vendus, alienez sur terre ou mis à terre, que restitution sera faite desdits biens ou de leur valeur, aux marchans de qui l'on les avoit prins, et auront les officiers des lieux mandement exprès par lettres patentes telles qu'il appartient de faire faire la restitution toutes les fois que le cas y eschera, sur peine de le recouvrer sur eulx, se lesdits biens estoient ainsi vendus ou aliénés à terre ou mis à terre de leur sceu ou souffrance, et avec ce sera faicte deffence ès ports et havres d'un costé et d'autre sur certaines et grosses paines que aucun de quelque nacion qu'il soit, ne achette à terre, ne pour mettre à terre aucun desdits biens.

Item, que es vitailles, marchandises et autres biens venans des parties de l'est, vers le Roy d'Angleterre ou à Calais, ou devers Brabant, Flandres et Malines, pour quelxconques personnes, non ennemis à l'une partie ne à l'autre, et en quelxconques vaisseaulx ils soient menez, ne sera par ceulx de l'un part ne de l'autre mis empeschement ne destourbier en quelque manière.

Item, se durant ledit terme aucuns vaisseaulx des marchans de la partie d'Angleterre ou de Brabant, Flandres ou de Malines, non ordonnez pour guerre, chargiez ou non chargiez, estoient par fortune de temps devenus ou autrement chassiez ceulx de l'une partie en aucuns des ports ou havres de l'autre partie, lesdits vaisseaulx avec les marchans et mariniers estant en iceulx seront receus seurement et seu porront partir franchement à tous leurs biens et marchandises, sans content ne destourbier, pourveu que ilz mettent à terre ne en autres vaisseaulx leursdits biens et marchandises sans congié et licence des officiers du prince du pais ou d'autres aians povoir à ce.

Item, que les maistres des nefs et mariniers de la partie d'Angleterre, à leur venue ès ports et havres des païs de Brabant, de Flandres et Malines porront faire licitement lier leurs nefs èsdits ports et havres par la manière que feront François, Hollandois, Zellandois et Escoçois, sans encourir pour ce en aucune forfaicture ou amende, et semblablement le pourront faire les maistres des nefs et mariniers de Flandres ès ports et havres de la partie d'Angleterre.

Item, que ledit terme durant les marchans, maistres de nefs et mariniers desdits païs de Brabant, Flandres et de Malines ne anteront par fraude ne couleur quelconque, aucuns biens ou marchandises des ennemis des Anglois par mer, et au cas qu'ils en seront demandez par aucuns escumeurs ou autres gens de la partie d'Angleterre, ils en feront juste et plaine confession, et que pareillement les marchans, maistres de nefs et mariniers de la partie d'Angleterre ne anteront par fraude ne couleur quelconque aucuns biens ou marchandises de estrangiers ennemis des Brabançons, des Flamens et de ceulx de Malines. Et se ils estoient demandez par aucuns de Brabant,

de Flandres et de Malines, ils en feront juste confession, comme dit est.

Item, que durant le temps de ce présent accort aucune nef ou vaisseau de la partie d'Angleterre, chargié de biens et marchandises, par fortune ou tempête de mer ou autrement, touchoit à la terre ou périssoit sur la coste ou ès havres desdits païs de Flandres, de Brabant et de Malines, se en icelle nef ou vaisseau demouroit homme, feme, enfant, ne chien, chat ou coq vivans, les hommes, biens et marchandises d'icelle, demourant sauf à ceulx à qui ilz appartennent en paiant constaiges raisonnablement à ceulx qui les auront sauvez, sans ce que lesdits biens puissent estre dits confisquez ne perduz, pourveu aussi que ce pendant soit fait et observé ès païs et havres d'Angleterre, Yrlande et Calais, au regart des navires de Brabant, Flandres et Malines qui, par la manière dessus dite, toucheroient à terre ou périlleront.

Item, que par ladite partie d'Angleterre sera désigné chemin grant et large entre Calais et Gravelingues pour les marchans d'un costé et d'autre et autres comprins en ceste seurté y aler, passer et retourner seurement; Et pour la partie de Flandres sera fait et désigné pour les marchans et autres personnes de la partie d'Angleterre dessus exprimés grant chemin et large assez pour aler, passer et retourner seurement par les dunes de Flandres, sans y estre arrestez ne empeschiez par ainsi qu'ilz ne amenront avec eulx aucuns leurs chiens ne feront aucun dommaige ou prinse de connyns (*sic*). Et se il avenoit que aucuns de la partie d'Angleterre, en alant par le chemin désigné dedens les dunes, passassent par ignorance dehors icelluy chemin, de laquelle ygnorance ils sont creuz par leur serment, sans autre preuve faire. En ce cas, ils ne seront empeschiez, perturbez, ne arrestez, mais procèderont oultre en continuant leur chemin seurement et paisiblement, et pareillement sera fait à ceulx de Brabant, Flandres et Malines, en passant par les chemins désignez entre Calais et Gravelingues.

Item, que tous ce qui a esté fait et attempte en quelque manière que ce soit contre les subgez du Roy d'Angleterre es païs de Brabant ou de Flandres, depuis la journée de la convention

desdits termes et autres sur la matière de la paix contre les vigueur et force des saufconduits deus esdits païs, ottroiés ausdits subgez du Roi et aussi certains dommaiges faicts en Brabant et Flandres, à maistre Estienne Wilton, docteur ès lois, et messire Robert Clifton, chevalier, lors envoyez en ambassade au concile de Basle et ailleurs de par le Roy d'Angleterre, devant la publication et proclamation de la guerre ensuivie depuis la dite journée d'Arras seront deuement et raisonnablement réparez et reformez par ceulx de la partie de Brabant et de Flandres pour faire information desquelles choses seront commis et ordonnez tant d'un costé comme d'autre certaines notables personnes qui convendront à Calais dedens le premier jour de karesme prochain venant, lesquelles feront faire aux parties icelles ouyes deue et raisonnable réparation et restitution dedens le jour de S^t^-Michiel, qui sera l'an mil cccc et quarante.

Item, que les marchans d'Angleterre auront et pourront avoir et tenir ès villes desdits païs de Brabant, Flandres et de Malines hostelz pour ceulx mesmes et joiront illecques de toutes celles et pareilles franchises, comme ils ont joy en quelques temps depuis cinquante ans ença, quant marchandise avoit cours entre la partie d'Angleterre et lesdits païs de Brabant, Flandres et Malines et seront traittiez aussi doulcement et gracieusement comme les autres nacions fréquentans iceulx païs et villes.

Item, s'il avenoit, que Dieu ne veuille, que pas aucuns de l'un costé ou de l'autre auchune chose fust faicte ou attemptée contre l'estat de ce présent accort et seurté, en quelque lieu ou port, par quelconque voie, ja pourtant cest accort ne sera tenu enfraint, ne pour ce guerre, arrest ne destourbier, d'aucunes des personnes touchées en ce traittié ne sera fait ne meu, mais sera le fait repris par les seigneurs de l'une et de l'autre partie et mis en son premier estat et deu.

Item, que les quatre Membres de Flandres souffisamment auctorisez, comme il appartient se obligeront par lettres scellées de leurs seaulx de tenir inviolablement, garder de leur part tous les poincts de ce présent traittié et chacun d'iceulx, et en bailleront leurs lettres souffisantes et convenantes, sans aler ou faire venir, au contraire. Et il soit ainsi que pour ce que le terme

doresnavant ils seront tenuz de mener entre autres choses leurs cuirs, peaulx et laines d'Escoce qu'ilz feront venir pardeça en ladite ville de Bruges, pour y tenir leur estaple comme se souloient en temps anchien, Et à ce me oblige par la teneur de ceste ma cedule, de laquelle somme de IIIc escus, tels que dictz sont et pour la cause dessusdicte, je me tiens pour content et bien payé et en quite ledict Claeys van Meuwenhouc, trésorier dessusdict ladicte ville de Bruges et tous autres à cui quictance et appartiene. Tesmoing mon seing manuel et mon signet en cire vermeille apposez à ceste ma présente quitance, faicte et donnée en ladicte ville de Bruges, le VIIe jour du mois d'avril l'an mil IIIIc LXIX avant Pasques. Ainsi signé Alexander Napar, manu propria.

(Archives de la ville de Bruges, *Nieuwe Groenenboek ongecotteerd* D., fol. 271).

Procede **Placet**

SOUVENIRS ARCHÉOLOGIQUES

DE

LA VILLE DE GAND.

VII.

Chef-confrérie de Saint-Michel, à Gand.

ORIGINE ET INSTALLATION OFFICIELLE.

Le plus simple épisode de l'ancien régime peut quelquefois en faire mieux connaître l'esprit que les considérations les plus abstraites et les phrases les plus retentissantes. C'est ce qui nous engage à raconter, d'après des pièces irrécusables, les plus menus détails de la fondation de la société chevalière, à Gand.

Bien que nous n'ayons rencontré aucun document constatant d'une manière certaine qu'une gilde ou confrérie de l'épée, sous le patronage de Saint Michel, ait existé à Gand avant la date de l'octroi des archiducs Albert et Isabelle, nous sommes cependant persuadés qu'une et peut-être plusieurs associations d'escrimeurs avaient eu leur siége dans la capitale de la Flandre avant le XVII^{e} siècle.

On peut assez naturellement supposer que c'étaient des associations libres exclusivement composées de chevaliers ou de nobles, qui ne voulaient point s'astreindre à un règlement spécial, et qui, en temps de guerre, se mettaient

à la tête de leurs vassaux. De là est probablement venu la qualification de chevalière donnée à la confrérie lorsqu'elle fut régulièrement constituée.

Quoi qu'il en soit, on peut admettre que les *gens de l'épée* qui formaient des écoles ou corporations en Flandre ont pris part aux Croisades.

En 1612, quelques bourgeois de Gand, amateurs de l'exercice à l'épée, se réunirent chez Philippe Van Wersbeke, à l'effet de s'entendre sur l'organisation d'une gilde ou confrérie de l'arme blanche, sous le vocable de Saint Michel.

Le projet d'organisation ayant été rédigé et écrit, sous forme de requête, par Ph. Van Wersbeke, il fut résolu, après mûre délibération, de l'envoyer aux échevins de la Keure pour solliciter leur concours et leur approbation. Dans cette même réunion, il fut encore résolu qu'on inviterait tous les amateurs de l'exercice à l'épée à assister à une messe solennelle qui devait se célébrer à l'église Saint-Nicolas, le jour de la fête patronale de Saint Michel, pour appeler les bénédictions du ciel sur l'association naissante (1).

Se conformant à cette résolution, Ph. Van Wersbeke, Pierre Van Hoorebeke, Pierre Bosschaert et Pierre Commelyn, munis de la requête dûment rédigée, se rendirent à l'hôtel-de-ville, et demandèrent audience aux échevins de la Keure. Après trois jours d'attente, ils purent être

(1) Alvooren alsoo den doender (P. Van Hoorebeke) metten voornomden Bosschaert ende Commelyn, ten huuse van Philips Van Wersbeke vergadert synde, omme verbant te maecken ende tadvyseren tot stichten ende vervolgh vanden octroye vanden voornomde Gulde, is by hemlieden gheresolveert ende ghedaen doen, up S^te^ Michielsdach 1612, eene messe in S^te^ Niclaeskercke, ende daertoe ghedaen dachtvaerden soo by plackbriefven als anderssins alle de beminders vande voorseyde sonste... betaelt x sch. iiij gr. (Compte présenté par P. Van Hoorebeke, f° 3).

entendus, et leur demande fut apostillée par le Magistrat communal (1).

Les mêmes délégués allèrent ensuite trouver le grand-bailli qui leur conseilla de s'adresser aux Archiducs.

Les nouveaux associés s'empressèrent donc d'envoyer à Bruxelles un courrier chargé de remettre leur requête au solliciteur Jacques Le Maistre, en y joignant comme présent un Philippe d'or (2).

Grâce aux actives démarches du solliciteur, la requête fut immédiatement adressée par le Gouvernement aux conseillers de la cour de Flandre, avec prière de donner leur avis le plus tôt possible.

Les pièces concernant l'association naissante furent ensuite remises aux mains du procureur-général, lequel, avant de se prononcer, exigea communication des statuts et règlements d'autres gildes du même genre établies dans les Pays-Bas (3).

Les associés se hâtèrent aussitôt d'écrire aux greffiers des escrimeurs de Bruges, de Bruxelles, d'Ypres, de Tournai et de Maestricht. Mais comme les réponses tardaient à

(1) Item, ghevachiert metten voornomde Bosschaert ende Commelyn int presenteren vande voorseyde requeste, ende daer naer verwacht totten twaelf hueren, ende soo de selve niet unte en quam, syn tot drye naervolghende daghen andermael up tvoornomde stadthuus daer naer commen sien ende vernomen, compt voor onse vacatien van drye halfve daghen, xxij sch. vi gr. — Item, de voorseyde requeste daer naer achterhaelt synde, is betaelt voor trecht van de appostille, iiij gr. (Id., f° 3 v°).

(2) Item, de voorseyde requeste ghesonden synde duer sekeren bode naer Bruussele anden solicituer Jacques Le Meestre, is anden selven medeghesonden eenen Philips in specien, compt viij sch. viij gr. (Id., f° 4).

(3) Item, de stucken gherenvoyeert synde in handen vanden procuruer generael, es by hem versocht extraicten ende ordonnantien vanden Gulden van S^te^ Michiels in de ander omligghende steden, omme te weten hoe deselve onderhouden ende ghereguleert wierden, hebben den doender syne voornomde gheassocierde daer toe beschreven die van Brugghe tot diverssche stonden sonder andworde up haerlieder versouck te vercryghen... — Item, voor de beschryfvynghe ghedaen an die van Ypre... (Id., f° 5, v°).

leur parvenir, il fut résolu d'offrir une somme d'argent aux conseillers de la cour de Flandre pour les engager à donner suite à la proposition (1).

La missive du greffier de la confrérie de Saint-Michel de Bruxelles arriva enfin. Celle des escrimeurs de Maestricht la suivit de près. Elles étaient favorables en tous points, et les associés en témoignage de leur satisfaction firent remettre aux messagers de ces confréries un chainon d'argent (2).

Aussitôt les missives accompagnées d'une copie du règlement furent confiées au procureur-général; mais celui-ci déclara n'avoir point encore tous ses apaisements et demanda de plus amples informations.

Pierre Commelyn se décida alors à se rendre à Tournai, pour se procurer une copie des statuts de la confrérie d'armes de Saint-Michel de cette ville. Ayant réussi, après quelques instances, il fit don au messager de la confrérie de Tournai d'une paire de chaussures (3). C'était la courtoisie traditionnelle. Rien pour rien.

Néanmoins, malgré tout ce zèle et toute cette sollicitude, l'affaire menaçait encore de trainer en longueur. Pour stimuler le zèle de l'avocat Van Zeveren, qui avait prêté son ministère dans cette circonstance et qui n'avait voulu

(1) Item, alsoo daerentusschen de saecke tot grooter schaede traineerde, ende dat nochtans myne heeren vanden Rade niet en verstonden te resolveren sonder tvoornomde advis vande ander Gulden, is ghepresenteert gheweest seker gratuiteyt tot recommandatie ende expeditie vande saecke... (Id., f° 6).

(2) Item, de selve briefven (van Brussel) favorable synde consenterende int versouck daerby ghedaen, met laste datmen anden knape van tselve Gulde soude gheven eenen silveren schaekel, ghelyck die van Maestricht omme ghelycke redenen... xx sch. gr. (Id., f° 6).

(3) Is den voornomden Commelyn ghereyst naer Doornicke omme aldaer extraict te lichten vande ordonnantie van 't Gulde van S[t] Michiel, daerinne dat hy ghevaciert heeft ses daghen... xxx sch. gr. — Item, betaelt voor een paer schoen ghepresenteert anden knape van tselve Gulde voor een gratuiteyt int regard vanden dienst by hem ghedaen, v sch. gr. (Id., f° 7).

recevoir aucune rémunération, les associés ou commissaires-délégués lui offrirent un banquet, au chapitre de Saint-Bavon (1), et firent présenter à quelques personnages influents, qu'il importait de choyer, un pâté de gibier pour lequel on paya 15 escalins de gros (2). Peu de jours après, un nouveau banquet eut lieu au chapitre de Sainte-Pharaïlde en l'honneur de l'avocat Haetse, en reconnaissance des services qu'il avait rendus (3).

Ces procédés si aimables obtinrent enfin un premier résultat. Les associés furent convoqués par le procureur-général, et en présence d'un conseiller et de deux échevins assistés d'un secrétaire, on rédigea un projet de règlement pour une gilde ou confrérie d'armes qui aurait son siége à Gand.

Toutefois, en dépit de démarches réitérées et de cadeaux de toute nature que les associés faisaient offrir aux personnages influents, l'affaire n'alla pas plus loin.

Il fallut songer à d'autres moyens :

Le clergé étant tout puissant à cette époque, les associés songèrent à recourir au curé de l'église Saint-Nicolas. Après lui avoir exposé l'état des négociations, celui-ci s'empressa de les accompagner auprès du premier échevin et des autres membres de la Keure. Les magistrats de la commune les accueillirent avec bienveillance et promirent de les appuyer de tout leur pouvoir. Au sortir de cette au-

(1) Item, alsoo den advocaet Van Severen vele diensten ende besoingen tot voorderynghe hadde ghedaen in alle d'affairen, ende dat hy gheenen sallaris en begheerde, is den selven ghetracteert gheweest int capittel van Ste Baefs, ende aldaer verteert, xviij sch. gr. (Id., fo 8).

(2) Item, ende up dat de saecke te beter effect soude nemen, is ghepresenteert an eenighe heeren van qualiteyte een schoon venisoenpasteye, ende daervooren betaelt xv sch. gr. (Id., fo 8).

(3) Item, betaelt over den advocaet Haetse voor seker beleeftheyt den selven tracterende int capittle van Ste Veerle, in remuneracie van diensten byden selven tot advanchernen vanden voorseyde saecke ghedaen, v sch. gr. (Id., fo 9).

dience, les associés, comme marque de gratitude, firent don au curé de Saint-Nicolas de la somme importante de 9 livres de gros (1).

Quelques jours plus tard par l'influence du curé, les démarches actives des associés furent couronnées de succès : désirant sincèrement faire aboutir le projet d'organisation de la nouvelle confrérie, les échevins commirent le pensionnaire Schoorman, et dépêchèrent des lettres d'avis favorables revêtues du grand sceau de la commune (2).

Muni de ces lettres, Pierre Van Hoorebeke fit ses préparatifs de départ pour se rendre à Bruxelles, afin d'y poursuivre ses instances auprès de l'autorité supérieure. Il se munit, il le déclare, de 36 livres de gros, loua une voiture et s'y installa avec quatre énormes pâtés de carpes de la Lys, emballés dans des paniers d'osier, lesquels lui coûtèrent chacun 1 livre et 4 escalins (3). Le pensionnaire Schoorman et le messager Paul Van den Steene l'accompagnèrent.

(1) Item, ende omme daerinne te voorsiene, ende eenen anderen middele te vinden, hebben de doenders hem gheaddresseert an myn heere den pastuer van Ste Niclaiskeercke, die met hemlieden heeft ghesproken myn heere den voorschepen vander Kuere ende veel ander scepenen, dewelcke vele favorable beloften deden, in recognitie van al welcke is byde doenders eenighe beleefftheyt ghedaen, die becostieht heeft naer het uutwysen vande billetten van specificatie, ix lib. gr. (Id., fo 9 vo).

(2) Welcke volghende den doender ende zyne gheassocierde ghecompareert synde voor scepenen, hebben indelyck, naer vele debvoiren, soo vele vercreghen, dat myne voornomde heeren tot vervoorderynghe vander saecken, neffens den doender, ghecommitteert hebben myn heere den pensionnaris Schoorman, ende vercreghen briefven van favorable advis onder den grooten seghel, daer vooren datter greffie over trecht betaelt is, iij sch. iiij gr. (Id., fol. 9 vo).

(3) Item, den doender heeft betaelt voor dhuere van eenen waghen ende vier ghepacte mandekens by hem mede ghedaen reysende naer Bruussel, daerinne dat waeren vier gheeapte carpelpasteyen, te weten voor dhuere ende de mandekens xv sch. gr., ende voor de vier pasteye, iiij lib. xv sch. gr. (Id , fol. 10 vo).

Après avoir pris un excellent repas dans la meilleure hôtellerie d'Alost, le voyage continua sans encombre et ils arrivèrent à Bruxelles dans la soirée. Dès le lendemain de leur installation dans la capitale, ils commencèrent leurs démarches. Toutefois, en dépit des sollicitations du pensionnaire Schoorman, ils ne purent obtenir aucun résultat satisfaisant, surtout en ce qui concernait la franchise de garde des cent hommes, ainsi que le portait leur projet de statut.

Croyant écarter tous les obstacles, P. Van Hoorebeke acheta à l'un des principaux joailliers de Bruxelles une riche coupe en argent, dont il fit hommage à un grand personnage de la Cour. Il paya pour cette coupe 6 livres et 14 escalins de gros (1). Un cadeau du même genre lui valut la protection de l'amman de Bruxelles, qui lui remit des lettres de recommandation pour les Pères Augustins.

Sur la prière de l'amman, ces religieux allèrent trouver avec lui le président du conseil privé, Maes, qui les accueillit avec la plus grande bienveillance. Il déclara même qu'il appuyerait la requête par tous les moyens en son pouvoir. Pour stimuler les bonnes intentions du président, P. Van Hoorebeke le pria d'accepter un bijou qui avait coûté plus de 5 livres de gros (2).

(1) Ende alsoo den doender binnen Bruussel eenighe daghen hadde gheweest, ende vele debvoiren ghedaen met ende duer den pensionnaris Schoorman, sonder eenich effect te connen cryghen ende merckelyck de ghepretendeerde vryheyt van hondert mannen, soo is gheraedich ghevonden eenighe heeren van qualiteyte te spreken, an een van welcke ghepresenteert es gheweest een silveren schaele, die becostieht heeft vi lib. xiiij sch. gr. (Id., fol. 11).

(2) Item, den doender ontfanghende hebben briefven van recommandatie van myne heere den Ampman deser stede addresserende ande patres vande Augustynen binnen Bruussele, ende dat dezelve patres met hem syn ghegaen ten huuse van myn heere den president Maes, ende verwinnende syne goede gratie ende belofte ontfanghen hebbende van inde saecke te doene al dat by hem doendelyck was, heeft den doender, omme al tselve te beter te vervoorderen, anden selven ghedaen presenteren eene juweel, twelck becostieht heeft v lib. iiij sch. iiij gr. (Id., f° 11).

De là, toujours accompagné des Pères Augustins, le délégué se rendit chez un des membres les plus influents du conseil privé, qui lui fit également le meilleur accueil, lui promit ses bons offices et voulut bien accepter le cadeau d'une coupe d'argent (du prix de 6 livres de gros) que lui offrit Van Hoorebeke (1).

Toutes ces démarches et ces sollicitations, et tous ces sacrifices n'auraient pas encore levé entièrement les difficultés : ainsi du moins le pensait le pensionnaire Schoorman, puisqu'il conseilla au délégué d'intéresser au succès de sa cause les dames d'honneur de l'Archiduchesse, en leur offrant des corbeilles remplies de pâtisseries et de cédrat (*succade*), que Van Hoorebeke s'empressa d'acheter et qui lui coûtèrent 6 livres de gros et 2 escalins (2).

Ce dernier expédient réussit à souhait.

Peu après, le délégué reçut secrètement avis qu'il pouvait compter sur l'approbation du Gouvernement.

Le 26 mars 1613, les Archiducs Albert et Isabelle ordonnèrent la promulgation de l'ordonnance par laquelle la confrérie souveraine et chevalière d'armes de Saint-Michel, à Gand, était officiellement instituée, et obtenait confirmation de ses statuts et règlements.

Sur l'ordre du pensionnaire Schoorman, cette bonne nouvelle fut apportée tout d'abord à P. Van Hoorebeke,

(1) Item, andermael mette voornomde patres gheweest synde ten huuse van eenen vande principale raedtsheeren vande priveen Rade, ende den selven ghesproken hebbende ende belofte ontfanghen van alle faveur dat doendelyck was, heeft den doender, up dat tselve te beter effect soude nemen, een present van een andere selveren schaele ghedaen, ende daervooren betaelt v lib. ix sch. gr. (Id., f° 11 v°).

(2) Item, de saecke alsnoch niet wel succederende, ende dat by advise van myn voornomde heere den pensionnaris noch eenighe gratuiteyt diende ghedaen, heeft den doender ghecocht eenighe suukerbroot ende suucaeden, omme die te presenteren an eenighe damen vanden Hove, de welcke becosticht hebben vj lib. ij sch. gr. (Id., f° 11 v°).

dans son hôtellerie à Bruxelles, par le messager Paul Van den Steene. Le délégué s'empressa de lui faire servir un broc de vin pour célébrer l'heureuse issue des négociations. Au même moment, l'huissier Steenwynckele étant venu le féliciter avec deux autres employés de la Cour, il les invita à dîner avec lui dans son hôtellerie (1).

Pendant les négociations, une gratification de 30 florins avait été promise à chacun des deux solliciteurs en cas de succès. Fidèle à sa parole, P. Van Hoorebeke leur versa la somme promise lors de la publication de l'octroi. Il fit porter ensuite au domicile du secrétaire De Groote un pain d'épice pour lequel il paya 18 escalins et 8 gros. Enfin, il fit encore un don d'argent aux employés des deux sexes de la Cour (2).

Quand toutes les formalités furent terminées, le délégué loua un cheval et reprit la route de Gand. Son collègue, Pierre Commelyn, vint au-devant de lui jusqu'à Alost.

Impatients de connaître les détails des démarches faites auprès du Gouvernement, les associés attendaient leur délégué aux portes de la ville. P. Van Hoorebeke mit pied à terre à l'hôtellerie de l'*Agneau*, où se trouvait l'avocat Van Severen, qui prit connaissance de l'octroi revêtu de l'approbation des Archiducs. Ce document précieux fut

(1) Item, des sanderdaechs de saecke achtervolghende tversouck gheaccordeert ende ghepubliceert synde, ende by Paulus den messagier, by laste van myne voorseyden heere den pensionaris, an hem doender de blyde tydynghe ghebrocht synde, heeft den doender anden selven voor eenen pot wyns ghegheven, vij sch. viij gr. — Item, den duerwaerdere Steenwynckele by den doender ghecommen synde, ende veel gheluex weynschende met tgoet succes, heeft den doender hem des middaechs in syn hostelrye ghetracteert... ix sch. ij gr. (Id., f^os^ 12 et 12 v°).

(2) Item, den doender heeft noch betaelt voor een suykerbroot by hem ghepresenteert ten huuse vanden secretaris De Groote, xviij sch. viij gr. — Item, voor wynghelt ende beleeftheden ghedaen an diversche diennaers ende dienaressen, ij sch. gr. (Id., f^os^ 14 et 14 v°).

ensuite présenté aux échevins de la Keure pour en solliciter la publication.

A cette occasion, les nouveaux confrères offrirent aux magistrats de la commune des pâtisseries, pour lesquelles il fut déboursé plus de 4 livres de gros (1). D'autres dons en argent furent offerts à divers personnages. Un secrétaire qui avait fait la copie des commissions à remettre à chaque membre de Saint-Michel, reçut un poignard doré. Le serviteur du pensionnaire Schoorman reçut une paire de gants (*een paer handtschoenen*) (2).

La nouvelle confrérie étant reconnue par le Gouvernement et par le Magistrat communal, les confrères prièrent le collége des échevins de la Keure de nommer le chef de leur serment : Philippe Rym, seigneur de Bellem, fut désigné pour remplir, le premier, les fonctions de chef-doyen (3).

Dès les premiers jours de l'installation, quelques difficultés s'élevèrent. Les capitaines et chefs de la garde bourgeoise réclamèrent contre la franchise de garde accordée aux cent hommes de la confrérie. Il fallut l'intervention des sergents-majors, de plusieurs échevins, du secrétaire de la ville et de quelques notables pour mettre fin à un

(1) Item, den doender heeft betaelt in de conchierge vander Kuere, over tghone aldaer verteert int tracteren van eenighe heeren scepenen, de stux ende acte oversien hebbende ende te vooren debvoiren gheduen tot vervolch, van dien, ende dat by vorme van eene taerte, iiij lib. ij sch. gr. (Id., f° 16).

(2) Item, betaelt an Jan Staelens over eenen verguldenen poyngaert anden selven ghegheven voor den dienst by hem ghedaen in het uutschryfven vande commissie, viij sch. viij gr. — Item, den doender heeft betaelt voor een paer handtschoenen anden dienaer van myn heere den pensionaris Schoorman ghepresenteert voor een bekentenisse van dienst, xx gr. (Id., f°s 17 et 17 v°).

(3) Item, soo requeste ghepresenteert was an myn ed. heeren scepenen vander Kuere omme thebben eenen hueversten ende hooftman, ende dat daertoe ghedenomeert wiert jor Philips Rym, heere van Bellem, etc., die synen eedt ghedaen hebbende in handen vanden secretaris Kerchove, is int tracteren vande selve verteert in de voornomde conchierge, xx sch. gr. (Id., f° 16).

conflit qui menaçait de troubler l'ordre public et la bonne harmonie qui doit régner entre les citoyens (1).

Après d'assez longs pourparlers, un banquet, qui eut lieu à la conciergerie de l'hôtel-de-ville, cimenta l'union entre les deux parties.

Les détails qui précèdent extraits de quelques comptes, seuls documents qui ont été mis à notre disposition, ne forment qu'une espèce d'introduction à une histoire de la chef-confrérie dont nous réunissons depuis quelques années les éléments. Plus tard, dans un travail spécial, nous donnerons le récit complet des hauts faits de la société chevalière.

La planche qui précède notre article représente la façade de l'ancienne Halle au drap, telle qu'elle existe actuellement. C'est là que la chef-confrérie de Saint-Michel a été installée en 1613. Elle occupe encore aujourd'hui le même local.

FERD. VANDERHAEGHEN.

(1) Item, de voorseyde commissien ghedistribueert synde ande ghene gheeoren voor vrye mannen, ende dat eenighe vande selve groot ghoschil ende tweedracht causeerden tusschen de capitainen ende ander bevelhebbers vande burghelycke wacht, metgaders haerlieden ghebueren ende andere, hebben den doender ende syne gheassocierde, met interventie ende assistentie van myn voornomde ed. heeren den heuverdeken omme daerinne te voorsiene, hemlieden gheaddresseert an myn heeren de zergants maiors ende eenighe scepenen, secretaris ende andere, ende de selve ghetracteert inde voorseyde conchierge, alwaer verteert is gheweest xxvj sch. gr. (Id., f° 17).

LA PEINTURE ET LA SCULPTURE A MALINES.

PREMIÈRE PARTIE.

LES PEINTRES MALINOIS.

§ 2. *Raphaël Coxie.*

Michel Coxie eut de son mariage avec Ide van Hasselt un fils qu'il appela Raphaël, en souvenir, sans doute, de l'illustre Sanzio da Urbino, des œuvres duquel il s'était inspiré.

Raphaël Coxie ou van Coxcyen, mort à Bruxelles en 1616, vit le jour à Malines en 1540, un an après que son père eût acquis la franche maîtrise des arts dans cette ville.

Raphaël, revêtu, comme son père, du titre de peintre de Philippe II, contracta trois mariages : sa première femme fut Jeanne van Bukerke ou van Bekerke, fille de Jean, pensionnaire de Middelbourg; celle-ci mourut dans la paroisse de Saint-Rombaut, à Malines, le 6 avril 1577 (1). Son décès est annoté dans l'obituaire en ces termes :

« 6 Apr. 1577:

» Juffr. Coxia, Rafels huysvr., aen de Nieubrugge, op

(1) Adhéritances de Malines. Acte du 21 juin 1570.

» een kerklyck. D'wtvaert is ghedaen den 30 hujus. Daer » syn dry poosen over gheluyt (1). »

Quant à Jean van Bekerke, il décéda vers 1570, car au mois de juin de cette année, Raphaël donna à sa femme procuration pour procéder au partage des biens laissés par feu son père.

Coxie convola en secondes noces avec Élisabeth Cauthals, fille de Jean et de Marguerite Vydts (2). Elle appartenait à la famille des fondeurs de ce nom, qui florissait à Malines au XVI[e] siècle. Selon le généalogiste Dumont, son trépas arriva avant 1582.

En dernier lieu il épousa Anne Jonghelincx, qui était fille de Jacques Jonghelincx, l'auteur de la tombe de Charles le Téméraire, et de Françoise van der Jeught. Anne mourut à Bruxelles le 18 novembre 1637.

Chacune de ces unions lui donna postérité, mais aucun de ses enfants n'embrassa la carrière artistique, car les uns se vouèrent au droit et entrèrent dans la magistrature, un autre s'enrôla sous les drapeaux.

Après avoir été initié à l'étude du dessin et de la peinture par son père, le jeune Raphaël fut inscrit dans la corporation de Saint-Luc de sa ville natale, le 22 juillet 1562.

Vers cette époque, il alla travailler à Bruxelles, et lors de son premier mariage, il avait quitté la maison paternelle, s'établissant en ménage séparé; mais plus tard, lorsque son père mourut, il devint propriétaire de la demeure que ce dernier avait occupée. Dans l'article précédent, nous avons vu quels furent les arrangements qu'il prit à cette occasion avec sa belle-mère.

Raphaël était un peintre de bonne renommée, puisque de son vivant même, les productions de son pinceau étaient

(1) Son service funèbre fut célébré le 30 du même mois, avec sonnerie à trois reprises.

(2) Chambre pupillaire de Malines. Actes du 5 mai 1587 et du 3 mars 1597.

admises dans les galeries royales de l'Espagne; les comptes de Malines des années 1570-1571 nous en fournissent la preuve :

« Betaelt Raphaël van Coxyen op rekening ende in min-» dernisse van sekere schilderyen by hem aengenomen voer » Jan de Yssonze myn heere de Proveydor van de galerien » van Coninck, xxxvi lib. »

Il résulte de cet extrait que le talent de notre peintre était supérieur à celui de ses collègues de la gilde de Saint-Luc et au moins à la hauteur de celui de son père, encore en vie, puisqu'il fut choisi entre tous par la ville pour exécuter les œuvres qu'elle voulait offrir à la collection royale.

Les mêmes sources indiquent que l'année suivante (1571-1572), maître Raphaël fut de nouveau honoré de diverses commandes de la part de l'administration communale, qui lui paya 207 florins 10 sous pour divers objets.

La première peinture qu'il fournit décorait la cheminée de la chambre de réunion dite *Dekenye;* il travailla à ce morceau en collaboration avec un certain Chrétien. Tous deux reçurent en don supplémentaire trente-six cruchons de vin du Rhin :

« Betaelt van zessendertich stoopen rins wyns gegunt » ende geaccordeert Raphaël van Cocxyen en Christiaen, » schilders, ter cause van sekere schilderye gemaect en » verlicht voor tschouwe in de dekenye... »

Les tableaux qu'il entreprit ensuite étaient encore destinés au cabinet de Philippe II :

» Betaelt S^r^ Raphaël van Coxcyen, schilder, voor maken » van diversche stucken schilderyen ten versuecke van den » pensionnaris Wasteel, omme gepresent te worden s^r^ Jean » de Ysonza in den name van den stadt... (1). »

(1) Comptes de Malines 1571-1572.

En 1580-1581, le nom de Raphaël apparaît de nouveau dans les registres aux dépenses, mais cette fois à d'autres occasions. Le 24 avril 1581, la ville gratifia M. de la Garde, gouverneur de Diest, de six cruchons de vin du Rhin, lorsque cet officier dînait chez Raphaël Coxie. La seconde mention du nom de l'artiste, dans le courant de la même année, est un ordre du fameux Olivier van den Tympele, gouverneur de Bruxelles, de payer à maître Raphaël une somme de cent livres, résultant probablement d'un arriéré; car bien que protestant ardent, Olivier prit souvent les intérêts des catholiques sous sa sauvegarde.

C'est peu après cette dernière époque qu'il faut placer le départ de Coxie pour Anvers, où il contracta son troisième mariage et où il prit la franche maîtrise de Saint-Luc, en 1585 (1). Pendant qu'il résidait dans cette ville, le 13 novembre 1585, les membres de la confrérie du Salut de Notre-Dame confièrent à Raphaël l'exécution du tableau de l'autel de leur association. Jean Vredeman, l'ancien compagnon de Michel Coxie, aida Raphaël dans l'achèvement de la partie architectonique de sa composition.

Deux actes de la chambre pupillaire de Malines viennent confirmer notre opinion sur la date de l'arrivée du peintre à Anvers. Le 30 août 1580, Raphaël Coxie fut nommé, avec Antoine Neeffs *alias* van Laken, tuteur des enfants délaissés par Henri Neeffs *alias* van Laken et par Anne Vrancx; or, le 29 mars 1588, les maîtres des pupilles établirent dans les fonctions de la tutelle Nicolas van Laken, en remplacement de Raphaël Coxie, qui avait échangé le séjour de Malines contre celui d'Anvers d'abord, et de Bruxelles ensuite.

(1) Rombauts et van Lerius. *Les Liggere d'Anvers.*

Ce n'était point cependant la première fois que Coxie allait vivre à Anvers, car il y avait reçu en dépôt chez lui, depuis le 1er octobre 1566 jusqu'en mai 1567, les archives chapitrales de Notre-Dame et celles des chapelains de cette paroisse. Après ce fait, il serait inutile de discuter ou de vouloir rechercher l'attitude politique que prit le peintre pendant la période des troubles qui affligèrent ce pays; cet acte, nous paraît-il, met également ses opinions religieuses à l'abri de tout soupçon.

Au moment où maître Raphaël quitta Malines, il était veuf pour la seconde fois; son dernier mariage ne lui avait donné qu'un fils unique, appelé Charles (1); mais lorsqu'il avait établi un nouveau foyer à Anvers, sa famille ne tarda pas à s'accroître : on voit, dans les *Liggere*, que le 20 janvier 1585 fut baptisé à Notre-Dame un enfant nommé Raphaël, fils de « Raphaël van Cocxye » et de « Anneken Jonghelinck. » Ce fils embrassa l'état des armes et mourut capitaine dans la cavalerie espagnole, en 1637; il avait épousé Marthe de Mellelo.

Dans l'ouvrage que nous venons de citer, nous avons vu également que le 17 avril 1601, Coxie s'engagea à peindre pour l'autel de Notre-Dame, dans la cathédrale, deux volets. A l'extérieur ces vantaux figuraient en grisaille l'*Annonciation*, à l'intérieur on découvrait la *Naissance de Jésus* et la *Circoncision*. Ces tableaux, livrables dans un an, étaient entrepris à raison de 500 florins, à 20 sous le florin, et d'un mouchoir pour la femme du peintre. Quand Raphaël se chargea de cette œuvre, il avait déjà abandonné le séjour d'Anvers pour celui de Bruxelles, où de nombreuses demandes l'avaient appelé dès l'année 1586.

Sa demeure dans la capitale brabançonne était dans le voisinage de la chapelle de la cour : « Mr Raphaël van

(1) Chambre pupillaire de Malines, 3 mars 1597.

» Coxye residerende binnen Brussele beneven de cappelle » van den Hove, » dit le notaire Jacques van de Kerckhoven, de Bruxelles, dans une déclaration du 17 juin 1608, par laquelle le tabellion assure avoir vu un mémorial généalogique dans lequel Raphaël avait consigné les âges de ses parents, les dates de ses mariages et celles de la naissance de ses enfants. Cet acte avait été dressé à l'occasion d'un procès que Coxie eut à soutenir, en 1608, contre son fils Corneille, à propos d'une rente de xix livres que Anne Coxie, fille de Michel et de Ide van Hasselt, avait donnée à Gabriel Coxie, son neveu. Cette rente était hypothéquée sur une maison « *Het Sarasyns hooft*, » dans la rue de Notre-Dame, à Malines.

Un renseignement de M. De Busscher indique que Raphaël habitait à Bruxelles, en 1610-1611, une maison, sise Montagne Sainte-Élisabeth, derrière la chapelle du serment de l'arc.

Anne Coxie, béguine, avait, par testament du 31 avril 1576, institué son frère Raphaël légataire universel de ses biens; mais elle remania, le 4 novembre 1595, ses volontés testamentaires devant le notaire van de Kerckhoven. Quant à Gabriël, son neveu favorisé, il ne jouit guère des largesses que voulait lui faire sa tante, car il mourut en bas âge (1). Cet enfant naquit à Bruxelles d'Anne Jonghelinckx, le 11 juillet 1587.

Pendant qu'il était fixé à Bruxelles, en 1596, Raphaël Coxie fit les portraits de Philippe II, d'Élisabeth de France, d'Anne-Marie d'Autriche et celui de l'Infante Isabelle, tableaux destinés à Frédéric-Guillaume de Saxe, administrateur de l'Électorat. Coxie reçut pour ces peintures la somme de 200 livres, 1 livre pour ses toiles et 4 livres

(1) Archives de Malines. Affaires civiles, art. Beaux-Arts, sect. I. Peinture, n° 9.

10 sous pour les caisses de transport des tableaux (1). Deux autres portraits de Catherine d'Autriche, reine de Portugal, et de Marie Tudor, reine d'Angleterre, furent envoyés à ce prince l'année suivante. Ils étaient de Raphaël Coxie et de Gilbert van Veen, frère d'Othon (2).

Coxie, comme son père, jouissait d'une fortune immobilière importante; nous voyons dans un acte du 5 mai 1587, passé devant les maîtres des pupilles de Malines, qu'il fut autorisé à vendre dix-neuf bonniers de terre que son fils Charles avait à Muysen. Dans cette pièce sont mentionnés les deux fils qu'il eut d'Élisabeth Cauthals : Corneille et Jean, lequel était marié.

Le 3 mars 1597, les mêmes fonctionnaires permirent une nouvelle vente d'une pièce de terre située à côté du jardin des Arbalétriers.

Raphaël Coxie peignit à Gand, en 1589, une *Résurrection* pour la chapelle du refuge de Tronchiennes. Ce tableau, il l'exécuta gratis, en souvenir de la généreuse hospitalité qu'il avait reçue, lui et sa famille, dans l'abbaye. Des peintres d'Anvers évaluèrent le triptyque à 200 florins d'or. Sur un des volets, on trouvait l'image de l'abbé François Schautheet. Cette œuvre n'existe malheureusement plus, mais dans la même ville, notre peintre en laissa une autre de première importance. Cette dernière pièce, la seule qui reste du maître, doit nous guider dans l'appréciation de son talent; à cet effet, nous emprunterons à M. De Busscher les détails précieux et nouveaux qu'il a donnés dans ses *Recherches sur les peintres gantois*, sur le *Jugement dernier* de Raphaël Coxie.

Le 9 juin 1588, Raphaël Coxie vint à Gand et signa avec le magistrat l'entreprise de la grande composition du

(1) A. Pinchart. *Archives des Arts, Sciences et Lettres.*
(2) Id., *ibid.*

Jugement dernier, qui devait avoir onze pieds de haut sur quatorze de large. Rien ne fut stipulé quant au prix. Ce tableau était pour la chambre échevinale de la Keure. En juillet 1589, le tableau était achevé et placé.

Le prix en fut convenu par quatre peintres, experts dans l'art, Ambroise Franck, Martin de Vos, Gilles Mostaert et Bernard de Rycke : ils fixèrent 1400 florins d'or Carolus. Cependant Coxie ne fut point satisfait; il plaida devant le Conseil de Flandre contre la ville de Gand. L'arrêt fut rendu le 12 juillet 1597.

Dans ses déclarations, la bonne foi de Coxie ayant été compromise, le magistrat prouva que les manœuvres dont il usait n'étaient inspirées au peintre que par son besoin d'argent, effet de sa prodigalité, de son amour pour le jeu et de sa vie déréglée. La ville perdit son procès; elle eut, outre le prix, à payer 100 florins d'or supplémentaires à titre de gratuité, comme le prétendait Coxie, pour son épouse; à lui rembourser ses frais de séjour à Gand; à supporter les dépenses de la procédure et à verser 3 florins Carolus au profit du souverain du chef de requête civile.

Au jugement de M. De Busscher, le *Jugement dernier* se rapproche des compositions de ce genre pour la partie supérieure, mais les parties inférieures sont neuves et hardies, imaginatives et empreintes du mysticisme du moyen-âge. L'exécution des figures, qui y abondent, n'est point en-dessous de Frans Floris et de Michel Coxie; la science anatomique du peintre se fait jour en mille endroits. L'œuvre est signée : R. COXIVS FECIT.

L'ouvrage que nous venons de citer fournit tous les renseignements désirables sur l'historique de cette œuvre, il donne une appréciation consciencieuse de son exécution.

Raphaël Coxie forma de bons élèves, parmi lesquels nous citerons avant tous Gaspar de Crayer; ce peintre abandonna la manière de son maître pour suivre celle de Rubens.

Il travailla également avec son frère consanguin Michel Coxie, et il dirigea les premiers essais de son fils Michel.

Jacques, Gommaire et Nicolas van der Gracht, ainsi que Jacques van der Heyden, semblent également avoir profité de ses leçons.

§ 3. *Guillaume Coxie.*

Michel Coxie et Ide van Hasselt eurent un fils, nommé Guillaume. Ce dernier fut inscrit dans la gilde des peintres à Anvers; il était déjà décédé à la date du 24 octobre 1597 (1). Nous avons vu que son père lui légna, par testament du 17 mai 1569, ainsi qu'à Raphaël Coxie, tous ses modèles et ses études.

Guillaume Coxie épousa Catherine Bergaigne; les conjoints ratifièrent devant les échevins de Malines, au mois de janvier 1574, leurs volontés suprêmes (2). Il paraît que leur union fut stérile.

Après avoir assuré ses derniers désirs, le peintre se mit en voyage : déjà le 28 mai 1574, il était loin de sa patrie (3).

Dans l'accord intervenu entre Jeanne van Schelle et les enfants du premier lit de Michel, nous voyons comparaître Henri Cockaert, procureur au grand-conseil de Malines, en qualité d'époux de la veuve de Guillaume Coxie.

§ 4. *Michel Coxie III.*

Ce second Michel est fils de Michel van Cocxyen et de Jeanne van Schelle, mariés en 1569.

Il épousa dans l'église métropolitaine de Malines, le 29 juin 1598, Marie Sillevoorts, *alias* Gillevoorts, fille de Ma-

(1) Rombauts et van Lerius. *Les Liggere d'Anvers.*
(2) Registres aux testaments. Archives de Malines.
(3) Adhéritances de Malines.

thieu et de Barbe van Steenraert. Cette femme convola en secondes noces avec le boucher Pierre Genits, dont elle n'eut point d'enfants, mais qui lui survécut; elle trépassa dans sa ville natale, le 26 octobre 1651. De son mariage avec Coxie, elle avait eu une fille et deux fils : Michel, qui s'adonna à la peinture, et Mathieu, lequel épousa à Saint-Pierre, à Malines, le 28 septembre 1625, Marie Dens, en présence de Pierre Dens et de Pierre Sillevoorts.

Michel Coxie habitait à Malines, aux bailles de fer, la maison « *den Hert.* » Sa position sociale était aisée, si l'on en juge par ses funérailles, qui furent célébrées d'après la seconde classe. On lit à cette occasion, dans l'obituaire de Saint-Rombaut :

« 2 Sept. 1616. Mr Michel Coxy, schilder, woonende in » den hert aen d'eysere leene. Kercklyck. »

Michel avait été reçu dans la corporation des artistes malinois, le 28 septembre 1598.

Une seule œuvre existe de sa main, mais elle suffit pour établir le mérite de son auteur, c'est le triptyque qui orne une chapelle du pourtour dans l'église de Notre-Dame, à Malines. La nation des jardiniers fit, en 1607, les frais de cette composition.

Le panneau central, *la Tentation de saint Antoine*, porte la signature : MICCIEL VAN C. FECIT ANNO 1607. Le pieux cénobite, en prières, reçoit la visite d'une femme jeune et belle, revêtue d'une robe de soie à reflets roses et violets. Elle présente au pénitent un magnifique hanap. L'épisode se passe dans un bois. A droite, dans le fond, saint Antoine est représenté en méditation dans la profondeur d'une caverne; de nombreux démons troublent son oraison. A gauche s'étend un joli paysage, animé par quelques figures relatives à l'histoire légendaire du patron des jardiniers.

Le premier volet expose *Saint Paul l'hermite, visitant saint Antoine dans la forêt.* Un corbeau leur apporte un

pain. Sur le second volet on aperçoit *Saint Antoine rendant les derniers devoirs au cadavre de saint Paul.* Dans un endroit ombragé, deux lions grattent la fosse destinée à recevoir la dépouille. Divers animaux sont éparpillés dans le tableau; dans le fond s'agitent des démons. L'horizon est très-étendu.

Le triptyque étant fermé, les deux portes concourent à un sujet unique, *l'Apparition du Seigneur après sa mort.* Le Rédempteur se présente devant une femme agenouillée, les bras élevés. Le fond est léger et offre une vue étendue.

Cette importante composition de Coxie est ingénieuse, facile et sans prétention. Le dessin en est généralement bon; les tons du paysage et des bocages sont doux et tranquilles, les figures ne manquent pas de finesse dans la touche, ni d'expression. La chose qui frappe le plus, lorsqu'on examine ce triptyque, c'est son style, car, bien que peint au XVII[e] siècle, il porte le caractère pictural du siècle précédent; le reproche le plus fondé que l'on puisse faire à cette peinture, est un peu trop de maigreur et de sécheresse.

Trois petits panneaux trouvent place sous le triptyque; ce sont *le Christ en croix, la Résurrection* et *le Sauveur au jardin des oliviers;* ces deux derniers affectent une forme oblongue.

A l'occasion de l'entrée à Malines des archiducs Albert et Isabelle, notre peintre exécuta une image de *la Concorde,* destinée à figurer dans un arc de triomphe.

§ 3. *François Coxie.*

Le 3 septembre 1562 entra dans la gilde de Saint-Luc, à Malines, un peintre du nom de François van Coxien. Sa présence dans l'association artistique fut éphémère, car il mourut le 17 novembre 1563.

Nous ne possédons aucun renseignement sur ce personnage, mais nous pensons qu'il était fils de Michel Coxie (§ 1).

§ 6. *Michel Coxie IV.*

Le 15 septembre 1603 fut baptisé, à Saint-Rombaut, Michel, fils de Michel Coxie et de Marie Sillevoorts. Cet enfant appartenait, tant du côté paternel que du côté maternel, à des familles où l'art était cultivé : il hérita des goûts de ses auteurs, suivit les enseignements de son père et fut agrégé en qualité d'apprenti à la jurande malinoise des peintres en 1623. Étant fils de franc-maître, il paya une rétribution inférieure au taux habituel.

En 1630, il devint franc-maître lui-même. Peu après, nous le voyons engagé dans les liens matrimoniaux avec Catherine Heyns, *alias* Smets, dont le nom n'était point non plus étranger à l'art (1). Sept enfants connus naquirent de ce ménage.

Notre peintre était encore en vie le 9 février 1667; il intervint alors, avec deux de ses fils, dans la vente de la maison « Saint-Jean » dans la rue du Brul (2).

Les registres aux adhéritances de 1652 donnent à cet artiste le titre de peintre du roi, « Michile van Coxyen, artist en schilder van S. Co. Ma. »

§ 7. *Jean Coxie.*

Parmi les enfants de Michel Coxie et de Catherine Heyns, il y en avait un qui étudia soigneusement la peinture du paysage. Au baptême, célébré à Saint-Rombaut, le 26 février 1629, il reçut le nom de Jean. Il contracta mariage, le 13 septembre 1650, à Saint-Jean, à Malines, avec Jeanne, fille du peintre Georges Biset et sœur de Charles-Emma-

(1) Adhéritances de Malines. Actes : décembre 1675, 5 octobre 1649, 12 juillet 1650.

(2) Adhéritances de Malines.

nuel Biset, peintre d'histoire distingué; les assistants furent Georges Buysset (Biset) et Jean de Kegel.

L'année suivante (1651), notre peintre s'enrôla sous les bannières de la corporation de Saint-Luc, à Malines.

Il eut deux fils et deux filles; l'une de ces dernières fut présentée au baptême à Sainte-Catherine, le 16 mars 1668. Ses fils, Jean et Antoine, suivirent la profession de leur père, comme nous le verrons ci-dessous. L'on peut se faire une idée du savoir-faire de cet artiste par les peintures dont il a décoré deux salons à l'abbaye de Parc, près de Louvain.

Dans un appartement du quartier du prélat, il y a quatre grandes toiles, plus deux petits tableaux au-dessus des portes.

Les quatre grandes compositions sont des paysages, animés de figures, dont les principales ont environ 30 centimètres. Les peintures secondaires sont du même genre que les principales; l'une d'elles semble retracer une vue de l'abbaye de Parc, les autres représentent des propriétés du monastère.

Les sujets des grandes toiles sont :

1° *La rencontre de saint Norbert avec le comte Godefroid de Cappenberg*. Huit figures principales. H. 1m,30; L. 1m,40.

2° *Saint Norbert attaqué par des ennemis*. H. 1m,80; L. 2m,60. Treize personnages. Dans le fond, un cortége sort de Magdebourg à la rencontre du saint. Le tableau porte le blason du prélat Libert de Pape, AN° 1651.

On lit, au sujet de ces peintures, dans le *Manuaele boeck Liberti de Pape :*

« 1650. 22 10bre. Voor 2 lantschappen, d'eene behelsende de historie van Cappenberghe, ende andere daer S. Norbertus voorseit tot Magdeburch de dood van dien die het geestelyck goet besat. Gegeven voor het stuck 8 pont, aldus hier t'samen 96,0. »

3° *La rencontre de saint Norbert et d'un gentilhomme* (Thibault de Champagne). H. 1m,80; L. 1m,40. Sept fig.

4° *Des laveuses.* On y remarque les armoiries de l'abbé de Pape. L. 1m,80; L. 0m,70.

Ces deux dernières toiles coûtèrent 90 florins 10 sous.

Dans un autre salon, il y a deux paysages. Le premier mesure en hauteur 2m,20, en largeur 2m,10; le second a 1m,00 en largeur sur la même hauteur que le précédent, sur lequel on lit : J. DE COXIE. INVENTOR. On y trouve également l'écusson de L. de Pape (1).

D'après M. Raymaekers, *Recherches historiques sur l'ancienne abbaye de Parc* (p. 72), Jean Coxie s'adjoignit maître van Rintel pour l'exécution des figures.

L'abbé Libert de Pape fut le protecteur spécial de notre artiste; il lui commanda les œuvres suivantes :

7 Octobre 1654, *un Paysage sans figures,* pour devant de cheminée dans le grand salon abbatial : 40 florins.

1656, *six Paysages* destinés au refuge de Louvain, 180 florins; deux autres paysages, 90 florins; trois paysages pour l'abbaye même, 30 florins.

L'exécution des figures dans ces œuvres coûta 37 flor.

1657, 25 juin, *quatre Paysages* dans le refuge de Louvain, à raison de 15 florins chacun. Van Rintel reçut pour les figures 12 florins.

1659, 31 mai, *quatre grands Paysages,* dont les figures représentaient *Argus, Pan, le bon Pasteur* et *un Philosophe,* placés dans la salle du rez-de-chaussée du refuge de Bruxelles : 90 florins. Il y avait dans ces tableaux quarante aunes de toile. Il peignit dans le même hôtel cinq paysages, dont deux se trouvaient entre les fenêtres du salon précédent et un devant la cheminée; les deux autres

(1) Nous devons ces renseignements à M. Dillen, chanoine régulier et archiviste de l'abbaye de Parc.

étaient placés dans le salon au-dessus de la cuisine. Ils mesuraient vingt aunes de toiles (65 florins). Pour la peinture, l'artiste reçut 110 florins.

1660, 16 mars, *six Paysages* pour le grand salon de Bruxelles, au-dessus de la cuisine; cinquante-trois aunes de toile; il toucha 62 florins 5 sous, en ayant déjà eu 110, l'année précédente.

Trois paysages livrés en juin, 45 florins 10 sous.

En résumé, cet appartement contenait soixante-quinze aunes de toile; le prix total de la dépense s'élevait, avec la gratification et les frais de couleurs, à 270 florins.

Le 23 juin 1660, l'abbaye offrit à M. le Fiscal un paysage du même auteur. Il coûta 13 florins et mesurait quatre aunes de toile.

Enfin, à la même date, les ouvriers de Coxie avaient fini de peindre les portes, les fenêtres, etc., du refuge de Bruxelles. De ce chef le maître compta 6 florins.

Les tableaux de Parc sont de faible exécution : l'avant-plan des paysages, coloré en teintes lourdes, laisse entrevoir des fonds azurés dans la manière de Momper, mais dont, malgré ses tons clairs, Coxie n'a pu atteindre la légerté.

§ 8. *Jean-Michel Coxie.*

Élève de deux maîtres habiles, son père et son oncle Biset, ce jeune peintre, né après 1630, ne tarda pas à se faire remarquer. Il travailla avec opiniâtreté et courage pour se perfectionner dans l'art, carrière dont la nature lui avait rendu l'accès pénible, puisqu'elle l'avait fait naître borgne. Il fut admis dans la gilde de Saint-Luc de sa ville natale, mais sa vie s'écoula presque tout entière à l'étranger. Il séjourna tour à tour à Amsterdam, à Dusseldorf et à Berlin. Dans ce dernier endroit, il attira à lui la faveur de l'Électeur de Brandebourg, Fréderic I de Prusse, qui

lui confia en 1708 une partie des décorations du château et de la chapelle de Charlottenbourg, près de Potsdam. Ce prince lui octroya le titre de peintre privé.

En Hollande, le talent du Malinois fut apprécié et recherché; il y peignit bon nombre de toiles. Les poëtes Feitama et Halma chantèrent l'un et l'autre la puissance de son pinceau.

En 1702, le peintre Wibrand de Geert, son élève, lui dédia un recueil de statues antiques.

Après la mort de son royal protecteur (1713), Coxie quitta la Prusse; il se rendit à Mayence, où il resta quelque temps; puis il partit pour Milan; il s'y fixa jusqu'à ce que la mort vint le surprendre en 1720.

Autrefois la ville de Malines renfermait plusieurs toiles de ce maître, parmi lesquelles un grand nombre de portraits. On remarquait dans le couvent du Val des Écoliers d'Hanswyck, deux grands paysages par Théodore Egret, longs de trente pieds et larges de seize pieds, mais dont J. M. Coxie avait brossé le ciel et quelques autres parties.

Dans le réfectoire de ce prieuré pendait une toile, large de trente pieds quatre pouces, mesure de Malines, et haute de vingt pieds, toute entière du futur peintre du roi de Prusse. On y découvrait le portrait de l'auteur du tableau et les effigies de dix-neuf chanoines réguliers du monastère. Ceux-ci étaient groupés devant Jacques Peeters, qui déroulait sous leurs yeux le plan du couvent. A droite, au-dessus d'une porte, était représenté un cartouche où on lisait : *in diebus suis ædificaverunt domum et exaltaverunt templum sanct. Domino.* 1689. Ce tableau, lors de la suppression de la maison, fut acheté par un fripier, qui en découpa les personnages.

Dans le cloître des Ursulines, à Malines, se trouvait sur le rétable de l'autel du même peintre, *la Légende de Sainte Ursule et de ses compagnes.* On reconnaissait

dans cette composition la reproduction d'une statue de Elshamer (1).

Joffroy, dans sa petite histoire de Malines, recommande aux amateurs une grande composition de J. Coxie, exposée chez les Augustins à Bruxelles (2).

Dans la chambre de réunion du métier des graissiers, à Malines, l'on voyait un portrait par le même auteur.

Les Carmélites de Willebroeck possédaient également un tableau d'autel de cet artiste.

Dans un hôtel habité par la famille de Vaernewyck, à Malines, rue A. B., il y a un salon décoré de quatre grandes toiles par ce Coxie. Ces tableaux ont servi de modèles ou de cartons à des tapisseries; pour ce motif, les personnages sont peints en sens inverse, c'est-à-dire que leurs actions sont faites par la main gauche pour obtenir l'effet contraire dans la tapisserie. Les trois sujets principaux sont empruntés aux tapisseries vaticanes d'après Raphaël, ce sont *la Pêche miraculeuse; Saint Paul et Saint Barnabé à Lystrie; le Sauveur remettant les clefs à saint Pierre;* la quatrième toile représente *la Présentation au temple.*

L'église des SS. Pierre et Paul, à Malines, jadis l'église des Jesuites, est décorée par une série de grandes toiles relatives à la vie de saint François Xavier. Le sixième tableau, dans la nef ouest, est de la main de Jean Coxie; il représente *Saint François prêchant la foi aux idolâtres.* Cette composition, de vingt-trois figures, expose d'un côté un grand nombre d'Indiens groupés, en diverses poses, sur le bord d'un grand chemin, à l'ombre de grands arbres. L'apôtre, revêtu du rochet, explique à ses auditeurs les vérités de la foi; derrière lui, se tiennent trois autres

(1) *Mechelen opgeheldert in haere kercken, cloosters,* etc., 1770.
(2) *Historie van Mechelen,* 1721.

personnages. Au bout du chemin, dans la perspective, on découvre l'Océan.

Dans cette production, le peintre a fait preuve d'une grande facilité de conception; son coloris est clair, gai et naturel; la partie feuillée est bien traitée. Descamps attribue cette œuvre à J. E. Quellin, dont notre peintre a réellement les qualités, moins toutefois l'éclat et le jeu des lumières sur les étoffes.

Nous avons appris à connaître quelques compositions de Jean-Michel Coxie, par les catalogues de ventes de tableaux, tenues à Malines : en 1756 chez le secrétaire du grand-conseil, Van der Linden, l'*Enlèvement de Ganimède*, d'après Rubens, fut vendu 15 florins; chez M. Pierets de Croonenburg, 1838, un *tableau de famille*. Haut. 1m,51; L. 2m,95, fut adjugé à 155 francs.

§ 9. *Antoine Coxie.*

Antoine Coxie était frère de Jean-Michel, et fils de Jean et de Jeanne Biset. Il naquit après 1650 et il eut les mêmes maîtres que son frère; mais il adopta une toute autre manière, traitant ses sujets avec infiniment plus de finesse et sobriété de coloris. Il peignit le portrait, le genre et même le paysage.

On rapporte que la ville d'Ostende fut son lieu de séjour; qu'il y fut jeté en prison pour dettes, mais qu'après l'expiration de sa peine, il avait pris tant de goût pour la vie cellulaire qu'il demanda à rester dans la prison et qu'il y mourut.

En 1691, il travailla pour compte de la ville de Malines, peignant au mois de juin un portrait de Charles II, roi d'Espagne, pour cent et huit florins (1).

(1) Comptes de Malines, 1690-1691.

M. van den Wiele-van den Nieuwenhuyse, de Malines, possède deux tableaux de ce maître. Le premier, signé A. DE COXIE. f. 1693, de moyenne grandeur, représente la famille Fayd'herbe. Dans un salon d'une riche architecture, orné de marbres et de colonnades, sont réunis dix membres de cette famille : depuis le grand sculpteur, jusqu'à ses enfants et ses petits-enfants, ainsi que la mère de Jeanne Marie de Croes, sa bru ; contre le mur est appendue une grande toile, avec deux portraits des Snyders, parents de la femme de Luc Fayd'herbe.

Dans ce charmant tableau, on ne sait ce que l'on doit admirer davantage, ou la finesse du coup de pinceau, ou l'intelligence du groupe, ou l'harmonie des couleurs, ou la vérité de la perspective. Le ton général de ce morceau est réservé et tranquille, mais vivant. L'architecture y est magistralement conduite. Peu d'œuvres sont aussi réussies que celle-ci : dans ce tableau l'artiste s'élève à la hauteur des Hollandais, maîtres en ce genre; à part la gravité de couleur, Coxie a atteint leur finesse et leur expression; ici tout est d'une gaîté calme, c'est une paisible et agréable réunion de famille dans le « bon vieux temps. » Avec ce tableau, M. van den Wiele possède les croquis à la craie noire sur papier bleu que fit, d'après nature, notre artiste pour peindre les portraits dans la composition dont nous venons de parler.

A son château d'Emmaus, près de Malines, M. van den Wiele conserve du même peintre un autre tableau de famille. Ici le groupe, peint dans de grandes proportions représente la famille van Haecht. Il y a six figures, de grandeur de nature; un riche fond d'architecture occupe le milieu. Dans le coloris on retrouve entièrement la main du maître qui a exécuté le tableau des Fayd'herbe; mais ici son coup de brosse est large et plein d'effet. Cette œuvre est signée. *A. De Coxie f.* 1699.

Il existe à l'église de Saint-Jacques, à Bruges, dans le chœur, un passages avec figures signé : A. De Coxie Fecit 1698. Toile. H. 4m,20; L. 3m,00 (1).

Dans la famille des comtes Cuypers, à Malines, on conservait au XVIIIe siècle, un portrait d'Hyacinthe Cuypers, par A. Coxie, 1689 (2).

§ 10. *Rombaut Coxie.*

Nous trouvons dans les comptes communaux la mention d'un pauvre peintre-décorateur, porteur du nom de Coxie, illustré si souvent dans les arts. Cet artiste, si l'on peut lui donner cette qualification, fait une apparition unique dans les comptes communaux de Malines, en 1713-1714, pour y recevoir le prix de quarante jours de travail, qu'il a employés à peindre les chars et les pièces de l'*Ommegang*. Cette besogne occupa Rombaut Coxie depuis le 5 mai jusqu'au 16 juin 1714. Nous ne pouvons rattacher Rombaut à la généalogie de la famille Coxie. Les renseignements, que nous avons recueillis sur son compte, se bornent à la constatation de trois mariages.

Le premier fut célébré à Saint-Rombaut, le 15 juin 1685, avec Cornelie-Pétronille van Wechter, en présence de Jean van der Haghen et de Cornélie Sanders. Il en naquit huit enfants : Guillaume (28 septembre 1687); Corneille (13 septembre 1691); Philippine (17 décembre 1692); François (16 août 1694) et Jacques (8 janvier 1696), tous baptisés dans la paroisse de N. D. au-delà de la Dyle; dans cette paroisse décèderent : Marie (7 septembre 1688); Arnold (10 décembre 1690); Jean (3 septembre 1691); Cor-

(1) *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*. T. V, p. 82.

(2) G. De Mayer. *Catalogue ofte naemlyst der konstschilders en beeldhouwers van Mechelen*.

neille (24 septembre 1691) et Jacques (11 décembre 1697).

Le second mariage eut lieu également à Saint-Rombaut, le 18 juin 1697, entre Rombaut et Dymphe Villers, devant D. G. Halen et François Suetens.

De cette union provint un fils, Jean-Joseph, mort le 26 mars 1698.

En troisièmes noces, le peintre épousa à Saint-Jean, le 30 juillet 1698, Hélène Seghers, dont il eut Anne-Marguerite, décédée dans la paroisse de N. D. au-delà de la Dyle, le 9 février 1705.

Les témoins de ce dernier mariage furent A. Coomans et François-Ignace de Coxie.

(*Pour être continué*).

Emm. Neeffs.

Guillaume le Taciturne,

D'APRÈS SA CORRESPONDANCE ET LES PAPIERS D'ÉTAT,
PAR TH. JUSTE.

—

Ce livre, où la vie du fondateur de la république des Provinces-Unies est décrite avec le plus grand soin, comble une importante lacune. Son titre indique à quelles sources l'auteur a puisé et atteste que nous avons sous les yeux une œuvre consciencieuse basée sur des documents historiques d'une haute valeur. Quelles sont ces sources? L'auteur les énumère dans un avant-propos. Il s'est attaché à dépeindre le Taciturne d'après ses propres correspondances, mais en contrôlant celles-ci par les témoignages écrits de ses adversaires; il a fait une étude approfondie de toutes les publications importantes sur cette matière, qui ont vu le jour depuis un demi-siècle et c'est à l'aide de ces matériaux mis en lumière et commentés par tant d'auteurs, qu'il est parvenu à écrire l'histoire de Guillaume le Taciturne.

Si l'entreprise était difficile et délicate, hâtons-nous de reconnaître qu'elle a été parfaitement conduite et que l'auteur a su détacher de l'histoire d'une époque profondément troublée par les haines religieuses et politiques, quelques pages où chaque ligne témoigne du désir sincère de mériter la confiance du lecteur.

Jetons un coup-d'œil rapide sur l'ouvrage et voyons si le biographe du prince d'Orange n'a pas subi lui-même l'influence d'une atmosphère encore imprégnée des doctri-

nes dont les réformateurs du XVI^e^ siécle furent les premiers apôtres.

L'ouvrage est divisé en seize chapitres.

Après avoir passé rapidement en revue les ascendants de son héros, depuis Waleram comte de Laurenbourg, qui, le premier prit le nom de *Nassau* au XII^e^ siècle, l'auteur arrive à Guillaume que l'histoire a si justement appelé « le Taciturne, » et dont la vie entière s'écoula au milieu de menées politiques et religieuses qui n'avaient d'autre mobile que l'intérêt de sa maison; les pages où M. Juste raconte les péripéties du mariage de Guillaume avec Anne de Saxe en fournissent d'irrécusables preuves. Cette princesse, âgée de quinze ans seulement, était mal faite, même un peu boiteuse et d'un caractère parfois bizarre et violent. Guillaume ne la connaissait point. Il n'avait jamais vu « l'héritière dont » il recherchait la main, et on doute même qu'il possédât » son portrait. Mais il n'ignorait pas que la fortune de la » fille unique de Maurice était considérable et que sa pa- » renté était puissante. La dot, en effet, était des plus belles. » C'est cette dot qui avait, selon des contemporains, alléché » le prince et ses proches. « Quand la faim, disaient-ils, » fait sortir le loup du bois, il dévore tout » (1).

Ainsi, Guillaume de Nassau, pour conserver à sa maison l'opulence et la haute position qu'elle s'était acquise, ne reculait pas devant un mariage qui ne lui promettait ni bonheur ni honneur.

Anne de Saxe était élevée dans le protestantisme, il promit à l'électeur Auguste de Saxe, son oncle, qu'elle aurait un prédicateur évangelique, mais à Philippe II il tint un autre langage et « protesta de son attachement invariable à la vraie religion catholique » (2).

(1) Page 23.
(2) Page 24.

Pour obtenir le consentement du roi, il n'hésita pas à déclarer « qu'il avait toujours montré un grand zèle pour » la religion et qu'il s'était conduit de cette manière non- » seulement comme serviteur du roi, mais encore pour l'a- » paisement de sa propre conscience. » Quant à sa femme, ajoutait-il, il ne consentira jamais « qu'elle vécût autrement » que comme vraie catholique »(1).

Pendant les pourparlers qui eurent lieu au sujet de cette alliance, Guillaume, que l'on disait « peu ami du hasard, » apportait alors, dans sa conduite politique et religieuse, » une prudence craintive, sinon une étonnante dissimula- » tion. Le 21 octobre il exprimait à Granvelle son chagrin » de voir les méchantes hérésies se répandre dans sa prin- » cipauté d'Orange; il ajoutait qu'il ne souffrirait pas que » l'on portât préjudice à l'ancienne et vraie religion, et » annonçait l'intention de réclamer contre les propogateurs » des nouvelles doctrines l'intervention des troupes papales » d'Avignon »(2).

Les moindres détails des négociations ou pour mieux dire des intrigues qui précédèrent le mariage du prince avec Anne de Saxe, sont relatés par l'auteur avec une scrupuleuse exactitude et une parfaite impartialité.

Les noces furent célébrées à Leipzig, le 25 août 1561, et l'histoire a conservé le triste souvenir des malheurs et des scandales dont elles furent la source. Cette union si mal assortie provoqua la rupture des relations amicales qui existaient entre le prince d'Orange et le cardinal de Granvelle. « Pendant longtemps, dit M. Juste, ces relations » avaient été empreintes d'une exquise cordialité, qui se » rattachait à des souvenirs de jeunesse et à un profond » sentiment de gratitude de la part du prince; celui-ci,

(1) Page 26.
(2) Page 31.

» respectait Granvelle comme son propre père, entretenait » avec lui des communications secrètes et familières et ne » faisait rien sans avoir pris son avis » (1).

Depuis ce funeste mariage, la conduite du prince prit une autre direction. L'amitié qui le liait naguère au célèbre cardinal alors que celui-ci n'était encore qu'évêque d'Arras, se changea bientôt en haine sous le souffle perfide des seigneurs de son entourage. « Ce fut le comte d'Egmont, dit » le savant biographe du Taciturne, qui s'efforça d'exciter » le prince d'Orange contre Granvelle; pour l'entraîner, il » lui disait assez brutalement qu'il devait préférer le bien » public à ses intérêts particuliers. Guillaume, déjà mé- » content des observations de Granvelle sur son projet » d'union avec Anne de Saxe, finit par céder, quoique à » contre-cœur, aux instantes prières du vainqueur de Gra- » velines » (2).

Dès cette époque, la politique du prince se dessine. Sa foi religieuse faiblit et disparaît bientôt complétement pour faire place à une doctrine bâtarde, une espèce de système à bascule, dont la politique et l'ambition furent les régulateurs. Système compliqué et sans franchise, mais conforme au caractère dissimulé du fondateur de la république des Provinces-Unies. « Certes, il méritait le surnom de *Taci-* » *turne*, par lequel l'histoire l'a immortalisé, l'habile poli- » tique qui dès lors savait agir de telle sorte qu'il triomphait » des plus violents soupçons de ses antagonistes naturels. » Selon le témoignage des contemporains, il se conduisait » si adroitement en matière de religion, que les plus fins ne » savaient rien discerner de ses opinions : les catholiques le » réputaient catholique, en le voyant assister journellement » à la messe avec sa femme, et les luthériens le considé-

(1) Pages 42 et 43.
(2) Page 43.

» raient comme un des leurs, sachant qu'il tolérait l'at-
» tachement secret d'Anne de Saxe aux doctrines dans
» lesquelles elle avait été élevée » (1).

Nous ne suivrons pas le biographe de Guillaume de Nassau dans toutes les parties de son travail, dont un examen approfondi dépasserait les limites d'un simple compte-rendu.

Si l'alliance du prince d'Orange avec la fille de Maurice de Saxe nous a arrêté, n'oublions pas que cette malheureuse union eut une influence considérable non seulement sur les destinées du prince, mais encore sur celles du grand parti dont il fut le chef et sur la nation elle-même. C'est de cette époque fatale que date la politique que le Taciturne suivit et qui aboutit au morcellement de la patrie, après l'avoir couverte de sang et de ruines. Cela n'est pas contestable. Telle est aussi l'opinion de Stradda, qui fut presque le contemporain des hommes dont il parle, et d'autres historiens non moins autorisés que lui; mais elle a été combattue, de nos jours, par un savant hollandais, M. Bakhuizen van den Brink, qui a consacré à cet important sujet une étude remarquable à tous les titres (2).

La biographie de Guillaume le Taciturne, dont M. Juste vient d'enrichir nos bibliothèques, est une œuvre utile, savante, pleine d'érudition et consciencieusement écrite, malgré certaines nuances où l'auteur laisse peut-être trop percer ses sympathies. Elle servira d'introduction aux recueils de documents sur le XVI^e^ siècle que notre époque a vu naître, et sera lue avec fruit par tous ceux qui s'occupent de l'étude approfondie de notre histoire nationale.

B^on^ K. DE V.

(1) Page 48.

(2) *Het huwelijk van Willem van Oranje met Anna van Saxen. Kritisch onderzocht.* Amsterdam, 1857.

L'ILE DES BATAVES,

Insula Batavorum.

XI.

ROUTE SEPTENTRIONALE DE LA TABLE DE PEUTINGER.

Nous n'avons examiné sur les lieux, à l'extrémité supérieure et au centre, qu'une partie de la route septentrionale, c'est pourquoi nous allons utiliser les données qui pourront nous diriger avec le plus de certitude. Ces données sont basées sur des investigations partielles, que d'autres ont faites; elles s'appuient principalement sur des découvertes d'antiquités romaines, qui témoignent du séjour des Romains dans les endroits indiqués, d'une manière incontestable. Suivons donc cette voie septentrionale, à partir de *Lugdunum*. Le doute de la correspondance de cette place avec Leiden disparait devant l'exactitude des distances des localités qui suivent Lugdunum. La première *halte* ou étape, que la Table porte à II milles de Lugdunum, est figurée par un grand édifice carré, de construction semblable et d'aspect analogue à l'*Arx Britannica*, à en juger par les fondements de cette dernière, et telles aussi que se présentent celles d'Arensburg. La Table, qui nomme cet édifice *Praetorium Agrippinae*, présente encore ailleurs plusieurs autres dessins semblables, tels qu'à *Aquis Bormonnis*, *Aq. Calidis*, *Aq. Nerii*, *Aq. Nisincii* et *Aq. Segeste* (1). Nous concluons

(1) Vide *Segmentum*, loc. cit.

d'après cette ressemblance, qu'il y eut là un édifice très-important, qui était le seul que l'île possédait dans ce genre, comme l'indique la Table de Peutinger. A II milles à l'orient de la bifurcation du Rhin même, se partageant dans Leiden en *vieux* et *nouveau* Rhin, et en conséquence en concordance complète avec la Table, on retrouve les fondations massives d'un castel romain, qui se nomme encore aujourd'hui *Roomburg*, et dont les murs mesurent 200 pieds sur chaque face, avec une épaisseur de 6 pieds, présentant une solidité ou force de cohésion extraordinaire. Il résulte des inscriptions découvertes sur place, que ce grand et solide édifice d'origine romaine était dédié à Cæsar Nerva Trajanus (a° 98 ad 116), nommé Marcus Trajanus par la pierre commémorative de *Dodewert*, prince que rappelle encore la borne milliaire de Beek, sur la route de Xanten. Une autre inscription de ce *Praetorium* qualifie les Bataves d'*Amici et fratres Romani Imperii*. La légion *Ulpia Victrix* XXX^m^, de l'armée de la Germanie inférieure, tenait ici garnison au commencement, comme à Brittenburg et à Arensburg. Dans la suite, après la réparation de cet édifice, et son appropriation le destinant à servir d'*Armamentarium* vers l'an 200 sous Septimus Severus, ce castel fut occupé par la XV^e^ cohorte des Volontaires. La masse d'antiquités romaines découvertes ici a été décrite par Westendorp, qui, d'après le genre de construction, ne croit pas que cet édifice fut le *Praetorium Agrippinae*, qui dût se trouver contre le Rhin, à proximité de cet *Armentarium*. Toutefois la plupart des archéologues, depuis Cluvier jusqu'à Reuvens, s'accordent à reconnaître le *Praetorium* dans cet édifice.

Matilo suit ce poste à III milles au levant. Cette distance nous conduit au voisinage de *Kaukerk*, où jusqu'ici pourtant on n'a trouvé aucun *Matilo*. Ceci est d'autant moins étonnant que la syllabe *loo* se trouve dans ce nom. Il s'agi-

rait donc d'un nom de provenance aquatique, comme il en est très-probablement du nom de *Niger Pullus*, et très-certainement du nom de *Lauric*, dont les eaux ont été dérivées par le canal de Corbulon et d'autres déversements, décharges ou barrages, travaux qui ont fait surgir en ces lieux différentes plaines, nommées *waard*, *polder*, *veld* et *cope* (1). Devant les terrains asséchés près de *Matilo*, nous nous posons conséquemment la question de savoir si nous pouvons persister dans notre première acception de *Ma*(r)*tilo*, en y voyant une allusion à *Ty* ou *Tyr* (2)? Toute considération prise, nous croyons devoir maintenant abandonner cette acception et donner la préférence à l'explication de HALMA. L'eau (*'t loo*) fut détournée, et l'on n'aperçut plus que le pré, *Mate*, *Matte* ou *Made*, qui, sous cette dernière forme, se dénonce ici dans *Hooge made*, le Haut-Pré, qui s'accorde avec la distance que nous connaissons, et qui renferme les meilleurs paturages. A cinq milles plus loin, donc à X milles de *Lugdunum*, la Table de Peutinger et l'Itinéraire d'Antonin portent tous deux *Albiniana* ou *Albaniana*, que nous rencontrons dans *Alphen* = Al-fen. Des substructions, la découverte d'une pierre de la première légion MINERVA, celle des grains à moitié torréfiés, nous portent à reconnaître qu'il y eut ici une grange, spyker, *horreum*, et une garnison romaine. Des médailles de bronze, d'argent et d'autres antiquités détruisent toute incertitude sur le séjour des Romains en cet endroit.

Nous sommes jusqu'ici assez certains de notre route; mais devant *Niger pullus*, à II milles plus loin selon la Table de Peutinger, on rencontre les difficultés que tant

(1) Par exemple : Gale*cop*, Hey*cop*, Eyers*cop*, Reyers*cop*, Gervers*chop*, *Velt*huysen, Harmeler*waard*, Hanwyk, Byle*veld*, Broe*veld*, Riet*veld*, et des *polders*, comme Mye*polder*, Dam*polder*, etc.

(2) Dans notre *Westland*. Leid., 1844.

d'archéologues se sont efforcés de surmonter au moyen de différentes combinaisons. Ces difficultés s'attachent tant au *nom* et à sa signification qu'à la *distance* et à la situation. Luiscius donne *Zwarte kieken*, poulet noir; il est suivi par Desroches et Dewez; le premier cite le chemin du *Zwarte-kieken* à l'appui; le second, un quartier de Woerden, dit *Zwarte kiekenbuurt;* mais ici, il n'y a plus d'accord avec la distance donnée par la Table. D'autres, comme Van den Bergh, ont traduit *Pullus* par *Poel* (allem. *Pfuhl*), marais. Niger Pullus = *Nicker-poel*, qu'il cherche près ou dans Woerden, au lieu même où Alting, Van Loon et Wilhelm ont placé *Lauri* (1). Tout est donc incertain. Ce nom peut s'être évanoui avec *Loo*, et le *Lauric* et peut-être *Fletio*, comme dénominations d'origine aquatique.

D'après les distances que nous possédons, faisons donc, au moins, *une* tentative. D'Alphen à Zwanmerdam, il y a V milles, 1°, 15'; de là à Bodegrave, II milles, 0°, 32. Si nous retournons par les deux localités reprises sur la Table, nous arrivons d'Alphen à *Niger Pullus*, après V milles, c'est-à-dire à Swammerdam, dit aussi Suadenburg; lieu qu'en

(1) Si nous récapitulons les dénominations depuis *Grinnibus* (sur les *Rinnen*), nous les trouvons sinon toutes, au moins la plupart, déduites de leur situation locale ou conditionnelle : *Vada*, l'eau guéable; *Caspingium*, *Tablæ*, la dérivation, *Flentum*, Flehem ('t huis te Vliet), *Lugdunum*, Lux-duin, dune du Fanal, *Matilo*, l'eau de la *Made* ou du pré, Hoogemade. Nous pourrions donc difficilement admettre qu'il faille traduire *Niger Pullus* par poulet ou coq noir, et nous lirions plus volontiers *Palus*, marais, lequel ici eût été remplacé par les grandes irrigations de Woerden. Que l'on songe encore à *Lauri*, *Lourik* = Waterryk, région humide; *Trajectum*, passage d'eau; *Fletio*, d'après le *Vliet*, ou *Feetio*, Fehtna, d'après le Vecht. Nulle part l'on n'a rien trouvé d'analogue à une enseigne portant un *poulet* ou un *coq;* non plus que le moindre nom rappelant l'Aigle romaine (Adelaar), bien que *Podhem* et Thiel y aient puisé leurs blasons. Le *Nikkerspoel* de Vanden Bergh n'est donc pas si étrange qu'on l'a prétendu. Bien que nous y laissions nager les *Nikkers*, ces génies aquatiques, nous nous contenterons de traduire *Niger-Pullus* par *Zwarte-poel*, comme *Al-feen* ou *veen* pour Alphen. Sur l'aigle de Podhem, *voyez* nos *Onderzoekingen* ou *Nieuwe Wandelingen*. Tiel, 1865, *i.*

ce cas, on pourrait considérer comme *Sua-meer* = Zwartemeer, lac ou étang noir (1); tandis qu'à II milles plus loin, Bodegrave devrait être admis pour *Lauri*. Suadenburg prénommé a fourni beaucoup d'indices d'origine romaine, à ce que Scheltema nous apprend. L'aspect de la route parcourue se montrerait ainsi :

Albiniana V.	Niger-Pullus II.	Lauri.
Alphen 1°10.	Sua-mer 0°35.	Bodegraven?

Toutefois un nom, et le chiffre de la distance de *Woerden*, font ici défaut. *Woerden* semble avoir été un poste important sur cette route, non seulement à cause de son étendue et d'une population plus forte, mais encore pour avoir formé un triangle stratégique avec *Montfoort* et *Oudewater* ou *Flenium* (2). L'insouciant copiste monastique a-t-il omis ici un nom et un chiffre, comme il semblerait résulter du nombre des étapes et des dénominations? Si donc on plaçait *Niger Pullus* à Bodegrave, on atteindrait Woerden à la distance de V milles pour y trouver *Lauri;* mais comment à XII milles plus loin, trouvons-nous donc *Fletio* et les autres postes de cette route militaire? pour lequel ni Vleuten, ni le Hoogewoerde signalé par Janssen, ne peuvent convenir.

Niger-Pullus V.	Lauri XII.	Fletio?
Bodegrave 1°15.	Woerden 3°.	?

Vleuten, que nous avons visité, est situé tout-à-fait en dehors de la ligne de direction, et le *Hoogewoerde*, près de Meern, ne répond aucunement à la distance établie. C'est à quoi le docteur Janssen pourrait n'avoir point fait attention dans son hypothèse, bien qu'il soit vrai qu'on ait

(1) Nous traduisons plutôt : *lac du sud.*

(2) Nous avons vu de semblables triangles encore ailleurs, par exemple dans le Betuwe supérieur, *Elista, El-ti* et *Tri-ahl;* Caspingium, Leerdam (*Hlara*) et Hoekelom (*Hem*-de-l'angle). N'était-ce pas là des points stratégiques, comme Woerden, Montfoort et Oudewater ou *Oude warte* (vieille garde)?

découvert à cet endroit beaucoup d'antiquités et surtout des fragments d'urnes, dénoncent bien plutôt un *ustrinum* ou cimetière à ustion, qu'un camp ou poste retranché.

Nonobstant tous ces efforts et toutes ces hypothèses, nous constatons que dans cette direction il reste encore bien des difficultés, qu'on ne saurait résoudre en procédant seulement du *couchant;* nous essayerons donc de rencontrer la solution du problème, en partant du *levant.* Procédons d'un point certain, de *Car-vo* ou Wagen-wega, aujourd'hui Wageningen. Nous établirons plus loin que *Carvo* répond à cette ville. La Table de Peutinger, poursuivant la route de *Carvo* sur *Albiniana,* marque VIII milles jusqu'à *Levae fanum,* qui correspond exactement à *Levendal,* à proximité d'Amerongen et au-dessus de Leersum. Nous ne nous arrêterons pas à rechercher s'il faut traduire *Leva,* Leven ou Lieven, par eau, et *Fanum* par sanctuaire *Hlara;* ce qui donnerait : Sanctuaire de la vallée aquatique, où était honorée une divinité topique.

A quatre lieues de là, la voie parcourait la partie élevée longeant le *Waterdal,* qui plus tard fut converti en terre fertile, comme *trieu* (broekland), par une dérivation ou saignée. Ce chemin traversait Leersum, Doorn = *Thorn* ou Toren, Driebergen et Odyk, pour nous mener à une forteresse romaine à quatre lieues de distance, XVI milles tout juste, comme le dit la Table. Cette forteresse est Vechten, nommée d'abord *Fectio,* puis *Fletio,* très-probablement d'après un *Vliet* ou déversoir voisin, dont on montre encore le lit asséché. Distance exacte, amas d'antiquités romaines, palissades, puits, pierres votives et une grande quantité d'objets qu'on déterra en cet endroit à l'occasion de la construction d'un nouveau fort sur la parcelle supérieure du terrain, font croire que le vieux *Fletio* de la Table de Peutinger se trouve en cet endroit, de sorte que *Lauri* ou *Lauric* doit être cherché à *trois* lieues ou XII milles plus loin.

Lauri : le *Loeric* embrasse la partie basse du terrain envoisinant Houten, et vers Utrecht le *Lau-regt;* mais cette dénomination, pensons-nous, s'est étendue d'ici sur toute la plaine aquatique jusques ou même au-delà de Harmelen. Ce *Lauric* = Water-ryk, région humide, connue aussi sous le nom de *Meeren*, lacs, a éprouvé par la suite des changements notables au moyen de nombreuses saignées et de barrages importants, comme l'indiquent les noms des *Cop*, Galecop, etc. C'est à Harmelen que *Lauri* doit avoir eu sa forteresse ou tour, à *Hera* ou 't huis te Harmelen; *Lauric* et *Hera* sont deux noms appropriés au voisinage des eaux. La route partant de *Fletio* passe par Hoog-Raven, Ouden-Ryn ou Reyercoperdyk, traverse les Meeren et le Meerendyk, et atteint *Hera* ou Harmelen, juste à XII milles de distance; c'est donc là que nous plaçons *Lauri*. Continuant notre marche dans cet état de choses, à V milles plus loin nous atteignons l'un des points de l'important triangle, Woerden, qui s'offre conséquemment pour le *Niger-Pullus*. Ainsi se trouverait assez bien confirmée l'hypothèse de ceux qui, comme Luiscius et Dewez, ont cherché ici le poulet noir et croient y voir le *Niger-Pullus*. Que ce nom, signifiant *poulet* ou *marais noir*, ce qui nous est indifférent, correspond à Woerden, alors qu'*Albiniana* est Alphen, comment accorder les distances produites entre ces deux localités? La Table ne porte que II milles, tandis que la distance réelle est de trois lieues, soit XII milles. L'on arrive donc à la conclusion qu'il y a réellement ici une omission, soit seulement d'un X, soit de ce nombre et du nom d'une étape. Cette rectification admise, on obtient l'indication suivante :

Albiniana XII.	Niger-Pullus V.	Lauri XII.	Fletio.
Alphen 3°.	Woerden 1°15.	Hera, Harmelen 5°.	Vechten.

Ce qui plaide en faveur de cette rectification, c'est que par son moyen on trouve les XXVII milles qui séparent

Trajectum d'*Albiniana* (1), selon l'Itinéraire d'Antonin, résultat qu'on peut en quelque sorte regarder comme la preuve de nos calculs. La différence de II milles ou 0°,32, provient de la distance de Lauri à Trajectum et de Lauri à *Fletio*, répondant à Vechten, station au midi d'Utrecht, à laquelle nous allons nous arrêter un peu.

Dès 1829 et 1830, il était devenu manifeste que *Vechten* ou *Wiltenburg* était particulièrement riche en antiquités d'origine romaine, lorsque Scheltema, Asch van Wyk et van Heusden inspectèrent ce poste stratégique dss Romains (2). En 1870, lorsqu'à l'occasion de la construction d'un fort on exhuma des fondations et des palissades, *vallum*, sans avoir agi toutefois en absence de vues archéologiques, on rencontra encore tant d'antiquités de tous genres, que l'on vint à la conclusion fondée de l'importance de cette forteresse possédée ici par les Romains, qui l'ont conservée jusqu'au début du IV^e^ siècle, à l'année 310, comme le prouvent les monnaies de Flavius Severus qu'on y a trouvées. En 1869, on y découvrit également une pierre d'autel, dont Leemans fit la description explicative. Cet autel était dédié à la déesse *Viradecdi* et érigé par des « *Cives Tungri et nautae qui in Fectione consistunt.* » Les noms de *Fletio* de la Table de Peutinger et celui de *Fectio* de cet autel, s'expliquent aisément tous deux. *Fletio*, du nom du déversoir voisin, *Vliet*, branche du Rhin dont le lit se reconnaît encore à la trace, et *Fectio* de *Fehtna*, c'est-à-dire le Vecht, autre bras se séarant du Rhin et qui coule au nord, au-delà d'Utrecht. Pour continuer la route au levant vers *Levae fanum* et

(1) Cfr. le *Codex de Q. Florentinus Laurentianus*.

(2) *Voy.* Scheltema, *Wiltenburg*. 1829, et Westendorp, *Overzigt over romeinsche oudheden*, l. c. Groningue, 1846, et pour les dernières fouilles, Maurin Nahuys, *Utrechtsch Volks-Almanak*, 1869, p. 145, et enfin Leemans : *Verslag der k. Akademie*, XII Deel, 1869.

au-delà à *Carvo*, il paraît que l'on rencontrait plus d'un passage sur le Rhin, au moins à en juger d'après la position des eaux dans le Waterdal : soit qu'à cause des grandes crues on dut passer à *Odyk*, ou par les bas niveaux à *Beverwert*, c'est-à-dire *wert by 't veer*, garde près du passage d'eau. Deux solides tours rondes, situées dans cet endroit et dominant les sinuosités du Rhin, sont regardées comme d'origine romaine. Aucun de ces deux passages ne peut avoir influé d'une manière sensible sur la distance de *Levae Fanum*, savoir XVI milles. La route, à cet endroit, suit deux voies parallèles, l'une à un niveau plus élevé que l'autre ; la première traverse *Doorn* = Toren; la seconde *D'arthuysen* et *Suilensteyn;* elles se réunissent assez près de *Remmerten* (Römerdun), au-dessus de *Levae Fanum*. On se demande si *Levae Fanum* avait un sanctuaire consacré au génie du lieu sous le nom de *Leva*, comme dans le Betuwe pour la déesse *Vagdavera*, à Dodewert pour *Bathua* et ailleurs? Ou bien si nous devons comprendre par *Leeuwendal* seulement la grande plaine aquatique, le Waterdal, vers lequel la voie s'incline en cet endroit? Nous laisserons cela encore indécis.

A la distance de VIII milles, donnée par la Table de Peutinger, et au-delà de *Remerten* = Römerdun et de *Rhenen* = Grinnes, nous trouvons juste *Carvo* = Wagenwega, aujourd'hui Wageningen. Si on y a trouvé si peu de traces du séjour des Romains, de même qu'à Rhenen = *Hrina*, c'est que la superficie y est partout couverte de bâtisses. Le cas est général dans les lieux qui, comme *Castra Tyla*, devinrent ensuite une *villa*, puis une *civitas* et une *urbs;* la surface du sol y étant couverte de constructions, il n'y est plus possible d'y effectuer des recherches. Par contre, dans toutes les localités où la terre est nue et sans bâtiments, comme nous l'avons vu à *Castra Grinnes* et comme nous le verrons à *Castra Herculis*, les antiquités

se montrent en abondance; le cas est général pour les terrains qui ne sont pas occupés par des maisons. Dans la rue Royale (1) de Rhenen, on pourrait cependant reconnaître le *Gasso*, comme dans le *Hoofdstraat* ou Grande-Rue de *Carvo*-Wageningen, condition que nous avons déjà signalée pour la plupart des places importantes de la route méridionale. Toutefois, aux lieux dépourvus de bâtiments dans le voisinage immédiat de ces villes, les indices du séjour des Romains ne font pas défaut. C'est ainsi que l'on a découvert des substructions d'édifices romains sur le *Koningsberg*, à proximité de Rhenen, mais elles n'ont pas encore été étudiées par les archéologues. A peu de distance de *Carvo*, vis-à-vis de *Lexesveer*, et au-dessus du coin de la Montagne (Berghoek), on a constaté l'existence des fondements d'un fanal romain, origine qui se dénonce, selon moi, par la solidité d'une maçonnerie à ciment compact. Le passage d'eau a pris son nom de *Lexes*-veer de cette tour ou fanal, *Lux*. La route de *Castra Herculis*, sur la rive du Betuwe, allait en droite ligne sur cette tour ou fanal.

Je tiens les substructions que je viens de rappeler pour d'origine romaine, nonobstant les enquêtes et les appréciations d'une commission scientifique, qui, il y a quelques années, les a considérées comme appartenant à l'époque chrétienne. Voici les motifs qui me conduisent à cette opinion. D'abord leur identité avec d'autres substructions reconnues comme incontestablement romaines; ensuite la remarque faite sur place par moi-même, que les substructions d'un *Castrum, in loco nuncupante Marithaime, ubi castrum fuit* (2), dans le Betuwe supérieur, sont construites

(1) Hoofd- ou Koningstraat.

(2) Bondam., I, 4. Heda, *Historia Ultraj.*, p. 3. — Ce que dans une autre occasion j'avais nommé appareil au *béton*, ne me paraît plus pouvoir être désigné ainsi, depuis que mon ami C. Van der Elst m'a fait tenir un échan-

dans ce même appareil à ciment compact, que les Romains employaient à bâtir dans notre pays. Oudaan nous apprend quelle était la nature de la maçonnerie de Roomburg, *Praetorium Agrippinae :* « elle était, dit-il, d'une solidité » de cohésion incroyable; le marteau comme la pioche » volaient en éclats à son contact (1). » Ceci est également vrai de Marithaime et de *Carvo*, comme du *Praetorium*. A la montagne de *Carvo*, je me suis convaincu par moi-même, que ni maillet ni marteau ne pouvaient pénétrer dans ces substructions d'origine romaine.

Maintenant, poursuivons la route militaire romaine au travers du Betuwe vers *Castra Herculis*. La distance de XIII M. p. de *Carvo*, que j'ai parcourue à différentes reprises dans ma jeunesse, lorsque j'habitais Hervelt, et la direction exacte, comme le marque la Table de Peutinger pour cette voie vers Nymègue, et la distance de ce dernier point, tout cela réuni indique que nous avons en main le vrai fil conducteur, procédant de deux parts pour aboutir ici, point où la voie approche de son terme. Mais il y a d'autres preuves du séjour des Romains en cet endroit, et de la position du *Castra Herculis* à *Hervelt;* ce nom signifie Leger-veld, « champ du camp. » Ce champ se distingue très-aisément des autres terres avoisinantes. La présence locale des noms de *Rome*, grande et petite *Rome*, le *Moord-akker*, *Capel*, *Spyker*, *Koningshof*, etc., tous noms adhérant au sol; en outre, les substructions d'antiques

tillon de *béton*, d'une fouille de Monceau-sur-Sambre et un fragment de calcaire oolithique, provenant d'un pilastre de Brunehaut, sous Liberchies. Ce dont je parle, ne se rapporte à aucun des deux. Je veux parler d'une maçonnerie à ciment coulé, d'une dureté telle qu'aucun ciseau ne saurait l'entamer. On trouve ces matériaux au vieux *castrum* du Betuwe supérieur, à Marum; sur le sommet des collines près *Carvo;* aux fondements de *Roomburg*, près Lugdunum, et d'autres en Westfrise, aux ruines peut-être du château *Flevum*, englouti par le Zuiderzee.

(1) Oudaan. *Roomsche Mogenheid*, p. 30.

édifices encore enfouis sous le vieux *Legerveld*, et enfin, les quantités d'antiquités qu'on y recueille, tout cela réuni enlève entièrement le doute que le *Castra Herculis* indiqué ne se trouve nulle autre part qu'ici, à Hervelt, que pendant ma jeunesse j'ai appris à connaître dans toutes ses parties, comme un village d'une haute antiquité. Ammien Marcellin cite ce *castra* parmi les sept cités que Julien fit réparer vers l'an 359. Il nomme, en effet : *Castra Herculis, Quadriburgium, Tricesima, Novesium, Bonna Antunnacum* et *Bingium*. Selon la remarque de Westendorp, nous conclurons de là qu'à cette époque ce *Castra* devait être une forteresse importante, où la puissance romaine conservait encore tout son prestige souverain dans la seconde moitié du IV^e^ siècle.

Pour ce qui regarde la dénomination de *Rome*, on rencontre également une parcelle de terre nommée *Rome*, très-près de la tour romaine à Dodewert, et sur laquelle on a recueilli des antiquités romaines. Qu'on se rappelle encore le *pont romain* à Flehem (Flenium), *Roomburg*, c'est-à-dire bourg romain, près de Lugdunum, dont nous nous sommes déjà occupé.

Une preuve décisive en faveur de la concordance de *Castra Herculis* avec Hervelt, est l'exactitude complète des distances dans les deux directions; celle de Nymègue est de VIII milles. Le chemin traversait Loenen ou *Lunen* (*Luna*), près d'un poste de garde à Ewyk (*Silec-Awic*), que Bondam signale comme un *court : Curtis Verda in Bathua juxta Awich* 1088 (1). Dans ma jeunesse, il existait encore là un chemin de traverse qui se rendait de Hervelt à l'endroit indiqué par la légende pour l'emplacement du « fort enfoui, » distant de II milles de *Castra Herculis*.

C'est près de Nymègue, *Noviomagus* ou *Neomagus*, que

(1) Bondam, t. I, p. 153. — Heda, *Hist. Ultraj*, p. 141.

nous avons commencé les investigations de la voie méridionale; en égard à ce que nous avons dit plus haut, nous ne nous arrêterons pas davantage ici, mais nous dirigerons notre marche en sens inverse de la première fois, jusqu'à l'ancienne limite de l'île, à *Altinum* ou Eltenberg, aux pieds duquel coulait alors le Rhin pour se rendre au nord par le fleuve naturel *Isala*, dans le Flied-meer ou *Flevo Lacus*, puis plus loin dans la mer du Nord, *Mare Germanicum*.

Donc, de *Neomagus* notre route militaire traverse *Gannita marca* et *Doronburc* = Torenburg, allant à *Arenatium* (Aart); à la distance exacte de X milles, endroit avec un *Har-aue* ou esplanade, place d'armes; un *Heri-spic* ou grange militaire; un *Wart* ou poste de garde, tous se rencontrant l'un proche de l'autre. Le canal voisin de Panneren ne date que de 1701. C'est *vainement* que je me suis informé des antiquités qu'on eût découvertes à *Aart;* mais cela s'explique fort bien par le seul fait que le sol y a été tellement remué et tourmenté par les inondations, accompagnées du changement du cours du Rhin, et parfois de l'encombrement du lit de ce fleuve, qu'il n'est demeuré qu'une seule parcelle de terre qui soit occupée; elle est située sur la digue ou chaussée fort élevée, et si ancienne que nous la considérons comme la plus vieille ou la première même qui fut élevée dans l'île. Nous pouvons, nous semble-t-il, nous regarder comme satisfaits des dénominations locales prédites, en égard à leur accord avec la distance exacte de Nymègue et du *Burginatium*, où nous arrivons en traversant le Rhin, qui coulait au pied de l'Eltenberg, et sur lequel dût exister un pont ou passage près du Wahal (Nabij de Waal), *Na-valia*, Ναβαλια, pour entrer dans l'île. *Burginatium*, à VI milles d'*Arenatium*, est la même place que celle nommée *Quadriburgium;* c'est là que Drusus séjourna l'an 9. On prétend qu'il y fit con-

struire un bourg et un puits très-profond que l'on montre encore. Le puits porte le nom de Drusus.

Ici, nous suspendrons de nouveau nos recherches un instant, pour examiner les routes qu'en imagination nous avons parcourues dans le Betuwe, conformément à l'esquisse suffisamment exacte que présente la Table de Peutinger. C'est en partant de *Burginatium* que nous allons passer en revue les distances qui suivent, et qui sont les résultats du fil conducteur qui nous a guidé dans ce vieux labyrinthe.

Burginatium VI.	Arenatio X.	Neomagus.
Burg sur Eltenberg 1°30.	Aart 2°30.	Nymègue.

La route militaire se divise en voie septentrionale et en voie méridionale, un peu au-dessous de cette dernière place; nous allons en tracer les esquisses.

A. *Route du Midi.*

Neomagus XII (1).	Ad XII. VI.	C. Grinnibus XVIII.	Vada XVIII.
Nymègue 3°.	Dodewart 1°30.	Kesteren 4°30.	Wadenoy 4°30.

Caspingium XII.	Tablae XVIII.	Flenium XXII (2).	Forum Hadriani.
Asperen 3°.	Vianen 4°30.	Huis te Vliet 5°30.	Voor ou Veur.

Lugdunum.
Leiden.

B. *Route du Nord.*

Neomagus VIII.	Castr. Herculis XIII.	Carvo VIII.	Levae Fanum XVI.
Nymègue 2°.	Herveld 3°15.	Wageninge 2°.	Levendal 4°.

Fletio XII.	Lauri V.	Niger-Pullus XII.	Albaniana V.
Vechten 3°.	Hara, Harmelen 1°17.	Woerden 3°.	Alphen 1°15.

Matilo III.	Pr. Agrippinæ II.	Lugdunum.
Hooge Made 0°45.	Romburg 0°30.	Leiden.

(1) Les XVIII qu'erronément portent ici la Table, appartiennent à *Vada*, que nous y introduisons en sa place.

(2) Il est manifeste qu'il y avait ici au moins XXII, et que les distances suivantes jusqu'à *Forum*, et de ce lieu jusqu'à *Lugdunum*, ne sont pas portées sur la Table.

Le doute sur la véritable situation de *Lugdunum*, doute que l'on a nourri longtemps, ne s'évanouit que par l'aspect de la voie septentrionale, parce que les distances des deux dernières stations de la voie méridionale sont erronées, fausses ou totalement absentes. Aussi conjecturons-nous qu'entre *Flenium* et *Forum* se trouvait une station (soit *Gouda* ou *Segwart*), dont le nom et le chiffre de la distance ont été omis.

XII.

ITINÉRAIRE D'ANTONIN.

Maintenant il nous reste encore une voie à considérer, voie qui jusqu'ici a fait surgir de grandes difficultés pour nos archéologues, et qui a donné lieu à des contradictions de toutes natures quand on l'a comparée aux deux routes que nous venons d'élucider. Nous voulons parler de la voie qu'indique l'Itinéraire d'Antonin.

Il importe que nous rappelions avant tout ce qu'à différentes reprises nous avons déjà fait observer, que le Betuwe a été divisé en Betuwe supérieur et en Betuwe inférieur, qu'on pouvait aussi nommer le *Haut* et le *Bas*-Betuwe, en conformité de ses conditions naturelles; le premier occupant un niveau plus élevé, et le second étant plus déprimé, en égard à l'altitude. Le Haut-Betuwe s'étend du Rhin au-dessus d'Aart, *Arenatium*, jusqu'à l'endroit où la Table de Peutinger place un *lac* sans nom, entre Dodewert *Ad XII*, Achten, *Octo*, et Kesteren, *Castra Grinnes*, où se trouve aujourd'hui le *Lageveld*. La partie encore plus basse du Betuwe, où l'on trouvait dans la suite les comtés de *Tystrebant*, *Buren* et *Cuilenburg*, se termine au Diepdyk (*Tief-deich*), près de *Caspingium*. Ce canton se trouvait naturellement beaucoup plus exposé aux inondations que la partie supé-

rieure du Betuwe. Le pays des *Caninésates*, occupant la Hollande méridionale, de l'*Al-plas* jusqu'à la mer, y était exposé plus encore, tant par suite de son niveau inférieur que par les plus fréquents débordements du Rhin et de la Meuse, et par les hautes marées de l'Océan. Dans les deux vallées hors de l'île, le *Veenendal* entre *Carvo* et *Hrina* ou *Grinnes*, et le Water- ou *Leeuwendal* entre *Levae Fanum* et *Fletio*, et surtout le *Lauric* au-delà d'Utrecht, le même cas se présentait certainement : lors de la crue des eaux, aucune des deux routes militaires n'était praticable dans les endroits inférieurs de l'île, à cause du débordement des deux fleuves le long de leurs rives. La nécessité prescrivit donc de conduire une voie détournée sur un niveau plus élevé, et c'est cette voie d'évitement, croyons-nous, qui est reprise dans l'*Itinéraire* d'Antonin. Elle parcourait en grande partie une contrée différente de celle des deux autres chemins ou routes militaires préindiqués d'après la Table de Peutinger. En conséquence, celle-ci ne saurait contredire notre exposé sous aucun rapport.

Examinons cependant la chose de plus près; mais remarquons préalablement que les différents *Codex* de l'Itinéraire présentent plusieurs variantes de noms et de chiffres de distance, comme il ressort de l'édition de Parthey et Pinder (1); et ne reproduisent plus les noms portés sur la Table, sinon *Harenatium*, *Carvo*, *Albiniana* et *Lugdunum*, qui figurent seuls. Par contre, nous rencontrons ici deux nouveaux noms : *Manaritio* et *Trajectum*. Quelles que soient les variantes produites par la diversité des manuscrits ou *Codex*, et bien que ces circonstances nous défendent de nous appuyer avec certitude sur les données fournies, les localités par nous bien connues déjà, nous montreront la voie à suivre, en nous mettant en

(1) *Itinerarium Antonini Augusti*. Berolini, 1848.

mains le fil conducteur, pour nous faire découvrir ces deux endroits inconnus, aussi bien que les distances.

La voie indiquée n'offre pas la moindre difficulté de *Burginatium* sur l'Eltenberg = *Altinum*, jusqu'à *Harenatium*, Aart, l'*Arenatium* de la Table; l'exactitude parfaite de ce document est confirmée, au contraire, par le précédent : VI milles ou 1°,32. La route se poursuit d'ici sur *Carvo*, dont nous connaissons la situation. Nous suivrons donc le chemin le plus court partant de *Doronburc*, le burg de la Tour, que celle-ci soit ou non d'origine romaine, nous conduisant entre les fossés *Drusus* sur le *Hooge-wal*, par *Ahlsta* = Elst, par le Parc, et près *Heralh*, à *Thurnacum*, aujourd'hui Doornik, toujours en ligne droite. Le chemin se poursuit, après le passage d'eau en cet endroit, par une direction régulière sur la Tour du *fanal*, à l'autre rive du *Lexes*-veer, dans le voisinage de *Carvo* = Wageninge. Les divers *Codex* portent la distance à XXII, XXV et XXX milles. En suivant la route qui passe par *Elista* et *Turnacum*, comme nous venons de le faire, cela concorderait à peu près, sinon complétement, avec le chiffre moyen de XXV milles, soit 6°,15′, et en ce cas *Elista* occuperait le point du milieu. Il devient superflu de donner encore ici des preuves du séjour des Romains au *Parc* ou au *Ra-ink* voisins, ou dans la *Gasse* de ce village. La découverte d'une pierre votive de *Vagda-vera*, au passage d'eau de *Turnacum*, met le séjour des Romains en cet endroit hors de tout conteste. Si cette pierre commémorative est dédiée au génie topique, l'on peut en déduire la destination de la *Tour* comme tour de garde (*Wart-toren*) du passage d'eau.

Janssen a déchiffré cette inscription comme suit :

DE/Æ/ VAGDAVER/Æ. CUSTI/US SIMPLI/CIUS
SUPER/US/ DEC/URIO/ ALÆ VOCONTIOR/UM
EXERCITUS BRITANNICI.

Ce passage était dédié à la divinité topique *Dea Vagdavera*, selon nous, et la tour était celle du poste militaire d'un passage d'eau, le *Hem-veer*, à proximité de Hemmen (1).

La route se rend de *Carvo* par *Manaritium* à *Trajectum*, que nous pouvons bien considérer déjà pour Utrecht, afin de découvrir *Manaritium*. Pendant les grandes crues des eaux, on ne pouvait suivre la route de *Carvo* à *Levae fanum*, à cause de l'inondation qui couvrait le Veenendal; il fallait ici faire nécessairement un détour que nous voyons signalé par *Manaritio*. Nous nous efforcerons encore de répandre la lumière requise sur cette position, en recourant aux éditions de P. Wesseling, in-4°, Amsterdam, 1735, et surtout à la plus récente, celle de G. Parthey et Pinder. Berolini, 1848. Nous appuyant sur leurs données, nous tiendrons également compte en outre des indications des distances divergentes que présentent les divers manuscrits. En partant de *Lugdunum*, point où commence l'itinéraire pour notre pays, voici ces distances diverses :

Lugdunum	à Albaniana.	X milles.
»	à Trajectum	XVII, soit X de trop peu.
»	à Manaritio. . . . et	XV (XXVII), X de trop. XVII.
»	à Carvi, dont 1. MS.	XVI (XXII, ou XXV dans sept MS.)
»	à Harenatium. . . .	XXII, XXV et XXX.
»	à Burginatium . . .	VI.

On voit que la première et la deuxième distance s'accordent avec la Table de Peutinger d'une façon si complète, qu'il ne peut rester aucun doute, ni sur ces localités, ni sur leurs distances.

L'erreur que nous avons signalée pour la distance entre *Albaniana* et *Niger Pullus*, de Peutinger, paraît se nicher encore ici; mais elle se corrige par le déplacement des

(1) Voyez mon *Westland*. Leiden, 1844.

X milles en plus, en faveur de la distance qui donne X milles en moins. En réalité, la distance d'Alphen à Utrecht comporte XXVII milles.

Après avoir élucidé cette section de la route, il nous reste à décrire l'appendice du labyrinthe jusqu'à *Manaritio* ou, comme le porte le Codex C. Laur. Florentinus, XV^e^ siècle, *Manarino*, situé entre *Trajectum*, qui est un point fixe, et *Carvo*, dont la position pour nous n'est pas moins certaine.

Quelqu'importance que nous présente essentiellement la version *Mana-rino*, nous ne nous y arrêterons pas ici, voulant d'abord considérer les distances. Les codex cités portent XV milles; un des manuscrits porte XXVII milles, dont nous transportons X sur l'étape précédente, ce qui donne ici XVII milles de *Trajectum*. Il est vrai que ce dernier manuscrit est unique pour le nom de *Man-a-rino*, et le chiffre; en conséquence, nous n'aurons égard qu'aux codex cités et à la majorité, et nous maintiendrons le chiffre de XV ou XVII milles.

Conformément à la carte officielle des distances arrêtées de nos jours, ces XV milles nous amènent tout juste à *Leersum*, par 3 lieues 45 minutes en ligne droite, ainsi à peu près à mi-chemin d'Utrecht = *Trajectum* à Wageningen = *Carvo*. Par XVII milles, nous atteignons juste *Amerongen;* mais nous nous décidons pour le premier point. Le nom antique de *Hlara* dénonce ici un sanctuaire antérieur, *Fanum*, tout aussi bien que *Levae fanum*, qui en est peu éloigné. On peut supposer par le nom de *Manaritio* ou *Manarino*, à quelle divinité ce *Hlara* était dédié, et l'on se demande si l'on avait érigé en cet endroit un pilier, *Sul-mân* ou *Mân-sul*, comme nous en avons rencontré le long de la route du Bath-au. Au reste, on trouve dans le voisinage immédiat *Suyl-stein*. C'est de là ou bien de *Manen* que le *Manarpad*, voie traversant le Veenendal, où

jadis nous l'avons parcouru, doit avoir reçu son nom. Nous pensons que c'est bien de *Manen*, et nous croyons en même temps que *Manar-itio* est la traduction de *Manar-pad*, dont l'entrée était indiquée à *Leersum* par un pilastre, et qui se poursuit sur *Mân* = *Manen* (1). *Itio* est une allée, un sentier dans une direction bien stipulée : à *Man;* donc ici le *Manarpad*, traversant les hauteurs, en côtoyant le Veenendal, pour traverser encore le *Maner-kaai*, ou, par un plus grand détour, aboutir à *Carvo*.

Si maintenant l'on admet l'explication et la traduction de *Manar-itio* et de *Manar-pad*, et que l'on tienne Leersum ou plutôt *Suyl*, près de Leersum, pour le point de départ de cette voie, indiquée d'une part à XV milles d'*Utrecht*, on ne sera plus gêné d'autre part des XVI milles de *Carvo*, suivant ici le détour le moins long. La distance de Leersum par *Amerongen* et Rhenen, en ligne droite jusqu'à Wageningen, s'élève à 3 lieues 15 minutes; mais notre route se poursuivant sur le Veenendal par *Mân*, *Mun* et Ben-inc-hem (Bent-ink-hem), aujourd'hui Bennekom, côtoyait la vallée inondée : c'est pourquoi nous pensons qu'un détour de 45 minutes ne mérite pas le nom d'excessif; XVI milles est la distance donnée. La distance d'Utrecht à Wageningen s'accorde également bien avec l'indication de l'Itinéraire, soit 7 lieues, ce détour compris, et les deux distances réunies, soit XXXI ou 7°,45.

Quant à l'autre chiffre des donnés ci-dessus, XXII et XXV, nous y reconnaissons l'indice d'un détournement plus considérable, par exemple par *Ede*. Nous avons parcouru la section suivante de *Carvo* à *Burginatium* et indiqué son chiffre moyen. Sans doute on pourrait abréger la distance de 45 minutes, mais aussi on pourrait l'al-

(1) Des antiquités trouvées en cet endroit y attestent la présence des Romains.

longer certainement de 1°,30′. De sorte que le triple chiffre XXII, XXV et XXX même, ne doit pas être absolument rejeté. En conséquence de ce qui précède, nous obtenons de l'*Itinéraire* d'Antonin les localités et distances suivantes :

Lugdunum X.	Albiniana XXVII.	Trajectum XV.	Manaritia XVI.
Leiden 2°30.	Alfen 6°45.	Utrecht 3°45.	Leersum 4°.

Carvo XXV.	Harenaifum VI.	Burginatium.
Wageningen 6°15.	Aart 1°30.	Op. Eltenberg.

Nous voyons donc que les deux voies, celle de la Table et celle de l'*Itinéraire*, donnent les mêmes distances, là où elles suivent partiellement la même ligne, comme à leurs extrémités supérieure et inférieure, et qu'elles ne se contredisent point où elles sont séparées.

Il faut noter toutefois que le dernier document ne nomme ni *Matilo*, ni *Niger-Pullus*, ni *Lauri* = *Loeric*, et offre pour la première fois le nom de *Trajectum*. Déjà précédemment nous avons attribué la disparition de ces noms aquatiques aux effets du canal de Corbulon et à d'autres travaux hydrauliques des Romains. Le canal de Leiden, d'Utrecht à Harmelen, cependant n'est pas leur œuvre; il a fait disparaître le *Loerik* et les *lacs* (*Meeren*), pensons-nous.

Quoi qu'il en soit, la distance exacte de X milles entre Utrecht et Harmelen que l'on trouve en longeant le Rhin, puis le canal cité plus haut, et l'omission probable d'un nom sur l'*Itinéraire*, permettent de le supposer.

De même que Corbulon fit partir son canal de *Lugdunum*, quelqu'autre commandant romain a pu en établir un autre, afin d'assurer le lit de la route entre les deux villes et d'assécher les eaux stagnantes des lacs, qui ont gardé le nom de *Meeren*. *Quantum est quod nescimus!*

2. Ceci s'applique également au *Trajectum* lui-même, qui, dès la plus grande antiquité, se présente comme ayant

été un *point central* de rencontre fort important pour les populations. C'est pourquoi il réclame encore un instant notre attention particulière pour conclure notre travail.

Nous avons dit que les diverses routes ou chaussées militaires venaient se réunir ici de divers côtés; au levant, les voies par *Carvo* et *Manaritio;* au couchant, celle de *Lugdunum,* tandis qu'un chemin de *Batavodurum,* par *Fletio* ou *Fectio,* débouchait au midi, également à *Trajectum.* Le même cas se présente pour les voies navigables. D'une part le *Rhin* (de kromme Ryn), le *Fehtna* (Vecht), comme d'autre part le *Vieux-Rhin* et le *Vliet* (Fletio), qui paraissent avoir formé ici plusieurs îles, sur l'une desquelles avaient été établis un *castrum* ou *castellum,* un *praetorium* et un *temple* avec autel, et où était cantonnée la XXX[e] légion *Exercitus Germaniæ Inferioris.* Il paraît que ces fleuves, par le moyen du Vecht que l'on prétend avoir coulé devant le fort *Fectio,* en se séparant du Rhin et passant par *Alt-vica* (Oudwijk), étaient au nord en correspondance avec le Flied-meer, *Flevo-Lacus,* et ainsi avec la Frise et la Chaucide, comme il en est aujourd'hui à l'égard du Zuiderzee. Peut-être cette rivière formait-elle avec le Rhin, avant de se diriger au nord, le *Warid* = Insula, nommé aujourd'hui le *Weerd,* qui paraît également avoir été habité sous la période romaine.

Dans tous les endroits dont le sol est couvert d'habitations par suite de l'accroissement de la population, on ne peut songer à procéder à des investigations régulières. Tel est le cas pour *Trajectum,* où toutefois les noms de *Römerstraat,* chemin de Rome, *Vie-*(steeg), de *via,* ont été empruntés au séjour des Romains, comme nous l'avons établi ailleurs.

On a essayé de déterminer et de tracer le cours primitif du Rhin en suivant les pieux d'amarres, le boisage des

berges ou quelques bateaux enfouis dans le sol (1), dans le même temps qu'une pierre d'autel et d'autres antiquités trouvées à Utrecht n'attirait qu'à peine un regard sur l'état ancien de notre ville (2). Il en fut ainsi d'une statue de *Mercure* ou *Hermès*, qui était encore conservée à l'hôtel-de-ville en 1733. Ce monument portait une salutation à l'occasion de l'arrivée de l'empereur M. ANTONINUS en ces lieux, mais il a disparu sans laisser de traces.

Un bas-relief représentant *Hercule*, découvert au *Waard*, à proximité du Pont-rouge, prouve, selon nous, que cet îlot était habité à cette époque; tandis qu'une pierre tombale de M(arcellus) INGENIUS N. F. (Numeriani Filius), trouvée près du Maliebaan, y indiquerait un cimetière (*coematerium*). Mais le monument le plus intéressant est un autel découvert en 1777, à l'endroit où se trouvait jadis l'abbaye de Saint-Paul et aujourd'hui le Palais de Justice. Cet autel est conservé à la bibliothèque de l'Université, Saxe en a publié la description. On a déduit de cette découverte que le *Praetorium romanum* était situé à l'endroit même où l'on ramena au jour cet autel profondément enfoui dans le sol; qu'il avait été dédié aux dieux *Jupiter*, *Junon*, *Minerve* et *Neptune*, divinité protectrice du lieu, par le propréteur, en reconnaissance de l'heureux retour de la Grande-Bretagne de l'empereur Marc Aurèle Antonin Basianus, en 211. Aux yeux des habitants, *Neptune* se confondait avec le germanique *Ull* ou *Ullr*, qui, selon quelques appréciations et déductions, produisit la vieille dénomination locale de *Ultrajectum*, dont Sigebert de Gembloux fit usage, opinion qu'éclaircissent suffisamment les noms de *Ul-ten* ou *Uiltaburg*, comme le fort de *Fectio* fut

(1) Cfr. TEN BRINCK, *Ligging en gesteldheid van Oud Utrecht, in het Rom. tijdvak.* — *Utrechtsche Courant*, 23 en 24 april 1871.

(2) M. SCHOENMAKER, *Monumenta*, en MS., a tâché d'en tracer une carte.

d'abord désigné (1). Nous trouvons d'autant mieux appliquée à *Ull* ou *Ullr*, dieu de l'hiver et des frimas, la dédicace d'un passage d'eau de la route militaire, qui était la seule des trois voies praticable en *hiver* et conduieant sur les hauteurs du Veluwe; la voie de Betuwe, dans la partie inférieure surtout, ne pouvant être suivie que pendant l'*été*. *Ul-trajectum*, passage en hiver ou trajet hibernal, la chaussée elle-même étant une voie d'hiver.

Depuis des siècles, la puissance de Rome a été expulsée des provinces de l'Empire; l'*Aigle* du bas-relief brisé que j'ai trouvé à *Podhem*, fut pour moi l'emblème parlant de cette puissance détruite (2). Rien, nulle part, ne nous montre jusqu'à quelle époque le pouvoir romain s'est maintenu dans notre pays. A *Fletio* toutefois, jusqu'en 310; à *Castra Herculis*, jusqu'en 359. Ici à Utrecht, comme dans plusieurs autres lieux, le nom romain est encore adhérant au sol, et le long des routes militaires nous retrouvons partout les traces de ces dominateurs. C'est ainsi que les temps et les âges se succèdent, et que tout se transforme; c'est ce qui est manifeste surtout pour *Trajectum*.

Telle qu'était sa condition sous la période romaine, comme centre de communication, tel est encore Utrecht aujourd'hui à l'égard des chemins de fer; de même l'autel romain, que nous venons de mentionner, établit que *Minerve* a été honorée en ces lieux dès les premiers temps de *Trajectum* comme aujourd'hui. Entouré de remparts, comme de postes de gardes dans l'antiquité, Utrecht est de nouveau devenu le point central de la défense du pays.

(1) D. Halbertsma, in *Overyss. Alm.*, p. 9, 1841, et mon article, *Utrecht. Alm.*, 1869.

(2) La pierre mesurait 1m,10 de hauteur, 1m,23 en largeur, 90 centim. d'épaisseur; l'Aigle, 16 centim. Cfr. *Podhem* of *Poddinghem*. Tiel, 1865, p. 6, et les *Onderzoekingen*, etc., 1865, p. 1., etc.

Remarques et éclaircissements.

A. *La syllabe* Loo.

Je connaissais l'observation touchant *Laubach* expliqué par Folcuin. Dacherii *Specileg.* IV, f° 544. C'est par là que j'ai pris congé définitif de mes contradicteurs, après avoir fourni la preuve irréfutable que *La, Loo, Loe,* ne signifie pas autre chose qu'*eau.* Les hommes des bois (*Boschmannen*), autrement dit les défenseurs des mots *Lucus* et *loof,* ne se sont plus fait entendre depuis lors, c'est-à-dire depuis 1861. Voici ce qu'à ce sujet j'ai produit à la discussion, avant et après cette époque : *Verhandeling over het Westland ter opheldering der Loo-en,* enz., Leiden, 1844, p. 54 à 72.

Algemeene Kunst- en Letterbode, 1845, n^os^ 23 et 24. Les réflexions et remarques sur l'étymologie des *noms de lieux,* par MM. Willems et Kreglinger, dans le *Taalkundig Archief* de 1851, de M. De Jager. — Mon *Dietsche Taal en Poëzij,* Gorinchem, 1858, note p. 9 et 10, en réponse à Van den Bergh et à Acker-Stratingh. — Le *Navoorscher Byb.*, 3^me^ année 1853, p. LXXV, et *Bybl.*, 1855, p. XXII; indépendamment d'une simple mention dans : *Elst in de over Betuwe onder het heidendom.* Delft, 1855, p. 6, et note. — Voir surtout mes *Mededeeling voor de Navorscher;* Loo, enz., dans mon *Archief- Geschied- en Letterkundig Mengelwerk,* Gorinchem, 1858, p. 118; — et enfin la *Loo-kwestie,* amenée à sa conclusion par des annotations très-étendues dans mes *Wandelingen in de Betuwe.* Tiel, 1861, p. 79 à 101. Tout cela m'a conduit à la conviction et me confirme tous les jours davantage que *Loo* ne signifie pas autre chose que : *eau,* et qu'il est impossible qu'il veuille dire *Lucus* (bois) ou *Loof* (feuillée), et cela dans toutes ses formes de *La, Lo, Loo, Loh, Loe,* ainsi que *Lu*

et *Lue* ou *Laue*, en allemand. Je traduis donc *Laubach* simplement par courant d'eau; *An-der-lues*, nom allemand : « sur le courant-d'eau, » comme *An-der-Lobia*. On retrouve ce *Lu*, notre *Loe* (eau), dans *Lütich*, *Leotich*, *Lodyk*, Liége, c'est-à-dire digue ou barrage contre l'eau, établissement primitif de cette ville probablement. Des déductions confirmatives de la signification de *La*, *Loo*, *Lou*, sont : *Laveren*, louvoyer, *laven*, étancher, *la-ver* (lavare), *loop*, cours d'eau; *sloot*, anciennement *slota*, fossé, *vloot*, flotte; *lozen*, *een polder lozen*, décharger un poldre de l'eau surabondante, pour ne citer que quelques exemples; mais il y a une foule d'autres mots qui s'appuient sur la signification d'eau par *Loo*.

B. *Le Bois sans Merci.*

En thïois : *'t Woud zonder Genade*. La légende qui le cite est ancienne. On prétend que c'est l'empereur Claude qui a dénommé ainsi ce bois redoutable. Par les manuscrits et les vieilles chroniques, cette légende remonte jusqu'au début du XIV[e] siècle. Ainsi en est-il fait mention dans Van Velthem, *Spieg. Hist.*, liv. III, ch. 22; dans le poëme *De Maghet van Gend*, vers 24, en Blommaert, *Oudvlaamsche Ged.*, t. II, p. 108; on trouve : *Het Woud van Onghenadigheden* dans la *Goudsche Chronyckxken*, de 1478, et dans la *Chronyk van Holland*, Leide, 1517, p. 17[bis]. Cette dernière l'étend de Doornik jusqu'au Rhin, tandis que l'*Excellente Chron. van Vlaenderen*, Anvers, 1531, p. 3, et van Varnewyk, *Hist. van Belgis*, Ghend, 1574, p. 96[bis], la placent en Flandre et même près de Bruges; et Oudegherst, près de Lille. Tout cela démontre que la Flandre et la Hollande méridionale étaient également riches en bois et connaissaient la tradition du « bois sans merci. » — Mais où serait donc le berceau de tradition? M. Van den

Bergh nous apprend, p. 93 de sa *Middel. Nederl. Geographie*, « qu'on cherche généralement ce bois dans la Hollande aux environs de Leiden. » Il paraît qu'il s'est ici appuyé sur nos vieilles chroniques. Celles-ci rapportent que « c'était une vaste forêt où l'on entendait les rugissements terribles des bêtes féroces, qui y séjournaient, des ours, des lions, des sangliers, des aurochs, qui hurlaient d'une façon si épouvantable que tout homme en avait le frisson. » A propos de lieux déserts, *Wildernissen*, Paul Merula raconte que l'évêque d'Utrecht, Willebrord (696 à 739), offrit au ciel ses *ardentes prières*, pour que Dieu renversât toutes les forêts consacrées aux fausses divinités, ce qui eut lieu au moyen d'une tempête, qui sévit sur toute la Hollande jusqu'à Nymègue (860). » — Ces fausses divinités étaient les *Ases*, auxquels, à ce qu'il semble, était consacré l'*Asc-lekar-wald*, bois qui faisait partie de l'Ardenne, *Ardu-henna*. Il paraît que le bois voisin de Leiden se transforma en *Es-leker-woud*, plus tard *Yselyker woud*, bois effroyable, et ainsi en bois sans merci, « *Woud zonder genade;* » afin d'inspirer de l'éloignement pour les *Ases*, qui, dans le grand bois de *Furs*, en Utrecht, étaient considérés comme de mauvais esprits, comme des diables, par l'évêque Harmakarus, en 892. Il leur opposa une sainte relique, parce qu'il les regardait comme pires que les loups et les renards qui vaguaient dans cette forêt. — Le hurlement ou l'horrible mugissement des forêts de la Hollande méridionale dont parle la chronique, s'explique fort aisément sans recourir aux lions. Il suffit de songer aux vagues tumultueuses de l'Océan (*Water-leeuwen*) et au mugissement du vent à la pointe de Hollande (*Hoek van Holland*). C'est par là que dans mon livre, WESTLAND, j'expliquai *Garme* et *Monochyros*, voyez-y la page 226, où il est question d'*Arduhenna* et de « *dat wilde woud zonder genade daar nu Leiden staat.* »

C. *Jus primae noctis.*

Ce droit signalé à *Ra-wyk*, non loin de *Gouda*, paraît provenir d'usages nuptiaux et de charges juridiques païennes de la haute antiquité. Comme droit féodal, il est désigné par les différents noms de *Marchetta* (Marchetum) chez les Anglo-Saxons, les Normands, les Ecossais et les Gallois; *culage* et *jambage*, chez les Français; *Bathinodio* (ou *Bednot*) et *Bumede*, chez les peuples germaniques, les Saxons et autres. Ch. Ulr. Grupen a donné une ample exposition du sujet dans son ouvrage ; De Uxore theotisca, *Von der Deutsche Frau*. Gottingue, 1748. Il en résulte que le terme *jus primae noctis* indiquait bien, à l'origine, le droit de prélibation, droit que possédait le seigneur à la première nuit de noces de ses sujettes ou vassales. Le *Glossaire* de Roquefort s'exprime aussi dans le même sens au mot *culage:* « Droit tyrannique et odieux que certains seigneurs s'attribuaient, dit-il, de coucher la première nuit de noce avec l'épousée. » Lorsque ce droit que le maître s'était attribué, fut racheté plus tard par le vassal, on le désigna par le nom de *Marchetta, Maritagium, — Maiden-rent, Klauen und Frauen-geld*, c'est-à-dire prix d'affranchissement. Du Cange, Grupen et Roquefort éclaircissent parfaitement la question : « *Marchetta*, dit ce dernier, droit qu'un vassal payait à son seigneur, lorsque lui vassal, venait à marier une de ses filles : ce droit fut substitué à celui qu'avait le seigneur de passer la première nuit de noces avec l'épousée. » D'après Boxhorn, ce droit fut établi par l'empereur Caïus Caligula, et selon le témoignage du jésuite Papenbroch, cité par Grupen : « War die redemtion das *Juris deflorationis* in Flandern und hie und wieder in Niederland, auch in Teutschland, in Gänge. » Tollius et Voetius ont établi que ce droit existait également dans la seigneurie d'Utrecht, en Gueldre et Zutphen. Nous renvoyons à Gru-

pen, qui rapporte les preuves produites par ces auteurs, desquelles il ressort également que cette antique coutume fut aussi adoptée par le droit canon. « Das Bischœfliche *Juris primae noctis*, dit-il, hat mit dem *Jure defiorationis* und dessen Redemtion nichts zu schaffen, sondern hat sein Fundament in denen *Canonibus conciliorum* vermöge deren sich die neue getraute *in honorem benedictionis*, die erste Nacht, *in virginitate* bewahren sollen. » — L'évêque d'Abbeville trouva moyen de convertir ce droit en une sorte de revenu, en imposant l'achat d'une dispense au marié, pour jouir de la faveur des trois premières nuits. Mais en 1409, le Parlement supprima cette ordonnance par arrêt s'exprimant ainsi :

« Et fust dist que ung chascun desdits habitants pourroit coucher *cum uxoribus suis* la première nuict de leurs nopces sans congé de l'évesque. » — Au surplus, voyez Grupen, *De Uxore theotisca*, 1748.

Nous n'avons pu decouvrir jusqu'à quelle époque ces transactions financières et lucratives, connues ici sous le nom de *Jus primae noctis*, se sont maintenues dans les Pays-Bas. Toutefois nous retrouvons, comme un léger souvenir de l'ancienne institution, parmi les niches que l'on se permet au jour de noces, celle d'*enlever* la mariée jusqu'à ce que son mari *rachète* sa liberté. Autre part on dénoue la jarretière de l'épousée. — Voir en outre Frans De Potter, *Aardigheden uit den ouden tijd*, dans le *Nederl. Tijdschrift*, 1866, t. II, pag. 30 et 33. — Warnkœnig, *la Flandre et ses institutions*, t. II, p. 67 et 58. — Deleroy, *Gallo-Brabantiae, Seigneurie du Petit-Reulx*, etc.

D. *Hasetrecht* = *Asetrecht*.

Nous reconnaissons une dédicace aux anciennes divinités *Ases*, dans plusieurs noms en *trecht*, ou passage d'eau,

sans aucun conteste. Ainsi en est-il de Woens*trecht*, Ult*recht*, Thord*recht*, consacrés à Woden, à Uller, à Thor, à moins qu'en Thordrecht, on ne croit retrouver *toren*, Tour. — Je ne me hasarderai point à expliquer *Beiren* — et *Ossendrecht* sur l'Escaut; mais à mes yeux, les animaux ne s'y montrent pas davantage que dans *Zwindrecht;* or: Beiren = ours; Ossen = bœufs, et Zwijn = porc? Je suis plutôt tenté de voir dans Ossen une altération d'Asen; je connais un *Asstein* et un *Osstein;* et, je pense que *Beiren*drecht doit s'accorder assez bien avec notre *Baren*drecht, qui a positivement aussi peu de rapport aux ours que *Zwyn*drecht aux porcs. Quant à *Hasetrecht*, je veux bien qu'on le déduise de *A, Aha*, comme dans *A-trecht* (Arras), l'*h* étant devenu aspirée; ou bien, suivant Eccard, *Leg. Salic.*, p. 50, de *Asc* écrit aussi *Aak*, un bateau : la localité n'y contredit pas. L'on peut donc choisir entre *Ase*, titre des dieux, *A, aa*, eau, et *Asc*, bateau.

E. *Simpol*, « Onbesuisde toren. »

Cette tour constituait une partie du château de *Batenstein*, à Vianen, château célébré par P. Burmannus, dans son poëme *Batensteinium*. Ce nom ne peut s'éclaircir par l'analogie de *Simpelveld*, dans le Limbourg, non plus que par un comte de Saint-Paul, en 1372, comme le voudrait Ludolf Smids; ni par l'apôtre Paul considéré comme saint, patron du lieu. Que veut dire *Simpol*, que signifie *Simpel?* Traitant ce nom dans son *Schatkamer*, Lud. Smids dit que c'est le nom de Saint-Paul, corrompu en *Sink-poel*, affaissé par le terrain marécageux, parce que cette tour avait les pieds dans l'eau. Ceci ne contredirait aucunement notre explication de *T-ab-la*, écoulement des eaux que nous avons à proximité, en opposition à *Ub-la* et à *Ut-la*, expressions qui pourraient avoir quelque analogie avec *Sinc-fal*. —

Nous avouons toutefois ne pouvoir expliquer le mot de *Simpol* par sa condition de point de défense d'un passage d'eau établi par les Romains. Quelques lettres initiales du nom d'un chef romain, tels que *Paullinus*, *Pompejus* ou tout autre, se cacheraient-elles ici sous un déguisement? Qui peut aider à la solution de cette énigme?

F. *Yssel et Nouvel-Yssel, non canal de Drusus.*

Ce fut sur les traces d'Hadrien Junius, *Batavia*, 1588, que la plupart des auteurs, D'Anville, Menso Alting, Wastelain, Leemans, Ottema, Acker-Stratingh, etc., indiquèrent le Nouvel-Yssel comme étant *le canal de Drusus*, opinion qui s'est introduite jusque dans les livres des écoles. On en prenait pour preuve le nom de *Doesburg*, en le déduisant de *Drusus-burg?* Van Loon et Wagenaar pourtant furent d'une opinion différente : ils trouvaient ce canal dans le *Vliet*, entre Leiden et Vlaardingen, et Asch, Van Wyk le trouvait dans le *Vecht*. Il est superflu de réfuter ces dernières opinions, et quant au Vliet, nous y reviendrons en traitant de la *Fossa Corbulonis*. Doesburg n'a rien de commun avec Drusus, et ne peut être plus longtemps invoqué comme preuve; car *Does* est *Dux* (duc), et *Ducis burgum* est le burg *ducal*, dont on montre encore les fondements sur les lieux. — Feu mon ami, l'archéologue Dr Westendorp, fut le premier qui éleva franchement des doutes et produisit des observations contre cette attribution du canal de Drusus, dans le *Gedenkt. der Germ. en Romeinen*, de Janssen, Utrecht, 1836, p. 174, objections que Leemans s'est efforcé de réfuter, en 1842, dans son livre *Rossem*, quoique d'une manière insuffisante. Enfin, le Dr Staring, p. 39, *de Aardkunde van Salland*, appelle une *chimère* cette attribution du canal de Drusus à l'Yssel, entre Doesburg et Westervoort, s'appuyant sur

la nature des argiles qui longent le fleuve. Nous sommes de son avis. Il admet aussi que dès l'origine l'Yssel dut transporter les eaux du Rhin. Le fond argileux, l'*aluvium* qui borde ses rives, surtout dans les nombreuses et profondes sinuosités d'une rivière qui s'est creusée son chemin elle-même, démontrent, à partir de *Ysseloord*, que c'est une rivière naturelle. — La dénomination de *Nouvel-Yssel*, en opposition avec celle de *Vieil-Yssel* prenant sa source dans le district de *Munster*, se réunit à l'Yssel à Doesburg, n'est point une preuve en faveur du canal de Drusus, quoiqu'on l'ait prétendu. En remontant dans les temps aussi haut que possible, le nom est toujours *Isala* et peut-être bien *Sala*, d'où *Salland*. En Hollande, on trouve aussi une *Isla* = *Isala*, d'Ysselstein jusqu'à *Iselmuthen* (= Ysselmond), son embouchure. — La différence que l'on fait en plusieurs lieux, comme près de Zutphen et à Deventer, entre le *vieil* et le *nouvel* Yssel, là où l'on a supprimé les courbes de la rivière, appartient à des époques postérieures. Quel motif peut donc avoir donné le nom impropre de Nouvel-Yssel à la branche supérieure de cette rivière? Encore que cette expression eût été usitée à l'époque romaine, ce n'est certainement pas le canal supposé de Drusus qu'on aurait tâché d'indiquer par cette dénomination, en faveur d'une opinion que Staring a démontré être chimérique. Il n'existe en outre pas la moindre preuve qu'au temps de Drusus, la puissance romaine se soit étendue le long de l'*Isala*, mais bien dans l'*Ile des Bataves*, où l'on rencontre un cours d'eau nommé *Sala*, et plusieurs lacs dont le lit ou le fonds a été mis à nu par la dérivation des eaux du Rhin. Pour conclure, nous faisons la remarque que la profondeur du courant et la largeur de la rivière *Isala*, prise surtout au point de séparation du Rhin, sont telles qu'il est impossible qu'elles soient produites par le travail de la main de l'homme au moyen d'un *creusement*,

tandis qu'en outre quatre rivulets très-sinueux déversent leurs eaux sur les deux rives de la même partie supérieure la plus méandrique. Tout cela nous suffit pour conclure, avec le Dr Staring, que prendre le Nouvel-Yssel pour le canal de Drusus est une chimère.

G. *Fossa Corbulonis.*

Le recours aux travaux de Le Francq de Berkhey : *Nat. hist. van Holland,* t. I, p. 178, etc., m'a été fort avantageux pour l'examen de la question concernant la *Fossa Corbulonis.* Après Cluvier, qui, dans son ouvrage *Over de uitloopen en monden van den Ryn,* H. VI, 107, avait déjà suffisamment réfuté les opinions de Junius et d'Ortelius, qui regardent le *Lek* comme le canal de Corbulon, sentiment partagé par Pontanus et d'autres anciens auteurs. Ce sentiment fut embrassé, en 1847, par un écrivain si recommandable sous d'autres rapports, Acker Stratingh, dans son *Aloude staat,* etc., t. I, p. 162. Il entra en lice pour défendre l'opinion de Junius, bien qu'il eût pu être mieux inspiré par la lecture du livre d'Adr. Stolker : *Over het afsluiten der Lek en geschiedenis dier rivier,* p. 33, a° 1809. Celui-ci avait basé son travail sur la visite des lieux, condition qui manque complétement à Acker Stratingh. Nos propres investigations locales nous ont tellement persuadé dans l'opinion de Cluvier, que nous venons attester avec Stolker que le cours sinueux du Lek entre Wyk-by-Duerstede et Leksmond, n'indique pas davantage là un travail humain, que le Nouvel-Yssel : alors surtout que les paroles de Tacite et de Dion Cassius ne sont en aucune manière applicables au *Lek,* coulant entre le *Rhin* et le *Wahal,* mais au contraire au *Vliet,* entre le *Rhin* et la *Meuse,* de Leiden jusqu'à Maassluis et Vlaardingen. La considération que la distance entre ces deux rivières, le

Rhin et la Mense, serait trop restreinte pour concorder avec la donnée de 23 milles p. de Tacite ou de 170 stades de Dion, partagée par M. Ottema, *Over de loop der rivieren*, 1845, fait poursuivre ce canal jusqu'à *Hellevoetsluis*, sur le *Helium Ostium* ou Vieille-Meuse. La divergence résulte ici de la conception de l'exposé de Tacite et des paroles de Dion. Ainsi l'on trouve dans Tacite, Ann. XI, 20. « Ne miles otium exueret, inter Mosam Rhenumque, tria » et viginti millia spatio, fossam produxit Domitius Cor- » bulo quia incerta Oceani veterentur. » Et le traducteur latin de Dion Cassius, *Hist. Rom.*, X, 30, dit : « Fossam » per ipsorum manus à Rheno ad Mosam perduxit, centum » et septuaginta stadiorum longam, ne fluvii aestuante » Oceano refluentes stagnarent. » On ne peut raisonnablement mettre en doute qu'il s'agit ici, non de la distance séparant les deux fleuves, mais bien de la *longueur* du canal dont il est question. C'est ainsi que l'ont également compris Leemans, 1842, *Rossem.* Leide, p. 8, et Acker-Stratingh, *Aloude staat*, t. I, p. 163. Le premier traduit ainsi la phrase de Tacite : « Il fit creuser entre le Rhin et la Meuse un canal de 123 milles. » Mais en portant ce parcours à six lieues, il commet une nouvelle erreur. Le mille romain répond à 0°,15 ou 0°,16′, comme il est ressorti partout dans les pérégrinations que nous avons faites; nous nous trouvons donc en présence d'un canal de 5°47, ou 23′, et ce chiffre s'accorde si complétement avec la longueur réelle que nous avons si fréquemment parcourue, il y a quelques années, lors de nos investigations dans le *Westland*, en 1844, que nous ne sentons nullement la nécessité d'un prolongement jusqu'à Hellevoetsluis dans l'île de *Voorn*.

En tenant compte des coudes et directions obliques, nous trouvons les résultats suivants, s'accordant avec les relevés officiels en tous points :

De Lugdunum à *Forum* (Veur) . . .	1 lieue ou	4 milles
De Forum par Arensburg à Hoorn. .	1 1/2	6
De Hoorn à Delft (*Alfinum*)	0 1/2	2
De ce centre des tourbières et des canaux jusqu'à *Scipleda*, Schiplui et Kenenburg, qui y tient . . . , . .	1	4
De là jusqu'à 't Schouw ou le *Leda*, irrigation se divisant en deux canaux creusés qui vont à Vlardingen . . .	0 3/4	3
Et un troisième allant à Maassluis. .	1	4
	5 3/4 l.	23 milles

Il importe de remarquer qu'ici le déversement du Schouw vers *Maassluis*, se divise en trois fossés de décharge parallèles, se confondant à leurs extrémités et qui sont distingués par les noms de *Trekvliet*, branche principale, *Middelvliet* et *Boom-* ou *Bommersvliet*, que nous avons tous trois reproduits par des lignes parallèles sur notre carte du *Westland*, 1844. Si ces dérivations sont d'origine romaine comme les deux fossés parallèles de Drusus, elles attestent, d'après moi, l'importance de l'écoulement de ces eaux. Ici nous ajouterons en outre qu'un autre large canal part d'*Alfinum* ou Delft, dans la direction du *Zwet* (le Sud) et se réunit à la vieille *Schie* (*Overschie*), laquelle étend ses deux branches naturelles, à ce qu'il paraît, vers Rotterdam et vers Schiedam. A partir d'*Alfinum* donc, où tous les canaux, même ceux du Delfsland, se réunissent comme à un point central, il faut considérer ce *Vliet* du Sud comme la continuation de celui du Nord. De même que des dérivations et des saignées se dirigent vers les canaux de Drusus, dans le Betuwe, de même en est-il ici au *Westland* (couchant), dans la Hollande méridionale, en égard principalement au canal de Corbulon, ce qui nous révèle complétement le but que Tacite et Dion Cassius attribuent à ce général romain.

H. *Caninefates — Caninesates.*

A Mr C. Van der Elst.

Les deux pierres tombales que cite Schaeyes, tome III, p. 33 note, sur lesquelles vous appelez mon attention, réclament un sérieux examen. Je trouve d'abord dans le volumineux ouvrage de Janus Gruterus, *Corpus inscriptionum*, etc., Amst. 1707, p. 385, la mention suivante : *Praef. Eq. Alae Primae Cananefatum*, etc., au tome III, p. 1003 Mm, je rencontre une autre inscription fort ébréchée et endommagée, qu'on lit *Porcillae Vestinae Cananivati*, etc. Pour celle-ci, A. F. Gori *Inscriptiones antiquae Graecae et Rom. in Etruriae urbibus*, Flor. 1734, in-4°, p. 333, fait la remarque que *Cananefas civitas fuit, ac patria Porcillae Vestinae;* tout cela pourrait convenir, mais il continue : *in agro Aretino*, près d'Arezzo, où l'on a découvert des pierres sépulcrales mentionnant la ville *Cananefas*, dont nous n'avons pas à nous enquérir. Nous croyons que Gori se livre a une conjecture fort hasardée, quand il ajoute : *Cujus populi partem insulae Batavorum incolunt, origine, linguâ virtute pares Batavis, auctore Tacito* Hist., L. IV, 15, Ce qu'il n'appuie que sur la ressemblance partielle d'une couple de mots. Nous n'apercevons nulle part que cette famille de la ville de *Canefas* ou *Cananefas* et le *Praef. Eq.* du même lieu aient rien de commun avec les *Caninefates* de Tacite, nos *Caninesates* de l'*Insula Batavorum*. Les Bataves n'avaient point extirpé les Caninefates de cette partie de l'île, puisqu'ils leur étaient semblables par l'origine, la langue et la valeur. Ils ne s'étaient pas non plus expatriés pour aller s'établir au loin en qualité de tisserands en chanvre : *Cananefas, Canivatz, Canebas.* On n'en lit rien nulle part, et quelque captieuses que soient ces analogies, nous regardons l'opinion de Gori comme une simple conjecture.

Si, contrairement à ce que nous avons fait en 1844, dans

notre *Westland*, p. 6, 179, 183, nous changeons en *s* le *f* des Caninéfates que nous voyons dans Tacite, peuple dont Pline altère le nom encore davantage et que nous écrivions *Caninesates*, c'est qu'à la suite d'une connaissance locale plus complète, nous avons d'abord trouvé l'explication de *konynevangers*, « chasseurs de lapins, » trop hasardée, et celle de « mangeurs de lapins, » encore plus absurde; ensuite parce que l'existence contemporaine des *Saten* (Sedes), des Bataves du Betuwe et les *Maresates* voisins des *Caninesates*, nous indiquaient une signification logique. Les *Maresates*, habitant entre les lacs et la côte maritime, marchaient sur un sol ferme, sans le moindre doute. Mais si l'on jette les yeux sur la partie inférieure de l'île, où eut-on trouvé un sol à poser le pied avant que Domitius Corbulon, suivant les traces de Drusus, eût fait surgir la terre hors des eaux, après avoir coulé à fond les barques, felouques (*kahnen*) (1) et les bateaux des habitants et avoir assujetti la nation.

Le changement de *Caninefates* en *Caninesates* (*Kahnine-saten*), est au surplus la seule chose que nous admettions de la carte de Hubrecht, au reste très-fautive. C'est dommage que son *Atlas* historique soit déparé par un tel rebut.

I. *Dyk — Agger — Diefdyk.*

Tacite nous apprend, Ann., XIII, 53, que Paullinus Pompejus acheva la digue, *aggerem*, commencée par Drusus; il se sert de ces paroles : « Paullinus Pompejus in» choatum ante tres et sexaginta annos a Druso aggerem » coercendo Rheno, absolvit. » On n'indique point où le fait eut lieu, à quoi l'on ne peut suppléer d'une manière sûre. Si cependant nous prenons encore en considération ce que nous marque Cannegieter touchant la double desti-

(1) Cfr. *canot* vient de la même racine. T.

nation des *aggeres* des Romains, savoir : « Earum autem » duplex usus; cum ad iter expediendum, tum ad amnis » eluvium coercendum, » nous reconnaîtrons clairement qu'il ne s'agit pas ici d'un simple *quai* (*kade, kaai — caji* = de *cajare*, soumettre, contenir), et qu'il ne faut pas entendre non plus un barrage, *dam*, comme l'*Oude dam* près de Kesteren, mais une voie surélevée, qui en même temps servait de haute chaussée militaire. Dewez, *Hist. gén. de la Belgique*, t. I, p. 274 (1826), s'appuyant sur Bucherius, *Belg. Rom.*, lib. V, c. 2. n° 2, pense que nous devons chercher cet *agger* ou digue dans le voisinage de Wyk-by-Duerstede. Dans ce cas, c'est le *Dwars* ou *Dwarsdyk*, qui doit certainement appeler l'attention. Toutefois, il nous paraît fort incertain et très-douteux que le pouvoir de Drusus se fût dès lors suffisamment étendu pour commencer la construction d'un *agger* en cet endroit, c'est-à-dire une digue portant le nom de chaussée. En parcourant la route militaire du sud, nous avons reconnu un travail de ce genre dans la digue portant le nom de *Diefdyk*, digue traversant le creux du large vallon, *Bra-thal*, laquelle doit être du même âge que la route elle-même, dont elle constitue une partie intégrante. — Dans le précieux ouvrage du Dr Westerhoff, *Twee hoofdst. uit de Gesch. van ons dykwezen*. Gron., 1865, l'auteur s'élève justement avec une rare puissance d'observation contre l'erreur d'Acker-Stratingh, soutenant que les Romains n'ont élevé aucune digue dans notre pays. Ce seul *agger*, œuvre bien digne d'un grand peuple et d'origine indubitablement romaine, suffit pour réfuter l'œuvre d'Acker-Stratingh. Nous pensons qu'il fut commencé par Drusus et qu'il peut avoir été achevé par Paullinus. — Le *Dwars* se présente encore comme la partie principale et nécessaire d'une voie venant de *Batavodorum* ou *Dorestadum*, et allant à *Trajectum*. Il barre un tronçon ou branche du Rhin et retient le cours

des eaux du *Lac* (*Lacha*) supérieur, moyen par lequel a pu s'effectuer l'assèchement par *coupes* ou saignées des flaques de l'eau inférieure d'une grande étendue, nommées ici *Loerik*, de même que nous l'avons signalé à propos de *Diefdyk*.

K. *La syllabe* cop, coop, kop *ou* koop.

Quelque peine que se soit donné le linguiste étymologue Hoeuft dans le *Bredaasch Taaleig:* pour expliquer la désinance *kop, koop*, de plusieurs de nos localités, ses solutions ne nous satisfont pas. Nous n'admettons non plus que partiellement la théorie de Backhuyzen van den Brinck, qui, dans la première des parties constituant les noms terminés en *kop, schop* et *koop*, veut faire reconnaître des noms propres d'hommes; et, dans la syllabe finale, des lieux de défense ou forts. L'explication et les déductions du professeur Brill, qui, au moyen de nombreux arguments, efface les lettres *k, sch* ou *c*, nous sourit encore beaucoup moins. Ainsi il ne conserve que *op, ope, oop*, qu'il déduit pour l'expliquer du vieux norse *opa* = faire place, ou ouverture, espace, vide; et qu'il explique par un lieu où l'on peut s'établir, se fixer. Après que nous nous fûmes assurés par les noms de *Nieuw-koop* et *Oud-koop*, qui en est le contraire, *Middel-koop*, que la lettre *k* appartient bien à la désinance *koop*, nous nous sommes décidés à faire une enquête locale pendant l'été de 1871, l'explication du professeur ne nous satisfaisant pas; aussi sommes-nous arrivés à un résultat tout autre que ce savant.

Le second, Backhuyzen van den Brinck, fait la remarque, « qu'à partir du pays de Vianen jusqu'au Boskoop hollandais et au *Friese*-koop, s'étend une plaine dont les sections successives portent un nom composé de cet énigmatique *kop, koop*. » Là donc se trouvait indiqué le terrain sur lequel j'avais à faire mon enquête. — Dans les lieux

où se montraient jadis l'*Al-plas* et le *Laca*, sous formes de larges nappes d'eau et de lacs étendus, comme dans la province d'Utrecht, le *Loerik* et les lacs entre *Houtem*, *Harmelen* et *Woerden* même, jusqu'à *Boskoop* dans la Hollande méridionale, on rencontre des partages d'eaux se suivant l'un l'autre, auxquels est appliqué ce nom de *cop* ou *coop*, selon les vieilles cartes. Nous constatons le même fait partout; dans l'*Al-plas*, que nous avons parcouru de Gorinchem à Vianen, comme dans la plaine aquatique du *Loerik* entre Houten, Harmelen et Woerden (*Niger-Pullus*), dans la province d'Utrecht. Ce n'est pas une seule localité, mais toute l'étendue asséchée de l'irrigation (*waterschap*), qui présente ce nom avec préfixe.

Nous déduisons la signification de ce vieux nom selon nos remarques qui vont suivre : savoir que tout service des eaux ou *polder*, possède un *écoulement* ou *saignée*, qui de même que les *Fossae Drusianae* du Betuwe et la *Fossa Corbulonis* de la Hollande méridionale, a la destination manifeste de mettre à nu le fond des flaques d'eaux ou lacs antérieurs, alors que le terrain bas ou nouvellement conquis obtient en même temps un barrage ou une digue pour le protéger contre les inondations futures. Quelle énorme quantité d'écoulements nous trouvons partout maintenant dans notre pays, *coupant* les plaines jadis toutes couvertes d'eaux, surtout dans les terrains humides, marécageux et tourbeux. On trouve ces écoulements dans toutes les directions, suivant l'inclinaison du sol, munis de branches latérales ou rigoles et de fossés, comme nous l'avons rapporté dans nos *Onderzoekingen in de Betuwe*, 1865. — Ces tranchées donc se nomment *cop*, *coope*, *copeau*, *coupe* ou *coupure*, comme je l'ai bien compris sur les lieux mêmes; mot d'une origine antique qui se présente aussi dans la vieille langue romane, selon Roquefort, dans le sens de conduite d'eau. « *Cope* se dit aussi pour rigole, *coupure*, portion d'eau tirée d'une rivière. » Ici, il faut dire le contraire, croyons-nous; « par-

tie d'eau conduite à la rivière. » — Une autre signification de *cop, kop, copeau,* correspond encore à ceci, quand on a égard à la conformation du terrain, savoir : *kom,* bassin ou *cuve,* bassin d'eau, allemand *kupe :* « An einigen Orten so » viel als Kübel, oder Kufe (Adelung). » Un bassin ou une cuve de ce genre se présente dans l'endroit où un étang, un lac ou un grand marais a été asséché par une *coupe* ou *coupure.* Galecoop que j'ai parcouru et qui jadis appartenait à la plaine humide du *Loerik,* est donc une tranchée ou coupure, *cop* d'un *Gale* ou *Galle,* qui a la signification « eines feuchtigen oder nassen Bodens oder Feldes (Adelung). » — Notre honorable ami et traducteur, C. Van der Elst, nous confirme pleinement dans cette acception, en nous écrivant que dans plusieurs villages wallons de son voisinage se trouve un hameau nommé la *Coupe,* et qu'en ces endroits la disposition du terrain affecte la forme d'un *bassin* ou *cuve;* et que l'on prétend assez généralement qu'ils occupent l'emplacement d'étangs asséchés. » Nous ne doutons pas que l'on retrouve là aussi les tranchées, *coupures, copeaux,* qui ont exhauré les eaux que ces bassins contenaient. J'ai remarqué partout cette conformation de *bassin* dans les lieux où l'on a desséché des lacs; comme *Marum* dans le Betuwe, les lacs du *Loerik,* l'*Alplas* et le *Laca.* Il n'en est pas autrement du lac desséché de Haarlem aujourd'hui.

Il semble, en outre, que quelques *copes* assez récents portent les noms de leurs auteurs ou propriétaires, à en juger des noms de *Heer-Boeij-cop,* dans l'Alplas, et *Reyerscoop* dans le *Loerik,* et, à cet égard, feu M. Backhuyzen van den Brinck a fait une remarque fondée (1).

D. Buddingh.

(1) Ces éclaircissements de l'auteur sont les résultats des observations que lui avait soumis le traducteur.

VARIÉTÉS.

Des Cours de justice qui ont exercé juridiction souveraine sur la ville d'Ypres et la West-Flandre. — Le Conseil de Flandre a Ypres (1461-1463) et (1431-1464); par Alph. Van den Peereboom.

Sous ce titre, l'auteur a groupé tous les documents pouvant servir à l'histoire des institutions judiciaires de la Flandre, depuis leur origine jusqu'aux temps modernes. Son recueil est des plus précieux. Il renferme des matériaux abondants et nouveaux sur l'organisation de l'administration de la justice dans les provinces flamandes. M. Van den Peereboom fait parfaitement ressortir le caractère des lois qui régissaient le pays au moyen-âge, sous la féodalité, sous les souverains bourguignons et jusqu'à l'époque où toutes les institutions s'écroulèrent sous les coups de la Révolution française.

Le premier fascicule est orné de planches, dont l'une représente le *sceau de la justice des échevins d'Ypres* de l'an 1327. Espérons que l'auteur complétera une œuvre aussi éminemment utile par des tables analytiques, indispensables pour guider le lecteur dans ses recherches.

Bon K. de V.

Les Missions diplomatiques de Pierre Anchemant (1). — Cet ouvrage, dont le *Messager* avait déjà annoncé, en 1868, la mise sous presse, vient d'être livré au public; son apparition a été retardée par des circonstances auxquelles, dit l'auteur, la vie politique n'est pas étrangère.

M. le baron Kervyn a puisé les éléments de cet ouvrage dans les archives de sa famille. Il a divisé le travail en trois parties : la première est une *Introduction*, qui donne un aperçu de l'ensemble du travail et en lie les diverses parties entre elles; la seconde renferme la relation même des ambassades de Pierre Anchemant, ainsi que les pièces originales et inédites qui

(1) *Les Missions diplomatiques de Pierre Anchemant* (1492-1506), par le baron Kervyn de Volkaersbeke, membre de la Chambre des Représentants. Gand, Gyselynck; 1873.

s'y rattachent; la troisième se compose d'*Appendices*, où l'auteur a réuni toutes les pièces manuscrites ou imprimées qui se rapportent aux événements politiques auxquels Anchemant a été mêlé ou qui le concernent personnellement.

Nous ne doutons nullement que les *Missions diplomatiques de Pierre Anchemant* ne soient accueillies avec la faveur qu'elles méritent; Anchemant qui fut ambassadeur en France, en Angleterre et en Savoie, est un personnage jusqu'ici peu connu, mais dont l'importance politique sera suffisamment appréciée après qu'on aura lu sa relation et sa correspondance.

Nous voudrions nous étendre davantage sur les mérites de cet ouvrage; mais la position toute spéciale de l'éditeur dans la rédaction du *Messager des Sciences historiques*, nous impose certaines restrictions qui nous empêchent de dire de son livre tout le bien que nous en pensons et qu'il mérite à tous égards.

ÉMILE V...

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE NIEUPORT. — Nous ne parlerions peut-être pas de ce modeste dépôt, si une particularité remarquable et touchante ne s'attachait à sa formation. Feu le professeur Kesteloot et Alexandre Meynne-van de Casteele, avaient successivement fait don à leur ville natale d'un certain nombre de livres, mais ces dons ne constituaient pas encore une bibliothèque, quand en 1866, Nieuport reçut de la part du sergent *Monnié*, du 8e de ligne, un don de cinq mille six cents volumes. Cet homme modeste avait réussi, en économisant sur sa modique paie, à réunir au bout de trente ans de services, une collection d'ouvrages utiles, dans le but de fonder un jour une bibliothèque, là où fut son berceau. Une générosité achetée au prix de sacrifices dont on peut à peine mesurer la grandeur, est au-dessus de tous les éloges possibles; on parle parfois du dévouement antique, mais nous doutons fort que l'antiquité pût en enregistrer beaucoup de semblables.

ÉMILE V...

FOUILLES D'ANTIQUITÉS ROMAINES. — A Retzney, près d'Ehrenhausen (Autriche), on est en train de mettre à découvert une villa romaine qui existait en cet endroit, il y a 1600 ans. Sur une étendue de 50 mètres, on a trouvé une suite de murs, des appartements grands et petits, des conduites d'eau, des marches, des tuiles à bâtir, tuiles pour couvrir les maisons ou employées à la circulation de la chaleur, des fragments de vases d'argile et de verre, des pavés de mosaïque, et une quantité considérable de peintures murales, dont les couleurs vives, rouge, brun, jaune, bleu, gris, avec leurs lignes minces, leurs arcs et leurs arabesques, rappellent à s'y méprendre les pein-

tures murales à fresque de Pompéi. Une partie de cette muraille, et des morceaux de pilastres, des vases en terre (dont l'un porte le nom de Firmianus), des clefs de bronze, etc., et une médaille de l'empereur Aurélien qui déterminera la date de ces ruines, ont été portés au cabinet d'antiquités du Johanneum, pour y être exposés aux regards du public. C'est sans contredit la plus importante des fouilles antiques qui ait été faite depuis bien des années dans le rayon de l'ancienne ville romaine de Flavium Solvense. Aussi une somme va-t-elle être mise par la Commission centrale archéologique de Vienne à la disposition du directeur des fouilles, M. le professeur Fr. Pichler, pour continuer et activer les travaux.

(*Moniteur belge*).

Concours de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, 1873-1874. — *Sujets des concours :* 1° Apprécier l'emploi de la peinture murale dans les édifices religieux et civils en Flandre.

Prix : *une médaille d'or de deux cents francs.*

2° Retracer l'histoire de la peinture de paysage, depuis son origine, comme peinture accessoire des tableaux religieux et profanes, jusqu'à l'époque où elle devint un genre spécial et distinct : XIV^e^-XVI^e^ siècles.

Donner des notions appréciatives sur les œuvres les plus remarquables, soit à titre d'essais progressifs, soit comme modèles du genre, et des renseignements biographiques sur les paysagistes belges et néerlandais.

Prix : *une médaille d'or de quatre cents francs.*

Académie d'Archéologie de Belgique. — Concours de 1875. — *Premier sujet.* — Prix : 500 francs.

« Une question archéologique ou historique relative à l'ancien duché de Luxembourg. »

Le choix du sujet est abandonné à l'auteur.

Deuxième sujet. — Prix : 500 francs, fondé par le Congrès international de Géographie.

« L'histoire de la vie et des ouvrages d'Abraham Ortelius. »

Troisième sujet. — Prix : 500 francs, fondé par le Congrès international de Géographie.

« L'histoire des relations commerciales de la Belgique avec l'Asie et l'Afrique, pendant le moyen-âge, jusqu'à la séparation des XVII provinces, en indiquant les routes que suivait le trafic par terre et par mer, l'organisation des comptoirs, les objets d'échange, etc. »

Indépendamment de ces prix, l'Académie décernera à chaque auteur couronné une médaille de vermeil et lui donnera 30 exemplaires de son mémoire.

Les mémoires devront être rédigés en français; ils seront adressés *francs de port* au Secrétariat général, 22, rue Conscience, à Anvers, avant le 1er mars 1875.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques. — *Programme de concours pour 1874 et 1875.*

Concours de 1874.

Première question. — On demande un essai sur la vie et le règne de Septime Sévère.

Deuxième question. — Exposer avec détail la philosophie de saint Anselme de Cantorbéry; en faire connaître les sources; en apprécier la valeur et en montrer l'influence dans l'histoire des idées.

Troisième question. — Donner la théorie économique des rapports du capital et du travail.

L'Académie désire que l'ouvrage soit d'un style simple, à la portée de toutes les classes de la société.

Quatrième question. — Faire l'histoire de la philologie thioise jusqu'à la fin du XVIe siècle.

Cinquième question. — Faire un exposé des négociations qui aboutirent au traité de Westphalie (1648). Indiquer le caractère et les résultats de cet acte célèbre par rapport aux Pays-Bas.

L'Académie désire que les concurrents consultent les documents inédits.

Le prix de la *première* et de la *deuxième question* sera une médaille d'or de la valeur de 600 francs; il est porté à 1000 francs pour la *troisième*, la *quatrième* et la *cinquième question*.

Les mémoires devront être écrits lisiblement et pourront être rédigés en français, en flamand ou en latin; ils devront être adressés, *francs de port*, avant le 1er février 1875, à M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

Concours de 1875.

Première question. — Quels seraient, en Belgique, les avantages et les inconvénients du libre exercice des professions libérales?

Deuxième question. — Expliquer le phénomène historique de la conservation de notre caractère national à travers toutes les dominations étrangères,

Troisième question. — Les encyclopédistes français essayèrent, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, de faire de la principauté de Liége le foyer principal de leur propagande.

Faire connaître les moyens qu'ils employèrent et les résultats de leurs tentatives, au point de vue de l'influence qu'ils exercèrent sur la presse périodique et sur le mouvement littéraire en général.

Quatrième question. — Écrire l'histoire de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et dame de Frise.

Dans leur travail, les concurrents doivent s'attacher, d'une manière toute particulière, aux événements principaux de la vie et du règne de cette princesse; ils utiliseront, sans les suivre servilement, les travaux qui ont été publiés, pour cette époque, tant à l'étranger qu'en Belgique.

Cinquième question. — Faire l'histoire des finances publiques de la Belgique, depuis 1830, en appréciant, dans leurs principes et dans leurs résultats, les diverses parties de la législation et les principales mesures administratives qui s'y rapportent.

Le travail s'étendra d'une manière sommaire aux finances des provinces et des communes.

Le prix de chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de 600 francs.

Les formalités à observer par les concurrents sont les mêmes que celles qui ont été indiquées pour le concours de 1874. Le terme fatal pour la remise des mémoires expirera le 1[er] février 1875.

Prix de Stassart. — *Concours pour une notice sur un Belge célèbre.* — Conformément à la volonté du fondateur et à ses généreuses dispositions, la classe offre, pour la quatrième période de ce concours extraordinaire, un prix de 600 francs à l'auteur de la meilleure notice consacrée à *Christophe Plantin, ses relations, ses travaux et l'influence exercée par l'imprimerie dont il fut le fondateur.*

Elle croit répondre aux intentions du fondateur en demandant surtout un travail littéraire. En conséquence les concurrents, sans négliger de se livrer à des recherches qui ajouteraient des faits nouveaux aux faits déjà connus ou rétabliraient ceux qui ont été présentés inexactement, s'abstiendront dans leur notice des documents en entier ou par extraits, à moins qu'ils n'aient une importance capitale.

Les concurrents auront à se conformer aux formalités et aux règles des concours annuels de l'Académie.

Le terme fatal pour la remise des manuscrits expirera le 1[er] février 1875.

Concours pour une question d'histoire nationale. — Conformément à la volonté du fondateur et à ses généreuses dispositions, la classe offre, pour la deuxième période sexennale de ce concours, un prix de 3000 francs au meilleur travail en réponse à la question suivante :

« Exposer quels étaient, à l'époque de l'invasion française en 1794, les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux qui étaient particuliers à chacune d'elles. »

Les concurrents devront se conformer aux formalités et aux règles des concours annuels de l'Académie.

Le terme fatal pour la remise des manuscrits expirera le 1er février 1875.

Pl. XX.

Fig 2.

Fig 1.

Fig 3.

Fig 4.

J.B. Lavaud Del.

Quelques sceaux
DU DIOCÈSE DE GAND (1).

VIII.

PAROISSE DE SAINT-ÉTIENNE.

Cette paroisse, détachée de celle de Saint-Martin par Mgr Fallot de Beaumont au commencement de ce siècle, comprend le quartier où florissaient jadis l'abbaye de *Terhaghen*, le couvent des Carmes chaussés ou Frères de Notre Dame, la maison des Templiers, le couvent des Augustins et l'abbaye de *Groenenbriele*. Des trois premiers établissements, aucun monument sigillaire ne nous est parvenu. Quant aux Augustins, nous en connaissons trois scels. Le premier est reproduit dans le bel ouvrage du père Ambroise Keelhoff (2). Ce sceau, dont la matrice en cuivre, conservée au Musée de la ville, est un vrai chef-d'œuvre de ciselure, appartint jadis à la confrérie de Saint-Nicolas de Tolentino, érigée chez nos Augustins le 30 mars 1647. L'empreinte, de forme ogivale, représente le saint la tête nue, en costume de l'ordre, portant sur la main gauche les trois pains miraculeux et dans la droite l'étoile mystérieuse à cinq raies que les artistes lui placent souvent sur le cœur ou multiplient pour en parsemer ses vêtements. Sous les pieds se débat un dragon, la gueule béante, la

(1) Voir pp. 117 et suiv.

(2) *Geschiedenis van het klooster der Eerw. Paters Eremijten Augustijnen te Gent.* Gand, 1864, p. 181.

queue se redressant en nombreux replis. Le champ du sceau est en partie encadré par un ruban, serré à l'extérieur par une guirlande de feuilles de chêne que coupe aux deux bouts une quintefeuille. La légende porte en majuscules romaines : S. NICOLAVS TOLENTINAS. Le module est de 0m,064 sur 0,038.

Pour comprendre ce mode de représentation, il suffit de se rappeler que le dragon foulé aux pieds fait allusion à la victoire du saint ermite sur l'ennemi infernal et aux nombreuses guérisons obtenues par son intermédiaire dans les maladies pestilentielles et épizootiques. L'étoile symbolise le corps lumineux guidant les pas du bienheureux pendant les ténèbres, ou brillant souvent au-dessus de sa tête, ou même apparaissant quelquefois sur son tombeau. Les pains rappellent l'augmentation instantanée des provisions d'une pauvre veuve qui, après avoir rassasié le saint ermite, craignit la colère de son époux s'il remarquait la diminution des vivres et vit son pain miraculeusement multiplié à la prière de Nicolas.

La figure 1, planche XX, reproduit l'empreinte sigillaire qu'employèrent les Augustins à la fin du siècle dernier. La conception en est bien simple. Un cœur enflammé est percé de deux flèches posées en sautoir et séparées entre les fers et sur les côtés par les lettres S. P. A., abréviation probable des mots : *Sigillum Patrum Augustinianorum*. La pièce, de forme orbiculaire, a un diamètre de 0m,023.

Un autre type, mesurant 0m,018, ne porte pas ces lettres, mais un encadrement de branches gracieusement entrelacées (*Fig.* 2).

Abbaye de Groenenbriele. Le peu de détails, fournis par Sanderus (1) et par le chevalier Diericx (2), nous engage

(1) *Flandria illustrata*, I, p. 325.
(2) *Mémoires*, II, p. 490,

à communiquer sur cet établissement quelques renseignements puisés dans une chronique in-4°, supérieurement écrite sur vélin. En voici l'introduction :

Jhesus Minne
Brincht vriendschap inne
Daer sij is vast,
Waer 's menschen minne
Brincht veel verstroetheit inne
Hoe nauwe dat mendt past.

Int jaer ons Heeren XVI^c XXIII den vijfsten van Meye, soe hebbe ic dit beghinnen bij memorie te setten ter heere Gods.

Hier volght de fondatie van het clooster van S^te Margriete gheseit Groenen Briel binnen Ghendt.

Den fondateur van het voorseyde clooster was den Edelen heere, Ridder ende Raed, Mer Simon Mirabel, die men seyt van Haelen, heere van Perewys, hebbende tot eene huysvrouwe, Isabelle natuerlicke suster van Lodewyk, grave van Vlaenderen, etc. De welcke gaven 't huys ende 't hoff te Walle, waer zylie jeghewoordigh inne woonden, metten meersch gaende totter Lieve, om te wesen een clooster van besloten religieusen; maer soe in 't jaer M. CCC. LXVII Lodewyck, grave van Vlaenderen, eene manghelinghe heeft gheduen, houdende de voorseyde plaetse voor hem, hetwelck men nu is noemende het Princenhoff midtsgaders het Leeuwhoff, heeft daer vooren ghegheven eene rente van II^c ponden parisis 'tsjaers, te weten hondert en XXV Rinschguldens, en in 't jaer M CCC LXX wiert ghecocht de bovenschreven Groenen Briel, jeghens Jonckheer Jan Vilain, heere van S^t Jans te Steen. Noch meer andere benefitien heeft den voorn. Fondateur aen het voorseyde clooster ghedaen breeder verclaert in haerlieder fondatie.

Le fondateur était mort en 1346. Sa veuve épousa bientôt après Arnold de Heule, sire de Rummen, et se dessaisit

de sa maison ou cour *te Walle* en faveur de son frère naturel, le comte Louis, par acte du 8 mai 1353. La guerre civile retarda encore pendant dix-sept années l'établissement définitif des Victorines, canoniquement confirmé en 1372 par Philippe d'Arbois, évêque de Tournai, par Jean de Fayta et Jean de Pithem, respectivement abbés de Saint-Bavon et de Saint-Pierre.

La première abbesse fut Béate Vlamincx, venue de l'abbaye de *Montjoie* ou *Blydenberg*, près de Malines. Elle adopta le sceau reproduit par la figure 3 et appendu à l'acte de 1382, par lequel furent acceptées les conditions apposées par l'abbé de Saint-Bavon à la consécration du cimetière et de la chapelle du nouvel établissement (1).

L'empreinte en cire verte est de forme ovigale, au module de $0^m,053$ sur $0^m,033$. Sous un dais à triple gable, flanqué de clochetons ajourés à deux baies, est figurée la patronne de l'abbaye, sainte Marguerite, debout, la tête nue et nimbée, tenant de la gauche un livre fermé et de la main droite terrassant le dragon avec une croix à longue hampe. Dans une niche sous les pieds de la sainte, est agenouillée l'abbesse, la tête nue, les mains jointes, la crosse obliquement serrée par le bras droit. Entre deux grénetis, se lit en majuscules gothiques : S. BEATE. ABBATISSE MONASTERII SE MARGARETE IN VIRIDI BRIL. GAND.

A Béate Vlemincx succéda, en 1384, son ancienne compagne à *Blydenberg*, Elisabeth de Belloe, qui, pendant une sage administration de trente-deux ans, éleva l'abbaye à un haut point de prospérité. Nous croyons pouvoir attribuer à cette abbesse un sceau conservé parmi les empreintes détachées que possèdent les Archives de l'État, à Gand. Dans ce scel, sainte Marguerite est tournée à gauche et porte un mantelet descendant jusqu'au pli des jambes. Un écu au lion remplace la figure agenouillée, et chaque seg-

(1) *Archives de l'État à Gand. Saint-Bavon*, case 3, n° 2, 73.

ment du champ entre les clochetons ajourés et le grénetis intérieur est occupé par un cordon d'étoiles. Le module est de 0m,034 sur 0m,040.

Après deux siècles de paix et de bonheur, passés à l'ombre des autels, les Victorines se virent en butte aux plus grandes épreuves. Pendant dix ans elles subirent toutes sortes d'avanies de la part des Iconoclastes et des Calvinistes, et en 1575 elles durent, ruinées et poursuivies, chercher un refuge à Alost. Le calice d'amertume devait être bu jusqu'à la lie. Écoutons le récit de la chronique :

Ende sij waren ooc in de stad van Aelst, als sij deur verraderije ingenomen was, ende Moeder met alle hare religieusen en donaten, die by haer waren, werden ghevanghen en naer Vilvoort ghevoert, en op groot rantsoen ghestelt, het welcke die religieusen in diversche steden om Godtswille ghingen bidden, ende verlost zijnde, hebben gaen doolen over see en over landt in groot peryckel en groote armoede en ten lesten te Doornick comende, daer hebben sij haeren cost gewonnen met naeïen ende de goede lieden hebben haer caritate gedaen. L'abbesse Liévine Vrancx, minée par la misère et le chagrin, mourut le 5 juillet à Tournai et fut inhumée dans l'église de Saint-Brice, devant le tabernacle. Innocente victime de ce mouvement à la fois ennemi de Dieu et de la patrie, dont le Taciturne et Marnix furent les chefs et dont bien des esprits aveugles se font encore les panégyristes !

La treizième supérieure fut Lucie van der Sare, *de welcke regeerde vijf en twintigh jaren, en was ghewijdt te Doornick in Sie Brixiuskercke in den troublen tijdt, ontrent neghen maenden voor het overcommen van Ghent, en is wederghekeert met veerthien religieusen en ses susterkens vrywillich, sonder eenigh schandael ofte oneere met groote begheerte. De andere syn ghestorven in troublen tydt in alder Godtvruchticheyt, soo datter niemant in dolinghe en is gheweest.*

Les pauvres Victorines ne retrouvèrent que des ruines : *sij hebben het clooster seer woest gevonden, noch deur noch venster, de kercke tot den gront af, eene straet door het clooster naer de vesten, noch stoel of bank, ende sij namen mutsaerden om op te sitten.* Ces détails se passent de tout commentaire.

C'est à Lucie van der Saren qu'appartient, pensons-nous, le sceau figuré au n° 4. L'empreinte en cire rouge est de forme ovale et mesure 0m,028 sur 0m,024. Dans le champ nous voyons représentée à droite sainte Marguerite, sous la forme d'une jeune fille, debout, la tête coiffée et nimbée; une riche tunique, serrée à la taille et descendant jusqu'aux genoux, recouvre l'habit à traîne. De la main droite, la sainte tient un livre ouvert; de la gauche, elle appuie la croix processionnelle sur le corps du dragon enroulé autour de ses pieds. En face est appendu l'écu au lion, surmonté d'un timbre fermé, à couronne comtale. Celle-ci est posée sur un voile ou camail et porte un faucon pour cimier. Entre le filet intérieur et le grénetis, formant bordure, se lit en caractères modernes : CASSET VAN CLOOSTER TE GROENEN BRIELE.

L'abbaye sortit enfin de ses ruines, après trente-cinq ans de privations et de sacrifices. La nouvelle église et ses dépendances furent entièrement achevées le 12 décembre 1619. Cinq ans plus tard, les Victorines acceptèrent la stricte clôture, et restèrent toujours fidèles à leurs saints engagements. Elles échappèrent à la suppression éditée par Joseph II, mais ne trouvèrent pas grâce devant les républicains français. Singulière coïncidence ! la cour *te Walle*, dont Louis de Male avait éloigné les religieuses pour bâtir un palais, fut confisqué en même temps par les mêmes hommes et fit place, comme l'asile des Victorines, à des établissements de spéculation industrielle et mercantile.

(*Pour être continué*).

L'abbé J. B. LAVAUT.

LE LUXEMBOURG BELGE

ET SON ETHNOGRAPHIE

SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

A l'époque où les ligues franque et allemande passaient sans cesse le Rhin pour piller et dévaster les parties des Gaules voisines de ce fleuve, et pénétraient parfois jusqu'au centre de cette vaste contrée, les Romains fortifièrent les villes restées ouvertes jusqu'alors, relevèrent les murs de celles qui avaient été fortifiées antérieurement et établirent des camps et des châteaux sur les points les plus menacés; les simples stations de poste même furent entourées d'enceintes murales construites à la hâte, et la plupart du temps, faute d'autres matériaux, avec les pierres arrachées aux tombeaux, aux temples et à d'autres monuments publics. De ce nombre sont dans la Belgique romaine les stations établies au *vicus* d'*Orolaunum* (Arlon), et à *Fanum Martis* (Famars).

Lorsqu'en 1671 on nivela les remparts en terre d'Arlon pour fortifier la ville sur un nouveau plan, on s'aperçut qu'ils recouvraient un mur, construit avec la plus grande solidité, soutenu à l'intérieur par des contre-forts en forme de demi-tours massives, et d'une largeur telle qu'un chariot aurait pu y circuler à l'aise. Les fondements de cette muraille étaient composés en grande partie de débris de

(1) Suite et fin. Voir p. 43

tombeaux romains, couverts d'inscriptions sépulcrales, de bas-reliefs et de riches ornements d'architecture; preuve évidente que cette enceinte avait dû être élevée dans les derniers temps de la domination romaine, lorsque la nécessité de pourvoir au salut des vivants ne permettait plus de respecter les cendres des morts, si sacrés et si inviolables auparavant. L'enceinte fortifiée de l'Orolaunum romain a totalement disparu, mais celle de la station de Fanum Martis existe encore en entier (1).

Il est de notoriété dans l'histoire que des antiquités romaines existèrent à Arlon en quantité innombrable. Elles ont été détruites ou dispersées par trois courants divers. On en a emporté pour la construction du monastère de Saint-Hubert. Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld, pris de la manie de bâtir et d'embellir ses jardins de Luxembourg, a contribué pour une large part à enlever ce qu'il y avait de mieux à Arlon. Enfin, les incendies qui ont désolé cette ville, ainsi que le temps, qui prête son appui irrésistible à tous les désastres, ont fini par la dépouiller de l'auréole qu'elle devait à l'antiquité de son origine. Nous avons parlé de Mansfeld. On rapporte que, pour l'embellissement de ses parcs, il fit rechercher dans toute la province les objets les plus précieux, légués par la période romaine, et c'est pour caractériser sans doute le vandalisme de ce gouverneur, qu'on disait par exagération que tout le *vieil Arlon* avait pris le chemin de Luxembourg (2).

Un auteur qui s'est attaché à rechercher les monuments qui assignent à Orolaunum un rang illustre, dit avec raison en parlant de cette cité romaine : « Arlon n'a pas à montrer de cirque ni d'amphithéâtre comme Nismes, une maison carrée comme Orange, un arc de triomphe, ni des

(1) *Voy.* Schayes, *Hist. de l'Arch. en Belg.*, 1843, t. Ier, p. 202.
(2) Voy. Wiltheim, p. 232.

ruines imposantes comme à Trèves, la porte noire et les débris des palais des César. Mais ce qui est vrai, c'est qu'aucune localité dans les Gaules, dans les deux Belgiques et les deux Germanies, ne peut lutter avec Arlon, pour le nombre et la beauté des monuments privés, pour les restes peut-être d'édifices remarquables. On a trouvé à Trèves des tombes assez nombreuses, mais elles appartiennent presque toutes à l'époque chrétienne, au lieu que les monuments d'Arlon portent tous *un cachet purement romain* (1). »

Wiltheim avait déjà dit : « Dans tout le cours de cet ouvrage, j'ai proféré bien des plaintes sur l'injure du temps qui a ravagé la plupart des antiquités de notre province. Je m'en vais néanmoins me réconcilier avec lui. Les siècles passés, il est vrai, nous ont enlevé Arlon presque tout entier, mais notre époque, si elle ne nous rend pas cette cité dans sa réalité, elle la fait renaître approximati-

(1) Voy. *Institut arch. de la prov. de Luxembourg*, t. VII, p. 13; le beau travail de M. Pratz; *Monuments romains d'Arlon*.

Ibid., *Institut. arch. d'Arlon*, 1872, t. VII, pp. 74, 75, 76, 77 et suiv., l'énumération et l'explication des *pierres sans personnages* ni inscriptions, ayant appartenu à des constructions diverses, tombes et autres. Voy. aussi les nos 276, 277 et 278 du *Luxembourg romain* de Wiltheim, où cet auteur s'attache, dans une longue dissertation, à prouver que la douteuse figure sur une pierre trouvée à l'antique Orolaunum accompagne son art des sons de crotales, tandis qu'elle est munie de cymbales. Il est bon aussi de recueillir la note suivante, insérée dans l'*Institut arch. d'Arlon*, etc., t. VII, p. 87 : « Voici un monument qui n'est mentionné dans aucun auteur et qui est perdu, l'*Institut arch. d'Arlon* n'en possède que le dessin avec cette mention :

» Dessiné en l'an 1809 d'après l'original, consistant dans une partie de pierre antique (de grès grossier à bâtir de Differdange), long de deux pieds de France, six pouces, retiré de la colline des ci-devant Capucins, à Arlon, enfouie (*sic*) sous les fondements d'un ancien fort qui a été rasé; recueilli dès lors par Me Jean Mathieu Pratz, avocat au parlement de Paris et échevin de la ville d'Arlon, et se trouvant aujourd'hui conservé chez Mlle Pratz, sa fille, à Arlon, dans la maison paternelle, aux environs de cent ans. »

vement : ce qui est d'un prix immense. Car, la multitude de pierres et de statues qu'on y a récemment (1671) découvertes est telle, la grandeur, la splendeur de ces objets d'art sont d'un degré si élevé, qu'en comprend même tardivement qu'après Trèves, Arlon a été dans cette province, pour ne pas dire parmi les endroits les plus marquants de la première Belgique, la cité la plus splendide, tant par le nombre de ses habitants, que par la magnificence de ses monuments (1). »

(1) Wiltheim, *Luciliburgensia romana*, p. 242. — Ceux qui ont contribué le plus à dépouiller la province de ses monuments anciens pour les accumuler à Luxembourg, ce sont : Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, Christophe Binsfeld, conseiller du roi, Louis de la Neuveforge et Claude Jeneter (alias Jenetter), prévôt d'Arlon. Comme Pierre-Ernest, par ses déprédations dans le domaine archéologique, donnait libre carrière à son goût pour le faste aux dépens des richesses archéologiques de la province, il n'est peut-être pas sans intérêt de le surprendre le pinceau à la main et occupé à faire son propre portrait.

Dans une lettre en français au cardinal André, datée de Luxembourg, le 10 août 1599, il s'exprime ainsi :

« Monseigneur,

» Il y a plus de trois sepmaines que le commissaire Monet est solicitant l'official du pagador général en Anuers pour recepuoir le payement de 4000 escuez que Votre Altèzes a ordonné me debuoir estre payé à compte de ce que l'on me doibt : mais tant s'en fault que ledit pagador y ait acquiescé quà contraire, il dict ne pouuoir y satisfaire, s'excusant sur le manequement de moyen par où jen souffre tresgrande interest estant mes crediteurs *résoulu de vendre mes vasselle et liburauces que jay esté constrainct leur mectre en mains pour leur asseurance passé plus d'ung demy an.* »

Ce dernier passage impliquerait-il aussi la vente, le cas échéant, d'objets archéologiques trouvés sur le sol du Luxembourg? Ces cris de détresse le laisseraient supposer. Sans vouloir relever tous les passages qui attestent la situation critique du gouvereur du Luxembourg, nous ne reproduirons que les suivants extraits de lettres écrites en allemand au cardinal André.

Luxembourg, 12 mai 1599.

« ... Ich hab gethan und wille noch thun alles was in mir ist, aber dermassen mich mit schulden verthieffet den ghebrechen allerley gestalt zù vnderbauwen dass mir *nichts mher vbriget* und khummen solche und dergleichen dingh nitt zu wegh gebracht werden ohne werklichen vnkost welche ich vber dreyssigh Jar aussgestanden ohne erkentnus noch betzalung sonder

En dehors de toute conjecture le n° 262 du *Luxemburgum romanum* porte une date certaine. Élevé sous le consulat de Mamertinus et Rufus, il remonte à l'an 182 de J.-C. : I. O. M ‖ GENIO. LO ‖ CI. SECVND ‖ SIMIMILIS. M ‖ LEG. XXX ‖ DF. COS. IV ‖ AMERTINO. ET. RV. (Jovi Opt. Max. et Genio loci Claudius Secundinus Similis, miles legionis tregesimae, beneficiarius Consulis (hoc saxum dedicavit) consulut Mamertini et Rufi (1). Ce cippe assure à Arlon une date historique dont bien peu de cités belges peuvent s'applaudir.

Rien ne saurait mieux attester la haute antiquité d'Orolaunum que le fait suivant rapporté par Wiltheim. Au XV^e^ siècle, on trouva dans les fondements de la curia (*maison-de-ville*) d'Arlon des pièces de monnaie qui da-

bissher auffgehalten und in der verfolgh grosse sommen verzeret hoffe aber bey wiederkünnfft irer Altesen des Ertzherzogen alle ergetzungh zuerlangen.»

Luxembourg, 21 Mai 1599 (au cardinal André).

« ... Ich hab zu vilmhalen erinnert vnd angezeigt welcher gestalt sich die sachen alhie zu tragen, referire mich uff dasselbigh, weyss khein diener der mirs (ohne rhaum) vorthue hatt bey die 60 Jarn gewert das ichs mitt den wercken beweyst, das gedechtnus (Gott lob) noch gutten will mangelt mir nicht. Dise landschafft ist also beschaffen bevoral jetziger Zeitt das man nitt allein im land auch bey allen benachparten musse grosse unkosten extraordinarii anwenden. Ich hab bisschero gethon was ich hab kundt mitt meinem *armuth auch dernhalben mir* in schulden geworffen (in massen das mir wenigh gelegenheitt mher pleibt auch vber alle verfolgh nicht anders alss uffzugh erhalten unser her Gott wird mir die gnade geben das ichs dergestalt biss ahm end volpringe vnangeschen welcher gestalt ich mich befinde. »

On aura remarqué la transition forcée par laquelle le comte Mansfeld passe de la hauteur des intérêts généraux, aux idées d'un ordre tout particulier et privé. Il n'est pas étonnant que le vandalisme se mette sous la tutelle de pareils esprits. Voy. aux *Archives générales du royaume*, corresp. du cardinal André avec des Électeurs, etc., etc.

(1) *Luc. Rom.*, édit. Neyen, p. 246 : « Consulatu Mamertini et Rufi hoc est anno CLXXXII. » *Ibid.* : « Similem Hadriano Imperatore celebrem, nihil attinet hic tam parvi modi titulus. Similiam . . . . . exhibet alter cippus Orolaunensis et alter Blanckenheimianus, crutus Dottendorfii, Bonnâ haud procul, à Grutero prolatus. »

taient des règnes de Néron et de Domitien. C'est précisément l'endroit où cette trouvaille fut faite qui élève celle-ci à la hauteur d'un événement marquant dans l'histoire d'Arlon. Tacite, en effet, raconte qu'à la construction du Capitole, entreprise sous Domitien, on jeta ça et là dans les fondements des pièces d'or et d'argent et les prémices de métaux à l'état naturel et que nulle fournaise n'avait domptés encore (1). Cet usage a-t-il prévalu dans Orolaunum? On peut au moins le conjecturer, puisque les petites localités de l'empire aimaient à singer, comme de nos jours, les grandes cités qui se prétendaient à la tête de la société. D'ailleurs, comme le démontrent les inscriptions, l'élément romain devait être prépondérant dans le *vicus*. D'après ces considérations il n'y aurait pas grande témérité à reculer la fondation de la *curia* vers l'an 87 de notre ère.

S'il fallait en croire les historiens qui ont écrit l'histoire du Luxembourg sous l'action exclusive de leurs croyances religieuses, au lieu de la rigueur historique, Orolaunum aurait comme Trèves salué au premier siècle de notre ère les messagers de la bonne nouvelle. « On croit, dit Bartels à ce propos, que les Arlonais se convertirent à la foi, par un effet de la Providence et de la miséricorde de Dieu, à l'époque où saint Pierre, chef des apôtres et vicaire de Jésus-Christ sur terre, envoya de *Rome à Trèves* trois disciples du Christ : Euchaire, Valère et Materne. Ceux-ci s'acquittant avec courage de leur mission, amenèrent à la religion du Christ, par leur prédication et leurs miracles, non seulement les Trévires, mais encore leurs voisins à beaucoup de milles de distance (2). »

(1) Tac., *Hist.*, lib. IV, 53.

(2) Wiltheim, p. 239.

(3) « Ad fidem porro christianam tunc conversi fuisse putantur *Arlunenses;* Deo misericorditer providente quando Divus Petrus Archiapostolus, summus

Malheureusement l'introduction du christianisme en Belgique n'est pas d'une date aussi certaine. Il est vrai qu'une pierre découverte le 7 septembre 1869, fournit le prétexte à quelques archéologues d'en faire un monument chrétien, qui daterait des années 275 à 303 de notre ère, ce qui permettrait de conclure que le christianisme florissait avant cette époque dans la Tongrie. Mais des arguments plus sérieux tendraient à démontrer que cette pierre garde un caractère purement païen, et partant laisse dans la même incertitude la question qui se rattache à l'époque où le christianisme s'est implanté dans notre pays (1). M. Schuermans s'exprime ainsi en parlant du même sujet : « On a essayé récemment de soutenir, en argumentant de certains dessins gravés à Juslenville, autour d'une inscription romaine du premier siècle ou du second, que le christianisme avait pénétré dès cette époque en Belgique; cette opinion que l'auteur de ce travail a combattue, et qu'il persiste à ne pas partager, n'a en aucun cas, comme corollaire, une christianisation complète de notre pays, puisque au IIIe siècle au plus tôt auraient été portées par les habitants de la Belgique des intailles dénotant évidemment le paganisme (2). »

Au XVIe siècle, Ortelius et Jean Vivianus s'occupent d'Arlon (1584), dans leur itinéraire. Ils en parlent à trois

Christi in terra vicarius tres Christi discipulos : Eucharium, Valerium et Maternum ex urbe Roma Treverim ablegavit atque iidem sancti praesules commisso sibi officio strenuè insistentes non modo *Treverenses*, sed et vicinos ad multa miliaria distantes Evangelii Christi praedicatione miraculorumque perpetratione ex paganismo ad Christi religionem traduxerunt. Voy. *Resp. luxemburgensis* Hannoniae et Namurcensis (*auctore Bertelio, epternacensis monasterii abbate*). Coloniae, anno Domini MDCV; *ibid.*, Amsterdami, 1635.

(1) Voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X, p. 52, troisième rapport sur les fouilles de Juslenville, par M. Bormans.

(2) Voy. *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXIV, p. 392, intaille en jaspe, par Mr H. Schuermans.

passages. Dans ceux qui concernent notre sujet, ils n'en disent un mot que par manière d'incident et à la faveur de l'accueil que leur fit le comte Ernest de Mansfeld, empressé, en ce moment, pour orner les jardins de Luxembourg, d'exercer sur une vaste échelle le vandalisme le plus échevelé aux dépens de la province de ce nom et surtout de l'antique Orolaunum. Celui-ci, à cette époque, paraissait être une mine inépuisable, d'où il extrayait sans cesse de nouveaux matériaux pour enrichir ses galeries, au point que, selon l'expression aussi énergique que pittoresque d'Ortelius, on pouvait se figurer qu'il avait conduit à Luxembourg une colonie d'antiquités, tant on y avait convoyé de statues et de monuments épigraphiques (1).

L'abbé d'Echternach fait remonter l'origine d'Arlon à l'époque du patriarche Abraham, sans indiquer les raisons qui l'engagèrent à adopter cette hypothèse chimérique. Il entre dans les détails que d'autres chroniqueurs ont déjà fournis sur la conversion d'*Orolaunum* au nouveau culte. Les néophytes de cette ville, pour dissiper jusqu'aux vesti-

(1) *Itinerarium per nonnullas Galliae Belgicae partes*, Abrahami Ortelii et Joannis Viviani. Antverpiae, ex officina Ch. Plantini, 1584. On lit p. 33 : « Porticus in primis amplas mirabamur, quos, dum nos per singula ducit, se ad id destinasse dicebat (*le comte de Mansveld*) ut in eis reponeret quaecunque nancisci posset antiquitatis monumenta quorum magnam jam habet copiam, ex diversis locis, et Arlunio in primis, ut jam diximus, petitam : unde veluti antiquitatis Coloniam here deduxisse videtur nec ullo alio in loco Arlunium illam antiquam quaerendam esse. Sunt autem maxima ex parte simulacra deorum gentilium et epitaphia quae in crepidine fontis illius pulcherrimi ac claritudinis eximiae quo dilectae quondam conjugis Mariae de Montmorenci memoriam sancte conservat crebro ad Mariae fontem (sic eum nuncupavit) adventendo. » L'autre passage auquel Ortelius fait allusion, est ainsi conçu (*Ibid.*, *Itin.*, p. 32) : « In oppido ipso (*Arlon*) nihil est quod admodum mirere praeter has ipsas ruinas, ad quorum fundamenta inscriptiones antiquas plurimas et deorum gentilium simulacra quibus illustrissimus Comes Petrus Ernestus Mansfeldensis fontem suum Luxemburgii decoravit eruta narrabant et nonnullis quoque in locis reperta quoque antiqua numismata. »

ges du paganisme, démolirent le temple et l'autel de la Lune. Ils bâtirent à sa place une chapelle dédiée à saint Blaise, mais laissèrent le château (*castrum*) intact. De mon temps, dit le même auteur, on a mis au jour un grand nombre de pierres, extraites des anciennes constructions de cette cité. Elles sont d'une très-grande dimension et affectent presque toutes la forme quadrangulaire. Dans les inscriptions et leur allure sculpturale, on devine une haute antiquité, d'autant plus que les noms des *Aventini*, des *Secundini*, des *Foelicis*, des *Jucundi*, des *Modesti*, des *Medestii* suggèrent immédiatement cette idée (1).

Comme le *vicus Orolaunum* est la localité de la Belgique qui a fourni le plus grand contingent d'antiquités romaines, l'ancienneté de cette ville est en quelque sorte acquise à la légende. Elle se relie à l'histoire de Trèves, dont elle est une dépendance sous la domination de Rome. Comme celle de Trèves, le peuple fixe la fondation d'Arlon bien avant Romulus et Rémus. Ces velléités populaires sans base historique, qui nous font sourire, ont cependant une haute signification morale. A toutes les étapes de l'histoire, nous voyons l'homme occupé à jeter un lustre sur son berceau, en le confiant aux ténèbres des âges reculés ; de là cette foule de nations qui se prétendent autochthones et ne cessent d'usurper ce genre d'illustration (1). Les peuples et les individus, d'une voix unanime, s'écrient avec l'ami de Mécènes : *Non omnis moriar*. Les hommes ont soif d'immortalité. Le peuple ne discute point la question de savoir si Simon Pierre a jamais été à Rome. Il l'affirme, peu lui importe la rigueur de l'histoire. C'est en suite de ce privilége qu'il fait envoyer saint Pierre lui-même des missionnaires dans le pays des Trévires. Les délégués du

(1) *Historia Luxemburgensis seu Commentarius*, etc., *à Rev. Patre D.* Joanne Bartelio, *Epternacensis Monasterii Abbate concinnata*. Colonia, 1605, p. 147 et suiv.

successeur de Jésus-Christ réussissent dans leur mission. Les Arlonais brisent leurs idoles et acceptent la bonne nouvelle (1). Tel est le récit légendaire.

Les nouveaux convertis ne se doutaient pas, il faut le croire, du sort horrible que Néron réservait à leurs coreligionnaires de Rome (2). Rarement la tradition s'occupe de la vérité, elle s'accomode si facilement de la vraisemblance ! Au moins rien ne s'oppose à admettre l'existence d'Orolaunum dans ces temps malheureux, où Rome rougissait de voir le chef de l'empire monter sur le théâtre et reculer devant le temple d'Eleusis, d'où la voix du héraut écartait les impies et les parricides.

Bien qu'on ne puisse pas assigner de date certaine à l'*Itinéraire d'Antonin*, dans lequel apparaît Orolaunum, ce n'est pas moins un document de très-ancienne date (3).

(1) Voyez l'ouvrage cité.

(2) « Et pereuntibus addita ludibria ut ferarum tergis contecti, laniatu canum interirent aut crucibus affixi aut flammondi atque ubi defecisset dies in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat et Circense ludicrum edebat, habetu aurigae permixtus plebi vel curriculo insistens. Undi quamquam adversus sontes et novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tamquam non utilitate publicâ, sed in saevitiam unius absumeruntur. C. Corn. Taciti, *Ann.*, lib. XV, 44. — « Les uns couverts de » peaux de bêtes, périssaient dévorés par des chiens; d'autres mouraient sur » des croix ou bien ils étaient enduits de matières inflammables, et, quand le » jour cessait de luire, on les brûlait en place de flambeaux. Néron prêtait » ses jardins pour ce spectacle et donnait en même temps des jeux au Cirque, » où tantôt il se mêlait au peuple en habit de cocher et tantôt conduisait un » char. Aussi, quoique ces hommes fussent coupables et eussent mérité les » dernières rigueurs, les cœurs *s'ouvraient à la compassion*, en pensant que » ce n'était pas au *bien public*, mais à la cruauté d'un seul qu'ils étaient im» molés. »

A ce passage il faut ajoujer celui de Suétone :

« Afflicti suppliciis Christiani genus hommum superstitionis novae ac maleficae. » (C. Suetonii *Nero*, cap. XVI), que Laharpe traduit de cette façon : il sévit contre les chrétiens, espèces d'hommes livrés aux superstitions et aux sortiléges.

(3) Voy. *Vetera romanorum itineraria sive Antonini Augusti Itinerarium. curante* Petro Wesselingio. Amstelaedami, MDCCXXXV, p. 366.

Qu'il soit de 393 ou de 435, il proclame la haute antiquité des localités luxembourgeoises, dont il cite les noms. Bertholet (t. I, Dissert., VI, p. 405), a dit avec une emphase bien réussie : « On peut dire qu'Arlon a été le *Panthéon* et le centre des plus belles antiques ; tant la multitude des dieux qu'on en a tirés est grande ! »

L'*Ara* qu'on découvrit à Arlon dans les ruines de la montagne, était un des restes les plus remarquables des antiquités luxembourgeoises. D'abord transporté à Luxembourg et rendu ensuite au magistrat d'Arlon, cet autel fut détruit par les révolutionnaires de 1792. Il en existe encore un débris dans le mur de clôture d'un jardin. Cette *Ara* donna lieu, au siècle dernier, à une dispute vive, passionnée, entre Bertholet et le magistrat de la cité arlonaise. On sait l'étymologie traditionnelle d'Arlon, ARA LUNAE, autel de la lune ou de Diane. Le père Bertholet la conteste, le magistrat de la ville et un père capucin de Luxembourg la

(1) On peut se dispenser de parler de la carte connue sous le nom de Peutinger (*Tabula Peutingeriana*), à laquelle il doit la plus grande partie de sa célébrité, bien qu'il n'ait eu aucune part à sa publication. Ce précieux monument géographique, exécuté, suivant Scheyb, à Constantinople, en 393, par l'ordre de l'empereur Théodose, ou, suivant des critiques plus récents, en 435, fut découvert par Conrad Celtes, dans une ancienne bibliothèque à Spire, vers la fin du XV^e^ siècle. Celtes légua cette carte à Peutinger, qui jugea que c'était celle de l'*Itinéraire d'Antonin* et se proposa d'en faire jouir les amateurs de l'antiquité; mais il n'eut pas le loisir de terminer son travail. Quarante ans après la mort de Peutinger, Marc Velser retrouva, dans sa bibliothèque, quelques fragments de cette carte et les mit au jour avec des explications. Plus heureux dans une nouvelle recherche, Velser rencontra enfin l'original qui *avait appartenu à Peutinger* et que l'on croyait perdu. Il en fit faire une copie sur une échelle réduite de plus de moitié, qu'il s'empressa d'adresser au fameux Ortelius. Ce savant géographe, alors malade, la remit à Balth. Moretus, célèbre imprimeur, son ami; et ce fut par ses soins qu'elle parut enfin en 1598. L'original fut acheté en 1714 par un libraire et passa entre les mains du prince Eugène, qui en fit présent à la Bibliothèque de Vienne. Voy. *Biographie universelle*, article *Peutinger*, par Weiss. — Par les soins du gouvernement d'Autriche, la photographie a multiplié les exemplaires de cette carte précieuse.

défendent. En 1654. le duc de Croy d'Havré remit à la ville d'Arlon cet autel de Diane, qui alluma au siècle dernier la guerre dans les esprits.

Peut-on trouver, dit l'auteur de l'*Ancienne tradition d'Arlon*, une étymologie plus juste, plus vraisemblable et par conséquent plus recevable qu'*Aralunum* vient d'*Ara Lunae*, comme *Dionantum* d'*Antrum Dianae* et de tant d'autres... Qu'*Arlunum* vienne d'*Ara Lunae*, ce n'est pas une tradition populaire, ni un jeu de mots, mais une expression vive, qui conserve encore la mémoire et les vestiges du temple de la Lune et des révolutions survenues dans la suite des temps (1). Bertholet lui répond par ces lignes satiriques, qui durent produire une certaine émotion sur le public arlonais de son temps : « Avouez-le franchement, très-révérend Père, lorsque vous travailliez à votre réfutation, n'étiez-vous pas perché en esprit sur les hautes tours du château de *Ravensbourg*, d'où vous portiez la vue jusqu'à des pays beaucoup plus éloignés que Trèves et Metz, c'est-à-dire jusqu'à l'antiquité la plus reculée pour tâcher de trouver quelques vestiges de votre *Ara Lunae?* Mais vous n'y avez rien vu que dans une *similitude de mots* et dans une tradition populaire. Si vous aviez placé ce temple de la Lune dans la lune même, peut-être eussiez-vous réussi, au moins personne ne vous l'aurait contesté, mais de le mettre à Arlon, dans une ville si catholique et si dévouée au culte de la sainte Vierge, et de l'y faire subsister jusque environ le XII[e] siècle, c'est une calomnie qui flétrit trop la ville et le magistrat pour que je n'aie pas cherché à les en justifier (2). » Il ne

(1) Voy. *l'Ancienne tradition d'Arlon, injustement attaquée par le R. P. Bertholet, jésuite, mais justement défendue par la Ville et Magistrat d'Arlon.* Luxembourg, 1744, Avant-Propos, p. 7.

(2) Voy. *Lettre du P. Bertholet, jésuite, au très-révérend Père Bonaventure de Luxembourg, capucin, en réponse à son libelle, intitulé :* l'Ancienne tradition d'Arlon, injustement attaquée, etc. Liége, 5 février 1745.

ne parait pas que le magistrat ait été bien flatté des justifications du P. Bertholet, puisqu'il lui décoche cette verte apostrophe : Avec quel front ose-t-il (Bertholet) donc dire : qu'il n'y a pas plus *de cent ans qu'on a donné cours à notre tradition; qu'avant ce temps il n'y avait jamais eu aucun indice du prétendu temple ou autel de la Lune*, et que même il n'y en a jamais pu avoir. C'est beaucoup dire pour ne rien prouver; mais nous avons fait preuve du contraire ci-dessus, et la quantité de monuments qu'on a tirés du sein de notre montagne, lesquels furent transportés à Luxembourg, à Saint-Hubert et ailleurs, comme aussi ceux qui nous restent encore sur les lieux et la découverte que firent les Révérends Pères Carmes il y a soixante et quelques années, lorsque, travaillant à creuser la terre derrière leur église pour donner un écoulement aux eaux du toit, ils y trouvèrent un pavement de pierre de taille et une statue de femme nue, tronquée de la tête, des bras, et des jambes, en font une conviction sensible (1). » L'article de Moreri, incriminé par Bertholet et défendu par le magistrat d'Arlon, est ainsi conçu : « On croit que le nom de cette ville vient de ce que du temps du paganisme il y avait un temple avec un autel, que les Tréviriens avaient consacré à la lune, *Ara Lunae*, d'où est venu par corruption Arlun ou Arlon. Antonin l'appelle *Orolaunum* et d'autres *Arlunum* (2).

L'autel (ara) d'Arlon, qui a fait de tout temps le plus brillant titre de cette ville dans le domaine archéologique, n'est pas le seul dans le Luxembourg belge. On cite encore

(1) Voy. *Remarques de la part du magistrat de la ville d'Arlon*, sur la lettre du R. P. Bertholet, jésuite, au R. P. Bonaventure, de Luxembourg, capucin, etc. Luxembourg, 1745, p. 39.

(2) Voy Moreri, *le Grand Dictionnaire géographique*, etc., 1740. Moreri cite à l'appui de son article : Guichardin, *Descript. des Païs-Bas*; Valère-André, *Topographia Belgica*; Metel Bourgow, *Geogr. Hist.*; Audifret, *Géogr.*, tome II.

ceux d'Amberloux (1), de Messaney (2), d'Ethe (3), de Latour (4), de Villers-sur-Semois (5), de Wolkrange (6).

Bien que Guichardin ne soit pas une autorité dans la matière, il est cependant intéressant de peser son opinion invoquée par Wiltheim. Voici les termes dont il se sert, qui sont l'écho d'une tradition constante. Nous les empruntons à une traduction de l'époque (7) : « Arlon est sur un hault mont, auquel anciennement souloit auoir un temple où l'on sacrifioit à la Lune et ainsi corrompant le terme latin *Ara Lunae*, print le nom d'Arlon, est loing de Luxembourg quatre lieues et six de Mommedi : iadis estoit bonne ville, mais les guerres l'ont destruicte, toutteffois se commence maintenant à refaire. »

Les autels romains, surtout les autels votifs, avaient des formes plus ou moins architecturales. Fréquemment ils représentent la figure d'un petit temple ou d'un portique. De ce genre sont un autel votif en pierre blanche, de 30 centimètres de hauteur sur 20 centimètres de largeur et 30 centimètres de profondeur, et la partie supérieure d'un autre autel, découverts tous deux à l'endroit appelé Marjeroux près de Virton et conservés au Musée royal d'armures et d'antiquités (8).

Quoi qu'il en soit, une quantité énorme de monuments funéraires et autres sont venus ainsi proclamer la haute

(1) A Luxembourg depuis 1830.

(2) *Lux. Rom.*, fig. 460, 461, 462 et 464.

(3) *Ibid.*, fig. 471, 472, 473. Ethe est à trois quarts de lieue N. E. de Virton.

(4) *Ibid.*, fig. 474. Latour est à une demi-lieue de Virton.

(5) Sous l'autel de l'église de cette localité. Villers-sur-Semois est à trois quarts de lieue N. O. d'Etalle.

(6) Cette pierre est mutilée.

(7) Voy. *Description de Tout le Pais-Bas, autrement dict la Germanie inférieure ou Basse-Allemagne;* par Messire Lodovico Guicciardini, Patritio Florentino; en Anvers, 1568.

(8) Schayes, *Hist. de l'architect. en Belgique*, 1853, t. Ier, p. 63.

antiquité de la cité arlonaise. Ils ont enrichi l'épigraphie d'une foule de noms romains, et nous permettent pour ainsi dire de vivre par la pensée avec les habitants de l'époque reculée dont nous nous occupons.

L'inscription qui frappe par la sonorité du nom, c'est celle qui transmet à la postérité le nom d'Attilius Regulus. A la faveur de ce nom surgit un grand nombre de conjectures; mais il suffit de supposer, pour expliquer sa présence dans *Orolaunum*, que des membres de cette *gens* illustre sont venus s'établir dans la nouvelle colonie fondée par l'épée de Rome. D'ailleurs, on connait un *Attilius Figulus* et une *Attilia Abba*, rendus à la mémoire par des cippes découverts à Arlon. Dans Tacite, il y a un *Aquilius Regulus*, qu'il est curieux de mettre en parallèle avec l'Attilius Regulus, qui a habité *Orolaunum*. On sait que cet *Attilius Regulus* fut accusé par Curtius Montanus d'avoir donné de l'argent à l'assassin de Pison et déchiré de ses dents sa *tête sanglante*. *Orolaunum* renfermait aussi des *Cneus Avius Bovus*, des *Lallus*, des *Primanius Saturninus*. Des enfants y consacrent un souvenir à leur père *Primanio Primitivo* et à Mato, son épouse (2). Ce nom de Mato figure dans Juvénal avec l'orthographe ordinaire de Matho. Mais dans le satirique, c'est positivement un nom d'homme. Il se présente dans la satire XI[e], sur le luxe de la table (3). La *Mato* d'Arlon peut être considérée comme une femme indigène, qui s'est unie par le mariage à un colon romain. A la première satire du même auteur,

(1) *Hist.*, lib. IV, ch. XLII.

(2) Wiltheim, p. 245.

(3) Dans ce passage : Avant de plaider une cause difficile et de grand intérêt, tu dois te dire : « Suis-je vraiment un orateur ou bien un *Curtius*, un *Mathon*, une machine à paroles? » — Cicéron, *Epist. Fam.*, IX, 25, nous parle aussi d'un Matho, mais c'est pareillement un nom d'homme : « Mathonem et Pollionem inimicos habet Fabius. » — Matho est au reste un cognomen de *gens* Pomponia.

Mathon est encore un avocat; le satirique ne peut se contenir, en apercevant la litière de l'avocat Mathon, qu'il emplit de sa graisse !

A Severia Martia, sa fille Tonnia *Gabra* a laissé aussi des souvenirs. Or, *Gabrus* pourrait bien être un potier, puisque l'on a trouvé ce nom sur des produits céramiques. La famille Pruscia ou Priscia y vivait également. Elle portait le *eognomen* de Mottus (1). L'inscription :

LVCANIAE
ADIAIVMAR

éveille l'existence d'un Trévire Adiaiumarus, qui a associé son sort à une *Lucania*, venue des bords du Tibre, et qui lui consacre ce souvenir. On peut hasarder la même conjecture en ce qui concerne *Cosuonius* (2) *Acceptus* et son épouse *Latina Donilla*. *Cattonius Secundinus* et *Sappula*, son épouse, consacrent aux dieux Manes un *idieire*. Cela rappelle les Secundini du monument d'Igel. C'est donc une famille patricienne de Rome qui se serait propagée sur le territoire du Luxembourg. Un certain *Cidonius Amretoutus* s'est fait de son vivant ériger une pierre funéraire. Qu'est-il, si ce n'est un colon notable d'Arlon, ainsi que *Boutius Alctus*, qui a eu la même prévoyance pour lui et son frère *Coppus?* Les *Sollii* ont aussi laissé à Arlon des traces de leur passage. On voit qu'une *Similia* fait partie de cette famille, dont le chef portait le nom étranger de *Vico*. Nous disons étranger à la nationalité romaine, car César lui-même cite plusieurs personnages dont les noms se terminent en *co*, et qui n'avaient rien de Romain. *Vertico* est le nom d'un Nervien (3), et Vico n'en pourrait bien

(1) Wiltheim, p. 246.

(2) On connaît les gentes : *Cossonia*, *Cossutia*, qui se rapprochent de *Cosuonius*.

(3) Caes., B. G., V, 45, 49.

être qu'une altération. Dans *Acco* (1), le chef des Senonais se reflète, pour ainsi dire, le même air de famille. On trouve aussi un Vertiscus, Rème d'origine peut-être et l'un des chefs de la cité qui occupaient dans l'armée certains grades difficiles à déterminer (2). Enfin *Vico* rappelle Picto, peuple celtique, répandu sur la rive gauche de la Loire, dans le Poitou (3) actuel. D'après la loi de la permutation des consonnes, Vico est presque identique à ce terme ethnographique. Quant aux autres, d'où il pourrait venir par une plus grande altération, ils rappellent les noms saxons *Vortigern*, *Vortimer*.

« Sous Alexandre Sévère, beaucoup de vétérans reçurent des terres à bail héréditaire. C'était une espèce de fief militaire, qui leur fut donné pour récompenser leurs services, à la condition que leurs fils fussent soldats. Ces colons militaires s'unirent parfois à des femmes germaines et gauloises, résidant dans le pays, et leurs descendants en cette qualité prirent à la fois le titre de citoyens romains et de citoyens de la tribu dont leur mère était issue; circonstance dont nous avons eu occasion de citer quelques exemples, en lisant les inscriptions du Taunus (4). »

Une colonne funéraire déterrée à Dottendorf, non loin de Cologne, fait mention d'un Claudius *Secundinus Similis*, soldat de la trentième légion, qui sous le consulat de Mamertinus et de Rufus a dédié le monument dont il s'agit à Jupiter et à la divinité protectrice du lieu. Au *Similis* d'Arlon, on trouve ajouté le surnom de *Satia* sur une pierre sépulcrale qui porte cette inscription :

(1) Caes., B. G., VI, 4 : *Cognito ejus adventu Acco qui princeps ejus Consilii fuerat jubet in oppido multitudinem convenire; Ibid.*, 44.

(2) *Ibid.*, B. G., lib. VIII, 12 : *amisso Vertisco, principe civitatis*, praefecto *equitum*.

(3) *Ibid.*, B. G., lib. III, 11; lib. VIII, 26, 27.

(4) Voy. Ring, *Mémoire*, etc., p. 265.

tune dans les colonies, où ils se livraient au commerce, à l'industrie et l'agriculture. Ils prenaient aussi des terres à ferme, et formaient par leur réunion une sorte de commune romaine. A côté de cet établissement romain restait debout la communauté des indigènes, qui, dans le principe conservaient des parcelles de terre, mais restaient vis-à-vis des nouveaux venus dans une position d'infériorité politique, qui tendit à s'effacer graduellement jusqu'à la fusion complète des deux éléments ethnographiques. Les inscriptions d'Orolaunum semblent répondre de tous points à ces considérations (1).

On sait que le *nomen gentilicium* et le *cognomen* formaient par leur union le véritable signe permanent qui distinguait les différents individus de la même famille. Ce nom de *Nequigo* devait être familier dans la gens *Bimottia* établie à *Orolaunum*. Il reste à justifier la forme de *nequigo*. Outre que la consonne initiale N pourrait être justifiée par une méprise du sculpteur ou de celui qui a fait le projet d'inscription, auquel cas on lirait : *hequigo* comme on a : *habitus, hornamentum, helephas,* il est élémentaire que N s'intercalait fréquemment devant S : *thensaurus, vincensimus, herens,* et ce rôle lui pouvait bien être réservé comme épenthèse, d'autant plus que la langue de l'épigraphie romaine s'écartait de mille manières de l'orthographe fixée par le bon goût et la rigueur des auteurs classiques. L'épigraphie admet des tournures et des formes lexicologiques inconnues à la syntaxe de la langue littéraire (2).

(1) Voy. Gibbon, I, 1, p. 58. — Hoeck's *Röm. Geschichte*, I, 2, p. 228.

(2) Voy. Zell, chap. III, § 29 : *Von der Sprache der Inschriften.* — Bon nombre de monuments épigraphiques se rapprochent bien plus du langage populaire que les œuvres de la langue classique. Ils expriment des rapports de famille et de société qu'on chercherait en vain dans les derniers ouvrages. Il va donc sans dire que l'idiome latin, dont on se servait pour les inscriptions, abondait en mots, en expressions, en tournures qui s'éloignent de ce que nous appelons la bonne latinité.

Pruscia ou Priscia Motto (Mottus) sont des noms connus dans la cité romaine d'Arlon. *Pilius* est connu par les inscriptions de Gruter. Mais *Viducus* et Bimottia Nequigo sont probablement des noms étrangers aux habitants du vicus romain. L'inscription : MOXIO. DRAPPO. ATTLI. LALL IANUS. surprend également par les noms de Moxius et de Drappus, qui ont certainement un air insolite et barbare. Il en est de même de celle où l'on voit que la pitié filiale de SOHANUS a élevé un momument à SOHEMNI (Sollemnis), son fils, et à son père SHIO (Socius), ainsi qu'à sa mère Primia TAVSO. Ce dernier nom n'affecte non plus d'allure latine (1).

Pour compléter la nomenclature des familles qui existaient à l'époque romaine dans le vicus arlonais, nous ferons mention des *Telionnii Caulni* et des *Popilii*, ces derniers dans le remarquable monument épigraphique suivant, que Wiltheim ne donne point sous sa propre garantie, ne l'ayant point vu lui-même :

D. M.
TORNIONIIVS
IMVNNIS. ET. COIV
GI. IVLINIA. POPILIVS.

Immunis se rencontre sur une pierre découverte à Villers-la-Tour.

Les noms qui précèdent mettent en relief, sans aucun doute, les familles les plus notables de l'antique *Orolaunum*. D'autres monuments, mis au jour à la même époque (1671), trahissent une couche plus infime de la société (2). C'était la plèbe du vicus. Elle est composée d'ouvriers, qui exercèrent différents métiers ou furent employés à la construction de la voie consulaire, comme voituriers, terrassiers, muletiers, palefreniers, charrons. On pourrait

(1) Voy. Wiltheim, p. 247.
(2) Wiltheim, p. 247.

aussi, à la rigueur, les ranger dans la catégorie des inscriptions militaires. Mais ce serait contre toute probabilité. D'abord il n'y a pas trace qu'un individu essaie de se glorifier de sa qualité de militaire, tandis que, d'un autre côté, aux colonnes mises au jour sur les bords du Rhin et sur le territoire de la Gaule, ces souvenirs guerriers se renouvellent fréquemment. Cela s'explique du reste. Pour garder les conquêtes, Rome avait été obligée d'éparpiller dans les pays arrosés par le grand fleuve de la Germanie et dans la Gaule, toujours turbulente et mobile, les meilleures et les plus éprouvées de ses légions. Orolaunum était alors assez éloigné du théâtre où s'ouvraient chaque jour des scènes de carnage. Il était en quelque sorte dans l'intérieur de l'empire. Il n'y avait pas de garnison permanente ; toutefois on trouve dans *Orolaunum* trois pierres sépulcrales, consacrées à la mémoire d'anciens légionnaires (1). Louis de Neuveforge en fit transporter une à Luxembourg (2). On peut expliquer la présence de ces monuments à Arlon, par la considération que des vétérans avaient choisi cette localité paisible et tranquille, loin des frontières, pour y finir leurs jours.

Une inscription remarquable, c'est celle qui se trouve sur le cippe ou monument à la mémoire de *Sextus Jucun-*

(1) Voy. Wiltheim, p. 249.

(2) Louis de la Neuveforge, que Wiltheim cite comme un protecteur et ami, fut envoyé à la Diète de Ratisbonne. L'instruction à laquelle il devait se conformer, porte la date du 17 décembre 1672. On y remarque ce passage : Instruction particulière pour vous Louis de la Neuveforge, *Conseiller et garde de chartres au Conseil provincial de Luxembourg, selon laquelle vous aurez à vous régler et gouverner en la diète présente du St-Empire, qui se tient en la ville de Ratisbonne, où nous vous envoïons, comme député du cercle de Bourgogne, au nom et de la part de Sa Majesté.* Son passeport est en date du 9 février 1673. Ces indications peuvent être utiles à tous ceux qui se proposent de parcourir le travail archéologique de Wiltheim, si intimement lié à l'archéologie et à l'ethnographie du Luxembourg.

dus. On croyait longtemps que cette célèbre épitaphe se trouvait à Trèves, mais récemment (août 1866) on la découvrit à Luxembourg, où elle avait été transportée d'Arlon pour servir d'ornement aux jardins créés par Mansfeld. Sur la face postérieure du cippe, on lit cette inscription en lettres unciales :

AVE. SEXTI. IVCVNDE. VALE. SEXTI. IVCVNDE.

C'est le cri suprême des parents qui ont perdu, peut-être à la fleur de l'âge, un fils chéri. D'après les sculptures bien caractéristiques qui ont frappé les archéologues à l'inspection de plusieurs monuments du Luxembourg, on serait autorisé à croire que *Sextius Jucundus* était de la famille d'un *agens in rebus*, attaché à un corps d'armée (1).

Wiltheim assure (2) que Mansfeld avait conçu le projet de faire transporter à Luxembourg le célèbre monument d'Igel (3), consacré au souvenir de Titus et Aventinus

(1) Voy. *Vier wiedergefundene Bildsteine aus der Römerzeit von* Pr. Joh. Engling. dans les *Publications*, etc., t. XXII, p. 107; dans le *Bulletin des commissions d'Art et d'Archéologie*, 7e année, p. 329; le *Monument arlonais de Sextius Jucundus*, par Th. Juste; *Ibid.*, t. VIII, pp. 34 et suiv.; *Ibid.*, *Inscriptions romaines trouvées en Belgique*, par M. Schuermans, p. 62, et la réponse de ce dernier aux *Horae Belgicae*, du docteur Kraus, *Bulletin*, etc., 11e année 3 et 4, p. 75.

(2) Wiltheim, pp. 218 et 222, où il dit avec une certaine emphase : « Et haec de monumento *Secundinorum* quod provincia nostra *cuilibet* antiquitatum jactatrici terrae vel ostentare possit. »

(3) Lorent, l'auteur de *Caius Igula*, Luxembourg, 1769, p. 28, se fait fort de prouver dans son ouvrage que « le monument d'Igel a été élevé l'an 765 » de Rome ou 12 de Jésus-Christ, ère commune, à l'honneur et gloire de Germanicus, fils de Drusus et de sa femme Agrippine, par décret du Sénat de » Rome, aux frais des Tréviriens, à l'occasion de la naissance de son fils Cajus » Caesar Caligula, arrivée dans ce village le dernier août de l'année précédente. »

Depuis Apien et Schwarz, dit Schermann (*das röm. Trier*, etc.), on a si souvent décrit et dessiné le monument d'Igel, depuis Gœthe il a été célébré et admiré tant de fois par les artistes, expliqué de manières si diverses et en

Secundi. Cette famille, repandue dans le Luxembourg, comme l'attestent un grand nombre d'inscriptions, faisait partie d'une *Schola agentium in rebus*, dont *Titus et Aventinus* paraissaient être des chefs. Cette administration avait à la fois un côté purement matériel et un côté politique, puisque dans les provinces, les *procuratores* ou chefs de ce conseil, devaient s'attacher à maintenir l'ordre public et en temps de guerre à veiller aux approvisionnements des armées. Les *Secundini* avaient en outre la mission de veiller à la teinture de la pourpre.

Une pierre colossale, qui rappelle par ses dimensions le monument d'Igel, fait jeter des cris d'allégresse à Wiltheim. Il y trouve tous les attributs qui viennent lui révéler l'existence, sous les Romains, de mines d'or et d'argent dans le Luxembourg. C'est, d'après lui, un monument érigé à l'honneur du chef des mines, dont la résidence devait être à Arlon. Il se pourrait pourtant qu'il y eût terminé ses jours, lors de son passage dans cette ville pour aller porter le lingot d'or (*massam auream*) au comte des largesses sacrées (*comiti sacrarum largitionum*). En interprétant un autre monument sculptural, l'archéologue luxembourgeois n'est pas loin de faire d'Arlon le centre d'une messagerie impériale, l'entrepôt public d'approvisionnements de toute nature, ainsi que de produits pharmaceutiques. Au palais du gouverneur à Luxembourg, on a transporté une autre pierre, trouvée à Arlon, et qui ne laisse pas que d'être excessivement curieuse.

On y remarque un batelier, qui fait avancer avec l'avi-

partie par tant de voies contradictoires, que je puis me dispenser d'ajouter un mot à ce que l'on a dit, si ce n'est que notre musée (le musée de Trèves) renferme deux pierres funéraires des Secundini, auxquelles on n'a pas fait attention jusqu'ici et dont l'une a été trouvée dans la haie de Zerf et l'autre à Bollendorf, sur la Sure. Au dernier endroit, on trouva également l'épitaphe d'un Secundini, qui se trouve actuellement à Bonn (Lersch, *Centralm.*, II).

ron un bateau chargé de tonneaux. C'est un navire qui descend la Moselle pour le compte d'un habitant d'Arlon, puisque le monument y a été trouvé avec une charge de bières plutôt que de vin. De sorte qu'il y aurait eu à Arlon des brasseries depuis les temps les plus reculés (1), selon l'observation de Wiltheim.

Le même auteur (2) nous apprend que les pierres mises au jour de son temps dans l'antique Orolaunum, attestaient par leurs débris nombreux, pour la plupart du moins, qu'ils appartenaient à des monuments analogues à celui d'Igel, et même il n'est pas loin de croire qu'il devait exister à Arlon plusieurs monuments de ce genre. Son cœur d'archéologue frémit à la pensée que tant de pierres funéraires, dispersées sur la surface d'Orolaunum, rappellent au souvenir de la postérité un si grand nombre d'hommes obscurs, et que les inscriptions, destinées à perpétuer les noms de grands hommes, soient effacées, déformées, illisibles, à l'exception de celles-ci :

(1) Wiltheim, *Lucil. Rom.*, pp. 259, 260, 261. — Pline appelle la bière *cerivisia*, Strabon l'appelle vin de Cérès, boisson aimée des Gaulois et faite d'orge et de froment.

S'appuyant sur Wiltheim, Schayes, *Hist. de l'archit. en Belgique*, 1853, t. Ier, p. 80, dit : « On a découvert à Arlon et dans d'autres localités du Luxembourg de nombreux débris de monuments sépulcraux qui ont dû être, sinon aussi considérables, au moins construits avec le même luxe que celui d'Igel; mais ces restes étaient trop incomplets pour qu'ils pussent donner une idée assez exacte de la forme architecturale de ces mausolées. »

(2) *Lucil. Rom.*, pp. 264, 265, 266. Il reprend cette idée dans un autre ouvrage qui renferme des renseignements archéologiques, mais qui, ne s'appliquent guère au Luxembourg belge. Voici comment il exprime son opinion qu'à Arlon il y aurait eu des monuments analogues à celui d'Igel : « Secundinorum monumenta adhuc spectare licet ad Aquilas (hodie Igel) ad Castra Laetorum Lingonum (hodie Luxemburgum) *olim etiam licebat Arluni* aliisque ad viam publicam locis quae cippos, metas, aras quorum magna pars Luxemburgi in palatio Mansfeldico visitur, Secundinorum nominibus insignita, passim exeruut (Voy. *Notae hist. in Gregorii Turonis narrationem*, de S. Vulfilaïco (lib. VIII, c. 15), dans le *Compte-rendu des séances de la Commission d'histoire*, t. VII, p. 302.

. . . . CIVI . . . .
. . . . RAN . . . .

qu'il a vue sur un énorme fragment de pierre, qui provenait probablement d'un magnifique monument funéraire. Tout ce que l'on en peut dire, c'est que RAN fait peut-être RANIUS, parce qu'il existait une *gens* RANIA, et que ce RANIUS pourrait bien être l'auteur du monument.

A l'un des angles de l'église paroissiale, il y a un autre monument, déjà décrit par Wiltheim. C'est une pierre d'environ un mètre carré. On y remarque deux fiancés qui se donnent la main en signe d'alliance. Le futur porte la toge, et dans la main gauche il tient un rouleau, qui ne peut être que le contrat de mariage. La fiancée porte les cheveux relevés et liés ensemble, et entre les deux figures se trouve une borne, le symbole de la constance. Au commencement du siècle, on a trouvé une énorme pierre près de l'ancien couvent des Carmes, qu'on a regardée comme un débris d'un magnifique mausolée. Sous une tête de femme on lit cette inscription, passablement endommagée :

D. M.
SECUNDINVS SECCAL.
LIN. ACONT. SECCAL.
INAE ET VIVOS S. F.

A un autre côté du bas-relief, on remarque un homme dans un voiture lancée à fond de train : c'est ce qui est visible à l'attitude d'un homme et d'un chien, qui courent à perte d'haleine à côté du véhicule.

Le côté gauche initie à la vie intime des Romains. C'est la célébration de la fête des pénates. Un homme et une femme ont pris place dans des siéges vis-à-vis d'un autel, sur lequel brûlent des parfums. L'homme appuie ses pieds sur un escabeau. Derrière lui se tient un affranchi, que l'on reconnaît à son recta. Une esclave apparaît derrière

la femme. Ces deux personnages lèvent un enfant qui tend les bras vers l'autel. Ce monument est une preuve que la puissante famille des Secundini avait probablement plusieurs foyers d'activité sur le territoire romain du Luxembourg. En 1844, on a mis à découvert plusieurs pierres, qui ont peut-être servi de base à un monument de forme conique, une sorte de rotonde. On y voit un homme sur un char traîné par deux chevaux. L'homme tient un fouet et derrière cette voiture courent deux chiens, l'un derrière l'autre (1).

Le 14 septembre 1854, l'antique *Orolaunum* excita de nouveau la curiosité du monde savant. On venait d'y découvrir des vestiges de son antique origine. A la suite de la séance du 5 octobre 1854, l'Académie royale de Belgique reçut une lettre de M. le Ministre de l'intérieur, avec un rapport de la Société archéologique d'Arlon, relative à la découverte dans cette ville de plusieurs monuments romains. M. le Ministre exprimait le désir que MM. Roulez et Schayes se rendissent sur les lieux le plus tôt possible, et qu'ils fussent chargés de faire immédiatement un rapport pour l'Académie qui le transmettrait au gouvernement (2). Nous allons tránscrire les principaux passages du remarquable rapport que M. Roulez (3) fit à cette occasion : « Des travaux de construction, dit-il, exécutés pendant l'été dernier à Arlon, dans une maison particulière, située au pied de l'ancien rempart qui traverse la ville actuelle dans presque toute sa longueur, nécessitèrent la démolition

(1) *Publications de Luxembourg*, t. IX, p. 63 : « *Die noch vorhandenen Römersteine des Luxemburger Landes*, par Jos. Engling.

(2) *Bulletin de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, t. XXI, 2e partie, p. 677. — Voir aussi : *Rapport général de la Société pendant l'année* 1854-1855, par M. G. F. Prat, secrétaire de la Société, pp. 22 et suiv.

(3) *Ibid.*, sur une découverte de monuments antiques de l'époque romaine, à Arlon.

d'un pan de ce rempart. On aperçut alors des pierres de taille posées sans ciment, et dont l'une portait des caractères. Instruits de ce fait, les membres du comité permanent de la Société archéologique de la province de Luxembourg ordonnèrent des fouilles, qui mirent au jour plusieurs pierres de l'époque romaine, couvertes de sculptures ou d'inscriptions. Le comité, encouragé par cette découverte et espérant que des fouilles dans d'autres parties du même rempart seraient couronnées d'un égal succès, a sollicité des fonds du gouvernement, afin de poursuivre ses investigations. M. le Ministre de l'intérieur, ayant envoyé cette demande à l'avis de l'Académie, la classe nous a chargés, M. Schayes et moi, de nous transporter sur les lieux pour examiner les monuments découverts....

« L'*Orolaunum* des Romains, situé sur la grande voie de Reims à Trèves, porte encore le nom modeste de *vicus* dans les Itinéraires d'Antonin, publiés vers le milieu du IV^e^ siècle. Ce n'est que dans des documents du IX^e^ siècle que nous rencontrons la qualification de *castellum* avec le nom moderne d'Arlon. Dans l'intervalle de ces deux dates ont dû être élevées les fortifications dans lesquelles, comme nous allons le voir, on fit entrer des débris de monuments romains, détruits à cette fin ou renversés longtemps auparavant, mais on ne possède jusqu'ici aucune donnée qui permette de préciser l'époque de la construction de ces remparts. »

« Selon un manuscrit de l'abbaye de Saint-Hubert, cité par Wiltheim (1), l'abbé de ce monastère étant à Arlon de 1060 à 1070, vit auprès des murs du château à moitié ruinés, un grand nombre de grosses pierres, débris de l'ancien

(1) *Luxemburg. Roman.*, p. 228 : *videns abbas copiam magnorum lapidum in fundamento veteris quondam civitatis, nunc autem pro castelli moenibus abbreviatis*, etc.

Orolaunum. Il demanda et obtint de la comtesse Adelaïde l'autorisation d'en faire transporter à Saint-Hubert autant qu'il en aurait besoin pour la construction des cloîtres et de la crypte de l'abbaye. Parmi ces pierres se trouvaient des colonnes avec leurs chapiteaux et leurs bases. »

« Lorsque, à la fin du XVI^e^ siècle, le comte de Mansfeld construisit ses magnifiques jardins de Clausen, aux portes de Luxembourg, il fit rechercher par toute la province des monuments antiques pour les orner; il en tira un grand nombre d'Arlon, mais il y avait incontestablement de l'exagération à dire que l'ancien *Orolaunum* avait passé dans ses jardins (1). »

« En 1672 fut décrétée la démolition d'une partie des fortifications d'Arlon; elles consistaient alors en deux enceintes ayant un mur commun qui, placé au milieu, formait en quelque sorte la corde de deux arcs. Une de ces enceintes, celle qui défendait la ville basse, fut rasée. Quand on arriva aux fondements, dit le père Wiltheim (1), témoin oculaire, on rencontra avec surprise d'énormes blocs de pierre de formes diverses, tous couverts de sculptures ou d'inscriptions, et ça et là des fragments de corniches, de frises, d'entablements de pilastres. Ces pierres, superposées les unes aux autres, et se combinant entre elles, n'étaient liées par aucun ciment; elles avaient appartenu toutes à des monuments funéraires. »

« Les pierres ou fragments de pierres trouvés à Arlon, et dont Wiltheim donne le dessin dans son *Luxemburgum romanum*, s'élèvent à peu près à cent. Mais il ne paraît pas que ce fussent les seules qui existassent encore à cette époque. Cet auteur décrit beaucoup de monuments anciens du comte de Mansfeld, sans en indiquer la provenance; or, ce que nous avons dit plus haut de la formation de

(1) Voy. Wiltheim, *ouv. cit.*, p. 230.

cette collection, autorise à croire qu'ils étaient en grande partie d'Arlon. »

« Enfin, dans ces dernières années, quelques sculptures ont encore été rendues à la lumière. »

« Les notions qui précèdent convaincront la classe que la découverte actuelle n'est pas un fait isolé. Les monuments retirés récemment du rempart, qui autrefois était commun aux deux enceintes, sont au nombre de *quatorze* (1); ils sont tous de pierre calcaire, provenant probablement des carrières de Differdange.... »

« ....Toutes ces sculptures ne se ressemblent ni pour le dessin ni pour l'exécution ; elles appartiennent déjà à une époque de décadence ; nous pensons cependant que quelques-unes d'entre elles ne peuvent pas être placées plus tard que le commencement du IIIe siècle. »

Ayant essayé de jeter, par ces témoins d'une époque loin de nous, un regard incertain dans la vie civile et politique qui animait alors Orolaunum, nous allons grouper tous les monuments épigraphiques qui rappellent le séjour de Rome dans le Luxembourg.

1. — SECVNDO ET MARTIO (2).

2. — CYRIA ARDVENNAE (3).

3. — D. M ‖ LOL. ACILIAE ‖ COMPSAE ‖ HERS (4).

4. — DEOSILVANOSINQV ‖ PATERNIVS PROSA ‖ LVTE EMERITI FILI ‖ SVI (*v*) O. S. L. M. (5).

(1) Nous ne faisons pas entrer en ligne de compte une douzaine de grosses pierres de taille qui ne portaient ni sculptures ni inscriptions.

(2) HORDELANGE. — Voir pour ce catalogue épigraphique, M. SCHUERMANS, t. VII du *Bulletin des Commissions royales*, etc., p. 37 et suiv.

(3) Amberloux.

(4) Il est aussi dans le recueil de STEINER : *Codex Inscriptionum romanarum Danubii et Rheni*, 1854, 3e part., p. 109. Comp. Gruter 976.9 et 833.17.

(5) Voy. *Publicat. de la Société d'hist. de Lux.*, V, p. 40. — Les caractères de l'écriture semblent trahir le IVe siècle (STEINER, III, p. 120); c'est-à-dire

5. — DEO SINQVA(TI) ‖ L. HONORAT ‖ IUS. (AV)NUS ‖ V. S. L. M. (1).

6. — PINDAR (2).

Les inscriptions suivantes ont été découvertes à Arlon :

7. — D. M. ‖ MOIVNI. PESSIIA(CI) ‖ ET. I. MAVILLO (3).

8. — D. M. IBLIOMAR ‖ IAE. SACRED ‖ EFVNCTE GIAM. ILLIA-CIAMILIA ‖ FILIA VIVAFEC(*it*) (4).

9. — ...) VIENA. CONIU (... ‖ ...) IVS. P. (5).

10. — ATTILIVS. REGVLVS ‖ PATRONUS. IDEMQVE ‖ HERES (6).

Et de l'autre côté : D. M. ‖ PAT ‖ S. F. C.

11. — D. M. ‖ IVNIV ‖ S. IVSTINVS ‖ MATERNVS ‖ VIVS. FECIT (7).

« Deo Silvano Sinquati Paternius pro salute Emeriti filii sui votum solvit lubens merito. » — SCHAYES, *la Belgique et les Pays-Bas*, t. III, p. 463 et 475, où il dit Hièremont près de Geronville.

(1) Gérémont (Geronville). — Sur une tablette en bronze découverte en 1849. — Voy. *Pub. de la Société d'hist. de Luxembourg*, V. p. 47; STEINER, *Codex*, etc., III, p. 121, où il lit : « Deo Sinquati. *Lucius Honoratius Jusannus votum solvit lubens merito.* » Juso et Jusus sont des noms gaulois, mais Avnus et Avunus ont-ils une consonnance qui trahit la Gaule?

(2) Déc. à Bellefontaine. Voy. *Inst. arch. du Lux.*, Ann., V, p. 50.

(3) *Diis Manibus. Moiuni(o). Pessiaico et J(unio) Maville.* Au temps de Wiltheim, cette inscription existait dans la partie supérieure d'une tombe, conservée dans la maison Greisch (*in domo Greischiana*). Au lieu de MOIVNI, Wiltheim lit *Junoni*. Voy. *Lucil. Rom.*, éd. Neyen, p. 238. Voy. M. SCHUERMANS, t. VII du *Bulletin*, etc., p. 55.

(4) *Diis manibus Ibliomariae Sacre defuncte. Giamilia Ciamilia filia viva fecit* †. — La croix qui termine cette inscription annonce l'aurore de l'époque chrétienne à Orolaunum. Guill. Wiltheim l'a vue dans la maison d'un bourgeois qu'il ne cite pas. Voy. WILTHEIM, éd. Neyen, p. 238. Dans ce monument épigraphique, *Sacre* doit être regardé comme un *cognomen*.

(5) *Viena*[e] *conju*[*gi et sibi v*]*ivus f*[*ecit*]. Voy. WILTHEIM, édit. Neyen, p. 238, fig. 239.

(6) ... *Attilius Regulus, patronus idemque heres.*

Diis Manibus. Pa[*ternus*] *faciundum curavit.*

(7) *Diis Manibus. Junius Justinus Maternus vivus fecit.* Voy. WILTHEIM, p. 244, fig. 247.

12. — (*d*)M ‖ RI. CAPITO ‖ LVCANVS ‖ FECIT (1).

13. — D. M. ‖ CN. AVIO ‖ BOVO. D ‖ SEXTINA. F. F. (2).

14. — D. M. ‖ DANNI ‖ SEXTINA ‖ DESIDERATA ‖ FILIA. FAC. (3).

15. — GENIA. EIVS. VERE ‖ CVNDVS. SISTII ET (...) (4).

16. — D. M. ‖ ATILIAE ‖ ABBAE (5).

17. — ...) IALLVS (... ‖ ...) IVNI (... (6).

18. — D. M. ‖ FR(IM)ANIO. APRT(LI) ‖ ET. PRIMANIO. SATVR ‖ NINO. PRIMANIVS ‖ SXNRNINVS. V ‖ SIBI. ET. SVIS. V. E. (7).

19. — D. M. ‖ PRIMANIO. (PR) ‖ (IM)ITIVO. D(EF)VC ‖ (ET). (MA)TO. CONIVG. ‖ FILI. F. C. (8).

20. — D. M. ‖ SEVERIAE MAR ‖ TIAE. TONNIA. GAB ‖ RA. FILIA. SVA. D. S. F. (9).

(1) *Diis Manibus... ri. Capito Lucanus fecit.* Voy. WILTHEIM, p. 244, fig. 248.

(2) *Diis Manibus. Cnaio Avio Bovo, D[ecia] Sextina fi[lia] fecit.* Voy. WILTHEIM, p. 244, fig. 249.

(3) *Diis Manibus Danni* [*Dannius*] *Sextina Desiderata Filia faciundum curavit.* Voy. WILTHEIM, p. 244, fig. 250.

(4) [*Primi*] *genia* [*uxor*] *ejus, Verecundus, Sistii* [*filius*] *et...* Voy. WILTHEIM, p. 245, fig. 251.

(5) *Diis Manibus Atiliae Abbae.* Voy. WILTHEIM, p. 244, fig. 246.

(6) Reste d'une inscription sur un fragment de pierre. Voy. WILTHEIM, p. 245.

(7) *Diis Manibus. Primanio Aprili et Primanio Saturnino Primanius Saturninus vivus sibi et suis vivis eremit.* Voy. WILTHEIM, p. 345, fig. 252; M. SCHUERMANS, *Bulletin*, etc., t. VII, p. 54, note; STEINER, *Codex*, etc., III, p. 117, n° 1662; *Institut archéol., Monuments romains d'Arlon*, par M. PRAT, t. VII, 1er cah., 1872, p. 32; BERTHOLET. *Hist. Lux.*, t. VI, p. 294.

(8) *Diis Manibus Primanio Primitivo defuncto et Motto* (datif grec?) *conjugi fili faciundum curaverunt.* Voy. WILTHEIM, p 245, fig. 253; STEINER, *Codex*, III, p. 116, n° 1961, ses remarques et notre dissertation ci-haut.

(9) *Diis Manibus. Severinae Martiae Tonnia Gabra filia suo de suo fecit.* Voy. WILTHEIM, p. 245, fig. 254; BERTHOLET, *Hist. de Lux.*, t. VI, p. 294, 1re dissert.

21. — D. M. ‖ CORBIL ‖ LIO. PAVTONI ‖ (ET) PRVSCIA. MOTTO ‖ CONIVGIBVS. MOTTVS (1).

22. — LVCANIAE ‖ ADIAIMAR (2).

23. — D. M. ‖ DONIL ‖ LE. CO(NI)V ‖ GI. COSVONI ‖ ...) ACCEPTVS (3).

24. — D. M. ‖ CATTONIVS. SE ‖ CVNDINVS. ET. SAP. ‖ PVLA. XV. IDIEIRE ‖ FACIVNDVM (4).

25. — D. M. ‖ CIDIONIVS. AMR ‖ ETOVTVS. S. V. F. (5).

26. — D. M. ‖ BOVTIVS. AL ‖ CTVS. SIBI. ET COP ‖ PO FRAT(RI)VIVS. F. (6).

27. — D. M. ‖ SOLLI ‖ O. VICONIS ‖ ET. SIMILIA (7).

28. — D. M. ‖ PRIMI ‖ PRISSONIS ‖ ET PRVSCIAE ‖ MAIANAE. VX ‖ ORI. VIVA. VIDY ‖ CVS. PILIVS. FECIT ‖ ET. SIMILIAE. SATIE ‖ BIMOTTIA. NEQVIGO (8).

29. — MOXIO ‖ DRAPPO. ATTLO ‖ LALLIANVS (9).

(1) *Diis Manibus. Corbilio Pautoni et Pruscia[e] Motto conjugibus, Mottus.* Voy. STEINER, *Codex*, III, p. 118, n° 1967, remarque; WILTHEIM, p. 245, fig. 255, et BERTHOLET, *Hist. de Lux.*, t. VI, p. 295, où on lit : *Corobillio; Institut Arch.*, t. VII, p. 32.

(2) *Lucaniae Adiacumar*[us]. Voy. WILTHEIM, éd. Neyen, p. 245, fig. 256.

(3) *Diis Manibus. Donelle conjugi Cosuoni*[*us*] *Acceptus faciundum curavit.* Voy. WILTHEIM, p. 247, fig. 247.

(4) *Diis Manibus. Caius Attonius Secundinus et Sappula uxor Idieri faciundum* [*curavit*]. WILTHEIM, *ibid.*, fig. 258, et STEINER, *Codex*, etc., III, p. 118, n° 1964; BERTHOLET, *Hist. de Lux.*, t. VI, p. 295.

(5) *Diis Manibus. Cidonius Amretoutus sibi vivus fecit.* Voy. WILTHEIM, *ibid.*, fig. 259.

(6) *Diis Manibus. Boutius Aletus sibi et Copo fratri vivus fecit.* Voy. WILTHEIM, p. 247, fig. 247.

(7) *Diis Manibus. Sollio Viconis* [*filio*] *et Similiae.* Voy. WILTHEIM, p. 246, fig. 261.

(8) *Diis Manibus. Primi Prissonis et Prusciae Marianae uxori*[*s*] *viva*[*e*]. *Vidicus filius fecit et Similae et Simileae Simottia Nequigo.* Voy. WILTHEIM, p. 246, fig. 263, et comp. STEINER, *Codex*, etc., III, p. 117.

(9) *Moxio Drappo. Attilii* [*filio*] *Lallianus* [*fecit*]. Voy. WILTHEIM, p. 247, fig. 264.

30. — D. M. ‖ SOIIANVS. ET ‖ SO(LL)EMNI. FILIO ‖ ET. PATRI. SOIIO ‖ ET. PRIMIA. TAVSO. MATRI (1).

31. — D. M. ‖ TIILION ‖ NO. CAVLNI (2).

32. — D. M. ‖ TORNIONIIVS ‖ IMVNNIS. ET. COIV ‖ GI, IVLINIA. POPILIVS (3).

33. — ....) CIVI (.... ‖ ....) RAN (....) (4).

34. — ACETA ‖ ILEOR. ET. CE ‖ ATERNAE. I. F. (5).

35. — D. M. ‖ PRIMVLIO ‖ PARDO DF ‖ ET. SVIS HER ‖ ENS. F. C. (6).

36. — D. M. ‖ MESSIE DONATE ‖ MATRI. IVSTVS ‖ FILIVS V. F. C. (7).

37. — D. M. ‖ GAL. IVLI. MAX ‖ MINI. EMERITI. LE ‖ GIONIS VIII BNEFI ‖ CIARIVS PROCVRATOR ‖ RIS ONESTA MISSIO ‖ NE MISSUS ISTAME ‖ MORIA(MP)ROCVRA ‖ VIT SIMILIA PATE ‖ RNA CONIVX CO ‖ VIVGI KRISSIMO ‖ MAXIMIVVS. ICQ ‖ VIESQVIT. AVE VIA ‖ TOR. VALEVIATOR.

Sur la partie postérieure de la pierre sont les lettres : NCLQ (8).

(1) *Diis Manibus. Soeannus* (d'après le nom de son père qui est *Soeius*) *et Solenni filio et Patri Soeio et Primae*[*e*] *Tauso* (datif grec?) *matri.* Voyez WILTHEIM, p. 247, fig. 264; STEINER, *Codex*, III, p. 120.

(2) *Diis Manibus. Telionno, Caulni* [*filio*]. Voy. WILTHEIM, p. 247, t. 266.

(3) *Diis Manibus. Tornioniius*[*i*] ou *Tornioneus*[*i*] *Immunis et Conjugi*[*s*] *Juliana*[*e*] *Popilius... faciundum curavit.* Voy. WILTHEIM, p. 247, et BERTHOLLT, *Hist. de Lux.*, t. VI, p. 295.

(4) WILTHEIM, p. 266.

(5) Voy. SCHUERMANS, *Bulletin*, etc., t. VII, p. 56, n° 71.

(6) *Diis Manibus. Primulio Pardo Defuncto et suis hereus* [*heres*] *faciundum curavit.* Voy. *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, XXI, 2e part., p. 688, et *Institut arch. d'Arlon*, t. VII, p. 89.

(7) *Diis Manibus. Messie Donate matri Justus filius vivus faciendum curavit.* Voy. *Bull. de l'Acad. roy.*, t. XXI, 2e part., 1854, p. 689. Voy. *Instit. arch.*, t. VI, 1er cah., *Monuments romains d'Arlon*, par M. PRAT, p. 92, où l'auteur de ce travail remarquable lit : D. M. ‖ MESSIE DONAE ‖ MATERNS VIVS ‖ FILIVS IVSV F. C.

(8) Voy. *Rapport sur une découverte de monuments antiques de l'époque ro-*

38. — E. M. || MARCELLINAE || AFRE. CONIVGI. DE || FVNCTE. GRAT || INIVS. ACCEPTVS || ET. SIBI. VIVOS. FECIT (1).

39. — (SECV)NDINIVS. SECCAL || (LI)N ACONT. SECCAL || INA. FIL. VOS. FEC || D. M. (2).

40. — D. SEXTINO. M. || SECVNDINO. || CONIVGI. DE || FVNCTO. ET. SI || VERINIANO. ET. || SATVRO. FILIS. || VIVIS. PRIMVLI || SATVRNA. ET. SI || BI. V. F. (3).

41. — D. M. IVRCINIVS. D
INDO. ET. CALEN
AGATILLVS VXO
RI. F. C. (4).

maine, à Arlon, par M. Roulez. *Bull. de l'Acad. roy.*, XXI, 2e part. p. 688 : « Ce G. Julius Maximius à la mémoire duquel Similinia Paterna, son épouse, avait élevé ce monument épigraphique, était un vétéran de la huitième légion, qui, envoyé en Germanie lors de la révolte des Bataves (Tacit., *Hist.*, IV, 68), se trouvait encore dans ces contrées sous Sévère (Dion. Cass., LV, 23). Avant de recevoir son congé, Maximinus avait été exempté des charges ordinaires du service militaires (bénéficiarius) et détaché auprès du procurateur de la province. — Voy. *Découvertes d'antiquités romaines à Arlon*, dans le *Messag. des Sciences hist.*, 1835, p. 91. Cette découverte date de l'été de 1834.

(1) GRATINVS d'après Steiner, *Codex*, III, p. 12 : *Diis Manibus. Marcellinae Afre, conjugi defuncte Gratinus Acceptus et sibi vivos fecit* (Inscription sur une pierre incrustée dans le mur d'un jardin, à Arlon).

(2) *Secundinius Seccallinus Aconi[iae] Seccalinae vivos fecit. Diis Manibus.* Inscription trouvée à Arlon où est aujourd'hui l'Athénée, en 1814. Entre D et M, qui se trouvent moins souvent à la fin de l'inscription, il y a une tête de femme.

(3) *Diis Manibus. Sextimio Secundino, conjugi defuncto et Severiano et Saturo filiis vivis Primuli[a] Saturna et sibi viva fecit.* — Wiltheim dit que cette inscriptioo a été trouvée à Trèves, p. 166, éd. Neyen, fig. 96. Voy. Gruter. 828, 4; Brower, I, 43; Schuermans, *Bulletin*, etc., t. VII, p. 60; Hontheim, p. 193, et Steiner, *Codex Inscript.*, p. 15 : « Elle a été trouvée à l'abbaye de Saint-Maximin et on le revit plus tard aux jardins du comte de Mansfeld, à Luxembourg. » — Ortelius et Vivianus la comprirent dans les huit inscriptions qu'ils remarquèrent en 1575 parmi celles que Mansfeld fit venir d'Arlon, et comme Wiltheim écrit cinquante ans plus tard qu'Ortelius et son compagnon, nous aimons à nous rapporter au témoignage de ces derniers, comme étant plus près de la source de la vérité.

(4) *Diis Manibus. Jurcinius. Dindo Calen[ae] Agatillae uxori faciundum*

42. — (M)ATERNVS. MARI
(N)VS. SIBI. ET. CENSOR
(R)INAE FAVSTINAE. CO (1).

43. — D. PENNAVSIO. LAGANE M
SIDONIE. IASSE MONIMEN
VM. F. ILI. FACIENDVM DE
SVO. CVRAVERVNT (2).

44. — D. M.
DACVO. DAG
SILLVS. X. EBT(HO)
CATO. S. VIVO. FEC. (3).

45. — D M
ATTIANI
MEMMIOLI.

46. — ...RATRI ET PATRIBVS (4).

47. — ...AVE. SEXTI || IVCVNDE || VALE. SEXTI || IVCVNDE.

curavit. Voy. Wiltheim, éd. Neyen, p. 176, fig. 131; Steiner, *Codex inscript.*, III, p. 148, pense que la copie de cette inscription est fautive et il propose de lire *Lurcinius*, d'après Wiltheim. — Ortelius : D. M. IURCINIUS D. || BINDO ET CALEN || AGATILLUS VXO||R F. C. Voy. M. Schuermans, *l. c.*

(1) D'après Ortelius : *Ma[te]rnius Mari||nus sibi et Censor||iniae Faustinae co[niugi defunctae]*. Wiltheim, p. 176, et Steiner, *Codex*, etc., p. 127 : *Maternus Mari[an]us sibi et Censorinae Faustinae co[njugi faciundum curavit]*. Voy. Bertholet, *Hist. de Lux.*, t. VI, p. 292.

(2) D'après Ortelius : *D. Pemausio Lagane M.||... Doni[.] Assemonime Ni[.] umili faciendum de || suo curaverit.* — D'après Gruter : *D. Pennausi Lagane M || Sidonieiasse moniment||um. fili. faciendum de || suo curaverunt.* — Steiner, III, p. 127; Hontheim, I, p. 196; Wiltheim, p. 197. Le nom du père serait donc *Pennausius Lagana*.

(3) *Diis Manibus. Dacuo Dagsillus Ebthocato [et] s[ibi] vivo fecit.* Voy. Wiltheim, p. 174; Gruter, 868, 9. D'après Ortelius; il faudra lire : *D. M. Daguo Dac||sillus xebtio || Cato[s] vivo feci.*

(4) *Diis Manibus Attiani Memmioli.* Voy. Schuermans, *Bulletin*, t. VII, p. 61. Comme il se trouve des deux côtés des têtes de lion, Wiltheim dit : « Nota fortitudinis Attioni Memmioli. »

Les inscriptions suivantes peuvent encore être comptées au nombre de celles d'Arlon :

1. — D. SATTONIO. M. ‖ ARTISIO. DEF. ‖ PRIMITIVI. A. PRI ‖ A. C. ET. S. V. F. (1).

2. — D. M. ‖ M. MEMMIO ‖ COMMENTO ‖ ET PRIMIAE VR ‖ BANAE. FILI. F. (2).

3. — (D.) M ‖ ...LI. MICO ‖ MIA... MI ‖ ONIS. VXO ‖ IVE. INNA ‖ LIVS. F. (3).

4. — MELANA. SIACTO ‖ OTFVTO. ET. CAVD. ‖ ONI. AVRVSI. CONII ‖ EIVS. ATTIOIVS (4).

5. — DONNISIO D(*otali*) ‖ MANIA. MART(IA) ‖ FILIO. SVO. DEF. (5).

6. — (D.) M ‖ NIO ‖ PATRI ‖ O. ET. CV ‖ EPTA... ‖ VM. F. C. (6).

7. — D. M. ‖ VTTALIA ‖ AMMILLO ‖ ILLIVS. IN ‖ TINCIVS. ‖ ET. S ‖ VIVOS. FE. (7).

(1) *Diis Manibus. Sattonio Artisio defuncto Primetero Prim... et suis viva fecit.* Voy. *Instit. arch.*, t. VII, *Monuments romains d'Arlon*, par M. Prat, p. 29; Guill. Wiltheim-Desquis, l. 2, c. V; Steiner, *Codex*, etc., III, p. 132, n° 2006.

(2) *Diis Manibus. Marco Memmio Commento et Primiae Urbanae filii fecerunt.* Voy. Steiner, *Codex*, etc., III, p. 130; Gruter, 696, 1; Al. Wiltheim, *Lucil. rom.*, p. 165, fig. 89.

(3) Voy. Steiner, III, p. 129; Wiltheim, p. 169.

(4) ... reste de l'inscription d'une tombe. ... *Melanasiacto Ottento et Caudoni* (noms gaulois de femmes) *Aurusi* [*filiae*] *conjugi ejus Atteolus.* Voy. Wiltheim, p. 171, fig. 113.

(5) D'après Wiltheim, *Lux. rom.*, n° 121. Variantes dans Boissard et Gruter, 680, 12 : *Donissio Dotali Mania, filio suo defuncto* [*et*] *sibi viva* [*fecit*].

(6) *Lux. rom.*, n° 122; *Instit. arch. d'Arlon*, t. VII, p. 30.

(7) Comp. *Instit. arch.*, ibid., p. 30; Steiner. *Codex*, etc., III, p. 129; Gruter, 893, 8, et Bertholet, *Hist. de Lux.*, t. VI, p. 288; Wiltheim, p. 170. — *Diis Manibus. Vitalia... Ammillo* [*conjugi ejus*]... *tincius... tus et sibi vivos* (pour *vivus*) *fecit.*

8. — D. M. ‖ ARTO. DEFVC ‖ LVCEIVS PATER ‖ F. C. (1).

9. — MATERNVS. ‖ MARI ‖ VS. SIBI. ET. CENSOR ‖ AE. FAVSTINAE. CO (2).

10. — DERA ‖ ECEM ‖ CI ‖ HERES ‖ M. C. (3).

11. — D.. M ‖ (C)OMMIVS. MA ‖ NDVISSA. SIBI ‖ EAM. MOSSAVI(T) (4).

12. — MAR ‖ CAM... ‖ ...IVS ‖ ...M (5).

13. — D. M. ‖ ...INC ‖ ...VI ‖ ICIE ‖ INIVE ‖ ...ET (6).

14. — D. M. ‖ PRVSCIALLO ‖ SVARCEIO. ESI ‖ VS SECVNDI ‖ NVS VXORI ET SI ‖ BIVIVOS FECIT (7).

15. — D. M. ‖ EIERIINIAE ‖ COSSVLI COIV ‖ GI VIVE ACAV ‖ NISSA. FIE FECIT *ou* NVSA (8).

16. — D. M. (P)RIMILLA(E) ‖ PATER FECIT (9).

Dans son *Novus Thesaurus*, Muratori a recueilli une inscription qui est du plus haut intérêt pour l'histoire des Trévires. Julius Lupercus et Claudia Victorina (ex Belgica) et de cette dernière nation ont élevé en Italie, à M. Petronius, personnage considérable, puisque, d'après l'inscrip-

(1) *Diis Manibus. Arto defuncto Luceius pater faciundum curavit.* Voy. WILTHEIM, p. 176.

(2) *Maternus Mare[an]us sibi et Censorinae Faustinae co[nugi faciundum curavit]*. Voy. WILTHEIM, p. 176; BERTHOLET, *Hist. de Lux.*, t. VI, p. 292.

(3) *Heres [faciundu]m curavit.* Voy. *Inst. arch.*, t. VII, p. 30.

(4) Voy. *Instit. arch. d'Arlon*, t. VII, p. 89. Pierre carrée terminée par un hémicycle faisant saillie, découverte maison Gérard.

(5) *Ibid.*, p. 90 : pierre tombale carrée, déc. ibid.

(6) *Ibid.*, p. 91, pierre tombale, le haut en retraite, découverte dans les murs de l'Athénée royal d'Arlon.

(7) *Ibid.*, p. 91. Pierre tombale en retraite du haut, mêmes murs. « C'est la troisième tombe arlonaise élevée à un membre de la famille des Secondins (M. PRAT).

(8) *Ibid.*, p. 91. Pierre carrée. Murs de la cour de l'Athénée (d'Arlon).

(9) Pierre carrée, surmontée d'un hémicycle, découverte dans les mêmes murs.

tion, il a rempli de très-hautes fonctions, un véritable monument de reconnaissance. Cette qualité de TREVERI et la circonstance EX BELGICA qui la précède, nous permettent de considérer Lupereus et Claudia comme des personnages notables, aussi bien parmi les clients que parmi les citoyens de la métropole. A ce titre, cette inscription doit figurer dans l'épigraphie luxembourgeoise. La voici telle qu'on la trouve dans Muratori (1) :

M. PETRONIO. M. F.
QVIR. HONORATO
PRAEF. COH. I. RAETORVM
TRIB. MILITVM. LEG. I.
MINERVIAE. P. F. PRAEF.
ALAE. AVG. II. P, F. THRAC.
PROC. MONETAE. PROC. XX.
HERED. PROC. PROVINCIAE
BELGICAE. ET. DVARVM
GERMANIARVM. PROC.
A. RATIONIBVS. AVG.
IVLIVS. LVPERCVS. ET. CLA.
VICTORINA. EX. BELGICA.
TREVERI. AMICO. OPTIMO.
ET. PRAESIDIO. SVO

En terminant cette liste, nous rappellerons encore les paroles d'un auteur dont il a déjà été parlé (2). « Il devait y avoir à Arlon, dit-il, des œuvres d'architecture autres que des monuments funéraires. Comment, en effet, expliquer les blocs de pierre de grande dimension chargés d'ornements, ces frises, ces trigliphes, ces chapiteaux, ces fûts de colonnes de divers ordres, ces corniches si simples avec des dessins sculptés pour être vus à une grande hauteur; ces représentations entre des pilastres cannelés de soldats triomphant ou de soldats combattant. » L'auteur en conclut

(1) *Novus Th. Veterum Inscrip.* Milan, 1740, classis XV, Tusculi, ex Donio. p. 1088.

(2) M. PRAT, dans l'*Institut. arch. de la prov. de Lux.*, Annales, t. VII, 1872, p. 112.

avec raison qu'il y avait à Orolaunum des édifices d'une belle construction, temples ou bâtiments destinés à des services publics et il ajoute : « La ville d'Arlon n'a conservé aucune ruine des habitations d'Orolaunum qui permette d'en étudier la construction et la distribution intérieure. Cette ville a subi tant de désastres, tant de transformations, qu'elle n'a conservé aucune trace des édices romains. On doit recourir aux vestiges d'habitations à la campagne, dont l'isolement a mieux conservé les débris, bâtiments ruraux, dans lesquels on retrouve en partie la distribution des maisons urbaines. Je citerai les villas de *Sommerain*, de *Wiompont*, de *Hatrival* et celle de *Hollange* (1), plus récemment mise au jour, les habitations agglomérées de *Heblon*, près de Werpin, celles de *Majerou*, près de Virton, et plus rapprochée d'Arlon, la villa à la descente de la *Geichel* et celle un peu plus éloignée qui occupait le plateau supérieur, dominant Lischert. »

Le Luxembourg n'est pas resté étranger, on le présume, à l'industrie samienne qui, au rapport de Pline, s'est répandue sur toute la terre (2). Les fragments de poterie commune, parsemés sur son sol, permettent de conclure à l'existence de cette industrie, qui a pour ainsi dire passionné les anciens. Sans nous occuper des sigles figulins (3) dont la liste serait trop longue, nous croyons plus utile de transcrire ici les noms des artistes qui ont écoulé leurs pro-

(1) *Ibid.*, p. 113. Voy. ce que le même auteur dit de l'hypocauste de cette localité, encore en entier et d'une parfaite conservation. Voy. années 1849 et 1852 des *Annales de l'Institut. arch. d'Arlon*, une notice sur les fouilles de Heblon et de Werpin.

(2) Pline, *N. H.* (XXV, 12, 43-45) : « Sunt qui in Samo primos omnium plasticen invenisse Rhoecum et Theodorum tradant. » — *Ibid.*, XXXV, 46 : « Haec per maria terrasque ultro citroque portantur in signibus notae officinis. »

(3) Voy. *Annales de l'Acad. d'Archéol. de Belgique*, XXII, 2e serie, p. 5 : Sigles figulins (époque romaine) : Étude par M. H. Schuermans. — Voy. *Publications du Luxembourg*, XIV : *Sur une sépulture romaine de Holstum.*

duits dans les Ardennes et qui paraissent comme des intrus dans le monde classique. Les fragments de l'art céramique découverts à Fouches et à Majeroux, ne laissent pas de doute sur leur activité industrielle. Du reste, ils ont laissé dans le pays de Bellefontaine comme au camp de Dalhem des instruments en os et en bronze (1).

Les découvertes de ce genre, faites à Heffingen et sur notre frontière à Steinfort, sont encore une preuve que de nombreux ateliers de potiers ont été disséminés dans le Luxembourg romain (2).

Voici maintenant les noms des potiers principaux :

AVGVSTVS F [Fecit].
ALPINI FORM [vase à reliefs].
ARANTEDV.
ARMOT [tuile].
ATVSA // F [lampe].
ANiSETVS.
CAMILL. MELISS.
II CAMIL MELISSI.
CARTO // F [lampe].
COMINIVS.
COMMVNIS.
CRACISA F.
CRESII.
EBRIM [EGRIM ou ERRIM (?)].
FORTIS // F [lampe].
FELIX, fecit.
FIGRI.
FRIDVS [Fecit].
IIII // XVIII S [ou XVIII S.]
IOVIS.
IOVIO.
ISMIL F [fecit].
IVSTINVS.
MARTIALI [S M].
MATAANVS.
.... NVSFEC.
O. F. PONTI.
PLACIDVS.
SOLLVS // F [lampe].
SONTII. O [vase à reliefs].
ST. CA. [anse d'amphore].
STROBIL // F [lampe].
VICTOR F.
VIDVL.
VIII.
WERENSE.

Les localités auxquelles sont dues ces marques de fabrique, ne se trouvent pourtant pas dans le Luxembourg belge;

(1) Voy. *Bulletin des Commiss. roy. d'Art et d'Arch.*, 8e année, nos 3 et 4, p. 115 : *Renseignements sur les arts et l'industrie dans le pays de Luxembourg*, par le docteur Namur; *Ibid.*, nos 7 et 8, p 265, un remarquable travail de M. Schuermans et *Publicat. de Luxembourg*, t. XI, p. 75.

(2) Voy. *Publications de la Soc. pour les rech. et la conserv. des monuments hist. de Luxembourg*, t. XII, année 1856, p. 13 : *die Römerbegräbnisse auf den Gemarkungen der Gemeinden Waldbillig, Heffingen und Steinfort.*

il est impossible de les en séparer dans cette grande question archéologique. Ce sont : Bertrange, Betzdorf, Christnach, Dalhem, Filsdorf, Greisch, Hespérange, Niederanwan, Tittelberg, Tossenberg, Waldbillig (1).

On se demande comment ces artisans ou industriels luxembourgeois se sont procuré les modèles nécessaires à leur art. D'après Pline, Varron glorifie Arcésilas, qui vend ses modèles aux artisans à un prix élevé (1). Lequel de ceux de cette nomenclature a fait des modèles? C'est une question impossible à résoudre. Peut-être ont-ils été fabriqués sur les lieux même ou ont-ils été importés des contrées célèbres par l'industrie samienne (2).

Les environs d'Arlon attestent aussi le passage des Romains sur ce territoire trévire. Tout récemment (3), dit Wiltheim, des paysans, occupés à labourer dans un endroit qui n'est pas loin de Sterpenich et d'Autel, ont découvert un trésor près de l'*agger* lui-même. Dans le creux, formé par quatre tuiles creuses, sur lesquelles était placé le fond d'un chaudron, on avait entassé un grand nombre de pièces d'argent qui appartenaient presque toutes à l'époque de l'empire, depuis Vespasien jusqu'à Gallien et Postumus. Ce trésor a été enfoui probablement à l'invasion des Germains dans la Gaule, accablée d'effroi par cette irruption des barbares.

(1) Voy. M. Schuermans, *Bull. des Com. roy. d'art et d'arch.*, XXIII, p. 281.

(2) Plin., *N. H.*, XXXV, 12, 43-45, où il emprunte ces paroles à Varron : « Magnificat Arcetilaum L. Lucullli familiarem cujus proplasmata pluris venire solita artificibus ipsis quam aliorum opera. »

Les potiers Euchire, Diopus et Eugramme, qui auraient introduit leur art en Italie, paraissent être des noms qui rappellent diverses parties techniques de ce que constitue la céramique. En effet, εὖχειρ nous fait penser à un artisan dont la main façonne avec habileté, εὔγραμμος, c'est l'habile dessinateur, et διόπος, synonyme de διόπτης, est un instrument qui sert au nivellement.

(3) Il est difficile de donner une date précise à cette trouvaille, mais on pourra se fixer, en songeant que le savant Wiltheim a commencé son ouvrage en 1630, et qu'il ne l'a mené à bonne fin qu'après cinquante ans de recherches. Voy. Wiltheim, lib. VI, c. V, p. 226.

Dans un endroit près du village de Fouches, situé dans le canton d'Etalle (1), on a découvert en 1860 plusieurs restes précieux d'antiquités romaines. On appelle Villers Tortru (Tortert) le lieu où se fit la trouvaille. C'est une localité disparue dans la première moitié du XVII^e^ siècle, mais où il y a encore des traces visibles d'un camp romain (2). Les objets mis au jour sont : une médaille en plomb, un ceinturon en fil de cuivre et quelques fers de lance. A dix minutes de l'endroit en question, on trouva aussi contre la voie romaine, dans les fondations d'une vieille maison, plusieurs pièces de monnaie, la plupart frustes, qui pourraient bien appartenir à l'époque des trente tyrans. Du reste, à Fouches même, près d'une source, on avait déjà mis au jour antérieurement à cette trouvaille des restes de bains romains, des tuiles, des substructions, des débris d'ossements humains, ainsi que vingt urnes en terre cuite. Au *Harzenberg*, non loin de la voie romaine, on a trouvé également vers 1860, une urne remplie de 300 pièces de monnaies, qui remontent à Claudius Gothicus et aux deux Tetricus. Comme elles sont usées pour la plupart, on conclut de cette circonstance qu'au moment où on les a cachées, elles avaient servi à la circulation depuis un temps très-considérable. Il ne serait donc pas improbable qu'elles eurent été enfouies à l'époque de trouble et de terreur où sévit Chrocus (3).

A *Hondelange* (4), contre l'ancienne route de France

(1) Voy. *Neuer Nachtrag*, par Jos. Engling, dans les *Publications*, etc., t. XVI, p. 121.

(2) Voy. *Essai étymologique sur les noms de lieux dans le Luxembourg germanique*, par M. de la Fontaine, dans les *Publications*, t. XV, p. 36.

(3) C'est le chef d'une horde de Vandales qui ravagea la Gaule au commencement du IV^e^ siecle.

(4) *Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art dans la province du Luxembourg*, 1849-51, p. 131.

vers Arlon, on a trouvé des monnaies de Postumus et une pierre carrée avec l'inscription :

SECVNDO ET MARTIO.

Bonnert, Thiaumont et Habay-la-Vieille ont aussi fourni leur contingent d'antiquités romaines. En 1840, on a même découvert des ruines romaines dans les prairies qui s'étendent au pied de la colline où était assis l'ancien Orolaunum (1).

Le territoire de Bellefontaine, canton d'Étalle, a fourni à la science de nombreux vestiges d'antiquités. On y a mis au jour des débris de poteries romaines, des substructions et des monnaies de Faustine, d'Adrien et de Gordien. Ce sont autant d'indices qui en font une *villa romaine*, détruite vraisemblablement à l'époque des *Trente tyrans*, longtemps avant la destruction de Gérouville et de la villa du Wolfsberg (2).

On a trouvé également près de Bellefontaine, vers 1866, une pierre représentant une tête, au bas de laquelle était écrit *Pindar* (2).

Habay-la-Vieille a fourni à son tour un contingent de monnaies romaines. Elles remontent à Adrien, Antonin, Marc-Aurèle, Commode, Caracalla, Gordien, Postumus. Ces monnaies et d'autres antiquités ont été découvertes dans un endroit qui porte le nom de *Majeroy*. Il a une ressemblance frappante avec Majeroux, l'ancienne cité romaine, bâtie sur un plateau aux environs de Virton. Elles indiquent les ruines d'un ancien bâtiment romain. C'est à un habitant de Habay-la-Vieille (3) que l'on doit la dé-

(1) Voy. *Institut archéol. du Luxembourg*, pp. 49, 50.

(2) Voy. *Publications pour la recherche et la conservation des monum. hist.* dans le Grand-Duché de Luxembourg, année 1864, p. 105.

(3) Voy. *Annales de la Soc. pour la conserv. des monum. hist. dans la prov. de Luxemb. : Notice sur les substructions romaines découvertes à Habay-la-Vieille* et *Notice sur les monnaies trouvées sur le territoire de Saint-Mard*, ar G. F. Prat, pp. 81, 84.

couverte de ces importantes substructions romaines (1). Nous venons de nommer Majerou. On y montre le tracé des rues, des places, les groupes des habitations. En septembre 1848, un habitant du village de Saint-Mard, en creusant un fossé, mit la main sur un véritable trésor, mais qui n'apporte aucun témoignage nouveau en faveur de l'antiquité de cette ville.

A Bastogne, à Torgny, à l'endroit appelé Romanette, on signale également la découverte de diverses monnaies romaines.

Amberloux, village situé sur l'Ourthe, à 15 kilomètres de Bastogne, n'est pas moins remarquable que d'autres localités luxembourgeoises dans les annales du Luxembourg romain. Une pierre carrée, sur laquelle est gravée cette inscription : *Curia Arduennae*, tint longtemps en éveil la sagacité des archéologues, qui savaient déjà par Bertholet, Brower, A. Wiltheim (2), combien Amberloux était pré-

(1) M. Grevisse.

(2) Voyez les observations faites par M. Roulez sur quelques monuments figurés de l'époque romaine, trouvés autrefois dans le Luxembourg (*Bulletin de l'Acad. roy.*, t. IX, p. 161). L'auteur de cette notice fait d'intéressantes remarques sur le *Luxemburgum Romanum* d'A. Wiltheim. Il a donné, dit M. Roulez, la description et les dessins d'un grand nombre de monuments anciens, provenant de diverses localités de la province de Luxembourg, y compris Trèves, et qui aujourd'hui sont détruits ou dispersés. Entre autres, Wiltheim nous a conservé : 1° la scène de la délivrance d'Andromède par Persée, qui se rencontre sur deux bas-reliefs en pierre trouvés l'un à Arlon, l'autre à Trèves; 2° pierre carrée déterrée à Arlon : sur la face antérieure, dit Wiltheim, on voit l'Automne, tenant dans la main droite une faucille et dans la gauche, qui a disparu, une grappe de raisin, qui existe encore; 3° fragment d'une pierre sépulcrale. Narcisse, un genou en terre, se penche sur une fontaine qui réfléte son image; 4° une autre pierre sépulcrale trouvée à Arlon, de même que la précédente, représente l'enlèvement de Ganymède par l'aigle de Jupiter; 5° parmi les antiquités d'Echternach, on remarque une pierre gravée conservée dans le trésor du monastère et portant l'inscription suivante : Ἡ ῥοφιλος Διοσκοιρος, fils ou disciple du célèbre graveur Dioscoride; 6° bronze déterré à l'endroit appelé *Hieronis* ou *Geronis* villa (Gérouville). L'amour à genoux, les mains liées derrière le dos et ayant l'air abattu. Voyez

cieux pour l'archéologie. Mais cette *Curia Arduennae* a surtout son importance. Etait-ce le lieu du rendez-vous où les chefs des Trévires sont venus délibérer sur les moyens de combattre Rome, était-ce là l'*armatum Concilium* d'Indutiomar (1), le Rutli des Trévires, où ce vaillant barbare put dire comme Walther Fürst, dans *Guillaume Tell :*

So müssen wir auf unserm eignen Erb'
Und vaeterlichen Boden uns verstohlen
Zusammen schleichen, wie die Moerder thun,
Und bei der Nacht, die ihren schwarzen Mantel
Nur dem Verbrecher und der sonnenscheuen
Verschwörung leihet, unser gutes Recht
Uns holen, das doch lauter ist und klar,
Gleichwie der glanzvoll offne Schoss des Tages (2).

On sait que le succès ne couronna pas cette belle cause.

César n'indique point l'endroit où s'est passée cette scène; mais il est certain qu'elle a eu lieu quelque part dans la forêt des Ardennes et c'est vraisemblablement *Amberloux* qui peut se glorifier d'avoir été le Rütli de

aussi *Bulletins de l'Acad.*, etc., t. IX, 1re part., année 1842, p. 516, un rapport sur des découvertes d'antiquités, adressé à M. le Gouverneur du Luxembourg, par M. Guioth, ingénieur en chef de la province. Les plus remarquables des trouvailles que M. Guioth signale sont sans contredit une *médaille de la famille romaine Porcia*, antérieure à l'ère chrétienne (denier d'argent), et un petit bronze de Constance.

(1) Τριουήριοι φοβηθέντες, ἐπειδη παρ τοὺς ἑκάστοις ὁ Καῖσαρ μεταπέμπων ἐχόλαζε μὴ καὶ αὐτοὶ δικίαν δῶσι, ἐξεπολέμώθησαν αὖθις, αὐτοῖς Ἰνδυομιμάρου σφᾶς ἀναπεισαντος. καὶ συναπα στήσαντες καὶ ἄλλοις τινας τουτὰ αὐτα δεδιότων ἐπεστράτευσαν ἐπὶ τον Λαβιηνον τον Τίτων ἐν Ῥ'ημοῖς ὄντα. καὶ ἐπεξ ελθόντων σφισι παράδοξαν τῶν Ῥ'ωμαίων ἐφθάρησαν.

DIONIS, *Hist. Rom.*, lib. XI. 1606, Hanoviae.

(2) Sur notre propre territoire, sur cet héritage de nos pères, nous sommes obligés de nous réunir furtivement, comme font les meurtriers, et à la faveur de la nuit, qui ne prête son manteau noir qu'au crime et à la conjuration ténébreuse, nous devons conquérir notre bon droit, si pur et si clair comme la face radieuse du soleil en plein jour. SCHILLER, *G. Tell*, acte II, scène II.

ce temps de lutte. En 1825, on a découvert dans l'église de cette localité une *ara* romaine, et il y a encore beaucoup d'autres traces du passage et du séjour des Romains en ces lieux, comme des *tumuli* (1). Mais il parait certain que ce lieu était déjà important à l'arrivée des Romains qui, pour le distinguer des deux autres du même nom, ont joint à l'appellation d'*Ambra* le mot *lacus* ou plutôt *ad lacum*, selon la forme latine la plus usitée, ne faisant probablement en cela que traduire une dénomination distincte déja existante (2). Il existe aussi une tradition recueillie par Brower, Wiltheim et Berthôlet, d'après laquelle Amberloux aurait été un lieu d'assemblée pendant la période gallo-belge (3).

Au frontispice des édifices civils et religieux, les Romains plaçaient des inscriptions qui rappelaient la destination de ces monuments. La CVRIA ARDVENN pouvait donc être (4) une salle commune ou place, dans laquelle les corps, par exemple les curies des citoyens romains, se réunissaient pour terminer leurs affaires ou accomplir des devoirs religieux.

On ne saurait passer sous silence le camp de *Hazaïe*, à trois kilomètres duquel on rencontre Prêle, au territoire de Houmont, à côté de la voie romaine d'Arlon à Ambra,

(1) Voy. dans les *Annales de la Société*, etc., l'*Ancien château d'Ambra ad lacum*, par Dr A. NEYEN.

(2) Voy. dans l'*Institut archéologique*, 3e cah., année 1868, un long et savant travail : *Notice archéologique sur Amberloux et quelques localités de la province de Luxembourg*, p. 236, par M. SOLBOUT, curé à Strainchamps. Nous regrettons que notre cadre si restreint nous ait empêché de puiser encore davantage dans ce traité riche de faits et d'aperçus. — Voy. plus loin une citation empruntée à BROWER.

(3) « In pago Arduennensi quoddam *Ambra Castrum* dicebatur eo quod *Amberlacensis* fisci caput haberetur quod funditus evasum Hunnis vastantibus Gallias per annos ferè trecentos triginta septem desertum ad nihilum devenerat. » Voy. *Hist. de l'abbaye de Saint-Hubert*, lib. qui *Cantatorium* dicitur, dans la *Collection des Chroniques belges*, t. VII, année 1847, p. 233

(4) Voy. *Antiquités*, par ANTH. RICH.

où quelques auteurs placent à tort le théâtre du triomphe de Labienus sur la liberté et l'indépendance trévirienne (1). A la deuxième campagne de Jules César, aux bords de la Sambre, en un endroit, d'après ce que l'on conjecture, qui porte aujourd'hui encore le même nom de Prêle, les Nerviens, sous la conduite du vaillant Boduognat, malgré des prodiges de valeur, avaient été défaits par César en personne (2). Amberloux, d'après l'opinion de plusieurs auteurs, serait l'endroit où Domitien aurait fait ériger une statue colossale de la Diane des Ardennes, renversée au VI^e^ siècle (3).

Wiltheim penche pour l'origine celtique d'*Ambra*. Comme cet endroit célèbre n'est pas la seule localité de ce nom dans l'Europe romaine, il se refuse à croire qu'elle ait pu être le siége d'un camp romain. Il réfute ceux qui soutiennent cette dernière opinion, en s'en rapportant à l'emplacement d'*Ambra*, resserré dans une vallée profonde et entouré partout de montagnes. C'était plutôt, selon lui, le siége d'une peuplade de Trévires et un foyer de guerres. Wiltheim éprouve de la répugnance à se ranger de l'opinion de Brower, qui aurait voulu faire de cet endroit, ou du moins d'Amberloux, le lieu de réunion des chefs trévires, venus en armes, selon l'usage de leurs pères, pour arrêter un plan de guerre contre l'invasion de César. A ce

(1) Caes., B. G., VI, 7 : « Erat inter Labienum et hostem difficili transitu flumen ripisque praeruptis, » désignation vague qui peut s'appliquer à plusieurs endroits du Luxembourg. Voy. plus haut et *Hist.*, VIII, 45.

(2) Caes., B. G., II, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

(3) L'érection de cette statue est en rapport avec le culte répandu dans les Ardennes en l'honneur de Diane. A Ambra, à Arlon, à Dinant, il était très-répandu et la manie de Domitien est caractérisée, du reste, dans ce passage de Suétone, *Domit.*, XIII : « Il ne permit pas qu'on lui érigeât des statues dans le Capitole, à moins qu'elles ne fussent d'or ou d'argent et d'un certain prix. Il fit élever tant d'arcs de triomphe avec des trophées et des chars en relief et tant de statues de Janus, que l'on mit en grec sur un de ces monuments : *c'est assez*.

propos, il fait mention de la pierre incrustée dans la tour de l'église d'Amberloux. Il se montre fort sceptique à l'endroit de la *Curia Arduennae*. Il ne semble pas admettre d'autre *Curia* que celle de Trèves (1).

« Le pays de Salm est célèbre, dit Brower, dans les annales du moyen âge et, de nos jours encore, une longue suite de comtes, descendants d'une antique souche, le rendent illustre. Dans sa circonscription se trouve Amburletum (Amberloux). Sur une pierre incrustée dans la tour de son église, on lit cette inscription en caractères romains : CVRIA ADVENN. C'est dans l'assemblée tenue en cet endroit, qu'Indutiomar s'efforça de faire déclarer Cingétorix ennemi de la patrie. » Brower, évidemment, se fait l'écho d'une tradition populaire et non interrompue (2).

Sur la rive gauche de l'Ourthe est la petite forteresse de Cheslin, dont le nom s'accommode très-bien de son étymologie de *Castellum*. Elle est de forme ellipsoïde, d'un développement de cinquante mètres sur quinze de largeur, et reliée à *Nassogne* par un diverticulum établi sur une hauteur.

En quittant Prêle, on peut laisser de côté les trois villas romaines de Warempage, Roupage et Floumont, pour aller passer la grande Ourthe en dessous d'Ollomont (3). On est au sein des Alpes ardennaises. On atteint bientôt la forteresse romaine de Chesley. C'est un promontoire, dont le sommet présente une surface de soixante à septante mètres au-dessus du niveau de l'Ourthe. Le versant, appelé Mâcarday, du latin *Maceria ardua*, est une muraille sèche et inaccessible. En cet endroit, les débris de poterie romaine abon-

(1) WILTHEIM, p. 286.

(2) Voy. BROWER, *Ann. Trev.*, I, 1. — Brower mourut à Trèves le 11 juin 1617.

(3) Dépendance de la commune de Wibrin, dans le canton de Houffalize.

dent. On y a trouvé jadis des pièces de monnaie impériale. Le *Wez de ache* passé (*Meatus arcis*), on voit un canal de dérivation. C'est maintenant une zone verdoyante, qui s'appelle les Preilles, *praelia*, champ de manœuvres. Puis on atteint le trou du Gargot, du latin *gargustium*, gargote. On y rencontre une grande quantité de morceaux de vases romains, notamment d'amphores vernissées en jaune. Du plateau de Saceu (Sacellum) on descend à Maboge (1), et de là on se dirige à la tour des Romains de Laroche, en suivant le cours de l'Ourthe. Il n'en reste plus que la base. La garnison de ce fortin communiquait avec la plaine par un *diverticulum* qui, coupé vif dans la falaise sur l'une et l'autre rive, va se souder *à la voie de Tongres*. A *Marcourt* s'était installée une colonie romaine, dont le cimetière subsiste encore (2).

Aux environs de Saint-Hubert, à Hatrival (3), on a révélé en 1859 les premières traces d'une colonie romaine. Le plateau sur lequel se développe le village de Hatrival est séparé, par une vallée, d'une côte qui, située au nord du village, s'élève sur le mamelon du bois de Poix. Les fouilles qu'on a faites dans cet endroit, ont révélé de nombreux débris et des vestiges de constructions, qui ne laissent pas de doute sur l'importance de cet établissement.

Non loin de l'Ourthe et de Laroche se trouve le bourg de Marcourt, dit Wiltheim, en train de faire le procès à l'origine romaine de ce lieu, depuis longtemps habitué à flatter la crédulité des antiquaires par la sonorité de son nom. On l'appelle Marcourt (*Marcurium*). Mais une vieille charte de l'année 1454, que Charles Jamot, maire de cet

(1) Dépendance de la commune de Samré, dans le canton de Laroche.

(2) Voy. pour ces détails la *Notice archéologique*, etc., par M. Sulbout, 11e fascicule, dans l'*Institut archéol.*, etc., p. 265 et suiv.

(3) Village distant de Saint-Hubert d'environ 2500 mètres.

endroit, avait sous les yeux, porte le nom de *Mercurt*.

C'en fut assez pour rattacher ce lieu à Mercure. Ce Dieu y aurait été adoré et qui sait, ajoute-t-il malicieusement, si ce lieu n'a pas été le siége d'un aréopage, en jouant sur les mots : *ut Curia Martis Athenis*. C'est à peine si le même auteur consent à quitter son air d'incrédulité, après lecture du livre du même *Jamotius* sur la vie de *saint Théobald*, lorsque cet auteur affirme que le débordement de l'Ourthe dans la vallée voisine, a révélé l'existence de centaines de vases en terre. remplis d'os calcinés et de cendres, entremêlés à des pièces de monnaie romaine (1).

Au couchant de Hollange (2), dans une propriété boisée qui domine toute la contrée, s'élevait à l'époque romaine une villa très-considérable, dont la *mansio* principale présentait une façade longue d'environ quatre-vingt mètres, y compris une tour carrée, offrant sur chaque face un développement de trente mètres. De Hirville on arrive au Manduatum de la carte de Peutinger (3), où le courrier impérial échangeait ses dépêches avec les services impériaux de Rheims et de Cologne. De Mande, après de longs détours, la voie aboutit à un castellum entre Grune et Nassogne. On y rencontre de vastes substructions romaines, qui sont peut-être les restes de la villa impériale où Valentinien II signa trois décrets (4). En partant de ce fait, que

(1) Wiltheim, p 330 ad finem.

(2) A 29 kilom. N. d'Arlon.

(3) Il y a deux localités qui portent le nom de Mande : Mande-Sainte-Marie, dont il s'agit ici, dépendance de la commune de Sibret, et Mande-Saint-Étienne, où se croisaient les chaussées romaines.

(4) L'ancienneté de Nassogne est fondée sur des preuves irrécusables.

Valentinien II rendit à Nassogne (*Nassonaci*, *Nasonaci* ou *Nassonnasi*), trois constitutions insérées au code Théodosien. La seconde figure en partie dans le Code de Justinien.

Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, prétend que Valentinien rendit à Nassogne deux constitutions. M. Jourdan, dans son *Dictionnaire ency-*

non seulement toute l'Ardenne, mais tout le Trévirois étaient recouverts d'un réseau d'établissements romains, de plus en plus serrés à mesure qu'on approchait de Trèves, de Cologne et de la ligne militaire du Rhin, on est tenté de dire : Rome et l'Italie étaient descendues sur ce territoire (1).

Le castellum de Warnach servait à surveiller et à voir toutes les redoutes qui en dépendaient, ainsi que les établissements agricoles ou villas et le parcours de la voie impériale depuis Habay jusqu'à Isle-le-Pré et Sibret.

Sur la rive droite de la Sure, entre Strainchamps et le hameau de Bodange, est située la redoute romaine dite de Bodange. A trois kilomètres de Warnach, est le château romain de Romeldange. On y a cru reconnaître le tracé d'un *diverticulum* qui, partant de Malmaison, reliait le fortin de Romeldange à la grande voie. Sur la rive gauche d'un affluent de la Sure, est un autre château romain, celui de Livarchamp-Houville. Les travaux de défense de ces places, moins celle de Warnach, sont encore aujourd'hui dans leur état primitif. Selon des conjectures il y aurait eu à Martelange un *Martium*, ou lieu consacré à Mars, protecteur des légionnaires qui peuplaient ces petites forteresses.

En parcourant la voie de Tongres jusqu'à Mande-

clopédique de Géographie historique du royaume de Belgique, Bruxelles, 1868-69, s'exprime d'une façon analogue : « Cette commune, dit-il, existait déjà au IV^e^ siècle; jusqu'à cette époque elle est désignée sous le *nom de bourg, dans les deux lois* des empereurs Valentinien, Valens et Gratien. Valentinien y séjourna en l'an 372. »

Il est constant que ces constitutions sont au nombre de trois : 1° III kal. Jun. Dat. Nasonaci. I, 12, *de diversis officiis;* 2° III. Non. Jul. Dat. Nasonaci; 3° Cat. sept. Nasonaci, I, 21, *de praetoribus* IV, 4. Comp. Amm. Marcell., XXVII, 10.

Nassogne est à 13 kilom. S. de Marche et à 75 N. O. d'Arlon.

(1) Voy. Sulbout, *loc. cit.*

Saint-Étienne, on peut visiter au passage la villa d'Assenois. Cet édifice avait l'importance et la forme de la villa de Hatrival. Après Assenois, les archéologues citent la villa de Hollange, qui était le siége d'un établissement romain, d'un espace carré, ayant environ cinquante mètres de côté (1).

A Sommerain, distant de Houffalize d'une demi-lieue, on découvrit une villa en 1829, qu'on a explorée seulement en 1834 et 1835 (2). Elle a une surface d'environ soixante-cinq mètres de longueur sur cinquante mètres de largeur. Des monnaies en bronze de Gordien et de Valentinien Ier, que les fouilles ont mises au jour, témoignent que la *villa* existait encore dans la seconde moitié du IVe siècle. Sa construction pourrait même dater de cette époque, ou ne pas lui être antérieure de beaucoup; car la plupart des *villae* du Trévirois et du Luxembourg ont dû leur existence au séjour fréquent que depuis la fin du IIIe siècle, les empereurs firent dans la ville de Trèves.

(1) Pour tous ces détails, voyez IIIe fascicule : *Quelques autres établissements romains des Ardennes*, par M. Sulbout, dans l'*Institut archéol.*, etc., t. V, p. 279. — Warnach, dépendance de la commune de Tintange, dans le canton de Fauxvillers. — Mande-Saint-Étienne, dépendance de la commune de Longchamps. C'est Meduantum où se croisaient les chaussées romaines.

(2) Ces fouilles furent executées aux frais du gouvernement par M. Quoilin, conducteur des mines.

« Il est vrai, dit Schayes, que l'on a trouvé aussi dans les ruines de la ville de Sommerain, des monnaies du haut empire, et notamment des empereurs Tibère, Caligula, Vespasien et Titus; mais elles ne peuvent servir de preuves en faveur de l'ancienneté de la construction de l'édifice; car, comme toutes les monnaies frappées par les empereurs, et même celles de la république, n'ont jamais cessé d'avoir cours pendant toute la durée de l'empire, on trouve, dans presque tous les dépôts de monnaies du IVe et du Ve siècle, des monnaies du haut empire, surtout des monnaies d'argent, lesquelles, étant d'un titre plus élevé que celles frappées depuis le IIIe siècle, étaient beaucoup plus recherchées que ces dernières. »

Parmi le petit nombre de meubles ou de vêtements recueilis dans les fouilles de Sommerain, ordonnées par le gouvernement, et qui ont été déposées au

Sommerain nous fait penser à Bastogne. Guichardin dit de cette ville : « Bastonae est pres de la forest d'Ardenne, loing trois lieues de Neufchasteau et huict de Luxembourg. Entre ceste ville, Arlon et Saint-Hubert sont aucuns villages en ladite forest, esquelz est paruenue (ie ne sçay par quel moyen) ceste estrange coustume d'Espagne, assauoir que les femmes aduenant la mort de leurs maris, accompaignent le corps mort au sepulcre auec cris, hurlemens et lamentations misérables, se battans, descheuelans et dechirans par tout le chemin : mais celles-cy cessent pour le moins venans en l'église, sans continuer comme celles d'Espaigne font; ou pendant que se chantent les obseques, renforcent leurs cris et hurlemens, en grande perturbation et non sans grand' fascherie des auditeurs. Qu'est une usance vrayement des gentils et non pas des hommes chrestiens, lesquels ayants vraye esperance en la resurrection ne se doibuent pour la mort d'aucune personne douloir, ou lamenter desmesurement, fors qu'auec dueil modéré et point excessif (1). » C'est comme un écho des anciennes mœurs de Rome.

En 1818, on a mis au jour près d'Arlon une Vénus, d'un travail superbe et d'un beau bronze imitant l'or. Dans la même localité, on a trouvé aussi un Jupiter armé d'un foudre et d'un petit bâton ayant les deux bouts arrondis, ainsi qu'un bronze affectant la même figure, mais placée sur un piédestal adhérent (2). On connait une urne (jatte)

Musée d'armures et d'antiquités, se trouvent des fragments de verre épais, de couleur verte foncée et raboteux d'un côté, en un mot entièrement semblables à ceux que l'on a trouvé dans les ruines de Fouron-le-Comte. Le rapport de M. Quoilin parle de verre blanc, peint et doré; mais le Musée n'en possède aucun échantillon.

(1) Voy. *Description de tout le Païs Bas autrement dict la Germanie inférieure ou Basse Allemaigne*, par Messire Ludovico Guicciardini, patritio Florentino. En Anvers, 1568, p. 360.

(2) Voy. l'art. de M. Schuermans : *Antiquités trouvées en Belgique*, dans le

à fond entièrement convexe, en terre noire, et un petit vase et soucoupe de Vieux-Virton en terre rouge, couverte noire (1); de la même provenance, trois vases à panses surbaissées, à col étroit et munis d'une anse, en terre blanche. Dans la même collection, on remarquait encore un tuyau de chaleur, une tuile plate à rebords, et une longue tuile convexe qui servait de pièce de recouvrement pour les joints des premières, une meule de moulin à bras, une tête d'homme sculptée en pierre calcaire, une fibule, deux assiettes, en terre sigillée. A l'intérieur, au milieu du fond, on lit l'inscription estampillée VIRTOUM, qui offre un grand intérêt, dit M. Schuermans, si toutefois l'on peut interpréter Virtoum par Virton, quoique ce nom ne se trouve indiqué dans aucun itinéraire, ce que l'on peut supposer, car elles ont été découvertes à Vieux-Virton, dans une même trouvaille, avec tous les autres objets de cette provenance.

Le 9 décembre 1843, Marchal, membre de l'Académie, fut autorisé à faire le voyage de Virton pour examiner les découvertes archéologiques faites au Vieux-Virton, dans la partie méridionale de la province actuelle du Luxembourg, par M. l'ingénieur en chef Guioth. Au lieu d'un camp, le commissaire du gouvernement trouva les traces incontestables d'une ville antique, dont le circuit est à peu près égal à celui de la ville de Hall. Le tertre ou le plateau

Bull. des Commiss. royales d'art et d'archéol., etc., années 1 et 2, p. 23. — Voy. Catalogue d'une superbe collection d'antiquités romaines, grecques, celtes, germaines, gauloises, etc., faisant partie du magnifique cabinet délaissé par M. le comte Clément-Wenceslas de Renesse-Breidbach (vente à Anvers. 31 mai 1836).

(1) *Ibid.* — Voy. Catalogue des objets d'art qui composent la collection Verhelst, à Gand, consistant en antiquités grecques, romaines et gauloises, vases en grès flamand du XVI^e^ et XVII^e^ siècles, etc. (Gand, F. Verhulst, 10 mai 1859). — Voy. M. HAGEMANS, *Un cabinet d'amateur, Notice archéologique et description raisonnée de quelques monuments de haute antiquité.* Brux., 1863. — Catalogue du Musée d'antiquités.

où cette découverte fut faite s'appelle Majeroux. Les objets exhumés en cet endroit portent le caractère de débris de grands édifices urbains, et la destruction de cette localité, due à un incendie, remonterait entre les années 406 et 409 de l'ère chrétienne, d'après les données de la numismatique. Sa situation est sur une des grandes routes de Trèves à la Meuse, dont la ville d'Orolaunum (*Arlon*) était un sommet d'embranchement vers Majeroux (1).

En 1843, des fouilles furent faites à Marjeroux, près de Virton, sur les ordres du gouvernement belge. Elles furent passablement fructueuses pour le domaine archéologique. On parvint à mettre au jour : 1° un autel votif, fait d'une pierre blanche et sablonneuse, telle qu'on en trouve à Differdange près de Luxembourg; 2° la partie supérieure d'un autel carré, qui avait sur trois de ses côtés des niches, dans lesquelles se trouvaient des divinités; 3° une petite lampe en terre rouge vernissée; 4° une petite tasse de terre rouge avec vernis; 5° une autre tasse de même matière, et dont le fond offre l'empreinte du nom du potier. On n'en peut déchiffrer que les deux dernières lettres.... VS; 6° une petite urne en terre cuite; 7° un tuyau ayant servi à conduire de l'eau; 8° un morceau d'ivoire, percé d'un trou dans toute sa longueur; 9° trente-cinq épingles et fragments d'épingles à cheveux, en ivoire; 10° cinquante-huit agrafes ou fibules, de forme

(1) Voy. *Notice sur la ville gauloise de Majeroux, près de Virton*, par M. Marchal, membre de l'Académie; *Bull. de l'Acad. roy.*, etc., année 1844, t. XI, 1re part., p. 239. Dans ce rapport, on remarque ce passage : « La maison de famille de M. Maus est un véritable musée, provenant des découvertes qui se font chaque jour dans les environs. J'ai vu dans ces jardins, plusieurs monuments antiques; ils sont tous de la pierre du pays. Ce sont des tables de forme ronde, soutenues sur un pilier à l'instar de nos tables actuelles de salon, des bas-reliefs, dont les draperies suavement dessinées et les figures humaines ont la finesse de contours, le large ciseau des beaux ouvrages de Rome et d'Athènes. » *Ibid.*, p. 245. — Cfr. p. 249.

et de grandeur différente, dont une en argent; 11° une petite cuiller en bronze; 12° une clef en fer; 13° trois sonnettes de forme carrée oblongue; 14° un couperet en fer; 15° un croc en fer; 16° six anneaux en bronze; 17° un doigt en bronze, de grandeur naturelle : ce n'est point un morceau isolé, un ex-voto; la fracture, existant au bas de la phalange inférieure, prouve que ce doigt a été violemment détaché de la main dont il faisait partie; 18° deux grains de collier de couleur verdâtre; 19° huit objets d'une destination incertaine, parmi lesquels deux disques en ivoire, perforés au centre; 20° trois fragments en bronze, dont deux peuvent être des têtes de stylets; 21° la moitié d'un moule en terre; 22° une chaînette en bronze, ayant servi de bracelet; 23° une cornaline, sur laquelle est représenté un héron, gravé en creux (1). M. Schuermans cite, outre cette intaille de Marjeroux, un grand nombre d'autres pierres gravées de l'époque romaine, répandues sur le sol de la Belgique tout entière. Il ajoute ces réflexions dont on reconnaît aisément la justesse : « Il est impossible, semble-t-il, devant ce relevé de découvertes faites dans les coins les plus reculés, surtout en présence de ces trouvailles de pierres gravées montées sur des bagues de fer, de ne pas se figurer, sous l'empire, les femmes belges, même de condition médiocre, comme imitant les dames de Rome, et portant à l'instar de celles-ci des camées, des intailles dont le mode avait pénétré partout, avec la civilisation de la métropole (2). »

Outre les objets trouvés à Majeroux, dont nous avons fait l'énumération d'après le rapport cité, les fouilles ont

(1) Voy. *Bull. de l'Acad.*, t. X, p. 416 : *Rapport sur les fouilles de Marjeroux.*

(2) Voy. *Annales de l'Acad. d'archéol. de Belgique*, XXVI, 2e série, t. VI, p. 384.

mis au jour dans le même endroit une assez grande quantité de médailles, en partie frustes, en partie plus ou moins bien conservées. Parmi les médailles impériales en argent, on remarque : *Adrien*, debout en habit militaire, tenant une victoire sur la main droite et de la main gauche une haste, *Ebogobale :* Sacerd. *Dei Elagab.*, l'empereur sacrifiant près d'un autel, Caracalla, Alexandre Sévère, etc. Il y en a des grand-bronze, des moyen-bronze, des petit-bronze, depuis Septime-Sévère jusqu'à Constance Ier. Il se rencontre même parmi ces médailles une gauloise en *electrum* (1).

Au mois de mai 1843, M. Guioth trouva dans les fouilles de Marjeroux une petite plaque en bronze, portant une inscription votive tracée en lettres ponctuées, qu'on a proposé de lire de la sorte : *Lino Marti Exsobinno Vic... et Expectatus votum solverunt libens merito.*

Exsobinno, se rapportant à *Marti*, formerait une dénomination locale de ce dieu, et *Vic.* pourrait bien être un nom propre. Les monuments épigraphiques, dans lesquels les lettres sont formées par des points alignés, ne sont pas bien communs (2).

Au même moment où l'on pratiquait des fouilles dans la colonie romaine de Marjeroux, on découvrit dans la circonscription d'Orolaunum, à l'endroit dit Weissenberg, quatre urnes dont la plus grande, remplie de cendres, avait la forme d'une grosse amphore. On déterra en même temps que ces objets d'antiquité une médaille moyen-bronze de Néron (3). Cette année, fertile en découvertes archéologiques, laissa cependant exposé aux insultes du

(1) *Bull. de l'Acad. de Bruxelles*, t. X, 2e partie, p. 419.

(2) Voy. *Bull. de l'Acad.*, t. XX, 1re part., p. 451 : *Inscription latine inédite*, publiée et expliquée par M. Roulez.

(3) Ces urnes furent adressées au Musée national par M. Nothomb, commissaire d'arrondissement, à Arlon. Voy. *Bull. de l'Acad.*, t. X, p. 424.

temps et de l'homme un bas-relief romain, gisant sur le sol dans les environs d'Arlon, et dont d'état d'abandon excitèrent des plaintes qui eurent quelque écho (1).

Parmi les villages du Luxembourg, mémorables pour les antiques, dit Bertholet (2), je ne puis omettre Gérouville. On y a découvert quantités de médailles depuis l'empereur Gallien jusqu'aux fils de Constantin le Grand, et beaucoup de cachets avec divers génies. Mais les plus rares sont ceux de *Canopus* et du Sphinx. Un autre antique qui mérite encore attention, est un autel dédié à Cybèle, la fille du Ciel et de la Terre et femme de Saturne. Il est surmonté de pommes de pin, et deux enfants y badinent avec des oies, un troisième s'appuyant sur une faux.

Aux environs de Gérouville, dans les ruines de constructions romaines, on a trouvé, selon Wiltheim, des statues qui ont été transportées à Luxembourg pour servir d'ornement au parc de Mansfeld. Cette localité a fourni également des pièces de monnaie, depuis Gallienus jusqu'aux successeurs de Constantin le Grand. Un sceau qu'on trouva vers l'époque où Wiltheim rédigea ses célèbres mémoires archéologiques, devint la propriété de Louis de Neuveforge (3). Celui-ci en possédait encore cinq autres de ces objets d'antiquités; ils provenaient de découvertes faites au siècle qui précédait la publication de ses ouvrages (4). S'il en faut croire cet archéologue, les objets d'airain qu'on trouva dans les fouilles, provoquées par le hasard probablement, étaient en si bon nombre, qu'ils ont servi, dans une large proportion, à transformer l'artillerie de la forteresse de Montmédy en canons de nouveau modèle.

(1) Voy. *Bull. de l'Acad.*, t. X, p. 426.
(2) *Hist. de Luxembourg*, t. I, pp. 435, 437.
(3) Wiltheim, p. 309.
(4) XVI^e^ siècle.

Seuls les cinq sceaux dont nous venons de parler, ont échappé à cette *sauvage transmutation* (1).

En face du *lucus d'Hiéromont* et de Gérouville, il existait un lieu d'*incinération de cadavres*, selon M. Jeantin. On a déterré au même champ des médailles en bronze, dont la moins détériorée offre au revers les mots Rom. et Avg., avec un autel surmonté de deux Victoires, et dont une autre laisse voir une femme debout. Le côteau de Géromont, s'il faut s'en rapporter à ces indices, aurait donc servi de lieu de sépulture à une population belge, dont les habitations agglomérées se seraient trouvées dans le voisinage.

En 1847, on fit des fouilles à Géromont. Une statuette en bronze fut mise au jour. A son piédestal se trouve cette inscription :

DEOSILVANOSINQ
PATERNIVSPROSA
LVTEEMERITIFILI
SVI... S. L. M.

Les archéologues les plus compétents conseillent de lire ainsi cette inscription :

Deo Silvano Sinquati Paternius pro salute Emeriti filii sui votum solvit lubens merito.

L'abréviation sinq. s'explique par l'inscription suivante, trouvée dans la même localité sur une plaque en bronze :

DEO SINQVI
L HONORAT
IVSANVS
V. S. L. M.

Deo Sinquati L. Honoratius Aunus Votum solvit Lubens merito.

Qu'est-ce que Sinquatus ? C'est le dieu Odin, dit-on, ou

(1) Wiltheim, p. 310.

une divinité analogue aux *Silvanus salutaris* des Romains. En effet, la statuette dont il s'agit représente la partie inférieure du corps d'un homme, se terminant au milieu du bas-ventre, dont la cavité est recouverte d'une plaque soudée. Il est naturel de dire qu'un père demande à *Sinquatus* d'opérer la guérison de son fils (1).

D'après une notice de M. Jeantin, publiée par l'*Institut archéologique* (1870), p. 79, on aurait recueilli dans les vases de l'étang de l'abbaye d'Orval, une *monnaie coerésienne*. Soyons certains, dit l'auteur cité, que la monnaie des Coerésiens, dont un des *oppida* était à Yvoix, sur la Chière, *ad Chares*, et dont un atelier monétaire était au Shambux, sur la Chierette, sous la villa romaine de Williers, *villa aeris*, soyons certains que cette monnaie est de la plus haute antiquité.

Une inscription qui nous vient de Glascow, en Écosse, a été attribuée aux Cérèses. Mais comme elle mentionne quatre cohortes sorties du sein de cette peuplade trévirienne, qui auraient servi en Bretagne sous les étendards de Rome, on est un peu surpris du chiffre d'hommes que les Cérèses auraient pu fournir aux troupes romaines. Au reste elle se trouve ainsi dans les recueils épigraphiques ;

CAMPES ‖ TRIBUS. ET ‖ BRITANNI ‖ Q. P. SENTIUS ‖
IVSTVS PRAEF ‖ COH. IIII CAE. ‖ V. S. LL. M.

On doit ajouter qu'on a proposé de lire *Caesarensium*, ou *Gaetulorum*, ou même *Gallorum* (2).

Valentinien séjourna à Nassogne en 352, aux mois de

(1) Voy. *Bull. de l'Acad.*, t. XIX, 3e partie, p. 489 : *Rapport de M.* Roulez *sur une communication de M. Jeantin, relative à la découverte d'un cimetière belgo-romain à Gérouville.*

(2) Voy. M. Schuermans : *Inscriptions belges à l'étranger*, dans le *Bull. des Commissions royales*, 9e année, nos 5 et 6, p. 229; Wouters, dans la *Revue trim.*, 11e série, t. XIII, p. 54; *Jahrbucher*, XVIII; Orelli (Henzen), no 5942; Newton : *Excerpta ex inscriptionibus Britannicis*, no 81.

mai, juin, juillet et août. Nous avons de ce prince des fragments de sept constitutions, qui furent publiées dans cette localité Il aimait cette résidence au milieu de la forêt épaisse des Ardennes, soit qu'il y put goûter, à son aise, les plaisirs de la chasse, soit que ce fût un endroit favorable pour se transporter rapidement sur le théâtre de la guerre contre les Saxons. Nous savons du reste que les Saxons, qui avaient ravagé le Bas-Rhin, furent défaits vers ce temps par un général de Valentinien, dans les environs de Deutz, où une armée, composée de Gaulois et de Belges, pouvait facilement se rendre en quatre journées de marche (1). Des antiquités, trouvées à Durbuy, témoignent également de l'origine ancienne de cette petite ville. Une pierre funéraire qu'on y a mise au jour, contient cette remarquable inscription :

D. M.
LOL. ACILIAE
COMPSAE. HERS.

Les *Lolliae* et les *Aciliae* sont des noms de femme, qui étaient très en vogue à Rome et, rapprochement curieux ! c'est *Rome* que se nomme la *villa* où a été découvert le monument funèbre de Durbuy (2). *Lollia* est une *gens* et *Acilia* très-probablement pour *Accellia,* en est une pareillement. On empruntait les *noms* de femmes au *nomen gentilicium* du père, dont on faisait des diminutifs :

(1) Wiltheim, p. 329. — Cfr. Amm. Marcellin, où cet auteur dit : « On craignait à bon droit Valentinien, qui renforçait ses armées et fortifiait les deux rives du Rhin de forts et de châteaux, afin que l'ennemi ne pût attaquer les Romains en flanc. Il tua Vithigabius, roi des Alemans, et détruisit les Saxons, en employant un mensonge utile, dit Marcellin, bien que frappé au coin de perfidie ! » Amm. Marcell., XXX, 7, et XXVIII, V, 1-11, où il cite le général de cette fameuse expédition. — Voy. en outre *Fredegarii fragmenta* (inter excerpta ex Eusebii Chronico, II) : « Valentianus, etc., Saxones caesi Densone in regione Francorum consedit. »

(2) Wiltheim, p. 329.

Fabulla, *Basilla*, rarement on donnait aux filles le nom de la mère. Mais depuis l'époque où la confusion s'est introduite dans les *nomina*, le nom des filles se composait souvent de la réunion des *nomina gentilicia* appartenant aux deux époux. Les règles qui précèdent ne changeaient rien, en général, aux noms des femmes mariées. *Compsae* est d'une explication beacoup plus difficile. On sait que les mères de familles aimaient à joindre à leur *nomen gentilicium* celui de leur mari, qu'on mettait au génitif. Les inscriptions donnent : *Caecilia Metalla Crassi*, Cécilia Metella, femme de Crassus; *Navoleia Procula Labeonis* (1). En suivant l'analogie, on pourrait donc admettre que le monument funéraire de Durbuy a été érigé aux mânes de Lollia Acilia, femme de Compsa, nom qu'on ne rencontre pas dans les *gentes* romaines. Mais l'histoire a conservé le nom d'un *M. Lollius*, qui essaya une défaite en Germanie l'an 14 avant notre ère. Il n'était sans doute pas à la hauteur de sa mission, s'il est vrai qu'il ne visait qu'à ramasser des trésors, et qu'il avait fait de l'hypocrisie une sorte de science machiavélique (2). Dans ce désastre, la cinquième légion perdit son aigle.

Nous connaissons encore une *Lollia Paulina*, femme de Caligula, le même tyran en l'honneur duquel, selon un auteur, aurait été érigé le monument d'Igel. Elle était la fille de *Lollius Paulinus*. Exilée par Claude, elle fut tuée en 49 après Jésus-Christ par ordre d'Agrippine (3). Ajou-

(1) Voy. Cannegieter : « De mutatâ nominum romanorum sub principibus ratione liber singularis, etc. » Lugd. Bat., 1774, cap. XV, *de nominibus uxorum*, p. 80-110.

(2) Velleii Paterculi, *Hist. Rom.*, lib. II, 97 : « Sed dum in hac parte imperii omnia geruntur prosperrimè, accepta in Germania clades sub legato M. Lollio, homine in omnia pecuniae quam recte faciendi cupidiore et inter summam vitiorum dissimilationem vitiosissimo; amissaque legionis quintae aquila. »

(3) Tac., *Ann.*, 12, 1, et 22; *Ibid.*, 14, 12; Dio Cassius, 60, 32; Suet.,

tons qu'elle épousa Caligula du consentement de Memmius Regulus, son premier mari. Ce dernier *cognomen* s'est aussi révélé dans les monuments épigraphiques d'Orolaunum.

La *Lollia* dont il s'agit, quand elle assistait à un festin même chez des gens de médiocre condition, apparaissait toujours dans une parure tellement surchargée de pierres fines et d'or, qu'elle semblait porter sur sa personne les dépouilles des provinces. Aussi Pline évalue-t-il le prix de ces brillants atours à la somme de quarante millions de sesterces, environ 8,525,000 francs de notre monnaie (1). Ce n'étaient pas des cadeaux de Caligula, mais des trésors entassés par les ancêtres de Lollia.

Au nord-ouest et au sud-est d'Arlon, on a découvert des cimetières romains (2). A Etalle, les fouilles ont amené au jour des urnes funéraires et d'autres antiquités semblables à celles découvertes dans les cimetières d'Arlon. A Durbuy, en 1842, une statuette, représentant une femme assise sur un cheval, vint accroître les richesses archéologiques de cette petite localité (3).

1, 2, c. 2-3. — On connaît encore Lollianus, qui fut tué par ses soldats vers 269 de notre ère (Voy. *Trebell. Poll. inter script. sex hist. Aug. : In* Lolliano *et* Victorino).

(1) Plin., IX, 35 (54-60) : « Nec dona prodigi principis fuerant sed avitae opes, provinciarum scilicet spoliis partae. » — Du temps de l'empereur Adrien, il existait aussi un Lollius célèbre. Il se trouve dans ce passage de Capitolin : « Nam et Britannos per Lollium Urbicum legatum vicit, alto muro cespititio submotis Barbaris (*Antonin.*, 5). » — Dans Ammien Marcellin, ap. J. C., 355, on lit aussi ce passage remarquable : « Haec die octavo Iduum Novemb. gesta sunt, quum Arbetionem consulem annus haberet et Lollianum. »

(2) Voy. *Annales de la Société*, etc , 1847-48 et 1848-49, p. 64.

(3) Rapport de M. Geubel, 16 juillet 1851. En 1843, des niches et des priapes ont été mis au jour dans Durbuy, ce qui fait dire à l'auteur du rapport cité : l'architecture ogivale et les beaux vernis jaunes et verts sont antérieurs à la fin du XI^e^ siècle et contemporains du paganisme. D'autres

A Heblon, territoire de Werpin, commune de Hotton, il y a les vestiges de toute une ville romaine. Mais aussi tout y est ruines et débris. A dix minutes de Marche, près de la pierre dite de saint Hubert, on a trouvé un cachet. C'est une matrice en pierre noire, assez tendre. Au centre on remarque un cheval au galop, avec l'inscription entaillée et au rebours :

TRIACCA. DI. ROMA.

L'anneau trouvé à *Menil-Favay* a été découvert dans les ruines d'un tumulus, contenant des vases de terre avec les cendres des morts (1).

Ces richesses archéologiques permettent de conclure que le Luxembourg, au temps des Romains, occupait une position peu commune. Comme dépendance des Trévires, il empruntait à ceux-ci de leur importance politique et de leur position sociale. Savoir quels liens rattachaient les Trévires à Rome, c'est faciliter la déduction de l'état social et politique de leurs clients, ces anciens habitants du Luxembourg romain ; car si Rome a laissé quelque part des vestiges de sa puissance, ce n'est pas tant par les témoins muets qui surgissent dans les ruines qu'elle la manifeste, que par ses lois, sa littérature et sa politique. Nous allons donc faire ressortir la position sociale de la métropole à l'égard de Rome, pour comprendre celle des Pémans, des Sègnes, des Cérèses et des Condruses. Ce sera le complément des vestiges de Rome dans le Luxembourg.

Trèves, comme Cologne (*Colonia Agrippina*), devint

découvertes lui font faire cette observation, que la fondation de Darbuy doit être reculée au IV^e^ au lieu du XI^e^ siècle. Si les observations que nous avons faites sur les trouvailles de cette ville sont exactes, il sera nécessaire de remonter plus haut encore.

(1) Voir les rapports de M. Geubel : *Fouilles à Heblon*, etc., et notice sur un cachet et un anneau trouvés dans l'arrondissement de Marche. *Annal.*, etc., 1849-50, p. 79.

assez de bonne heure une colonie romaine; mais on ne saurait assigner à cet établissement ni son fondateur, ni la date de sa fondation. Auguste n'en fait pas mention dans le fameux *Monumentum Ancyranum*, et Tacite, en racontant les péripéties de la guerre des Bataves, qui éclata en 71 après Jésus-Christ, la nomme simplement *coloniam Trevirorum* (1). De nombreuses pierres milliaires (2), une inscription trouvée en 1818 à l'amphithéâtre de Trèves (3),

(1) Tacit., *Hist.*, IV, 62 : « Legio XIII cum auxiliis simul deditis à Novesio in *coloniam Trevirorum* transgredi jubetur praefinita die utra quam castris excederet. » — *Ibid.*, IV, 72 : « Cerialis postero die Coloniam Trevirorum ingressus est, avido milite eruendae civitatis. »

(2) Dans la forêt de Nattenheim, à une lieue de Bidbourg, on trouva, en 1825, deux pierres milliaires à proximité de la voie romaine. — Entre le Matzburg et Trierweiler, il y a une colonne de grès considérable qui ressemble aux colonnes millaires de Nattenheim, mais elle ne porte pas d'inscription. — Dans l'*Eiflia illustrata de Schannat*, publiée par Rarasch, Cologne, 1824. B. I. Tab. XV, fig. 54, on trouve une inscription qui provient d'une colonne milliaire découverte très-anciennement à Marmagen. — On a trouvé près de Mayence une pierre milliaire, indiquant la distance qui sépare cette ville d'une localité voisine de la ville de Trèves, et laquelle, comme la pierre milliaire de Bidbourg, remonte à 159 après J. C. (Voir Lehne's *gesammelte Schriften*, Mainz, 1836, I. B., p. 364, cité par J. Steininger). — Pierre milliaire trouvée à Remagen en 1769, et dont l'inscription doit être reculée à l'année 161 après J. C.

(3) Cette inscription, déjà publiée par Quednow, dans sa *Description des antiquités de Trèves*, II, B., p. 38, est ainsi conçue :

I N H D (D)
GENIO ARE (na)
RIORVM CON
(si) STENTIVM
COL. AVG. TRE
AXSILLIVS AV
ITVS SIVE. SA
CRVNA
D. D.

J. N. de Hontheim (*Hist. Trevirensis*, etc., anno 1750), p. 7 de sa *Dissertatio praevia*, résume admirablement bien les documents comme nous dirions, qui confèrent ce titre à Trèves. *Augusta*. dit-il, jam appellabatur a *Caesare Augusto* qui ibidem Romanorum Coloniam instituit. Vid. Gruterus, *Inscript.*,

Pomponius Mela (1), Ptolomée (2), Ausone (3), lui assurent le titre d'*Augusta*. Cependant rien n'indique qu'elle doive son origine à Octave, le premier successeur de César. Ce qui est certain, c'est qu'elle est postérieure à la fondation de la Colonia Agrippina, et antérieure à l'an 71 après Jésus-Christ, date à laquelle nous savons par Tacite lui-même qu'il existait une colonie romaine à Trèves (4). Les Trévires, après la mort de Néron, embrassèrent le parti de ce tyran (5). Ce fait permettrait de conclure qu'ils étaient alors en possession du droit de cité romaine, ou que les habitants les plus notables de la ville en jouissaient depuis la guerre des Bataves. On pourrait aussi soutenir que Galba fonda la colonie de Trèves. A cet effet, on invoquerait Tacite, qui raconte que Galba confisqua des terres de Trévires, probablement pour les distribuer aux vétérans qu'il avait envoyés en garnison (6) à Trèves.

Comme colonie romaine, quelle était la position politique de cette ville, avant de devenir résidence impériale? Dans le principe, elle fut reliée à l'empire et à Rome par les

p. 3, n° 9; p. 225, n° 48; p. 482, n° 5, ubi COL. AUG. TREVER. Golzius, *Ex nummi antiqui inscript. apud Cluver. Germ.*, lib. II, cap. 14, p. 383. *Cellar. Geogr.*, lib. II, c. 3, p. 315. Nummus Vespasiani cum inscriptione : COL. AUG. PAT. TREVIROR., id est : Colonia Augusta paterna (*alii* patritia) Trevirorum.

(1) Pomp. Mela, *De Situ Orb.*, lib. III, c. 3 : « Belgarum Treveri : urbesque opulentissimae in Treveris *Augusta*. »

(2) Cl. Ptolem., *Géog.*, lib. II (sous Adrien et Marc-Aurèle) : « Ανατολικώτεροι δὲ τῶν Ρημῶν, ἀρκτικώτεροι μὲν Τρηβιροὶ ὧν πόλις Αὔγουστα Τρηβιρῶν. — Orientaliores vero Remis sed magis septentrionales Treviri sunt quorum civitas Augusta Trevirorum.

(3) Ausonii *Mosella*, v. 421.

(4) Tacit., *Hist.*, IV, 74.

(5) Voy. Sueton., *in Nerone;* Tacit., *Hist.*, I, 51; Suet., *in Galbâ*, c. 12; Tacit., *Hist.*, I, 8; *Ibid.*, I, 12; *Ibid.*, I, 47, 53; Suetonii *Caligula*, 43, 48; Tacit., *Hist.*, IV, 19, 32, 74; *Annal.*, XI, 23; Tac., *Hist.*, IV, 12-37 et 54-79; *Ibid.*, V, 14-26. Ces textes font ressortir le rôle politique des Trévires.

(6) Tacit., *Hist.*, I, 53.

mêmes liens politiques qu'Auguste imagina pour tenir en équilibre la puissance de Rome et la sienne propre. Aux derniers temps de la république, lorsque celle-ci allait expirer, les provinces furent déjà divisées en sept provinces consulaires et en huit autres appelées prétoriennes, où régnait plus souvent la paix (1). En l'an 27 avant notre ère, Auguste fit de cette division une assise de son autocratie. Les provinces furent réparties en deux catégories : les provinces impériales et les provinces sénatoriales. Le sénat auquel échurent ces dernières, les fit administrer par des proconsuls sans pouvoir militaire, et Auguste se réserva les autres, plus sujettes aux révoltes et aux invasions, où il pouvait ou devait entretenir des armées permanentes. Les provinces du Rhin, du Danube et de l'Euphrate exigeaient constamment la présence des légions. Au Rhin, il y eut environ 100,000 hommes, 70,000 au Danube, et il y en eut 50,000 d'échelonnés sur les bords de l'Euphrate. L'effectif se montait à trente légions ou 375,000 hommes bien équipés, même en temps de paix (2). Appien évalue les troupes romaines sur pied à son époque, c'est-à-dire, dans la première moitié du second siècle de notre ère, sous les règnes de Trajan, d'Adrien, d'Antonin-le-Pieux, à 200,000 hommes d'infanterie et 40,000 hommes de cavalerie. Le pouvoir central eut en outre à sa disposition 300 éléphants, 2000 chars de guerre, 300,000 armes en réserve, 2000 petits navires, 1500 trirèmes, deux fois

(1) Cicero *in Orat. de provinciis consularibus*.

(2) Gibbon, I, 1, p. 26 sq.

Tacit., *Annal.*, IV, 5 : « Italiam utroque mari duae classes, Misenum apud et Ravennam proximumque Galliae littus rostratae naves praesidebant quas Actiatâ victoriâ captas Augustus in oppidum Forojuliense miserat valido cum remige. *Sed praecipuum robur Rhenum juxta, commune in Germanos Gallosque subsidium, octo legiones erant.* » L'auteur continue sur le même ton le tableau de la distribution des forces de l'empire dans l'année où Drusus, fils de Germanicus, prit la robe virile.

autant d'apparaux, 80 vaisseaux amiraux. Selon le même auteur, il y avait en dépôt au trésor : 470,000 talents d'Égypte.

Le système de défense, dont les restes couvrent le territoire de Trèves et de ses clients, à défaut de l'histoire, suffiraient pour conclure que Trèves a été rangée dans la division des provinces impériales ; les gouverneurs impériaux, nommés légats, propréteurs, *legati Augusti*, furent directement désignés par l'empereur parmi les consulaires, les préteurs sortis de charge, et souvent même parmi les personnes ayant rempli les fonctions d'édiles ou de questeurs. La durée de leur charge dépendait de la volonté de l'empereur. Leurs collègues des provinces sénatoriales n'étaient que des gouverneurs civils, soumis au pouvoir proconsulaire, ou plus étendu ou plus général de l'empereur. Les revenus mêmes de ces circonscriptions territoriales furent versés dans le trésor public (*aerarium*) et devinrent l'objet du contrôle immédiat de l'empereur, tandis que les revenus des provinces impériales (*provinciae Caesaris*) affluèrent à la cassette particulière de l'empereur ou au fisc, où il alla puiser les fonds pour soutenir le dispendieux et écrasant état militaire de la vaste monarchie romaine. Les gouverneurs des provinces sénatoriales ne possédaient pas le *jus gladii*. Comme distinction honorifique, ils avaient six licteurs, et seulement sur les provinciaux le droit de vie et de mort (1). Mais dans les provinces impériales, les chefs nommés par l'empereur et revêtus de la puissance militaire avaient ce droit comme par un effet

(1) L'*Asie* et l'*Afrique* ne pouvaient être gouvernées que par des proconsuls qui avaient réellement les fonctions de consuls, tandis qu'ailleurs il était permis même à des préteurs d'atteindre au proconsulat et de porter le titre de cette charge. C'est pour cette raison que ces régions prenaient les dénominations de proconsulaires, et ceux qui étaient à leur tête avaient une escorte de douze licteurs.

naturel de leurs fonctions. Leur pouvoir s'étendait et aux provinciaux et aux citoyens romains; ils avaient encore dans leurs attributions la *jurisdictio contentiosa et litigosa*, ainsi que la justice criminelle. A l'égard des provinciaux, la sentence du gouverneur était sans appel; mais le citoyen romain conservait toujours le droit d'en appeler à l'empereur contre les sentences emportant des peines capitales ou seulement corporelles. Ce pouvoir exorbitant enfanta, comme on le pense bien, de nombreux abus. Les gouveurneurs se faisaient aider par des légats, qui les suivaient dans les provinces, et ceux-ci s'acquittaient sous leur direction de fonctions judiciaires ou d'ordre militaire. Quant aux finances, elles étaient administrées par des questeurs et des procurateurs. Les questeurs s'occupèrent dans les provinces sénatoriales des dépenses et des recettes publiques. Les procurateurs, de leur côté, envoyés par l'empereur dans les provinces qu'ils s'étaient attribuées, mirent leurs soins à lever les impôts destinés à entrer dans le fisc. Ce n'est que dans des circonstances spéciales que les questeurs et les procurateurs eurent une juridiction et des pouvoirs plus étendus. Cependant, en Judée, en Mauritanie, en Thrace et en d'autres petits états, les procurateurs réunirent aux attributions de l'intendance celles qui concernèrent le gouvernement ou l'administration de tout le pays.

Les provinces eurent à supporter des charges bien lourdes sous la domination impériale. Traversés sans cesse par des corps de troupes qui marchèrent vers le Rhin ou se cantonnèrent au milieu d'eux, les pays des Sègnes et des Pémans, des Cérèses et des Coudruses durent être continuellement mis à sec pour augmenter les ressources de l'Empire. Ces anciens clients des Trévires, non plus que la métropole, n'étaient dans une situation digne d'envie. Ils gémissaient sous les impôts dont ils étaient frap-

pés, sans compter les prestations extraordinaires, les droits sur l'exploitation des mines, les cantonnements toujours frayeux des troupes et tant d'autres charges, que leur imposait souvent à l'improviste le gouvernement arbitraire des mauvais empereurs.

Les contributions des provinces furent réduites à la capitation (*tributum capitis*) ou impôt sur les biens et à la contribution foncière (*vectigal*), dont le sol d'Italie était exempt. Dans le principe, les contributions foncières s'effectuaient en produits naturels, et ils ne se payèrent en argent qu'après qu'Auguste eût imaginé le cadastre. On prélevait sur les provinces bien d'autres impôts encore : droits de douanes (*portoria*), d'importation et d'exportation, de mouillage et d'ancrage, de passage. Par ce système, sans compensation pour les provinces, les capitaux affluèrent insensiblement à Rome, devenue opulente aux dépens de l'univers. Peu à peu, les provinces, sous l'action constante de forces combinées qui les exténuaient, perdirent complétement leur esprit d'indépendance. Elles furent à la merci de nuées de fonctionnaires et de soldats romains, exposées à voir diminuer les populations indigènes par les transplantations en d'autres cantonnements, et dans la nécessité de renoncer à leur idiome devant la justice romaine, qui ne connaissait que la langue latine. Mais on ne saurait perdre de vue, sans cependant exagérer l'importance de ce fait, que les autocrates de Rome tolérèrent le culte des nations étrangères, qu'ils respectèrent les solennités qui se faisaient dans les villes, et qu'ils leur laissaient une apparence de constitution communale ou municipale, qui dut, toutefois, se plier à leurs caprices et à l'arbitraire des gouverneurs.

Avec l'avénement d'Adrien et des Antonins cessa l'ère des conquêtes. A cette époque, l'empire romain fut compris entre le 24e et le 56e degré de latitude Nord. Quand

on se représente les peuples dissiminés sur ce vaste espace, devenus la proie du conquérant après des luttes héroïques pour les foyers de leurs pères, unis comme au gré du hasard, sans les liens vigoureux qui rapprochent les peuples par la langue, un culte homogène et la communauté de race, on comprend que l'empire ou la monarchie des Césars devait s'appuyer sur la force au service du despotisme, plutôt que sur la clémence des lois et la sagesse des institutions. L'Égyptien se souciait bien peu des révoltes qui agitaient la Gaule, et le Trévire était sourd aux cris de douleur des peuples de l'Asie proconsulaire, gémissant sous l'oppression des avides gouverneurs de Rome. Cependant il existait dans l'empire comme un fond de civilisation générale, qui animait de son souffle les foyers scientifiques éparpillés sur l'immense territoire et qui établissait, non entre les nations, mais entre les individus, des liens quelquefois durables : ces liens étaient dus à la philosophie d'abord et ensuite aux doctrines importées par le Christianisme.

Les Etats, comme nous exprimons de nos jours, ou les parties territoriales comprises dans l'empire, n'avaient pas à l'égard du pouvoir central de position politique déterminée par les lois. La volonté des Césars se substituait à la lumière de la raison et aux dispositions légales. Tout se réglait en politique d'après leur bon plaisir. Ils imposaient aux provinces des procurateurs, accordaient des priviléges, faisaient et défaisaient les rois, et se jouaient des pays et des peuples. Du Septentrion au Midi, les peuples se taisent, éblouis par la majesté des Césars de Rome. Tous adorent leurs chaînes, à l'exception des Juifs, qui, sous Vespasien, Titus et Adrien, donnent à l'univers enchaîné l'éclatant spectacle d'une nation héroïque faisant des efforts inouïs dans l'histoire pour conserver l'indépendance et le sol sacré de la patrie.

Nous avons vu que Trèves, comme Cologne, prit rang de bonne heure parmi les colonies romaines. Ces colonies étaient des espèces de communes privilégiées. Dans le principe, elles formèrent des établissements de vétérans, c'est-à-dire divers centres auxiliaires de la puissance romaine, d'où rayonnaient facilement les agents de la force armée pour contenir sous le joug les peuples soumis, mais toujours frémissants. Les vétérans qui occupèrent ces camps permanents fondés en pays ennemis, vivaient des produits des terres enlevées aux habitants; quelquefois celles-ci étaient des lots échus comme indemnités à des Italiens, qui avaient été obligés de céder leurs biens-fonds aux vétérans. Les colonies remplissaient aussi à l'égard de Rome, les fonctions d'exutoires. Elles donnèrent à la grande ville les moyens de subvenir à ses besoins, en la débarrassant des gens turbulents et d'une bonne partie de ceux qui, après les jeux du cirque, couraient affamés demander du pain.

Les émigrés italiens s'adonnaient au commerce et à l'industrie, ou bien faisaient de l'agriculture et de l'affermage des impôts l'objet de leurs occupations. Ils formèrent une commune romaine; à côté d'eux végétaient les indigènes dans des conditions de subordination ou d'infériorité, classe à part qui participait quelque peu encore à la possession du sol, jusqu'à ce que ces deux éléments hétérogènes, se fondant en un tout, se constituèrent unité politique.

Le droit des colonies, accordé souvent à des villes où l'on n'en avait pas conduit, consistait principalement dans la faculté qu'elles eurent d'avoir des institutions *communales* et des magistrats particuliers. Ils eurent des *Duumviri, Duumviri quinquennales, Praefecti duumviri* et *Praefecti quinquennales, Quatuorviri, Aediles, Decuriones* et un Sénat. L'organisation administrative des villes était empruntée à celle de Rome. Jusqu'à l'époque de Tibère, le peuple exerça le droit d'élire les magistrats et de pren-

dre des résolutions; mais lorsque cet empereur eut concentré ces droits aux mains du sénat, la même chose se pratiqua à l'égard du sénat des villes que l'on designait sous les noms d'*Ordo Decurionum* ou *Ordo* ou *Curia*, et les membres de cette assemblée municipale portaient les noms de *Decuriones* ou *Curiales*. Les Décurions choisissaient dans leur sein les magistrats ou les diverses autorités. Seuls ils portaient le titre de *municipes*, qui revenait primitivement à tous les citoyens d'une ville. Les charges de décurions étaient héréditaires. En cas de vacature, on y suppléait par voie d'élection. Plus tard, lorsque le despotisme impérial des empereurs chrétiens fut arrivé à son apogée, les fonctions de *décurions* devinrent onéreuses, parce que ces magistrats devaient répondre de la rentrée des impôts.

Le droit romain et les lois de Rome étaient en vigueur dans les colonies, qui jouirent également du droit de cité. Elles se distinguèrent des municipes, dont la position paraissait être moins circonscrite ou la liberté moins sujette à des entraves politiques. Aulu-Gelle marque bien la différence des colonies et des municipes (1). Selon l'opinion de cet auteur, le municipe pouvait se régler d'après un droit particulier, et n'était pas tenu de se conformer au droit romain, à moins qu'il le fît de son propre gré. Aulu-Gelle fait mention d'un discours prononcé au sein du Sénat par Adrien, dans lequel il met en lumière la différence entre les colonies et les municipes, et cela à l'occasion d'une demande faite par deux municipes d'être mis en

(1) Aul. Gell., *Noct. An.*, XVI, 13 : « Municipes ergo sunt cives Romani ex municipiis, *legibus suis* et suo jure utentes, muneris tantum cum populo Romano honorarii participes, à quo munere capessendo appellati videntur, nullis aliis necessitatibus, neque ulla populi Romani lege adstricta ni, inquam, populus eorum fundus factus est.

» Sed Coloniarum altera necessitudo est : non veniunt extrinsecus in civitatem nec suis radicibus utuntur; sed ex civitate quasi propagatae sunt, et jura institutaque omnia populi romani non sui arbitrii habent. »

possession des droits en vigueur dans les colonies. A *Utica* et à Italica, ce sont là les noms de ces deux colonies, il y avait une population mixte, et il est probable que l'élément romain de ces municipes, voulant profiter de la prépondérance et du prestige attachés à tout ce qui à cette époque encore émanait de Rome, sollicita le bénéfice de l'égalité devant le droit romain. Tibère, dans une circonstance antérieure, eut à statuer sur la requête des habitants de Préneste, qui désiraient changer leur position de colonie contre celle de municipe, afin de conserver leurs anciens droits. En somme, néanmoins, les colonies occupèrent un rang meilleur, plus digne d'envie. Elles avaient moins de liberté, il est vrai, que les municipes, mais étant l'image de Rome, une sorte de miniature de la métropole de l'univers, elles jetèrent plus d'éclat et eurent moins d'obligations à remplir. Ceux qui faisaient partie d'une colonie romaine, eurent en partage la cité et restèrent dans les tribus romaines, dans lesquelles furent comptés même les concitoyens étrangers ou non romains de ces établissements. Ainsi il y regnait égalité parfaite aux yeux du droit ; toutefois ceux des colonies n'avaient le *jus suffragii* et le *jus honorum* que dans certaines limites. Ils payèrent l'impôt de leurs biens sur la base du cens romain et de leurs terres. Il en était de même des municipes, dont les habitants n'eurent pas le droit de cité, comme les habitants des colonies, en quelque sorte *à priori*, originairement et comme en quittant le seuil de leurs antiques demeures, mais après que leur établissement fut élevé par un acte solennel au rang de municipe. Dans la suite, ces institutions politiques ne diffèrent que par de simples nuances. Aux priviléges dont jouirent de semblables cités, s'ajoutait souvent le *jus italicum*, impliquant le *commercium*, droit quiritaire, qui permettait la *mancipatio*, l'*usucapio*, la vindication, et qui soustrayait le propriétaire à la contribution foncière.

Pour compléter la situation politique des Trévires aux temps des premiers Césars, il faut se rappeler que Flavius Vopiscus, in *Floriano*, c. 5, nous apprend que vers 276 après Jésus-Christ, le Sénat romain écrivit à la curie de Trèves, que les Trévires sont libres comme ils l'ont toujours été. Nous avons rapporté ce précieux document dans le premier chapitre de ce travail. Les villes ou cités libres (*civitates liberae*, αὐτονόμοι, ἐλευθέραι) jouissaient de priviléges qui en faisaient un objet d'envie. Elles avaient des lois et des magistrats particuliers, étaient exemptes du service militaire et indépendantes du pouvoir civil dont était investi le gouverneur de la province. Très-rarement, néanmoins, ces priviléges s'étendaient jusqu'à l'exemption des impôts. On ne connaît pas la manière de procéder à leur recouvrement. Des savants sont d'avis qu'ils consistaient dans la prestation d'une somme fixe, que les cités libres auraient fournies d'après une base ou un *census* qui leur était propre. Ces cités étaient, d'un autre côté, tenues à fournir des troupes auxiliaires, si elles étaient requises à cet effet, mais elles ne pouvaient pas déclarer la guerre sans le consentement de Rome.

Avant Néron, des légions conduites par leurs tribuns et leurs centurions formèrent le noyau ou le centre d'une colonie, véritable image de la puissante métropole de l'univers; mais depuis on formait ces établissements politiques et militaires d'un ramassis de soldats (Tacite, *Annales*, XIV, 27), qui ne se connaissaient pas, qui ne se comprenaient pas, qui n'avaient pas entre eux le moindre lien de nationalité, et qui se signalaient dans leurs nouveaux domiciles par les rapines et les débauches. Est-il surprenant alors que les Trévires, dans la guerre des Bataves, abandonnèrent les aigles de Rome pour embrasser la cause des Germains? Ce fait serait inexplicable, si la colonie de Trèves fut jamais parvenue en ces temps au degré de

prospérité où furent les colonies d'Italie sous le gouvernement d'Auguste. Dans les inscriptions, on rencontre des expressions comme *Civis Trever*, *Civis Treverae*, qui porteraient à croire que Trèves avait réellement conservé sous Rome des priviléges attachés à la condition de villes libres. Hontheim (*Prod. hist. Trevir.*, I, p. 183) nous a conservé ce curieux monument épigraphique :

DEO
IOVI
CLAM
OSA. CI
VIS. TR
EVERA.
V. S. L. M.

D'autres inscriptions prouvent que le culte en l'honneur d'Auguste, fondé par Tibère, quatorze ans après Jésus-Christ, s'était frayé la voie jusqu'à Trèves, et consacrent l'expression : *Civis Trever*. Gruter, p. 64, n° 6, a conservé un monument épigraphique, qui prouve que l'apothéose d'Auguste s'était même propagée, à l'état de dogme, dans nos climats, vraisemblablement à la suite des troupes envoyées aux bords du Rhin par Tibère, pour rétablir le prestige terni des aigles de Rome (Tacite, *Annales*, I, 54). Voici cette inscription :

SEX. ATTONIUS PRIVATUS
CIVIS TREVER I IIII IVIR
AUGUSTALIS.

Ce même citoyen de Trèves figure encore dans une inscription conservée par Hontheim (*Prodromus hist. Trevir.*, t. I, p. 187), et vient à l'appui de ce que dit Suétone (*Octav.* c. 59), que dans les provinces et dans chaque ville on s'empressait d'ériger à la nouvelle divinité des temples et des autels. L'inscription dont il s'agit est ainsi conçue :

INH. D. D, DEO SILVANO
TEMPL. CUM. SIGNO. VETUSTATE CONLAPSUM.
SEXTUS. ATTONIUS. PRIVATUS.
CIVES. TREVER. I IIII I VIR
AUGUSTALIS. PECUNIA
SUA. RESTITUIT.

Dans le style épigraphique, *cives* est constamment pour *civis*. Notre *Sextus Attonius Privatus*, citoyen d'une ville qui avait tant souffert sous Auguste, devait avoir trouvé le moyen d'être bien en cour pour être si pressé de montrer son zèle.

Lorsque César, après ses mémorables campagnes, résolut de regagner l'Italie pour recueillir dans sa patrie les lauriers de tant de victoires, un sénatusconsulte (1) rendu contre les Parthes ralluma le flambeau de la guerre civile. Aussi longtemps qu'il séjournait en Belgique, le grand capitaine s'était ingénié à contenir les cités dans les liens de l'amitié et à leur ôter tout prétexte pouvant occasionner une nouvelle levée de boucliers; il ne tenait pas à laisser derrière lui la Gaule frémissante et en armes (2).

Avant de quitter pour toujours le sol de la Belgique, César, comme nous l'avons dit, concentra toutes ses troupes sur les frontières des Trévires, où il les passa en revue. Le commandement de la Gaule Cisalpine fut confié à Labiénus. Il mit en cantonnement dans la Belgique C. Trebonius, à la tête de quatre légions, et, par ses ordres, C. Fabius, avec des forces égales, se fixa chez les Eduens. Ces mesures prises, le vainqueur de la Gaule courut à Rome achever sa glorieuse et sanglante carrière (50 avant Jésus-Christ) (3).

(1) A. Hirtii, *de B. G. comment.*, VIII, 54.

(2) *Ibid.*, VIII, 49 : « Caesar in Belgio quum hiemaret unum illud propositum habebat continere in amicitia civitates, nulli spem aut causam dare armorum. »

(3) *Ibid.*, VIII, 52 : « Quum omnes regiones Galliae togatae percucurrisset

Ce départ a pour nous quelque chose de saisissant. Neuf ans s'étaient alors écoulés depuis le jour où César, en face du redoutable Arioviste, reçut non sans trouble une députation de Trévires, qui vinrent lui annoncer que les Suèves, sous le commandement de Nasua et de Cimberius, se disposaient à franchir le Rhin (1). Le grand capitaine triompha de ces hordes guerrières, et cinq ans plus tard, en revenant de son expédition contre les Ménapiens, il vint à Trèves pour repasser une seconde fois en Germanie, sur un pont que, par défiance contre les Trévires, il confia à la garde d'un fort détachement (2).

summâ celeritate ad exercitum Nemetocennam (Arras) rediit legionibusque ex omnibus hibernis *ad fines Treverorum* evocatis eo profectus est ibique exercitum lustravit. »

On a émis des conjectures plus ou moins ingénieuses sur l'endroit où César aurait passé en revue ses légions. Bertholet (*Hist. de Luxembourg*), s'exprime ainsi, t. Ier, p. 62 : « Ce fut à Nemetocenne, dit Hirtius, que César hiverna cette année : *his rebus confectis, ad legiones in Belgium se recipit, hibernavitque Nemetocennae.* Les uns disent que Nemetocenne était *Arras*, d'autres Namur ou Namersche. Ortelius croit qu'on ignore le nom de cette ville. Quoi qu'il en soit, elle était dans la Belgique et n'a pas dû être fort éloignée du *Luxembourg*, puisque César se rendit de là sur la frontière de Trèves pour y faire la revue de son armée. Comme les historiens ne déterminent pas l'endroit de cette revue, *il semble qu'elle n'a dû se faire dans le comté de Chiny, du côté d'Ivoix, vers la Meuse* (?!). Ce qui vérifie ce fait, c'est qu'il n'y a point ailleurs de campagne plus commode, pour contenir une si grande multitude de soldats, le reste du pays étant coupé par des forêts et des montagnes. De plus, ce terrain constituait autrefois les *limites du royaume trévirien et était comme le centre de la Belgique*, où l'on pouvait plus aisément rassembler les légions et les cohortes dispersées. Et s'il est vrai que Nemetocenne soit Namur où César hiverna, il n'avait point un long chemin à faire pour s'y rendre. On voit encore de ce côté-là, aux environs de la Ferté, quelques restes de campement ancien, qu'on appelle par tradition *le camp des Romains*, et je ne vois point dans l'histoire à quelle occasion les Romains auraient pu y camper, sinon pour la revue dont je parle. »

(1) Caes., *B. G.*, 1. 37 : « Treveri autem pagos centum Sueborum ad ripas Rheni consedisse qui Rhenum transire conarentur, his praeesse Nasuam et Cimberium fratres. »

(2) *Ibid.*, VI, 9 : « Caesar postaquam ex Menapiis *in Treveros* venit, duabus de causis Rhenum transire constituit... Firmo in *Treveris* ad pontem prae-

Après les guerres d'Asie, César se proposait de revenir par le Nord du Pont-Euxin, de prendre à revers la Germanie, qu'il traverserait de l'Est à l'Ouest, et de rentrer dans la Gaule avec la gloire d'avoir étendu l'empire jusqu'à l'Océan septentrional, regardé comme la limite de l'univers. Ce rêve ne fut pas réalisé (1).

Trebonius lui succéda, mais son administration n'a pas laissé de traces dans l'histoire. On sait seulement que, par les ordres de César, il s'était mis à la tête de quatre légions, destinées à contenir l'humeur belliqueuse des Belges, et que Fabius en avait autant; elles avaient pour mission de neutraliser le prestige militaire des Eduens. De ces précautions dépendait la sûreté de la Gaule (2).

Tacite nous apprend que Visellius fut gouverneur de la Basse-Germanie (3) pendant la formidable révolte des Trévires, et que Varron céda à Silius le commandement de la guerre contre les Eduens. Au soulèvement des légions sous Germanicus, il y avait deux armées sur le Rhin : l'une, appelée supérieure, avait pour chef C. Silius; l'autre, inférieure, obéissait à Cécina. La direction suprême de toutes les deux appartenait à Germanicus (4). Sous Tibère,

sidio relicto ne quis ab his subito motus oriretur reliquas copias equitatumque traducit.

(1) Voy. Plutarque, *Caes.* 58 : « Παρασκευή δὲ καὶ γνώμη στρατεύειν μὲν ἐπὶ Πάρθους, καταστρεφαμένῳ δὲ τούτους καὶ δ' Ὑρκανίας παρὰ τὴν Κασπίαν θάλασσαν καὶ τὸν Καύκασον ἐκπεριελθόντι τὸν πόντον εἰς τὴν Σκυτικὴν ἐμβαλεῖν καὶ τὰ περίχωρα Γερμανοῖς καὶ Γερμανίαν αὐτὴν ἐπιδραμόντι ὅλα Κελτῶν ἐπανελθεῖν εἰς Ἰταλίαν καὶ συνάψαι τὸν κύκλον τοῦτον τῆς ἡγεμονίας τῷ παντοχόθεν Ὠκεανῷ περιορισθείσης. »

(2) A. Hirtii, *de B. G. comment.*, VIII, 54 : « Ipse exercitui distribuit hiberna : C. Trebonium cum legionibus quatuor in Belgio collocat, C. Fabium cum totidem in Haeduos deducit. Sic edim existimabat tutissimam fore Galliam, si *Belgae*, quorum maxima virtus, Haedui quorum auctoritas summa esset, exercitibus continerentur. »

(3) Taciti *Annal.*, III, 41 et 42, *Ibid.*, 43 : « Mox Varro invalidus senecta vigenti Silio concessit. »

(4) Tacit., *Annal.*, I, 31 : « Duo apud ripam Rheni exercitus erant : cui

L. Apronius, propréteur de la Basse-Germanie, descend chez les Frisons révoltés. Après la défaite d'Apronius (1), nous voyons Corbulon occupé à établir chez ce peuple un sénat, des magistrats, des lois (2). Sous Néron, est-il dit dans les *Annales*, Paullinus Pompeius et L. Vetus avaient le commandement des armées. Afin de ne pas laisser le soldat oisif, Paullinus acheva la digue commencée depuis soixante-trois ans par Drusus pour contenir le Rhin. Vetus

nomen Superiori sub C. Silio legato; inferiorem A. Caecina curabat. Regimen summae rei penes Germanicum agendo Galliarum censui tum intentum. »

(1) TACIT., *Annal.*, IV, 73.

(2) TACIT., *Annal.*, XI, 19 : « Natio Frisiorum post rebellionem, clade L. Apronii coeptam, infensa, aut malè fida, datis obsidibus, consedit apud agros à Corbulone descriptos. Idem senatum, magistratus, leges imposuit : ac ne jussa exuerent, praesidium immunivit. » HONTHEIM (*Prodr.*, I, p. 183 et 189), donne deux inscriptions que voici et qui pourraient bien dater de l'époque de la révolte des Trévires :

ALBANO VITALI
EQ. ALAE INDIANAE
TVR. BARBI. CIVI
TREVERO AN XXX
S†P. X. H. EX T. F. C.

Cet Albanus, selon ce monument épigraphique, aurait appartenu au corps de Julius Indus, Trévire comme *Florus*, mais inféodé au parti des Romains (TACIT., *Annal.*, III, 42 : *Julius Indus e civitate eâdem, discors Floro*).

L'autre inscription n'est pas moins remarquable. Elle a été recueillie par le même auteur :

D. M.
L. TVTOR
ALAE
EQ. TRE
F. F. P. P. P.

Sur Julius Tutor de Tacite, voyez TACIT., *Hist.*, IV, 55 : « Interfecto Hordeonio commeavere nuntii inter civilem Classicumque praefectum alae Treverorum. Classicus nobilitate opibusque ante alios : regium illi genus et pace belloque clara origo. Ipse è majoribus suis hostis populi Romani, quam socius, jactabat. Miscuere sese Julius Tutor et Julius Sabinus; hic Trevir, hic Lingon. » Voy. *Ibid.*, IV, 57, 58, 59, 70, 71, 78. Bien que l'identité du personnage dont le nom a été conservé par l'inscription et le Tutor de Tacite ne soit pas établie, on se plaît à croire que le Trévire L. Tutor a bien mérité de ceux qui combattirent pour l'indépendance de Trèves.

se disposait à joindre la Moselle et la Saône par un canal, au moyen duquel les troupes, après avoir traversé la Méditerranée, remonté le Rhône et la Saône, seraient entrées dans la Moselle, puis dans le Rhin, qu'elles auraient descendu jusqu'à l'Océan. On eût évité par là des marches difficiles, et la navigation aurait uni les rivages du nord à ceux du couchant. Elius Gracilis, lieutenant de Belgique, lui envia l'honneur de cette entreprise (1), et le dissuada de con-

(1) Tac., *Ann.*, lib. XIII, 53 : « Vetus Mosellam atque Ararim facta inter utrumque fossâ, connectere parabat, ut copiae per mare dein Rhodano et Arare subvectae, per eam fossam, mox fluvio Mosella in Rhenum exin Oceanum decurrerent : sublatisque itinerum difficultatibus, navigabilia inter se occidentis septentrionisque littera fierent. Invidit operi Ælius Gracilis Belgicae legatus, deterrendo Veterem ne legiones alienae provinciae inferret, studiaque Galliarum adfectaret : formidolosum id imperatori, dictitans quo plerumque prohibentur conatus honesti. »

On s'étonne à juste titre que ce plan n'ait pas été exécuté pendant la domination quatre fois séculaire des Romains dans le pays de Trèves. Il eût été pour le commerce des vallées da la Saône et de la Moselle d'un avantage inappréciable. Mais ce qui est bien plus étonnant encore, c'est qu'il n'a pas été repris dans nos temps modernes, bien entendu avant l'établissement des chemins de fer. Quoi qu'il en soit, pour en revenir à l'idée de Vetus, il est déjà curieux à ce titre qu'il est contemporain d'un fait d'ordre météorologique ou géologique, qui a eu pour théâtre les environs de Cologne, l'Eifel, ou dans la partie volcanique de l'ancien territoire des Trévirs. Tacite (*Ann.*, XIII, 67), raconte que le feu faisant irruption de la terre, détruisit les villas, les campagnes et les bourgs de la cité des *Juhons*, alliée de Rome. Il fut impossible de l'éteindre. Ni la pluie ni l'eau des rivières ne parvinrent à mettre fin à l'élément destructeur. Mais les habitants s'étant avisés de l'attaquer à coups de pierres et de bâton, puis d'y jeter leurs habits les plus usés et les plus sales (*quanto magis profana et usu polluta*), ils purent enfin le maîtriser. Si ce phénomène a eu lieu comme le rapporte Tacite, Aelius Gracilis n'aura pas manqué de le saluer avec bonheur, comme un puissant auxiliaire de sa jalousie, en l'expliquant dans le sens des superstitions du temps. Quant aux Juhons, ils ne se trouvent nulle part que dans ce passage de Tacite. On a cru retrouver ce nom dans celui d'un village de l'Eifel, assis aux bords d'un ancien volcan éteint, mais ce n'est en définitive qu'une conjecture, d'autant plus qu'il y a bien des localités et des métairies dans le bassin du Rhin qui portent la dénomination de Hohn, dénomination qui pourrait se résoudre en Hohen, comme Hohndorf pour Hohendorf; ce qui serait le cas pour une foule de localités. Quant à ceux qui se laisseraient volontiers entraîner par

duire ses légions dans une province qui n'était pas la sienne et de chercher dans les Gaules une popularité qui alarmerait l'empereur, crainte qui fait échouer souvent les plus louables desseins.

Le règne de Valérien commença sous les plus sombres auspices. Les Germains étaient prêts à fondre sur les Gaules; les Goths menaçaient la Thrace; et les Perses et les Scythes se préparaient à envahir les provinces d'Asie. Ajoutez à ces maux la peste, dont les Barbares, il est vrai, ne devaient pas être plus exempts que les peuples de l'Empire, mais qui exerçait d'autant plus de ravages dans les villes romaines que la population y était plus pressée.

Valérien, dans ces circonstances difficiles, confia l'Occident à Gallien et se réserva à lui-même les affaires de l'Orient. Trèves, qui déjà était la préfecture du prétoire des Gaules, devint la résidence et le quartier-général du nouvel Auguste, et au nom duquel Posthume, gaulois d'origine, mais général expérimenté, conduisit les opérations guerrières qui se succédèrent pendant trois ans, et que seconda Aurélien, qui fut plus tard empereur et qui reçut à cette occasion le titre de restaurateur des Gaules (253-256 après J.-C.).

des considérations purement géologiques dans l'explication du fait rapporté par Tacite, afin de pouvoir le revendiquer pour les annales de Trèves, ils ne perdraient point de vue un petit village du nom de Hohenfels, arrondissement de Daun, dans le cercle de Trèves. On y remarque avec surprise d'immenses couches de lave, étalant dans les masses calcaires leurs longues stratifications. Ce qui vient encore à l'appui de notre thèse, savoir : qu'Aelius Gracilis n'a pas seulement fait valoir des raisons politiques ou stratégiques pour détourner Vetus de son projet, c'est que dans la même année où se produisit ce phénomène météorologique ou géologique, il éclata à Rome un prodige bien propre à exercer une vive impression sur des Romains. Le figuier ruminal (*Annal.*, XIII, 58), qui avait abrité l'enfance de Remus et de Romulus, dessécha après huit cent quarante ans d'existence. Celui qui est pénétré du génie romain, qui allinit les vues les plus grandioses aux mesquines proportions de l'esprit le plus superstitieux, ne sera pas éloigné de se ranger à notre avis dans l'explication que nous proposons.

Constantin III, ne se croyant plus en sûreté à Trèves, transporta le trône impérial à Arles, en Provence, et toute la cour l'y suivit (2).

Après le quatrième ravage de Trèves par les Francs, cette ville ne répara jamais entièrement ses pertes. C'est ce qui fut cause que l'empereur Honorius fit une constitution, l'an 418, par laquelle il transporta le siége impérial à Arles, ordonnant que tous les ans on y tint l'assemblée des sept provinces des Gaules. Ce transport fut une marque sensible de sa décadence; car la barrière en étant une fois forcée, il n'était plus possible de résister aux barbares qui le ravageraient (3).

Sous le règne d'Honorius et de ses faibles successeurs, l'empire, ébranlé de tous côtés par les attaques des barbares, va déclinant rapidement pour devenir la proie des Germains. C'est ce peuple qui jouira du triomphe final dans cette lutte mémorable, qui a été engagée entre Rome et la Germanie 59 ans avant Jésus-Christ; c'est lui qui affranchira et vengera les autres nations de la tyrannie des Romains, détruira Rome et fondera sur les ruines de l'empire des royaumes en Italie, en Afrique, en Espagne, dans les Gaules et dans la Grande-Bretagne (4).

(1) Voy. Ring, *Hist. des Germains depuis les temps les plus reculés jusqu'à Charlemagne*, 1850, p. 131. — Voy. Sext. Aur. Vict., *Hist. romana*, *De Caes.*, cap. 32, et *Epitome*, 32, 2, 3.

(2) Bertholet, *Hist. Lux.*, t. I, p. 247. — Les légions romaines de la Grande-Bretagne revêtirent Constantin, simple soldat, de la pourpre impériale. Il se fit proclamer dans la Gaule, avec ses deux fils Constant et Julien. Arles devint la résidence du nouvel empereur. Cet usurpateur fut décapité le 18 septembre 411.

(3) Bertholet, *Hist. Lux.*, t. Ier, p. 254. — Pendant un règne de vingt-huit ans, dit M. Beauchamps, il vécut toujours en inimitié avec son frère Arcadius et avec son successeur. De même qu'Arcadius, il publia une multitude d'ordonnances et renouvela presque toutes les anciennes lois : signe de l'inquiétude de ceux qui gouvernent et des besoins de soutenir l'édifice de l'état qui s'écroule.

(4) Théodose le Grand, avant de mourir, partagea l'empire entre ses deux

La période mérovingienne, qui va bientôt s'ouvrir, jette sur le Luxembourg comme une voile de ténèbres. Avec le départ des Romains commence à régner le silence du désert, et ce n'est pas sans raison que Bertholet ajoute en parlant de cette époque : « Les médailles qu'on trouve dans cette province depuis Constantin le Grand jusqu'à Honorius, représentent les différents empereurs qui y ont régné; mais ce qui est remarquable, on n'en déterre plus aucune en suite de l'empire d'Honorius : c'est là, ce me semble, une preuve certaine qu'après l'invasion des Vandales et des Francs, les forts du Luxembourg furent ruinés, et qu'il n'y eut plus *nul quartier d'hiver, ni nul campement des Romains* (1). »

Ce bouleversement, qui marque pour le Luxembourg la fin de ses brillantes destinées sous la domination romaine, coïncide avec l'une des trois luttes gigantesques qui décident du sort de l'humanité aux temps anciens. La première éclate sous Darius et Xerxès; c'est l'Orient qui se rue sur l'Occident pour l'écraser ou l'anéantir. A Marathon et à Salamine, la civilisation grecque remporte sur les hordes venues de l'Asie des triomphes d'impérissable mémoire. Rome et Carthage à leur tour descendent dans la lice; à Zama et sous les décombres fumants de la cité de Didon, Rome étouffe le génie sémitique, barbare et cruel, pour laisser à l'humanité le soin de suivre les voies de la raison écrite et l'étendard aux mille couleurs de la civilisation grecque et romaine. Enfin, au seuil de la révolution religieuse la plus émouvante, le théâtre de la lutte se trans-

fils, Arcadius et Honorius. Après ce partage l'empire d'Occident vécut encore à peu près soixante ans.

Honorius fut salué empereur le 20 novembre 393. Il commença à régner après la mort de son père, le 17 janvier 395, sous l'administration de Stilicon, dont Honorius épousa la fille. Il mourut hydropique à Ravenne, le 15 août 423, à l'âge de trente-neuf ans.

(1) Voy. Bertholet, *Hist. Lux.*, t. I, p. 254.

porte dans l'Occident, aux confins du monde connu. Sous la conduite de Jules César, les aigles de Rome volent vers la lointaine et sombre Germanie. L'heure de la lutte suprême, de la lutte à outrance a sonné. Les autocrates romains lancent leurs légions contre les tribus germaniques impatientes de changer la face du monde. Le duel est entre Rome, meurtrie par la lourde férule du despotisme, et les fils de la Germanie, à la blonde chevelure, qui bondissent par-dessus toutes les barrières, animant l'univers d'un esprit nouveau, le rajeunissant par de mâles vertus sous l'impulsion de l'enthousiasme, suscité par les Veléda et les Aurinie. Dans le long espace de cinq siècles de combats meurtriers, d'émigrations presque continuelles, de défaites sanglantes et de victoires, où Éburons, Atuatiques, Trévires, Nerviens, Bataves, Alamans, ces héroïques peuples de la Gaule Belgique, ont prodigué leur sang, le Luxembourg peut s'écrier avec les tressaillements d'antiques et glorieux souvenirs :

quaeque ipse miserrima vidi
Et quorum pars magna fui.

Cependant, de cette époque si profondément agitée est sortie radieuse à travers d'épais nuages l'époque moderne où nous vivons. Au cri : *vae victis*, qui a fait frissonner peuples et rois, un descendant de ces Germains vainqueurs de Rome, sous le souffle poétique de la muse qui a inspiré Pindare et Horace, répond par ce noble et magnifique langage :

Seid umschlungen Millionen !
Diesen Kuss der ganzen Welt !
Brüder — überm Sternenzelt
Muss ein lieber Vater wohnen (1).

J. Felsenhart.

(1) Schiller : *An die Freude* : « Êtres innombrables, je vous embrasse ! Ce baiser à tout l'univers ! Frères, au-dessus de la voûte étoilée demeure un Père chéri ! »

re BERINCX [§ 7], peintre, doyen de son métier,
ainte-Catherine, le 25 octobre 1634, époux de

baptisé à Ste-Catherine, le 27 septembre 1639.

baptisée idem, le 2 avril 1642.

tisée idem, le 23 décembre 1644.

peintre, baptisé idem, le 7 septembre 1649.

INCX, peintre, baptisé à St-Rombaut, le 28 février 1652.

eintre [§ 7, *in fine*], idem, le 23 novembre 1653.

m, le 27 février 1656.

m, le 3 décembre 1657.

5 octobre 1628.

). Mort jeune.

jeune.

LA PEINTURE ET LA SCULPTURE A MALINES.

PREMIÈRE PARTIE.

LES PEINTRES MALINOIS.

Les Beerings ou Berincx.

§ 1. *Grégoire Berincx I.*

Van Mander nomme parmi les bons peintres flamands Grégoire Beerings, dit *in de Schaar;* ce surnom était, faut-il croire, attribué à l'artiste à cause de l'enseigne de sa maison, *de Schaar*, les ciseaux.

Beerincx, Beerings ou Berincx vit le jour à Malines vers 1526; ainsi l'affirme un acte des adhéritances de cette ville du 22 juin 1553, où on lit : « Gregorius Beerincx, oudt xxvii jaeren, vendidit... »

Dès sa jeunesse il partit pour l'Italie, où il s'adonna spécialement à la peinture en détrempe des paysages avec ruines et anciennes constructions. Joyeux compère, menant la vie à grandes guides, Berincx dissipa à Rome, en compagnie d'autres artistes, le léger pécule qu'il avait amassé ; bientôt, ne sachant plus de quel bois faire flèche, et poussé par la nécessité, le peintre, pour se créer des ressources, eut recours à un expédient, que lui fournit

son imagination. Il annonça donc à qui voulait l'entendre qu'il avait sur le chevalet une grande toile, intitulée *le Déluge universel.* On y découvrait un ciel sombre et pluvieux, surplombant une immense nappe d'eau. Le tout fort bien traité, mais sans autres détails.

L'œuvre achevée, les amis de Berincx vinrent tous voir le tableau si pompeusement annoncé. Chacun s'extasiait sur l'effet du ciel et sur la vérité des eaux ; mais tous lui demandèrent où étaient les hommes? La réponse du maître étant préparée, fut invariablement la même. « Les hommes, disait-il, mais ils ont tous péri dans les flots, et vous trouverez leurs cadavres après l'écoulement de l'inondation. » La facétie artistique eut plein succès ; à tel point qu'un grand nombre de Romains voulurent avoir dans leurs appartements une copie de cette étrange composition. C'est ainsi que Berincx parvint à réparer en partie l'état précaire de sa bourse (1).

Muni de nouvelles ressources, le maître rentra dans sa ville natale, où il fut agrégré à la gilde de Saint-Luc le 17 décembre 1555 (2).

Le 23 septembre 1558, il comparut devant les échevins de Malines avec sa femme, Catherine van Orssele, déclarant qu'ils ratifiaient le testament dicté par eux le 9 juillet précédent, devant Me Corneille Roels, notaire (3). D'après van Mander, Grégoire mourut à Malines en 1570. Nous relevons dans les registres aux décès de la paroisse de Saint-Jean une annotation qui pourrait fort bien se rapporter à notre artiste ; la voici :

1573. Goris Beringhe uuytvaert gedaen den xv juny, — IIII libri.

(1) Van Mander.

(2) Grég. de Meyer. *Catalogue ofte naemlyst der konstschilders van Mechelen.* MS.

(3) Registres aux testaments, vol. XIII. Archives de Malines.

Le 22 août 1566, nous rencontrons dans les admissions à la *poorterye* de Malines Jean et Grégoire Beerincx, frères; un an plus tard, le 15 octobre 1567, notre peintre figure, en qualité de tuteur, dans un acte d'adhéritance de Grégoire van Urssele (Orssele).

Toutes les œuvres que l'on connaissait jadis de cet artiste étaient peintes en détrempe. Son morceau capital, tombé de vétusté, était exposé à Louvain dans l'église de Saint-Quentin; il représentait *les Esclaves chrétiens*. Dans l'église paroissiale d'Elewyt, près de Malines, on voyait du même auteur une toile, *saint Hubert*. Le bienheureux, dans une gloire; avait les regards tournés vers des malades atteints de la rage et gisant sur le sol.

Il peignit pour l'église de Sainte-Catherine, à Malines, une composition compliquée, figurant *la Vie de sainte Catherine*. Enfin les Grands-Carmes de cette ville eurent également recours à son pinceau pour la décoration de leur église claustrale.

§ 2. *Paul Berincx.*

Paul Berincx, fils du précédent, est qualifié « peintre » dans un acte des adhéritances de Malines du 29 octobre 1594. Il entra dans la corporation de Saint-Luc le 7 juillet 1580, et il mourut dans sa ville natale vers 1614 (1).

Berincx épousa en premières noces une femme du prénom de Barbe : elle lui donna Grégoire, également peintre, et Gilles, baptisé à Sainte-Catherine le 4 décembre 1587. En secondes noces il épousa, à Sainte-Catherine à Malines, le 28 juin 1604, Anne de Wilde, née en 1566 d'une famille d'artistes. Celle-ci demeura veuve avec un

(1) Chambre pupillaire, 25 mars 1614.

enfant mineur, Antoine, baptisé à Saint-Rombaut le 28 mai 1605.

Anne de Wilde, à son tour, se remaria avec Henri van Melle (1).

§ 3. *Grégoire Berincx II.*

Grégoire Berincx, le jeune, fils du premier lit de Paul, devint membre de la gilde artistique de Malines le 28 mars 1604. Le 8 mai 1619, il signa avec toute la compagnie une supplique au magistrat de Malines (2). Il devint doyen de son métier à diverses reprises : le 25 août 1629; 1630; 21 août 1632; 9 septembre 1634; 10 septembre 1640 et 6 septembre 1642.

Il avait épousé dans l'église de Sainte-Catherine à Malines, le 28 mai 1604, Catherine Burrens, dont il eut un fruit prématuré, car sa fille Anne fut présentée au baptême dans la même paroisse le 18 juin 1604. Ses autres enfants naquirent postérieurement, comme on le voit dans la généalogie ci-jointe.

Un jour que le célèbre Antoine van Dyck était venu à Malines pour retoucher son tableau exposé dans l'église des Récollets (retouche qui fut ajournée indéfiniment à défaut d'entente), il alla rendre visite à Berincx, qui jouissait d'une certaine renommée. Le peintre malinois, déjà ahuri de recevoir dans son modeste atelier l'illustre maître, le fut bien plus encore, lorsque ce dernier le pria de vouloir ébaucher un visage en sa présence. Après mille excuses inutiles, Berincx se mit au chevalet et traça sur une toile dans un ton uniforme la figure demandée: cette première touche posée, il continua à y ajouter les détails avec les nuances variées de la carnation.

(1) Chambre pupillaire, 11 février 1621.
(2) *La Gilde de Saint-Luc*, p. 29.

Van Dyck fut charmé de voir ce procédé; il en félicita l'artiste et lui donna l'assurance que, dans la suite, il mettrait son système à profit.

Nous avons puisé cette anecdote dans les notes du peintre E. J. Smeyers, lequel tenait le récit qu'il relate du paysagiste Huysmans, qui, à son tour, l'avait appris de Berincx lui-même.

Berincx partageait son temps entre le maniement du pinceau et celui de l'arbalète. Il était confrère de la gilde de la Vieille-Arbalète; les registres de cette milice consignent son décès à la date du 14 octobre 1669.

§ 4. *Guillaume Berincx.*

Guillaume Berincx, peintre, était franc-maître de la nation de Saint-Luc, en 1624. Nous ignorons quels étaient les parents de ce dernier; mais nous savons qu'il avait un fils, Grégoire, qui apprit également la peinture. Guillaume mourut le 8 février 1644, ayant été marié deux fois; d'abord avec Barbe Marinus, dont il procréa Grégoire, Élisabeth et Barbe, encore mineurs au décès de leur père; en secondes noces il avait épousé Marie van Beveren, qui survécut à son mari (1).

§ 5. *Corneille Berincx.*

Il fut baptisé dans l'église de Sainte-Catherine le 8 novembre 1605. Son père était Grégoire Berincx II; sa mère Catherine Burrens.

Ce peintre travaillait en détrempe et à l'huile; on trouvait autrefois force productions de sa main à Malines. Il

(1) Chambre pupillaire, 1644.

avait épousé Cécile Ysermans, dont il eut plusieurs enfants (Voir la généalogie). La position de cet artiste semble avoir été peu favorisée de la fortune, car nous trouvons que le 17 novembre 1657, Melchisedech van der Beken, oncle et tuteur des enfants de Corneille Neeffs et de Jeanne van der Beken, fit à Corn. Berincx et à sa femme une avance d'argent de 200 florins (1).

Le peintre et son épouse demeuraient rue du Bas-Pré, du côté de la rue *Zeelstraet* (2).

Il y avait dans la salle du Consistoire au Grand Conseil huit tableaux, que Corneille Berincx fut chargé d'exécuter d'après autant de petites compositions, dues au peintre Gilles Smeyers.

Smeyers avait été chargé par le conseiller Guillaume van Blitterswyck, de rechercher les anciens portraits des membres de cette cour suprême et de reconstituer avec ces éléments quelques phases de l'histoire du Grand Conseil.

Ces tableaux de Berincx, d'une exécution médiocre, mais difficile, puisqu'ils sont peints directement sur toile non préparée, ont un aspect sec et imbu. On les prendrait plutôt pour de grossiers décors, que pour des peintures destinées à orner une cour de justice. Le Musée de Malines en possède encore cinq (3) :

1° N° 187. *Séance du Grand Conseil sous la présidence du duc Charles de Bourgogne.* — H. 2^{m},60. L. 4^{m},04. T.

2° N° 188. *Séance présidée par Philippe le Beau, le 22 janvier* 1503. — H. 2^{m},48. L. 4^{m},06. T.

3° N° 189. *Le Grand Conseil sous la présidence des Archiducs Albert et Isabelle,* 1616. — Haut. 2^{m},65. Larg. 4^{m},76. T.

(1) Adhéritances.
(2) Registres aux sections (*Archives de Malines*).
(3) Catalogue du Musée de Malines, 1869.

4° N° 190. *Séance ordinaire du Grand Conseil tenue dans la petite salle de réunion.* — H. 2m,60. L. 1m,29. T.

5° Ce tableau, qui n'est pas encore catalogué, a été restauré par M. J. Beernaerts en 1872. Les parties extérieures, étant rongées par le temps, sont incomplètes.

§ 6. *Grégoire Berincx III.*

De l'union de Grégoire Berincx et de Catherine Burrens naquit, le 6 novembre 1619, un fils, qui reçut au baptême, dans la paroisse de Sainte-Catherine, le prénom de son père. Il suivit la profession de son auteur, mais changeant de genre, il traitait spécialement le paysage. Un de ses tableaux pendait dans l'église des Carmes chaussés de Malines; un autre de ses paysages se trouvait dans le prieuré de Leliendael, en cette ville. Luc Franchois, le jeune, avait animé cette composition de figures représentant *saint Norbert calmant un ours.* Ces tableaux sont perdus.

Berincx avait épousé Barbe Grevers, dont il eut quatre fils; l'un d'eux, Albert Berincx, baptisé à Saint-Rombaut le 28 février 1652, exerça aussi la peinture.

§ 7. *Jean-Baptiste Berincx.*

Nous avons vu que Corneille Berincx eut plusieurs descendants; parmi ceux-ci, celui qui fut baptisé dans l'église de Sainte-Catherine le 25 octobre 1634, sous le prénom de Jean-Baptiste, suivit les leçons de son père; il fut dans la suite revêtu des fonctions de doyens de la gilde de Saint-Luc en 1660 (17 septembre); en 1662; en 1669 (2 novembre); en 1680 (31 août); en 1682 (29 août); en 1685 (1er septembre); en 1689 (27 août), et en 1702.

Le 23 avril 1652, Jean-Baptiste Berincx contracta ma-

riage avec Anne Meys, dans l'église de Notre-Dame, au-delà de la Dyle.

Le 12 septembre 1678, les époux habitaient la maison des parents du conjoint, dans le Bas-Pré (1).

Berincx passait à Malines pour bon connaisseur de tableaux; à ce titre, il fut invité, avec Gilles Smeyers et Jean Verhoeven, à se prononcer sur des peintures, échangées le 28 avril 1661 entre Fr. van der Meulen, prêtre, et Fr. Cannon. En mai 1661, les experts décidèrent qu'il y avait parmi les pièces troquées une toile de van Artois (2).

Jean Berincx peignit en association avec Jacques de Hornes, les décors et les figures de l'estrade, dressée à l'occasion de la Joyeuse-Entrée de Charles II à Malines. Cette besogne rapporta aux peintres 174 florins 5 sous (3).

Il fut chargé par la ville d'exécuter une partie des décorations pour la réception de l'archevêque Alphonse de Berghes, le 8 mai 1671. Il toucha de ce chef 15 livres 15 s. (4).

En 1678-1679, il fut rémunéré de 34 florins pour avoir peint quelques figures sur le char de la Paix, ainsi qu'une corne d'abondance (5).

Berincx était marguillier de l'église de Sainte-Catherine; il offrit à sa paroisse un paysage de Jean Coxie; il avait de sa main mis sur cette œuvre les personnages de la Sainte-Famille. Ce temple possédait, avant la Révolution française, un tableau de Berincx : *le Christ au milieu des docteurs*.

Notons pour finir que le marguillier encourut de la part de ses contemporains le reproche d'avoir fait des retouches au beau tableau de Luc Franchoys, le *Martyre de saint Laurent*, dans l'église ds Sainte-Catherine.

(1) Registres des sections.
(2) *Archives de Malines*. — Inventaire des papiers. Section : Beaux-Arts.
(3) Comptes de Malines, années 1665-1666.
(4) Ibid., 1670-1671.
(5) Ibid.

Nous possédons un bon portrait, large de facture et bien drapé, se détachant sur un fond d'architecture et sur le ciel. On y lit : « Joannis Eggerix, Joannis ac Joannae » Vergaelen filii, Petronillae van Kiel mariti effigiem hanc » a Gregorio Berincx, pictore Mechl. depictam adornavit » J. Horemans, pictor Antverpiensis. » Il fut exécuté vers 1696, car Jean Eggerix n'épousa Pétronille van Kiel qu'en 1695 et il décéda en 1697. Nous ne savons, d'après ces dates, à quel Berincx il faudrait attribuer cette œuvre; c'est ou bien à Grégoire Berincx, fils de Corneille et Cécile Ysermans, baptisé à Sainte Catherine, le 7 septembre 1649, ou bien à Grégoire Berincx, issu de Grégoire et de Barbe Grevers, présenté au baptême dans l'église métropolitaine, le 28 février 1653.

Les Bol.

Le maître le plus connu de cette maison est Hans ou Jean Bol, que tous les biographes de l'école flamande se sont fait un devoir de citer parmi les illustrations artistiques. Mr A. Michiels a jugé ce personnage à sa façon, d'après une seule peinture qu'il en a vue à Munich ; cette œuvre moins soignée, paraît-il, que les autres productions du peintre, lui valut de la part de cet auteur la qualification d'artiste médiocre (1). Mais un autre écrivain contemporain, M. Waagen, s'exprime en termes plus honorables sur le talent de Bol ; cette appréciation, fort judicieuse, mérite la transcription : « Hans Bol se consacra d'abord à la grande peinture pour prendre après les miniatures. Dans ses sujets historiques domine le goût maniéré de

(1) *Histoire de la peinture flamande*, t. VI, pp. 140 et 152.

l'école de Frans Floris ; mais dans ses paysages, beaucoup plus nombreux, il joint le pittoresque de la composition et *l'excellence* du dessin au fini d'une savante exécution. Le ton général manque souvent de chaleur et l'ensemble d'unité. La vérité fait le mérite de ses portraits, fruits et animaux. Comme les anciens miniaturistes, il peint à l'aquarelle et orne des manuscrits, tout en peignant le plus souvent des paysages sur des feuilles détachées. »

« Comme exemple de la première manière, je cite un petit missel de la bibliothèque de Paris (supplément latin n° 708), exécuté en 1582. De la deuxième espèce, il y a de magnifiques échantillons au cabinet des miniatures de Munich et au cabinet des gravures de Berlin. Hans Bol fit aussi avec succès des eaux-fortes d'après ses propres dessins (1). »

Jean ou Hans Bol naquit à Malines, selon van Mander, le 16 décembre 1534. Il était fils de Simon et de Catherine van der Stock, sa seconde femme, morte avant le 17 janvier 1559 (2).

Simon Bol, receveur du Saint-Esprit dans la paroisse de Sainte-Catherine à Malines en 1556, avait épousé en premières noces Barbe Snyers, qui donna le jour à Catherine Bol (3) et à Barbe Bol, épouse de Jean van Verle.

Simon avait pour père Jean Bol, époux de Catherine Wabbels, fils lui-même de Jacques, mort à Malines le 7 juin 1533. Ces trois derniers personnages furent inhumés à l'église de Sainte-Catherine, dans la chapelle consacrée à saint Joseph, sous une pierre tumulaire ainsi conçue :

(1) *Manuel de l'histoire de la peinture.*
(2) Chambre pupillaire de Malines.
(3) Adhéritances, 1577.

Hier leet begraben
JACOP BOL
die sterf ao xv^c xxxiii de viii
dach Junii. En JAN BOL / t..... /
syn sone / die sterf ao xv^c xxxviii
de xv dach meerte. Ende
KATHERINA WABBELS
sy huysbrouw / die sterf an^o
xv^c xxxii de xvii dach Augusti.
Bidt voer de zielen.

Jean, le Vieux, était rhétoricien; comme tel il fut rétribué par la ville dans l'exercice des années 1483-1484 pour avoir joué avec sa troupe les mystères de la sainte Vierge. Les comptes communaux disent :

« Item, betaelt Jan Bol met sine gesellen van onse Vrouwe » spelen te spelen. »

Quant à son fils Simon, nous le trouvons au service public : en 1543-1544, il avait travaillé au rempart de la porte des Nonnes pendant soixante-deux jours. En 1560-1561, nous le rencontrons encore dans les comptes :

« Item, betaelt Simon Bol als pachtere van de erffenisse » voir den tyt van sesse jaeren III gelden hem resterende » naer doude costume in volle betalinge van zynder assyze. » October LVIII lest. Per ordonn. VI lib. VI s. »

Simon Bol avait deux frères, Jacques et Jean. JACQUES BOL fut reçu dans la gilde de Saint-Luc à Malines, le 21 juin 1540; après le trépas de sa mère, il eut dans le partage fait entre lui et ses frères, le 4 février 1535, une maison « *den groenen huyse,* » sise dans le Bas-Pré. C'est entre cette date et le 3 février 1534 qu'il avait atteint sa majorité (1). Simon avait eu pour sa part une demeure

(1) Jacques Bol, fils de Jean et frère de Simon et de Jean, était encore mineur le 3 février 1534. — Adhéritances.

près de la porte du Clos ; tandis qu'à Jean était échue une habitation « *het Peerdeken*, » dans la rue Sainte-Catherine.

Au sujet de ce dernier lot, « le petit Cheval, » Jean eut à soutenir un procès contre Simon, le 27 avril 1547. Simon soutenait que, passés neuf ans, Jean, son frère, avait vendu cette maison, que lui, Simon, s'était fait adjuger et qu'il en avait payé le prix. Néanmoins Jean refusait de livrer à l'acheteur l'immeuble en litige, et à cette occasion il avait abreuvé ce dernier d'injures. Jean répliqua qu'en 1539 les deux frères étaient entrés en comptes, et que malgré son paiement Simon était encore son débiteur de 200 florins Carolus. — Nous ignorons quelle fut l'issue de la contestation (1).

Ce Jean Bol (le vieux), peintre, naquit probablement dans l'habitation au sujet de laquelle s'était élevée la dispute avec son frère, et dans laquelle habitaient son père et Catherine Wabbels, sa mère ; en effet, nous voyons par un acte que ce dernier, Jean, absent du pays le 10 juin 1503, était à ce moment avec son père copropriétaire d'une demeure bâtie dans le Bas-Pré (2). En dehors de la querelle qu'il avait suscité à son frère, Jean Bol avait eu déjà dans sa jeunesse maille à porter avec la justice, mais pour un fait fort plus grave, puisque dans un moment d'emportement il avait porté un coup violent à Jacques Yentens, qui mourut des suites de sa blessure. Cet exploit coûta au peintre une amende de 80 florins, qu'il paya le 15 juin 1507 et dont quittance (3).

Notre artiste aimait autant les lettres que les arts; aussi, pour mieux suivre ce penchant, il se fit inscrire, au com-

(1) *Archives de Malines.* — Inventaire des papiers. Affaires civiles. Section Beaux-Arts.

(2) Adhéritances de Malines.

(3) Ibid.

mencement du XVI^e^ siècle, parmi les rhétoriciens de la *Pivoine*, à Malines.

Simon, veuf de Barbe Snyers, convola avec Catherine van den Stock, décédée avant le 17 janvier 1539, lui laissant huit enfants (1). Parmi ceux-ci, les adhéritances de Malines nous font connaître Corneille Bol, peintre résidant à Anvers en 1577. Le *Liggere* d'Anvers consigne un artiste de ce nom, élève de Tobie van Haecht en 1609, et reçu franc-maître en 1615; la même année il comptait parmi les membres de la chambre de rhétorique *la Violette* (2). Un autre fils de Simon, Jacques Bol, entra dans la confrérie des artistes malinois le 26 août 1558; en 1574, il devint franc-maître à Anvers (3). Ce dernier est noté à Malines parmi les peintres émigrés pour causes de religion, et qui n'étaient pas rentrés au foyer domestique le 9 juillet 1586.

Le plus connu des enfants de Simon Bol et de Catherine van der Stock, était Jean ou Hans Bol, dont nous avons dit un mot au commencement de ce chapitre.

Jean Bol vint au monde le 16 décembre 1534; dès l'âge de quatorze ans, il s'appliqua au dessin, travaillant d'après les conseils de ses oncles Jacques et Jean. Après deux ans d'apprentissage, il quitta ces ateliers et partit pour l'Allemagne; là il s'arrêta encore pendant deux ans à Heidelberg, s'y inspirant des poétiques paysages qui environnent la ville.

Rentré dans la patrie, il n'eut plus recours à d'autres artistes; l'étude seule fut son guide et développa étonnement les talents naturels dont il était doué. Son occupation principale fut alors la peinture à l'eau : dans cette manière,

(1) Chambre pupillaire.
(2) Rombauts et van Lerius. *Le liggere d'Anvers.*
(3) Id , Ibid.

il produisit des paysages d'une touche fine et légère et d'une parfaite harmonie.

Son inscription dans la confrérie des peintres à Malines eut lieu le 10 février 1560; derrière son nom on annota plus tard qu'il perdit la franche maîtrise.

Dans sa ville natale, Bol, à en croire certains historiens, se livra à la peinture industrielle de toiles servant d'ornement aux salons de l'époque. Ce genre était fort demandé et largement rétribué. Il paraît que pendant qu'il travaillait à ces pièces, il dessina des cartons pour des tapisseries de Bruxelles.

Après le pillage qui désola Malines en 1572, Hans Bol abandonna cette ville et se rendit à Anvers, où il arriva dans un tel état de dénûment, qu'un amateur d'art, Antoine Couvreur, avec lequel il avait été en relation, ne lui donna pas seulement l'hospitalité, mais le fit habiller à neuf des pieds à la tête et lui fournit des pinceaux et des couleurs pour qu'il pût reprendre l'exercice de son art.

C'est pendant son séjour à Anvers, qu'il peignit, d'après nature, dans un livre un grand nombre d'animaux terrestres et aquatiques.

Bol se soumit à Anvers aux conditions exigées pour poursuivre sa carrière, il se fit donc associer à la gilde de Saint-Luc en 1574. L'année suivante, il échangea sa qualité de bourgeois de Malines contre le droit de cité à Anvers (1).

S'étant convaincu que ses compositions étaient copiées, il renonça à la peinture des grandes toiles en détrempe, pour ne faire que de petits tableaux à l'huile et des figures à la gouache; ces productions, qui défiaient toute contre-

(1) Rombauts et van Lerius. *Le liggere d'Anvers*, année 1574; en note on lit : « Jan Bol, Symonssone, van Mechelen, schildere, werd poorter van Ant» werpen, den 16 september 1575. »

façon, sont uniques dans leur espèce et eurent le plus grand succès.

Anvers ayant à son tour essuyée, en 1584, un désastre semblable à celui qui avait forcé notre artiste à déserter sa ville natale, Bol se réfugia à Berg-op-Zoom, où il demeura jusqu'en 1586; de là il alla à Dortrecht, à Delft, puis à Amsterdam, où il se fixa.

De Piles, dans l'article qu'il a écrit sur Bol, soutient que cet artiste habita Heidelberg pendant deux années, y travaillant pour le prince Palatin; et qu'ensuite il alla à Mons, en Hainaut.

Dans la grande cité hollandaise, Bol eut la plus grande facilité pour vendre les nombreuses vues et miniatures qu'il mit au jour. On citait parmi les vues de ville les plus admirées de sa main, deux tableaux d'Amsterdam, l'un pris du côté de l'eau, l'autre du côté des campagnes.

Dès ce moment, grâce à son activité et à son travail, Bol avait réparé les brèches que les guerres avaient faites dans sa bourse.

L'on jugera aisément de la fécondité de son génie par les nombreuses compositions qu'il a gravées; nous pouvons nous dispenser de rapporter la longue liste de ses œuvres, en renvoyant à l'ouvrage intitulé : *Le Peintre-Graveur hollandais et flamand*, par J. Ph. van der Kellen; Utrecht, chez Keminck et fils.

Descamps indique quelques cabinets renfermant de ses ouvrages; chez M^r^ Jacques Razet, il y avait plusieurs beaux morceaux de notre maître, entre autres un *Christ*, tableau de moyenne grandeur, richement composé et ne le cédant en rien aux plus brillantes productions du temps. Chez l'Électeur-Palatin, un petit tableau, l'*Hiver;* cette œuvre seule, dit l'écrivain, suffirait pour établir le mérite de son auteur.

Charles van Mander, à son tour, décrit *la Chute d'Icare,*

pièce de grande dimension, sur toile, appartenant à son neveu Charles van Mander, pensionnaire de Gand. Dans cette peinture à l'eau, on découvrait tout un monde; d'abord la fuite du héros du tableau, puis une immense perspective dans laquelle s'agitaient des pâtres, des laboureurs, des bestiaux, au milieu d'une nature verdoyante, accidentée et coupée de rivières. On y voyait aussi une partie de l'Océan, une île, un fort et des rochers. Bien que ce tableau fût peint dans des proportions assez grandes, cette description de van Mander peut s'appliquer, sans y rien changer, à une composition identique, signée en lettres d'or Hans Bol 1580. Cette délicieuse production appartient à Mr A. De Bruyne, bibliophile et antiquaire à Malines; elle est exécutée sur une feuille de parchemin de moyenne grandeur.

Au Musée royal de Munich, existe le tableau, d'après lequel Mr A. Michiels a jugé notre peintre. Cette composition a pour sujet : *le Christ devant Pilate*, scène étrangement conçue et qui se passe dans un lieu ou devant un marché très-fréquenté. Elle est signée d'un I et d'un B enlacés, elle porte la date de 1561.

Beaucoup d'œuvres de Hans Bol ont été reproduites par l'habile burin d'Egide Sadeler.

Bol avait épousé une veuve Boels, dont il n'eut point d'enfants, mais qui avait d'un lit antérieur un fils appelé François, auquel son beau-père enseigna la peinture. Malheureusement, le maître et l'élève moururent à peu près vers la même époque.

Hans Bol avait formé à son école un excellent peintre, Jacques Savary, de Courtrai. Pendant qu'il était à Anvers, il avait eu apprentissage, en 1581, Pierre de Klerck (1).

Hans Bol décéda à Amsterdam le 20 novembre 1593. H. Goltzius a gravé les traits énergiques du maître mali-

(1) *Le liggere d'Anvers.*

nois, dont la figure caractéristique est relevée par de longues moustaches. Ce portrait oval, encadré d'une riche ornementation d'objets et de figures, porte en cercle l'inscription : JOANNES BOLLIUS, MECHLINIENSIS PICTOR, ÆT. LVIIII. A° CIↃ. IↃ. XCII. Plus bas, on lit ces vers :

Cœlatam vitrici effigiem Francisce tuêre,
Virtutem spectato magis, vitamq. probatam,
Pictricem admirâre manum, qua florida tempe,
Et nemus alcinoi penicillo, æquavit amenum,
Dedicat hanc grato tibi pectore Goltzius, at tu
Pignus amicitiè læta cape mente, monusq.

Le même graveur a édité un autre spécimen, en forme oblongue, du portrait de Jean Bol; le buste est comme ci-dessus; mais ici l'on aperçoit les mains, dont l'une repose sur la hanche et dont l'autre tient la palette et le pinceau. Sous l'image on lit :

JOANNES BOLLIUS, MECHLINIENNIS PICTOR.
Pictorum sedes dedit hunc Mechlinia Bollum,
Arte, nitore urbes quæ superat reliquas.
Rura, lacus aqueo quamvis sint ducta colore;
Non tamen hæc abeunt more fluentis aquê.

C'est d'après cette gravure qu'est exécuté le portrait que l'on rencontre dans le recueil biographique de van Mander.

Jean Bol ne fut point le dernier artiste de sa race, car le *Liggere* d'Anvers nous fait connaître un HANS BOL, membre de la Violette en 1625, le même, sans doute, que celui qui faisait partie de la gilde anversoise de Saint-Luc depuis 1615-1616.

Les comptes de Malines, depuis 1566 jusqu'en 1572, font annuellement mention d'un Jean Bol, qui remplissait les fonctions de porteur d'ordres ou de messager communal.

Les Crabbe.

Sur un ancien tableau en parchemin, qui pendait avant la révolution française dans la chambre de réunion de l'Arc, étaient inscrits les confrères de la gilde malinoise qui avaient participé au siége de Neuss en 1475; on y lisait le nom de Pieter Crabbe (1). Il est le premier personnage que nous connaissions de cette famille.

Les Crabbe étaient d'une bonne et honorable souche, désignée fréquemment sous la double appellation de Crabbe *alias* van Espleghem, pour les distinguer des autres Crabbe *alias* Dielkens. Ceux dont nous parlons portaient un blason dont nous ignorons les émaux, mais dont les pièces étaient un écu à trois merlettes, au chef à l'aigle naissante, éployée.

La plupart des membres de cette famille s'appliquèrent à la pratique et à l'étude des beaux-arts; plusieurs d'entre eux contractèrent des alliances avec des familles également vouées à la culture de la même branche. C'est ainsi qu'un Gilles Crabbe, orfévre, épousa Elisabeth Keldermans, descendante des célèbres architectes et sculpteurs de ce nom (2). Ils avaient également des liens de parenté avec les peintres Keynooghe, Bieselinck, Sillevoorts et Bol (3).

§ 1. *François Crabbe,* alias *van Espleghem.*

François Crabbe *alias* van Espleghem, naquit à Malines au XV^e^ siècle. Il était fils d'un peintre Jean Crabbe, juré de sa corporation en 1479 (4). Ce dernier mourut vers le

(1) *Mechelen opgeheldert in zyne kercken, cloosters,* etc.
(2) Chambre pupillaire de Malines, 1^er^ décembre 1545.
(3) Ibid., 27 novembre 1560.
(4) *La Gilde de Saint-Luc,* p. 8.

XVI[e] siècle, car nous lisons dans les adhéritances de Malines de 1504 : « *France Crabbe, wylen Jans scilders sone.* » D'après les mêmes sources, le père et le fils étaient propriétaires, le 10 janvier 1497, d'une maison sise rue des Vaches.

L'œuvre principale de François Crabbe était, selon van Mander, un triptyque, peint en détrempe, sur le maître-autel du couvent des Franciscains à Malines. Le panneau central avait pour sujet *le Sauveur en croix;* sur les volets on découvrait, en divers compartiments, des scènes de la passion et quelques portraits. Ces tableaux, traités dans le style de Quentin Metsys, périrent dans les troubles du XVI[e] siècle. Le même auteur compare Crabbe pour sa manière à Luc de Leyde. Il ajoute que notre artiste, qui était riche, décéda en 1548; mais cette date nous paraît erronée.

François Crabbe fut reçu dans la jurande des coloristes de sa ville natale en 1501 ; un extrait du registre aux immatriculations fixe son décès au 20 février 1553 ; cette date est acceptable, comme nous le verrons.

Maître François était juré de sa corporation en 1533 ; le 1[er] mars 1539 (1), et en 1540. Le 19 octobre 1549, il était revêtu des fonctions décanales dans la même compagnie.

Sentant sa fin approcher, le peintre se dirigea le 21 mai 1549 vers l'hôtel-de-ville, où siégeaient les échevins; il remit lui-même à ces magistrats un parchemin scellé, leur affirmant qu'il contenait l'expression de ses dernières volontés (2).

Sa santé continuant à décliner, le 21 août 1552 il donna sa démission de proviseur de la confrérie de Notre-Dame, établie à Saint-Rombaut; reconnaissant en même temps

(1) Registres aux adhéritances.
(2) Ibid., 1549.

qu'il était débiteur de cette association pour la somme de soixante-quatre florins Carolus, à vingt sous le florin (1). Il remplissait cette charge dès avant le 9 janvier 1547 (2).

Le 14 juillet 1551, il est clairement désigné dans une pièce relative à une rente : « *Meester France van Espleghem alias Crabbe, schildere* (3). »

Le 21 février 1552, François et son fils Jean intervinrent encore dans un acte (4), tandis que le 9 septembre 1561, il est fait mention de Jean, fils de feu François Crabbe *alias* van Espleghem (5).

Jean Crabbe, fils de François, qui précède, suivit la profession de son père; il décéda dans la paroisse de Saint-Rombaut le 13 février 1576, où on lit à l'occasion de ses funérailles dans l'obituaire paroissial :

« Jean Crabbe, schilder, VIII stuivers. »

Il avait épousé Claire Daems, dont il eut une fille encore mineure le 15 mars 1576, et un fils, François, tuteur de sa jeune sœur (6).

Le 6 octobre 1561 fut inscrit dans la gilde de Saint-Luc de Malines, certain.... van Espleghem.

En 1595, enfin, nous trouvons un nouveau peintre du nom de Pierre Crabbe; il était frère d'un Jean et d'une Catherine (7).

Pierre fournit une assez longue carrière, puisqu'en 1621 il mit encore son nom sur la requête que la gilde de Saint-Luc adressa au Magistrat. Il avait vu le jour en 1563; ce renseignement résulte d'une déclaration du

(1) Registres aux adhéritances.
(2) Ibid.
(3) Reg. aux testaments, vol. XI.
(4) Reg. aux procurations, vol. III.
(5) Reg. aux adhéritances.
(6) Chambre pupillaire.
(7) Registres aux adhéritances.

19 février 1599, par laquelle Pierre Crabbe, âgé de trente-six ans, affirme avoir envoyé en Espagne des œuvres de sa main.

Nous supposons que c'est ce dernier peintre qui épousa à Saint-Rombaut, le 3 octobre 1593, Jeanne de Roode, dont quatre filles furent baptisées plus tard dans le même temple.

Les comptes communaux de 1600 nous font connaître un Pierre Crabbe, qui paya huit livres de droit d'issue lorsqu'il alla habiter Anvers.

Gilles Crabbe, parent des précédents, employa dix-neuf cents feuilles d'or à l'ornementation des arcs de triomphe, dressés à Malines en l'honneur de Philippe II, lorsque ce prince fit sa joyeuse entrée (1). Il demeura veuf d'Elisabeth Keldermans (2).

En 1496-97, les comptes communaux mentionnent certain Pierre Crabbe, étant avec André Keldermans juré des arpenteurs ou borneurs de la ville.

Les registres aux décès de Saint-Rombaut consignent au 5 avril 15.. le décès de Barbe van Espleghem, épouse de Jean Keynooghe, peintre.

§ 2. *François Crabbe, dit Minnebroer.*

Le journal intitulé *Mechelsche Bericht* (7 mai 1786), dans un article qu'il consacre aux artistes malinois, dit que le peintre récollet, connu sous le nom de *Minnebroer*, n'était autre qu'un personnage appelé dans le monde François Crabbe.

Charles van Mander parle assez longuement de François

(1) Comptes de Malines, 1548-1549.
(2) Chambre pupillaire. 1er décembre 1545.

Minnebroer, peintre florissant à Malines en 1539 et en 1540. Cet artiste, peignant à l'huile, décora l'église du prieuré d'Hanswyck *extra muros* d'une grande composition, dans laquelle il avait réuni les faits principaux de la vie de la sainte Vierge; parmi ceux-ci *l'Annonciation* et *la Visitation* étaient les plus soignés.

En 1540, il exécuta, pour l'église de Notre-Dame au-delà de la Dyle, une toile représentant *la Fuite en Egypte;* cette œuvre, déjà perdue du temps de van Mander, était remarquable par la facture des végétaux et la vérité des personnages.

Notons que tous les détails précédents, qui s'appliquent aux peintures de François Minnebroer, ont été identiquement attribués par les biographes à un autre peintre malinois de la même époque, et nommé par eux N. Frans. N'ayant jamais, dans le cours de nos recherches, constaté l'existence d'un peintre N. Frans, nous pensons que l'on doit confondre en une même individualité et le frère-mineur François Minnebroer et le prétendu N. Frans, dont le nom de baptême François aura été pris comme appellation patronymique par les historiens.

François Verbeeck fut formé à son école.

Corneille Ingelrams.

Corneille Ingelrams (1), Engelrams ou Enghelrams descendait d'une ancienne famille bourgeoise, dont les armoiries portaient trois écussons, au franc quartier chargé d'un croissant surmonté d'une étoile à six raies.

Il naquit à Malines en 1527, où il décéda le 8 juin 1580.

(1) Van Mander. *Het leven der schilders.*

Le livre d'immatriculation à la gilde des artistes mentionne sa réception au 17 septembre 1546, sans ajouter quel avait été son patron; mais on trouve dans ce registre que le 22 septembre 1556, il accepta un apprenti, nommé Coppen Muncks ou Jacques de Munck.

Sa spécialité fut la peinture à la détrempe; ce procédé délicat est la cause qu'aucune de ses œuvres ne soit venue jusqu'à nous; cependant nous savons que l'on admirait de lui dans l'église de Saint-Rombaut, au-dessus de la table du Saint-Esprit, *les sept Œuvres de miséricorde*, en autant de tableaux. Les auteurs qui ont eu l'occasion de voir ces pièces, assurent que le peintre avait mis tellement d'expression dans ses sujets, que l'on y reconnaissait au premier coup-d'œil les vrais pauvres, les pauvres honteux, de ceux qui par fourberie affectaient des airs misérables. On y découvrait également des musiciens et des joueurs de bastringues.

La plupart des productions du maître malinois furent transportées en Allemagne, surtout à Hambourg, où elles acquérirent des prix élevés.

Guillaume I, prince d'Orange, convia Ingelrams à se rendre au château d'Anvers pour y exécuter l'histoire de David, d'après les dessins de Luc de Heere. Le Frison Jean Vredeman s'acquitta dans ces morceaux des parties d'architecture. Notre compatriote mourut au moment où il était sur le point d'établir sa renommée plus solidement.

Les élèves de Corneille furent, outre Jacques de Munck, Jacques T'Sermertens, en 1564; Corneille van den Eynde, en 1568; Hyppolite de Berthout, en 1573; mais aucun de ces derniers n'atteignit à la célébrité du professeur (1).

André Ingelrams était fils de Corneille et de Anne van den Bossche; il se livra, à l'exemple de son père, à l'étude

(1) *Konstminnende Wandelinge* (Beright van Mechelen, 7 mai 1786).

des beaux-arts, et entra dans le métier des peintres de Malines le 27 mai 1571. Sa carrière fut courte, car dès avant le 28 février 1595, il avait abandonné la vie, laissant un orphelin, Jean, élevé depuis sept années déjà par les soins de son aïeule maternelle, Anne van den Bossche(1). André avait épousé Marie Peeters en 1574 (2).

Corneille avait encore un autre fils appelé Jean, lequel apparaît en qualité de tuteur de son neveu André, fils d'André, en 1590. Nous voyons dans cet acte que la grand'-mère du pupille était Marie van Ramicourt (3).

Les archives nous donnent peu de renseignements sur Corneille Ingelrams; nous y trouvons seulement qu'il gagna une contestation, relative à une rente, contre Rombaut van Battele, son collègue dans l'art, le 16 juillet 1573 (4). Après le décès de Corneille, ses héritiers vendirent une métairie de sept journaux à Hombeeck (23 septembre 1580); ensuite, le 14 novembre 1586, une autre exploitation agricole fut mise en vente hors la porte de Bruxelles, dans la Rue droite (5).

L'église de Sainte-Catherine possédait de ce peintre *la Conversion de saint Paul*, composition sur toile à grandes figures, d'un agencement adroit et gracieux, mais qui tomba de vétusté.

A la vente de M. Pierets de Croonenburgh, à Malines, en 1830, fut vendue une détrempe de Corneille Ingelrams :

N° 37. *Un procureur lisant une requête présentée par deux bourgeois.* H. 1,36; L. 1,00.

(1) Chambre pupillaire, 28 février 1595.

(2) Protocoles du notaire Hildernisse, 20 janvier 1574. Malines.

(3) Chambre pupillaire, 9 octobre 1590.

(4) *Vonnis-boeck van Mechelen.* Archives de Malines.

(5) Kramm est donc dans l'erreur quand il fixe le décès de C. Engelrams à l'an 1583.

Vincent Geldersman et Jean Hoogenbergh.

V. Geldersman, né à Malines vers 1539, excellait dans la peinture du nu; son talent se révélait particulièrement dans les torses de femme. Il était parfait dessinateur, mais le manque de goût nuisait à ses compositions.

La plupart de ses productions étaient exécutées à l'huile; on citait parmi ses œuvres principales, *les deux Œufs de Leda*, étude de nu en buste; *la chaste Suzanne, Cléopâtre mordue par le serpent*. Les tableaux de Geldersman avaient grand succès et furent fréquemment copiés.

Autrefois, on remarquait de ce maître, dans l'église métropolitaine de Malines, dans la chapelle dite *Ridders cappelle*, une *Descente de Croix;* la Madeleine y lavait les pieds ensanglantés du Sauveur. Dans le même oratoire se trouvaient divers sujets bibliques par cet artiste; ils se rapportaient aux histoires de Caleb et de Josué.

Un autre peintre laissa des œuvres dans le même temple; celui-ci, né à Malines vers 1500, d'une famille liégeoise, était appelé Jean Hooghenbergh; il décéda (à Malines?) vers 1544. Miniaturiste, il est l'auteur d'un célèbre travail d'enluminure, se rapportant à l'entrée de Charles-Quint à Bologne, désigné par les auteurs sous le titre : *Rolle van s'Keysers inhaling te Bologne*. Cette œuvre fut reproduite au burin par François Hooghenbergh; elle est devenue fort rare. Dernièrement, aux ventes des collections de M. Serrure (19 novembre 1872 et 23 octobre 1873), deux exemplaires de cet album furent adjugés, l'un et l'autre, aux prix d'au-delà de 800 francs. Ce recueil, in-folio, de 40 planches, était annoté dans le catalogue : *L'entrée magnifique à Bologne de l'empereur Charles-Quint et du pape Clément VII, le 24 février* 1530.

Jean Hooghenbergh dota plusieurs églises malinoises de

ses peintures, mais elles sont toutes perdues. Toutefois, d'après ce que l'on peut voir, il était surtout peintre d'histoire (1).

Les graveurs François et Remi Hoogenbergh, frères, sont issus de la même souche que le maître dont nous venons de parler. François, outre l'*Entrée de Charles-Quint à Bologne*, est l'auteur de plus de deux cents gravures qui illustrent l'ouvrage de M. Aitsinger, *De leone Belgico ejusque topographica atque historica descriptione liber*. En 1555, il mit au jour plusieurs *Vues de Jérusalem;* il grava aussi, avec Simon Novellan, la *Représentation de la pompe funèbre de Fréderic, roi de Danemarck*. Il mourut dans la religion protestante à Cologne, en 1590 (2).

A cette famille appartenait, bien sûr, Nicolas van Hoobergbe ou Hoochberch, qualifié dans nos comptes communaux de 1527-1528 de graveur « *printsteker*. » Le 6 avril de cette année, il reçut de la ville une rémunération de 11 livres v sous, pour travaux faits au compte de celle-ci.

Ce personnage pratiquait aussi la peinture et avait mis son savoir-faire à la disposition de la ville :

« Item, betaelt Nicolaes van Hoobergen, schilder, voer » zynen loen van desen jaer, 11 lib. x ss. (3). »

Il ressort de la pièce ci-jointe que maître Nicolas Hoochberch décéda avant le 23 septembre 1539 (v. s.). Il laissa une veuve, Jeanne, avec plusieurs enfants, dans un état de

(1) Van Mander.

(2) Manuscrits de Smeyers, de De Maeyer et de De Bruyne. M. Goethals, dans un article du *Messager des Sciences et des Arts*, 1829-1830 (p. 145), dit que les frères Hoogenbergh travaillèrent beaucoup en Angleterre, où François se trouvait en 1555. En 1570 il grava pour le *Theatrum orbis terrarum*, par Ortelius; le premier, il adopta la taille-douce pour l'exécution des cartes géographiques. Sa meilleure production est l'*Histoire de Psyché et de Cupidon*, d'après Augustin de Venise et Marc de Ravenne. Il fut aussi habile fondeur de caractères d'imprimerie.

(3) Comptes de Malines, 1536-37.

fortune tellement précaire, qu'elle fut obligée, pour éteindre ses dettes, d'engager à Jean et à Simon Bol, douze plaques de cuivre, gravées par son mari et se rapportant à l'*histoire de Suzanne* et à des *traits de la Bible et de l'Évangile*. La pièce que nous transcrivons est un contrat relatif à ces plaques, par lequel il est stipulé que, vu la misère de la veuve, les deux créanciers veulent bien lui prêter les plaques et lui permettre d'en tirer des gravures, moyennant un tiers pour eux dans le prix de vente de celles-ci.

« In den name ons Heeren. Amen. By dese tegenwoirdigen openbaren instrumente zy cendt ende kennelycke eeneneygelycken dat inden jaere desselfs ons Heeren duysent vyfhondert ende negenenderttich, inde twaelfste indictie, opden dryentwintichsten dach der maendt septembris, Spaeusdoms ons alderheyliglichste vader in Gode ende heeren heeren Pauly byder godelycke voersienicheyt die derde Paus van dien name in zyne vyfde jaere, in tegenwoirdicheit myns openbaers notaris ende der getuigen ondergescreven, daer toe sunderlinge geroepen ende gebeden, syn gecompaereert in propren persoenen deersame Jan Bol met Symon Bol synen zone, ter eendre / ende Janneken . . . . ., weduwe wylen Nicolaes Hoochberch, schildere (als hy leefde), met Franchois van Espleghem, alias Crabbe / al ingesetene borgeren der stede van Mechelen, ter andere zyden / Welcke weduwe heeft bekendt en geleden, kendt en lydt mits desen hoe dat zy naer finale rekeninge, die sy metten voernoemden Jan Bol en Symon syne zone aengaende tgene dat zylieden malcanderen van gheleenden gelde vuytstaende hadde, gedaen heeft ende bevindt haer wel en wettelyck den voorn. Jan en Symon Bol schuldich ende ten achteren te zyn de somme van twee hondert en veertich Carolus guld. eens. Ende want die voors. weduwe om de betalinge der selver somme te doene gheen maniere en weet overmits dat die voers. Jan en Symon Bol, zekere coperen gebeten en gesteken platen van Susannens historie en van den owen en nyeuwen testamente, daer mede zy en wylen haer man huerlieden plegen te behelpen ende te generen als pandt voer de voers. schult onder

hebben, soe syn die voern. Jan en Symon Bol accepterende het bekennen van der voers. schult metten voern. weduwen der welker zylieden sueken behelpelyck te wezen / overcomen by middele ende tusschen sprekene van goede mannen inder manieren naervolgende / Te weten op dat zy vuyt haerder schult soude moegen geraken en haer selven generen omme met hueren kinderkens doer die werelt te bet te comen / Als dat zylieden alle de voers. platen overleveren ende in handen van den voers. Franchois van Espleghem, tot behoef van der selver weduwe setten sullen, om die hoe heer zoe liever te moghen gebruicken, drucken, opsetten, gereyden en vercoopen naer huer besten / Behoudelyck dat zy van den penninghen daer af commende de voern. Jan en Symon Bol gehouden sal zyn te geven in mindernisse van haerer voers. bekende schult het rechte derden deel van al dat zy vercoopen sal soe lange als dat de gheheele schult betaelt sal wesen. Op conditie nochtans dat de selve weduwe gheen ander en sal moegen drucken, opsetten noch vercoopen, zoe lange die voers. schulte onbetaelt sal staen. Dan tot behoef van den selven Jan ende Symon Bol nopende hun derdendeel en dat zy de selve platen niet en sal mogen vercoopen, verandelen, versetten oft vervremden, maer gehouden zyn die den voergen. Franchois van Espleghem onder te laten die alleenlick met zes plaeten smaels gebruycken en gebruyckt hebbende, wederomme in zyn handen te bringhene ende andere zesse alsdan daer teghens te nemene, mits altyt als boven wederbringen totter tyt toe dat de volle betalinge geschiet sal wesen / Ende dan en nyet eer sullen huer de selven platen geheelyck en al volgen om hueren wille mede te doen / Behoudelycken oick dat die voers. Franchois hem voer de voers. weduwe voer alzoe verre afst de voersproken conditie ende donderhouden van dien aengaet en nog gheenssins voer de voers. bekende schult gehouden sal zyn te verobligeren omme ingevalle van gheendere bethalinge oft onderhoudinge der selver conditien al die voers. platen weder in handen van den voern. Jan en Symon Bol te leveren om daer mede te doen hun gelieste / Welcke conditie hebben de voers. weduwe en Franchois geaccepteert ende beloeft in handen van myns notaris onderschreven...

» Robertus Persoens. »

Jacques De Poindre.

Cet artiste naquit à Malines en 1527 (1); il travailla sous la direction de Marc Willems, dont il rencontra la sœur dans l'atelier. Les jeunes gens, qui ne tardèrent pas à s'entendre et à s'aimer, finirent, après une cour assez longue, par contracter mariage.

Van Mander désigne comme le chef-d'œuvre de De Poindre, une *Crucifixion*, avec un grand nombre de portraits. Notre peintre acquit une brillante réputation pour ses portraits, il est fâcheux qu'aucune pièce ne nous soit parvenue pour attester la valeur de son talent. Il avait un vrai caractère d'artiste, gai et original; les biographes rapportent à ce sujet l'anecdote suivante :

Un jour, certain capitaine, au service de l'Angleterre, vint commander son portrait au peintre : celui-ci ne se fit pas prier et accepta avec empressement l'offre de l'officier, qui avait nom Pieter Andries. Le militaire, se targuant d'importance, posa, laissa faire le maître, puis ne s'occupa plus de son portrait. L'œuvre achevée, De Poindere réclama son paiement et pria le capitaine de faire prendre sa toile. Le guerrier n'en fit rien et continuait à mener joyeuse vie.

Or, un jour qu'il passa sous les fenêtres de l'atelier du peintre, il y vit son portrait exposé aux regards des passants, mais apparaissant comme derrière un grillage de fer simulé en peinture. Notre homme trouva la plaisanterie de mauvais goût et ne fut guère flatté de se voir reproduit comme un malfaiteur dans sa prison. Il s'élança furieux dans la maison et demanda au peintre raison de cette manière d'agir. L'artiste lui répondit aussiôt avec la plus

(1) B. de Bruyne. *De levensbeschryvingen de Mechelsche kunstschilders, schilderessen*, etc. MS.

grande bienveillance, qu'il était tout naturel que les débiteurs restassent derrière les barreaux jusqu'à ce qu'ils eussent payé leurs dettes.

Le capitaine, comprenant l'épigramme, mit incontinent l'argent sur table; de son côté, De Poindre, prenant une éponge mouillée, effaça d'un trait les grilles qu'il avait tracées à la détrempe sur son tableau.

Après avoir produit un grand nombre de portraits, Jacques De Poindre quita les Pays-Bas et partit pour le Danemarck, où il décéda en 1570.

D'après le registre de la gilde de Saint-Luc à Malines, il reçut, en 1559, comme élève, Guillaume De Vos.

Les Van Valckenborgh.

Les peintres van Valckenborgh descendaient d'un pâtissier hollandais, qui vint résider à Malines, où il acquit les droits civils en 1457.

« Dierick van Valckenborch, pasteybaker, filius quondam » Walteri, van Giffene by Shertogenbossche, burgensis. » 1457 (1). »

Le nom de cette famille a été écrit de diverses façons; on le trouve sous les formes : Valckenburg, Valckenbourg, Walckenbourg, Falckenburg, Valkenborcht, Valckenbergh et même Valckeneere; mais l'ortographe la plus admise est celle que nous suivons.

Il n'y a pas d'auteur, ayant écrit les biographies des peintres flamands, qui n'ait parlé de Luc et de Martin van Valckenborgh. Nous reprendrons en partie ces diverses notices, en y ajoutant quelques renseignements nouveaux.

(1) Registre de la *poorterye* de Malines.

Dans le cours de nos recherches, nous avons retrouvé différents peintres de ce nom; trois d'entre eux étaient frères, c'étaient Luc, Martin et Henri.

Martin van Valckenborgh entra dans la gilde de Saint-Luc à Malines, le 13 août 1559; Luc y fut inscrit le 26 août 1560 et gagna la franche-maîtrise en 1564; Henri van Valckenborgh, désigné dans le registre comme frère de Luc, fut immatriculé le 25 août 1560; enfin, le 4 juillet 1559, les doyens du métier procédèrent à la réception d'un certain Quentin van Valckenborgh. Plus tard, en 1551, est annoté dans le *Liggere* d'Anvers un Jean van Valckenborgh, élève d'Adrien van den Queecborne, peintre (1).

§ 1. *Luc van Valckenborgh.*

Luc van Valckenborgh, le plus important des peintres du nom, vit le jour à Malines en 1530 (2) ou en 1540 (3). Luc et son frère Martin commencèrent, comme Bol, par s'exercer dans l'art, en fréquentant les ateliers de Malines où l'on peignait les toiles décoratives pour les appartements.

Pendant qu'il vaquait à ses études, Luc suivit le mouvement religieux qui agitait nos provinces; dans la fougue de la jeunesse, il ne put résister à l'entraînement et se jeta dans le parti nouveau. L'exaltation de ses opinions politiques le fit connaître bientôt à ses concitoyens, et la justice eut l'œil sur lui. Valckenborgh dut fuir sa ville natale en 1566, car il avait été signalé au comité chargé des représailles par le duc d'Albe. Ce gouverneur avait

(1) Rombauts et van Lerius. *Le Liggere d'Anvers.*

(2) *Annotations de M. Gaspar de Servais.* MSS.

(3) *Bulletins de l'Académie de Belgique.* Lettres et Beaux-Arts; 28e année, 2me série, t. VI, no 5 : *Luc et Martin Van Valckenborcht*, par Ed. Fétis.

institué, par commission du 17 novembre 1567, Antoine van den Berghe comme commissaire chargé des confiscations dans la province de Malines; en conséquence, van den Berghe s'en prit à ceux dont les noms lui avaient été notifiés; parmi ceux-ci figurait le peintre Luc van Valckenborgh. Ne pouvant s'emparer de la personne du coupable, qui était parti en temps, le commissaire fit une descente domiciliaire dans la maison que l'artiste avait habitée; mais celui-ci, ayant peu de ressources, ne laissa à la saisie ni meubles ni immeuble (1).

Notre artiste avait, dans le premier moment, choisi Anvers comme lieu de retraite; il semble qu'il y profita momentanément de l'enseignement de Pierre Breugel; toutefois, les rives de l'Escaut ne tardèrent à être pour ceux de son opinion un séjour aussi dangereux que celui de Malines; il se retira donc à Liége, puis à Aix-la-Chapelle. Durant son absence, Luc était accompagné de son frère Martin et du Frison Hans Fredeman. Les amis firent bon ménage; ils parlaient de la politique, de leur patrie, prenaient des vues sur la Meuse et s'occupaient beaucoup, en trio, à faire de la musique. Ce genre de distraction plaisait énormement à Luc, qui était excellent flûtiste.

Lorsque le prince d'Orange avait réussi à tenir les Espagnols en échec, Valckenborgh s'empressa de revenir à Anvers; mais ce succès du Taciturne fut éphémère et le peintre regagna l'Allemagne.

La ville de Malines étant revenue sous le sceptre de l'Espagne, le magistrat fit dresser, le 19 juillet 1585, par le métier de Saint-Luc une liste des confrères qui n'étaient pas revenus au clocher natal; Martin et Luc van Valckenborgh furent marqués parmi les absents (2).

(1) *Archives du Royaume*. Registre aux confiscations faites à Malines, 1567-1579, n° 19141.

(2) *La Gilde de Saint-Luc*, p. 20.

L'archiduc Mathias prit alors le peintre à son service; il l'entraîna avec lui à Donau et il le logea à proximité de sa résidence à Lintz.

Nous puisons, à partir de cette époque, des notes circonstanciées dans l'article déjà indiqué de M. Fétis.

En 1590, Luc vendit quatre tableaux à l'archiduc Ernest; les comptes de la maison de ce prince disent que le 5 août 1595, Daniel Rindpleisch paya pour « *les Quatre Saisons*, une somme de 200 *reichsdalers*. »

A cette date, l'artiste résidait au moins depuis un an à Francfort, où il était lié d'amitié d'amitié avec Georges Hoefnagel, qui illustrait *le Théâtre des cités du monde*. A cette occasion, Valckenborgh avait offert au graveur diverses vues de ville prises par lui, c'est ainsi que l'on lit sur la vue de Lintz : « Effigiavit Lucas a Walkenborcht, communicavit Georgius Hoefnaglius, 1594. »

En 1597, il était à Nuremberg, peignant pour le célèbre cabinet de Paul de Praun. Le catalogue de cette collection, publié en 1797 par C. T. Murr, à Nuremberg, indique deux grisailles de notre maître : *une Tempête* et *une Bataille*. L'administration nurembergeoise tenait le Malinois en grande estime, puisqu'elle lui commanda *le Combat des Amazones*, pour la Chambre du Conseil. Sandrart raconte qu'il a vu et connu Valckenborgh, en 1622, dans cette dernière ville et à Lintz.

Luc se retira à Nuremberg, quand Mathias entra en Hongrie pour repousser les Turcs, qui envahissaient cette contrée. Les plus célèbres œuvres qu'il produisit en Bavière, sont : *la prise de Troie, la Tour de Babel, la Destruction de Jérusalem*, et *le Festin de Balthazar*.

Luc van Valckenborgh mourut en Allemagne vers 1625; il laissa plusieurs enfants : Frédéric van Valckenborgh, peintre, dont le Musée de Belvedère possède deux panneaux : *une Fête villageoise*, 1595, et *un Marché*, 1594.

— Egide van Valckenborgh, également peintre, figure au Musée de Brunswick par deux œuvres : *l'Incendie de Troie* et *l'Ange exterminateur détruisant l'armée de Sennacherib*. Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'origine de ce peintre; d'après les uns, il serait fils de Luc, d'après les autres, il aurait eu Martin pour père.

D'après Kramm, Fréderic van Valckenborgh serait né à Malines vers 1570, et décédé à Nuremberg en 1623. Son portrait a été gravé par G. Fenitzer. Le même auteur parle de deux autres Valckenborgh, que Nagler suppose être aussi fils de Luc le Vieux. Ce sont : Maurice van Valckenborgh, mort à Nuremberg en 1632, et Nicolas van Valckenborgh, qui travaillait en cette ville vers la même époque.

Les principaux tableaux de Luc van Valckenborgh sont dans les collections publiques de Madrid, de Francfort, de Brunswick et de Vienne.

A Francfort : *une Vue de ville* et *un Paysage d'hiver pris près d'Anvers*.

A Madrid, trois *paysages*, dans lesquels dominent les tons verts et bleus.

A Brunswick, il a deux tableaux, *paysages;* signé l'un en 1595, l'autre sans date; tous deux sur bois.

Dans la galerie du prince Lichtenstein existent quatre paysages de Luc, traités dans le style de Breugel.

Au Belvedère est réunie la plus grande quantité d'œuvres de ce maître; ce Musée suffit pour donner une juste idée des divers genres dans lesquels le peintre s'essayait. On y trouve les compositions suivantes (1) :

Grand payssage d'été, au premier plan des moissoneurs. — Toile, signé $\overset{L}{VV}$ 1588. — Haut. 3m,7. Larg. 6m,2.

(1) Catalogue du Musée impérial du Belvedère.

Paysage d'hiver. Effet de neige, figures. — Signé $\frac{L}{VV}$ 1586. — Toile. H. 3m,7. L6. m,2.

Une ville aux bords d'un fleuve avec des prairies; sur la place un tournoi. Sur le premier plan un dîner de dames et de cavaliers. — Signé $\frac{L}{VV}$ 1587. — Toile. Haut. 3m,7. Larg. 6m,2.

Charles, comte de Burgau, en riche costume romain, avec son écuyer. — $\frac{L}{VV}$ 1580. — H. 1m,11. L. 1m,7. — Ce tableau se distingue par un grand fini.

Paysage; une mine au pied de la montagne, à gauche un fleuve dans un vaste paysage. — $\frac{L}{VV}$ 1580. — Bois. H. 2m,5. L. 3m,5.

Paysage montagneux. A gauche un château fort sur une colline; au pied de celle-ci un village; à droite une fournaise près d'une cascade; au premier plan, des brigands. — Toile. H. 3m,6. L. 6m,5.

Vendanges et récoltes de fruits. — $\frac{L}{VV}$ 1585. — Toile. H. 3m,7. L. 6m,2.

Il est à supposer que cette toile et les deux qui précèdent, ayant les mêmes dimensions, sont les *Saisons* dont nous avons parlées.

Chasse près de Lintz. — 1590 $\frac{L}{VV}$. — Sur le devant l'archiduc Mathias pêchant à la ligne. Cette œuvre est d'une franche et agréable couleur; le portrait du prince est d'une parfaite ressemblance.

L'on remarquera avec regret que la Belgique ne possède aucune composition des Valckenborgh, ni de Luc, ni de Martin.

Luc aimait les scènes de la vie rustique ou soldatesque; ses compositions, bien qu'un peu grises de coloris, ne manquent point d'harmonie. Ses figures ne brillent point par la rigueur du dessin, mais elles sont gracieuses. Comme son frère et comme Fréderic, Luc traitait le

paysage à la vieille manière, c'est-à-dire qu'il s'arrêtait aux mille détails de la nature et qu'il peignait ses horizons en tons bleuâtres; mais le style de Luc a un cachet de naïve et de poétique vérité, que les autres peintres de son nom n'ont jamais pu atteindre.

Dans la collection de Derschau, à Nuremberg, il y avait une composition compliquée de Luc; elle était appliquée sur le couvercle d'une épinette et représentant des épisodes de la vie aventureuse du voyageur Paul Behaim.

Sandrart connaissait des peintures de Valckenborgh chez l'archevêque de Salzbourg, chez le comte de Walh et dans maint château seigneurial.

§ 2. *Martin van Valckenborgh.*

Martin, frère de Luc, naquit à Malines en 1542; il étudia sous la direction de son frère aîné; comme lui, il quitta la ville de ses parents et alla résider à Anvers, en 1564-1565. Il devança donc Luc d'une année dans cette cité; mais son départ de Malines n'eut aucune cause politique et il se fit au gré de l'autorité locale. Les comptes communaux de Malines relatent ce départ en ces termes :

1564-65.

« Item, ontfaen van Merten van Valckeneer, schildere, » mits syn vertrecke naer Antwerpen van hier, voor dys- » suwe van zynder hare ghepresenteert op c lib. a. en x lib. »

Dans la suite il alla habiter Francfort.

Il peignait avec talent le portrait, le paysage et l'histoire. On connaît de lui une figure allégorique, « *le Plaisir*, » que Nagler a prise pour une *Vénus*. Dans ce tableau, les végétaux sont de la main de G. Flegel. On pense qu'il mourut vers 1636.

Il eut, dit-on, un fils, nommé Martin, peintre de por-

traits, à Francfort, où il décéda de la peste; souvent celui-ci a été confondu avec son père.

Le portrait de l'empereur Ferdinand II, par J. van Heiden, 1619, est gravé d'après un tableau de Martin.

Les galeries de Vienne, de Gotha et de Dresde, renferment des tableaux de Martin le Vieux.

La Tour de Babel, sujet également traité par son frère, est à Dresde; il est signé $\frac{M}{1585}$ VV.

Cette œuvre, sur bois, animée d'une foule de personnages, est inférieure aux productions de son frère; on y voit trop percer l'habitude qu'avait Martin de traiter la miniature.

Au Musée du Belvedère on remarque *une fête de village*, sur bois. — H. 1m,6 1/2. L. 2m,8.

Le tableau de Gotha est un *paysage*.

Crispin van de Passe, le Vieux, grava plusieurs paysages d'après Martin van Valckenborgh. Ses gravures furent appliquées à l'ouvrage : *Tranen Jesu Christi gestort over den ondergang van Hierusalem;* par *Theod. P. Pers*, Amsterdam, 1625, in-4°.

Le portrait de Martin van Valckenborgh se trouve parmi les gravures illustrant les biographies de van Mander.

Emm. Neeffs.

VARIÉTÉS.

Inauguration des peintures murales de l'église Sainte-Anne, a Gand. — Le lundi 22 décembre, s'est faite l'inauguration de ces peintures, dues au pinceau de M. Canneel, directeur de l'Académie royale de Gand. Cette cérémonie, qui avait attiré un nombre considérable d'amateurs de la ville et de l'étranger, a eu lieu en présence de Monsieur le gouverneur de la province, de Messieurs les députés et les sénateurs de l'arrondissement; elle a été ouverte par un *Te Deum* solennel, suivi d'un discours en flamand, prononcé du haut de la chaire par M. le chanoine Debattice.

Les peintures, conçues et exécutées dans le genre de celles qui ornent les grandes basiliques romanes de Spire et de Munich, sont dignes d'éloges; l'artiste a su ménager la lumière, harmoniser les tons et éviter les effets de coloris criard, qui sont un peu trop dans le goût de notre époque. Son œuvre mérite de fixer l'attention et nous le félicitons sur son succès.

L'hémicycle du chœur est occupé par sept figures, de grandeur plus que naturelle, sur fond d'or, chacune placée dans une niche. Au milieu se trouve celle de sainte Anne, patronne de l'église; à droite, celles de la sainte Vierge Marie, de saint Joachim et de saint Joseph; à gauche, celles de sainte Elisabeth, de saint Zacharie et du précurseur, saint Jean-Baptiste. Au-dessus du grand arc de l'abside sont placées les trois personnes divines, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Aux côtés latéraux de l'abside, on voit deux anges annonciateurs de la mission divine de Marie.

L'église tout entière doit recevoir une décoration analogue; jusqu'ici, outre le chœur, deux chapelles seulement sont achevées. Lorsque ce grand ouvrage sera terminé, et que d'un seul coup-d'œil on pourra embrasser le vaisseau entier de l'église, avec sa voûte étoilée, appuyée sur des nombreuses colonnes de porphyre, ses chapelles latérales, ornées de peintures et de vitraux, et le chœur, dont l'ornementation riche et imposante s'harmonise si bien avec l'ensemble de la construction, la ville de Gand pourra se flatter de posséder un des plus beaux monuments de la Belgique.

Émile V.....

Étude sur l'origine, la religion et les monuments des Kaletes-Edues, par Charles Bigarne. — La Bourgogne eut des relations nombreuses avec nos provinces à l'époque où les mêmes princes présidaient aux destinées des deux pays. Le souvenir de ces rapports est conservé par une inscription de l'Hospice de Beaune, entre autres. Elle est brève; c'est le nom de son architecte, *Van Wesererem*.

C'est en conséquence que nous croyons intéressant de faire connaître ici la publication récente d'un livre intitulé : « Étude sur l'origine, la religion et les monuments des Kaletes-Edues, » Beaune, 1872, par Ch. Bigarne, membre de la commission des antiquités du département de la Côte-d'or.

L'inscription d'une pièce de monnaie trouvée à Autun, lui a fourni la dénomination qu'il donne aux Autunois.

« Je suis persuadé, dit l'auteur dans sa préface, que les anciens noms de » lieux sont autant de monuments qui maintiennent le souvenir de la popula- » tion primitive d'un pays, longtemps après qu'elle a disparu par l'extermi- » nation, la fuite, ou le mélange avec la race des vainqueurs : les peuples » passent, mais le sol ne change pas. »

Ces prémisses sont rationnelles; mais l'auteur les a-t-il toujours logiquement appliquées? Il nous semble que parfois il s'est un peu trop laissé guider par l'imagination, certaines attributions qu'il présente sont fort contestables. Il se peut qu'elles résultent de son point de départ; la théorie ethnologique émise par Amédée Thierry touchant les immigrations successives des tribus gaëliques et kimriques, assertions que Schaeyes, et surtout Matthieu Crets, ont ramené à leur juste valeur (1).

Au surplus, l'auteur dans la post-face, va au-devant des réclamations de la critique à l'occasion de la confusion qu'on pourrait lui reprocher, comme résultant de l'amalgame des divinités romaines et gauloises, point si brillamment élucidé par Lelewel. « On me dira que la religion des Gaules s'est » faite lentement par l'adjonction de nouveaux dieux : ces objections pour- » ront être vraies; mais j'ai été obligé de faire l'histoire telle que je la trouve » écrite dans les monuments, dans les traditions, et dans les noms pro- » pres. » (F° 107).

Cette étude est donc consciencieusement faite; et bien que beaucoup d'allégations restent inadmissibles pour nous, nous sommes certains que ceux qui en prendront connaissance seront satisfaits de leur lecture.

C. V.

(1) Cfr. *La Belgique avant et pendant la domination romaine*. Appendice, t. I, et « Peuples primitifs. » *Revue trimestrielle*, série 2, t. XVIII, p. 94.

— L'Ancien Droit Belgique de M. Defacqz, dont la publication fut commencée en 1846, était arrêté depuis bientôt vingt ans, à la seconde livraison ou au premier volume, correspondant aux matières du 1er livre du Code civil, outre une partie générale sur le territoire et le gouvernement, les institutions judiciaires et les sources de l'ancien droit. Tous les amis des études juridiques et de l'histoire nationale, s'applaudiront de la publication d'un second volume qui vient de paraître par les soins de Mr Ad. Honinks (Bruxelles, chez Bruylant-Christophe), et qui donne tout ce qui était achevé par la main de l'auteur au moment où la mort l'a surpris. Ce second volume traite des matières du second livre du Code Napoléon, dans l'ordre de celui-ci, de la distinction des biens, de la propriété, des droits d'usufruit, des servitudes et droits de voisinage, des corvées, des banalités et des tailles. Le volume est précédé d'une notice sur le savant magistrat, par M. le Procureur-général à la Cour de cassation, son collègue pendant de longues années et son ami. L'éditeur y a joint, sous le titre de *Mélanges*, quelques opuscules qui ne vont pas moins admirablement écrits que les chapitres les plus admirés du premier volume de l'*Ancien Droit Belgique* : un *aperçu de la Féodalité*, un *Précis de l'histoire du droit coutumier*, rédigé par demandes et réponses, à l'usage des élèves de la faculté de droit de Bruxelles; et la *Théorie des questions transitoires*. Personne n'a mieux connu notre ancien droit que M. le premier Président Defacqz; personne en Belgique n'a écrit sur le droit avec plus de clarté, de précision, une plus constante pureté et une plus grande élégance de langage. Le livre de M. Defacqz, quoique inachevé, aura sa place dans la bibliothèque de toute personne qui s'intéresse à notre histoire.

D.

Lettres et actes relatifs a l'histoire du XVIe siècle (1). — On se rappelle peut-être que nous avons parlé dans le *Messager*, d'un ouvrage analogue, intitulé : « Lettres et actes relatifs à l'histoire de la guerre de Trente Ans, » publiées par Maurice Ritter. Le 1er volume de cette collection avait alors paru; voici maintenant le 1er volume aussi, d'un recueil de pièces diplomatiques sur le XVIe siècle, servant tout spécialement à l'histoire des deux lignes de l'illustre maison princière de Wittelsbach.

(1) Lettres et actes relatifs à l'histoire du XVIe siècle, et spécialement à celle de la maison de Bavière — (Briefe und Acten zur Geschichte des sechzehnten Jahrhunderts, mit besonderer Rückzicht auf Bayerns Fürstenhaus; erster Band, Beiträge zur Reischgeschichte, 1506-1551. Bearbeitet von August von Druffel. Munchen, 1873).

Ce premier volume renferme 863 pièces diplomatiques, dont un grand nombre de lettres de Charles-Quint, tantôt à Ferdinand, tantôt à Maurice de Saxe, au duc de Bavière, à la reine Marie, et un certain nombre de lettres de Granvelle, dont quelques-unes à la reine Marie, etc.

L'éditeur a surtout puisé aux archives de Vienne, à celles de Stuttgart, de Dresde et de Paris. Les publications de ce genre, dont l'importance est fortement appréciée en Allemagne, sont nombreuses chez nos voisins et tendent à le devenir de plus en plus; dans le Nord, on publie aujourd'hui des collections et des actes tirés des archives de Lubeck et d'autres villes jadis puissantes. Cette dernière publication intéresse tout spécialement notre pays, qui a eu, au temps de la Hanse teutonique, de si nombreuses relations avec les villes de la Baltique.

Émile V....

Incendie du Poids public, à Anvers. — La ville d'Anvers a été, le 25 août dernier, le théâtre d'un terrible incendie causé par la foudre. Le vaste édifice situé au milieu de la place du *Poids public*, et qui servait de magasin, a été mis en feu vers dix heures du soir. Tout ce qu'il contenait, sucre, café, etc., a été la proie des flammes. Ce vaste bâtiment rectangulaire était autrefois le *poids de la ville*, destiné au pesage des grosses marchandises; il fut construit au XVI^e^ siècle, par Gilbert van Schoonebeke, qui acquit à cet effet du magistrat un vaste édifice, servant de magasin pour mobilier et les matériaux de la ville, et appelé *het Eechof*, du nom de l'ancien *steen* de la famille Van den Eechove, dont il occupait l'emplacement. Schoonebeke nivela le tout, bâtit le *Poids* et perça plusieurs rues; la ville acquit cette propriété, moyennant une rente perpétuelle de 200 florins. Le Poids fut inauguré, le 12 mars 1548, par les marchands hanséates. Aux divers étages de l'édifice se trouvaient des salles richement décorées, où se donnaient de grandes fêtes, et dont on louait parfois la jouissance à des particuliers. Sous l'Empire et le gouvernement hollandais, le tribunal civil y tint ses séances. En 1819, la ville vendit le Poids, qui depuis lors a servi de magasin.

Émile V....

Nécrologie. — Le vicomte C. H. Vilain XIIII est décédé le 20 mars 1873, à l'âge de soixante-seize ans. Son rôle dans les événements de la révolution de 1830 fut très-actif. Ancien membre du Congrès national, puis de la chambre des Représentants, il fut en 1840 nommé chargé d'affaires près de la cour de Sardaigne. Pendant cinquante-et-un ans il remplit les fonctions de bourgmestre de Wetteren, et fit paraître une édition des Mémoires et notes du vicomte Vilain XIIII, créateur du système pénitentiaire.

*

— Antoine Van Eenaeme, sculpteur de talent, est mort à Gand, le 5 février, à la fleur de l'âge; il laisse plusieurs œuvres remarquables, parmi lesquelles nous citerons le buste du baron Jules de Saint-Genois et la chaire de vérité de Viaderhaute.

— Le lieutenant-colonel pensionné Van Geert est mort à Gand le 6 avril. Depuis sa retraite, il s'occupait de littérature dramatique flamande. Parmi ses œuvres, nous citerons *Jacob van Artevelde*, d'après le roman de Conscience, et pour lequel il obtint le prix du Gouvernement. — *Protestanten in Vlaanderen*, drama. — *De Page*, blijspel. — *Egmont en Hoorne*, drama. — *De Grootboekhouder*. — *De Buskanters*, drama. — *De Dochter van den Muziekant*, drama. — *Don Carlos*, drama. — *De Broedertwist*, drama.

Van Geert était né le 3 mai 1786.

— Jean-Baptiste Capefigue est mort en janvier. Ses principaux ouvrages sont : *Vie de saint Vincent de Paul; Histoire de Philippe-Auguste; Histoire de France, de Philippe-Auguste à Louis XI; Histoire de la Restauration; Histoire philosophique des Juifs; Histoire de la Réforme, de la Ligue et de Henri IV; Richelieu, Mazarin, la Fronde et le règne de Louis XIV; Louis XIV, Hugues Capet et la troisième race, jusqu'à Philippe-Auguste; Charlemagne; les Cent jours; l'Europe pendant la révolution française; Philippe d'Orléans, régent de France; l'Europe depuis l'avènement de Louis-Philippe; Histoire des quatre premiers siècles de l'Eglise chrétienne, l'Eglise au moyen âge, l'Eglise pendant les quatre derniers siècles.*

— Le baron Bernard Maximilien de Ring, né à Bonn en 1799, est mort à Bischheim lez Strasbourg, le 5 mars. Il s'occupa toute sa vie d'archéologie et d'histoire et dirigea de nombreuses fouilles en Alsace. Il a publié : *Vues pittoresques des vieux châteaux du grand-duché de Bade; Description du château de Tubingue; Établissements celtiques dans le sud-ouest de l'Allemagne; Histoire des Germains, depuis les temps les plus reculés jusqu'à Charlemagne; Établissements romains du Rhin et du Danube; Essai sur la Drigomaal Sage; Notices et mémoires sur les tombes celtiques de l'Alsace, de la Souabe, etc.; Histoire des peuples opiques, de leur législation, de leurs mœurs, de leur langue.* Le baron de Ring fut pendant de longues années collaborateur du *Messager des Sciences*, où il a publié :

An. 1840. — Tombes celtiques de la Souabe et de l'Allemanie.
An. 1841. — Rodolphe de Zaeringen, évêque de Liége.

An. 1841. — Révoltes des provinces autrichiennes du Rhin contre Charles le Téméraire.
An. 1842. — Les *Nautæ* du Rhin.
An. 1844. — Alexandre Colin, sculpteur belge, né à Malines en 1527.
An. 1847. — Saint Lambert, évêque de Tongres.
An. 1848. — Esquisse historique de l'école de musique flamande, au moyen-âge,
An. 1849 — Saint Georges.
» — Essai historique sur Jean-le Victorieux, duc de Brabant.
An. 1850. — Suite de cet article.
» — Roland de Lattre, compositeur belge, né à Mons en 1520.
An. 1851. — Raoul de Créqui, poëme inédit.
» — Quel est le vrai nom de Roland De Lattre?
» — L'Étendard de Brabant au moyen-âge.
An. 1853. — Quelques notes sur les légendes de Saint-Michel.
» — Un mot sur l'*Eques auratus*.
» — Les fils de Roland De Lattre.
» — Sur une inscription romaine trouvée près de Strasbourg.
An. 1854. — Symbolysme et légende de Saint-Hippolyte.
An. 1857. — Le pèlerinage de Marienthal, en Alsace.
An. 1858. — La Fête-Dieu et un mystère de la Passion à Fribourg, au XVI^e^ siècle.
An. 1861. — Généalogie du maréchal Ney.
An. 1863. — Bas-relief de Saint-Martin, au XVIII^e^ siècle.
An. 1867. — Diptyque de la fin du XIV^e^ siècle.
An. 1869. — Symbolisme et légende de Sainte-Véronique.
An. 1870. — Le siége et le bombardement de Strasbourg, en 1870.

— Amédée Thierry est mort à Paris le 26 mars, à l'âge de soixante-seize ans. Il a écrit : *Résumé de l'histoire de la Guyenne; Histoire des Gaulois; Ausone et la littérature latine en Gaule au IV^e^ siècle; Histoire de la Gaule sous la domination romaine; Histoire d'Attila, de ses fils et de ses successeurs jusqu'à l'établissement des Hongrois en Europe; Tableau de l'empire romain, de la société romaine et de l'état du christianisme aux IV^e^ et V^e^ siècles* (Revue des Deux-Mondes, 1861-1865); *Saint-Jérôme; La Société chrétienne à Rome et l'immigration romaine en Terre-Sainte.*

— Ludovic Vital est mort à Paris, le 5 juin, à l'âge de soixante-et-onze ans, Écrivain distingué et membre de l'Académie française, il publia entre autres : *Les États d'Orléans; la Ligue; Histoire de la ville de Dieppe; Monographie de l'église de Notre-Dame de Noyon.*

— Arcisse de Caumont, un des archéologues les plus renommés de notre époque, est mort à Caen, le 16 avril, à l'âge de soixante-et-onze ans. Parmi ses nombreux ouvrages, nous citerons : *Cours d'antiquités monumentales; Histoire d'Architecture religieuse, civile et militaire; Histoire sommaire de l'architecture; Abécédaire d'archéologie, en trois parties, archéologie religieuse, archéologie civile et militaire, archéologie gallo-romaine.*

— Alexandre Manzoni, le célèbre poëte italien, auteur des *Fiancés*, est mort le 22 mai, à Milan.

— Philarète Chasles, qui publia un grand nombre d'études et dissertations, auxquelles il a donné le nom d'*Études de littérature comparée*, est mort le 18 juillet.

— Henri de la Plane, ancien magistrat et député, secrétaire de la Société des Antiquaires de Morinie, est mort en octobre; il est l'auteur de : *les Abbés de Saint-Berte, l'Abbaye de Clairmarais* et de quelques autres écrits.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1873.

Notices et Dissertations.

Souvenirs archéologiques de la ville de Gand. — VI. L'ancien Marché au Poisson. Par Émile Varenbergh 1
—— VII. Chef-confrérie de Saint-Michel, à Gand. Par Ferd. Vanderhaeghen 287
La Commune belge au moyen âge. Par C. Van der Elst 24
Le Luxembourg belge et son ethnographie sous la domination romaine. Par J. Felsenhart. . . . . 43 et 377
Histoire des relations politiques entre la Flandre et l'Angleterre, au moyen âge. Par Émile Varenbergh . . . . . 81, 131 et 243
Quelques sceaux du diocèse de Gand. Par J. B. Lavaut . . . 117 et 371
L'Ile des Bataves, *Insula Batavorum*. Par D. Buddingh . . . 176 et 324
La peinture et la sculpture à Malines. — Première partie. — Les peintres malinois. Par Emm. Neeffs . . . . . 208, 298 et 463
—— Généalogie de la famille de Coxie 211
—— » de la famille Berincx 463
—— » de la famille Bol 471
Guillaume le Taciturne, d'après sa correspondance et les papiers d'état, par Th. Juste. Par le Bon K. de V. 319

Variétés.

Bibliothèque de l'Université de Gand. — F. v. d. H. 105
Les inondations. — Émile V.... 109
Livre des feudataires des comtes de Flandre au pays de Waes. — Émile V.... 110
Éléments d'archéologie chrétienne, par E. Reusens. — Émile V.... . 111

Les armoiries des comtes de Flandre. — Émile V.... 112
Vente de Livres . . . . . *Ib.*
Fouilles et explorations. 113
Fouilles de Pompéi 114
Une ville enterrée. 115
Une lettre du docteur Warnkœnig à M. Albert Gheldof 240
Un don aux archives. — *Moniteur*. 241
Découverte archéologique 242
Des Cours de justice qui ont exercé juridiction souveraine sur la ville d'Ypres et la West-Flandre. — Le Conseil de Flandre à Ypres (1461-1463) et (1451-1464); par Alph. Van den Peereboom. — Bon K. de V. 365
Les Missions diplomatiques de Pierre Anchemant. — Émile V.... . *Ib.*
Bibliothèque publique de Nieuport. — Émile V.... 366
Fouilles d'antiquités romaines. — *Moniteur belge* . . . . . *Ib.*
Inauguration des peintures murales de l'église Sainte-Anne, à Gand. — Émile V..... 500
Études sur l'origine, la religion et les monuments des Kaletes-Edues, par Charles Bigarne. — C. V. 501
L'Ancien Droit Belgique de M. Defacqz. — D. 502
Lettres et actes relatifs à l'histoire du XVIe siècle. — Émile V.... . *Ib.*
Incendie du Poids public, à Anvers. — Émile V.... 503
Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — Concours de 1873. 116
Concours de la Société royale des Beaux-Arts et de la Littérature de Gand, 1873-1874 367
Académie d'Archéologie de Belgique. — Concours de 1875 . . . . *Ib.*
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques. — Programme de Concours pour 1874 et 1875 368
Prix de Stassart 369
Nécrologie : Le vicomte C. H. Vilain XIIII 503
» Antoine Van Eename 504
» Le lieutenant-colonel pensionné Van Geert . . . . . *Ib.*
» Jean-Baptiste Capefigue . . . . . *Ib.*
» Le baron Bernard Maximilien de Ring . . . . . *Ib.*
» Amédée Thierry 505
» Ludovic Vital . . . . . *Ib.*
» Arcisse de Caumont 506
» Alexandre Manzoni . . . . . *Ib.*
» Philarète Charles. . . . . *Ib.*
» Henri de la Plane. . . . . *Ib.*

Planches.

L'ancien Marché au Poisson 1
Sceaux du diocèse de Gand, pl. XVII 117
» » » pl. XVIII. 119
» » » pl. XIX 126
» » » pl. XX 371
Portrait de Michel Coxie 209
Façade de l'ancienne Halle au drap 287